ACADÉMIE DU VAR

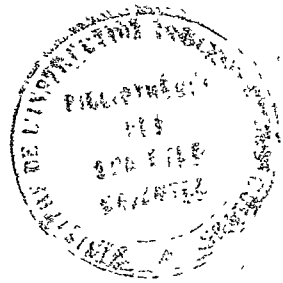

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DU VAR

Sparsa colligo.

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XI

1882

TOULON

IMPRIMERIE R. PHARISIER ET Cie

Ancienne maison Laurent

49, RUE NATIONALE. 49

ACADÉMIE DU VAR

BUREAU POUR L'ANNEE 1882

MM. NOBLE, avocat, président.
FABIÉ, secrétaire général.
LAURE, secrétaire des séances.
AUBER, trésorier.

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM.

1845. BESSAT, O. ✻, procureur général à Aix.
1874. O. TEISSIER, ✻.
1875. E. L'HÔTE, receveur des domaines en retraite, à Aubenton (Aisne).

MEMBRES HONORAIRES

MM. RICARD, inspecteur d'académie en retraite, Toulon.
CUREL, conservateur de la bibliothèque communale, Toulon.
AUDEMAR, O. ✻, juge au Tribunal civil de la Seine, Paris.

MM. BARRALIER, O. ✻, directeur du service de santé en retraite, Toulon.

Ch. PONCY, ✻, secrétaire de la chambre de commerce, Toulon.

COURDOUAN, ✻, artiste peintre, Toulon.

GAZAN, C. ✻, colonel d'artillerie en retraite, Antibes.

LETUAIRE, ✻, artiste peintre, Toulon.

E. MARGOLLÉ, ✻, lieutenant de vaisseau en retraite, Toulon.

F. ZURCHER, ✻, lieutenant de vaisseau en retraite, Toulon.

MICHEL, professeur au lycée de Marseille.

DE BREST, propriétaire à Aups.

PROVENSAL, propriétaire à Paris.

POMPÉI, ✻, procureur général à Alger.

JAUBERT, professeur au lycée de Marseille.

DUPRÉ-LATOUR, ancien substitut.

C. GAS, avocat, substitut.

E. JAUBERT, professeur au lycée de Marseille.

DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, lieutenant-colonel.

SOUQUET, agrégé au lycée de Limoges.

TARROU, pasteur de l'Eglise réformée.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1846. V. THOURON, ancien notaire à Toulon.

1849. A. MOUTTET, juge de paix à Menton.

— GINOUX, artiste peintre à Toulon.

1849. Bronzi, artiste peintre à Toulon.
1850. Ch. Richard, O. ✠, commandant du génie en retraite à Toulon.
1852. N. Noble, avocat à Toulon.
1854. L. Gay, avocat à Toulon.
1856. Dr V. Guillabert, à Toulon.
— Raoulx, C. ✠, directeur des travaux hydrauliques de la marine.
— Dr G. Lambert, O. ✠, Toulon.
1863. Dr Bourgarel, ✠.
1869. Dr Ollivier, O. ✠, médecin en chef de la marine.
— Dr Arlau, C. ✠, directeur du service de santé de la marine, en retraite.
— Rat, capitaine au long cours.
— Auber, architecte.
— Domezon, ✠, capitaine de frégate.
— J. Aicard, homme de lettres.
— Senès, ✠, agent administratif de la marine.
— Allègre, avocat, gouverneur de la Martinique.
— Gimelli, avocat.
1871. C. Chaigneau, ✠, lieutenant de vaisseau.
1872. Le général Pittié, C. ✠.
— Dr Quétand, ✠, médecin principal de la marine.
1874. N. Blache, avocat.
1875. Caffaréna, ✠, avocat.
— Dr Grégoire.
— Boyer, avoué.
— Dr Barthélemy, ✠, médecin en chef de la marine.
1877. André, professeur au lycée de Toulon.
— Blanc, ✠, capitaine de frégate.
— Bernard, professeur au lycée de Toulon.

1877. DUPONT, ✻, ingénieur de la marine.
— HOSTEIN, ✻, artiste peintre.
— FABIÉ, professeur au lycée.
— D. JAUBERT, avocat.
— MOUTTET, avocat.
— PIÉTRA, avocat.
— Ch. RICHARD, substitut du procureur de la république, Tarascon.
— VESCO, avocat.
1879. Dr THOMAS, ✻, professeur à l'école de médecine navale.
— PAGÈS, ✻, pasteur de l'Eglise réformée.
— L. ALBERT, commis des services administratifs de la marine.
— D. GIAFFÉRY, ✻, commissaire adj. de la marine.
— BIANCHI, professeur au lycée.
— Dr GRUZU, ✻, à Cannes.
1880. Dr PRAT, ✻.
— LOMBART, lieutenant de vaisseau.
— TECXIER, professeur au lycée.
— Dr PICHE, ✻, médecin de la marine.
— PELLICOT, avocat.
1881. MOULARD, avocat.
— LAURE, avocat.
— Dr BERNARD, maire à Cuers.
— DU PIN DE SAINT-ANDRÉ, contre-amiral.
1882. MONTANARI-REVEST, avocat à Toulon.
— REYNAUD, professeur au lycée de Toulon.
— ISTRIA, professeur au lycée.
— DIVOL, professeur au lycée.

MEMBRES ASSOCIÉS

Mmes E. Bourgarel.
Planche.
Ortolan.
De Surville.
Martini.

MM. Abel, négociant.
Aiguier, propriétaire.
Aillaud, négociant.
Allègre, négociant.
André, ✻, commissaire de la marine en retraite.
André, négociant, rue de la République, 35.
Arbaud, pharmacien.
Arden, négociant.
Arène, notaire à Puget-Ville.
Arène François, notaire à Solliès-Pont.
Dr Barnier, ✻.
Barthélemy, juge de paix à Toulon.
Barthelon, entrepreneur de travaux publics.
Bassereau, négociant.
Beaussier, banquier.
Bérard, C. ✻, commissaire général de la marine en retraite.
Dr Bertrand.
Bertrand, notaire.
Bertuzzi, négociant.
Boisselin, négociant.
Dr Bouffier, ✻.
E. Bourgarel, secrétaire d'ambassade.
Brosset, O. ✻, capitaine de vaisseau.

MM. De Berluc Perussis, avocat, à Aix.
Brasset, capitaine du génie, à Marseille.
Ch. Brun ✻, sénateur, Paris (chez M. Thouron.)
Cadiat, ✻, ingénieur de la marine.
Dr Carence.
Cercle de la Méditerranée.
Chabaud, entrepreneur.
Colle, propriétaire, avocat.
Caune, négociant, rue de la Rouie, 171, Marseille.
Crabol, banquier.
Dauphin, propriétaire.
Dol, avocat, à Draguignan.
Dorian, C. ✻, directeur des constructions navales.
Duhamel. archiviste de Vaucluse, à Avignon.
Dutasta, maire de Toulon.
Fabre, propriétaire.
Fioupou, ✻, commissaire de la marine en retraite.
Flamenq, agronome.
Forest, directeur de l'octroi en retraite.
Fournier, O. ✻, capitaine de frégate.
Fournier, ✻, notaire honoraire.
Gasquet, négociant.
Gence, notaire.
Gengout (le baron).
Dr Geoffroy.
Germain Laurent, propriétaire. à Toulon.
Girard, professeur à l'école normale, à Draguignan.
Giraud, capitaine d'infanterie en retraite.
Godinot (le baron), propriétaire, à Ollioules.

MM. GORBIER, propriétaire.
GRUÉ, avoué.
GUÉRIN, avocat, à Draguignan.
GUÉRIN, contrôleur du timbre de l'enregistrement, Draguignan.
GUILLOT, ✠, pharmacien chimiste, à Toulon.
Dr JEAN, O ✠.
JORDANY, pharmacien.
JOUVE, consul.
LAGANE, ✠, ingénieur en chef aux forges et chantiers de la Seyne.
E. LAMBERT, négociant.
LAPORTERIE C. ✠, capitaine de vaisseau en retraite, ancien préfet du Var.
LALANDE, propriétaire, à Toulon.
LATTY Ferdinand, propriétaire viticulteur, à Carqueiranne (Hyères).
P. LAURE, O. ✠.
LEVYLIER, ✠, trésorier-payeur général.
LOUGNE, O. ✠, commissaire général de la marine.
LUBAWSKI, à Wiarma, en Russie.
MAGNAN (l'abbé P.), vicaire à Cannes.
Dr MARROIN, directeur du service de santé, à Marseille.
MARTINENQ (J. de), capitaine de frégate en retraite.
MASSON, entrepreneur.
MILLE, négociant.
MIREUR, archiviste du département du Var, à Draguignan.
DE MOUGINS-ROQUEFORT ✠, conseiller à la cour d'Aix.

MM. MOURAILLE, ingénieur.
NÈGRE ✻, sous-commissaire de la marine.
NICOLAS, greffier du tribunal civil.
OLLIVIER, négociant.
PÉRÉE, capitaine au long cours, à Marseille.
PEY, greffier de la justice de paix, à Solliès-Pont.
S. P , employé du télégraphe, à Marseille.
RAIMBERT, serrurier.
RENARD, ancien juge consulaire, à Toulon.
RÉNIÉ, juge d'instruction.
RÉVEIL DE BEAUREGARD, à Marseille.
REVERDIT, ancien avoué.
REVERDIT (G.), propriétaire, à Marseille.
Dr REY.
REY, négociant.
RICOUX, capitaine au long cours, à Marseille.
ROSTAN, avocat, à Saint-Maximin.
F. ROUX, propriétaire.
SCHWINGRAUBER, à Saint-Quentin.
SÉRANON (J. de), avocat, à Aix.
SIMON, directeur de la Banque de France.
SUCHET, propriétaire.
SYLVESTRE, avocat, à Marseille.
TABAREAU, ✻, capitaine de frégate.
TANNERON, lieutenant de vaisseau.
TASSIF ✻, ingénieur.
TOUCAS, avoué.
Dr TOYE, ✻.
VIGOUREL, maire de Bormes, conseiller général.

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE

Séance du 4 janvier 1882

Présidence de M. GIMELLI, président

Présents : MM. Blanc, Bianchi, Chaigneau, Domezon, du Pin de Saint-André, Ginoux, de Giafferi, Grégoire, Hostein Jaubert, Lambert, Laure, Moulard, Noble, Ollivier, Raoul, Sénès et les membres du bureau.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

En caisse au 4 janvier : 637 fr. 08.

Compte rendu par le secrétaire général des publications reçues par l'Académie dans le courant de décembre.

Réception de M du Pin de Saint-André.

Souhaits de bienvenue adressés au récipiendaire par M. le Président, au nom de l'Académie.

Discours de M du Pin de Saint-André : *Du rôle des académies*.

Rapport de MM. Gimelli sur la candidature de M. Montanari-Revest, avocat, concluant à l'admission.

Rapport favorable de M. Fabié sur la candidature de M. Reynaud, professeur au lycée.

Le vote a lieu : MM. Montanari-Revest et Reynaud sont admis, à l'unanimité, membres résidents de l'Académie

M. Blanc donne lecture d'un rapport sur le récent recueil de poésies de M. Fabié intitulé *Nouvelles Poésies des bêtes*. Il fait spirituellement ressortir les principaux mérites de cette œuvre pleine de fraîcheur, de grâce, de naturel vrai et sincère. L'Aca-

démie ratifie par ses applaudissements le jugement de son rapporteur.

Il est ensuite procédé à l'élection du bureau de l'Académie pour l'année 1882.

Sont nommés au premier tour de scrutin, comme ayant obtenu la majorité absolue : MM. Fabié, secrétaire général, par 11 voix : Laure, secrétaire des séances, par 21 voix ; Auber, trésorier, par 21 voix.

Pour la présidence, M. Noble obtient 9 voix et M. Ollivier 8 voix. Au second tour de scrutin, M. Noble est élu par 11 voix.

Lecture par M Fabié d'une scène de son drame en vers : la *Conspiration du général Malet*.

Avant de clore la séance, M. le président, arrivé au terme de son mandat, remercie ses collègues de la bienveillance qu'ils lui ont toujours témoignée pendant la durée de sa présidence, et exprime sa conviction que la situation déjà si prospère de l'Académie ne pourra que s'améliorer encore sous la direction de son éminent successeur.

La séance est levée à 6 heures 3/4.

Séance du 1er février 1882

Présidence de M. NOBLE, président.

Sont présents : MM. Albert, Bianchi, Blanc, Chaigneau, Domezon, du Pin de Saint-André, de Giafféri, Gimelli, Grégoire, Lambert, Montanari-Revest, Moulard, Ollivier, Reynaud, Tarrou, Thomas et les membres du bureau.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance et exposé de la situation financière.

Installation du nouveau bureau. M. le président, prenant

possession du fauteuil, remercie l'Académie du précieux témoignage de sympathie qu'elle lui a donné, en l'appelant à l'honneur de la présidence. Il fait l'éloge de M. Gimelli, président sortant, et constate la prospérité toujours croissante de la Société, résultat qui est dû en grande partie au zèle éclairé de ses éminents prédécesseurs. Il termine en consacrant quelques paroles de regret à la mémoire d'un membre de l'Académie récemment décédé, M. Norbert Bonnafous, ancien professeur de la faculté des lettres d'Aix.

Compte rendu, fait par le secrétaire général, des publications reçues en janvier : *Bulletin de l'Académie de Caen.*

Souhaits de bienvenue adressés par M. le président à ses nouveaux collègues, MM. Montanari-Revest et Reynaud.

Discours de réception de M. Montanari-Revest : *De la liberté et de la neutralité de l'air.*

Discours de M. Reynaud : *De la poésie.*

Fixation du jour de la séance publique.

Nomination de la commission du *Bulletin* et de la séance publique.

Communication de M. le Président : Création de conférences publiques, faites par les membres de l'Académie et sous le patronage de la Société.

Présentation par M. Gimelli et admission comme membres associés, de MM. Barthélemy, juge de paix à Toulon ; François Arène, notaire à Solliès-Pont, Laurent Germain, propriétaire à Toulon.

Lecture par M. du Pin de Saint-André d'un chapitre d'une *Histoire des académies.*

La séance est levée à 6 heures 3/4.

Séance du 1er mars 1882

Présidence de M. Noble, président.

Sont présents : MM. Albert, André, Bianchi, Blanc, Chaigneau, Gimelli, Ginoux, Jaubert, Lambert, Ollivier, Reynaud et les membres du bureau.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Compte rendu habituel des publications reçues dans le mois de février.

En caisse au 1er mars : 807 fr.

Fixation définitive de la séance publique au 22 mars.

Rapport de M. André sur la candidature de M. Istria, professeur au lycée.

A l'unanimité, M. Istria est admis comme membre résident. — Admission, comme membres associés, de MM. Duhamel, archiviste du département de Vaucluse et Vigourel, pharmacien à Bormes.

Lecture. — Sous ce titre : *Le dernier seigneur de Toulon*, M. le docteur Lambert communique à l'Académie une page d'histoire locale, fragment détaché d'une œuvre plus étendue dont il veut bien donner la primeur à ses collègues. Ce passage renferme des détails intéressants sur l'*Histoire de Geoffroi*, seigneur de Toulon et de Trets, au XIIIe siècle, sur la légende de sa fille Sibille et sur Gilbert de Baux, mari de cette dernière. L'auteur y étudie les véritables origines de la légende de Sibille, ainsi que le testament de Gilbert et l'épitaphe inscrite sur son tombeau.

M. Ginoux traite ensuite un sujet d'esthétique : *De la beauté, de la grâce et de l'expression dans l'art.*

M. Blanc donne lecture d'une poésie intitulée *Acte de foi.*

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Séance du 5 avril 1882

Présidence de M. NOBLE, président.

Sont présents : MM. Albert ; André ; Bianchi ; Blanc ; Chaigneau ; du Pin de Saint-André ; Guillabert ; Istria ; Lambert ; Moulard ; Ollivier ; Prat et les membres du bureau.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Exposé de la situation financière. Encaisse : 1070 fr. 08.

Remerciements de M. le Président à ceux de ses collègues qui ont pris part aux lectures dans la séance publique du 22 mars.

Envoi de deux délégués, MM. Jaubert, professeur, et Ginoux, au congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Communications diverses de M. le Président et admissions de membres associés.

Compte rendu fait par le secrétaire général des publications reçues en mars.

Réception de M. Istria, professeur au lycée.

Souhaits de bienvenue adressés par M. le Président. Discours du récipiendaire.

Rapport de M. Bianchi sur la candidature de M. Divol, professeur d'histoire au lycée de Toulon. Conformément aux conclusions de ce rapport, M. Divol est admis, à l'unanimité, membre de l'Académie.

LECTURES : Etude de M. le docteur Prat sur l'Evolution zoologique.

Le Lionceau, poésie, par M. Fabié.

La séance est levée à 6 heures 3/4.

Le Secrétaire des séances,

P. ALBERT.

L'ŒUVRE

DE LA

RÉDEMPTION DES CAPTIFS

A TOULON

PAR LE Dr GUSTAVE LAMBERT

Le navigateur qui côtoie pour la première fois les rivages d'Espagne, d'Italie ou de Provence, remarque, non sans un certain étonnement, les nombreuses tours qui couronnent les caps et les montagnes du bord de la mer, et dont les blanches silhouettes se détachent mélancoliquement sur l'azur du ciel. Ces tours, aujourd'hui abandonnées, étaient autrefois appelées *mirador* en Espagne, *miramar* en Italie, et *échauguettes* en Provence. Les expressions de mirador et de miramar portent leur signification avec elles; le mot échauguette, *échaugayta*, est emprunté à la langue du moyen âge. Il servait à désigner un abri pour une sentinelle, ce que nous appelons guérite, de *gayta*, guet, et, dans une autre acception, il caractérisait une obligation imposée à un vassal en temps de guerre. La garde des échauguettes constituait, en effet, en Provence, un service d'ordre public régi par des lois féodales et des règlements municipaux.

Les échauguettes ont, pendant une longue suite de siècles, servi d'abri à des guetteurs qui étaient chargés de signaler la présence des bâtiments ennemis sur la côte. Ce signal était donné la nuit par des feux, désignés en Provence sous le nom de

farotium, farots, et le jour par une grande fumée fournie par un bûcher fait de broussailles et de paille humide. Le nombre des bâtiments ennemis était déterminé par un nombre égal de farots ou de colonnes de fumée : « Itaque si unum navigium duntaxat « viderint, pro quolibet fumum unum de die vel ignem de « nocte simul facient.... » A mesure que les descentes des Sarrasins sur les rivages de Provence devinrent plus fréquentes, les échauguettes se multiplièrent, et les farots répétés de vigie en vigie purent dans un espace de temps fort court prévenir les populations maritimes, du Var à l'embouchure du Rhône, de se mettre en état de défense contre un danger imminent. Un document à la date du 30 juin 1303 nous fait connaître la série des échanguettes échelonnées à cette époque depuis la pointe d'Espinguette, près d'Aigues-Mortes, jusqu'à la Turbie, au-dessus de Nice, limites extrêmes des côtes de Provence au commencement du XIVe siècle. Ne voulant pas sortir d'une étude purement locale, je ne m'occuperai que de ce qui concerne Toulon. Cette ville était gardée par six postes qui sont ainsi énumérés et emplacés dans le document que je viens de citer : « ... Item debet fieri farotium sive gardia in dicto loco delz « Runzelz (1), quod respondere debet al cap de Cessiech (2), « quod est in territorio de Sex-Furnis (3). Item debet fieri « farotium sive gardia in dicto loco de Sessiech, quod respon- « dere debet al Possalh (4), quod est in territorio Tholoni, in « introitu portus ejusdem. Item debet fieri farotium sive gardia « in dicto loco de Possalh, territorii civitatis Tholonensis, quod « respondere debet ad caput de Carqueyrana (5), in territorio

(1) Saint-Nazaire.
(2) Cap Sicié.
(3) Six-Fours.
(4) La pointe de la rade de Toulon où s'élève aujourd'hui la grosse tour.
(5) Carqueiranne.

« de Garda (1). Item debet fieri farotium sive gardia in dicto « territorio de Carqueyrana, quod respondere debet ad caput « de Gienh (2)... »

La position de ces échauguettes est parfaitement déterminée. On pourrait en ajouter une septième, exclusivement entretenue par la ville de Toulon, et qui était placée au plus haut sommet de la montagne de la *Bada*, laquelle a gardé, depuis l'époque où on y établit des farots, le nom de Faron. Dans un inventaire, fait en 1549, des anciens titres qui existaient aux archives communales, on trouve la mention d'un accord, à la date du 10 octobre 1419, fait entre la commune de Toulon et les habitants de la Valette, par lequel ceux-ci se chargeaient de faire : « farots et gardia « nuyt et jort en la montaigne appelée la *Bada*, terroir de « Tholon, par l'espace de cinq ans, à rayson de quatorze florins « chascun an, avec condition que iceluy gardien ne bogeront « d'icelle garde ni nuyt ni jort ; et après soleil coché, chascun « jort, pour seureté (pour la sécurité de la ville), fera ung farot, « et pour chascune fuste armée passant par mer, tant qu'il la « porra voyr, un aultre farot ; et passant fuste de jort, faire « fumée et notifier nombre de l'armée que passera .. (3) »

Les injures du temps auront bientôt fait disparaître les derniers vestiges de ces témoins muets des déprédations d'un peuple de bandits, et à Toulon un seul de ces nombreux postes que je viens d'énumérer existe encore à demi écroulé au sommet du cap Sicié, devant la chapelle de Notre-Dame de la Garde. Ce ne sera pas un des moindres services que les armes françaises auront rendus à l'humanité, que d'avoir purgé la Méditerranée des corsaires barbaresques qui furent pendant si longtemps la terreur de nos populations maritimes.

(1) La Garde.
(2) *Archives des Bouches-du-Rhône, Reg-Rubei.* F° 227-230.
(3) Henri, *Notice sur l'origine du nom de la montagne de Faron.*

On ne peut se défendre d'un sentiment de douloureuse tristesse, quand on pense que durant plusieurs siècles des forbans africains ont pu promener impunément leurs exactions au milieu des peuples civilisés, faire des descentes sur les côtes, piller les navires de commerce et emmener leurs équipages en captivité, sans qu'un gouvernement eût le pouvoir de faire cesser de si déplorables et si honteux abus. Les tentatives que firent à des époques diverses quelques nations chrétiennes pour réprimer ces excès : le cardinal de Ximénès, l'expédition de Charles-Quint contre Alger, les bombardements de Duquesne et de lord Exmouth, ne furent au fond que des démonstrations dictées par la raison d'État, et avortèrent misérablement ou furent sans effet dans leurs résultats. En réalité, la France, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, ne prirent jamais aucune mesure pour mettre fin à cet odieux brigandage. Ces grandes nations ne se défendirent que par des traités individuels toujours violés et toujours renouvelés, qui étaient comme une reconnaissance des droits de la piraterie, et crurent, pendant la longue durée de plusieurs siècles, assurer une protection efficace à leur commerce maritime en payant des tributs honteux aux chefs des Barbaresques. La religion seule a eu le grand honneur de ne jamais se décourager ou se lasser dans la lutte qu'elle avait entreprise contre les barbares derniers venus dans les sociétés civilisées. Quand l'épée avec laquelle elle combattait l'islamisme fut tombée avec le dernier chevalier de Malte, elle prit la route, inhospitalière pour elle, de l'Afrique, et par des prodiges de charité et de dévouement, elle entreprit de briser les chaînes des chrétiens captifs dans les bagnes des régences de Tunis, d'Alger et de Tripoli, comme dans le royaume du Maroc.

Deux ordres religieux se sont constitués en France pour le rachat des esclaves, et le Midi revendique avec orgueil l'honneur

d'avoir donné naissance à leurs fondateurs. L'ordre des Trinitaires fut fondé par le Provençal Jean de Matha, né à Faucon, dans les Basses-Alpes, d'une mère Marseillaise, et celui de Notre-Dame da la Merci par Pierre Nolasque, de la province de Languedoc, qui créa son ordre sous les auspices et avec le concours de Jayme Ier, seigneur de Montpellier. Des hommes qui poussaient l'esprit d'abnégation et de sacrifice jusqu'à faire le vœu de demeurer entre les mains des infidèles à la place des esclaves lorsque les fonds manqueraient pour les racheter (1), méritent à juste titre le nom d'*héroïques*, que Voltaire lui-même n'hésite pas à leur donner.

Il ne m'appartient pas d'écrire l'histoire de ces deux ordres religieux, de leurs travaux, de leurs triomphes, et aussi de leur rivalité comme de leur décadence, par le peu de zèle qu'on finit par mettre à soutenir des œuvres qui ne s'adressaient qu'aux populations maritimes, les moins nombreuses et les moins connues à cette époque en France. Chose pénible à dire ! déjà au XVIIe siècle le père Dan, supérieur des Trinitaires, constatait avec amertume qu'après avoir racheté ou échangé 32,720 esclaves de toutes les nations chrétiennes, en 363 rédemptions, son ordre n'en faisait plus autant, « parce que le « zèle s'estoit beaucoup refroidi pour ce genre de charité et « d'aumosne. » Je veux me borner à faire connaître l'œuvre de la rédemption des captifs à Toulon. Cette étude me conduira

(1) C'était le quatrième vœu qu'ajoutaient aux trois vœux ordinaires les religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Merci : *Ego... miles Stæ Mariæ de Mercede, et redemptione captivorum, facio professionem et promitto obedientiam, paupertatem, castitatem servare, Deo vivere et comedere, secundum regulam St Benedicti ; et in Saracenorum potestate in pignus si necesse fuerit ad redemptionem Christifidelium, detentus manebo.* — *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, par Héliot, t. III, p. 281.

nécessairement à m'occuper de l'immensité des maux que cette ville a eu à souffrir à toutes les époques de ces peuples divers, Sarrasins, Maures ou Turcs, auxquels un sentiment commun de haine contre les chrétiens a fait donner le nom de barbaresques, ainsi que de l'intervention de la commune pour le rachat de ses enfants esclaves des infidèles. En considérant cette longue succession d'infortunes, on comprendra comment en 1830, la population a pu considérer l'armée qui campait sur les places de la ville comme allant venger de séculaires injures qui lui étaient personnelles, et l'accompagner encore de ses frémissantes acclamations, alors que la flotte qui la portait dans ses flancs disparaissait déjà dans la brume de l'horizon.

CHAPITRE PREMIER

Les ravages des Sarrasins à Toulon d'après la tradition. — La ville est complètement ruinée au IXe siècle et abandonnée par ses habitants — Toulon réédifié et repeuplé en 973.— Prise et saccagement de Toulon en 1178 par les Maures de Mayorque. — Les pirates sarrasins surprennent la ville en 1197. — Tentative des Algériens pour s'emparer de Toulon en 1531. — Barberousse aux îles d'Hyères. — Hivernage d'une armée turque à Toulon en 1543-1544. — Les courses des Barbaresques sur les côtes de Provence au XVIe siècle.

La Provence, assise en face de l'Afrique et embrassant la Méditerranée dans son mouvement commercial, a subi, dès les époques les plus reculées, les invasions et les actes de piraterie des Barbaresques, qui campaient à ses portes. Toulon, plus qu'aucune autre cité de la côte provençale, semble avoir éprouvé les terribles conséquences d'un pareil voisinage, et, aussi loin qu'on remonte dans son histoire, on trouve que chaque génération a supporté sa part de calamités et fourni son tribut d'esclaves à ces implacables bandits.

La tradition fait remonter la première apparition des Sarrasins à l'année 734 environ. On sait que Mauronte, auquel les chroniqueurs de l'époque donnent, à tort ou à raison, la qualification de patrice, expression qui appartenait à l'organisation du Bas-

Empire et comportait des fonctions presque souveraines, conclut vers cette année avec Youssouf-Ben-Abdel-Rhamann, vali de Narbonne, un traité par lequel il livrait aux Sarrasins de la Septimanie les lignes de défense de la Provence sur le Rhône et la Durance, c'est-à-dire Avignon, Arles et quelques autres places du haut pays. Je n'ai pas à rechercher ici les motifs qui poussèrent Mauronte à cette détermination violente : que le patrice, menacé dans sa situation politique par Charles Martel, qui l'année précédente avait fait une expédition sur les bords du Rhône pour joindre à la monarchie l'ancienne Province romaine qui s'en était détachée sous les rois mérovingiens, ait agi dans un but d'ambition personnelle, ou qu'il ait partagé la haine de ses compatriotes provençaux contre les Franks, haine nationale à cette époque et qui puisait ses origines dans les luttes séculaires de la race gallo-romaine contre la race franke, c'est là un mystère historique qui ne sera jamais éclairci. Quoi qu'il en soit, à la suite de ce traité, les Sarrasins descendirent de Narbonne en Provence, où ils finirent par occuper un grand nombre de places de l'intérieur, notamment Toulon, qui leur offrait des communications constantes et faciles par mer avec les ports de la Septimanie. On ne sait rien de ce que les habitants eurent à souffrir de la part de leurs nouveaux maîtres. La chronologie épiscopale de Toulon nous fait défaut depuis Taurin, qui assista en 680 au concile de Rome, ouvert le 27 mars par le pape Agathon, jusqu'à Léon, qui est mentionné comme occupant le siège en 804. La lacune est trop considérable pour que nous puissions l'attribuer à l'oppression que les Sarrasins purent faire peser sur la population ; mais, en 739, Charles Martel ayant reparu à la tête de ses bandes frankes, et ayant chassé Mauronte et les Sarrasins d'Avignon, d'Arles, d'Aix, de Marseille, pour les acculer sur les bords du Var, où il les extermina, il semble prouvé que ceux-ci en évacuant Toulon n'y laissèrent que des ruines.

Si on en croit la tradition, recueillie du reste avec respect par les vieux chroniqueurs, moins de soixante-dix ans après, vers l'an 813, une flotte de pirates tenta de surprendre la ville ; mais la population parvint à repousser les assaillants et les força à s'embarquer précipitamment. De nouvelles agressions, accomplies avec des fortunes diverses, eurent aussi lieu en 842, 845, 850, 860 et 889. A cette dernière date, on entre dans la période véritablement historique de Toulon, et si les détails manquent encore, des documents authentiques nous transmettent au moins la réalité et les conséquences des faits.

A la fin du IXe siècle, les Sarrasins occupaient déjà le revers méridional des montagnes des Maures, qui s'étendent d'Hyères à Fréjus, et s'étaient fortement établis dans leur Fraxinet, dont les ruines existent encore à peu de distance de la commune de la Garde-Freinet. Pendant près de cent ans ils parcoururent impunément la Provence, de l'embouchure du Rhône à l'embouchure du Var, et des rivages maritimes au plus hauts sommets des Alpes, mettant le pays à feu et à sang. L'effroi s'était emparé des populations rurales, qui abandonnèrent leurs villages et leurs biens pour se réfugier sur les hauteurs où la défense était plus facile, et les villes closes tremblèrent derrière leurs murailles et leurs tours. Marseille, Arles, Aix, Fréjus, Sisteron, Embrun, furent prises d'assaut, saccagées et incendiées. Toulon succomba vers l'an 889 ; on conjecture, dans tous les cas, qu'en l'an 920 la ville n'existait plus : ses maisons étaient en grande partie ruinées et incendiées, et ses habitants massacrés ou en fuite. Cet état de solitude et d'abandon dura plus de cinquante ans ; mais lorsque Guillaume Ier, comte de Provence, eut détruit le Fraxinet en 973 et chassé définitivement les Sarrasins de son comté, la ville se repeupla. A ce moment les habitants qui survivaient, les descendants de ceux qui étaient morts depuis qu'ils avaient fui leur cité, revinrent prendre possession

de leur patrie ; c'est ce qui conste d'une charte de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, qui nous les montre aux prises les uns avec les autres et usant de la force pour reculer les limites de leurs champs patrimoniaux : « Donc, lorsque la nation payenne « fut expulsée du Fraxinet et que les terres de Toulon com- « mencèrent à être habitées et cultivées, chacun selon sa « force s'emparait de la terre et reculait les limites de son « champ » (1).

Plus de deux siècles semblent s'être écoulés sans que les infidèles aient tenté de nouvelles entreprises contre Toulon. Si on en juge par certains documents, la ville s'était reconstituée et sa population avait notablement augmenté au XII^e^ siècle, car nous trouvons qu'elle avait à cette époque un chapitre composé de douze chanoines, lorsque dans la nuit du 26 au 27 juillet 1178, une flotte de Maures mayorcains mouilla au port des *Ganguis* et jeta ses équipages à terre (2). Les pirates, protégés par l'obscurité, assaillirent les faibles palissades de la ville, et ayant surpris les habitants endormis, les massacrèrent en grande partie et pillèrent les maisons. On n'a aucune preuve d'une résistance opposée par la population, et les historiens modernes de la Provence qui ont avancé que Hugues Geoffroi, seigneur de Toulon, et son neveu Reforciat combattirent vaillamment pour défendre la tour de Fos, où s'étaient réfugiés

(1) « Igitur, cum gens pagana fuisset e finibus suis, videlicet de Fraxi- « neto et expulsa terra Tolonensis cœpisset vestiri et a cultoribus coli, « unuscuique secundum propriam virtutem rapiebat terram, transgre- « diens terminos ad suam possessionem. » *Cartulaire de Saint-Victor*, anno 993.

(2) On ignore la position exacte du port des *Ganguis*. Je pense qu'il devait être là où se trouve aujourd'hui le port marchand. La ville ne s'étendant pas à cette époque au delà de la place Saint-Jean et de la rue Magnaque, les ennemis débarquèrent à environ 400 mètres de la palissade d'enceinte.

beaucoup d'habitants, n'ont puisé ce fait que dans leur imagination. Je ne veux pas dire que cela ne s'est pas passé ainsi, car je n'ignore pas que les seigneurs de l'époque n'étaient pas des hommes à se laisser égorger ou à rendre leur épée sans combattre, mais je dis qu'aucun document ne fait mention de ce prétendu combat livré devant la tour de Fos. Il est probable que beaucoup d'habitants, entendant le tumulte qui s'élevait des maisons les plus voisines du point d'attaque, purent s'enfuir dans la campagne, et que ceux qui se laissèrent surprendre furent tués ou emmenés captifs. Il semble que les Maures ne massacrèrent pas aveuglément et indistinctement, et que quelque désordre qu'il existât, ils épargnèrent avec un soin extrême les plus notables de la ville, dans l'espérance d'en tirer une riche rançon. Que si cela a été ainsi, on pourrait en inférer que ces sortes d'expéditions pouvaient, dans bien des cas, être préparées et calculées d'avance, et que les Sarrasins, en s'emparant à l'improviste d'une localité, savaient que s'ils pouvaient se montrer intraitables pour le menu peuple, leur intérêt pécuniaire leur commandait d'épargner la vie des grands personnages.

Le père Isnard a inséré dans son *Histoire de Tolon* (1) une lettre écrite de Mayorque par un prêtre de la cathédrale, du nom de Thomas, qui avait été conduit en captivité après la tragique nuit du 27 juillet. Il semble que ce bon ecclésiastique aurait été désigné antérieurement pour être nommé chanoine de la cathédrale. Après avoir constaté que la plus grande partie de ses compagnons d'infortune se sont rachetés moyennant une forte rançon, il déclare en des termes pleins de résignation, que, pauvre et sans ressources, il mourra en louant Dieu parmi les infidèles ; néanmoins, il demande avec instance d'être

(1) *Histoire de la ville de Tolon*, par le P. ISNARD, de l'ordre des minimes, 1654, manuscrit en ma possession.

inscrit après sa mort au livre des chanoines, et d'être participant de toutes les oraisons qui se font dans l'église pour le repos de leur âme. Au cours de sa lettre il cite les principaux de ceux qui se sont rachetés, et termine en léguant à la cathédrale une belle Bible qu'il a dans sa maison, « que j'ai achetée, dit-il, de mes propres besants. » Je ne doute pas que la Bible dont il est ici question ne soit celle qui existe encore à la bibliothèque communale de Toulon, et qui est remarquable par la beauté du vélin, la netteté de l'écriture et le fini comme le coloris des enluminures. Les grands ou notables personnages nommés dans la lettre du prêtre Thomas comme s'étant déjà rachetés, sont : Hugues Geoffroi, seigneur de Toulon, et son neveu Geoffroi Reforciat, W. Hugo, G. de Saint-Remy, W. Qualquier, Hugo de Trets, Hugo Barrallier, G. Amy et Pierre Fontanelly, chanoines de la cathédrale. Cette liste de sept chanoines sur douze dont se composait le Chapitre, nous indique que le clergé avait dû cruellement souffrir du sac de la ville. On pourrait être étonné qu'il ne soit fait mention ni dans les historiens de Provence ni dans la lettre citée ci-dessus de l'évêque Pierre Isnard, qui occupait le siège en 1178. La raison en est qu'il devait être absent en ce moment de Toulon, et en route pour Rome, où il assista au troisième concile de Latran.

La ville commencait à peine de sortir de ses ruines, lorsque le 4 avril 1197, elle fut de nouveau saccagée par les pirates. Il semble néanmoins que le désastre ait été moins grand cette fois, et se soit borné à la mort de quelques habitants et à l'incendie des maisons les plus rapprochées de la palissade. Peut-être les Sarrasins, signalés par les farots ou les pêcheurs, trouvèrent-ils la population armée et faisant bonne garde. Une lettre du savant Peyresc au père Isnard, et insérée par celui-ci dans son *Histoire de Tolon*, dit de cette agression : « ..... Il y a bien une autre surprise de Tolon par les Sarrasins de Maillor-

ques, l'an 1197 et du 4 avril, mais elle ne fut pas comparable à celle de 1178. Les captifs qui furent enlevés n'estoient pas de mesme qualité ni comparables à ceulx de l'aultre fois. C'est ce que j'ay appris de trois différentes chroniques escriptes à la main et qui sont passées sous mes yeux. »

Certaines indications peuvent faire supposer que, à partir du commencement du XIIIe siècle, les habitants de Toulon remplacèrent la palissade qui protégeait si incomplètement leur ville par un mur d'enceinte. Sans croire que ces travaux fussent suffisants pour une défense sérieuse, on peut penser qu'ils présentaient un obstacle efficace à un coup de main hardi, accompli pendant la nuit, par des hommes qui n'avaient que des épées et des haches pour attaquer ou se défendre. Quoi qu'il en soit, il n'est plus fait mention, à partir du XIIIe siècle, de ces surprises de la ville suivies de massacres et d'incendie. Cependant les premiers travaux de fortifications réelles ne datent que de 1326, et furent exécutés par les ordres du roi-comte Robert d'Anjou, dit le Sage. Ils consistaient en une muraille percée de quatre portes surmontées chacune d'une tour, d'un fossé, et intérieurement d'un chemin de ronde de la largeur d'une canne ou deux mètres; un acte notarié du 26 janvier 1327, cité par le P. Isnard, porte défense, de par le roi, sous des peines très rigoureuses, « de bastir plus proche des murailles d'une canne. » L'historien de Toulon dit des murailles : « Elles estoient basties de pierres grises, taillées et ciselées, mais non polies, qu'on tire des carrières de cette ville. L'on en peut voir encore quelques restes qui demeurent exposés aux yeux de ceux qui les veulent voir » (1). Et après avoir décrit les portes et les tours, il ajoute : « Toutes ces tours et portes ont subsisté jusques à l'an MDCXXVIII, auquel elles furent démolies pour

(1) *Histoire de la ville de Tolon.* Liv. V, f° 106.

la décoration de la ville et fortification, et se trouvent aujourd'hui à peu près au milieu de la ville. J'ai vu aussi les fossés larges et profonds, qui munissoient autrefois ceste ville de Tolon, et n'ont esté comblés que vers l'an MDCVI. Les fenestres de la maison où je suis né, et les autres voisines de long en long de la grande rue, qui est aujourd'hui où estoient les vieux fossés, s'ouvroient dans les vieilles murailles de la ville, du coté du levant, lesquelles estoient treillissées de fer. »

Les Toulonnais, à l'abri désormais derrière leur mur d'enceinte des incursions des pirates, jouirent enfin d'une sécurité qui leur avait toujours fait défaut. Néanmoins, leurs farouches ennemis ne renoncèrent pas pour cela à leurs hostilités séculaires, et continuèrent à faire des courses sur la côte, enlevant sous leurs yeux les barques de pêcheurs qui s'éloignaient trop du rivage. Toulon n'était pas, du reste, la seule ville qui eût à souffrir de cet état de choses : une délibération du conseil communal de Marseille, prise en exécution d'un arrêt rendu par la cour souveraine de Provence, le 3 juillet 1504, défendait à tous les pêcheurs, sous peine d'une amende de cinquante marcs d'argent fin, de pêcher la nuit à la clarté des lumières, qui donnaient aux Mauresques le moyen de s'emparer d'eux (1).

Au mois de décembre 1528, les états de Provence supplièrent le roi d'obtenir du grand maître des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qu'il entretînt quatre galères sur les côtes de Provence, et « qu'il eust à la tenir nette des Turcs, attendu que cet ordre avoit esté institué pour la desfence des chrestiens contre les infidèles, et qu'à ce sujet on leur avoit donné de grands biens. » En ce moment, l'ordre chassé de Rhodes par Soliman cherchait un asile dans la Méditerranée, et Philippe de l'Isle-Adam avait jeté les yeux sur les îles d'Hyères pour y

(1) A FABRE. *Histoire des hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 279.

établir une grande commanderie (1). Mais Charles-Quint, qui craignait l'influence que pourrait exercer sur l'ordre entier le voisinage de la France, leur fit accepter, en sa qualité de roi de Sicile, l'île de Malte, dont les chevaliers prirent possession en 1530. Ce fut vers cette époque que François Ier fit construire sur l'île de Porquerolles, qui servait d'abri et de port de relâche aux Barbaresques, une forteresse dans laquelle il mit garnison. Ce ne fut là, semble-t-il, qu'une réédification d'une ancienne tour de défense, car on trouve qu'en 1519, le seigneur de Solliès la fit réparer « pour empescher les Mores d'y faire retraite, selon leur coustume, et comme on la bastissoit, une barque chargée de maçons et autres ouvriers qui alloient quérir des pierres pour bastir, fut prise par les Mores, et avec eux menée en Barbarie (2). »

Les pirates barbaresques n'avaient jamais interrompu leurs courses sur les côtes de Provence. Montés sur des bâtiments légers et rapides, la plus petite crique du rivage leur servait de mouillage et d'abri. De là, les équipages s'élançaient, tantôt isolément dans la campagne, pillant les fermes et les villages, tantôt, en se réunissant, sur les centres plus populeux, où ils faisaient de nombreux esclaves qu'ils expédiaient en Afrique. Les années 1530 et 1531 paraissent avoir été, sous ce rapport, des plus calamiteuses pour notre pays. En juin 1530, une lettre des consuls de Bormes informa les consuls de Toulon que

« (1) On trouve dans quelques mémoires anciens, que le grand maître « de l'ordre de Rhodes, avec grand nombre de ses chevaliers et de ses « galères et vaisseaux, se porta quelquefois aux villes de Marseille et de « Nice, l'an 1528, pour y faire des armemens, et ai-je ouï dire à quelques « anciens gentilshommes de cette province, qu'il avoit fort visité les îles « d'Hyères, en Provence, où il faisoit dessein de faire sa retraite et y esta- « blir la grande maîtrise de son ordre. » H. BOUCHE. *Histoire de Provence*, t. I, p. 538.

(2) H. BOUCHE. *Histoire de Provence*, t. I, p. 535.

Barberousse courait la côte avec une grande flotte de *tentiorum*, composée de douze trirèmes, dix-sept galiotes et quarante-deux autres bâtiments (1). La ville se mit en défense, et les Barbaresques n'ayant pu s'en emparer s'en vengèrent en ravageant la côte jusqu'au golfe de la Napoule.

L'année suivante, Barberousse fit une nouvelle tentative contre Toulon. Il mouilla avec une flotte nombreuse dans le golfe de Carqueiranne, et ayant débarqué ses équipages, il s'avança dans l'intérieur du pays. Il pilla la Garde et campa à la Valette. On ne saurait douter que cette expédition n'eût Toulon pour objectif. Peut-être espérait-il trouver moins d'obstacles en prenant la ville à revers par le nord qu'en l'attaquant par le sud, du côté de la marine; si cela est, ses prévisions ne se réalisèrent pas. Soit qu'il ait marché jusque sous Toulon, en suivant les pentes adoucies du pied de la montagne, et qu'arrivé en vue des remparts il ait reconnu la difficulté de les forcer, soit qu'il ait été renseigné plus exactement pendant son séjour à la Valette, sur l'état de défense de la ville, il ne tarda pas à regagner sa flotte. Les Algériens brûlèrent la Valette et revinrent à Carqueiranne, chargés de butin et poussant pêle-mêle devant eux les troupeaux et les captifs. Ils appareillèrent le lendemain et vinrent mouiller aux îles d'Hyères, lieu ordinaire de leur station, où ils paraissent avoir fait un assez long séjour. C'est à ce séjour que se rapporte le récit suivant emprunté à un historien arabe:

« De là il alla mouiller dans une belle rade formée par diverses îles non habitées, qu'on nomme Hyères; derrière ces îles est une petite ville fortifiée appelée Toulon. Pendant que Kaïr-ed-Din était au mouillage, on vit passer un bâtiment qui sortait de la rade de Toulon ; le bey fit courir après lui une de

(1) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB, art. 46.

ses galiotes, qui s'en empara : il était chargé de fromages de très bonne qualité, et qui devinrent une ressource pour la nourriture des équipages. Les habitants de Toulon, instruits de la prise de ce navire, armèrent quatre galères qu'ils avaient en réserve pour courir après la galiote, sans se douter qu'elle faisait partie d'une flotte commandée par Kaïr-ed-Din en personne. Un des vaisseaux musulmans se trouvait mouillé un peu à l'écart; les quatre galères vinrent l'assaillir, et l'enlevèrent. Le bey d'Alger, en apprenant cette nouvelle, témoigna ses regrets, et se résigna aux ordres du destin; mais la Providence, qui le protégeait, ne tarda pas à lui rendre ce vaisseau dont la perte l'affligeait, et cela par un évènement singulier qui mérite à coup sûr de trouver place parmi les anecdotes merveilleuses rassemblées dans *la Consolation inattendue dans les malheurs.*

« Les galères conduisirent à Toulon la prise qu'elles avaient faite; puis on laissa les esclaves musulmans dans leur navire, renfermés à fond de cale et liés à quelque distance les uns des autres au moyen d'anneaux de fer. On mit sur ce vaisseau des gardes pour les surveiller et un équipage pour les conduire à une ville de la côte où Sa Majesté le roi de France se trouvait. Grâce à un heureux hasard dirigé sans doute par la main de Dieu, les chrétiens laissèrent en liberté un petit mousse musulman qu'ils chargèrent du soin de servir les esclaves Cet enfant, avec un outil qu'il déroba, vint à bout de délier un des esclaves; celui-ci rendit le même service à son voisin, et en peu de temps tous se virent non seulement dégagés de leurs fers, mais en état de risquer un coup de main. Pour cela ils attendirent tranquillement la nuit, et ce fut alors seulement qu'ils parurent sur le pont. Les sentinelles, en les voyant dans l'obscurité, les prirent naturellement pour leurs camarades qui venaient relever la garde, et ils ne se mirent point en défense. Tout à coup

les musulmans sautent sur leurs armes, pas un soldat ne peut résister, et ils ne conservent la vie qu'aux matelots et aux rameurs, qui demandent quartier. Puis mettant à la voile, ils viennent trouver Kaïr-ed-Din, qui passe dans un instant de la plus grande affliction à la joie la plus vive. Il faut rappeler à cette occasion ces beaux vers :

« Lorsqu'une heureuse étoile préside à ta destinée, dors tranquille, les précipices s'aplaniront devant toi pendant ton sommeil.

« Si tu veux prendre le phénix, ton bonheur sera le filet qui le saisira, et il se changera en dromadaire infatigable si tu veux poursuivre le sagittaire dans le firmament. »

« Parmi les îles où la flotte musulmane était mouillée, il y en avait une plus éloignée que les autres ; elle était cultivée, et soixante-dix chrétiens l'habitaient. Ils se mirent dans leurs bateaux et vinrent trouver Kaïr-ed-Din, auquel ils offrirent en présents soixante-dix gobelets d'argent, quelques jarres de miel, du beurre, des poules, des cailles et différents fruits. Le bey d'Alger leur rendit les gobelets d'argent, mais il accepta d'un air gracieux les autres objets ; puis il leur demanda s'il n'y aurait pas possibilité de prendre Toulon. Ces paysans lui répondirent avec un accent de sincérité qui le frappa : « Sei-« gneur, l'entreprise n'est point aisée, attendu les fortifications « qui défendent cette ville ; d'ailleurs, comme on se défie sans « doute de tes projets, on n'aura pas manqué d'y rassembler « beaucoup de monde. » Ces raisons parurent plausibles à Kaïr-ed-Din, et il renonça à son idée en disant à ses soldats, qui le pressaient de faire une tentative : « Si nous allions, camarades, « mettre le siège devant Toulon sans parvenir à nous en rendre « maîtres, cet échec obscurcirait bien vite notre gloire aux yeux « des chrétiens, et la terreur qu'inspire nos armes s'affaiblirait « infailliblement ; remettons à un moment plus propice cette en-

« treprise, et attendons que Dieu nous en facilite les moyens. » Ensuite Kaïr-ed-Din donna ordre de lever l'ancre, et il fit voile pour les côtes d'Italie (1). »

En 1543, se passa un fait que nous avons vu depuis se renouveler plusieurs fois, et qui trouve son explication dans les exigences de la politique, mais qui à cette époque d'intolérance religieuse jeta la chrétienté dans la stupeur ; je veux parler de l'alliance de François Ier avec le grand sultan, et de l'envoi à Toulon d'une flotte musulmane commandée par ce même Barberousse, le fondateur d'Alger, dont le nom seul inspirait la terreur aux populations maritimes de la Provence. Cette alliance entre la croix et le croissant constitue un des épisodes les plus extraordinaires de la rivalité et des luttes de François Ier et de Charles-Quint, et les écrits du temps constatent tous l'impression douloureuse du monde civilisé, en présence de l'union du roi très chrétien avec le chef des infidèles contre un prince qui portait le signe de la Rédemption sur ses étendards.

Suivant les conventions arrêtées entre le sultan et le capitaine Paulin de la Garde, ambassadeur de France à Constantinople, la Porte entra dans l'alliance par l'envoi d'une flotte de cent dix galères montées par 15,000 marins ou soldats, sous le commandement général de Barberousse. Le 11 juillet 1543, la flotte turque mouilla sur rade de Toulon, et fut ralliée quelques jours après par l'escadre des galères françaises venue de Marseille, sous les ordres de François de Bourbon, duc d'Enghien. La campagne s'ouvrit par une expédition contre Nice, et se termina brusquement. La flotte française mouilla à l'embouchure du Var, où elle débarqua ses troupes ; Barberousse entra dans la rade de Villefranche, et ayant brûlé le bourg, il

(1) *Histoire de la fondation de la Régence d'Alger*, d'après un manuscrit arabe. Traduction par Sander Rang et F. Denis, t. I, p. 248.

fit traîner à bras son artillerie à travers la montagne aride qui sépare Villefranche de Nice. Nice ne put résister longtemps et capitula le 12 août entre les mains des Français ; mais les habitants évacuèrent la place avant l'entrée des alliés et se retirèrent dans le chateau, qui domine la ville, emportant avec eux leurs armes, leurs vivres, leurs meubles et jusqu'aux cloches de leurs églises. En réalité, les vainqueurs se trouvèrent le jour de leur prise de possession sous le feu des vaincus, et il fallut pourvoir au siège de la forteresse. En ce moment de pénibles tiraillements se produisirent. Les Français étaient si mal approvisionnés qu'ils furent obligés d'acheter de la poudre aux Turcs ; Barberousse se prévalut de cette supériorité pour réclamer pour lui seul le gouvernement de Nice. Des conflits déplorables allaient éclater, lorsqu'on apprit tout à coup l'approche de la flotte de Doria et la marche sur Nice d'un corps d'armée commandé par le marquis d'El Guasto. Les alliés n'attendirent pas la double attaque qui les menaçait, et ils se rembarquèrent précipitamment. Les Français, poursuivis, dit Monluc, par l'insultant mépris des Turcs, vinrent mouiller devant Antibes, tandis que Barberousse se dirigeait sur Toulon pour y prendre ses quartiers d'hiver.

Le séjour d'une armée turque pendant cinq mois dans une ville française constitue déjà un fait fort extraordinaire ; mais ce qui paraît incroyable, et a été nié par tous les historiens contemporains, après avoir été dénoncé cependant par Jean-Philipson Sleïdan, écrivain protestant, c'est que François Ier ait donné l'ordre aux habitants de Toulon de déserter leurs foyers, *sous peine de mort*, pour livrer à leurs ennemis les plus farouches la libre et entière jouissance de leurs maisons (1).

(1) J.-P. Sleïdan a été le seul historien du XVIe siècle qui ait révélé cet ordre, dans ses *De statu religionis et reipublicæ Carolo quinto Cæsare*

Les délibérations du conseil municipal de Toulon mettent cet ordre hors de doute : « L'an de l'Incarnation de N.-S. J.-C. mil cinq cent quarante-trois, et le séziesme jour du moys de septembre, assemblé ledict conseil général au réfectoire des Frères Prescheurs de la présente ville de Tholon, auquel estoient présents les nobles, honorables et discrets sieurs (suivent les noms de cinquante-six consuls, conseillers et adjoints); lesquels, après avoir entendu le contenu des lettres patentes du roy nostre seigneur, en dacte du huitiesme jour dudict moys de septembre, et aussi les lettres patentes de monseigneur de Grignan, gouverneur de ce présent pays de Provence, attachées ensemble, deument signées et scélées, lues publiquement, par lesquelles est mandé et commandé à toutes personnes généralement dudict Tholon, de desloger et vuyder ladicte ville, personnes et biens, tout incontinent, à peine de la hart en désobeyssance..... (1). »

Le conseil, atterré devant cet ordre impératif, n'en décida pas moins, « tous ensemble et d'ung commun accord », d'obéir; mais avant de consommer cet immense sacrifice, il députa le consul de Piosin et deux conseillers, Antoine Sellon et Honoré Raisson, vers le duc d'Enghien et le capitaine Paulin de la Garde, en ce moment au mouillage d'Antibes. Le premier, qui avait eu déjà à se plaindre de ses étranges alliés, prit sur lui de modifier les ordres du roi, et déclara aux députés « que pour

commentarii, imprimés à Strasbourg en 1555. Cet écrivain ayant été obligé de sortir de France, comme sectateur de Luther, on récusa son témoignage, et Feller l accusa le premier, « d'avoir su donner un air de « vraisemblance aux mensonges les plus révoltants. »

(1) *Archives municipales*. Série BB, art. 47. Cette délibération est une des premières écrites en français dans nos registres. Antérieurement, elles étaient écrites en latin ou en provençal. L'ordre de François Ier, de rédiger en français les délibérations des conseils de ville, est de l'an 1543.

loger l'armée dudict Barberousse audict Tholon, n'estoit point de besoing bouger dudict lieu que les enfans seulement et femmes qui s'en vouldroient en aller, et que estoit nécessére y 'demeurer les chiefs de maysons et artisans, et qu'on y mettroit telle police que n'y auroit désordre ny inconvénient (1). » C'est, en réalité, ce qui fut exécuté, et les femmes et les enfants sortirent de la ville en emportant leurs meubles et joyaux les plus précieux. M. Michelet a dit « que les Algériens firent en Provence leur récolte de filles » ; l'expression est détestable et l'assertion absolument fausse. Henri Martin a cru pouvoir affirmer « qu'ils fournirent de rameurs les bancs de leurs galères en faisant esclaves tous les habitants de la côte qu'ils purent enlever. » Cette assertion est également erronée. La résolution de François Ier, de faire évacuer une ville par ses habitants sans avoir pourvu au déplacement, au transport et à l'asile des plus malheureux, charge assez sa responsabilité pour qu'on n'y ajoute pas, sans preuve et comme de parti pris, une conséquence odieuse. La vérité est que les Turcs quittèrent Toulon sans emmener aucun habitant en esclavage. Si cela avait été, les délibérations du conseil qui suivirent leur départ, les nombreuses réclamations que les consuls adressèrent au roi pour réclamer des exemptions en retour des vexations éprouvées par la population, en feraient certainement mention. Or il n'est jamais question que « des affoles et gastes des oliviers » commises dans la ville et dans la campagne. Rien non plus n'indique qu'en partant ils aient couru la côte et exercé leur brigandage sur nos riverains.

La flotte turque mouilla à Toulon le 29 septembre et n'en repartit que six mois plus tard, en avril 1544. L'armée de dé-

(1) *Archives communales*. Registre des délibérations. Rapport du consul de Piosins, Série BB, art. 47.

barquement fut logée dans la ville et ses faubourgs ; les *parcelles* ou comptes administratifs présentés, après l'évacuation, au conseil de ville par les consuls, pour être indemnisés des dépenses qu'ils avaient faites, le constatent. Les chefs et les grands personnages qui les entouraient eurent à leur disposition une maison entière, dans laquelle ils vécurent avec leur nombreuse domesticité et leurs esclaves ; la *parcelle* du consul Brun porte, en effet, qu'une esclave castillane étant morte, elle fut ensevelie aux frais de la ville (1). En supposant exact le chiffre de 15,000 hommes comprenant l'armée et les équipages des galères, il est difficile d'admettre que les Turcs aient débarqué moins de 10,000 soldats ; or Toulon ne pouvait pas loger dans son enceinte si étroite à cette époque un pareil surcroît de population (2). Il est probable qu'on éleva des barraquements en dehors des murailles. Ce qui est certain, c'est qu'on ne trouva pas dans la ville assez de maisons convenables pour y loger tous les personnages de marque, et que plusieurs furent s'établir dans les maisons de campagne les plus rapprochées, après en avoir chassé les propriétaires ou métayers ; c'est ce que nous

(1) Le cimetière des mahométans pendant leur séjour à Toulon fut, très probablement, sur le terrain de la ville actuelle qui est traversé par la rue Corneille. J'ai le souvenir précis que vers 1840, une maison ayant été reconstuite sur ce lieu, on trouva en creusant les caves, plusieurs tombes portant des caractères et des emblèmes musulmans. Ce terrain était, en 1544, hors de la ville, dont le mur d'enceinte ne s'avançait pas, à l'ouest, au delà de la place Puget, où existait une porte dite d'*Amount*, ou d'en haut, et descendait vers la mer par les rues de la Miséricorde et d'Alger.

(2) Le cadastre dressé en 1550, c'est-à-dire six ans après seulement, constate qu'il n'y avait à Toulon, en ce moment, que quatre cent cinquante maisons dans l'enceinte de la ville, et cent environ disséminées dans les *b rcs* ou faubourgs qui se formaient en dehors du mur d'enceinte. Ce chiffre de cinq cent cinquante maisons ne comportait pas, au XVI^e^ siècle, plus de cinq mille habitants.

apprend une délibération du conseil municipal du 14 novembre, dans laquelle on représente au capitaine Paulin de la Garde, arrivé la veille, « la paulvreté en laquelle sont les métayers, et les affoules que endurent en lougeant dans leurs maysons les Turqs, pour lequel lougement sont contraincts habiter ailleurs. »

Les comptes des dépenses nous font connaître à peu près le personnel de l'état-major de l'armée turque, dont chacun des membres reçut tour à tour des présents en fruits ou en victuailles. Ce personnel se compose d'abord de Barberousse, commandant en chef, et de son gendre, qui n'est pas désigné autrement dans les *parcelles*, mais qu'une note d'un inventaire dressé par le greffier de la commune, en 1549, moins de cinq ans après par conséquent, appelle *le roy du Caire* : « Ay comprat à Cuers cinq pardis (perdrix) vivos, per donnar à Barbarousso, à rayson de très gros, montoun quinze gros. — Plus ay donnat al gendre de Barbarousso quatre galinos, costoun 16 gros..... » On voit ensuite figurer deux sous-bachis, capitaines des gardes de Barberousse, et d'autres sous-bachis qualifiés de portiers ou huissiers de sa chambre, ce qui donne une idée de l'état de la maison de ce chef musulman : « ... Plus lou XIV de mars ay donnat dous cabrits als soubsbrassis, cappitanis de gardes de Barbarousso. — Plus ay donnat ung cartin d'oly à Moustapha et lous sous-bassis, portier de la porte de Barbarousso, ce qu'es en soumo uno milherolo d'oli ; mounta 8 florins.... » A ces officiers attachés à la personne de Barberousse il faut joindre celui qui se trouve désigné sous le titre de Cacaya, et dont on ignore l'office : « ... Item, ay comprat dous conils (lapins) de moussu lou canonge Mouttet, per dounar au Cacaya de Barbarousso ; en coustat 10 gros. » Viennent ensuite un sous-bassa ou sous-pacha, dont le nom de San Jacobeïs semble désigner un Grec : « Plus, lou XV de mars, ay fach venir quinze cens poumos et l'ay as dounados à Barbarousso,

Gafferaga (Jaffer Aga) et lous cappitani Sant Jacobeïs, sous-bassa..... » Puis un capitaine distingué par sa corpulence, *lou gros raïs;* trois agas : Zaffer, Soliman et Gaffer, ce dernier distingué du premier, avec lequel il pourrait être confondu, par le titre de *Caconja;* un bey, Engebey; un capitaine de janissaires avec ses lieutenants; un chiaoux. A ces personnages, qui étaient évidemment les principaux, puisque les consuls croyaient devoir leur envoyer en présents, non seulement des vivres, mais encore des eaux de senteur et autres produits de la localité, il faut ajouter le renégat, désigné par ce seul titre de son apostasie, et le drogman de Barberousse : « Plus, lou 17 de febvrier, ay comprat un cabrit et l'ay donnat en aqueo renégat que demoro à la mayson de Loys Cochon, embé (avec) dous conils. — Item, ay donnat à missier Jacomo, lou trousseman de Barbarousso, dos gallinos. — Item dous conils privats, mascle et fumel, lousquals aven donnat au filz de missier Jacomo, lou trousseman de Barbarousso, que costoun ung florin. »

On comprend sans peine que les Turcs, qui devaient se considérer à Toulon comme en pays conquis, ont dû exercer des déprédations nombreuses non seulement dans la ville et ses faubourgs, mais aussi plus ou moins loin dans la campagne, où ils étaient poussés par leur instinct de rapine. Il est probable qu'il leur arriva plus d'une fois, surtout quand ils n'avaient pas la précaution d'accomplir leur maraude en nombre suffisant pour s'assurer l'impunité, de tomber frappés par les paysans qu'ils dépouillaient et maltraitaient. Un document qui existe aux Archives nous apprend que des Turcs (l'information n'en donne pas le nombre) s'étant avancés en nombre jusqu'à la forêt de Conil, au dessus des Cabanes » (1), furent tués par les habi-

(1) La forêt de Conil ou des lapins s'étendait de la Cadière au Beausset, appelé à cette époque les Cabanes.

tants de cette localité. L'affaire eut un grand retentissement. Barberousse commit Soliman Aga pour aller, de concert avec Joffre Cogorde, conseiller de la commune, informer sur les lieux. On ne connaît pas le résultat de l'enquête, mais un article de la *parcelle* du consul Brun pourrait faire supposer que les meurtriers furent amenés à Toulon, car on y voit le payement de l'entretien pendant trois jours du cheval du conseiller Cogorde, envoyé aux Cabanes « per serquar lous que avien tuat lous Turqs à Conil. »

Les communes du bailliage de Toulon entrèrent pour une part, minime il est vrai, dans les sacrifices imposés à la ville pendant le long séjour de leurs hôtes ; mais il semble que cette participation ne dépassa pas la fourniture de quelques victuailles, dont la quantité avait été arrêtée, sous le nom de cotisation, par le capitaine Paulin de la Garde, commissaire du roi à Toulon pendant l'occupation. On voit dans les *parcelles* des consuls des payements faits à de nombreux commissionnaires envoyés à la Valette, à Solliès, à Belgentier, à Méounes, au Puget, à Cuers, à Hyères et à Bormes ; « per far venir de linguos et aultres victuyolles, per la monesion cothisado per lou coumissari et per son mandament, necessari aulx Turqs. » Une chose à noter c'est que les vivres requis ne sont jamais dénommés, à l'exception des langues, ce qui tendrait à prouver que les musulmans étaient très friands de ce mets.

La flotte turque quitta Toulon dans les premiers jours d'avril 1544, laissant derrière elle la ruine dans les finances municipales et la misère dans les familles. François Ier, sur une requête de la municipalité, exempta la commune « du fait et contribution des tailles, et ce, jusques au temps et terme de dix ans. »

En s'éloignant de Toulon pour rentrer à Constantinople, Barberousse rencontra à la hauteur de Fréjus Sala Raïs qu'il avait précédemment détaché avec vingt-deux galères pour aller ravager

les Baléares et les côtes de la Catalogne. La flotte mouilla ensuite à l'île d'Elbe Ce fut pendant un court séjour qu'il fit dans cette île, que Barberousse traita de la rançon d'un de ses principaux lieutenants, le redoutable Dragut, qui avait été surpris et fait prisonnier par le capitaine Lomelini, de Gênes, pendant qu'il était au mouillage dans une baie de la Corse, réparant sa galère fortement avariée à la suite d'un combat. Lomelini rendit Dragut moyennant la cession en toute propriété de l'île de Tabarque, entre Tunis et Bône, ou cette puissante famille de négociants génois fonda un comptoir florissant pour la pêche et le commerce du corail, et qui, érigée en principauté, resta entre ses mains jusqu'en 1741. Dragut fit chèrement payer sa captivité à la chrétienté, et se montra jusqu'à sa mort son ennemi le plus implacable. En quittant l'île d'Elbe, Barberousse pilla Talamon, Port-Hercule, l'État de Sienne, Ischia, Procida, ensuite Lipari et quelques autres îles de la Sicile, et rentra enfin à Constantinople chargé d'esclaves et de butin (1).

Le traité d'alliance entre le France et la Turquie, quoique ne produisant plus d'effet politique, comportait la prolongation de la paix entre les deux pays. Mais pour les Barbaresques la paix n'était pas exclusive des actes de piraterie qu'ils semblaient considérer comme des affaires commerciales et entièrement privées. Les courses recommencèrent avec une nouvelle activité. En avril 1565, dix galères armées d'une façon formidable coururent les côtes de Provence, de Fréjus à Bouc, où elles enlevèrent plusieurs bateaux chargés de blé entrés en relâche dans ce port, et les dirigèrent sur Alger avec leurs équipages prisonniers. Les attaques des villages maritimes, les dépréda-tions commises dans les campagnes, les enlèvements des barques

(1) *Histoire des rois d'Alger,* par FRAY DIEGO DE HAËDO, abbé de Fromesta, traduite par H. DE GRAMMONT.

de pêcheurs devant Toulon et Marseille, devinrent si fréquents, que le 16 mai de l'année suivante, 1566, le marquis d'Elbœuf partit de Marseille avec douze galères pour faire une croisière sur la côte. Il établit son centre d'action à Port-Cros, une des îles d'Hyères, et fit activement surveiller tout le rivage qui s'étend du Var au Rhône (1). La terreur qu'inspiraient les pirates était si grande que les marins des côtes de Bretagne et de Normandie considéraient un voyage à Marseille comme plus dangereux qu'un voyage à travers l'Océan, à cause des Barbaresques qui infestaient la Méditerranée ; c'est, du moins, ce qu'on peut inférer du *Guidon à la mer*, code maritime imprimé à Rouen dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

Les déprédations des pirates étaient devenues si excessives, malgré un traité de paix intervenu entre Henri III et la Sublime Porte, que les deux villes de Marseille et de Toulon résolurent de faire les frais de l'armement d'une galère et de l'envoi d'un ambassadeur à Constantinople. Le délégué choisi fut un gentilhomme marseillais du nom de Christophe de Vento, le même ou le père d'un de Vento qu'on retrouve consul de France à Alexandrie au commencement du XVII^e^ siècle. Il avait pour mission « d'inviter le grand seigneur, le premier bassa, *viguier* de la Porte, et le capitaine général des galères, Ata-Oluch-Aly, à ne pas entraver le commerce maritime (2). » Les frais s'élevèrent à la somme de 24,000 écus, dont Toulon paya un tiers et Marseille le reste. L'affaire n'aboutit pas. De Vento revint en Provence au mois de mai sans avoir obtenu même une promesse de faire observer la paix.

Les forbans, assurés de l'impunité par le petit nombre et la faiblesse d'armement des galères françaises, tenaient presque

(1) LOUVET. *Troubles de Provence,* t. I, p. 208 et t. II, p. 213.
(2) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB, art. 51.

la Provence maritime en état de blocus. Le duc d'Epernon écrivit le 22 septembre 1586 au *roy de Thunis*, pour se plaindre des déprédations sans nombre que ses sujets exerçaient sur les navires provençaux, et lui recommander un marin de Marseille qui se rendait auprès de lui pour négocier le rachat de son fils : « .. En confiance de quoy, disait-il, sur la plainte que les consuls de Marseille m'ont faicte à mon arrivée en ceste charge (de gouverneur de Provence) que vos gallères ont naguères saccagé trois vaisseaux de ladicte ville, pris et emporté les marchandises qui y estoient, et particulièrement enlevé du navire dict la Magdeleine, dont Pierre de Ramezan est patron, qui venant de Tripoly à Marseille fust rencontré ès mer de la Pantelaire (1) par Amato Raïs, commandant vos dictes gallères, le sous-écrivain d'iceluy navire, jeune homme de seize à dix-sept ans; le père duquel, nommé André Martin, est porteur de la présente, s'estant résolu, poussé d'affection paternelle, d'aller de vers vous poursuivre la délivrance de son fils, je vous prie très-affectueusement de luy vouloir rendre, sans le tenir pour cest effect en difficulté et longueur. Faisant, s'il vous plaist, par même moyen, mettre en liberté un aultre jeune homme pris sur le même vaisseau ; ensemble un aultre qui a été pris depuis un mois sur un aultre navire, et restituer toutes les marchandises prises contre les passe-ports et seuretés concédés par Sa Hautesse, qui sera une œuvre de justice digne du lieu que vous tenez.... etc. (2). »

Moins de deux mois après, le duc d'Epernon écrivait au *roy d'Argier* pour un motif semblable. Chose inouïe ! les navires de commerce n'étaient plus même à l'abri au mouillage des

(1) L'île de la Pantelerie.

(2) *Recueil de mémoires et instructions servant à l'histoire de France.* Correspondance du duc d'Epernon. 1586-1589. Paris, 1626.

ports français et étaient enlevés comme en pleine mer. Il semblait que chaque crique des côtes de Provence cachait un corsaire toujours prêt à se jeter sur sa proie. Un bâtiment de Six-Fours, du diocèse de Toulon, ancré au port du Brusq d'après un document de nos archives municipales, à quelques milles plus à l'ouest, sous l'île de Bandol, d'après la lettre du gouverneur de Provence, fut pris et conduit à Alger avec son riche chargement et un homme de l'équipage, le seul probablement qui n'était pàs parvenu à se sauver. Le duc d'Epernon s'en plaignit vivement au pacha d'Alger, mais cela certainement sans succès : « ..... Sur quoy, lui écrivait-il le 10 octobre, j'ay à vous représenter une plainte qui m'a esté faicte par les consuls de Marseille, qu'une barque du lieu de Sifours, conduite par Jean Devaulx, dudict lieu, avec huicts mariniers, ayant esté trouvée le 9 septembre dernier par quatre de vos gallères, commandées, trois par Assan, Mamy Chaïs et Cinquandante, et la quatriesme par un duquel on n'a sçu lè nom, en l'isle de Bendor, ledict patron estant en terre, iceux raïs, après avoir contrainct par plusieurs tourments les mariniers de dire que les marchandises appartenoient à des Espagnols, emmenèrent la dicte barque et l'un desdicts mariniers, qu'ils firent prisonnier : chose si contraire au respect qui doit estre gardé entre les ministres et subjets de si grands princes bons amis, que je m'asseure que ne voudrez tolérer telles violences estre faicte par ceux sur qui vous avez aucthorité et commandement, encore qu'ils les veulent (couvrir ?) d'une confession extorquée par la force. A ceste cause, je vous prie faire en cela la mesme justice, pour la restitution de la barque et la délivrance du marinier, que voudriez estre faicte aux vostres en semblable cas. Je prie Dieu, etc., (1). »

(1) *Correspondance du duc d'Epernon*. Loc. cit.

Le pacha d'Alger était impuissant à empêcher la piraterie, et l'aurait-il pu que ses intérêts mêmes l'eussent entraîné à lui laisser un libre cours. Alger était devenu le port d'armement et de refuge d'où partaient et où rentraient après de fructueuses expéditions d'innombrables galères de pirates. Lorsque au commencement du XVI^e^ siècle, Kaïr-ed-Din, surnommé Barberousse, l'hôte redoutable des Toulonnais, avait fondé la bourgade de Mez'ranna, son but politique avait été d'en faire une Malte musulmane, et, en réalité, les historiens ont pu relever de nombreuses analogies dans la constitution de ces deux républiques guerrières (1). Bientôt ce nid de forbans se transforma en une puissance formidable, et devint, suivant l'expression de l'historien espagnol Haëdo, « une plaie vive attachée aux flancs de la chrétienté. » Sa population, qui s'augmentait tous les jours de tout ce que la côte d'Afrique, de Tripoli au Maroc, renfermait d'hommes habiles à braver les tempêtes et prêts à subir les hasards des combats, semblait organisée pour ne vivre que de ses déprédations. Les armements en course étaient devenus des sortes de commandites dans lesquelles tout le monde était intéressé, et ceux-là mêmes que leur pauvreté empêchait d'y engager un capital quelconque, attendaient avec impatience l'arrivée d'une prise pour spéculer sur la vente des esclaves ou sur celle des menues marchandises de la cargaison capturée. Il résultait de cet état de choses que lorsque les courses étaient fructueuses, l'abondance et la richesse régnaient partout, alors, au contraire, que lorsque la paix intervenait, elle amenait fatalement la gêne, puis la misère et la famine. L'Etat, qui puisait la majeure partie de son budget sur les rapines des galères, ne tardait pas à partager la détresse publique, et comme le trésor

(1) Voir : SANDER RANG et FERDINAND DENIS, Ouv. cité, t. II, p. 117 et suiv.

ne pouvait plus alors assurer la paye de la milice, la révolte éclatait dans les casernes et aboutissait inévitablement au massacre du pacha, et à son remplacement par celui qui faisait espérer le plus d'impunité à la piraterie.

CHAPITRE II

Le traité de paix de 1605. — Les deux canons de Simon Dansa. — Rupture de la paix. — Armement des Marseillais pour la protection du commerce. — Refus des ports de la côte de payer leur part contributive de cet armement. — Paix de 1619. — Le corsaire Régeb reïs. — Massacre des Turcs à Marseille. — Nouvelle rupture de la paix. — Mission du capitaine Sanson Napollon. — Rachat général des esclaves à Alger. — Paix de 1628. — La paix est de nouveau rompue en 1629, à la suite de la violation du traité par les Français.

Après l'apaisement des guerres de religion en Provence et la soumission de Marseille à l'autorité du roi Henri IV, en 1596, les villes de la côte reprirent leurs relations commerciales, et le négoce maritime acquit en peu de temps une grande activité. Un traité de paix conclu entre la France et les nations barbaresques, en 1605, par M. de Brèves, fut suivi du rachat des esclaves français. C'est, du moins, ce que nous apprend une délibération du conseil municipal de Toulon du 7 mars 1609, par laquelle le Conseil vota « la somme de cinq cents escus à prendre sur les droits de censelage, pour subvenir aux despences suscitées par le rachept des esclaves de ceste ville aux costes de Barbarie (1). » C'est la seule indication que nous pos-

(1) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB, art. 53.

sédions sur cette rédemption, et j'ignore combien de captifs toulonnais recouvrèrent leur liberté. Cet état de paix ne dura pas longtemps, et un événement, d'une importance minime au fond, mais qui entraîna des conséquences funestes, fut le prétexte dont se servirent les Algériens pour donner un libre cours à leurs rapines.

Les pirates chrétiens n'étaient pas aussi rares qu'on pourrait le supposer au milieu des pirates musulmans, et plus d'un aventurier, après avoir perdu sa fortune ou son honneur dans les désordres d'une existence jetée à tous les vents, n'hésitait pas à faire la course sous le pavillon de Tunis, d'Alger ou du Maroc. Ce furent les forbans chrétiens qui apprirent aux Barbaresques à modifier leur armement et à se servir des vaisseaux ronds et de haut bord, avec lesquels ils purent affronter les tempêtes de l'Océan, et venir croiser à la hauteur des Açores, sur le passage des galions revenant des Indes. Les principaux de ces corsaires chrétiens furent : le Flamand Come Morat, les Anglais Uver, Edward et Bonel (1), les Français Soliman et Sanson, et Simon Dansa, originaire des Flandres, mais marié à Marseille.

Simon Dansa s'était rendu à Alger vers l'année 1605, au moment où la paix venait d'être conclue entre la France et la Régence. Les services qu'il rendit par son expérience des choses de la mer et l'audace de ses expéditions, ne tardèrent pas à lui acquérir un grand crédit auprès du Divan et à lui créer une popularité légendaire parmi les Algériens, qui lui avaient donné le nom de *Dali capitan*, le capitaine diable. En moins de quatre années, Dansa avait capturé une telle quantité de navires qu'il était devenu le plus riche comme le plus redouté

(1) Bonel fut pris par M. de Beaulieu, capitaine de galères, conduit à Marseille et décapité.

des corsaires de la côte africaine. A ce moment, soit qu'il crût sa fortune suffisante pour la satisfaction de ses passions, soit qu'il éprouvât le besoin de rompre avec une existence dont la responsabilité commençait à l'effrayer, il songea à jouir du fruit de ses déprédations auprès de sa famille, qui n'avait pas quitté Marseille. Mais il lui fallait, pour pouvoir rentrer en France, obtenir du roi le pardon de ses crimes, et c'est quand il caressait peut-être avec le plus d'anxiété cette éventualité, que le hasard, qui lui avait toujours été favorable, lui fournit l'occasion inespérée d'obtenir sa grâce.

Dans une de ses dernières sorties, Dansa avait pris dans les eaux des Baléares un navire espagnol sur lequel se trouvaient comme passagers dix religieux de la Compagnie de Jésus, lesquels avaient été vendus par lui à son retour à Alger. Les jésuites ayant fait connaître leur situation à leur P. provincial d'Aragon, celui-ci en écrivit au P. Cotton, confesseur du roi Henri IV, qui intéressa le monarque au sort de ses collègues. Le roi prescrivit à M. de Vias, consul à Alger, de négocier activement la mise en liberté des captifs. Celui-ci joua très probablement un rôle décisif dans cette affaire, qu'il lia à celle de Dansa, dont il connaissait les désirs. Quoi qu'il en soit, ce fut au cours des négociations entamées entre le président du parlement de Provence, au nom du roi, et M. de Vias, que Dansa fit parvenir à la cour une humble requête par laquelle il sollicitait son pardon et l'autorisation de venir habiter Marseille. Sa demande, accompagnée de lettres plus explicites de M. de Vias, fut soutenue par le P. Cotton et eut un plein succès. Le président du parlement fit connaître au consul que Dansa serait gracié de ses crimes s'il rendait sains et saufs les dix jésuites. Dansa n'hésita pas : il fit racheter sous main les religieux à leurs différents maîtres pour la somme de 27,000 livres, et, feignant ensuite d'armer son navire pour une

nouvelle croisière, il sortit du port le pavillon étoilé de la Régence au grand mât, et se rendit directement à Marseille.

Dansa ne se dissimulait pas les hostilités et les haines peut-être qu'il allait rencontrer à chaque pas dans Marseille. S'il n'avait jamais capturé franchement et audacieusement des bâtiments français, protégés qu'ils étaient par un traité de paix, il n'est pas certain qu'il n'en eût pas enlevé quelques-uns sous le prétexte qu'ils avaient été nolisés en Espagne (1). Il prit ses précautions de ce côté, et pour se ménager des protections puissantes, il fit don au duc de Guise, gouverneur de Provence, qui les accepta et les fit placer sur sa galère capitane ancrée à Toulon, de deux canons en bronze que le pacha lui avait prêtés à son dernier départ d'Alger. Dansa couronnait par un vol manifeste et prémédité sa carrière marquée par tant de violences et d'iniquités.

La fuite de Dansa et le rapt des deux canons causèrent à Alger une vive indignation, plus calculée que réelle, car une trahison et un vol étaient trop dans les habitudes de la population pour qu'elle pût s'en indigner au point d'en faire un *casus belli*. Peut-être voyait-on dans ces faits un dénouement heureux à un état de paix qui obérait la fortune publique et diminuait considérablement les ressources du trésor. Le Divan demanda impérieusement la restitution des canons, et menaça

(1) Ce moyen détourné de s'approprier le chargement, au moins, des navires appartenant aux nations avec lesquelles les Barbaresques étaient en paix, était souvent employé. On a vu le duc d'Epernon le constater dans sa lettre au pacha d'Alger : « Iceux Raïs, après avoir contrainct par plusieurs tourments les mariniers de dire que les marchandises appartenaient à des Espagnols, emmenèrent ladicte barque... » Par des menaces de mort, les corsaires parvenaient toujours à arracher à un homme de l'équipage la déclaration que le navire pris se rattachait à une nation ennemie, par sa coque, son chargement ou son personnel. Cette déclaration était le plus puissant argument qu'opposaient les capitaines capteurs aux revendications toujours stériles des consuls.

de rompre la paix s'ils ne lui étaient rendus et Dansa châtié. Cette réclamation, parfaitement juste du reste, se perdit au milieu des embarras et des troubles qui suivirent la mort violente du roi Henri IV et l'avènement au trône d'un roi mineur. Avec ou sans l'autorisation de la Porte, Alger se considéra comme déliée de tout traité avec la France et lui déclara la guerre en couvrant la mer de ses corsaires. Les deux canons volés par Dansa venaient d'entraîner une rupture qui dura vingt ans et coûta des millions à notre commerce.

Jamais la ville de Barberousse n'avait été plus brillante, plus riche, plus animée qu'à cette époque. Une sorte de frénésie de spéculations basées sur les hasards des courses et le pillage des chrétiens s'était emparée de la population. Il n'y eut pas une famille qui ne voulût s'intéresser dans des expéditions qu'on considérait comme devant être très fructueuses, et les femmes elles-mêmes vendirent leurs bijoux pour acquérir le droit de participer au butin (1). Le commerce français, surpris en pleine prospérité et en pleine sécurité, éprouva des pertes immenses, et pendant un certain temps il ne se passa pas de jour où on ne vît entrer dans le port d'Alger jusqu'à quatre navires capturés. Aux réclamations de M. de Vias, qui avait eu le courage de demeurer à son poste, le Divan ne répondit qu'en le faisant mettre au bagne et en réclamant avec insistance les deux canons et la mise en liberté de quelques équipages algériens naufragés sur les côtes de Languedoc, internés d'abord à Toulon et finalement mis sur les galères. Mais le duc de Guise refusait de rendre les canons, le général des galères les meilleurs rameurs de la chiourme, et les courses continuèrent au plus grand dommage du commerce.

(1) H. DE GRAMMONT. *Les relations entre la France et Alger au* XVII^e^ *siècle*. Chap. I.

L'année 1615 fut surtout désastreuse pour la Provence; la ville de Marseille perdit en navires et en marchandises la somme énorme pour l'époque de 18,000,000 de livres. En l'état, cette commune proposa à tous les ports de la côte de se substituer au gouvernement, trop faible pour les protéger, et de faire un armement à frais communs pour exercer la police de la mer et châtier les corsaires. La ville de Toulon refusa, le 5 février 1616, de s'associer à cette expédition. On ne peut expliquer cette abstention que par le souvenir des mécomptes éprouvés en 1586 à la suite de l'envoi de de Vento à Constantinople, qui avait coûté 6,000 écus à la ville, et le peu de confiance qu'inspirait l'armement proposé au point de vue de la répression. Marseille ne se découragea pas et résolut de faire seule les frais de la croisière. Elle donna à Vincheguerre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, le commandement de cinq navires armés en guerre et de deux bâtiments de transport, portant en tout quinze cents soldats ou marins.

Vincheguerre partit dans le courant du mois de mars 1616 et rentra à Marseille le 4 septembre, après une brillante croisière terminée par une convention faite avec le Divan, qui posait les préliminaires d'un traité de paix et d'amitié et comportait l'échange de cinquante-neuf esclaves marseillais contre un certain nombre de mahométans algériens, forçats sur les galères. Cet échange, ratifié par le roi, n'amena pas la paix. Les mahométans tirés de la chiourme arrivèrent à Alger en 1617, sous la conduite de MM. de Glandevès de Cujes et Béringuier, députés de Marseille, qui devaient traiter avec le Divan pour un désarmement complet et ramener les esclaves marseillais. Malheureusement les deux députés agirent, en arrivant à Alger, avec une bonne foi ou une légèreté coupable, qui ruina leur mission et faillit leur coûter la vie : ils laissèrent débarquer librement leurs otages avant d'en avoir fait la remise officielle, et ceux-ci

s'étant dispersés dans leurs familles, ne se représentèrent plus. Le Divan et la Taïffa (1) arguèrent de cette irrégularité pour réclamer la liberté de nouveaux prisonniers, ainsi que la remise des deux canons de Dansa, refusant de traiter et de rendre les esclaves si cette satisfaction ne leur était pas donnée. Les deux députés marseillais protestèrent avec violence : c'était ce que voulait le Divan : ils furent injuriés, menacés, chassés du palais au milieu d'une émeute des janissaires, poursuivis dans les rues par une foule irritée, et n'échappèrent à la mort qu'en se jetant dans une barque et en rejoignant précipitamment leur navire.

La paix ne s'était pas faite: la croisière et la convention de Vincheguerre, qui semblaient promettre de si heureux fruits, étaient en réalité sans résultats. Le commerce de Marseille, qui avait supporté seul les frais considérables de l'armement de 1616 et s'occupait en ce moment de les liquider, trouvant probablement ces dépenses d'autant plus onéreuses qu'elles avaient été faites en pure perte, eut la pensée de demander de nouveau une part contributive aux villes maritimes qui avaient déjà refusé de s'y associer. Celles-ci opposèrent une fin de non-recevoir catégorique, non seulement en se basant sur l'insuccès de l'expédition de Vincheguerre au point de vue de la sécurité du commerce, mais encore en faisant remonter à cette démonstration armée l'activité plus grande imprimée à la piraterie.

(1) On donnait ce nom à une association des principaux reïs, corsaires ou armateurs des navires faisant la course ; ils siégeaient dans la ville basse, au quartier de la marine, au milieu de la population qui ne vivait que de la piraterie et par la piraterie, et qui leur obéissait aveuglément. Par leur richesse, leur influence, leur audace, ils acquirent une puissance politique considérable. Maîtres d'une populace naturellement avide et turbulente, ils finirent par gouverner la ville sous le couvert des pachas, qui tremblaient devant eux et qu'ils faisaient ou défaisaient à leur gré.

La ville de Marseille n'accepta pas ce refus et en appela au parlement. Les huit ports maritimes mis en cause, Toulon, Arles, la Ciotat, Antibes, le Martigues, Six-Fours, Saint-Tropez et Cannes, adressèrent alors au parlement une requête pour être exonérés. Je crois ce document inédit, et comme il contient le détail des pertes éprouvées par les petits ports de la côte pendant les dix-huit mois qui suivirent la campagne de Vincheguerre, je le donne tel qu'il existe aux Archives de la ville de Toulon (1):

« Rolle des vaisseaux et barques prinses par les Turcs et corsaires aux négociants de la coste de Provence, depuis l'armement dressé par les consuls et depputés du commerce de la ville de Marseille, sous la conduite du sieur Vincheguerre, et après le retour d'iceluy.

« Pour monstrer à la cour que au lieu que la dicte coste ait rien bénéficié du dict armement, ny que à occasion d'iceluy soit esté opéré aucune paix, que, par contraire, de hayne et mespris du dict armement les pirates ont ravagé avec plus de violence et de plus grandes forces qu'ils n'avoient jamais faict, ayant faict despenses si importantes que vont à plus de deux cent mille escus, oultre une infinité de patrons et mariniers qui ont esté tués et plusieurs debtenus esclaves, ce qui a entièrement ruyné le négoce de toute la coste, qui a souffert plus depuis et à occasion du dict armement qu'elle n'avoit receu depuis vingt années auparavant; et voila le bénéfice qu'ils ont receu du dict voyage et de la préthendue et imaginaire paix que la communauté de Marseille dit avoir opérée.

« A quoy plaira à la Cour ouïr les particulières considérations.

(1) *Archives communales.* Assistance publique. Rachat des captifs. Série GG. art. 52.

ARLES

« Premièrement lès communautés de la dicte coste soubtiennent que depuis le dict armement, les Turcs et corsaires ont prins aux négociants de la ville d'Arles, sçavoir : au mois d'octobre 1616, une barque patronnée par patron César André du Martigues, chargée de bled, qui valait, outre les fonds et la barque, 26 000 escus, et l'ayant prise sur le cap de Gates d'Espaigne, le patron et les mariniers se sauvèrent à terre avec l'esquif.

« Le mois de décembre, audict an, prinrent à l'île de Malhorque une barque patronnée par patron Guilhes Ramond du Martigues, qui avoit des fonds 18 000 escus, valant avec sa barque 27 000 escus.

« Au mois de février 1617, prinrent une barque patronnée par patron Anthoine Goubilhon, du dict Arles, aux îles de Malhorque, chargée de bled, y ayant prins pour 500 escus de bled.

« En même temps à la même île de Malhorque fust prinse une barque patronnée par patron Anthoine Blanchet, du dict Arles, chargée de bled, lui ayant prins 490 escus de bled.

« En même temps, sur le cap de Gates, a esté prins une barque patronnée par patron Claude Martin du Martigues, avec ses fonds, lequel avec le prix de la barque monte à 24 000 escus.

« Ledict mois de février a esté prins au dict cap de Gates, une barque patronnée par patron Anthoine Mathieu du Martigues, avec 1 800 escus de fonds, que monte avec sa dicte barque à 27 000 escus.

« Au mois de mars au dict an 1617, a esté prins une barque patronnée par patron Jaccon, d'Arles, aux îles de Sardigne, lui ayant levé 6 000 escus de réaulx qu'il avoit, que sont 700 escus.

« Au mois d'octobre au dict an, a esté prins à Malhorque, une barque patronnée par patron Jehan Routy, de Cassis, avec 1 400 escus.

« Au dict temps a esté prins à Malhorque, une barque patronnée par patron Noël Gourrand, du Martigues, ayant 2 000 escus de fonds, montant avec sa barque à 2 700 escus.

« Au mesme mois d'octobre a esté prins une barque au cap de Sainct (de Sicié ?) patronnée par patron Claude Sabatier, de Six-Fours, avec 1 900 escus de fonds, montant avec sa barque 2 700 escus.

« Au mois de novembre audict an, a esté prins proche de Denyer (?) d'Espaigne, une barque patronnée par patron Honoré Maunier, de Cassis, auquel ont été prins 1 000 escus de fonds.

« Au mesme temps a esté prins devant Alicant, une barque patronnée par patron Laugier, du Martigues, avec 2,000 escus de fonds, montant avec la barque 2 800 escus.

« Le dict mois de novembre a esté prins encore pour la seconde fois, ledict patron Anthoine Goubilhon, d'Arles, et lui ont prins de bled pour 550 escus.

« Toutes lesquelles barques estoient chargées et nolisées par des marchands et négociants de la dicte ville d'Arles, montant les dictes prinses 30 150 escus.

« Soubtenant pour véritables que les dicts patrons Claude Martin et Laugier, du Martigues, sont estés à Thunis où ils ont veu et recogneu leurs barques, qu'ils n'ont sceu recouvrer, voire mesme pour argent, pour ce que les dicts corsaires les ont incontinent armées, les jugeant propres pour cest effaict, et d'icelles ont augmenté leurs courses.

THOLON

« De la dicte ville de Tholon ont prins en l'an 1617, un vaisseau chargé de bled venant de Sicile, patronné par patron Alardon, du dict Tholon, et l'ayant les Turcs conduit à Thunys, a esté racheté 500 escus.

« Ont prins une barque du patron Laurent Parat, chargée de thounyne (1).

« Un vaisseau appelé *Saint-André*, appartenant à André Cordeil ;

« Une polacre de patron Guiran ;

« Une barque de patron Brun ;

« Une barque du patron Sauvaire, chargée de chair de porceau.

« Ont assailli une barque de patron Collandris, lequel s'estant mis en défance, luy ont tué un marinier en combattant.

SAINT-TROUPEZ.

« Au mois d'apvril 1617, patron Jaume Sismondi, de Saint-Troupez, fut prins avec sa tartane avec 4 mariniers et 200 chauds (?) de Languedoc qui avoient chargé la dicte tartane de poivre, sucre et cire pour aller en Caillery (Cagliari) de Sardagne, aiant esté prinse à l'isle de Sainct-Anthoine, par un brigantin de Thunis, qui lui couparent la teste, et après avoir déchargé la tartane la mirent à fond.

« Au mois d'aoust, au dict an, fust prins ung vaisseau de patron Gaspard Camier, chargé de laines, venant d'Espaigne.

« Au mois de septembre, au dict an, fust prins patron Anthoine Martin avec sa barque chargée de sucre, venant de Motril, l'aiant les dicts corsaires entièrement déchargée.

« A esté prins Barthélemy Coste, avec son vaisseau chargé de marchandises, venant de Napoly, ayant esté conduict à Thunys, où il est encore debtenu en esclavitude.

« A esté prins patron Philip Maigre, avec sa barque et conduict à Thunys où il est encore debtenu.

(1) Thounyne, poisson salé ou conservé dans une saumure.

ANTIBOU

« A esté prins un vaisseau de patron Barthélemy Riouffe, du dict Antibes.

MARTIGUES

« A esté prins une barque de patron Claude Barrilon, duquel on n'a jamais depuis heu des novelles ;

« Une barque de patron Anthoine Mathieu et 5 autres barques, qui est le nombre de huict.

« Oultre un bon nombre de tartanes sur lesquelles ont prins et faict esclaves environ 30 mariniers qui sont encore debtenus.

SIX-FOURS

« Ont prins un vaisseau de patron Gaultier, et luy ont retenu 4 mariniers esclaves ;

« Un grand vaisseau chargé de bled, de patron Girard Baussier, et aiant deschargé le vaisseau, l'ont bruslé ;

« Une barque de patron Honoré Martineng, estant luy et ses mariniers encore esclaves ;

« Une barque de patron Laurent Pourquier, chargée de bled, que le patron a racheptée à 600 escus ;

« Ung grand vaisseau de patron Michel Tortel, lequel est rachepté 1,200 escus de reaulx ;

LA CIEUTAT.

« Un grand vaisseau de patron Jaumet Fornier ;

« Une barque de patron Jaumet Martin, laquelle est bruslée ;

« Une polacre chargée de lin venant du Levant, de patron Jehan Jouve ;

« Une barque de patron Jaumet Cauvet, laquelle aiant esté deschargée de sa marchandise, luy ont après vendu à luy mesme la barque 500 escus ;

« Une barque de pátron Jehan Lesquin ;
« Une barque de patron Victor Ferrat ;
« Une barque de patron Nicolas Andric;
« Une barque de patron Mathieu Fabre.
« Toutes lesquelles barques du dict lieu de la Cieutat valaient avec leurs fonds, plus de mil escus.

CANES

« Le vaisseau du capitaine Bruny, chargé de bled ;
« Un vaisseau du pátron Anthoine Roustan ;
« Un bateau du patron Anthoine Pierre, chargé de diverses marchandises, venant de Marseille à Canes.
« Oultre toute laquelle désignation cy-dessus, ont les dicts corsaires prins une infinité d'aultres vaisseaux et barques de la coste de Provence, et même les dicts consuls de Marseille ne peuvent mettre en controverse que les dicts corsaires n'aient prins de leurs vaisseaux et barques depuis le dict armement.

« Signés : GARJAN, consul de Tholon. — SAINTE-CROIX, député de Tholon. — C. CABASSON, de Tholon. — GRIMAUD, consul de la Cieutat. — LACOMBE, consul d'Antibou. — Balthasar TENQUE, consul du Martigues. — LAUTIER, député de Six-Fours. — RAYMONDI, consul de Sainct-Troupez. — TEXTORI, député d'Antibou. — BESTAGEREL, pour Sainct-Troupez. — MATHIEU, pour Canes.

« Pour copie, ce ij apvril 1618.

« Signé : ANDRÉ (1). »

(1) La signature du délégué d'Arles manque au bas de la requête ; mais la longue nomenclature des pertes en navires et en marchandises fournie par cette communauté, indique qu'elle faisait partie de la ligue des ports contre les revendications financières de Marseille.

Le parlement donna gain de cause à Marseille, et rendit un arrêt qui condamnait les villes de la côte à contribuer aux frais de l'expédition du commandeur de Vincheguerre. La part de Toulon était fixée à 9,000 livres. Le Conseil municipal trouva sans doute que la somme était excessive, car, s'étant réuni le 23 juillet 1618, il vota 500 livres par mois et pendant trois mois seulement; mais le duc de Guise, mécontent du mauvais vouloir que les consuls de Toulon paraissaient apporter dans cette affaire, exigea le vote intégral et immédiat des 9,000 livres Le Conseil se soumit; il demanda seulement et obtint des lettres patentes en faveur de la communauté, portant pouvoir d'imposer sur le négoce maritime de la ville un droit équivalent à la somme à verser.

Les déprédations des corsaires, les immenses pertes subies par le commerce, avaient profondément ému la Provence. Toutes les villes de la province firent parvenir leurs doléances au parlement, qui les porta à la connaissance du roi, en demandant aide et protection. Louis XIII traita directement avec la Porte, qui, ayant en ce moment tout intérêt à vivre amicalement avec la France, révoqua le pacha d'Alger, et le remplaça par un chaoux muni d'instructions précises et sévères. Celui-ci, fidèle observateur des ordres du grand seigneur, arriva à Alger avec des milices dévouées, licencia ou déporta les janissaires, comprima les émeutes dans le sang, étouffa les cabales de la Taïffa, et envoya deux ambassadeurs en France pour traiter de la paix. Les deux ambassadeurs, Caynan aga et Rozan bey, ce dernier chrétien renégat et originaire du Martigues, devaient discuter et arrêter les articles du traité avec le duc de Guise et le faire ensuite ratifier par le roi. Ils arrivèrent à Marseille au commencement de l'année 1619, avec une suite composée au moins de cinquante personnes. Après avoir débattu pendant plus d'un mois les conditions de la convention avec le gouverneur de Pro-

vence, et l'accord s'étant fait, ils se rendirent à Tours, où le roi se trouvait avec ses ministres, et *lui demandèrent pardon des pilleries qui avaient été commises sur les Français.* Le traité d'amitié et de paix fut ratifié et signé le 21 mars 1619.

On perd de vue Caynan aga et Rozan bey pendant un an, et on ne les retrouve plus qu'au mois de mars 1620, à Marseille, logés, eux et leur suite, à l'hôtel Miolhan mis à leur disposition par les consuls. Ils venaient d'arriver depuis quelques jours à peine, et attendaient un navire de leur nation sur lequel ils devaient s'embarquer pour rentrer en Afrique, lorsqu'une nouvelle lamentable se répandit tout à coup, et en moins de vingt-quatre heures déchaîna un soulèvement populaire qui eut les plus terribles conséquences.

Un pirate algérien, du nom de Régeb reïs, qui s'était rendu redoutable par son intrépidité dans les combats et la froide cruauté avec laquelle il traitait les équipages capturés, croisait, au mépris du traité de paix, sur les côtes de Provence, avec un navire armé de canons et monté par cent cinquante hommes. Il avait fait plusieurs prises considérables, et enlevé notamment, en décembre 1619, un grand navire du port de Toulon, commandé par le capitaine Charles de Ribbe. Revenu au mois de février 1620, dans les mêmes parages, après avoir vendu sa cargaison à Alger (1), il rencontra dans sa croisière entre la Corse et Marseille, une polacre de cette dernière ville, appelée le *Saint-Victor*, et commandée par le capitaine Drivet, qui revenait d'Alexandrette avec un chargement de coton et de soie de la valeur de cent mille écus. Le capitaine Drivet, confiant dans la paix, ne fit aucune manœuvre pour fuir le corsaire ou se défendre par les armes. Régeb reïs évolua comme s'il voulait

(1) Correspondance du consul Chaix. *Archives de la Chambre de commerce de Marseille.* Série AA, art. 461.

reconnaître de près la nationalité de la polacre, qui avait cependant arboré le pavillon blanc, et l'ayant abordée tout à coup, jeta son équipage armé sur le pont et s'en empara. La vue de la riche cargaison qui venait de tomber entre ses mains enflamma sa cupidité et lui suggéra une horrible pensée. Il résolut, après s'être approprié le chargement, de massacrer l'équipage, qui se composait de trente-six personnes, parmi lesquelles plusieurs passagers appartenant à des familles notables du commerce marseillais, et de saborder ensuite la polacre pour ensevelir son crime dans la mer. Le transbordement de la cargaison se fit par les équipages réunis, malgré les protestations du capitaine Drivet, et lorsqu'il fut terminé, Régeb reïs fit saisir à l'improviste ses prisonniers et leur fit trancher la tête. Quand cet effroyable carnage eut pris fin, les pirates ouvrirent une voie d'eau au-dessous de la ligne de flottaison et s'éloignèrent à toutes voiles. Régeb reïs n'osant se présenter à Alger se dirigea sur Tabarque, qui appartenait aux Génois, et leur vendit sa riche cargaison (1).

Les Barbaresques n'avaient cependant pas massacré tout l'équipage du capitaine Drivet, et leur abominable forfait avait eu pour témoins deux jeunes matelots qui, au milieu du désordre qui régnait à bord, étaient parvenus à se soustraire à la mort en se cachant au fond de la cale. Lorsque le silence se fit

(1) « ...Vrai est qu'il est venu à Tabarque; là, ayant vendu tout ce qu'il avoit, s'en est enfui, emportant ainsi sa tête, ne sachant encore où il est allé. Aucuns d'iceux ne sont venus à Alger, car s'ils fussent venus, en aurions fait un tel châtiment qu'il auroit servi d'exemple aux méchants... » *Archives de la Chambre de commerce de Marseille.* Lettre du pacha d'Alger aux consuls. Série AA., art. 5 et 8. Régeb reïs continua à faire la course. Il fut pris, en 1632, par les galères royales, emmené à Marseille et enchaîné à la chiourme. Le Divan ne cessait de demander sa liberté, comme on le voit, par une lettre du capitaine Sanson Napollon, du 1er juin 1632.

autour d'eux, les deux matelots sortirent de leur retraite, et leur premier soin fut d'aveugler la voie d'eau; ensuite, incapables à eux seuls de gouverner la polacre, ils se confièrent à Dieu et se laissèrent aller au gré de la mer. Après onze jours de tempêtes et d'angoisses inexprimables, ils furent jetés par le vent sur les côtes de Sardaigne, d'où un navire français en relâche à Cagliari les rapatria à Marseille. Ils débarquèrent dans cette ville le 13 mars.

A leur arrivée, et sur le récit qu'ils firent du traitement barbare que les Algériens avaient infligé à leurs compagnons, une violente sédition éclata au quartier de Cavaillon, où les deux matelots avaient leurs familles, et gagna bientôt le port et toute la partie basse de la ville habitée par les marins. Le lendemain 14 mars, le peuple ameuté et n'écoutant que le cri de la vengeance, se porta en tumulte et armé sur l'hôtel Miolhan (1), où se trouvaient les deux ambassadeurs, leur suite et dix capitaines de barques algériennes retenues à Marseille pour cause de mauvais temps. Avant qu'aucune disposition ne pût être prise par les consuls pour protéger les hôtes de Marseille, l'hôtel fut assiégé par une population en fureur, qui battait les portes et tentait d'escalader les fenêtres en proférant des menaces de mort. Les Turcs se barricadèrent comme ils le purent, et quoique sans armes pour la plupart, ils se défendirent énergiquement « toute une nuit, dit une relation du temps, durant laquelle furent tirés plusieurs mousquetades et autres coups, avec une grande violence que chacun faisait pour entrer (2). »

(1) L'hôtel de Miolhan était situé à l'intersection de la Cannebière et du Cours. La mer montait, à cette époque, jusqu'à moitié hauteur de la Cannebière, ce qui explique ce que je dirai tout à l'heure, que plusieurs Turcs, en se sauvant de l'hôtel, aient pu se jeter à la mer.

(2) *Histoire nouvelle du massacre des Turcs fait en la ville de Marseille en Provence, le 14 mars mil six cent vingt, par la population*

Le premier consul, J.-B. de Villages, sieur de la Salle, suivi de ses collègues et d'une soixantaine de mousquetaires, accourut pour dissiper cette émeute. Il fut mal accueilli par le peuple « qui lui répond qu'ils se retirent s'ils ne veulent estre de la partie et commencer eux-mêmes le jeu; ce que voyant, ils furent contraincts de céder, se retirant pour donner ordre au reste de la ville et empescher qu'il n'y arrivast pire. » Marseille fut en émoi toute la nuit, et les assauts les plus furieux continuèrent contre l'hôtel Miolhan. Les Barbaresques résistèrent avec le courage du désespoir jusqu'au lever du soleil, espérant toujours que la force publique viendrait les dégager. Le dimanche, 15 mars, vers sept heures du matin, les assiégés, sur le point d'être forcés, pressés même par l'incendie de l'hôtel, à ce qu'il semble du moins, firent une sortie à travers les flots des assaillants. Tous ou presque tous paraissent avoir succombé. « Les uns commençans à sortir se jettent en la mer, où ils furent incontinent tuez par ceux qui estoient espandus tout autour dans les fustes, vaisseaux et barques, ou bien ils se noyèrent; et quelques autres qui gaignèrent la campagne furent aussitost assommez par les paysans et jardiniers, et par les autres qui leur coururent après. Puis le peuple se jettant à la foule dans cest hôtel, tuant et massacrant tout ce qui se trouva devant eux, n'espargnèrent ni ambassadeurs ni autres; tellement que, de nombre faict, il s'en est trouvé quarante-huit de morts, entre lesquels les deux chaoux susdits, avec toute leur suite. Le logis a esté fort endommagé et démoly, parce qu'eux avoient mis le feu en plusieurs endroicts et avoient deffait le reste pour se barricader. »

de la ville justement indignée contre ces barbares, avec la mort de deux chaoulx de la Porte du Grand Seigneur ou ambassadeur pour iceluy. Lyon, 1620.

Lorsque la nouvelle du massacre de Marseille parvint à Alger, elle souleva la plus vive effervescence. La Taïffa, qui voyait la paix tarir une de ses principales sources de richesses en la forçant à respecter le commerce français, le peuple, que la piraterie faisait vivre et jouir, trouvèrent dans ce tragique événement un motif heureux de rompre la paix, en mettant, aux yeux de la Porte, le droit de leur côté. Le pacha écrivit le 16 juin aux consuls de Marseille pour se plaindre de cette inique violation du droit des gens. En vain les consuls répondirent-ils, le 23 juillet, en rappelant les honneurs dont ils avaient comblé Caynan aga et Rozan bey, ainsi que leur suite, en invoquant l'horrible et criminelle agression de Regeb reïs, qui avait eu pour conséquence une émeute populaire, les efforts qu'ils avaient tentés pour l'empêcher, les dangers qu'ils avaient courus pour la réprimer, et, finalement, la condamnation qui avait atteint les coupables (1). Leur lettre fut impuissante à calmer les passions, et la Taïffa ayant organisé une émeute, le pacha pour sauver sa tête déclara la paix rompue avec la France.

Le droit au pillage était de nouveau proclamé. Le consul et nos résidents à Alger coururent les plus grands périls. M. Chaix, qui avait succédé à M. de Vias, rentré en France après avoir supporté pendant sa gestion consulaire trois emprisonnements la chaîne aux pieds et aux mains, fut traîné devant le pacha et menacé d'être brûlé vif. Les reïs armèrent leurs navires et sortirent du port, bien décidés à faire une guerre sans merci au com-

(1) Le parlement avait envoyé trois conseillers à Marseille pour procéder à une information judiciaire à la suite de laquelle il rendit, le 22 mai, un arrêt qui condamnait quatorze séditieux à mort, deux à dix ans de galères et un à la peine du fouet. Mais tous les condamnés étaient en fuite ou cachés, et un seul fut pris et exécuté. Les coupables, à l'exception du fils d'un apothicaire, appartenaient à la basse classe de la population ; on y trouve deux potiers, un savetier, *Français* de nation, c'est-à-dire non Provençal, un tailleur, un boucher, un portefaix, un cabaretier, etc.

merce français. Les pertes essuyées par les armateurs furent d'autant plus considérables que tous nos bâtiments marchands avaient pris la mer sur la foi du traité de paix. Le consul Chaix, dans une lettre écrite le 20 juillet aux consuls et gouverneurs de Marseille, leur disait : « Je vous dis et prie, Messieurs, de vouloir pour l'avantage du négoce, apaiser ces gens par une bonne guerre ou renouvellement de paix; car apprendrez tout ainsi comme le prétexte d'une rupture leur a servi de faire plus de mille Français esclaves et de plus de quatre cent mil escus de prise sur iceux. » Et quelques mois après il leur faisait connaître le projet des Algériens de débarquer des troupes sur les côtes de Provence pour les ravager : « Car je crains que par dépit, ceux-ci ne veuillent courir sur nos terres, étant en volonté d'armer huictante navires de guerre qu'ils ont tenus en flotte pour ce sujet, aux fins de prendre et de saccager la Ciotat, Cassis et toute la côte de Provence, mettant six mille hommes en terre (1). » Ce dernier projet ne s'accomplit pas, mais il est certain que le parlement en redoutait l'exécution, car on le voit à cette époque supplier le roi d'achever les fortifications d'Antibes, de Saint-Tropez et autres places de la côte.

Louis XIII essaya de mettre un terme à cet état de choses. Il envoya, en 1623, le capitaine corse Sanson Napollon, gentilhomme ordinaire de sa chambre et chevalier de l'ordre de Saint-Michel, à Constantinople. Sa mission réussit pleinement. Il obtint le renvoi en Provence de deux navires récemment capturés, et de soixante esclaves qui ramaient sur les galères de l'Archipel. En quittant la Porte, deux capidgis lui remirent « les commandements du grand seigneur et autres lettres de ses ministres adressantes aux bachas et milices de Tripoly, Thunis et Alger, pour rendre les Français qui estoient retenus

(1) *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, AA, art. 462.

esclaves ès dits pays, avec ordre de vivre à l'advenir en bonne paix avec les sujets de Sa Majesté (1). » Rentré en France au mois d'août 1625, après avoir fait un voyage à Tunis, où il racheta un grand nombre d'esclaves provençaux (2), Napollon ne fut envoyé à Alger que l'année suivante pour y faire valoir les lettres du grand seigneur et y négocier la paix. Ses débuts furent pénibles. Des influences nombreuses et diverses lui créèrent mille difficultés auprès du Divan. On mit en doute l'authenticité des lettres produites par lui, et il fut décidé qu'on enverrait un commissaire à Constantinople pour les faire vérifier. La réponse de la Porte fut favorable; néanmoins le Divan suscita à notre ambassadeur de nouveaux embarras. Il fit revivre la question des deux canons de Simon Dansa, ce qui était puéril, et réclama la mise en liberté des Algériens attachés à la chiourme des galères royales, ce qui aurait été juste s'il avait admis l'échange. Napollon ne voulait traiter du rachat que sur cette base, mais le Divan repoussait ses propositions, disant que les Turcs prisonniers appartenaient au roi, qui pouvait tout, tandis que les esclaves français étaient la propriété des particuliers, sur lesquels il ne pouvait rien.

C'était là une erreur complète. Le roi n'était pas, en effet, absolument le maître de disposer des Turcs, je ne dirai pas des galères appartenant aux grands personnages, sur lesquels il n'avait aucune action, mais même de ceux qui ramaient sur

(1) *Discours au vray de tout ce qui s'est passé au voyage que le sieur Sanson Napollon a faict à Constantinople.*

(2) C'est à ce rachat que se rapportent une délibération du Conseil municipal de Marseille à la date du 21 mars 1625, donnant pouvoir à Pierre Eyguisier, député du commerce, d'emprunter 4.500 livres pour subvenir au rachat des captifs, et une délibération du Conseil municipal de Toulon, du 25 février de la même année, « pour faire responce à l'Assemblée qui a esté tenue à Marseille, pour traicter de la paix avec les Barbaresques et du rachept des pauvres esclaves de notre ville. »

les galères royales. La meilleure partie de ces équipages provenait soit des prises faites sur les corsaires par les commandants des galères, soit d'achats directs de musulmans, faits par nos consuls dans l'Archipel. Il y avait donc nécessité, sous peine de désorganisation de la marine militaire à cette époque, de ne céder les *Turcs* galériens que contre remboursement, pour les remplacer par d'autres *Turcs* achetés à beaux deniers comptants, et dont le prix haussait quand, pour des raisons d'Etat, on rendait les esclaves. M. Laforêt (1) a donné de nombreuses correspondances entre les intendants des galères à Marseille et nos consuls dans le Levant comme avec les ministres de la marine aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, relativement à l'achat et à la fourniture des Turcs. Toulon faisait ostensiblement ce commerce, que le gouvernement autorisait et encourageait, mais qu'il aurait préféré voir faire par des navires neutres, pour éviter toute récrimination de la part de la Turquie ; c'est ce qui résulte d'une lettre du marquis de Seignelay, à la date du 30 novembre 1680, par laquelle il fait inviter un armateur de Toulon à n'employer que des navires neutres dans « le commerce des esclaves de l'Archipel : « Le roy, disait-il, a été informé qu'au mois d'avril dernier, Jean Batarque, patron d'une tartane française, ayant été interrogé par le gouverneur de Céphalonie, déclara qu'il portait soixante-dix esclaves maures, qu'il avait achetés dans l'Archipel pour la chiourme des galères de Sa Majesté, et que ces esclaves ayant rompu leurs chaines et voulu monter sur le pont, il avait été contraint de jeter des grenades dans le fond de cale pour les arrêter. Et comme cette tartane appartient au sieur Misserel, marchand de Toulon, qui a ci-devant traité avec le sieur Brodart (2), pour l'achat de

(1) *Histoire de la marine des galères à Marseille*, par A. LAFORÊT.
(2) Intendant général des galères à Marseille.

quelques Turcs, et qu'il importe au commerce de Marseille d'empêcher qu'il ne paraisse à la Porte que l'on envoie des bâtiments français dans l'Archipel pour acheter les esclaves que font les corsaires, il est nécessaire que vous obligiez le dit sieur Misserel à faire ce commerce avec des bâtiments de Ligourne ou d'autres endroits, parce que autrement les Turcs pourroient prétendre que cela est contraire aux capitulations (1). »

Napollon comprit qu'il ne pourrait aboutir qu'en achetant les esclaves détenus à Alger, aussi bien que les Barbaresques attachés à la chiourme. Il revint en France, en 1627, portant un rôle exact de tous les captifs dans la Régence et se rendit à la cour. Il obtint du roi une ordonnance par laquelle toutes les villes maritimes intéressées à la paix devaient y contribuer financièrement, au *prorata* de leurs ressources et du nombre de leurs habitants esclaves. Marseille fournit 72.000 livres et un rôle de trente-six esclaves (2). Toulon donna 2,300 livres et un rôle de sept esclaves; mais peu de temps après la ville fut mise en demeure de fournir 5 000 nouvelles livres, «sy ne se peut faire mieux.» Le 6 août elle versa 1,161 livres en supplément de sa première cotisation, au moyen d'un droit mis sur la vente du blé (3). La Ciotat donna 2,100 livres et un rôle de sept esclaves. Six-Fours, 1,100 livres et un rôle de trois esclaves. Cassis, Cannes, le Martigues, contribuèrent pour une somme de 3,690 livres et donnèrent les noms de treize esclaves. En même temps Napollon négociait avec le duc de Guise et le général des galères, pour se faire céder les deux canons et les esclaves qui étaient sur la

(1) *Archives de la Chambre de commerce de Marseille.* Série AA, art. 6.

(2) Sur cette somme, 30,000 livres furent employées au rachat des *Turcs* de la galère du duc de Guise, et 30,000 au rachat de ceux des galères royales.

(3) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB, art. 55.

galère capitane du gouverneur, ainsi que les *Turcs* qui étaient sur les bancs de la chiourme royale. L'un et l'autre ne voulaient pas céder. Les consuls de Toulon adressèrent à cette époque une lettre au duc de Guise pour le supplier de rendre les deux canons de Dansa. On finit cependant par s'entendre. Le 12 septembre 1628, le duc de Guise donna quittance, par devant notaire, de 30,000 livres, en payement « des Turcs d'Alger qui estoient dans la galère de Son Excellence, et de deux gros canons de fonte verte, afin d'estre conduits et délivrés au bassa et Divan de la dite ville d'Alger, pour faciliter le traité de paix négocié par le seigneur Sanson Napollon. » Les capitaines de galères transigèrent et cédèrent leurs rameurs contre finances.

Le gouverneur de Provence avait tout intérêt à vendre à un prix élevé ses canons et ses *Turcs*, et Toulon semble avoir supporté, au moins en grande partie, les frais de cette spéculation. On trouve, en effet, que le Conseil municipal de cette ville exigea, le 15 octobre 1628, une décharge du duc de Guise pour deux coulevrines qu'il avait fait prendre à Toulon pour remplacer les deux canons qu'il venait de céder. D'autre part, le duc requit à cette époque un certain nombre de marins toulonnais pour combler les places laissées vides à bord de sa galère par le départ des Barbaresques. La ville leva pour cela vingt marins que le consul Tassy accompagna lui-même à Marseille. Ces vingt hommes ne paraissent pas avoir été agréés par le duc de Guise, qui en marqua tout son mécontement au Conseil par une lettre : dans cette lettre il se plaignait vivement de ce qu'on ne lui avait pas envoyé le nombre d'hommes demandés ni même des marins assez robustes. Le 4 décembre, par suite d'une délibération du Conseil, le même consul Tassy retourna à Marseille avec la mission de rechercher des marins réunissant par le nombre et la qualité les conditions exigées. Il réussit

probablement cette fois à satisfaire le gouverneur, car il n'est plus question de cette affaire dans nos registres (1).

Nanti des deux malheureux canons de Dansa et des barbaresques délivrés de la chiourme moyennant finances, Sanson Napollon appareilla de Marseille avec trois navires montés par deux cents hommes tant mariniers que soldats. Sa mission ne paraît plus, à partir de ce moment, avoir rencontré de sérieux obstacles. Il racheta trois cents esclaves pour la somme de 60,000 livres, soit 200 livres pour chacun d'eux, et les renvoya à Marseille sur les bâtiments nolisés par lui (2). Le 19 septembre 1628, la paix fut signée et solennellement proclamée à Alger. Elle devait durer quatorze mois.

La paix ne fut pas rompue du fait des Barbaresques, chose inouïe, et qui se produisit pour la première fois. Les dépréda-tions séculaires des corsaires, les maux qu'ils avaient fait souffrir aux riverains de la Provence, avaient allumé au cœur de ces populations une haine implacable. Il n'était, en effet, pas une famille dans ce monde des armateurs, des marins, des industriels ou des commerçants vivant du négoce maritime, qui n'eût à se rappeler une fortune écroulée, un parent ou un ami mort ou emmené en captivité. Toutes représailles semblaient bonnes à la plupart de ces hommes d'une nature généralement ardente, et cette soif de vengeance était encore excitée par l'espoir de s'enrichir aux dépens de ceux qu'on considérait comme des bandits mis hors la loi des nations. Jusque vers le milieu de l'année 1629, le traité fut rigoureusement observé, et l'amiral espagnol Ribéra ayant presque complètement détruit dans

(1) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB, art. 55

(2) Le prix d'un esclave vulgaire et ne pouvant prêter à la spéculation par sa notoriété n'était jamais inférieur à 500 livres. On a vu que les dix jésuites rachetés par Dansa avaient coûté 27,000 livres.

un combat livré devant Barcelone la flotte des reïs, ceux-ci avaient cessé de courir la mer en attendant la reconstitution de leur marine. Le commerce méditerranéen avait repris une grande activité et tout faisait présager la continuation de cet état de choses, lorsque les agissements cruels de quelques-uns de nos nationaux vinrent tout remettre en question.

Au mois d'août 1629, une chaloupe montée par seize Algériens, et séparée par un accident de mer du navire auquel elle appartenait, fut rencontrée par une barque de Cassis, qui rentrait à Marseille, dans les eaux de la Sardaigne, où elle errait à l'aventure et au gré du vent. Les Algériens, mourant de faim et de soif, accostèrent la barque française et demandèrent à être conduits en Provence, où ils espéraient trouver facilement des moyens de rapatriement ; mais à peine étaient-ils montés à bord qu'ils furent inhumainement massacrés et leur chaloupe amarinée pour être vendue à Marseille. Peu de temps après, la barque le *Saint-Jean*, d'Arles, rencontra sur la côte d'Espagne un chebeck algérien qui se laissa accoster sans défiance, couvert qu'il croyait être par le traité de paix. Les Arlésiens sautèrent à bord et ayant garrotté l'équipage, le vendirent aux galères d'Espagne. Ces actes odieux produisirent une vive indignation dans la population algérienne, et l'irritation fut portée à son comble lorsqu'on vit un jour l'otage que la Régence entretenait à Marseille débarquer à Alger en déclarant qu'il n'avait pu se soustraire à la mort que par la fuite. Le traité de 1628 comportait en effet le séjour dans cette ville d'un membre du Divan, comme garantie de l'observation du pacte de la part de sa nation. Celui-ci, en apprenant les deux faits de piraterie qui venaient d'être commis, ne douta pas que ses compatriotes n'eussent tiré une prompte vengeance de ces crimes en mettant à mort un certain nombre de résidents français ; il se souvint alors du meurtre de Caynan aga et de Rozan reïs, et

son esprit hanté par des appréhensions sinistres lui inspira une résolution extrême : il s'embarqua clandestinement et se déroba ainsi par la fuite à des dangers qui n'existaient que dans son imagination. En arrivant à Alger, soit qu'il fût encore sous l'empire de sa terreur, soit que revenu à des idées plus sages, il voulût justifier son évasion, il fit un récit lamentable des mauvais traitements qu'il avait subis et des périls qu'il avait courus. La colère des Algériens était à son comble et menaçait de se manifester par des exécutions sommaires, lorsque Sanson Napollon accourut du bastion de France (1), et par son influence et son énergie apaisa tous les troubles. Néanmoins, la cruauté des marins de Cassis et l'acte de piraterie des marins d'Arles devaient porter leurs fruits ; un événement qui surgit tout à coup raviva les haines et fut la cause décisive de la rupture de la paix.

Vers la fin du mois de novembre, Isaac de Launay, chevalier de Rozilly, revenait du Maroc, où il avait été envoyé en ambassade avec MM. du Chalard et de Molères, lorsqu'il rencontra devant Salé un navire algérien commandé par le reïs Mahmet-Ogia. « Au même temps que vit l'estendard de France, ledit raïx fit ployer ses voiles à la considération de la paix » ; mais M. de Rozilly, poussé par on ne sait quel motif, né probablement de l'insuccès de sa mission, s'en empara, sans rencontrer d'autre résistance que les protestions du reïs, mit l'équipage sur les bancs de la chiourme, et rentra à Marseille emmenant sa prise. Cette fois Sanson Napollon et le capitaine Ricou, qui remplissait les fonctions de consul, furent impuissants à arrêter l'explosion de la colère populaire. Les armateurs du navire de

(1) On donnait le nom de bastion de France à une concession fortifiée que possédait la France à la Calle, entre Tunis et Bône. C'était le point de transit commercial entre Marseille et l'Afrique pour les productions de ce pays. Sanson Napollon en avait été nommé gouverneur après le traité de 1628.

Mahmet-Ogia se trouvant être des principaux de la Taïffa, il ne leur fut pas difficile de soulever la marine et à sa suite la population entière. Le Divan n'opposa aucune résistance, se basant, non sans raison, sur ce que la violation du traité était d'autant plus grave qu'elle n'était pas le fait d'un simple particulier, mais d'un officier du roi montant un vaisseau de l'Etat. La paix fut violemment rompue. Les reïs armèrent tout ce qu'ils avaient de navires disponibles et coururent sus au commerce français. Le consul Ricou ayant essayé de protester, fut maltraité et mis à la chaîne. Moins de six mois après il écrivait aux consuls de Marseille qu'il y avait quarante vaisseaux et trois galères faisant la course, et cent cinquante captifs dans les bagnes d'Alger. Peu de temps après, Ricou, homme honnête et bon,mais d'un moral peu solide, abandonna son consulat et rentra à Marseille.

Blanchard, établi depuis longtemps à Alger, et qui en connaissait bien les mœurs, lui succéda. C'était un esprit énergique, mais brouillon et sans grande portée. Sa présence au consulat ne modifia rien, et il n'aboutit qu'à se faire mettre au bagne, où il reçut la bastonnade et fut privé, en signe d'humiliation et de mépris, de sa barbe et de sa moustache. Le 26 juin 1633, il écrivait du fond de sa prison aux consuls de Marseille : « Il y a ici deux mille trois cents Français tant esclaves que détenus, sans ceux qui par des extorsions épouvantables se sont reniés. . Sommes encore dans ce baing (bagne) ténébreux où c'est la plus grande misère que se puisse voir, et vous jure que y a plus de cinquante malades que meurent à faute d'avoir un morceau de pain; et pour ceux que peuvent travailler, ne lui donnent que huit aspres par jour; et moi que fait dix-neuf mois que suis céans, bien me fait que mes amis me prêtent de l'argent pour me nourrir. » Et il ajoutait avec une philosophie qui n'était pas exempte d'amertume : « Ce n'est pas ce que j'attendois, que,

après avoir dépensé le mien pour le service de ma patrie, d'estre récompensé de la sorte ; mais qui veut savoir faut qu'il paye son apprentissage. »

La terreur régnait de nouveau dans nos ports maritimes; personne n'osait presque aventurer un navire sur la mer, les transactions allaient se restreignant chaque jour, et la détresse était extrême dans les populations qui ne vivaient que du négoce. En 1633, M. Séguiran, premier président de la cour des comptes, chargé de l'inspection des côtes et d'en faire dresser une carte, consigna dans son rapport des faits déplorables : les habitants du littoral, sans cesse exposés aux attaques des Barbaresques, vivaient dans des alarmes continuelles et avaient converti leurs demeures en places fortes ; les communautés non closes de murailles entretenaient des garnisons à leurs frais. Il rétablit les farots, fort négligés depuis longtemps, et rendit à ce propos plusieurs ordonnances. Un peu plus tard le mal devenant toujours plus grand, le parlement de Provence écrivait au roi : « Quelle honte est-ce à toute la chrestienté que cette troupe d'écumeurs de mer par la fréquence de ses courses tyrannise tant de belliqueuses nations, se joue barbarement de leurs biens et de leurs vies, et qu'avec un petit nombre de vaisseaux, faisant trembler toute l'Europe, ils réduisent les peuples à composer avec eux pour la sûreté de leur fortune ! En relevant cette honte, Sire, vous relèverez l'honneur de toutes les nations chrestiennes, et serez tenu comme le restaurateur de la chrestienté. A cette grande gloire est joint le devoir de vostre conscience, selon lequel vous estes tenu de garantir vos sujets de l'oppression, et tenir vos mers aussi bien que vos terres en assurance (1). » Mais ces rapports, ces doléances comme ces misères des populations, se perdaient en ce moment

(1) *Mercure françois*, t. XXI.

dans le fracas des événements qui assiégaient la monarchie. La détestable administration de la reine mère avait creusé un abîme dans les finances, que Richelieu essayait de combler en créant des édits bursaux qui soulevaient contre lui le peuple et les parlements, en même temps que la France était obligée de lutter en Italie et en Flandre contre les impériaux pour sauver l'intégrité de ses frontières et de sa nationalité. La protection de l'État faisait défaut à la défense de nos ports et au négoce. Le commerce maritime restreignit ses transactions, et la police de la mer, abandonnée par la France, tomba entre les mains défaillantes de l'Espagne et de l'Italie. La Méditerranée appartint entièrement aux Barbaresques.

LE DOCTEUR L. TURREL

15 OCTOBRE 1818 AU 26 FÉVRIER 1881

PAR M. N. NOBLE

Notre Société a décidé qu'il serait fait dans ses annales une place à la mémoire du regretté docteur Turrel ; elle a voulu que ce charmant esprit ne disparût point sans qu'il restât de son passage parmi nous la trace impérissable de l'attrayant souvenir qu'il y a laissé. Et c'est moi qu'elle a chargé du soin de marquer sur la voie que nous parcourons, et d'un modeste tumulus, l'endroit du temps où nous avons perdu un des meilleurs d'entre nous. Il méritait de notre compagnie cette attention : il était bon autant que vaillant, et l'on peut dire avec raison qu'il a prématurément succombé victime d'un excès de labeur, comme succombent souvent les soldats de la vie civile, car la vie civile a bien aussi ses héroïsmes et ses immolations.

En me chargeant du soin de confier à notre *Bulletin* la mémoire de notre éminent collègue, l'Académie a indiqué sûrement la nature de son sentiment, car, elle le savait, j'ai vécu trente ans dans l'intimité du docteur Turrel, j'ai aimé toujours et souvent admiré cette intelligence sans aspérités, vive et enthousiaste sans excès, à qui toutes les choses de la science, de la littérature et des arts étaient familières ; cette nature ardente d'initiative et toujours d'un charme irrésistible, pour n'avoir jamais rien froissé autour d'elle ; ce savant que rien n'étonnait, et ce dilettante au courant de tout ce qui pouvait intéresser le

monde musical ; cet amoureux de théories, toujours à la recherche soit d'une découverte nouvelle dans les sciences, soit de la solution de quelque intéressant problème économique ; ce travailleur, se multipliant avec une prodigieuse activité pour répondre aux exigences de son état et trouvant encore le temps de publier sur mille sujets les plus divers, ces articles et ces études, écrits avec tant de sûreté, de goût et de clarté ; ce cœur enfin, qui n'a cessé de battre pour les gens et les idées qu'il aimait, que le jour où la mort l'a glacé. C'est donc à dessein que la Société m'a chargé de graver la pierre funéraire de notre pauvre collègue : elle a voulu qu'il y fût inscrit une parole d'affection et de justice.

Jacques-Laurent Turrel est né à Toulon, le 15 octobre 1818 ; il fut chirurgien de marine ; il voyagea plusieurs fois en Grèce et ne perdit rien de ses débuts. Il profita de tout ce qu'il avait entrevu, si puissante était sa mémoire. Il étudia les flores des pays qu'il visitait.

En 1843, il donnait sa démission.

Il essaya de l'agriculture avec passion, mais d'abord sans trop de succès.

Docteur en médecine et marié à Marseille en 1846, il fut présenté au docteur Chargé. Sous la direction de ce savant, bien fait pour apprécier la vive intelligence de Turrel, celui-ci étudia la médecine dans la révélation nouvelle de l'homœopathie. Désormais la voie du jeune docteur était trouvée, et en peu de temps, à Toulon, il conquérait la plus belle clientèle qu'il soit donné à un maître de posséder. Je ne parle de tout cela qu'au point de vue historique, et aussi pour bien mettre en relief comment notre regretté collègue fut admirable pour avoir pu concilier les travaux les plus divers avec les devoirs de son état.

Conseiller municipal en 1851, il se fit sinon le promoteur, du moins le continuateur du reboisement de Faron. La question

est exposée par le docteur dans deux *Études* de 1869, l'une intitulée *La Montagne du Faron, son passé, son avenir*, publiée dans notre *Bulletin*, et l'autre intitulée *Les reboisements du Faron*, insérée dans le *Bulletin de la Société impériale d'acclimatation*, numéros d'avril et de mai 1869. Dès 1851, il avait nettement compris ceci, qu'il fallait transformer ces masses arides de calcaires gigantesques en bois de pins verdoyants.

Le docteur Turrel, toujours juste, indique ceux qui ont mérité d'être associés dans une même gloire. Puissent nos concitoyens se souvenir, et, quand l'œuvre sera finie, lui imprimer la marque de leur reconnaissance pour les noms de MM. Pellicot, Robert, Auzende et L. Turrel !

L'histoire de ce reboisement est une preuve de plus des insurmontables difficultés opposées chez nous par la routine à toute idée de progrès et d'amélioration. Il fallut, pour assurer l'exécution de cette mesure, la patriotique intervention de M. Vincent, sous-inspecteur des eaux et forêts. M. Vincent a la passion des intérêts de son clocher, Toulon.

Chez Turrel, cette idée de Faron reboisé faisait partie de tout un ensemble de transformations pour notre pays. Toulon et Hyères stations hivernales furent l'objet de ses constantes préoccupations. C'est ainsi qu'il a écrit les *Résidences d'hiver* en 1864 et *L'hiver de 1863-1864 à Toulon* en 1865. Il faut relire ces pages ; je les ai relues avec l'attendrissement qu'on éprouve en se disant que l'esprit lumineux d'où émanent ces projets, est désormais éteint pour nous.

Quelles idées n'a-t-il point soulevées à propos de son immense désir de voir Toulon s'élancer dans un mouvement de prospérité ! Quelle ardente foi dans l'avenir de sa ville natale ! C'est en 1852, lors du passage à Toulon du président de la République et quand il s'agissait de l'agrandissement de Toulon, que j'eus le plaisir de le voir pour la première fois sur la présentation

d'un ami commun. J'étais chargé par M. de Girardin d'envoyer des comptes rendus à *la Presse ;* il le sut, et c'est avec ses notes que je fis une correspondance insérée en plein dans le journal.

Toutes ces théories sur l'acclimatation des végétaux dans notre pays sont le résultat de sa passion pour notre pays : c'était un des membres les plus actifs et les plus autorisés de la Société d'acclimatation.

Pour lui, toutes les questions gravitaient autour d'une question principale, la prospérité de Toulon. Personne n'a oublié ses efforts assidus pour le rétablissement des madragues ; à côté de notre collègue M. Rimbaud, il se fit des auxiliaires partout ; il nous poussa même, nous, Société littéraire, à une lutte qui nous valut le plaisir d'avoir notre part du succès.

Son grand rêve était celui-ci : Toulon au pied de Faron, montagne de verdure peuplée de pins et de palmiers — un éden. — Toulon relié à Hyères et formant avec Hyères une immense station hivernale, quelque chose comme un paradis terrestre. Il n'a pas dépendu de lui qu'à la suite des tentatives mal dirigées par M. Coste pour la reproduction des huîtres sur notre littoral, il ne se dégageât des leçons utiles pour notre pays. Les parcs actuels ont pleinement justifié ses prévisions, et fourni à Toulon la bonne fortune d'une industrie nouvelle.

Le grand art qu'il mettait à faire valoir son pays natal lui donna une très haute autorité vis-à-vis de la Société des agriculteurs de France : il avait été remarqué par M. Drouyn de Lhuys, dont il fut l'ami ; il avait fait à la Société une conférence fort écoutée sur la maladie des vers à soie ; c'est chez lui que se réunissaient les membres de la Société appartenant au département du Var, et l'on se souvient encore avec émotion qu'aux approches de la mort, il prit une part active à des délibérations qu'il ne lui a plus été possible de rédiger.

Certes, personne n'a oublié qu'il fut le principal fondateur de la Société d'horticulture et d'acclimatation du Var, tout en restant un des membres les plus actifs du Comice agricole. Il fut l'âme de la Société nouvelle qui à un moment donné absorbait le Comice agricole et devenait la Société actuelle d'agriculture d'horticulture et d'acclimatation du Var. Il me suffit de dire ceci : à la suite d'un vote solennel, le portrait du docteur Turrel a été placé dans la salle des délibérations de la compagnie. Quel hommage plus digne pouvait-il être rendu à la mémoire de notre ami, que cette façon de rappeler par la constance de son image, combien sa présence était utile aux travaux de la Société !

Pourquoi ne rappellerais-je pas une société dont la fondation fut encore due à son initiative, c'est la Société artistique, où l'on donna des concerts et où l'on fit des expositions artistiques ; sa *Notice sur Tournemine*, qu'il lut à la Sorbonne où nous l'avions délégué, et son *Rapport officiel sur l'exposition des beaux-arts de la ville de Toulon*, en mai 1873, portent la marque du goût qu'il avait pour les choses de l'art.

Sa curiosité pour toutes les branches des connaissances humaines dut l'entraîner vers l'économie politique. Il fut séduit par l'idée de l'impôt assurance, déjà développée par Émile de Girardin. Émile de Girardin l'accueillit cordialement et fit grand cas de Turrel ; c'est beaucoup dire, car l'illustre publiciste n'était pas prodigue de son estime, quelque bienveillant qu'il fût.

Il m'est impossible, en consacrant ces quelques lignes à la mémoire de notre pauvre ami, de ne pas rappeler avec quelle passion Turrel se fit le protecteur des oiseaux : il fut pour beaucoup dans le rapport de M. Bonjean.

Je ne saurais dire avec quelle émotion je lus les derniers articles de Turrel ; il les avait écrits, il en avait corrigé les épreuves sur son lit d'agonie. Ils parurent après sa mort. (*Le*

néflier du Japon, par le docteur TURREL, *Bulletin de la Société d'acclimatation.*)

Il s'éteignit le 26 février 1881.

Tout en lui était clarté. Toute discussion à laquelle il prenait part, quelque obscure et désordonnée qu'elle pût être de prime abord, s'éclaircissait quand il la résumait et qu'il la précisait. Il voyait juste et bien. Ses rapports et ses comptes rendus étaient si nets qu'il n'y restait jamais le moindre nuage. Une maxime constante de sa vie fut celle-ci, que dans les contacts des relations humaines, il faut s'attacher aux points par où l'on se rapproche, et non pas à ceux par où l'on se divise, et chacun de nous se souvient comme il y fut fidèle. Doué d'une admirable intuition et d'une merveilleuse facilité d'assimilation, il possédait au plus haut degré le talent de mettre tout le monde d'accord par une proposition qui conciliait toutes les opinions. C'est à cette clarté de son esprit qu'il devait d'écrire avec une prodigieuse facilité, si bien qu'il m'est arrivé de le surprendre improvisant sur les sujets les plus variés des articles à peine interrompus par ses consultations médicales.

Tel fut l'ami et le collègue dont la place est restée vide parmi nous ; puissé-je avoir répondu à l'attente de l'Académie en déposant dans son *Bulletin* cet hommage suprême de nos regrets — le dernier, hélas !

..... Manibus date lilia plenis.

LES

IMPOTS EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

PAR LE Dr HENRI GRÉGOIRE

La question des impôts fait depuis longtemps le sujet des méditations de nos économistes; elle est à l'ordre du jour, pour employer une expression à la mode, et cela doit être. Il est naturel, en effet, que cette question si importante constitue une des préoccupations les plus graves des gouvernés et des gouvernants.

De sa solution dépend l'intérêt si grand des finances de l'Etat, c'est-à-dire l'élément essentiel de la grandeur et de la puissance de la patrie, dans le commerce, l'agriculture, les arts, l'instruction publique, l'administration, la guerre, dans tous les services publics en un mot, qui assurent sa prépondérance et garantissent son intégrité. L'impôt, payé par tous les citoyens, n'est autre chose que la part donnée par chacun pour assurer ces services qui sont la propriété de tous et en même temps la sauvegarde de tous : c'est dire combien le principe en est juste.

Mais si acquitter régulièrement l'impôt est une obligation essentielle du bon citoyen, renfermer les dépenses dans de justes limites, économiser les deniers publics, et ne demander

au contribuable que ce qui est strictement nécessaire, sont les obligations essentielles du bon gouvernant.

Au temps où nous vivons, temps fécond, trop fécond peut-être, en expérimentations et en théories, l'impôt n'a pas échappé à la loi commune. Les antiques bases de la législation financière ont été trouvées mauvaises ; on a cherché des combinaisons nouvelles, et nous avons vu éclore l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital, l'impôt progressif, etc., etc.

Cette tendance des esprits à simplifier notre système financier assez compliqué d'ailleurs, est toute naturelle et mérite d'être encouragée. Il est incontestable que là, comme dans beaucoup d'autres branches de l'administration, il y a des réformes à opérer. Seulement il faut, en matière d'impôt, être prudent et réservé plus qu'en toute autre matière. C'est la source, en effet, de la fortune publique qu'il s'agit de capter d'une manière plus fructueuse et plus complète, et il faut bien prendre garde de la tarir par suite d'expérimentations inconsidérées et de théories spécieuses mais impraticables.

Quoi qu'il en soit et sans formuler ici le moindre reproche que ne comportent ni mon incompétence, que j'avoue sans peine, ni la nature de mon travail, il m'est cependant bien permis, en ma qualité de citoyen français, c'est-à-dire dire de contribuable, de faire remarquer que le chiffre de nos budgets et par conséquent de nos impôts, croît tous les ans d'une manière peu rassurante. Sous ce rapport-là du moins les partisans de l'impôt progressif doivent être satisfaits.

Si, en 1830, la génération financière d'alors a salué, non sans tristesse, le budget d'un milliard qui passait, nous saluons aujourd'hui avec plus de tristesse encore que nos devanciers, celui de trois milliards, heureux si nous ne voyons pas ce chiffre déjà formidable croître dans de plus colossales proportions.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le compte de 1788, le der-

nier de la vieille monarchie, s'élevait à la somme de 531,444,000 francs (1); qu'en 1829 les revenus ordinaires étaient de 993,396,000 francs; que ces mêmes revenus, en 1847, étaient de 1,342,809,354 francs; enfin que le budget de (2) 1878 prévoit en recettes la modeste somme de 2,791,427,804 francs.

Sans doute par suite des malheurs du temps et des nécessités budgétaires actuelles, il est difficile de réduire d'une manière notable les impôts existants; mais ne pourrait-on pas en rendre quelques-uns plus productifs sans les augmenter? Nos économistes et nos législateurs ne sont pas encore pénétrés de cette idée pourtant si vraie que les taxes excessives rapportent moins que les taxes modérées, en même temps qu'elles sont plus oppressives.

Sir Robert Peel, le grand ministre anglais, en a fait faire à son pays l'heureuse et concluante expérience. Nous-mêmes, nous avons pu voir par la réforme postale, combien cette idée-là est féconde.

Or, puisque tout le monde parle impôts, j'ai voulu faire comme tout le monde. Seulement, conformément à mes habitudes et à mes goûts, je me suis mis à regarder ce qui se faisait à ce vieux temps jadis si critiqué et si honni, et j'ai pensé que l'étude de ce que pratiquaient nos pères en matière d'impôts

(1) *Moniteur Universel.* — Rapport de Necker aux états généraux. — Séance royale du 5 mai 1789.

(2) Le budget pour 1880, présenté par M. Léon Say, ministre des finances, s'élève à la somme 3,716,349,055 francs, c'est-à-dire 924,922,251 francs de plus qu'en 1878. C'est un joli progrès fait en deux ans.

Nous arrivons aux 4 milliards (note de 1879).

Le budget de 1882, présenté par M. Magnin, ministre des finances, s'élève à 3,872,000,000 de francs, sans compter les crédits supplémentaires, les budgets départementaux et communaux, qui portent la carte à payer par les contribuables à la somme de 4 milliards 800 millions pour le moins. (Note de 1881.)

pouvait avoir son utilité, au moins comme souvenir historique.

C'est donc une page de l'histoire des impôts que j'ébauche ; ce n'est pas autre chose, et encore cette page n'est-elle relative qu'à la Provence et surtout aux communautés provençales. Je sais que ce que je vais dire n'est pas nouveau, et que beaucoup pourront déclarer avec quelque apparence de raison qu'il ne valait pas la peine de dépenser pour si peu du papier et de l'encre.

Mais qu'y a-t-il donc de si nouveau sous notre soleil? L'histoire, si elle n'est pas nouvelle, n'est pas toujours bien sue, du moins dans ces détails qui constituent le fond de nos annales particulières.

Il n'y a rien de petit dans ces choses, et ce qui semble insignifiant ou oiseux peut être, au contraire, fécond en enseignements. En tous cas, ces études rétrospectives de nos anciennes coutumes présentent un vif intérêt. Difficilement on échappe à leur attrait quand une fois on s'y est livré; j'en ai la preuve dans l'ardeur très marquée avec laquelle la génération actuelle tourne ses investigations vers ce moyen âge si peu connu et si digne de l'être.

Prenons donc l'habitude d'étudier et de savoir par nous-mêmes avant de jeter la pierre sur ce qui se faisait autrefois : tout n'y était pas mauvais. D'ailleurs, songeons un peu au jugement que nos neveux porteront sur nous, peut-être que notre mémoire n'aura pas lieu d'en être trop satisfaite.

Inutile de dire que tous les documents et les chiffres que je cite sont de la plus rigoureuse exactitude. Je les ai puisés dans les traités sur les Statuts de Provence, dans les monographies publiées de nos jours, et surtout dans les vieilles archives de Toulon et de Puget-Ville.

Février 1877.

I

NOMENCLATURE DES IMPOTS — LEUR ASSIETTE CADASTRE ET LIVRES TERRIERS

Avant la Révolution, les impôts étaient divisés en trois grandes catégories : deniers du roi, deniers du pays ou de la province, et deniers des communautés.

Les deniers du roi comprenaient les anciens droits de *queste*, de *taille*, de *leyde*, d'*estaque*, de *cavalcade*, de *latte*, d'*inquant*, de *pesage*, de *pêche*, etc.; les droits plus récents du *taillon*, du *vingtième*, de la *capitation;* enfin les droits indirects comme les droits d'*amortissement*, de *contrôle*, de *douane*, sur le *sel*, les *cartes à jouer*, le *papier timbré*, etc.

Les deniers du pays comprenaient les dépenses pour le *logement des troupes*, les *fortifications*, la *poste aux lettres*, la *poste aux chevaux*, et surtout la construction et l'entretien des chemins, des routes et des ponts.

Enfin venaient les deniers des communautés, composés du produit des propriétés communales, des rèves et monopoles municipaux et enfin des diverses tailles ou impositions foncières (1).

(1) Voir le rapport de M. O. TEISSIER, sur les archives communales de Toulon, d'où cette classification a été tirée (*Bulletin de la Société académique du Var* (1862-63), et *Inventaire des archives de Toulon*).

Cette simple et rapide nomenclature fait voir que la division actuelle en budget de l'Etat, budget du département et budget de la commune, n'est que la reproduction fidèle de la division ancienne en deniers royaux, deniers provinciaux et deniers communaux.

Mais avant d'aborder l'étude de ces divers impôts et de les décrire, il importe de savoir par quel mécanisme ils étaient perçus et comment ils étaient répartis sur les contribuables.

La base de l'impôt était l'*affouagement* ou *cadastre*.

L'affouagement général comprenait toute la province. Il était fait par les états du pays. Après l'union de la Provence à la couronne de France, la Cour des comptes, aides et finances d'Aix voulut connaître de l'affouagement; mais cette prétention fut vivement combattue, et le pouvoir des états ou des assemblées générales des communautés, en matière d'affouagement, fut confirmé par les lettres patentes du mois de mars 1664.

Dans l'affouagement général toutes les communautés étaient cotisées en bloc et d'après une estimation uniforme. Elles étaient divisées en *feux*. Le mot *feu* ne signifiait en aucune façon, *maison* ou *ménage*. Par cette expression on désignait une certaine étendue de terre valant cinquante mille livres. L'étendue de terre qui formait le feu était plus ou moins considérable suivant la nature du terrain, son état de culture, sa situation plus ou moins éloignée du centre d'habitation, etc.; toutes les circonstances pouvant influer sur la valeur de la propriété foncière étaient minutieusement étudiées de manière à ne léser personne.

Il ne faut pas oublier, en effet, que nos ancêtres étaient fort processifs, et qu'il ne fallait pas grand'chose pour qu'ils s'engageassent dans des discussions interminables; aussi une législation très détaillée et qu'il serait trop long et d'ailleurs oiseux d'analyser ici, prescrivait la marche à suivre pour réclamer contre

les évaluations cadastrales et les faire réformer le cas échéant.

En conséquence et suivant la valeur de son terroir, une communauté était cotisée pour autant de feux que l'estimation comprenait de fois cinquante mille livres. C'était là l'affouagement général qui était renouvelé toutes les fois que la nécessité s'en faisait sentir. C'est ainsi que nous avons les affouagements généraux de 1390, 1400, 1418, 1448, 1471, et plus tard ceux de 1665, 1698 et 1731.

Les deniers du roi et du pays étaient répartis sur toutes les communautés provençales proportionnellement au nombre de feux pour lesquels elles étaient cotisées.

La somme totale de ces impositions était divisée par le nombre total de feux que comprenait la Provence; le quotient représentait la part d'impôt revenant à chaque feu. Supposons ce quotient égal à 200 livres, une communauté cotisée à sept feux et demi devait 1,500 livres. Les consuls en étaient avisés, et la somme versée, ordinairement en quatre payements ou quartiers, dans la caisse du receveur de la viguerie ou du bailliage.

Nous verrons plus tard par qui s'effectuait le payement, et qui en était responsable.

L'affouagement général une fois terminé, les communautés faisaient leur affouagement particulier. Pour cela, des experts assermentés et choisis par le Conseil, estimaient les propriétés roturières comprises dans le périmètre du territoire.

Toutes ces propriétés étaient portées sous le nom de leur possesseur, avec leur nature, leur contenance, leur qualité, leurs confronts et leur estimation, dans un livre désigné sous le nom de *livre terrier*.

Les propriétaires étaient classés par quartiers et ordinairement rangés par ordre alphabétique. L'estimation était faite en livres cadastrales de 1,000 livres ordinaires et subdivisées en écus et sous cadastraux, la livre cadastrale valant 200 écus.

Le livre terrier était la base de tout le système, et l'estimation qu'il portait servait à fixer pour chacun sa part d'impôts.

Voici quelques exemples qui feront voir comment les propriétés étaient décrites et estimées :

« Lous bens de Marquet Gebellin... à villo desoubs barris (sous les remparts) uno terro dudict Gebellin quonfrontant uno terro de mestre Boysson et terro de Paguet, 9 florins » (1).

« Biens de Jean Brun dit Tréboulin..., terre de vigne au quartier de Granouillet, confrontant du levant Joseph Maunier, de midy Jean Gasquet, de couchant terre noble de Messire de Porrières, de septentrion Jean Antoine Dollonne, de la contenance de 2,132 canes prenant deux panaux, deux picotins semence à 6 livres la panal, huit soucherées un quart vigne à 10 livres la soucherée donne 162 livres » (2).

Les terres arables étaient estimées en calculant la quantité et la valeur des grains nécessaires pour les ensemencer. Le prix de la panal de semence était d'autant plus élevé que la terre était d'une valeur plus considérable. Ainsi tandis que pour une terre médiocre la panal de semence était évaluée à 6 livres, je suppose, elle était portée à 30 livres pour une terre de qualité supérieure, jusqu'à 54 livres pour les meilleures terres arrosables. Les vignes étaient estimées par soucherées, le prix de la soucherée calculé toujours suivant la qualité du sol.

Une délibération du conseil du Puget en date du 8 septembre 1675 fixe ainsi qu'il suit la valeur des terres en vue de la confection du nouveau cadastre : « La meilleure qualité sera estimée 30 escus la panal de semence, la deuxième 24 escus, la troisième 18 escus, la quatrième 12 escus, la cinquième 8 escus,

(1) Archives de Puget-Ville. — Livre terrier qui avait cours à la fin du XVIe siècle, folio 64.

(2) Archives de Puget-Ville. — Livre terrier de 1727, folio 123.

la sixième 5 escus et la septième 2 escus ; la première qualité vignes 8 escus, la deuxième 6 escus, la troisième 4 escus, et la quatrième 2 escus ; les olliviers 12 escus, les prés première qualité 44 escus, la deuxième 36 escus et la troisième 24. »

Cette évaluation parut exagérée et souleva des protestations. Le Conseil, dans sa séance du 15 septembre, diminua les chiffres précédemment établis. Néanmoins cet exemple indique parfaitement comment on procédait pour cette opération sans contredit très importante.

Quand une terre changeait de propriétaire, la mutation était indiquée par une mention particulière inscrite en marge en regard de la description de cette terre. Cette mention était ainsi formulée : *Tenet X... par acte.... notaire.... porté au folio....*, de telle sorte que l'on pouvait suivre très facilement les changements de maîtres subis par telle ou telle terre.

Le livre terrier ne renfermait naturellement que les terres roturières. Il n'est pas besoin de revenir, pour expliquer ces mots, sur ce que j'ai développé dans mon *Étude sur les Droits seigneuriaux en Provence* (1). Dans nos pays la terre était noble ou roturière, abstraction faite de la qualité de son possesseur. Or la terre noble, étant privilégiée et exempte d'impôts locaux (2), ne devait pas être portée sur le livre terrier des communautés.

Néanmoins les biens fonds nobles étaient l'objet d'une opération cadastrale particulière. Comme ils supportaient le vingtième, il fallait qu'ils fussent estimés et inscrits sur un livre terrier. L'*afflorinement* était pour les terres nobles ce que l'affouagement était pour les biens roturiers. On appelait cette opération

(1) *Bulletin de l'académie du Var*, année 1879, pages 49 et suiv.

(2) Les terres nobles payaient les impositions royales et principalement le vingtième ; elles n'étaient exemptes que des tailles mises par les conseils des communautés, c'est-à-dire des charges locales.

afflorinement parce que la Provence, pour ce qui concernait les fonds nobles, était divisée en *florins* au lieu de l'être en feux. Chaque florin valait 300 livres de rente; le livre général de l'afflorinement était conservé à Aix. Il n'y avait point d'afflorinement particulier par communauté.

A l'aide de l'afflorinement et de l'affouagement réunis, il était facile de calculer la valeur des propriétés foncières nobles et roturières, et de se faire, par conséquent, une idée exacte de la richesse territoriale du pays (1).

Ces explications, un peu longues peut-être, étaient indispensables pour faire comprendre l'assiette des impôts avant 1789. Cette assiette a toujours été la même depuis l'origine des communautés provençales jusqu'à la Révolution.

Quant au mode de perception, il présentait aussi un caractère particulier. Les impôts royaux, provinciaux et locaux étaient toujours perçus en *corps de province* et *en corps de communauté*.

Si, sous Louis XIV, les plus graves atteintes furent portées aux libertés municipales dont jouissaient nos pères et dont ils étaient si jaloux et si fiers, si les conseils ne furent plus aussi souverains, aussi maîtres qu'avant en matière de finances, s'ils reçurent plus souvent, et surtout dans les temps difficiles, sous une forme comminatoire, l'injonction d'imposer telle ou telle taxe pour remédier à des situations déplorablement obérées, cependant le système de perception en corps de communauté ne fut jamais changé, tant il était simple et commode pour tous. La Provence et les communautés y tenaient essentiellement comme à leur privilège le plus précieux.

(1) En 1733 la richesse territoriale de la Provence était estimée :

1° terres roturières	170513333 liv.	6 s. 8 d.
2° terres nobles..	24000000 »	» »
	194513333 liv.	6 s. 8 d.

II

PRIVILÈGES DE LA PROVENCE — IMPERSONNALITÉ DE L'IMPOT DROIT D'ABONNEMENT

Les lois financières qui régissaient la Provence sous les anciens souverains, les comtes, et sous les rois de France, leurs successeurs, présentaient deux caractères principaux et tout particuliers que ne possédaient pas celles des provinces voisines chez qui, comme chez elle, les tailles étaient cependant réelles.

Il ne faut jamais oublier, en effet, quand on parle du régime administratif de la Provence, ce principe fondamental, à savoir, que les privilèges n'appartenaient pas aux personnes, mais au sol; la terre noble, quelle que fût la qualité de son possesseur, seigneur ou roturier, était seule exempte d'impôts. Il ne faut pas oublier non plus que ce privilège ne concernait que les impositions locales : toutes les terres sans exception, nobles ou roturières, devaient les impositions royales.

Cette règle est mise hors de toute contestation par les anciens auteurs qui se sont occupés de ces matières et par la jurisprudence constante de nos anciennes cours souveraines. Elle est d'ailleurs formellement reconnue par Necker.

Voici, en effet, les propres paroles du ministre des finances de Louis XVI, prononcées au sein des états généraux à la séance royale du 5 mai 1789 :

« Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit n'entraînent aucune distinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paye toutes les taxes affectées à ce genre de possession, et le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce sol privilégié. L'inconvénient de ces distinctions n'est donc que dans l'inégalité du fardeau supporté par les divers fonds de terre.... » (1).

Les deux caractères particuliers des lois financières de notre Provence étaient donc : « 1° Qu'aucune imposition générale ne pouvait être établie qu'en vertu d'une délibération des états ou des assemblées générales des communautés », et que de même « aucune imposition locale ne pouvait être établie que par le Conseil général de la communauté; 2° que ces impositions ne devaient être payées qu'en corps de province ou de communauté. »

Le premier privilège datait des premiers temps de l'indépendance de la Provence. Le statut du 8 novembre 1480 le rappelle avec énergie ; et lorsque, après la mort du roi René, les états assemblés prêtèrent serment à Charles III, ils demandèrent au nouveau souverain qu'il conservât « l'ancienne et louable coutume — *antiquam et laudabilem morem* — de n'imposer aucune taxe sans avoir préalablement convoqué les états et obtenu leur approbation. » Le roi répondit qu'il en serait toujours ainsi : « *Placet regi non imponere dona, nec quecumque alia onera in patria Provincie et Forcalquerii, nisi convocato consilio trium statuum.* »

Cette coutume eut toujours force de loi, et Julien cite un arrêt du Conseil du roi, en date du 16 février 1659, qui casse et annulle une ordonnance de M. d'Oppède, premier président du parlement de Provence et intendant, par laquelle il était fait

(1) Voir *Moniteur universel*, rapport de Necker.

une imposition pour la subsistance des troupes simplement en vertu d'un arrêt du Conseil du 2 mai 1658, et sans l'approbation des états.

L'arrêt du 16 février déclare que le premier arrêt et l'ordonnance qui le suivit « blessent les formes et usages anciens de ladite Provence, en laquelle nulle levée de deniers ne peut être faite qu'en suite des délibérations des états ou assemblées générales des communautés »

C'est en vertu des mêmes privilèges que la taille royale, d'abord personnelle et par conséquent en opposition avec les principes fondamentaux alors admis en matière d'impôts, fut ramenée à ces principes qui provenaient des lois romaines, et imposée par affouagement et en corps de communauté.

L'abonnement était, pour la Provence, le mode généralement adopté pour le payement des impositions royales.

« L'abonnement de l'impôt est en Provence une faculté imprescriptible. Elle est attachée aux formes essentielles de l'administration, et toujours censée réservée dans le consentement à la levée. On peut appeler l'abonnement un don gratuit qui est à peu près l'équivalent de ce que produirait au roi le nouvel impôt et « à l'aide duquel nous nous rachetons des poursuites qui accompagnent toujours la perception en nature » (1).

Une première atteinte fut portée à ces privilèges par le cardinal de Richelieu. Le grand ministre de Louis XIII voulut donner le caractère de la personnalité à tous les impôts qui étaient levés en Provence. Ce fut le but que se proposa l'édit dit des *Elus* rendu en 1630.

Cet édit renversait la constitution provençale, puisqu'au lieu de s'imposer librement par ses assemblées, le pays, comme

(1) Abbé DE CORIOLIS. *Administration du pays de Provence.*

toutes les provinces dites d'élection, aurait été imposé en jugement par les officiers du prince » (1).

Dès que cet acte si essentiellement attentatoire aux droits du pays fut connu, il souleva de tous les côtés les plaintes les plus énergiques. Les états, vivement émus, protestèrent et envoyèrent des députés au roi pour le prier de revenir sur sa décision. Le ministère répondit aux délégués : « Il faut obéir. »

Le Parlement fut requis d'enregistrer l'édit. Mais la Cour souveraine renvoya à plus tard cette formalité indispensable, et arrêta que le président à mortier Forbin de la Roque, les conseillers d'Arnaud et de Loïtes, et l'un des avocats généraux se rendraient auprès du roi et présenteraient à Sa Majesté de très humbles remontrances, la suppliant de conserver au pays ses antiques immunités.

Richelieu résista. Il n'aimait pas la contradiction, et pour punir la Provence, il ordonna le transfert de la Cour des comptes à Toulouse. De leur côté les états réunis à Pertuis décidèrent qu'ils maintiendraient les libertés du pays par toutes sortes de voies, et ils n'hésitèrent pas à lever l'étendard de la révolte devant l'autorité despotique du redoutable cardinal.

« Le pays, dit Gaufridi, était résolu de tout hasarder. Ce n'était point un emportement de faction; c'était le sentiment des sages et des gens de bien, qui ne voyaient pas de plus grand mal que la servitude, et étaient disposés à tout mettre en usage pour s'en préserver » (2).

Le peuple suivit immédiatement l'impulsion qui lui était donnée. Le pouvoir central, malgré la foi jurée, touchait aux anciens privilèges; les doléances n'étaient pas écoutées, les

(1) ROUCHON-GUIGUES. *Résumé de l'histoire de l'État et comté souverain de Provence.*

(2) GAUFRIDI. *Histoire de Provence.*

députés des états avaient été éconduits ; dès lors il ne restait plus qu'un moyen, se faire justice soi-même et courir aux armes. Le pays tout entier se leva, et c'est alors qu'éclata l'insurrection qui porte dans notre histoire le nom de *Révolte des cascaveous* (1).

Il n'entre pas dans le plan que je me suis tracé de raconter les diverses péripéties de cette lutte à laquelle il ne manqua qu'un chef au parti provençal, ni d'exposer les scènes de résistance armée et de violences regrettables que provoqua le malheureux édit des Élus. Tout ce que je peux dire, c'est que l'agitation était extrême et générale et les esprits excités au plus haut point. Dans cette circonstance, comme le fait remarquer Gaufridi, le pouvoir « blessait mortellement les lois et les coutumes d'un pays libre, où le roi ne prend rien d'autorité et par ses officiers, mais seulement par le consentement des peuples. »

Le Parlement dut intervenir. Par un arrêt solennel il demanda au roi la révocation de l'édit des Élus et adressa au souverain des remontrances dans lesquelles, après avoir parlé de la révolte qui désolait le pays, il disait : « Nous n'en pouvons rapporter la cause qu'à l'édit des élections... Mais l'appréhension que nous avons que le mal ne s'étende dans la province au préjudice de votre service, nous a fait prendre la résolution de suspendre l'exécution dudit édit, sous le bon plaisir de V. M. et que votre procureur général vous fairoit ses très-humbles remontrances Nous croyons que ces mouvements n'ayant autre prétexte que cet édit, pourront cesser par l'espérance que

(1) Cette révolte fut ainsi nommée parce que dans la réunion qui décida l'insurrection, Paul de Joannis, seigneur de Châteauneuf, s'écria : « C'est moi qui attacherai le grelot » (en provençal *cascaveou*). Il pendit aussitôt un grelot à sa boutonnière, exemple qui fut immédiatement suivi par les insurgés.

le peuple prendra que V. M. ouïra volontiers les dites très-humbles remontrances, et « sommes obligés, Sire, par le dû « de nos consciences et par la fidélité que nous vous devons, « de vous représenter que de l'exécution de cet édit dépend la « ruine de cette province, et que difficilement le peuple se con- « tiendra dans l'obéissance... »

En même temps que le Parlement adressait ces remontrances on répandait dans le pays un écrit énergique intitulé la *Vérité provençale au roi*. On y lisait : « La prudence et la bonté des princes doit aussi garder les mesures et modérer cette grande autorité et puissance en sorte qu'il n'y ait ni foule ni charge extraordinaire. « Il faut, Sire, que la raison maîtrise « les rois aussi souverainement qu'ils maîtrisent leurs sujets, et « que cette image de Dieu qu'ils représentent en terre soit tou- « jours dans leur souvenir et que sa crainte sonne continuelle- « ment à leurs oreilles... » (1).

Devant le refus de Richelieu d'écouter les doléances du Parlement les troubles continuèrent. Le Parlement résista et refusa d'enregistrer l'édit des Élus. Il fut exilé à Brignoles; plusieurs de ses membres furent ajournés au conseil, d'autres interdits de leurs fonctions. Enfin sous l'influence du prince de Condé, envoyé comme médiateur en Provence, les états réunis à Tarascon délibérèrent un don gratuit au roi de 1,500,000 livres moyennant la suppression de l'édit des Élus, le retour à Aix des cours de justices et l'amnistie de tout le passé.

Cette transaction, acceptée par le roi, termina tout. Les esprits se calmèrent, et la province rentra dans la jouissance de ses privilèges séculaires.

(1) *Essais historiques sur le parlement de Provence*, par Prosper CABASSE, vol. II, pag. 97 et suiv., et *Histoire de Provence*, par PAPON, vol. IV, page 456.

Plus tard le pouvoir royal renouvela ces tentatives contre nos vieilles immunités. Toujours elles soulevèrent les protestations des corps constitués de la Provence et des habitants eux-mêmes. Et si les révoltes armées ne se reproduisirent plus, il faut l'attribuer d'abord à l'autorité plus grande du gouvernement et à l'amélioration des mœurs publiques, ensuite à l'empressement mis par le pouvoir à revenir sur ses décisions et à accepter les dons gratuits que se hâtaient d'offrir les assemblées générales des communautés.

Ainsi lorsque Louis XIV, par sa déclaration du 14 octobre 1702, ordonna pour tout le royaume la levée du dixième des revenus, le pays demanda à jouir du droit d'abonnement. L'abonnement, accepté par le roi, fut fixé à 500,000 livres Il est facile de comprendre combien ce privilège était important à maintenir. Par lui, en effet, toutes les vexations qui accompagnent un impôt étaient supprimées, plus de déclarations préalables, plus de questions indiscrètes, aucuns rapports avec les agents du fisc. Le receveur du pays savait qu'il devait verser dans les caisses de l'État 500,000 livres, il les versait et tout était dit. Cette somme était ensuite répartie sur les communautés proportionnellement au nombre de feux pour lesquels elles étaient cotisées.

La même chose fut observée lorsque Louis XV imposa le vingtième en 1749 et 1756. « Il y eut un temps de régie, dit Julien, durant lequel la province ne cessa de faire au roi ses très humbles remontrances. L'abonnement lui fut enfin accordé par l'arrêt du conseil du 15 mars 1757 ».

Les remontrances adressées au roi en 1750 à ce sujet sont très claires et très précises. Je crois devoir en citer quelques passages. Voici comment débutent les doléances dans lesquelles les expressions respectueuses de la forme n'excluent pas l'énergie du fond :

« Sire,

« Votre pays de Provence a délibéré unanimement d'offrir à V. M. *en don gratuit*, la somme de 700,000 livres, et de renouveler ses très humbles et très respectueuses remontrances sur la levée du vingtième, pour être reçue à y contribuer selon ses loix et ses usages.

« La délibération que l'Assemblée générale vient de prendre pour le don gratuit, nous retrace la forme en laquelle cette province doit contribuer aux charges de l'État. « C'est ainsi « qu'elle offrait ses dons à ses anciens souverains. » Et si des cas extraordinaires obligeaient le prince de demander à ses peuples de nouveaux secours, la forme n'en était point changée, et « toujours l'imposition était faite par les états du pays.... » et plus loin : « Le vingtième levé sur le domaine d'un particulier pauvre, lui ravit la subsistance nécessaire d'une partie de l'année, au contraire le vingtième étant payé par abonnement et pris sur les impositions des communautés, le particulier pauvre trouvera dans son économie des ressources pour en ressentir moins la charge... Nous demandons que V. M. nous juge suivant son équité suprême : « nous lui demandons notre patrie, que nous ne « pouvons reconnaître dans l'état où elle est réduite. » Nous vous supplions de conserver à cette province la forme de ses impositions et de son administration (1). »

De nouvelles remontrances furent adressées au roi en 1756. Celles-ci furent rédigées par la cour des comptes elle-même. On y lit :

« ... Mais, Sire, qui eût pu le prévoir, et quelle punition plus sévère aurait donc méritée une province criminelle envers son

(1) Voir JULIEN, ouvrage cité.

roi ? Le bruit se répand qu'on refuse de nous admettre à contribuer à ce nouveau subside en la forme essentielle à notre constitution, nous nous obstinions à traiter ce bruit d'alarmes vaines. « Pourquoi, disions-nous, porterait-on ce coup mortel à la Pro« vence? » quel crime a-t-elle commis qui doive rompre vis-à-vis « d'elle les engagements sacrés sous lesquels elle a été librement « et volontairement unie à la monarchie comme un *État princi*« *pal à un autre État principal* », et la foi jurée de tant de roix pour eux et pour leurs successeurs de maintenir cet engagement? Dans quel temps surtout ? au moment où son zèle vient de se surpasser, où les effets de ce zèle qui tiennent presque du prodige ne sont dus qu'à la force et à la bonté de sa constitution... » (1).

Ces doléances multipliées expliquent et justifient l'intérêt très grand que la Provence avait à conserver la faculté de s'abonner aux impôts. Elles furent écoutées, et un don gratuit de 700,000 livres accepté comme remplaçant le vingtième.

Ce qui avait lieu pour la province avait également lieu pour les communautés. C'était toujours en corps qu'elles payaient leurs impôts, c'est-à-dire que les deniers du roi et du pays étaient pris sur les revenus ordinaires et extraordinaires des communes, et n'étaient jamais payés directement par les contribuables.

De nos jours et dans certains cas déterminés par la loi, les communes peuvent se charger des impôts personnels et mobiliers payés par une certaine classe de contribuables ; c'est ce que l'on appelle la *rédimation des petits loyers*. Cette rédimation, c'est-à-dire *l'impôt individuel payé par la communauté*, qui est aujourd'hui l'exception, était autrefois la règle,

(1) Abbé DE CORIOLIS, ouvrage cité.

et c'est ce que l'on appelait *payer l'impôt en corps de province ou en corps de communauté.*

Cette considération, à savoir, que les impôts étaient toujours payés en corps, est extrêmement importante, et il ne faut jamais la perdre de vue quand on examine le mécanisme des impositions d'autrefois. Les contribuables ne payaient rien à l'État ou à la province, et ils n'avaient jamais rien à faire avec les agents du fisc. Ceux-ci ne connaissaient que les communautés ; c'était toujours à elles qu'ils s'adressaient quand il fallait percevoir, à elles qu'ils s'adressaient encore quand il fallait sévir faute de payement. Les communautés payaient de leurs propres deniers, et lorsqu'elles étaient assez riches pour que leurs revenus ordinaires pussent faire face à toutes leurs dépenses, y compris bien entendu le payement des deniers du roi et du pays, les habitants n'avaient aucune espèce d'impôt à leur charge directe.

C'est exactement comme si de nos jours la ville de Toulon, par exemple, acquittait avec le produit de son octroi et de ses autres recettes *toutes les impositions directes, foncières, personnelles, portes et fenêtres, mobilières, patentes, payées actuellement aux percepteurs par les habitants eux-mêmes.*

C'était pour les contribuables un immense avantage, mais aussi c'était pour les administrateurs municipaux une très lourde responsabilité. En effet, lorsque les impositions affectées à une communauté n'étaient pas payées, les consuls et le trésorier étaient sommés par ministère d'huissier, d'avoir à effectuer le payement en retard ; si cette sommation était infructueuse, le premier consul d'abord, les autres consuls ensuite, puis le trésorier et les principaux allivrés, voyaient leurs récoltes, leurs bestiaux et leurs meubles séquestrés et au besoin vendus ; quelquefois même ils étaient saisis personnellement et « traduits aux prisons royaux » jusqu'à complet payement.

C'était la responsabilité effective de l'administrateur représentant tous ses administrés et répondant pour eux, poussée jusqu'à ses dernières limites; mais aussi c'était l'obligation pour l'administrateur de surveiller étroitement l'emploi des revenus communaux, de s'en montrer économe, et d'exiger le payement régulier et exact des impositions royales et provinciales. Les administrés étaient tranquilles, ils n'avaient aucun rapport avec le receveur de la viguerie.

Lorsque la responsabilité des consuls était ainsi effectivement engagée, le conseil municipal était immédiatement saisi de l'affaire, et toujours, à moins de faute grave de la part du consul, ce dernier était relevé des saisies et des gageries exécutées à son encontre. La communauté se mettait au lieu et place de son chef et le garantissait. Elle dégageait les récoltes et les meubles saisis, en remboursait la valeur au propriétaire s'ils étaient vendus, et indemnisait le propriétaire lui-même s'il avait dû, subissant jusqu'au bout la sanction de sa responsabilité, passer dans les prisons d'Aix un temps plus ou moins considérable.

Les archives de Puget-Ville nous apprennent que plusieurs consuls ont été ainsi les victimes de cette rigueur. En 1607, François Brun, deuxième consul, eut son mobilier saisi parce que les impositions royales n'avaient pas été exactement payées. La délibération qui le relève de la saisie et lui donne la garantie de la communauté, indique parmi les objets portés sur le procès-verbal de l'agent des poursuites, une table en noyer avec ses ajouts, une grande caisse en noyer, une « mastre » à pétrir le pain en bois blanc, une « oullo » (marmite) en fer, etc., etc.

En 1716, ce n'était plus un consul, mais deux des principaux allivrés, autrement dit deux des plus imposés, qui étaient pris à partie.

« Attendu l'emprisonnement d'Audibert et de Martin, prin-

cipaux allivrés, au requis du trésorier des deniers du roi et du pays, le Conseil décide l'envoi d'un député à Aix, pour demander leur élargissement et des secours » (1).

Deux ans après, le 25 décembre 1717, le Conseil votait pour Audibert et Martin une indemnité de 3 livres par jour pour toute la durée de leur emprisonnement.

Quelquefois le Conseil faisait le récalcitrant et laissait impitoyablement languir dans les fers le malheureux prisonnier. Alors un procès s'engageait entre la communauté et celui qui, à son corps défendant, répondait pour elle par la perte de sa liberté.

Le cas se présenta en 1726. Un maître cordonnier, nommé Jacques Rossolin, était depuis longtemps dans la prison d'Aix parce que la communauté devait au sieur Papety, receveur de la viguerie d'Hyères, la somme considérable de 7,778 livres d'arrérages d'imposition. Rossolin réclamait, on le comprend facilement, mais le Conseil faisait la sourde oreille. Un procès s'engagea. Rossolin demandait : 1° sa mise en liberté ; 2° le payement immédiat des arrérages dus ; 3° une indemnité suffisante et l'obligation par la communauté de pourvoir à sa subsistance (2).

Les consuls s'entendirent avec le receveur, et Rossolin put enfin, à sa grande satisfaction, quitter sa prison et la ville d'Aix.

Ces exemples prouvent combien était réelle la responsabilité des administrateurs et même des administrés ; d'où pour ceux-ci l'obligation de ne confier leurs intérêts qu'à des hommes habiles et pouvant répondre, et non pas aux premiers venus, comme cela n'a lieu que trop souvent aujourd'hui.

(1) Registre des délibérations de Puget. — 22 août 1715.
(2) Registre des délibérations de Puget, mai 1726.

III

DENIERS DU ROI — TAXES ANCIENNES

Nous pouvons maintenant aborder l'étude des divers impôts royaux, provinciaux et communaux.

Je commencerai par les deniers du roi qui sont plus effrayants pour nous par leur diversité et leur nombre qu'ils ne pouvaient l'être par leur taux pour nos pères. D'ailleurs la manière dont ils étaient perçus faisait disparaître, au moins pour la Provence, l'inconvénient réel de ce nombre et de cette diversité.

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'ils étaient complètement inconnus de l'immense majorité des contribuables provençaux.

Je m'étendrai davantage sur les deniers des communautés parce que, comme on a pu le voir aux chapitres précédents, là était la base véritable du système financier suivi avant la Révolution, et ce qui constituait le caractère véritablement original de ce système.

Le seul impôt que le gouvernement paternel des comtes levât sur les habitants était la *quête* ou *taille royale ;* encore dans l'origine ne la levaient-ils que très rarement. C'était sur les revenus de leurs propres domaines qu'ils prenaient la subsistance de leur maison.

Pour justifier cette épithète de *paternel* appliquée au gouvernement des comtes, il suffira de rappeler le fait cité par Ruffi, dans son *Histoire des comtes de Provence* et reproduit par tous les historiens provençaux, que, lorsque les trésoriers apportaient au roi René le produit de la taille, ce prince, que les Provençaux reconnaissants surnommèrent *le Bon*, s'informait avec sollicitude de l'état des récoltes, et si elles avaient été mauvaises ou si le mistral avait longtemps soufflé, il remettait à ses sujets la moitié de l'impôt et quelquefois la totalité.

Les anciens statuts spécifiaient les cas dans lesquels le souverain pouvait lever la taille. C'était : 1° une seule fois pour faire un voyage vers l'empereur, sans armes; 2° toutes les fois qu'à la réquisition de l'empereur il allait vers lui, avec armes; 3° quand il faisait un voyage d'outre-mer, avec armes; 4° quand lui ou son fils aîné étaient armés chevaliers; 5° quand il mariait ses filles.

Le taux de l'impôt était fixé à 6 sous royaux par feu et non au delà : « Item statuimus, dit le statut, quod dominus comes supradictas quistas facere sub modo infrascripto, scilicet ut pro quolibet foco possit exigere sex solidos regalium et non ultra. » Le statut ajoute qu'il faut entendre que celui-là a feu qui a son domicile propre dans une ville, un bourg ou un village.

Plus tard cette taille devint annuelle, et constitua ce que l'on appela le *fouage* ou *subside*.

En 1724, le fouage était de 3 livres 19 sous 2 deniers par feu. Au Puget, affouagé à neuf feux, cet impôt rendait 35 livres 12 sous 6 deniers; en 1778, le taux du fouage s'était élevé à 9 livres par feu, c'était donc, pour le Puget, une somme de 81 livres.

Pour Toulon, affouagé à soixante-quatorze feux, le taux de l'impôt était, en 1724, de 293 livres 9 sous 4 deniers, et en 1778, de 696 livres.

M. Camille Arnaud cite parmi les impôts perçus dans le comté de Forcalquier le *casamentum* ou cens sur les propriétés bâties. C'était quelque chose comme l'impôt mobilier actuel. Je n'ai rien trouvé d'analogue parmi les impôts en usage dans la basse Provence ou comté de Provence proprement dit. Grâce à la faculté d'abonnement, cet impôt, s'il existait, s'y confondait sans doute avec le fouage. Voici quelques exemples de ce *casamentum :* « En 1297 Pierre Laugier, pour une maison qu'il possédait à Forcalquier servait le tiers d'une poule, *et tertiam partem denariate panis*, c'est-à-dire une quantité de pain de la valeur d'un tiers de denier. Un autre servait un couteau, un autre un tiers de deux fers à cheval, un quatrième un quart d'avoine, une obole de pain et la moitié d'une poule ; puis *duodecima pars unius galline et unius denariate panis* » (1). La douzième partie d'une poule, c'est aussi modique qu'original.

Le *droit de cavalcade* (2), d'abord personnel et presque partout perçu par les seigneurs locaux, avait été réuni au domaine royal et converti en taxe pécuniaire. La ville de Toulon et le Puget en étaient exempts.

Il en était de même du *droit d'albergue* (3), qui, primitivement personnel, fut aussi converti en taxe pécuniaire et perçu au profit du roi dès la fin du XVIIe siècle. Ce droit était, pour le Puget, de 37 livres.

De *droit de leyde* était perçu dans toutes les ventes de mar-

(1) *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, vol. II, pag. 483 et suiv.

(2) Dans l'origine, par le droit de cavalcade le roi ou les seigneurs pouvaient se faire accompagner quand ils traversaient le fief sujet au droit par un nombre déterminé d'hommes et jusqu'à une distance déterminée.

(3) Par le droit d'albergue (auberge), le roi ou les seigneurs pouvaient loger chez leurs vassaux, eux et une suite déterminée, pendant un nombre de jours déterminé.

chandises. On appelait aussi de ce nom les droits de mesurage et de transport prélevés sur les grains et autres fruits exposés aux foires et marchés.

La leyde était seigneuriale ou royale.

Au Puget les seigneurs la percevaient sur les marchandises étrangères qui étaient vendues ou achetées dans la localité. C'était comme un octroi spécial au profit du seigneur.

Une délibération du conseil communal du 17 juin 1685 nous apprend que les « négociants qui venaient vendre ou acheter payaient trois deniers » ; nous ne pouvons savoir si ce droit de trois deniers était perçu toutes les fois que ces négociants venaient dans le pays, ou si c'était un tant pour cent imposé sur la valeur des marchandises exposées en vente ou sur la somme réalisée dans les transactions.

A Toulon la leyde était royale. Mais en 1350 la reine Jeanne l'aliéna, avec l'estaque dont il va être parlé, en faveur d'Armelin de Boniface, de Marseille, pour le récompenser de ses services.

Ces droits furent ensuite cédés à divers. Ainsi, les 13 octobre 1399 et 22 février 1400, le comte de Provence abandonne à l'évêque de Toulon le droit d'inquant et de leyde qu'il y possède ainsi que l'ancien droit de gabelle sur le sel, en échange d'une partie de la seigneurie de Solliès appartenant à l'évêque (1).

En 1622 le dernier propriétaire des droits de leyde et d'estaque, Jean-Baptiste Jullien, les rétrocéda à la ville, par acte daté du 29 septembre, moyennant la somme de 6,750 livres (2). Ils furent dès lors affermés comme les autres revenus municipaux.

En 1711 le droit de leyde rendait 700 livres par an. Il était

(1) Arch. communales de Toulon, série CC, n° 4.
(2) Arch. communales de Toulon, série CC, n° 403.

habituellement perçu aux portes de la ville, comme le sont actuellement les droits d'octroi.

Voici quelques exemples pris aux archives de Toulon :

« Livre de la recepte de la laide exigée par le sieur Serein à la porte Saint-Lazare. — 1672, de la Garde : deux charges gaveaux, 2 deniers. — Soliès : deux charges fruits, 2 deniers ; etc.

« Tarif des marchandises qui doibvent le droit de leyde, lequel droict s'exige sur les forains en entrant ou sortant, achetant ou vendant en cette ville de Toullon :

« Bois de toute sorte, 2 deniers par livre ;

« Cuirs de bœuf, vache, chameau, habillés, doibvent, 3 den. chacun et se vendant 1 denier ;

« Chanvre, 1 den. le quintal, se vendent 3 den. ;

« Draps de soye, 2 den. la livre ;

« Fromages, 4 d. le quintal ;

« Sucre, 3 d. le quintal.

« Tout homme étranger qui viendra en cette ville pour vendre orge, segle, feves, pois chiches et autres légumes, amandes, noix, noisettes et autres fruits, en doit la vingt-neuvième partie.

« Mais il ne sera rien dû si ces marchandises sont apportées sur les épaules » (1).

Les *cosses* étaient une leyde perçue sur les céréales et dans les mêmes conditions que la leyde ordinaire.

J'ai vainement cherché dans les auteurs une définition du *droit d'estaque*. Le savant et si compétent M. O. Teissier, qui a bien voulu me donner son avis à ce sujet, croit que c'est un droit d'ancrage. L'étymologie du mot *estaque*, qui vient manifestement de *estaquar* (attacher) semblerait donner raison à M. Teissier. Les Archives de Toulon conservent un tarif des

(1) Arch. communales de Toulon, série C C, art. 403.

droits de leyde et d'estaque dressé en 1442 par les maîtres rationaux. Il résulte de ce document et d'un autre qui ne porte pas de date mais qui est de la même époque, que l'estaque était une leyde maritime. Elle était levée sur les navires entrant en port et y déchargeant leurs marchandises.

La leyde et l'estaque peuvent donc être considérées comme deux parties d'un même impôt, ce qui explique pourquoi elles avaient été toutes deux comprises dans la donation de la reine Jeanne.

Les droits d'estaque variaient suivant la grosseur du navire et la qualité ou l'espèce de marchandises dont il était chargé.

Je donne ici le tarif de 1442 observé à Toulon :

« L'estaca si pren in aquesta maniera :

« Tot nau cubist (navire ponté) dona V florins ;

« Lis discubist (non pontés) dona II florins ;

« Barqua petita que non porta timon XII... (?)

« Si aulcung lis van a la boca del port e non discargua, non dau pagar estaca ; puis si discargua.... de mercadaria dau pagar escata... etc. »

Si quelque navire se présente à l'entrée du port et ne décharge rien, il ne doit pas l'estaque, s'il décharge de sa marchandise, il doit l'estaque ; s'il est forcé d'entrer dans le port, il ne doit pas l'estaque s'il ne décharge pas ; mais il la doit s'il décharge et recharge ensuite.

La pièce non datée dont j'ai parlé renferme, entre autres articles, les deux suivants qui présentent un certain intérêt, le premier surtout, parce qu'il indique qu'à cette époque (première moitié du xv^e^ siècle) il y avait encore en Provence des esclaves sarrasins.

« Item tot homs forestan (étranger) que venda o compra Sarrasins o Sarasinas, dona al senhor cinq sols per cascun.

« Item se home forestan vol cargar sa nau de pellegrins (pèlerins) que veilhan anar otromar, il senhor, se la vol suffrir que cargui, pot li demandar tota la tersa part de l'entrada de la nau, si autra milhior rason non li volia far (1). »

L'estaque était aussi payée sur les fleuves. M. Camille Arnaud en parle sous le nom de *staccagium*. « C'était, dit-il, le droit d'atterrir, venant du provençal *estacar*, qui signifie attacher. On le prenait sur les moulins construits sur la rivière : *Census staccagii cujusdam molendini sistentis supra fluvium Durencie, super quibusdam navigiis* » (2).

Un droit public qui se rapprochait de l'estaque perçue sur les fleuves et les rivières était le péage des ponts et surtout des bacs, beaucoup plus nombreux que les ponts à cette époque. M. Camille Arnaud cite le tarif du péage de Pertuis sur le bac de la Durance.

Ce tarif date de la fin du XIVe siècle. En voici quelques articles :

« Les gens vivants ne devaient rien, mais on payait cinq sous pour un juif mort ; charge de lapins vivants, douze deniers ; morts, 8 deniers.

« Sucre et chandelles 10 sous ;

« Gants, papier, fil de chanvre, saindoux, savon, couteaux, rasoirs, cinq sous par charge ;

« Miel, huile, 8 deniers ; etc.

Mais les articles les plus curieux sont les deux suivants :

« La cargua de layros, infra corda, 6 deniers. »

(1) Arch. de Toulon, série C C, n° 403.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône, série B 2, n° 446, f. 61, v° ; dans *l'Histoire de la Viguerie de Forcalquier*, par C. Arnaud, t. II, p. 508.

(La charge de voleurs, corde comprise.) « La cargua de putans dona al pesacgier, un montan alegramen (1). »

Le *tournet* était encore un de ces vieux droits inventés du temps des comtes. Il consistait primitivement dans un impôt d'un *sou tournois par feu*.

La perception de ce droit royal fut, pour ce qui concerne Toulon, vendue en 1400 par le comte de Provence au prévôt de la cathédrale. Celui-ci, en échange, abandonna au comte les droits seigneuriaux que la prévôté possédait à Solliès. Il faut croire que ces droits étaient bien peu de chose, à en juger par le taux du tournet donné en échange. Ce taux a été, en effet, de 1519 à 1622 de 7 livres 4 sols par an (2). Plus tard il est devenu un peu plus fort, sans devenir toutefois ruineux, car en 1754 le conseil ordonna de payer à M. le prevôt d'Esparra la somme de 13 livres 4 sols « pour la pension appellée droit de « tournet que la communauté lui fait » (3). Il résulte de cela que le payement du tournet avait été mis à la charge de la ville par je ne sais quelle combinaison.

La *latte* et l'*inquant* étaient à la fois un impôt et une peine.

La latte avait pour but, dit Julien (4), « de punir la demeure et la chicane des débiteurs obligés par des actes soumissionnés.»

Quelques explications sont nécessaires :

Lorsqu'un créancier ne pouvait obtenir de son débiteur le payement de ce qui lui était dû, il s'adressait à un tribunal particulier qui s'appelait la *chambre rigoureuse*. Le juge qui siégeait à ce tribunal portait le nom de *lieutenant des soumissions*.

(1) C. Arnaud, ouvr. cité.
(2) Archives de Toulon, série C C, n° 90.
(3) Archives de Toulon, registre des délibér., série B B, n° 90.
(4) Julien, ouvrage cité.

L'affaire était introduite par une demande du creancier avec les titres à l'appui. Le juge rendait alors une sentence désignée sous le nom d'*acte soumissionné* ou de *clameur*. Cela suffisait pour soumettre le débiteur au payement du droit de latte.

On distinguait la latte simple et la latte triple. La latte simple était due, quoique le débiteur avouât la dette, par le seul fait de l'acte de clameur dressé à la requête du créancier et joint à la demande de ce dernier par devant le juge. La latte triple était due quand le débiteur déniait la dette après l'accomplissement par le créancier des formalités légales. Le droit simple était de 9 deniers par florins dus, soit 6.66 0/0 de la dette (1).

L'inquant (d'où l'on a fait *encan*, vente à la criée) était un droit dû au prince « pour la permission donnée au créancier de « faire des criées et inquants dans les villes royales, des biens « qu'il a fait saisir à son débiteur de l'autorité des juges « royaux » (2).

Il résulte de cette définition que l'inquant n'était dû que dans les villes royales. Il n'était pas dû dans les communautés, bourgs ou villes soumises à la juridiction seigneuriale Les juges seigneuriaux n'avaient pas qualité pour en autoriser la perception.

D'après Mourgues, le taux de ce droit était de 5 écus 2 sous 6 deniers pour 100 écus, c'est-à-dire un peu plus de 5 0/0 de la dette.

A cause de leur double caractère de fiscalité et de pénalité, les droits de latte et d'inquant étaient directement payés par les débiteurs poursuivis et saisis. Néanmoins, conformément aux habitudes généralement suivies en Provence, au principe de l'impersonnalité des impôts, et aussi dans l'intérêt des créan-

(1) Le florin de Provence valait 12 sous, le sou 12 deniers. A la fin du XVe siècle, le florin valait à peu près 9 fr. 60 de notre monnaie.

(2) De Coriolis, *Administration de Provence.*

ciers qui étaient tenus de payer ces droits en cas d'insuffisance de l'actif des débiteurs, les états réclamèrent le privilège d'abonner la province à ces taxes. L'abonnement fut autorisé en 1763 pour 10,000 livres ; mais l'arrêt qui donnait l'autorisation interdisait formellement de faire participer à cet impôt les communautés qui en étaient légalement exemptes, c'est-à-dire celles qui étaient sous la juridiction seigneuriale.

Un statut de 1472 exemptait du droit d'inquant les adjudications publiques des impôts communaux.

Le roi Louis III voulant récompenser les Toulonnais de leur inébranlable fidélité envers leurs souverains, leur abandonna les droits de latte que le trésor royal percevait dans la ville et son territoire (1).

Plus tard, tous ces derniers droits, sauf, bien entendu, ceux qui faisaient l'objet de divers privilèges accordés aux Toulonnais, furent aliénés au profit de la ville, par acte du 11 décembre 1537, moyennant la somme annuelle de 1164 livres plus une pension de 9 livres à servir aux frères prêcheurs. C'était une sorte d'abonnement.

Le 11 mars 1623 ces mêmes droits furent adjugés à la ville et au conseiller Boyer, par moitié, pour le prix de 4,362 livres, plus la même pension de 9 livres (2).

Ces vieux impôts constituaient ce que l'on appelait des *droits régaliens*, c'est-à-dire qu'ils étaient perçus au profit du souverain Les seigneurs feudataires ne pouvaient les lever sur leurs vassaux. Liés par les baux emphytéotiques qu'ils avaient consentis, ils ne pouvaient exiger que les droits seigneuriaux stipulés dans ces baux.

La réserve des impôts levés au nom des comtes était toujours

(1) Archives communales de Toulon, série AA, art. 1.
(2) Archives communales de Toulon, série CC, art. 405.

formulée dans les actes d'inféodation. Néanmoins comme l'abus se glisse toujours dans les choses humaines, les possesseurs de fiefs tentèrent plus d'une fois d'imposer à leurs vassaux des taxes que ceux-ci ne leur devaient pas. L'autorité souveraine dut intervenir et notamment en 1424, époque à laquelle Louis II promulgua une ordonnance qui défendait expressément aux seigneurs de lever pour leur propre compte les impôts réservés au trésor du souverain : « Quia nonnulli barones et alii subditi, « a paucis annis infra, in Provincie patria, videlicet in eorum ter- « ritoriis atque locis, nova vectigalia, pedagia, pulveragia et alia « onera, tam per terram quam per acquam, imposuerunt, in « prejudicium curie regie : propterea mandamus prefatis locum- « tenente et consilio quatenus super his etiam debitas informa- « tiones recipiant, ac hujusmodi vectigalia, etc, indebicte im- « posita cassent, sub formidabilibus penis (1).

Il est probable que les « formidables peines » dont étaient menacés les seigneurs eurent leur effet, car depuis cette ordonnance du 20 novembre 1421, nul ne se permit de lever indûment sur ses vassaux les taxes réservées au comte de Provence.

Le plus grand inconvénient de ces vieux droits était leur diversité et leur nombre. Malgré l'abonnement de quelques-uns ils exigeaient une comptabilité compliquée et ils étaient aussi bien pour les agents du fisc que pour les communautés un très grand embarras. Aussi le pays en réclama-t-il l'abolition.

Les négociations furent longues, enfin en 1717 le roi renonça définitivement à toutes ces vieilles taxes qui disparurent pour toujours du nombre de nos impôts. Elles furent remplacées par un abonnement de 35,000 livres payées par la province : c'était beaucoup plus simple (2).

(1) Camille ARNAUD, ouv. cité. Documents provenant des archives du Bouches-du-Rhône. — Registre *Crucis sive novi*, f° 168.

(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, v. II.

Je ne parlerai pas des droits de pesage, de pêche et autres impôts analogues ; leurs dénominations en indiquent suffisamment la nature. D'ailleurs ils n'existaient pas partout.

Je puis donner ici la liste des droits que les Toulonnais payaient aux comtes au moyen âge. Cette liste est extraite d'un inventaire des possessions des comtes à Toulon, dressé vers 1332 par Léopold de Folcon, archiprêtre de Bénévent et chapelain du roi.

Ces droits sont les suivants :

1° Les propriétaires des salins doivent faire le sel pour le roi et délivrer chaque année 8000 oulles à raison de 8 deniers par oulle au gabelou, qui revend ensuite cette mesure au prix de 2 sous ;

2° Le droit de péage et de leyde sur terre et sur mer ;

3° Le droit des amendes ;

4° Le droit de pesage, qui est d'une obole pour chaque charge de blé et tout quintal d'autres objets appartenant aux citoyens de Toulon ;

5° Le produit de deux fours royaux. Le droit de fournage était d'un trentième ou d'un vingt-cinquième ;

6° Le droit de latte payé à raison de 2 sous par chaque livre niée, et par chaque ordonnance non exécutée dans les dix jours ;

7° Les encans et criées ;

8° Les trezeins ou droit de lods ;

9° Le droit de pâturage ;

10° Le vingtième sur le prix des barques vendues ou achetées à Toulon par les étrangers ;

11° La troisième partie des objets provenant des naufrages ;

12° Les têtes et les défenses des poissons royaux (parmi lesquels la baleine et l'esturgeon) ;

13° Un tournois d'argent par feu ;

14° Un droit de tasque sur les vignes, champs et maisons.

Exemple de ce dernier droit :

Raymond de Correns reconnaît tenir de la cour royale une vigne contenant 8 quarteirées (1|4 d'arpent), située au terroir de Toulon, au lieu dit la Croix, pour laquelle il paye 4 sous 1|2 reforciats aux kalendes de janvier. . . . .

Item, la moitié d'une maison située près le Bial, confrontant les remparts et la voie publique, laquelle paye 12 deniers (1).

(1) Archives de Toulon, CC, 18. — *Histoire de Toulon au moyen âge*, par O. TEISSIER.

IV

DENIERS DU ROI — TAXES MODERNES
DENIERS DU PAYS

Parmi les droits modernes, il faut citer en première ligne ce que certains auteurs appellent l'*affouagement* et qu'il ne faut pas confondre avec le *fouage*. Cette taxe représentait notre impôt foncier actuel, et ce que nos ancêtres appelaient le *don gratuit* s'y confondait. De 1724 à 1785 cette imposition, pour le Puget, fut de 600 livres par feu, soit, en totalité, 5,400 livres. En l'an 1770 cet impôt était de 63,305 livres 8 deniers pour Toulon.

Le don gratuit était voté par les états de Provence ou par les assemblées générales des communautés qui remplacèrent les états. Les commissaires du roi en faisaient la demande. Sous les règnes de Jeanne, Louis I^er^, Louis II, Louis III et René, il ne dépassa pas 100,000 florins ; en 1636 le don gratuit accordé au roi fut de 1,200,000 livres ; à partir du 1700 il ne fut que de 700,000 livres.

L'auteur de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* fait remarquer que « après la peste de 1720 le don gratuit fut réduit, *sur la demande du roi*, à 200,000 livres pendant 22 ans. Après

l'invasion de 1745 le roi fit également à la province une remise de 4 millions à prendre pendant dix ans sur le don gratuit (1).

C'est toujours ainsi qu'agissait cette monarchie tyrannique et si oppressive au dire de certaines gens.

Le *taillon* fut imposé par les états à la suite de l'édit de Henri II en 1549 Il avait pour objet spécial de subvenir à la solde et à l'entretien de la gendarmerie royale. En 1724 le taillon était de 5 livres 13 sous 3 deniers ; par conséquent au Puget cet impôt rendait au Trésor 50 livres 19 sous 2 deniers : la ville de Toulon pour ses 74 feux payait 439 livres 6 deniers.

Le *dixième*, qui dura peu, et plus tard le *vingtième*, furent imposés, le premier par Louis XIV, le second par Louis XV, pour subvenir aux frais énormes occasionnés par les guerres contre l'empire germanique. Cet impôt était du vingtième des revenus soit des immeubles soit de l'industrie. Le revenu des immeubles était fort probablement déterminé à l'aide du cadastre. Il y avait en effet une base plus solide. Quant aux revenus industriels, j'ignore comment ils étaient appréciés et si le fisc se contentait de la déclaration des contribuables. En tous cas les vingtièmes étaient un véritable impôt sur le revenu, et nos réformateurs modernes, en le réclamant de nos jours, ne font que copier ce qui avait été déjà fait par notre vieille monarchie. Je me borne à signaler ce détail qui ne laisse pas que d'être assez piquant. Je dirai tout à l'heure comment nos ancêtres avaient remédié aux inconvénients très sérieux d'un pareil impôt.

De 1749 à 1756 les vingtièmes furent perçus en régie. Il résulte des rôles de ces impôts qu'à Toulon, dans cette période

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, vol. II, chap. XXV, pag. 574 et suivantes.

de sept ans, la moyenne pour le vingtième foncier était de 21,000 livres, et pour le vingtième industriel, de 6,500 livres, soit en tout 26,000 livres (1).

Les archives du Puget ne possèdent qu'un seul rôle, c'est le vingtième foncier de 1751. Le montant de ce rôle était de 856 liv. 16 sous. Je ne puis dire à combien s'élevait le vingtième sur l'industrie, on peut cependant l'apprécier à 200 livres environ (2) A partir de 1757, la Provence obtint, comme je l'ai déjà dit, de payer cet impôt par abonnement. Elle détruisit par là les objections que ne peut manquer de soulever tout système d'impôt sur le revenu. L'abonnement, fixé par les états et accepté par le le roi, était de 700,000 livres pour toute la province ; il se confondait avec le don gratuit.

D'après les comptes trésoraires, les vingtièmes payés par abonnement au Puget étaient de 1185 livres 17 sous 4 deniers.

A Toulon ces mêmes vingtèmes payés de la même manière s'élevaient à la somme de 26,775 livres (3).

En 1723, sous le ministère du duc de Bourbon, il fut créé un impôt qui avait la plus grande analogie avec le dixième et le vingtième. L'édit imposait, sans exception de personnes, un *cinquantième denier* sur tous les fruits de la terre et sur les revenus industriels. Cet impôt mécontenta vivement le peuple.

(1) Archives de Toulon, série CC nos 416, et suivants.

(2) Voici comme exemple un article pour chaque vingtième pris aux archives de Toulon :

1750. Rôle du vingtième sur l'industrie. Communauté des fabricants de savon — art. 1er. « Le sieur Marin, pour le vingtième revenant au Roy du « produit de son industrie, payera la somme de 26 livres. »

1754. Rôle du vingtième foncier art 5 : « Honnoré Breyral et ses « frères, propriétaires d'un bien tenu par eux au revenu par an de 400 fr., « payeront pour le vingtième la somme de 20 livres. »

(3) Archives communales de Toulon, série CC., Comptes trésoraires, nos 369 et suiv.

Aussi une des premières mesures du cardinal de Fleury, lorsqu'il succéda au duc de Bourbon dans la charge de premier ministre, fut de supprimer l'édit du cinquantième.

Reste enfin la *capitation*. C'était notre impôt personnel actuel. Elle avait été créée en 1695, et variait naturellement suivant la population dont elle suivait le mouvement. Sa moyenne pour le Puget était de 730 livres environ (1), ce qui pour un chiffre moyen de 1200 âmes faisait à peu près 12 sous par tête et par an. Pour Toulon, la moyenne de la capitation était de 45,000 (2) livres environ ; la moyenne de la population pour vant être évaluée à 22,500 (3) âmes, chaque habitant payait annuellement 2 livres ou 40 sous, soit le quadruple du Puget.

Comme les autres impôts la capitation était généralement payée en corps de communauté, c'est-à-dire par les revenus des communes ; d'autres fois, et c'était le cas du Puget, elle était payée individuellement par les contribuables. Alors la répartition était faite par le Conseil communal lui-même. A Toulon la même règle était suivie ainsi que cela résulte des états de capitation conservés aux archives de cette ville. Il convient de noter que

(1) Moyenne prise sur dix années de 1712 à 1763. Dans ce laps de temps la capitation a varié au Puget de 1,059 liv. 11 sous (en 1717) à 428 liv. (en 1724.)

(2) Moyenne prise sur une dizaine d'années depuis 1695 jusqu'à 1765. (Archives communales de Toulon, série CC, nos 33-77). — La capitation dans cette période a varié de 66,209 liv. (en 1695) à 17,750 liv. (en 1725).

(3) En 1765 le dénombrement de la population donna le chiffre de 26728 tout compris (la population municipale proprement dite était de 21,531 âmes); en 1758 ce chiffre était de 21,360 ; en 1720, l'année de la peste, il était de 26276; en 1695, lors de la création de la capitation, la population devait être d'environ 20,000 âmes ou un peu au-dessous. Nous n'avons pas à nous occuper, relativement à la capitation, du nombre d'habitants que Toulon renfermait avant 1695, parce qu'alors la capitation n'existait pas.

cette manière de procéder était absolument contraire aux principes admis dans nos pays au sujet de l'impersonnalité des impôts.

Tout le monde était soumis à la capitation. Au point de vue de la perception de ce droit, les contribuables français étaient divisés en vingt-deux classes; le droit était d'autant plus fort que la classe était plus élevée. La première classe payait 200 livres par tête. Le nom du Dauphin figurait toujours en tête de la première classe, c'est dire que personne n'était exempt de cet impôt (1).

Les instructions relatives au dénombrement de la population pour la capitation, adressées aux communautés provençales par Le Bret, intendant de Provence, au commencement du XVIIIe siècle, prescrivent de diviser les habitants en treize classes ainsi constituées :

1re classe. — Officiers des sénéchaussées; juges royaux; viguiers et tous officiers des justices royales.

2e classe. — Seigneurs de paroisses, fiefs et châteaux; coseigneurs, — gentilshommes.

3e classe. — Avocats; juges seigneuriaux; médecins.

4e classe. — Bourgeois.

5e classe. — Procureurs; lieutenants de juges seigneuriaux, greffiers; notaires; commis au contrôle; huissiers et sergents.

6e classe. — Chirurgiens; apothicaires; barbiers et perruquiers.

7e classe. — Marchands négociants en gros et en détail et toutes personnes tenant boutique.

8e classe. — Revendeurs.

9e classe. — Artistes et autres gens de métier.

10e classe. — Ménagers vivant de leurs biens.

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, vol. II, déjà cité.

11e classe. — Fermiers ou rentiers des seigneurs, de la dîme, des domaines ; trésoriers et acheteurs de tailles communales et fermiers des particuliers.

12e classe. — Travailleurs dans leurs biens.

13e classe. — Travailleurs à la journée.

Chaque classe payait naturellement d'autant plus qu'elle était plus élevée. Il est difficile d'indiquer d'une manière précise quel était le chiffre d'impôt affecté à chaque classe ; car lorsque la capitation était payée individuellement, ce qui était le cas le plus rare, la somme imposée à chacun devait nécessairement varier suivant que la population augmentait ou diminuait. Je donne ici quelques exemples à l'appendice sous le renvoi A.

En somme, les impositions royales payées par le Puget étaient le fouage, l'albergue, l'affouagement, le taillon, le vingtième et la capitation ; le total de ces impôts, d'après les chiffres indiqués plus haut, s'élevait à 7,500 livres environ dans le courant du XVIIIe siècle ; à la même époque ce total était pour la ville de Toulon de 140,000 livres environ.

Je ne parlerai pas des nombreux droits indirects qui existaient avant la révolution, tels que les droits d'*amortissement*, de *contrôle* (1), la *douane*, la *foraine* (2), la *gabelle* ou impôt sur le sel, le *papier timbré*, les *cartes à jouer*, le *tabac*, etc., etc., nous les connaissons tous parfaitement par notre propre expérience. Il est donc inutile d'insister.

Avec tous ces impôts royaux, que l'on peut appeler impôts ordinaires ou normaux, il y en avait d'autres qui n'avaient qu'une existence temporaire et un caractère transitoire. Le fisc les percevait dans les moments difficiles. C'est parmi ces

(1) Droit d'enregistrement actuel.
(2) Droits sur les marchandises exportées.

impôts qu'il faut ranger la *vénalité des charges* créée par Louis XIV vers la fin de son règne. La France luttait alors contre l'Europe coalisée; l'heure des revers avait sonné, et le vieux roi, repoussant fièrement une retraite sur Orléans, avait ordonné au duc de Villars de livrer bataille. « Il jura, dit Oza-« neaux (1), que si le maréchal était vaincu, il monterait à « cheval malgré ses soixante-quatorze ans, se porterait à Saint-« Quentin ou Péronne, appellerait à lui toute la noblesse de son « royaume, et chercherait dans un dernier combat la victoire « ou la mort. » La glorieuse bataille de Denain (24 juillet 1712) sauva tout, et la France victorieuse put dicter à Utrecht les conditions de la paix.

Mais, pour subvenir à ces énormes dépenses, pour lever tous ces soldats, les nourrir, les habiller, les payer, les armer, il avait fallu beaucoup d'argent. Les impôts ordinaires n'avaient pas suffi. Le fisc trouva alors un moyen excellent mais peu moral, pour se procurer les ressources dont il avait besoin. Les franchises municipales furent violées et la vénalité des charges inventée.

On vit alors paraître dans toutes les communes de France une foule d'offices vendus argent comptant. C'est ainsi que furent successivement créées les charges de conseillers du roi maires héréditaires, lieutenants de maire, assesseurs, trésoriers de la province, des vigueries, des communautés, auditeurs de comptes, crieurs jurés, greffiers des arbitrages, greffiers de l'écritoire, huissiers, jaugeurs de vin et d'eau-de-vie, peseurs et mesureurs jurés, commissaires aux revues et au logement des troupes, subdélégués de l'intendant et jusqu'à des fournisseurs des pompes funèbres, hongreurs de porcs, etc , etc.

La province, les vigueries, les communautés, ne voulurent pas

(1) Ozanneaux. *Histoire de France*, vol. II. p , 287.

permettre que des intrus n'ayant d'autres titres qu'une finance plus ou moins considérable versée au trésor royal, vinssent ainsi gérer leurs affaires. Elles demandèrent à acquérir pour leur compte et à rendre à l'élection toutes ces charges qui n'avaient d'autre utilité que de fournir de l'argent au gouvernement.

Ces demandes furent accordées avec empressement. Ainsi que je l'ai dit dans mon *Histoire de Puget-Ville*, « lorsque ces « désastreuses opérations y furent liquidées, le 7 novembre « 1723, la communauté du Puget avait payé, pour conserver ses « franchises municipales, la somme considérable de 27,335 « livres » (1)

La ville de Toulon avait dû, pour le même objet, payer, de 1690 à 1715, la somme de 620,032 livres (2).

Un mot sur les deniers du pays.

Les charges supportées par la province consistaient principalement dans les dépenses nécessitées par l'entretien des ponts et des routes, ainsi que dans celles connues sous les noms de *logement, ustensiles et fastigages des gens de guerre*. Les communautés faisaient généralement l'avance de ces dernières depenses, et comme le remarque très justement M. O. Teissier, « la province... plaidait quand il fallait rembourser » (3).

La part contributive aux deniers du pays avait été fixée par les états en 1625 à 71 liv. 12 deniers par feu (4). Ces deniers en 1788 s'élevaient, pour la province entière, à la somme

(1) *Histoire de Puget-Ville.* — Bulletin de la Société académique du Var, année 1876, p. 300.

(2) Archives communales de Toulon, série CC, nº 452-453.

(3) O. Teissier. — Rapport déjà cité sur les archives communales de Toulon.

(4) Note extraite de l'inventaire des archives communales de Toulon.— Note de M. O. Teissier.

de 1,255,353 livres 18 sous 6 deniers, soit 438 livres 13 sous par feu (1).

Nous allons maintenant nous occuper des deniers des communautés.

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, vol. II, ch. xxv, p. 574 et suiv. Cette somme de 1,255,363 liv. 16, s. 6. d. se subdivisait ainsi qu'il suit :

1° Dépenses mixtes (troupes, poste)..... .	447.473 liv.	17 sous.	
2° Dépenses d'utilité locale (ponts, chemins) .	542,612 —	2 —	
3° Frais d'administration.....	265.277 —	17 —	6 den.

ALLOCUTION

DE M. N. NOBLE, PRÉSIDENT

Lu en séance publique le 22 mars 1882

MESDAMES, MESSIEURS.

Depuis longtemps et à plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur de prendre la parole ici même dans nos fêtes littéraires. Mon esprit en a gardé les plus douces impressions. J'y ai toujours parlé avec plaisir, un soir même avec hardiesse; de ce soir-là, il y a longtemps. Mais alors, simple tirailleur et n'ayant pour loi que le caprice de ma fantaisie ou l'audace de mon indépendance, je combattais pour mon propre compte et je n'engageais que ma responsabilité personnelle. Aujourd'hui, la chose est plus sérieuse : l'on a voulu, par une bienveillance dont je suis l'obligé, que je sois le maître de la maison et qu'en cette qualité j'en fasse les honneurs. Voilà où est le péril de ma situation; je sens qu'il en faut garder la gravité; mais combien je m'en voudrais si je parvenais à être ennuyeux à force de vouloir être grave! Sans doute je tiens à ne rien sacrifier de mes devoirs présidentiels, et je n'ai pas le droit d'en rien sacrifier; mais à l'aspect d'une aussi belle assemblée, je songe moins à la solennité de mon emploi qu'au plaisir de vous exprimer combien nous sommes heureux et fiers de votre concours empressé.

Car l'on ne se donne pas rendez-vous en aussi grand nombre, et quand on est un monde exquis et spirituel, sans l'espoir de

rencontrer un attrait dans la réunion où l'on va. Je désire que cet espoir ne soit point déçu ; j'estime qu'il ne le sera pas. Mais il est dans tous les cas pour nous une marque de la bonne opinion que vous avez de nos travaux, et je ne saurais trop vous remercier de venir prêter à notre fête cet éclat que votre présence, Mesdames, fournit à toutes choses où vous êtes.

Aurions-nous donc un léger sentiment de fierté, que nous mériterions d'en être pardonnés ; mais d'ailleurs il nous serait malséant de céder à un excès de modestie : il ne faut pas être trop modeste. Ce ne sont pas, il est vrai, les malignités des gens d'esprit qui ont manqué à nos associations. Oh ! les gens d'esprit, nous savons nous en venger : à la première malice commise, nous enrôlons le coupable dans nos rangs. N'en déplaise donc aux gens d'esprit qui ne sont pas encore des nôtres pour nous être encore inconnus, pourquoi ne dirais-je pas quelques mots de notre compagnie? Vous trouveriez sûrement de mauvais goût, en vous accueillant, que le président vous vantât outre mesure son Académie ; mais vous lui permettrez pourtant de rappeler que nous sommes une des sociétés académiques de province les plus anciennes, et qu'un de nos mérites est d'avoir travaillé énergiquement et toujours, au grand œuvre de la reconstitution de notre histoire locale. Parmi les meilleurs de nos ouvriers, il me suffit de rappeler, dans le passé, le nom de M. Henry et de citer, dans le présent, MM. Octave Teissier et Lambert. L'histoire vraie et complète de la France ne surgit des ruines énigmatiques et des décombres obscurs du passé que sous les recherches patientes des sociétés académiques de province. Nos bulletins sont les sources innomées où viennent puiser à pleines mains ceux qui n'appartiennent plus à telle ou telle province, mais qui, Michelet, Thierry, Henri Martin ou Quinet, deviennent les grands historiens de la patrie. A ce point de vue, nous avons le plus vaste champ ouvert de-

vant nous. Il nous est impossible de fouler un pan quelconque de notre sol, sans y heurter les débris de l'admirable civilisation romaine. Dans notre région de Toulon, le pays du murex, le soc de la charrue exhume des fondements de camps ou de villas. Le docteur Lambert découvre une ville antique dans la vallée de Dardennes, et M. Henseling trouve au Brusq et parmi des inscriptions et mosaïques, les vestiges d'une bourgade grecque. Nul pays ne fut créé avec tant de soin pour le culte des lettres. Nous fûmes toujours un centre d'activité littéraire. Dans le quatrième siècle, notre Midi joua un rôle important dans la littérature romaine par ses écoles de grammaire si brillamment représentées par Ausone, Symmaque et Paulin, parmi une foule d'autres qui, pour n'être pas devenus illustres, n'étaient cependant point sans valeur. Il m'a toujours semblé qu'il y avait dans ces agrégations littéraires quelque chose de nos académies d'aujourd'hui. Et je me suis dit que la passion des choses de l'esprit a sûrement toujours été la passion de notre Midi. N'est-ce point le Midi, fait d'Athènes et de Rome, qui promulgua la loi du monde moderne par l'éloquence de Mirabeau, en marquant ainsi les premiers accents de la Révolution d'impérissables traits du verbe humain ; et, sous le balcon de cet hôtel de ville, où nous voilà assemblés, est-ce que nous ne sentons pas, dans leur vigoureuse immortalité, frissonner et vivre les cariatides du Puget?

Notre compagnie pourtant sait ne rien exagérer de son patriotisme local ; c'est ainsi qu'elle ne s'est jamais affolée de tout ce qui touche à la velléité d'essayer de rendre à la vie ce qu'il y a de mort dans notre langue nationale. On ne peut pas plus remonter le cours d'une langue qu'on ne remonte le cours du temps et de l'histoire. La vraie langue, et la seule de notre époque, c'est la magnifique langue française, telle qu'elle est et telle que nos pères nous l'ont faite. Et nous aurions bien

tort de nous en plaindre, car c'est nous, les gens du Midi, qui l'avons en grande partie façonnée; et si quelque chose devait nous consoler de ne pas remonter vers le passé pour reparler un idiome suranné, ce serait la liste de nos orateurs, de nos poètes, de nos écrivains du Midi qui ont illustré notre vraie langue nationale. A cette heure, ils sont parmi les maîtres de Paris, et si le Midi a fourni le premier orateur de la Révolution, le Midi a donné à notre République un Washington presque méconnu, et c'est au Midi que notre tribune française doit aujourd'hui un de nos plus puissants et de nos plus séduisants orateurs.

Sans doute on a fondé la « Cigale »; mais le siège de la Cigale est à Paris; la vraie cigale pourtant — *celle qui chante tout l'été* — ne vivrait pas à Paris. On a fondé aussi à Paris la Société de la « Pomme »; on y fondera la Société du « Houblon ». Et les poètes de la Cigale et de la Pomme parlent la même langue dans la capitale française, où se produit la résultante de toutes les forces intellectuelles de la France.

J'ai donc souri bien souvent en entendant prononcer le nom de décentralisation littéraire, et je me suis vainement demandé ce qu'on voulait dire par ce mot de décentralisation. Une révolte contre Paris? Mais notre pays est si bien fondu dans l'unité-patrie qu'il ne saurait y avoir de contradiction entre Paris et la province, et qu'un des plus magnifiques résultats de la fusion est la langue française si limpide, si nette, si méthodique, où le latin a mis de sa concision et le grec de sa clarté.

En vous parlant de ces grandes choses, je veux simplement bien indiquer combien dans notre province nous sommes naturellement enclins aux occupations de l'intelligence. Il n'est donc pas étonnant que dans un pareil milieu se groupent des esprits modestes, amoureux d'art ou de belles-lettres et qui

éprouvent de temps en temps le désir de se voir pour s'entretenir de leurs goûts communs. Je tiens à ce qu'il soit bien dit que pour aimer les lettres, nous ne tirons point vanité de notre culte. Toute notre ambition est d'exhumer de la poussière du passé des documents qui font la clarté sur notre pays, et de discourir entre nous des choses de notre région, en essayant d'en parler dans une langue qui nous est chère, et pour être celle de notre patrie et comme étant celle où s'est fondu l'idiome de ceux qui furent le plus directement nos aïeux. Vous allez entendre et sûrement applaudir nos poètes ; il en est que leurs coups d'ailes ont déjà emportés dans de plus vastes et plus hautes régions. Autrefois, ceux-là vous ont charmés parmi nous.

Je terminerai ces quelques mots en vous indiquant par quelle loi nous éprouvons un vrai plaisir dans le commerce de nos relations littéraires. J'ai, il y a un instant, parlé d'Ausone, de saint Paulin et de Symmaque. L'empire romain perdait de sa vigueur. Les vieux dieux s'en allaient, et dans une rayonnante aurore apparaissait la religion de Jésus, comme si elle réalisait les temps prédits par Virgile. Ausone, Symmaque et Paulin échangeaient entre eux une correspondance bien curieuse à lire aujourd'hui. Ausone, un sceptique ; Symmaque, un païen ; Paulin, un saint du catholicisme. Ausone accommode son scepticisme à tous les accidents de la politique, et il le fait en égoïste habile. Certaines de ses poésies sont des pots-pourris des théories de l'Olympe et des dogmes du christianisme. Mais voici où j'en veux venir : il écrit à Paulin, son élève bien-aimé : « Quoi ! tu abandonnes les muses, toi, le fils gâté des muses ? » Et ce qui le préoccupe, ce n'est point de voir son disciple de prédilection converti au culte nouveau, mais bien de le voir perdu pour le culte des neuf sœurs. Rien de touchant comme la tendresse avec laquelle Paulin s'excuse en parlant de la sévé-

rité de son Dieu, qui ne souffre aucun partage. Puis à côté d'eux et leur ami dévoué, Symmaque, obstiné à demander qu'on rétablisse les anciens dieux et qui, n'y pouvant réussir, se résout subsidiairement à supplier qu'on relève au moins la statue de la déesse de la Victoire. Certes, ces trois hommes représentaient la personnification de toutes les passions religieuses en lutte de l'époque, et pourtant ils s'aimaient avec la plus affectueuse tendresse. Quant à nous, si notre Société n'a point l'éclat des grandes écoles de grammaire du IVe siècle et qui sont nos devancières, elle a sûrement la même pratique de la tolérance. Entre nous tout se dit, comme entre gens d'opinions différentes, mais qui sont assez bien élevés pour le dire comme il convient. Et voilà ce qui fait le plaisir et le fruit de nos entretiens. Et, pourquoi ne l'avouerai-je pas? il y a dans nos rangs des sceptiques, il y a des esprits religieux; il n'y a peut-être plus de païens. Il semblerait alors que Symmaque nous est le plus indifférent. Eh bien, non! Nous pensons tous avec lui que pour un pays c'est une belle chose, après les temps de malheur, de redresser la statue de la Victoire debout sur l'autel de la patrie!

UN SAUVETAGE

SUR LA RADE DE TOULON

POÉSIE

Par M. l'Amiral DU PIN DE SAINT-ANDRÉ

Lu en séance publique le 22 mars 1882

NOTA : Cette pièce de vers rappelle un fait qui s'est passé vers l'année 1837 et dont le héros fut un enseigne de vaisseau, actuellement capitaine de vaisseau et en retraite depuis plusieurs années. Son compagnon était M. Wenzel, aspirant de 1re classe, tué l'année suivante à la Plata, dans la guerre que nous soutenions contre le général Rosas, dictateur de Buenos-Ayres.

Aux abords de la rade, auprès du fort du Caire,
J'errais un jour, songeant à l'homme légendaire
Qui, de ce mamelon
Foudroyant les Anglais, trompés dans leur attente,
Et les forçant à fuir dans leur cité flottante,
Leur arracha Toulon.

J'admirais la beauté de la mouvante scène
Qui, de la *Grosse-Tour* aux chantiers de la *Seyne*,
S'offrait à mes regards ;
Le mistral dispersait dans le ciel les nuages
Et soulevait la mer qui battait ses rivages
Franchis de toutes parts.

Sur la rade on voyait une flotte nombreuse ;
Les vaisseaux, retenus par l'ancre paresseuse
Sur les flots assouplis,
Montraient en s'inclinant leur carène cuivrée,
Et les flèches des mâts sur la voûte azurée
Décrivaient le roulis.

Tel on voit, dans nos champs, quand l'autan se déchaîne,
Un arbrisseau plier à côté d'un vieux chêne
Qui s'agite et se tord ;
Tel un canot battu par des vagues sans nombre,
S'élevait, s'abaissait ou se perdait dans l'ombre
Des vaisseaux de haut bord.

Les matelots assis sur les bancs en silence,
Indifférents aux flots dont le choc les balance,
Riaient de leurs assauts ;
Leurs chefs tranquillement appuyés sur l'arrière
Suivaient des yeux la voile et l'humide poussière
Qui courait sur les eaux.

Près de là, des soldats amaigris par la guerre
Et brûlés par les feux du désert où la terre
N'est qu'un sable mouvant,
Fuyaient un sol encor moins stable et plus perfide,
Où leur tête alourdie et leur pied peu solide
Les trahissent souvent.

Arrivés le matin de la côte d'Afrique,
Après avoir contraint une race énergique
Et guerrière à ployer

Sous l'heureux ascendant des armes de la France,
Ils jouissaient déjà de la douce assurance
Du retour au foyer.

Avides de revoir la rive maternelle
Et tant d'êtres chéris dont la voix les appelle,
Plusieurs ne craignent pas
De braver les hasards d'une mer courroucée
Dans une frêle barque où leur foule pressée
Peut trouver le trépas.

Bientôt le mât se brise et la crête des lames
Envahit le plat bord et repousse les rames ;
Le bateau surchargé
Résiste cependant et se défend encore ;
Mais il cède à la fin au flot qui le dévore,
Il périt submergé !

Aussitôt le canot suspend sa course heureuse ;
Deux jeunes officiers, dans la mer qui se creuse
Se sont précipités ;
Sourds à ses grondements, affrontant sa menace,
Ils opposent l'effort d'un courage tenace
A ses coups répétés.

On voit l'un d'eux, plongeant à diverses reprises,
Confier chaque fois ses glorieuses prises
Aux mains des matelots ;
Tout à coup il s'arrête, il se débat : victime
De son zèle, il se sent entraîné dans l'abîme
Et vaincu par les flots.

C'est en vain qu'il résiste, et sa force se lasse :
Le dernier qu'il sauvait le domine, l'enlace
Dans un suprême effort,
Et, l'étreignant d'un bras crispé par l'agonie,
Alors que son sauveur vient le rendre à la vie,
Lui le mène à la mort.

Ils s'enfoncent déjà dans leur tombe liquide,
Quand les braves marins, par un élan rapide,
Se jettent auprès d'eux,
Luttent pour les atteindre, et bientôt, pleins de joie.
Forçant la mer avide à relâcher sa proie,
Les sauvent tous les deux.

Quel est cet officier prodigue de sa vie ?
Vaillant ami, c'est toi dont chacun glorifie
Tant d'honorables traits,
C'est toi dont l'âme forte et la main courageuse
Devant une action brillante ou généreuse
N'ont hésité jamais.

Que de voix t'ont béni ce jour-là ! C'est un père,
Une épouse, une sœur, c'est une pauvre mère
Que tu sauvas du deuil ;
Ton grand cœur déjoua leur étoile mauvaise
Et ton nom fut cité dans la flotte française
Avec un juste orgueil.

Hélas ! cet autre ami, ton émule en courage,
Nous fut bientôt ravi dans la fleur de son âge :
En servant son pays

Aux bords où la Plata baigne Buenos-Ayre
Il tomba, mais en brave, et son drap mortuaire
Fut un drapeau conquis.

Gloire aux cœurs dévoués, honneur aux capitaines
Plus fiers de leur valeur que des dorures vaines
Dont ils sont revêtus,
Que chaque matelot avec respect contemple
Et qui savent mêler au précepte l'exemple
Des plus mâles vertus !

Toulon. mars 1882.

FRÈRE ET SŒUR

COTEAU DE LA GROSSE-TOUR — 12 FÉVRIER 1882

PAR M. CHARLES PONCY

Lu en séance publique le 22 mars 1882

I

J'ai voulu revoir, ce matin,
Mes lierres, peuplés de mésanges,
Où, jadis, de mes petits anges
Résonnait le rire enfantin.

II

La bastide grand-paternelle
Était leur palais enchanté ;
Un pin d'Alep, que j'ai planté,
L'ombrageait comme une tonnelle.

III

Elle fut entre eux, bien des fois,
L'objet d'une grave querelle :
Charlotte la voulait pour elle...,
Jacque affirmait les mêmes droits.

IV

De ce *château* microscopique
La propriété le tentait;
A sa sœur il la disputait
Avec une âpreté comique.

V

« Ce pin, disait-il, est à moi;
Tu n'en pourrais cueillir les pommes;
Il n'y peut grimper que des hommes,
Et tu n'es pas un homme, TOI!

VI

— Non, méchant, c'est mon héritage, »
Criait-elle, « on me l'a donné
Même avant que tu fusses né,
Et... je ne veux pas de partage. »

VII

Alors, doux et grave, l'aïeul :
« Paix! mignons. On vous doit la paire;
Et Jacque aura, foi de grand-père,
Un château pareil pour lui seul! »

VIII

Leur débat, comme leurs paupières,
Par la mort est clos aujourd'hui.....
Leur héritage s'est réduit
A deux cercueils sous une pierre.

LA

DÉCADENCE D'ATHÈNES

PAR M. D. JAUBERT

Lu en séance publique le 22 mars 1882

Athènes était arrivée au comble de la gloire ; l'esprit religieux de ses habitants, leurs mœurs pures, leur frugalité, leur respect pour les traditions antiques et la constitution de Solon, leur passion pour la liberté, le courage des soldats, le patriotisme des généraux prêts en tout temps à sacrifier leurs rivalités au salut public, l'avaient tout d'un coup tirée de l'obscurité, et avaient mis dans ses mains le sceptre du monde.

A Marathon, dix mille citoyens d'Athènes précipitent dans la mer deux cent mille Perses ; à Salamine, les vaisseaux athémiens commandés par Thémistocle assurent la victoire des Grecs et anéantissent sous les yeux de Xerxès la flotte innombrable qu'il avait rassemblée ; à Platée, c'est encore Aristide à la tête des Athéniens qui achève la déroute de l'armée de Mardonius. A partir de ce jour, les soldats et les marins de la république d'Athènes s'illustrent par tant de hauts faits, qu'il n'y a pas sur les côtes de la Grèce et de l'Asie mineure un seul promontoire, un seul port qui n'ait été témoin de quelqu'un de leurs exploits.

Sparte, qui à l'origine marchait à la tête de tous les peuples de la Grèce, avait dû s'incliner devant sa rivale. Pour prix de son courage, Athènes obtint d'un commun accord le commandement de la flotte alliée, et fut chargée de percevoir le tribut destiné à subvenir aux frais de la guerre Médique. Aussi dans la cité de Minerve l'or et l'argent circulaient à profusion ; le commerce était florissant; ses flottes couvraient toutes les mers, ses armées étaient nombreuses et bien équipées. Athènes, du reste, faisait un noble usage de sa grandeur. Ses succès militaires ne suffisaient point à étancher la soif de gloire qui l'obsédait; elle voulut illuminer le monde par l'éclat de son génie, en même temps qu'elle le subjuguait par le tranchant de son épée. Empruntant à l'antique Egypte l'art de la sculpture, dans la majestueuse raideur des modèles qu'elle avait sous les yeux, elle distingua, avec l'intuition du génie, ce qu'il fallait prendre et ce qu'il fallait laisser Condamnant tout ce qui était de pure convention, elle ramena l'art à l'imitation de la belle nature et l'éleva à une hauteur qui n'a jamais été surpassée, on pourrait même dire jamais égalée. Les poètes rivalisaient avec les sculpteurs : Eschylle, Sophocle et Euripide faisaient revivre les âmes et les mœurs des ancêtres, comme Phidias immortalisait les formes harmonieuses de ses contemporains.

Le monde n'a jamais vu une pareille efflorescence de génies et de gloires de toutes sortes. Par malheur, au sein même de cette prospérité, on remarquait déjà des signes de décadence. La démocratie inclinait vers la démagogie, l'amour de la liberté se changeait en licence, l'émulation en envie, l'amour de l'égalité en haine contre toute supériorité intellectuelle ou morale. Au temps même de la grandeur d'Athènes, le peuple avait condamné Mithialde, banni Aristide et Thémistocle. Aussi, le principal souci des hommes politiques était-il d'apprivoiser cette multitude capricieuse et fantasque. L'éloquence, sans doute,

exerçait une grande influence sur ce peuple lettré, et cependant il fallait recourir souvent à des arguments plus convaincants qu'un beau discours.

L'argent devint le nerf de la politique En avoir beaucoup et le distribuer à propos fut le premier des talents. Aussi les chefs de la république s'appliquaient-ils à s'approprier les revenus du trésor public, à pressurer les alliés, à piller les ennemis, pour faire ensuite d'abondantes distributions destinées à entretenir le zèle de leurs partisans et à acheter leurs adversaires. Beaucoup voler pour beaucoup donner, et beaucoup donner pour conserver la faculté de voler, tel était le premier principe que devait mettre en pratique un ambitieux. Ce système était si bien passé dans les usages, que personne ne songeait à s'en plaindre; et le bon Plutarque, après nous avoir raconté que Cimon l'Athénien n'avait aucune fortune, lui adresse les plus grandes louanges pour sa générosité princière, sans le critiquer le moins du monde d'avoir puisé dans la caisse de la république l'argent qu'il distribuait à ses amis. Aussi lorsqu'un général cessait de plaire, on s'en débarrassait aisément : on l'accusait de concussion et on pouvait le condamner les yeux fermés.

Sous l'influence de ces causes diverses, la corruption fit des progrès effrayants et les derniers survivants de Marathon furent les témoins attristés de l'effondrement des mœurs publiques.

Les auteurs comiques nous ont légué un tableau saisissant de cette Athènes sceptique et frondeuse, qui marchait à sa ruine le rire aux lèvres et la tête couronnée de fleurs. Ces tableaux sont exagérés sans doute, mais ils n'en ont pas moins un grand fond de vérité. La faveur avec laquelle ils furent accueillis par les contemporains, le soin qu'on mit à les préserver de l'oubli, nous autorisent à les considérer comme des documents sérieux.

Le peuple d'Athènes, au temps de sa grandeur, était profondément religieux. Sa décadence s'accuse tout d'abord par son impiété.

Aristophane traite les dieux de l'Olympe plus irrévérencieusement que ne l'ont fait de nos jours les auteurs de la *Belle-Hélène* et d'*Orphée aux Enfers*. Dans sa comédie intitulée *la Paix*, il nous représente un citoyen d'Athènes, Trygée, qui arrive jusqu'à l'Olympe monté sur un escarbot, la plus sale des bêtes. Parvenu dans la demeure des dieux, il rencontre Mercure et engage avec lui la conversation suivante :

Mercure. « Il me semble que je sens l'homme. (Il aperçoit Trygée monté sur l'escarbot.) Qu'est-ce que c'est que cette peste-là?

Trygée. — Un cheval-escarbot.

Mercure. — Oh! coquin, impudent, effronté, scélérat, triple scélérat, le plus scélérat du monde! comment es-tu venu ici, scélérat entre tous les scélérats? Ton nom? réponds.

Trygée. — Triple scélérat.

Mercure. — Ta patrie?

Trygée. — Triple scélérat.

Mercure. — Ton père?

Trygée. — Mon père? Triple scélérat.

Mercure. — Par la Terre! tu vas mourir si tu ne me dis ton nom.

Trygée. — Je suis Trygée.

Mercure. — Pourquoi viens-tu?

Trygée. — Je viens t'apporter ces viandes.

Mercure. — Ah! mon pauvre ami, as-tu fait bon voyage?

Trygée. — Goulu, va! Je ne t'ai plus l'air d'un triple scélérat. Allons, appelle Jupiter.

Mercure. — Oh! oh! tu n'es pas près d'arriver chez les dieux; ils sont déménagés d'hier.

Trygée. — Pour quel lieu de la terre?

Mercure. — De la terre?

Trygée. — Où sont-ils, enfin?

Mercure. — Bien loin, bien loin, tout au fond de la calotte du ciel.

Trygée. — Comment donc t'a-t'on laissé tout seul?

Mercure. — Tu le vois, je garde ici ce qui reste du mobilier : les petits pots, les petites marmites, les petites tables, les petites amphores. »

C'est surtout dans sa comédie des *Grenouilles*, qu'il s'en donne à cœur joie sur le compte des dieux. C'est Bacchus qui est en scène avec Xanthias, son esclave. Ce dieu, brûlant du désir de converser avec Euripide, veut descendre aux enfers; or Bacchus est poltron. Pour inspirer du respect sur son chemin, il s'est déguisé en Hercule, sur ses épaules il a jeté une peau de lion, dans ses mains il tient la massue. Par surcroît de précautions, il se rend au temple du héros dont il a usurpé le costume, pour lui demander quelques conseils sur la conduite qu'il devra tenir dans ce périlleux voyage. Hercule le voyant ainsi accoutré, l'accueille par un formidable éclat de rire.

« Ah! s'écrie-t-il dans un langage qui n'a rien de divin, c'est à s'en tenir les côtes : une peau de lion sur cette robe jaune, un cothurne et une massue! Mais où donc vas-tu, mon pauvre Bacchus, dans cet équipage? »

Bacchus essaye de lui expliquer son dessein, et sachant que son interlocuteur est aussi borné que glouton, pour lui faire saisir l'ardeur qui le presse de converser avec Euripide, il emploie la comparaison suivante :

« Dis-moi, Hercule, as-tu été pris quelquefois du désir de manger de la purée? » (C'était, paraît-il, un mets fort estimé à Athènes.)

Hercule. — De la purée? Ah ! ah ! ah ! mille fois dans ma vie.

Bacchus. — Comprends-tu bien, ou faut-il que je m'explique autrement?

Hercule. — C'est inutile; dès qu'il s'agit de purée j'entends à merveille.

Bacchus. — Eh bien! tel est le désir qui me dévore pour Euripide. »

Bacchus se met en route; son voyage est accidenté. Le vieux Caron, caractère revêche, l'oblige à ramer dans sa barque, ce qui entame ses mains délicates et ses reins. Les grenouilles, il est vrai, pendant qu'il s'épuise en efforts, chantent un hymne en son honneur; mais ces hommages lui font l'effet d'une plaisanterie de mauvais goût, et il préférerait moins de gloire et plus de repos. Il aborde à l'autre rive et n'aperçoit tout d'abord aucun des monstres qu'Hercule lui avait décrits. Aussi dit-il à Xanthias :

« Quel drôle que cet Hercule ! Il nous faisait des contes pour m'effrayer, parce que je suis brave et qu'il en est jaloux. Cet Hercule est un vantard et je souhaiterais de rencontrer un monstre et de m'illustrer par un exploit digne de mon hardi voyage.

Xanthias. — Justement en voici un. J'entends du bruit.

Bacchus (tremblant). — Où donc, où donc?

Xanthias. — Par derrière.

Bacchus. — Passe vite derrière.

Xanthias. — Non, non, c'est par devant.

Bacchus. — Mais passe donc devant. »

Le monstre apparaît et Bacchus est sur le point d'en mourir de peur. Mais la hideuse vision s'efface et Bacchus se rassure en entendant des voix inspirées qui chantent un chœur à sa louange. Il aborde donc Eaque, un des juges du sombre royaume, et pour lui en imposer lui dit fièrement :

« Je suis Hercule, le robuste.

— Ah ! c'est toi, répond Eaque, frémissant de colère. Misérable, impudent, effronté, triple scélérat ! Ah ! c'est toi qui as pourchassé notre chien Cerbère dont j'étais le gardien ! Mais je te tiens aujourd'hui, et les pierres noires du Styx, les rochers de l'Achéron, d'où dégoutte le sang, et les chiens errants du Cocyte me répondent de toi. L'hydre aux cent têtes te déchirera les flancs. La murène tartésienne s'attachera à tes poumons et les gorgones titrasiennes arracheront en lambeaux tes reins et tes entrailles ensanglantées. Attends-moi, je vais les chercher. »

La terreur de Bacchus ne connaît pas de bornes. Le poète la dépeint d'une manière absolument intraduisible pour le lecteur français; qui, ne l'oublions pas, veut être respecté.

Pour se soustraire au péril, Bacchus change de costume avec Xanthias, son esclave.

Eaque revient et, trompe par ce stratagème, dit à ses esclaves en leur montrant Xanthias :

« Liez-moi vite ce voleur de chiens pour qu'il soit châtié. Dépêchez-vous.

Bacchus. — Cela va mal pour quelqu'un.

Xanthias. — Gare à vous ! ne m'approchez pas.

Eaque. — Ah ! tu veux te battre ? Eh bien ! mes serviteurs, battez-vous contre lui.

Xanthias. — Par Jupiter, que je meure si je suis jamais venu ici, si je t'ai volé la valeur d'une épingle! mais j'agirai généreusement (montrant Bacchus). Prends cet esclave, mets-le à la question, et s'il te prouve que je suis coupable, fais-moi périr.

Éaque. — Et quel genre de question?

Xanthias. — Tous les genres. Tu peux le lier sur le chevalet, le pendre, le déchirer de coups, l'écorcher, lui tordre les membres, lui verser du vinaigre dans le nez, le charger de briques, tout ce que tu voudras. »

Bacchus, naturellement, proteste. « C'est lui qui est l'esclave », dit-il en montrant Xanthias, « et c'est moi qui suis le dieu. »

Xanthias soutient son rôle, et voilà la sagacité d'Eaque en défaut.

Il imagine alors de les faire déshabiller l'un et l'autre et de leur faire appliquer successivement de solides coups de fouet, pour voir quel sera celui des deux qui les sentira et celui qui ne les sentira pas. Au premier coup, ils ne bronchent ni l'un ni l'autre; au second Xanthias pousse un : ah! ah! formidable et, ne voulant pas se trahir, achève par un vers d'Euripide qui commence par cette exclamation. Bacchus pousse aussi un : oh! oh! significatif qu'il termine par un autre vers d'Euripide. Après avoir renouvelé plusieurs fois l'expérience, Eaque, pour sortir d'embarras, se décide à les conduire tous deux devant Proserpine et Pluton.

« Ils vous reconnaîtront, leur dit-il, puisqu'ils sont dieux eux-mêmes. — Tu as raison, répond Bacchus en se frottant les côtes, mais tu aurais bien dû penser à cela avant de nous battre. »

Si les Athéniens, qui applaudissaient ces scènes, ne respec-

taient pas les dieux, ils ne respectaient pas davantage les prêtres. Dans la *Paix*, Aristophane nous montre un prêtre attiré par l'odeur d'un sacrifice et rôdant autour de la victime, pour en attraper un morceau. Ne pouvant rien obtenir par son langage insinuant, il se jette dessus en s'écriant :

« Non, par la Terre ! non, vous ne mangerez pas sans moi ; si on ne me donne pas, je prends.

Trygée (à l'esclave). — Frappe, frappe, Baccis.

Héroclès. — Je prends à témoin...

Trygée. — Et moi aussi, que tu es un glouton et un imposteur. Tiens-le ferme, Baccis, et frappe dessus à grands coups de bâton.

L'esclave. — Charge-t'en pendant que je lui arrache la peau du mouton qu'il nous vole. Vas-tu lâcher la peau, devin de l'enfer, maudit corbeau ? »

Avec le sentiment religieux, le patriotisme s'est refroidi ; les Athéniens ont pris la guerre en horreur.

« Je suis venu à l'assemblée, dit Déciopolis, bien décidé à huer, à interrompre et à injurier les orateurs qui parleront d'autre chose que de la paix. »

Le zèle pour les affaires publiques a disparu. Il faut payer les citoyens pour assister aux assemblées, et le prix, fixé à une obole, doit bientôt être porté à trois. Et encore inventait-on mille ruses pour arriver le plus tard possible et toucher la tribole sans avoir pris part aux délibérations.

Déciopolis, qui a eu la naïveté de se rendre au Pnyx à l'heure exacte, s'en plaint amèrement :

« Me voilà seul, dit-il, je geins, je bâille, je m'étire, je ne sais que faire, je dessine sur la poussière, je m'épile, je réfléchis. »

On en fut réduit à empêcher la circulation dans toutes les rues, à poursuivre les retardataires et à les marquer de rouge pour les condamner à l'amende. On voit donc que la race des abstentionnistes est plus ancienne qu'on ne le pense.

Ce n'étaient du reste pas seulement les esprits vulgaires qui se tenaient ainsi à l'écart des affaires publiques. Le sage Socrate lui-même s'occupait si peu de politique, qu'il excitait l'hilarité de tous ses collègues lorsqu'il siégeait au sénat.

Mais alors, dira-t-on, pourquoi Socrate était-il sénateur? Parce qu'on les tirait au sort. C'était là une singulière manière de recruter une des premières assemblées de l'État. Mais peut-être les Athéniens étaient-ils persuadés que les caprices du hasard seraient plus intelligents que ceux de la multitude.

Ce dégoût de la chose publique provenait des excès des démagogues. Les beaux jours d'Aristide et de Thémistocle n'étaient plus. Aux nobles rivalités qu'enfantait la gloire avaient succédé une haine envieuse contre toute supériorité morale et des appétits qui ne pouvaient être assouvis.

Dès lors il s'agissait non d'éclairer la foule, mais de la flatter, non de l'enflammer d'un noble enthousiasme pour la liberté et la grandeur de la patrie, mais de la corrompre.

Les qualités maîtresses de l'homme d'État étaient donc l'effronterie, la bassesse, l'impiété, l'habitude du vol et de la concussion, la prodigalité et, comme couronnement, une ignorance et une incapacité si bien établies que le mépris désarmât la jalousie.

Tous les historiens nous font de cette période la même peinture, et Aristophane, dans sa pièce des *Chevaliers*, la retrace avec sa verve ordinaire.

Écoutez la conversation de Démosthène et de Nicias dans cette comédie.

Ces deux personnages déplorent les malheurs de la cité et

décrivent les divers gouvernements qui se succèdent et doivent se succéder.

Démosthène. « L'oracle annonce clairement qu'un marchand d'étoupe doit gouverner la ville.

Nicias. — Fort bien. Voilà un premier marchand. Et qui lui succédera ?

Démosthène. — Un marchand de moutons.

Nicias. — Fort bien. Cela fait deux marchands. Et quelle sera la destinée de ce grand homme ?

Démosthène. — De régner jusqu'à ce que paraisse un homme plus coquin que lui. A cette heure, il périra et à sa place s'élèvera un marchand de cuirs paphlagonien, rapace, criard, bruyant comme un torrent.

Nicias. — Et le marchand de cuirs exterminera le marchand de moutons ?

Démosthène. — Sans doute.

Nicias. — Oh ! malheur ! où pourrons-nous trouver un autre marchand, un seul ?

Démosthène. — Il en est encore un qui exerce le plus noble des métiers.

Nicias. — Je t'en supplie, nomme-le-moi.

Démosthène. — Tu le veux ?

Nicias. — Oui.

Démosthène. — Eh bien ! c'est un marchand de boudins. C'est lui qui renversera le cordonnier.

Nicias. — Un marchand de boudins ? Par Neptune, quel illustre métier ! Mais où trouverons-nous cet homme ? »

La scène, qu'on ne l'oublie pas, se passe à Athènes ; et qu'on ne s'imagine pas qu'elle a été inventée à plaisir à l'occasion de quelque liste municipale d'une grande ville. C'est Aristophane

qui l'a écrite en vue de la république d'Athènes et non pour les républiques athéniennes.

Voyons maintenant quels sont les titres de ce noble marchand de boudins pour arriver au pouvoir.

Tandis que Nicias et Démosthène le cherchent, il se présente à eux. Ceux-ci le comblent de prévenances, le déchargent de sa marchandise et lui annoncent ses hautes destinées. Le charcutier s'en étonne (on était encore naïf à Athènes) ; il leur dit :

« Expliquez-moi donc comment un marchand de boudins peut devenir un grand homme ?

Démosthène. — Mais c'est précisément cela qui fera ta fortune. Tu seras grand parce que tu es un mauvais drôle sans vergogne, un enfant des halles.

Le charcutier. — Je ne me crois pas digne d'exercer le pouvoir.

Démosthène. — Eh ! mon Dieu ! pourquoi ne t'en crois-tu pas digne ? Comment peux-tu avoir si bonne opinion de toi ? Voyons, es-tu de naissance honnête ?

Le charcutier. — Non, par les dieux ! de fort mauvaise.

Démosthène. — Enfant gâté de la Fortune, tout s'unit pour assurer ta grandeur.

Le charcutier. — Mais je n'ai pas reçu la moindre instruction libérale Je sais à peine lire, et encore assez mal.

Démosthène. — Ah ! voilà ce qui peut te nuire, c'est de savoir presque lire. La démagogie ne veut pas d'un homme instruit et honnête. Il lui faut un ignorant et un coquin. Mais pourtant ne laisse pas échapper le présent des dieux que te promet l'oracle. »

Poursuivons et citons les traits principaux de la lutte qui s'engage entre le charcutier et le cordonnier. C'est devant le peuple qu'ils combattent pour le pouvoir.

Le charcutier. « Et moi, peuple, s'il n'est pas vrai que je t'aime et te chéris, qu'on me fasse cuire en fricassée, qu'on me râpe sur cette table avec du fromage, pour me mettre en hachis.

Cléon. — T'aimer plus que moi, peuple, est-ce possible? Tant que j'ai été au pouvoir n'ai-je pas rempli ton trésor, n'ai-je pas pressuré et torturé les uns et mendié auprès des autres? Ne me suis-je pas moqué des particuliers? N'ai-je pas cherché uniquement à te plaire?

Le charcutier. — Cela n'a rien de merveilleux et j'en ferai tout autant. Je volerai le pain de mes concitoyens pour te le donner. Ce cordonnier n'a pour toi ni affection ni complaisance. En veux-tu la preuve?

« Toi qui à Marathon as combattu le glaive à la main pour sauver l'Attique, toi qui t'es illustré par de si glorieux exploits, pauvre peuple, il s'inquiète peu que tu sois assis durement sur la pierre nue. Pour moi, au contraire, je t'apporte ce coussin que j'ai cousu de mes mains. Pauvre peuple, n'as-tu donc pas assez usé tes reins en ramant à Salamine? lève-toi et essaye ce siège moelleux.

Le peuple. — Qui es-tu donc, homme illustre? Serais-tu de la race d'Harmodius? Par les dieux! tu agis noblement et en véritable ami du peuple. »

La lutte continue.

« Réponds-moi, dit le charcutier s'adressant à Cléon. Toi qui es cordonnier, as-tu jamais fait cadeau au peuple de semelles pour ses souliers?

Le peuple. — Non, il ne m'en a jamais donné.

Le charcutier. — Voilà qui peint l'homme. Mais moi je t'ai acheté cette paire de souliers. Accepte-la.

Le peuple. — Jamais nul, à ma connaissance, n'a si bien

mérité du peuple. Tu es le plus zélé des hommes pour ta patrie et pour mes pieds. »

Le charcutier continue ses largesses et offre au peuple une bonne tunique à manches.

Le peuple enthousiasmé s'écrie :

« Voilà ce que n'a jamais imaginé Thémistocle. Le Pirée était sans doute une heureuse idée, mais la tunique me semble une invention tout aussi belle. »

Plus loin le charcutier, s'adressant à Cléon, lui dit :

« Oh ! je serai plus effronté que toi, c'est la déesse qui l'ordonne.

Cléon — Je t'en défie. Tiens, peuple, régale-toi de ce plat, c'est ton salaire de juge que je te fais gagner sans rien faire.

Le charcutier. — Tiens, peuple, voici une petite boîte d'onguents pour frotter les plaies de tes jambes.

Cléon. — Moi je vais épiler tes cheveux blancs pour te rajeunir.

Le charcutier. — Prends cette queue de lièvre pour essuyer la chassie de tes yeux.

Cléon. — Quand tu te moucheras, peuple, essuie tes doigts à ma tête.

Le charcutier. — Non, à la mienne.

Cléon. — Je t'en supplie, donne-moi la préférence. »

Le charcutier sort victorieux de la lutte et le cordonnier Cléon s'écrie :

« Hélas ! l'oracle du dieu s'accomplit. Qu'on me ramène chez moi. Ah ! je suis bien malheureux. Adieu, couronne ! c'est la mort dans l'âme que je te quitte ; un autre va te posséder. A

coup sûr, il ne sera pas plus voleur, mais plus heureux peut-être. »

Le charcutier triomphe. Aussitôt Démosthène, qui l'a soutenu dans cette lutte, le félicite et lui dit : « Salut, illustre vainqueur! n'oublie pas que si tu es devenu un grand homme, c'est grâce à moi. Je ne te demande que peu de chose : nomme-moi greffier à la place de Phanus. »

Voilà ce qu'étaient devenus les hommes politiques de cette illustre république. Et ce peuple, qui aimait à voir flageller en public les vices honteux des idoles qu'il élevait et brisait tour à tour, quelle était sa valeur morale ?

Un passage de la comédie des *Nuées* va nous l'apprendre.

Le poète met en scène un sophiste qui veut prouver à son adversaire que rien n'est moins honnête que la vertu, et voici comment il raisonne :

Le juste. « Est-il rien de pis qu'une mauvaise renommée ?

L'injuste. — Que diras-tu si je te bats encore sur ce point ?

Le juste. — Je n'aurai qu'à me me taire.

L'injuste. Eh bien, réponds : nos avocats, que sont-ils ?

Le juste. — De la crapule.

L'injuste. — Rien de plus vrai. Et nos poètes tragiques?

Le juste. — De la crapule.

L'injuste. — Bien dit. Et nos démagogues ?

Le juste. — De la crapule.

L'injuste. — Tu reconnais donc que tu as dit une niaiserie.

« Et les spectateurs, que sont-ils pour la plupart? Regarde-les.

Le juste. — Je les regarde.

L'injuste. — Eh bien, que vois-tu ?

Le juste. — Par les dieux, ils sont presque tous de la cra-

pule. Tiens, celui-ci, je le connais pour tel, et celui-là, et cet autre, qui a de longs cheveux.

L'injuste. — Que te reste-t-il donc à répondre ?

Le juste. — Rien, je suis vaincu : débauchés, au nom des dieux, recevez mon manteau, je passe dans vos rangs. »

Ainsi le peuple d'Athènes, frivole et sceptique, méprisait les dieux, ses magistrats et lui-même.

Les mœurs privées étaient au niveau des mœurs publiques, et une oreille chaste n'en pourrait souffrir la peinture la plus atténuée.

C'est au milieu de cette orgie que tomba comme un coup de foudre la nouvelle du désastre de Sicile.

Une armée de plus de douze mille hommes, une flotte de trois cents vaisseaux avaient été anéanties sous les murs de Syracuse. Tous ceux que le fer avait épargnés avaient été réduits en esclavage. Chaque famille avait un deuil à déplorer, et la suprématie d'Athènes avait reçu un coup mortel.

Aussi Thucydide affirme-t-il que jamais fait d'armes ne fut plus désastreux pour les vaincus. Cet effroyable malheur raviva la flamme éteinte des antiques vertus.

Athènes ne se laissa point abattre ; elle se souvint de Marathon. Un souffle patriotique l'agita ; elle châtia les misérables flatteurs, dont les louanges l'avaient égarée, rappela Alcibiade, et fit preuve d'une énergie et d'une activité qui déconcertèrent ses ennemis. Mais à peine ce retour de vertu lui eut-il ramené la fortune, que la démoralisation reprit le dessus. Les démagogues recouvrèrent le pouvoir, et par une permission de la Providence, on vit bientôt cette ville, qui avait abattu le colossal empire des Perses, s'affaisser sous le poids de ses vices et tomber sans avoir même combattu.

C'est à Ægos-Potamos qu'Athènes reçut le coup fatal dont elle

ne devait pas se relever. Les Athéniens, qui méprisaient leurs dieux et leurs magistrats, avaient la prétention singulière qu'une stricte discipline régnât dans leurs armées : illusion étrange, car l'homme reste le même quel que soit l'habit qu'il porte.

Sans doute les soldats en campagne pouvaient être contraints d'obéir à leurs généraux ; mais ils savaient qu'en rentrant dans la patrie ils seraient armés d'un bulletin de vote et deviendraient les juges de ceux qui les commandaient. De là, du côté des généraux, hésitation dans le commandement ; de la part des soldats, manque de respect et mollesse dans le service.

C'est dans ces dispositions que se trouvaient les troupes que portait la flotte d'Athènes, comptant cent quatre-vingt-quatre trirèmes, qui avaient jeté l'ancre à Ægos-Potamos, en face des Lacédémoniens commandés par Lysandre.

Les Athéniens offrirent plusieurs fois le combat à leurs ennemis ; et comme ceux-ci le refusèrent, ils en conçurent une folle confiance. Aussi, dès qu'ils étaient de retour au mouillage, ils abandonnaient leurs vaisseaux sans garde et descendaient sur le rivage. En vain Alcibiade vint-il les prévenir du péril auquel ils s'exposaient, leur représentant qu'ils avaient tout à craindre d'un ennemi obéissant à une exacte discipline et se conformant au moindre signal. Il fut brutalement éconduit. Au bout de cinq jours, tandis que les Athéniens assis sur le rivage riaient de la poltronnerie des Spartiates, ceux-ci surprennent leurs vaisseaux déserts et s'en emparent sans coup férir ; fondant ensuite sur les soldats, ils en font un effroyable massacre et prennent trois mille prisonniers. Ces malheureux furent mis à mort en représailles d'excès précédemment commis par leurs compatriotes. Le peuple d'Athènes apprenant cette catastrophe l'attribua à l'incapacité et à la trahison des généraux.

Peu de temps après, Athènes, assiégée et affamée, dut capituler sans conditions et sans avoir même pu tenter une de ces

défenses héroïques qui illuminent d'un dernier reflet de gloire la chute d'un peuple.

Les Lacédémoniens et leurs alliés entrèrent donc en vainqueurs dans la patrie de Thémistocle et d'Aristide. Ils s'emparèrent de la flotte et abattirent les murailles; on délibéra même si on ne raserait pas la ville et si on ne vendrait pas les habitants. Mais l'ombre des héros de Marathon protégea leurs fils dégénérés, tant est grand sur les hommes le prestige du courage et de la vertu.

Après la retraite des Lacédémoniens, Athènes retrouva quelques jours de grandeur relative, et les génies artistiques, littéraires et philosophiques qu'elle enfanta lui valurent encore quelques jours d'éclat.

Platon, nourri des entretiens de Socrate et versé dans les traditions égyptiennes, éleva la philosophie à une sublime hauteur, et Démosthène réalisa le type le plus parfait de l'orateur. Mais ni les dissertations savantes de l'Académie ni l'éloquence du *Discours de la couronne* ne pouvaient réveiller la vertu endormie, et Démosthène lui-même, à Chéronée, donnait l'exemple d'une fuite honteuse.

C'est ainsi que dans l'histoire on a vu souvent les sociétés finir par les raisonneurs et les discoureurs, heureuses encore quand ces raisonneurs et ces discoureurs sont des hommes de génie et que grâce à eux, la dernière lueur d'un peuple qui s'éteint illumine le monde.

Dans ces quelques pages rapides nous avons vu Athènes l'élever par son courage et ses vertus, pour tomber ensuite sous se poids de la corruption.

Et ce qu'il y a de plus frappant dans cette révolution, c'est le peu de temps dans lequel elle s'accomplit, puisque quatre-vingt-cinq années à peine se sont écoulées entre Marathon et Ægos-Potamos.

Est-ce à dire pour cela que toute nation doive fatalement avoir la même destinée, et n'arriver à la gloire que pour sombrer dans une honteuse décadence ? Non, assurément ; cette loi a pu être en vigueur dans les sociétés antiques, car les bases sur lesquelles elles reposaient étaient fragiles, et une fois ébranlées, elles devaient s'écrouler.

Athènes, au temps de sa grander, honorait les dieux ; mais lorsqu'elle eut perdu sa foi en Jupiter, Minerve et Vénus, comment aurait-elle pu la recouvrer ?

Les nations contemporaines, au contraire, sont établies sur la vérité morale et religieuse : ce fondement est inébranlable. Si le choc de l'orage en détache un peuple, son existence est compromise, mais, pour recouvrer sa grandeur et sa prospérité, il n'a qu'à adhérer fortement à la base solide sur laquelle repose toute vraie civilisation.

Aussi depuis le christianisme, l'histoire n'est-elle qu'une série d'oscillations. La foi élève les peuples ; mais aussitôt la prospérité les corrompt et détruit la foi. Dès lors leur grandeur s'affaisse, le malheur et la tyrannie s'appesantissent sur eux ; mais la souffrance ramène la foi, qui à son tour rétablit la prospérité.

Ainsi grâce à l'éternelle vérité, que le monde possède depuis dix-huit siècles, le bien sort du mal même, et l'épreuve est à la fois un châtiment et un remède.

Aussi quelque terribles que soient les désastres qui frappent un peuple, il ne doit pas perdre courage, il doit espérer même contre toute espérance.

LA

BUCHE DE NOEL

PAR M. F. FABIÉ

Lu en séance publique le 22 *mars* 1882

Dans les arsenaux maritimes
Où sont à la fin relégués
Les vieux navires, fatigués
D'avoir sillonné les abîmes,

La veille de Noël, on fend,
Pour qu'aux mansardes le feu rie,
La carcasse à moitié pourrie
Qui fut un vaisseau triomphant.

Chaque ouvrier fait à sa taille
La charge qu'il prendra ce soir,
Et sur le colosse au flanc noir
Tout un peuple s'escrime et taille....

Tel quand sous bois meurt un dix-cors
Dont les chiens ont perdu les traces,
Quelque essaim de fourmis voraces
Se rue à l'assaut de son corps.

Le maillet frappe, le coin entre,
La fibre éclate, et chaque fois,
On entend s'échapper du bois
Un cri de bête qu'on éventre.

* * *

« Pourquoi crier, ô vieux géant !
Est-ce de honte ? est-ce de rage ?
Crois-tu que c'est te faire outrage
Que t'arracher à l'Océan ?

« On te démolit ? belle affaire
Et qui veut qu'on fasse du bruit !
C'est l'homme qui t'avait construit :
L'homme a le droit de te défaire.

— Mais j'ai couru le monde entier,
L'immensité fut mon empire....
— Tu dois être las, ô navire :
Viens te reposer au foyer.

— J'ai bravé les rocs et les lames....
— L'homme ayant cuirassé tes flancs.
— J'ai vécu sous des cieux brûlants.
— Ton bois donnera plus de flammes.

— Au tricolore pavillon
Mon mât longtemps servit de hampe.
— L'ouvrier n'a ni feu ni lampe,
Et ses enfants sont en haillons.

— J'ai fait la guerre, et, non sans gloire,
Conquis des pays inconnus....
— Bon ! en réchauffant leurs pieds nus,
Tu leur conteras ton histoire.

« Tu leur diras qu'on voit ailleurs
Des pays sans givre et sans neige,
Des pays où, pour tout cortège,
L'hiver a des fruits et des fleurs ;

« Des pays où les pauvres même
N'ont jamais faim, n'ont jamais froid,
Où, plus qu'en notre monde étroit,
La grande Nature les aime ;

« Des pays plus riches encor
Que ceux qu'ils ont vus dans leurs rêves,
Où même le sable des grèves
Pétille de paillettes d'or ;

« Des pays vers lesquels, sans doute,
Les fils de l'ouvrier, grandis
Et devenus marins hardis,
Sur d'autres vaisseaux feront route.

* * *

« Dis-leur cela, tout en léchant
De ta flamme multicore
La marmite au ventre sonore
Dont le bruit est plus doux qu'un chant.

« Et la pauvre mère fiévreuse,
Le père au dos déjà voûté
Béniront ta chaude clarté
Par qui leur nichée est heureuse...

« Et la blondine de seize ans
Qui, les doigts rouges d'engelures,
Peut-être rêve des fourrures
Que voudraient ses attraits naissants,

« En chauffant ses mains à ta flamme
Sentira quelque amour vainqueur,
Quelque amour chaste, emplir son cœur
Et réchauffer aussi son âme.

« Et ne crois pas que consentir
A devenir fumée et cendre,
Ce soit t'amoindrir ni descendre,
O Léviathan : c'est grandir !

« Être le roi puissant du gouffre,
Passer la mer comme un oiseau,
C'est superbe; mais c'est moins beau
Que soulager l'humble qui souffre. »

LA POÉSIE IDÉALISTE

SULLY-PRUD'HOMME

PAR M. ÉMILE GIMELLI

AVOCAT

Lu en séance publique le 22 mars 1882

La dernière élection de l'Académie française, en appelant dans les rangs des immortels un poète de demi-teinte, mais non pas de demi-talent, M. Sully-Prud'homme, a mis en pleine lumière un écrivain qui n'était connu jusqu'ici que des lettrés et des délicats.

Aussi bien, faut-il l'avouer, le chemin qu'a suivi M. Sully-Prud'homme n'est pas de ceux qui mènent à la popularité facile.

Cela est si vrai que le choix de l'Académie française a causé tout d'abord une sensation de surprise et d'étonnement.

Mais si d'autres fois on a pu dire que tout le monde avait raison contre l'Académie, cette fois-ci, par une juste revanche, l'Académie a eu raison non pas certainement contre tout le monde (ce serait diminuer fort injustement la notoriété de M. Sully-Prud'homme), mais à coup sûr contre le plus grand nombre.

Elle a montré par là qu'en dépit de certaines critiques elle est restée le conservatoire des bonnes et belles lettres, que la poésie ne lui fait point peur et qu'elle sait honorer comme il convient un simple poète.

Il faut un certain courage aujourd'hui pour se déclarer poète. Heureusement la vraie poésie n'a jamais été considérée par personne comme une carrière.

Le poète, j'entends celui qui a l'inspiration divine, l'enthousiasme sacré, ne songe pas un instant à l'intérêt commercial de ses œuvres, ni même (ce qui est bien plus naturel) à la renommée, à la gloire littéraire. Il *chante*, comme on disait autrefois et comme on ne dit plus guère aujourd'hui par crainte du ridicule. Cela veut dire qu'il exprime d'une manière plus profonde et plus passionnée que le reste des hommes les idées et les sentiments dont son esprit et son âme débordent.

Et si ces idées sont nobles ou seulement aimables, si ces sentiments sont justes et vrais, si à la beauté du fond le poète peut joindre la pureté, l'élégance, la délicatesse de la forme, quelle louange pourra jamais payer un si rare mérite?

C'est pourtant devant ces efforts qui ne sont pas toujours couronnés, je l'avoue, d'un égal succès, que notre génération demeure aujourd'hui bien indifférente.

Que vaut en effet la poésie et que valent les poètes pour une société si affairée et si inquiète que la nôtre, qui est toujours à la recherche d'un bien-être supérieur, toujours à l'affût d'inventions nouvelles qui aspirent à renouveler la face du monde?

Les bibliothèques n'ont pas beaucoup de dévots aujourd'hui, si ce n'est peut-être la bibliothèque des chemins de fer.

On n'aime guère tout ce qui invite à réfléchir. On veut lire un livre comme on prend un potage, en passant.

Si le voyage est court, il y a de grandes chances pour que la main du voyageur tombe sur le *Figaro* ou sur la *Vie parisienne*.

Ce sont des journaux faits avec tant d'esprit! ils ont l'anecdote courante, le petit scandale du jour, tout cela galamment

troussé, dans ce style amusant et capiteux qui plaît tant à nos esprits fatigués !

Si le voyage est long, alors seulement on peut se permettre une nourriture plus substantielle. Mais c'est aux romans qu'on s'adresse de préférence, même et surtout aux romans de Zola.

Je suis loin de mépriser ce brillant et bruyant coryphée du naturalisme.

Je reconnais que c'est un artiste rare et précieux dans son style et qu'il sait donner à ses tableaux, même après Balzac, une puissance de vie extraordinaire.

Mais je n'aurai jamais de protestation assez vive contre le caractère qu'il imprime de parti pris à son œuvre.

Je lui reproche de ne peindre que des vices bas et répugnants, de généraliser à plaisir des difformités sociales, que je veux croire, pour l'honneur de l'humanité, être des exceptions assez rares.

Je n'aime pas que, sous prétexte de réalisme, on s'interdise le choix intelligent des sujets. Je souffre quand je vois ériger en maxime que tout ce qui est réel mérite également l'attention de l'artiste. On ira bientôt, si l'on n'y prend garde, jusqu'à modifier ainsi un vers bien connu et à dire :

« Rien n'est beau que le laid, le laid seul est aimable. »

Un choix est évidemment nécessaire. Il ne s'agit pas de proscrire le réel, qui est au contraire le fondement de toute œuvre supérieure. Il ne s'agit pas de mettre à la place de la vérité ces faux semblants, cette sentimentalité vague, qui ne sauraient plus faire illusion à personne. Nous ne voulons pas ressusciter les « *rêveurs à nacelles* », mais nous tenons essentiellement à ne pas tomber dans un égout.

Un exemple fera mieux saisir ma pensée et je l'emprunterai à l'art du peintre. On sait que la bataille y est aussi vive entre les *réalistes* ou *impressionnistes* et ceux qu'on accuse bien à tort de sacrifier à je ne sais quelle tradition attardée.

Je me promenais un jour dans les salles d'une exposition de peinture, m'arrêtant au gré de ma fantaisie, observant et écoutant les observations des autres. Un tableau singulier fixa mon attention. Le livret expliquait fort nettement le sujet qui avait captivé le peintre; le titre, j'en demande bien pardon à mon auditoire, était aussi réel, aussi brutal que possible : *Poules picorant un tas de fumier, dans une cour de ferme.*

C'était tout, et c'était, ma foi, assez éloquent.

Aucune description du tableau n'est nécessaire après cela. Un mot cependant, car il ne faut omettre aucun accessoire.

Dans un coin de la toile on voyait donc une charrette dételée, les brancards en l'air.

On s'écrasait autour de ce tableau, car la réalité y était rendue avec un art extraordinaire. Quant à moi, je ne pouvais m'empêcher de trouver que l'artiste avait fait une dépense considérable de talent pour un bien mince résultat.

Tout à côté de ce tableau qui a fait peut-être un nom célèbre, un paysage tranquille et reposé semblait quelque peu dédaigné.

C'était tout bonnement un coin de rivière fuyant sous une saulaie.

L'heure du jour était admirablement choisie pour faire valoir le mystérieux silence de la nature. Ce n'était pas encore l'heure du crépuscule, mais celle qui le voit venir. L'eau avait une transparence et une fluidité remarquables.

A demi penchée sur la berge et comme se retenant avec effort, une brune lessiveuse.

Tout en haut de la rive, du même côté, un beau jeune gars, bien découplé, adressait sans doute la parole à la paysanne, car

elle tournait à demi la tête vers lui. Elle ramenait vivement un fichu sur sa gorge, avec un mouvement de pudeur effarouchée qui était le plus gracieux du monde. C'était peut-être Miette surprise par Noré. C'était peut-être plus prosaïquemeni un paysan qui demandait son chemin à la jeune femme.

Quoi qu'il en soit, le ton général du tableau était si bien en harmonie avec les personnages, le moulin qu'on apercevait dans le fond faisait un si joli tic-tac, qu'on était emporté par l'élan de son imagination, qu'on rêvait toutes sortes de félicités champêtres, qu'on était en un mot ravi et subjugué par cette charmante idylle qui se compliquait de roman.

Et lorsque, m'arrachant à regret à cette muette et délicieuse comtemplation, je revenais vers le tableau voisin, il m'était bien impossible, je vous jure, avec la meilleure volonté du monde, de voir dans ce tableau autre chose que ce qui y était réellement, c'est-à-dire une charrette, des poules et..... le reste.

C'étaient pourtant deux scènces de la vie réelle que j'avais devant les yeux. Et cependant l'une me faisait songer, élevait mon esprit vers l'idéal, et l'autre le rabaissait aux vulgarités de la vie commune.

Disons donc pour conclure que le réel qui est digne d'être peint et qui mérite de vivre est celui qui renferme une certaine parcelle d'idéal.

C'est parce que la poésie est une perpétuelle élévation vers l'idéal qu'on doit aimer les poètes. On doit les aimer encore parce qu'en général, de nos jours du moins, ils ont plus de talent que de succès.

J'ai dit plus haut la raison de cette défaveur. Il faut y insister. Pour aimer les poètes, on doit les étudier, les comprendre. On a besoin d'être à la fois homme de goût et homme de loisir.

Les hommes de goût, très heureusement, ne sont pas rares

en France. Il devient tous les jours plus difficile d'y rencontrer des hommes de loisir.

La bataille pour la vie est aujourd'hui si ardente que le moindre repos passe pour un crime, pour une trahison envers ses propres intérêts.

L'homme emploie tout son temps, consume toutes ses énergies au service d'une ambition qui est rarement satisfaite.

Dans ces conditions, on comprend que la lecture des poètes, ces ennemis-nés des hommes d'action, ait peu de fidèles.

Où trouver le temps de penser, de se recueillir dans cette mêlée humaine ? Comment dans ce tumulte se laisser aller au charme pénétrant et doux des poésies amies du silence? Cela est à peu près impossible. Et voici le grand malheur, c'est que le goût de ces lectures se perd insensiblement avec l'habitude.

Au début sans doute on a de la peine à se résigner à ne plus goûter ces délicatesses de l'esprit; plus tard, quand on le voudrait, on aurait de la peine à se remettre au ton, dans le milieu qui convient à ces lectures.

Et d'ailleurs l'homme qui revient à ces nobles jouissances si longtemps délaissées y revient sur le tard. Il n'est plus jeune, il est fatigué, meurtri par le long combat; il n'a plus ces illusions, ces enthousiasmes des jeunes années qui sont indispensables pour comprendre et aimer comme il faut les poètes.

Et cependant il est si utile, à tous les points de vue, de ne pas laisser tarir en nous cette source rafraîchissante où viennent s'abreuver les âmes d'élite!

Il est si beau, il est si bon d'écouter retentir en soi le contre-coup des émotions et des sentiments que fait naître un véritable poète!

Voulez-vous en faire l'essai dès ce soir? Nul poète parmi les contemporains ne pourra vous toucher plus profondément que Sully-Prud'homme.

Nulle poésie plus intime, plus idéaliste, plus vivante que la sienne !

Oublions un moment, si vous le voulez, les réalités amères de l'existence et pénétrons avec respect dans ce temple de l'idée où Sully-Prud'homme va nous conduire.

D'où procède son inspiration? que valent les sentiments qu'il exprime et dans quelle forme les exprime-il? voilà ce que je voudrais vous faire comprendre. Quant à vous faire aimer et admirer le poète, cela ne me sera pas difficile. Il me suffira de vous citer quelques-uns de ses plus beaux vers. Ce sera évidemment la meilleure partie de mon étude et l'excuse de ma témérité.

Si l'inspiration du poète a des parties éternelles et immuables, il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle subit aussi l'influence de l'époque et du milieu social. A ce titre on pouvait craindre que la poésie moderne portât trop ouvertement l'empreinte d'une époque avant tout positive, que l'étude des faits, l'analyse patiente des phénomènes préoccupe exclusivement. Parler de poésie idéaliste, c'est-à-dire d'une inspiration qui tient compte des ambitions de l'âme et des sentiments du cœur, qui affecte de ne point dédaigner l'étude des causes premières et des causes finales, pouvait paraître à beaucoup un singulier anachronisme.

La poésie a cependant traversé à son honneur cette crise redoutable où elle pouvait périr. A part quelques essais franchement naturalistes, qui n'auront pas, je l'espère du moins, d'autre succès qu'un succès de curiosité, la poésie a gardé un véritable souci de ses illustres origines et n'a point renié ses dieux.

Lamartine, Victor Hugo, Musset, ces grands lyriques dont notre époque sera éternellement fière, ne sont pas près d'être oubliés. Les poètes de la jeune école se sont plus ou moins

abreuvés à cette source d'inspiration, qui conserve sa fraîcheur primitive et son abondance inépuisable.

M. Sully-Prud'homme a gardé plus que tout autre une étroite parenté avec les maîtres. Il a, comme eux, le culte pieux de son art et la conscience de la grandeur de la poésie. Il sait que le langage épuré des vers est le seul instrument capable de rendre les impressions les plus intimes et les plus subtiles de l'âme humaine. Il ose même se plaindre de l'insuffisance de la parole poétique et il dit avec un charme exquis dans la petite pièce qui ouvre son premier volume :

« Quand je vous livre mon poème,
Mon cœur ne le reconnaît plus ;
Le meilleur demeure en moi-même,
Mes vrais vers ne seront pas lus. »

Amoureux de la nature comme tous les poètes de race, il se plaint doucement que le chant éternel qu'il recommence ait été dit cent fois avant lui :

« Nous n'osons plus parler des roses,

dit-il,

Quand nous les chantons on en rit,
Car des plus adorables choses
Le culte est si vieux qu'il périt! »

C'est le cri que poussait déjà Alfred de Musset, quand il disait d'une façon plus désespérée et plus amère :

« Je suis venu trop tard dans un monde trop vieux! »

Non, poète, les roses ne vieillissent point et la jeunesse sera toujours la jeunesse ! et toujours l'âme sera délicieusement remuée à ce cantique éternel du printemps, quand il sera chanté par un véritable artiste !

Artiste, M. Sully Prud'homme, l'est de la façon la plus absolue. Les sentiments qu'il exprime n'ont jamais rien de banal et de superficiel, mais sont pris au plus profond de l'âme humaine. Écoutez, par exemple, cette pièce qui s'intitule *Le Vase brisé*, et dites-moi si l'émotion que ressent le lecteur ne se prolonge pas bien au delà du moment rapide où les vers passent sous ses yeux :

« Le vase où meurt cette verveine
D'un coup d'éventail fut fêlé ;
Le coup dut l'effleurer à peine,
Aucun bruit ne l'a révélé.

« Mais la légère meurtrissure,
Mordant le cristal chaque jour,
D'une marche invisible et sûre
En a fait lentement le tour.

« Son eau fraîche a fui goutte à goutte,
Le suc des fleurs s'est épuisé ;
Personne encore ne s'en doute,
N'y touchez pas, il est brisé.

« Souvent aussi la main qu'on aime,
Effleurant le cœur, le meurtrit ;
Puis le cœur se fend de lui-même,
La fleur de son amour périt ;

« Toujours intact aux yeux du monde,
Il sent croître et pleurer tout bas
Sa blessure fine et profonde ;
Il est brisé : n'y touchez pas. »

Connaissez-vous, Messieurs, rien de plus émouvant et de plus vrai, de plus délicat et de plus fort que cette peinture faite en quelques vers dont l'admirable justesse est en si parfaite harmonie avec l'idée qu'a voulu exprimer le poète?

Y a-t-il dans notre panthéon poétique beaucoup de morceaux qui puissent être comparés à cette simple et courte mélodie du cœur qui chante en nous longuement même après que la voix du poète a cessé de se faire entendre ?

La faculté dominante de M. Sully-Prud'homme, et qui n'est pas commune, c'est de renfermer beaucoup d'idées dans peu de mots. Il concentre de cette manière la sensation qui en devient ainsi plus vive et plus pénétrante.

La profondeur de la pensée n'exclut pas du reste, chez lui, la grâce et la mélancolie touchante. — Il est vrai que, dans ses poésies, l'idylle de la jeunesse fait très vite place au sentiment plus austère de l'âge mûr; la réflexion vient à la suite du rêve, mais le rêve, si fugitif qu'il soit, est toujours delicat et tendre.

Quel est *le meilleur moment des Amours*? se demande M. Sully-Prud'homme, et il répond tout aussitôt :

« Le meilleur moment des amours
N'est pas quand on a dit : je t'aime,
Il est dans le silence même
A demi rompu tous les jours;

« Il est dans les intelligences
Promptes et furtives des cœurs ;
Il est dans les feintes r'gueurs
Et les secrètes indulgences ;

« Il est dans le frisson du bras
Où se pose la main qui tremble,
Dans la page qu'on tourne ensemble
Et que pourtant on ne lit pas :

« Heure unique où la bouche close
Par sa pudeur seule en dit tant !
Où le cœur s'ouvre en éclatant
Tout bas, comme un bouton de rose ;

« Où le parfum seul des cheveux
Paraît une faveur conquise....
Heure de la tendresse exquise
Où les respects sont des aveux ! »

Un peu plus loin, dans le même volume, le poète désenchanté fait entendre cette douce plainte que lui arrache la trahison tranquille et souriante de la bien-aimée. — Vieille histoire que celle-là et pourtant toujours nouvelle et dont les cœurs seront toujours meurtris ! La pièce est intitulée : *Les voici.*

« Son heureux fiancé l'attend ; moi je me cache.
Elle vient ; je l'épie en murmurant tout bas
Ce reproche, le seul que son oubli m'arrache :
« Vous ne m'aimiez donc pas ? »

« Les voici tous les deux : ils vont l'un près de l'autre,
Ils se froissent les doigts en cueillant les lilas....
« Vous oubliez le jour où ma main prit la vôtre,
« Vous ne m'aimiez donc pas ? »

« Heureuse elle rougit, et le jeune homme tremble,
Et la douceur du rêve a ralenti leur pas.
« Vous oubliez le jour où nous errions ensemble,
« Vous ne m'aimiez donc pas ? »

« Il s'est penché sur elle en murmurant « Je t'aime !
« Sur mon bras laisse aller, laisse peser ton bras.
« Vous oubliez le jour où j'ai parlé de même :
« Vous ne m'aimiez donc pas ? »

« Oh ! comme elle a levé cet œil bleu que j'adore !
Elle m'a vu dans l'ombre et me sourit, hélas !
« Que vous ai-je donc fait pour me sourire encore
« Quand vous ne m'aimez pas ? »

Vous voyez, Mesdames, s'il faut croire M. Sully-Prud'homme sur parole, qnand il s'excuse de ne savoir chanter ni les roses ni l'amour ; vous trouverez sans doute, comme moi, qu'il excelle au contraire à faire vibrer les cordes délicates qui sont en nous, et certainement il n'a pas de poésies plus parfaites que ses poésies intimes.

Quelle mère (pour citer un dernier exemple) pourra lire sans qu'une larme monte à sa paupière cette pièce intitulée : *Première solitude*, où le poète dépeint avec un sentiment si exquis la douleur muette et résignée de ces pauvres enfants qui vien-

nent d'échanger contre le dur régime de l'internat la félicité du foyer domestique ?

Écoutez et admirez avec moi ce chef-d'œuvre :

« On voit dans les sombres écoles
Des petits qui pleurent toujours ;
Les autres font leurs cabrioles,
Eux, ils restent au fond des cours.

« Leurs blouses sont très bien tirées,
Leurs pantalons en bon état,
Leurs chaussures toujours cirées ;
Ils ont l'air sage et délicat.

« Les forts les appellent des filles,
Et les malins des innocents :
Ils sont doux, ils donnent leurs billes,
Ils ne seront pas commerçants.

« Les plus poltrons leur font des niches,
Et les gourmands sont leurs copains ;
Leurs camarades les croient riches
Parce qu'ils se lavent les mains.

« Ils frissonnent sous l'œil du maître,
Son ombre les rend malheureux.
Ces enfants n'auraient pas dû naître,
L'enfance est trop dure pour eux !

« Oh ! la leçon qui n'est pas sue,
Le devoir qui n'est pas fini !

Une réprimande reçue,
Le déshonneur d'être puni !

« Tout leur est terreur et martyre ;
Le jour, c'est la cloche, et, le soir,
Quand le maître enfin se retire,
C'est le désert du grand dortoir ;

« La lueur des lampes y tremble
Sur les linceuls des lits de fer ;
Le sifflet des dormeurs ressemble
Au vent sur les tombes, l'hiver.

« Pendant que les autres sommeillent,
Faits au coucher de la prison,
Ils pensent au dimanche, ils veillent
Pour se rappeler la maison ;

« Ils songent qu'ils dormaient naguères
Douillettement ensevelis
Dans les berceaux, et que les mères
Les prenaient parfois dans leurs lits.

« O mères, coupables absentes,
Qu'alors vous leur paraissez loin !
A ces créatures naissantes,
Il manque un indicible soin ;

« On leur a donné les chemises,
Les couvertures qu'il leur faut ;
D'autres que vous les leur ont mises,
Elles ne leur tiennent pas chaud.

« Mais, tout ingrates que vous êtes,
Ils ne peuvent vous oublier,
Et cachent leurs petites têtes,
En sanglotant, sous l'oreiller. »

Quelle harmonieuse simplicité dans ce tableau ! quelle vérité saisissante dans les menus détails ! quelle émotion généreuse dans l'ensemble !

On sent que le poète a vécu de cette vie, souffert de cette souffrance.

Le style de M. Sully-Prud'homme, vous en pouvez juger par les citations que j'ai faites, est toujours élégant et pur. C'est par là qu'il se distingue encore de ses émules en poésie. Chez les poètes de la nouvelle école, en effet, la forme a pris une importance considérable. Ne pouvant espérer faire des trouvailles nombreuses dans le champ de l'idée si laborieusement et si brillamment parcouru déjà, nos poètes ont cherché à nous étonner par la nouveauté des rythmes choisis, par la hardiesse des images, par la supériorité de la versification. Et sous ce rapport, il faut avouer qu'ils ont atteint presque aux limites de la perfection. Ceux mêmes qui ne peuvent prétendre au titre de grands poètes sont des ouvriers remarquables en vers ; leurs fines et patientes ciselures, leurs cadences savantes, leurs oppositions cherchées et, pour tout dire en un mot, leurs effets voulus, font de la poésie entre leurs mains un art qui rappelle sans désavantage ces enluminures de missels gothiques qui sont encore aujourd'hui la joie et le ravissement des amateurs.

Dirai-je que je sais gré à M. Sully-Prud'homme de n'être point tombé dans cette recherche exagérée du style et d'être resté naturel tout en étant brillant et vrai comme le comporte la poésie ?

Evidemment je dois lui faire un mérite, au nom du bon goût, de cette mesure, de cette sobriété, quoique je ne sois pas le dernier à me laisser prendre à cette musique enchanteresse des vers et que je me sente parfois indulgent pour la médiocrité du fond en raison du vêtement éclatant qui le recouvre.

La pauvreté des idées, tel n'est pas du reste le défaut de M. Sully-Prud'homme.

Son inspiration est toujours juste et élevée ; les sentiments délicats ou profonds qu'il exprime, on voit qu'il les éprouve.

On a quelquefois besoin de réflexion pour saisir toute sa pensée. Ce n'est pas alors que l'idée soit vague et fuyante, c'est qu'elle est intime et cachée et que le lecteur doit descendre au fond de son âme pour goûter tout entière l'impression qu'a voulu produire le poète.

C'est pour cela que Sully-Prudhomme ne sera jamais le poète de la foule, mais seulement celui d'une élite. Il n'attire point les regards par une couleur voyante, mais il retient et fixe l'esprit et surtout touche profondément le cœur.

Si l'on veut être assuré de goûter un des plus rares plaisirs de l'intelligence, on doit lire et relire ses premières œuvres, les plus belles à mon sens, celles qui ont fondé vraiment sa réputation et qui la maintiennent. Ses dernières œuvres, plus générales, plus grandioses, renferment des beautés de premier ordre, mais sont aussi moins parfaites dans leur ensemble.

C'est ici le lieu de nous expliquer en quelques mots sur ce que l'on doit penser de la poésie philosophique.

Dans la deuxième phase de sa carrière, M. Sully-Prudhomme a essayé, non sans succès, de renouveler son inspiration en abordant dans un langage sévère et précis les plus hauts problèmes qui préoccupent à bon droit les penseurs.

Il a tenté de résoudre avec sa raison seule certaines difficultés qui peuvent passer pour insolubles.

Frappé des inégalités sociales trop évidentes qui se rencontrent ici-bas, des injustices qui se commettent, en apparence impunément, sur notre globe terrestre, il s'est demandé avec anxiété où était véritablement la justice, c'est-à-dire l'équitable pondération des droits et des devoirs entre les êtres vivants. De là est né un poème dont nous ne songeons pas à nier la physionomie originale et puissante et qui, s'il n'augmente pas la réputation de M. Sully-Prudhomme, demeurera pour lui un singulier titre d'honneur.

Le poète qui, pour la circonstance, s'intitule le chercheur, nous fait assister à un long et pénible combat qui se livre dans son âme entre la raison qui ne découvre pas dans les relations entre les êtres une harmonie satisfaisante, et le cœur qui pénètre, comme par une secrète divination, le sens caché des choses.

A la sèche et froide analyse de la raison que rien ne peut contenter et que tout décourage, une voix intérieure oppose sans cesse les inclinations et les pressentiments infaillibles de la conscience.

C'est un duo alterné qui progresse lentement par une gradation savante jusqu'à la conclusion finale qui amène le triomphe du cœur. Le poète revient à l'espoir et comprend que si l'homme en société n'a pas réalisé encore complètement la justice, il a cependant tout ce qu'il faut pour parvenir à ce but suprême. Le monde ne doit pas être méprisé ni maudit, car il porte en lui le germe de tout progrès. Comment ce progrès s'accomplira-t-il le mieux ?

Écoutons M. Sully-Prudhomme lui-même dans sa préface :

« La justice, dit-il excellemment, ne peut sortir ni de la science seule qui suspecte les intentions du cœur, ni de l'ignorance généreuse qui s'y fie exclusivement; mais l'application de la justice requiert la plus délicate sympathie pour l'homme,

éclairée par la plus profonde connaissance de sa nature; elle est par conséquent le terme idéal de la science étroitement unie à l'amour. »

On voit par ce rapide et sommaire exposé la grandeur et la difficulté de la tâche que s'était imposée M. Sully-Prudhomme. Nous n'oserions répondre qu'il ait réussi dans son entreprise de façon à désarmer toute critique.

Il avait bien aperçu l'écueil principal qu'il lui fallait éviter. Couler dans le moule du vers astreint à la nécessité de la rime, aux exigences du nombre, des idées abstraites qu'il est quelquefois malaisé d'exprimer clairement en prose, offrait des difficultés presque insurmontables. Comment ne jamais tomber dans l'obscurité, dans les mots impropres, dans les tours forcés du langage, et cela malgré toute la souplesse, toute l'habileté, technique d'un écrivain passé maître dans son art! Là où M. Sully-Prudhomme n'a pas complètement réussi, qui pourrait se flatter d'obtenir une meilleure fortune?

Sans doute le domaine entier de l'intelligence appartient à la poésie, et on ne peut raisonnablement demander aux poètes de se désintéresser de ces graves et sublimes questions qui font le souci principal de tout homme digne de ce nom.

Et pourtant qui ne voit le danger d'engager la poésie dans des discussions trop métaphysiques? Elle y perd en charme et en grâce, cela n'est pas douteux, et la thèse philosophique n'y saurait rien gagner.

Le raisonnement ne pourra jamais avoir en effet toute la clarté et la propriété d'expressions désirables.

La poésie est avant tout œuvre de sentiment et d'imagination; elle peut pressentir, affirmer même, elle ne saurait démontrer les solutions scientifiques.

Dans la poésie, l'élégance et la beauté de la forme sont choses aussi essentielles que le fond. Si la poésie est découronnée de

ce prestige, elle ne conserve pas sa valeur vraie et perd toute sa raison d'être.

Ce n'est pas à dire pour cela que la poésie ne puisse se complaire que dans le vague, mais il est certain qu'elle s'accommode d'une forme un peu flottante, qu'elle s'entoure surtout d'ornements nécessaires et que rien de tout cela n'est en rapport avec la rigueur des déductions scientifiques.

Je sais bien qu'on a tenté des aventures bien plus hardies que celles de M. Sully-Prudhomme, puisque certains esprits bizarres et désœuvrés ont mis en vers la grammaire française et la géométrie ; mais en parlant de la poésie, je n'ai jamais entendu m'occuper de la mauvaise versification, et M. Sully-Prudhomme est un poète trop distingué pour qu'on puisse l'accuser d'avoir rien de commun avec ces fantaisistes.

Ces réserves étaient nécessaires non pas tant sur l'œuvre elle-même que sur la tendance nouvelle que paraît affectionner M. Sully-Prudhomme et qu'il ne suivrait pas longtemps, à notre avis, sans dommage pour sa renommée.

Cela dit, il ne nous coûte point de reconnaître que si quelques obscurités inévitables, si quelques tours peu naturels subsistent dans le poème de M. Sully-Prudhomme, la forme en est heureuse dans son ensemble. Les vers bien frappés, énergiques, faisant image, les comparaisons et les rapprochements saisissants abondent dans l'œuvre nouvelle. Le poète s'est créé encore une difficulté en faisant le plus souvent appel à la forme du sonnet, mais cette forme, concise et lapidaire, quoique un peu monotone, donne aussi plus de relief et de couleur à l'idée.

Pour atténuer tout à fait la rigueur de notre jugement, nous citerons un des plus beaux morceaux du livre qui pourra vous donner un aperçu de la nouvelle manière de l'auteur :

« Depuis que j'ai quitté les gracieux vallons
Où mes vingt ans chantaient leur peine et leur folie,
Et que, pour retremper ma pensée amollie,
J'ai des pics éternels gravi les échelons,

« Le front dans le brouillard et dans les aquilons,
Je glisse en trébuchant sur la glace polie,
Et me souviens parfois avec mélancolie
Des prés qui m'ont laissé de leur mousse aux talons;

« Et j'ai beau me boucher des deux mains les oreilles,
J'entends monter des voix à des appels pareilles,
Indomptables échos du passé dans mon cœur.

« Ce sont tous mes instincts poussant des cris d'alarme ;
En moi-même se livre un combat sans vainqueur
Entre la foi sans preuve et la raison sans charme. »

Voilà certes de la grande et magnifique poésie et l'on ne peut qu'admirer le coup d'aile puissant qui emporte M. Sully-Prudhomme dans les sphères éthérées. Mais je ne veux pas vous laisser sur une impression aussi austère, et c'est à vous, Mesdames, que doivent s'adresser les derniers vers du poète. Je vous lirai donc, en finissant, un gracieux et léger badinage qui est né sans effort sous la plume de M. Sully-Prudhomme. Le poète nous reporte aux jours anciens du collège, à cet âge heureux où le rhétoricien est prêt à voler à la conquête du monde. Voici de quelle façon spirituelle et charmante il nous conte comment on peut être « fort en thème » — c'est le titre de la pièce — et trembler devant une femme :

« Vous aviez l'âge où flotte encore
La double natte sur le dos,
Mais où l'enfant qu'elle décore
Sent le prix de pareils fardeaux ;

« L'âge où l'œil déjà nous évite,
Quand sous des vêtements moins courts,
Devant sa mère, droit et vite,
On va tous les matins au cours ;

« Où déjà l'on pince les lèvres
Au tutoiement d'un grand garçon,
Lasse un peu des tendresses mièvres
Pour la poupée au cœur de son.

« Alors mon idéal suprême
N'était pas l'inouï bonheur,
En aimant, d'être aimé moi-même,
Mais d'en mourir avec honneur ;

« De vous arracher votre estime
Sous les tenailles des bourreaux,
Dans un martyre magnanime ;
Car les enfants sont des héros !

« Si les enfants ont l'air timide,
C'est qu'ils n'osent que soupirer,
Se sentant le cœur intrépide,
Mais trop humble pour espérer.

« Comme un page épris d'une reine,
Je n'avais d'autre ambition

Que de ramasser dans l'arène
Votre gant aux pieds d'un lion !

« Mais une demoiselle sage
Ne laisse pas traîner son gant.
Le vôtre, un jour, sur mon passage
Échappa de vos doigts pourtant.

« Oh ! ce fut bien involontaire !
Mais j'en frémis. Comment laisser
Sous vos yeux votre gant par terre,
Quand je n'avais qu'à me baisser?

« C'était au parloir du collège,
Pas un lion sur mon chemin.
« Allons, courage ! » me disais-je;
Le devoir me poussait la main ;

« Mais mon trouble demandait grâce
Au défi de ce gant perdu,
Et c'est le dernier de ma classe,
Madame, qui vous l'a rendu. »

Voilà tout le poète, Messieurs. Tour à tour familier, tendre et profond, il mérite qu'on l'étudie et qu'on l'aime; sous l'artiste il y a un homme, et l'un et l'autre sont dignes de toutes les sympathies.

LES DEUX ENFANTS

ET LE MENDIANT

PAR M. PAUL ALBERT

Lu en séance publique le 22 mars 1882

Deux enfants, frère et sœur, le long d'une clairière
Cheminaient lentement,
Disons mieux, paresseusement :
Ils faisaient, comme on dit, l'école buissonnière.
Portant au bras, dans leur panier,
Le menu de leur dîner,
Ils allaient, à regret, à la ville voisine,
L'âme toute chagrine
De quitter la famille et surtout le verger
Où s'était écoulé si vite leur congé.
« Oh ! pour nous quelle fête
Ce serait, disaient-ils, de courir dans les bois,
Au lieu de trembler à la voix
Et devant la baguette
De maître Férulus ! » Or voici que soudain
Au détour du chemin,

Adossé contre un bloc de pierre,
Ils remarquent un malheureux
Qui dormait de son mieux.
L'endroit était solitaire ;
La peur les arrête un instant ;
Ils hésitent ; plus courageux pourtant,
Le jeune frère avance : « Il dort, Marie,
Tu peux venir. » Sa mine était flétrie,
Son aspect repoussant.
Était-ce un mendiant ou plutôt un méchant ?
Qu'importe ! dans le doute
Ils allaient continuer leur route,
Quand la sœur réfléchissant
S'arrêta. — La femme,
Plus craintive que l'homme, a pourtant bien plus d'âme. —
« Frère, dit-elle, il pourrait avoir faim,
Si nous lui donnions notre pain ! »
Sitôt dit, sitôt fait. Alors, près de la pierre
Ils viennent doucement mettre une miche entière,
Puis se cachent afin d'attendre le réveil.
Le pauvre dort toujours. Qu'il est long ce sommeil !
« Frère, partons. — Pourquoi ? — Que sert d'attendre ?
— Mais de ses bienfaiteurs qui donc lui parlera ?
— Personne ; mais Dieu nous verra
Et saura nous le rendre. »

Amis, faisons ainsi que les enfants ont fait :
Un bienfait anonyme est un double bienfait.

CHRONIQUES TOULONNAISES

—

LA LÉGENDE DE SIBILLE

PAR M. LE Dr GRÉGOIRE

Lu en séance publique le 22 mars 1882

La princesse Sibille fut la dernière dame de Toulon. C'est elle qui dota notre ville de ses plus précieux privilèges A sa mort elle légua sa seigneurie au comte de Provence, faisant ainsi passer Toulon sous l'autorité directe du souverain, ce qui, jusqu'à la révolution de 1789, fut toujours considéré comme un bienfait par nos communautés provençales. Sibille tient donc une place importante dans notre histoire locale, et nous avons le devoir, nous Toulonnais, de nous en souvenir.

Nous possédons, d'ailleurs, un monument ancien qui nous la rappelle. C'est une inscription lapidaire que l'on peut voir sur la façade de la cathédrale, près de la porte latérale Ouest. La pierre faisait partie du tombeau élevé par Sibille à son père Geoffroy, à sa mère Guillaumine et à son mari Gilbert des Baux.

Comme beaucoup de personnages historiques, Sibille a sa légende. Raymond Feraud, troubadour niçois du XIIIe siècle, par conséquent presque contemporain de notre princesse, en fait un récit naïf dans son œuvre en vers provençaux. « La

vida de sant Honorat » et c'est dans ce poème que nos vieux historiens l'ont trouvée.

A mon tour, j'entreprends de la raconter dans les quelques pages qui suivent.

C'était vers l'an 1210 ; une vive animation agitait les rues étroites et tortueuses de la vieille ville. Des quartiers aristocratiques, c'est-à-dire des rues *Sant-Michael*, *Sant-Andrieu* et *Drecha*, aujourd'hui *Magnaque*, *Saint-Andrieu* et des *Orfèvres*, sortaient en foule les seigneurs de la cour, les citadins honorables (*probi homines*) et les bourgeois. De leur côté, les artisans, les boutiquiers, les marins du port se dirigeaient avec empressement vers le palais seigneurial situé dans l'îlot actuellement compris entre les rues *de la République* et *des Bons-Frères* et les places *Saint-Jean* et à *l'Huile*. La population s'accumulait sur la place qui précédait le palais, pendant que les grands et les notables se faisaient jour au milieu du populaire qui ouvrait respectueusement ses rangs pressés devant eux, cherchaient à pénétrer dans la demeure de Geoffroy Réforciat.

Sans doute, les interprétations se croisaient dans cette foule évidemment très agitée. Les observations et les remarques s'échangeaient. Chez les uns c'était une explosion de colère qui se faisait jour : « Ce n'est pas possible, disaient-ils, et nous ne pouvons croire à une pareille chose ! Notre jeune princesse, si pieuse, si charitable, si gente, avoir commis une pareille abomination ! » C'était là le sentiment qui paraissait dominer dans la foule. Mais à cela des vieillards répondaient en hochant la tête : « Ah ! la jeunesse ! la jeunesse ! la princesse n'avait plus sa mère, et notre sire Geoffroy est bien à plaindre ! » Les plus sévères ajoutaient : « Notre sire a très bien fait ! » Les matrones, les femmes du port ou de la *Peschairié* étaient comme toujours les plus ardentes. Elles jetaient sans hésiter la

pierre à la princesse Sibille, plaignaient hautement le malheureux père, et déclaraient qu'il avait eu raison d'être sans pitié. Les jeunes femmes, au contraire, se rangeaient tantôt timidement, tantôt ouvertement du côté de Sibille, soit qu'elles trouvassent jusqu'à un certain point sinon excusable, du moins compréhensible la faute dont elle était accusée, soit qu'elles jugeassent la princesse complètement innocente ; ce dernier sentiment était celui de la grande majorité d'entre elles. Quant aux jeunes gens, ils parcouraient les groupes, se montraient en général favorables à la jeune comtesse, mais souvent avec certaines réticences qui faisaient supposer qu'après tout la faute commise ne méritait pas à leur sens un trop cruel châtiment. Quand ils se rencontraient ils souriaient et se disaient en clignant de l'œil : « Hein ! a-t-il été heureux ce beau page ! »

Mais un sentiment qui paraissait général et que partageaient même ceux qui se montraient les plus hostiles à Sibille, c'était une répulsion très prononcée contre la princesse Hugone, seconde femme de Geoffroy Réforciat et marâtre de Sibille. Cette femme possédait un esprit de domination très développé ; elle était d'un caractère dur et acariâtre ; elle passait pour être très avare, et convoiter les biens de son mari ; de plus, elle haïssait profondément Sibille. Les habitants l'avaient en très médiocre estime et, dans tous les cas, blâmaient vivement son intervention dans la circonstance actuelle.

Dans le palais, les courtisans paraissaient furieux. Craignant la comtesse, ils partageaient ses sentiments tout en les désavouant *in petto* pour la plupart. La comtesse, assise sur sa haute chaise à dossier sculpté et surmonté de la couronne comtale, promenait autour d'elle des regards dans lesquels se pouvait distinguer une méchanceté mal déguisée. Elle était entourée de ses femmes, et se laissait aller à une indignation trop violente pour ne pas être feinte.

Quant au prince, il s'était retiré dans sa chambre, et là écoutait d'un air farouche les consolations et les exhortations que lui prodiguait le vénérable Étienne, alors évêque de Toulon.

Que s'était-il donc passé ?

La veille au soir un carrosse, entouré d'archers et hermétiquement clos, était sorti du palais et avait rapidement gagné la campagne Où était allé ce carrosse mystérieux et qui renfermait-il ? les curieux se mirent en mouvement et l'on sut bientôt, grâce au caquetage de quelques camérières de la princesse et aux indiscrétions des officiers subalternes de la cour, que le comte avait fait emprisonner sa fille Sibille formellement accusée par sa marâtre d'avoir entretenu des relations coupables avec un jeune écuyer.

On s'expliqua dès lors pourquoi, quelque temps auparavant, le prince Cassien, vicomte de Marseille, fiancé à Sibille, avait rendu sa parole à Geoffroy, « le suppliant incontinent, dit Nostradamus, de n'interpréter son action ni à injure ni en mauvaise et sinistre part. » L'on ne tarda pas à savoir que Cassien ne s'était ainsi retiré que parce qu'il avait été mis au courant par la comtesse de la conduite de Sibille.

D'un autre côté, comme Geoffroy ne s'expliquait pas suffisamment l'attitude de Cassien et qu'il s'en montrait très irrité, Hugone avait dévoilé à son époux avec les ménagements nécessaires, le crime dont Sibille s'était rendue coupable. C'est alors qu'en proie à une fureur que l'on ne comprend que trop, et sans vouloir ni voir ni entendre l'accusée, le comte donna l'ordre de l'emprisonner dans un des châteaux forts des environs, où, désormais seule, la malheureuse enfant devait passer le reste de son existence.

Quant à l'écuyer, il avait reçu telle correction que oncques ne devait lui reprendre l'envie de recommencer.

Voilà pourquoi, en ville, grands et petits étaient émus, car la

jeune princesse, belle et bonne, était aussi généralement aimée que sa marâtre était cordialement détestée. Comme je l'ai fait connaître en commençant ce récit, lorsque je me suis efforcé de dépeindre les sentiments qui agitaient la foule réunie devant le palais, la majorité croyait à une abominable calomnie, et les principaux de la ville s'étaient rendus auprès du comte pour lui prouver, sans doute, leur profonde sympathie dans un pareil malheur, mais aussi pour tâcher de faire pénétrer dans son esprit leurs propres convictions touchant l'innocence de la princesse.

Malheureusement Geoffroy croyait à la parole de sa femme, et il refusait obstinément, non seulement de revenir sur son ordre, mais encore de chercher la vérité dans une enquête. Sans écouter personne et convaincu de la réalité de son malheur, il s'était retiré, sombre et solitaire, dans ses appartements dont, sauf pour l'évêque, il avait absolument interdit la porte.

Mais si le coup avait été terrible pour le père, combien plus l'avait-il été pour la fille! La malheureuse enfant avait été arrêtée dans sa chambre et enfermée dans un donjon sans explications. Ce ne fut qu'après son arrivée au lieu de sa détention, qu'un billet laconique de son père lui apprit le motif de sa disgrâce.

Peindre l'état de Sibille lorsqu'elle sut ce dont on la croyait coupable, est chose impossible. Atterrée, elle tomba sur son lit, fondant en larmes, protestant de son innocence au nom de l'honneur de sa famille et du sien propre qu'elle était incapable de souiller. Sa pensée se portait sur son père dont elle comprenait les déchirements et la colère, sur son fiancé qu'elle aimait et dont elle se sentait maintenant méprisée.

Sibille souffrait donc cruellement, et cependant elle était innocente. Chaste et pure, jamais elle n'avait abaissé ses regards sur aucun des pages de la cour, et elle était accusée, elle était emprisonnée!

Elle ne pouvait communiquer avec personne. Le donjon qui était devenu sa triste demeure, s'élevait sur une falaise escarpée où venaient battre les flots bleus de la Méditerranée. Un capitaine intraitable commandait la garnison. Ame qui vive ne pouvait approcher de la forteresse. Tous les jours les vivres y étaient apportés de la ville, et une vieille matrone au caractère revêche les servait à la malheureuse princesse sans jamais lui adresser la moindre parole

Et ne croyez pas que Sibille eût envers sa marâtre, la cause cependant de sa disgrâce, des sentiments de haine. Elle demandait, au contraire, au ciel de pardonner à sa cruelle ennemie.

Cependant les jours et les mois s'écoulaient, et les portes de la prison ne s'ouvraient pas. Geoffroy restait inexorable. Sibille languissait dans son isolement et dépérissait tous les jours davantage. L'hiver était venu, et avec lui les jours sombres, les coups de vent et les tempêtes. De la fenêtre de sa chambre elle voyait la mer se précipiter furieuse contre les rochers sur lesquels sa prison était bâtie, et elle enviait le sort des mouettes qui, emportées par le vent, se dirigeaient tantôt vers les îles d'Hyères qu'elle voyait se profiler à l'horizon, tantôt à l'ouest, vers les îlots *les Deux-Frères*. Une profonde tristesse l'envahissait. Elle pleurait son honneur perdu et avec lui l'amour de son père et la tendresse de Cassien.

Enfin elle eut l'idée de s'adresser à saint Honorat, le grand saint de la Provence, le glorieux solitaire de Lérins, envers qui elle avait une profonde dévotion. Elle commença une neuvaine, et supplia son saint protecteur de lui rendre l'honneur, l'amour de sa famille et la liberté. Il la savait innocente et injustement persécutée, et elle s'abandonnait avec confiance à sa puissante intercession.

Sibille passa ces neuf jours presque continuellement en

prières. A peine prenait-elle le temps de goûter un peu de la grossière nourriture que sa vieille gardienne lui apportait chaque jour. Ses prières étaient ardentes, sa ferveur profonde, et lorsqu'elle promit à saint Honorat d'aller toutes les années en pèlerinage à son tombeau, elle entendit en elle comme une voix qui lui disait : « Confiance, ma fille ! Je veille sur toi, et tes prières seront exaucées. »

Or, pendant que, dans sa prison, Sibille souffrait, pleurait et priait, les jours s'écoulaient à la cour tristes et mélancoliques. Geoffroy était, il est vrai, moins sombre et plus accessible; il se montrait plus souvent dans les rues de sa bonne ville, il se permettait quelques chevauchées dans les environs et rendait parfois visite soit au sire d'Évenos, soit à Guillaume de Glandevès-Faucon, seigneur de la Garde, ses bons amis et voisins. Mais, néanmoins, on voyait vite que le prince avait été frappé bien fortement, et que, malgré lui, son souvenir s'envolait souvent vers sa fille autrefois tant aimée. Aussi la cour était-elle triste malgré les efforts de la princesse pour l'égayer et lui rendre son ancien éclat. Hugone n'avait pas réussi à décider son époux à donner des fêtes et à réunir dans son château de Toulon toute la noblesse environnante et les notables de la ville. Geoffroy refusait obstinément de donner ces réunions, ces festins et ces fêtes dans lesquelles il se plaisait tant autrefois à étaler sa magnificence et ses richesses.

Cependant l'hiver venu, et sur les instances réitérées de sa femme, il consentit un jour à donner un grand festin, auquel furent conviés les seigneurs du voisinage et les principaux de Toulon.

L'assemblée était nombreuse, et le festin splendide. La grande salle du château, ornée de panneaux de chêne sculptés sur lesquels brillaient des panoplies et des trophées, souvenirs de triomphes soit sur les ennemis soit sur les fauves, était vive-

ment éclairée. Les pages et les varlets circulaient avec empressement portant les mets et les vins.

Autour de la table chargée de viandes et de gibiers, les nobles chevaliers et les belles dames devisaient gaiement, parlant d'amour, de guerre et de chasse, et vidant à grands traits dans des hanaps d'argent le vin généreux produit sur les coteaux qui s'étagent le long du rivage. Geoffroy, oubliant son chagrin et tout entier à ses devoirs d'hôte, se laissait aller à cette gaieté communicative des convives excités par la bonne chère, lorsque tout à coup un cri retentit et arrêta toutes les conversations. C'était la princesse Hugone qui, subitement prise par d'atroces douleurs s'agitait dans d'horribles convulsions. Elle semblait lutter contre une effrayante vision et sa physionomie indiquait autant la souffrance physique que la souffrance morale.

Elle crut que le moment suprême approchait, et, appelant l'évêque qui assistait au banquet, elle avoua, d'une voix entrecoupée, que frappée par Dieu et prête à comparaître devant lui, elle voulait décharger sa conscience d'un crime qu'elle avait commis et dont, publiquement, elle se confessait coupable. Elle s'accusa d'avoir indignement calomnié Sibille : « Jamais, dit-elle, la jeune princesse n'a oublié ses devoirs. Je l'ai accusée à tort, je le confesse, et je prie Dieu, saint Honorat, Monseigneur Geoffroy et tous de m'accorder pardon ! »

Écoutez la complainte :

« Accores-mi, seynors,
Per Dieu l'omnipotent !
Qu'el bon sant Honoratz
M'aucira mantenent !
Car la sieva Sibilia
Acusiey à gran tort.
Accores-mi, seynors,
Car pres sui dé la mort ! »

On comprend l'émotion que ce dramatique incident fit naître dans la noble assemblée. On abandonna Hugone à ses femmes qui la transportèrent dans ses appartements, et tous vinrent féliciter Geoffroy qui sentait une joie profonde envahir son cœur.

La nouvelle se répandit immédiatement en ville et les habitants de nouveau réunis sous les fenêtres du palais, prouvèrent, par leurs acclamations, combien ils étaient heureux d'apprendre que leur chère princesse était innocente. Geoffroy s'empressa de donner l'ordre de délivrer Sibille, et fit partir un de ses écuyers pour Marseille afin d'aviser le prince Cassien de ce qui venait d'arriver.

C'était le dernier jour de la neuvaine faite par Sibille en l'honneur de saint Honorat. La princesse venant de formuler le vœu en vertu duquel elle devait faire toutes les années un pèlerinage à Lérins, elle avait entendu la voix mystérieuse qui lui avait dit : « Confiance ! » lorsque la porte de sa prison s'ouvre, un officier de son père paraît, se jette aux genoux de la princesse, lui baise la main et, sans lui laisser le temps de revenir de sa surprise, lui apprend qu'elle est libre et que son innocence a été reconnue et solennellement proclamée.

Se prosterner devant son crucifix, remercier Dieu et saint Honorat de leur protection si efficace fut le premier mouvement de Sibille ; après quoi elle quitta joyeuse sa prison et, montant en carrosse, elle rentra dans le palais de son père où elle fut reçue à bras ouverts par Geoffroy, et avec les marques du plus tendre respect par toute l'assemblée encore réunie au palais, et au milieu des cris de joie de la population accourue pour la revoir.

L'innocence de Sibille fut bientôt connue de toute la Provence et une foule d'écuyers arrivèrent de tous côtés portant les félicitations de la noblesse provençale, heureuse de voir effacer la tache qui paraissait ternir le blason d'un de ses membres.

C'est avec le plus grand déchirement de cœur que Cassien avait reçu le message de Hugone lui faisant part de l'infidélité de Sibille. Son honneur lui avait ordonné de rompre le mariage projeté, mais si grande fut sa douleur qu'il en fit une cruelle maladie dont il faillit mourir.

Or, pendant sa convalescence, il advint ceci : une nuit, tandis que le jeune prince était dans cet état de somnolence qui n'est ni le sommeil ni la veille, il crut voir tout d'un coup une vive lumière éclairer sa chambre, et au milieu de cette auréole lumineuse se détacher une figure ascétique dans laquelle il reconnut les traits du solitaire de Lérins.

La physionomie de saint Honorat était sévère : « Tu as eu tort, lui dit-il, d'avoir cru à la calomnie de la marâtre de ta fiancée. Tu aurais dû croire plutôt à l'innocence de Sibille, alors qu'en effet elle n'était pas coupable. Je t'ordonne donc de quitter ton lit, de monter à cheval et d'aller immédiatement à Toulon où tu épouseras Sibille. »

Peu d'instants après, l'écuyer de Geoffroy lui apportait la confirmation de l'innocence de sa fiancée, et miraculeusement guéri, Cassien se rendit à Toulon où le mariage se célébra au milieu des fêtes les plus splendides.

Sibille, ajoute la complainte, ne manqua jamais d'aller toutes les années vénérer à Lérins le tombeau de son protecteur, et Cassien, en reconnaissance, fit rebâtir le monastère de Saint-Cassien de Marseille, devenu plus tard la célèbre abbaye de Saint-Victor.

Cassien et Sibille vécurent longtemps heureux et furent ensevelis dans le tombeau élevé par eux dans l'église de l'abbaye.

« E cant foron finis,
Si feron soterar
Denffra aquell monestier

Que avian fay sagrar
Cassians e sa moylher
Sébilia de Tholon,
A qui sant Honorat
Rendet tal guisardon. »

Telle est la légende ; quelle est l'histoire ? Sibille a-t-elle été réellement calomniée par sa marâtre, emprisonnée par son père et délivrée par l'intervention miraculeuse de saint Honorat ? je ne sais, mais ce qui est certain, c'est que nos historiens provençaux ne parlent de tous ces faits que comme faisant partie d'une légende. De plus nous savons pertinemment que jamais Sibille n'a épousé un Cassien, vicomte de Marseille Elle n'est point morte à Marseille, mais bien à Toulon, où elle fut enterrée dans le tombeau que sa pitié filiale avait fait élever à son père et à sa mère. Sibille eut deux époux, Gilbert des Baux dont le nom est rappelé dans l'épitaphe que nous possédons, et Boniface de Castellane, qu'elle épousa vers 1242, après être restée veuve près de huit ans.

Ici donc, l'histoire est en contradiction avec la légende. Néanmoins on ne peut nier que les ballades naïves qui ont fait parvenir jusqu'à nous les récits merveilleux et les interventions surnaturelles que nos pères aimaient tant, on ne peut nier, dis-je, que ces ballades n'aient leur importance. Non seulement elles témoignent de l'antique foi, mais encore elles constituent pour nos annales des sources souvent précieuses autant au point de vue des mœurs et des habitudes de nos pères, qu'à celui de certains faits historiques, qui sans elles ne seraient jamais parvenus jusqu'à nous.

ÉTUDE

SUR

THÉODORE AUBANEL

PAR M. S. REYNAUD

Lu en séance publique le 22 mars 1882

Parmi les félibres qui ont honoré la renaissance poétique de notre Provence, il n'en est pas de plus original que Théodore Aubanel. Il a fait moins de bruit que le chef reconnu de la pléiade provençale, et sa fécondité n'est pas comparable à l'abondance d'un Mistral. Mais il n'a pas, en revanche, connu les déceptions ou les défaillances d'une muse trop ambitieuse. Le lot qu'il s'était choisi dans le partage du domaine poétique, il l'a défriché, il l'a fait sien; la maison qu'il habite, c'est lui qui l'a construite, et quand il nous montre les fruits de son verger, il peut s'écrier avec fierté : « Prenez et savourez, c'est du pur terroir; tout cela est de Théodore! »

Aubanel a donc une physionomie à lui, et sa voix n'est pas un écho : c'est son premier mérite. Son talent, du reste, ne se prêtait pas à l'imitation. Naturellement passionné et capable de tous les emportements, âme volcanique qui jette feu et flamme à ses heures, pouvait-il suivre des chemins battus et discipliner

ses bouillonnements? Ce n'est pas un poète qui se livre par amour de soi, pour le plaisir de se faire connaître. Le meilleur de lui-même, soyez sûrs qu'il le garde. Il ne donne que ce qu'il ne peut pas contenir, il ne laisse voir que les sentiments longtemps comprimés qui éclatent à la fin et se font jour avec fracas. Aubanel est poète par explosions.

La passion donne son tour à l'imagination. Les âmes plus calmes se plaisent dans de longs récits, et leur poésie, plus égale, mène l'âme, par des chemins unis, aux fraîches sources qui la désaltèrent. Aubanel ne connaît pas cette allure uniforme. C'est par bonds qu'il nous promène à travers le champ qu'il s'est tracé, et tant pis si nous arrivons haletants au bout de la course! Aussi, laissant là tout ce qui ressemble à la narration, il ne peint que des crises, des accès; il fait une galerie de tableaux, et nul ne sait comme lui concentrer en une page, en une strophe, en un vers qui frappe droit le cœur et s'empare du souvenir. C'est l'art qui lui est naturel et qu'il pratique toujours. Dans toutes les parties de son œuvre, élégies. satires, pièces de théâtre, on retrouve toujours le même talent de mise en scène : le sens dramatique est le trait dominant de son esprit.

I

Nous allons le voir d'abord dans l'élégie. Si l'on avait besoin de preuves pour démontrer le pittoresque de ce talent, on n'aurait qu'à rappeler le titre même du poème. Il fallait symboliser une poésie personnelle où le poète met à nu le fond de son cœur : on a choisi la *Grenade* qui s'entr'ouvre au soleil, quand

elle est mûre, pour le plus grand régal des oiseaux de la lande. Voilà l'étiquette provençale heureusement trouvée ! Et si sa grâce, trop ingénieuse peut-être, et menteuse assurément, donne une fausse idée d'un livre qui me peint un cœur horriblement déchiré, que nous importe? il suffit qu'elle nous montre l'imagination dramatique du poète.

L'amour dont souffre le moderne troubadour et dont il ne veut pas guérir, comment est-il né? D'ordinaire c'est un sentiment qui nous envahit peu à peu, par l'habitude de voir. Trois ou quatre promenades pleines de vagues confidences et de propos qui n'osent se préciser, une poignée de main échangée qui laisse trace et fait cicatrice avec souffrance, préparent le mal, le mal incurable. Ici point de semblables préliminaires, et l'amour va naître spontanément du premier coup.

Sur le bord du chemin, devant un oratoire de campagne, le jeune homme aperçoit une jeune fille agenouillée; il court à elle, et tous deux prient ensemble la même prière. C'est le premier acte, Mesdames et Messieurs, et vous allez voir que, dès le second, avec un poète qui brûle les étapes, l'action a marché.

A ce cœur en feu, qui déjà bêle comme un agneau, il faut mieux que les douces conversations des longues veillées. La passion éclate déjà, et dans quelle scène? pendant que la lune monte tranquille dans le ciel, l'enfant danse sur le perron de marbre, et comme son petit pied s'est enfermé dans les plis de sa robe, elle chancelle — et tombe dans les bras du poète. « Oh! comme elle était émue! oh! comme elle était interdite! Et moi, tandis que je la tenais tout entière dans mes bras, ah! je n'aurais pas voulu qu'elle ne fût point tombée! »

Hélas! les plus beaux rêves sont aussi les plus courts, et les douces illusions ont d'amers réveils. La jeune Zani, un beau jour et sans motifs, se réfugie dans un couvent. Dès lors toutes

les pensées de l'amant et tous ses regrets vont prendre, dans une série de tableaux, un relief saisissant. Sur la cime des mornes, s'il rêve muet, les yeux perdus dans le lointain, c'est que son âme est au pays d'outre-mer, là-bas, vers les Dardanelles, et que, porté de vague en vague, comme un cadavre jeté aux mers, il se laisse emporter aux pieds de celle qu'il aime.

« Sur la rive je suis là, mort! Ma belle dans ses bras me soulève; sans mot dire elle regarde et pleure; elle met la main sur mon cœur et soudain je sors de la mort! »

Un jour il se décide à franchir une porte toujours aimée et retrouve dans la chambrette de la jeune fille le miroir qui la vit tant de fois. Hélas! le miroir n'a pas gardé sa trace, et, ô comble de misère! de tout un passé de rêves, que reste-t-il? un écriteau sur la porte avec ces mots : Maison à louer!

Parfois il empruntera à la nature des couleurs plus riantes et vous croiriez qu'il va se dérider; mais ne vous laissez pas aller au charme, c'est pour marquer plus fortement le contraste de la joie des choses avec la tristesse de son cœur. Quelle poignante antithèse, dans la pièce suivante, entre le sommeil de l'enfance et le trouble d'une âme où des loups affamés ont fait tant de ravages!

« La femme se courbe et se dresse, coupant les grandes touffes de joncs; un peu plus loin l'homme laboure et le chien garde l'enfant; sur le tablier de sa mère l'enfant, tournée à demi sur le flanc et la tête en arrière, dormait. Les grands arbres, comme une pluie, les grands arbres pleins de soleil, laissèrent tomber de leurs feuilles la pénombre de ce frais tableau. Elle dort, innocente et demi-nue; pour l'épier, gais et coureurs, les lézards verts et les lézards gris viennent sans bruit dans le sentier. Les papillons, dont les ailes volent à toute fleur champêtre, les papillons se sont posés pour voir cette heureuse enfant. Moi qui passais dans le chemin, je m'arrê-

tais tout pensif, et je dis : « De quoi rêve-t-elle pour être belle ainsi, mon Dieu? O bon sommeil de l'enfance, dans l'amour, à l'homme tu ferais tant de bien! Beaux sommes que je ne puis plus faire! Oh! que je voudrais redevenir petit enfant avec ma mère! Oh! que je voudrais dormir ainsi! »

On le voit, toujours le dramatique dans cette lamentable élégie! Toujours, sur le devant de la scène, le poète aux prises avec ses souvenirs et, dans le fond, la figure voilée de l'idéal entrevu. Aubanel, en la dramatisant, a rajeuni l'élégie.

II

Il a rendu le même service à la satire. Aubanel, malheureux sans l'avoir mérité, devait détester le mal. Aussi n'a-t-il pas manqué d'exhaler sa haine contre ce qui fait souffrir, contre la tyrannie des choses et des hommes. Une ironie pleine d'amertume, une indignation terrible sont alors les armes ordinaires de son vers, et comme il n'oublie pas le côté dramatique, la satire produit des effets à faire trembler les chairs.

Voyez plutôt sa pièce des *Esclaves*. On annonce que Jésus est né pour délivrer le monde. Un autre poète à l'imagination plus riante, aurait peint, comme les auteurs de noëls, la joie du monde qui sent tomber ses chaînes; dans sa joie naïve et crédule il aurait couvert de fleurs cette crèche libératrice. Aubanel ne songe pas à la délivrance. Il songe aux longs tourments de l'esclavage, aux lamproies des viviers engraissées de chair humaine, aux malheureux écharpés par les lions dans les fêtes de César, et, le cœur gonflé de haine comme s'il

avait lui-même des blessures à venger, saluant dans l'avènement de Jésus l'heure de la revanche, il s'écrie d'une voix formidable :

« Maintenant, César, à toi de trembler ! »

Une autre fois il veut peindre le massacre des Innocents. Quel mouvement ! quelle scène ! « Brisons les portes barrées ! » crient les brigands. « Dans la porte de cette maison jouons, jouons de la hache ! »

« Il n'y a personne », dit sur le seuil une femme toute blême !

— Dans les chambres d'en haut nous avons ouï crier. Nous le voulons ton enfant de lait, nous le voulons pour l'égorger. »

Une mère plus preste a pris son enfant pour s'enfuir ; mais le brigand la retient par les cheveux et frappe l'enfant qui à la mamelle tirait encore une gorgée.

Enfin paraît Hérode, le bourreau qui vient s'assurer que la besogne est bien faite, que tout l'essaim est égorgé, et, suffoqué alors par l'effrayante concentration de son propre tableau, le poète s'écrie : « Ils ne sont pas tous égorgés, Hérode, les enfants de lait ! »

Traiter ainsi la satire c'est innover, et si quelque nom sollicite la mémoire en lisant ces vers, ce n'est pas tel d'entre les classiques du genre, ce n'est pas même celui de Juvénal, c'est le nom d'un poète à peine disparu, l'auteur des *Iambes*, qui écrit dans sa préface : « J'appelle iambes des satires d'un sentiment amer avec un mouvement lyrique. » Amertume et lyrisme se retrouvent ici avec le tableau dramatique.

III

Par un privilège de cette ardente nature dont les larmes brûlent les yeux et dont la colère a des cris si retentissants, Aubanel connaît aussi tous les transports de l'enthousiasme.

Croyez-vous qu'un amour malheureux ait éteint en lui la faculté d'aimer? Il n'a étouffé que la portion misérable que tout homme recèle en lui des vulgaires penchants et des instincts sans noblesse. Mais le beau reste toujours sa passion, parce que toujours il lui rappelle l'idéal entrevu.

Entendez-le s'écrier : « Malheur à celui qui, devant le visage d'une blonde, n'a pas senti tressaillir son cœur, qui, devant les yeux transparents d'une brune, n'a pas senti son âme s'enflammer, mille pensées hautes et généreuses fermenter dans sa tête! » C'est que l'admiration d'une belle enfant a réveillé en son cœur des admirations mal assoupies.

Mais la beauté n'absorbe pas tout son enthousiasme; il se passionne aussi pour la cause du provençal, il s'exalte en l'honneur de la poésie. Avec quelle joie, avec quelle tendresse et quels superbes défis il parle de cette langue provençale qui ressuscite, de ce doux parler sonore de son berceau, de ce langage divin qui charma les dames du temps jadis! Il la courtise et il la fête, il converse avec la belle dans les bois et le long de la mer, et, tressant dans ses cheveux les rubis et les perles, il la couvre de baisers, il la défend contre tous et la serre dans ses étreintes passionnées.

De qui parle-t-on avec cette ardeur? De la langue provençale

ou de Zani? Et ne semble-t-il pas que toutes les idées, dans ce cerveau de poète, prennent la forme de la première apparition tant caressée?

La poésie aussi éveille en lui d'inexprimables amours. Amoureux de l'idéal, ne croyez pas qu'il tienne compte de l'art des vers, ni qu'il parle jamais de la variété de ses rythmes ou de la coupe infiniment délicate de ses strophes. Non, tout cela n'est que l'instrument, tout cela n'est que l'enveloppe, et son culte aux adorations plus hautes ne s'adresse qu'à la poésie.

A-t-on jamais mieux honoré la divine consolatrice de l'humanité? Quand il parle de la magicienne, de la douce fée, toute idée profane s'écarte de son esprit. Il ne s'agit plus de Zani, ni de la beauté qui, en définitive, n'arrive au cœur que par les yeux; la pensée prend un tour austère et religieux : « La poésie, à grands coups d'aile, plus haut, toujours plus haut s'élève! La poésie, aigle sublime, lorsqu'elle hante les sommets superbes, quelle âme fière ne brûle de l'accompagner dans son vol? C'est la sagesse et le bonheur d'être ses prêtres au temps où nous vivons. » N'est-ce pas d'un bon exemple de placer ainsi la noble déesse dans ces régions sereines dont n'approchent que les meilleures portions de l'homme?

IV

Avec ce talent de peindre, avec ce génie de la concentration dramatique, Aubanel devait affronter l'épreuve du théâtre; il en est sorti victorieux. N'attendez pas de lui des études où les passions finement maniées montrent le talent de lire dans les

cœurs ; n'attendez pas de ce peintre des peintures de caractères. Plus attentif aux chocs de la vie, il peint des situations saisissantes, il nous donne le drame dans sa poignante réalité.

Le Pain du péché, tel est le titre de l'œuvre qui fut représentée aux fêtes latines de Montpellier. Le sujet, semblable à mille autres, est une simple histoire d'adultère dans une maison de cultivateurs; toujours la perpétuelle trinité du mari, de la femme et de l'amant Mais l'auteur saura trouver dans son imagination surexcitée des scènes tout à fait originales et, je crois, des conclusions inédites.

Belle Arlésienne dont le tempérament s'est allumé sous le soleil de la Crau, Fannette n'a pas trouvé dans son mariage avec Malandran la satisfaction de ses rêves. C'est que Malandran, moins époux que père de famille, accomplit les plus lourdes tâches du matin au soir. Le premier au champ et le dernier, il tourne et retourne la terre sans compter la fatigue ; âprement il prépare la moisson prochaine, et quand il rentre au logis il est harassé, bon pour dormir.

Aussi Fannette s'ennuie, Fannette, l'ardente Arlésienne, et de l'ennui elle tombe dans la rêverie, et de la rêverie dans les bras du jeune valet de ferme Véranet. Je passe, Mesdames et Messieurs, sur les ruses ordinaires de l'adultère. Un jour enfin, les deux amants, pour jouir plus librement de leur amour, quittent la maison sur un camarguais rapide et vont faire halte dans une auberge.

Parmi les effusions d'un amour passionné, ils dévorent leur criminel repas, quand soudain un coup terrible ébranle la porte; le pêne cède et Malandran paraît. Véranet saute sur un couteau pour défendre sa maîtresse, mais le mari, qui venait se faire justice, devant cet étalage de l'adultère sent son cœur s'emplir de dégoût. Songeant à sa famille déshonorée plutôt qu'à ses affections trompées, il va vers la table de l'orgie, et

ramassant un morceau de pain : « Les petits crient la faim là-bas, à la maison; portons-leur ceci de la part de leur mère! »

N'y a-t-il pas dans cette scène la preuve d'un vrai talent dramatique? Ces enfants, dont l'image se dresse entre le mari égaré et la femme écrasée de honte, tandis que l'amant, presque oublié, reste frappé de stupeur, ne donnent-ils pas à ce tableau saisissant une poétique grandeur?

Que va devenir maintenant ce Véranet séducteur qui a déshonoré le foyer de Malandran? Que nous importe, et qu'importe au poète? C'est dans la famille que le drame va finir. C'est là que le crime aura son châtiment.

Malandran, que sa femme affolée a suivi de près malgré Véranet, arrive au mas et jette aux enfants le pain maudit que leur mère leur envoie.

« Allons! tas de bâtards, puisque votre horrible mère ne songe plus maintenant à vous nourrir, mangez le pain de son péché que je vous apporte! Gorgez-vous de cette pitance exécrable! » Mais Fannette se précipite éperdue : « Non, non, ne mangez pas! ce pain vous empoisonnerait! »

Scène grandiose! scène fantastique qui prépare bien le dénouement le plus féroce, mais aussi le plus vrai et le plus moral qui se soit vu au théâtre. Fannette, succombant sous le poids de sa honte, se traîne aux pieds de son mari :

« Tue-moi, maître, tue-moi!

— Tu es déjà morte pour moi! répond le fermier.

— Oh! oui, tu as raison, pour toujours morte! » et elle se plante un couteau dans la poitrine.

Mais Malandran n'est pas désarmé. Il fait ouvrir les portes, il appelle les valets pour que sa femme meure devant tous, et comme la servante s'écrie :

« Pauvres enfants, votre mère, en mourant, de sang vous a tout mouillés!

— Et salis pour la vie ! dit Malandran. Valets, vous creuserez sa fosse à la pluie, à la grêle. Que le ver affamé en connaisse seul le chemin ! »

D'autres drames encore montreraient qu'Aubanel était né pour le théâtre; mais il me semble qu'il n'y a plus à le prouver. Par le talent de concentrer l'émotion en un tableau, de parler aux yeux, de composer des scènes, Aubanel a sa place parmi les poètes dramatiques.

Dramatique hors de saison, a-t-on dit, je crois, et qui aurait dû, pour donner une plus haute idée de sa richesse, varier son procédé. Il est possible que ce reproche ait un sens, mais il me suffit, pour ma part, que la variété soit dans les tableaux. Est-ce un tort de dire les choses comme on les sent et de les décrire comme on les voit?

J'ajoute que par un certain côté sombre de son imagination, c'est vers le drame proprement dit que ce poète devait se tourner. Quelque chose d'espagnol circule dans ce sang de Comtadin. Le poète a de l'Espagne les sombres allures et la hardiesse symbolique, il en a la ferveur de certaines croyances oubliées. Le surnaturel tient une large place dans cette intelligence.

N'est-ce pas un peu ce qui l'a amené à croire au miracle d'une résurrection impossible, je veux dire la résurrection du provençal? Ne valait-il pas mieux qu'Aubanel, bien plus lu dans la traduction que dans le texte, et bien plus connu de Paris que d'Avignon, écrivît dans la langue des Parisiens?

Puisqu'il est toujours permis d'exprimer des regrets, quand je vois tant de passion, tant de sincérité, tant d'originalité dans un si beau talent, je le regrette pour sa gloire.

LA FORME

ÊTRE ET PARAITRE

PAR M. BLANC

Lu en séance publique le 22 mars 1882

Depuis longtemps déjà j'appelle en vain ma Muse,
J'ai beau lui prodiguer les surnoms les plus doux,
Rien n'y fait : à ma voix la sourde se refuse;
Le temps passe pourtant et je suis devant vous.
Il faut bien aujourd'hui vous dire quelque chose,
Et ce qu'il faut surtout, c'est vous le dire en vers.
Je pourrais, il est vrai, me servir de la prose;
Mais en prose, pour moi, les raisins sont trop verts,
Vous allez me trouver paradoxal peut-être :
L'apparence est pour vous, je dois le reconnaître.
Songez-y cependant, la rime est le moyen
De paraître parler alors qu'on ne dit rien.
Sans vouloir être ni mordant ni satirique,
N'est-ce point le secret de plus d'un politique?
(C'est au sens figuré plutôt qu'original
Que je me sers d'un mot aujourd'hui si banal.)
La rime offre de plus un avantage énorme :
D'un argument blessant elle arrondit la forme;
Elle ressemble assez à ces gens cauteleux
Qui pour lancer leurs traits prennent un ton mielleux,
Ou qui font précéder d'un séduisant sourire
Certaines vérités difficiles à dire.

La rime est un manteau de clinquant pailleté
Qui d'un méchant écrit cache l'aridité,
Ou, si l'on veut encor, c'est un voile de gaze
Qui peut dissimuler le vide d'une phrase;
C'est la forme, en un mot, qui, suivant Brid'oison,
Fait gagner un procès quelquefois sans raison.

Je me souviens toujours d'une vieille peinture
Qui pour sous-titre avait : « Portraits pris sur nature »
Et qu'un journal anglais dont j'ai perdu le nom
Donnait à ses lecteurs comme prix du Salon :
Elle représentait dans une noble pose
Une superbe femme à l'œil vif, au teint rose,
Dont le buste onduleux, la taille faite au tour,
A l'être le plus froid aurait parlé d'amour.
Comme jupe elle avait des flots de mousseline
Supportés par l'acier d'une ample crinoline;
C'était le goût du temps : les fourreaux aujourd'hui
Des paniers d'autrefois ont supprimé l'ennui;
Mais cet excès en moins est-il bien plus commode
Que cet excès en trop qu'a condamné la mode?
D'aucuns répondront oui, d'autres peut-être non,
Pour juger il faudrait et Vénus et Junon,
La folâtre jeunesse et la matrone austère,
Elles seules, je crois, trancheraient ce mystère.
Et qui sait cependant? je ne jurerais point
Que deux femmes jamais soient d'accord sur ce point,
Car on ne peut nier que la matière est grave :
Le fourreau tout d'abord me paraît une entrave
Pour franchir un ruisseau qui demande un écart,
Et même pour marcher il faut un certain art;
Mais courir, à coup sûr, doit être difficile.

Je m'amuse parfois, quand j'inspecte la ville,
Tout au moins ses pavés, et — soit dit en passant,

Ils auraient bien besoin d'un inspecteur puissant —
A regarder marcher mainte et mainte sirène.
Certes, je ne veux point médire de la traîne,
Mais lorsque ces beautés pressent leurs petits pas,
On dirait par derrière un plumeau dans le bas,
De droite à gauche allant tout comme une godille
Ou bien comme un brochet qui dans l'onde frétille...
Je m'éloigne un peu trop de mon point de départ,

Revenons aux portraits dont je vous faisais part.
A côté du modèle à la fière stature
L'artiste avait placé comme caricature
Un modèle plus maigre et beaucoup moins vêtu,
Au teint pâle et surtout à l'œil terne et battu.
Il avait mis au bas, pour expliquer son œuvre,
Deux simples mots, piquants comme un dard de couleuvre :
Être, sous le portrait qu'il avait tant pâli,
Paraître, sous celui qu'il avait embelli.
En dédaignant ici le côté satirique
Et par suite brutal de ce trait britannique,
J'y trouve un argument concluant, d'après moi,
Que c'est, dans bien des cas, la forme qui fait loi.
C'est donc avec raison que je choisis la rime.
Quels que soient en effet les pensers que j'exprime,
Qu'ils soient sensés ou non, qu'ils soient justes ou faux,
La rime est toujours là pour masquer leurs défauts.
Mais la rime possède encore un avantage :
Elle reçut du ciel l'harmonie en partage,
Je ne l'invente pas, je l'ai lu bien des fois,
Et si vous permettez, je dirai que j'y crois.
Lorsqu'un son musical arrive à votre oreille,
Quel est le sentiment que chez vous il éveille ?
Si l'accord en est doux et s'il plaît à vos sens,
Vous vous laissez bercer sans en chercher le sens.
Je sais que sur ce point il est certaine école

Prétendant que le son est comme la parole
Et qu'au moyen d'accords, de tons plus ou moins doux,
On peut dire à quelqu'un : « Comment vous portez-vous? »
Mais pour cet art savant je suis des plus profanes
Et je n'ai jamais pu passer le pont aux ânes.
Je parle de musique en vulgaire auditeur
Et ne suis même point un modeste amateur.
Ceci bien établi, je me hasarde à dire
Qu'en entendant vibrer les cordes d'une lyre
Je puis en éprouver un charme tout divin
Sans chercher si le sens en est réel ou vain ;
La musique, en un mot, suffit à nous séduire
Sans que l'on ait besoin pour nous de la traduire.
Je pourrais le prouver sans un bien grand effort :
Que voit-on tous les soirs applaudir le plus fort
Lorsqu'un artiste chante et surtout une femme?
On peut lui savoir gré de jouer avec âme,
Mais ce qu'on applaudit c'est la fin d'un morceau
Qu'elle traduit souvent par des ah ! et des oh !
C'est surtout en effet lorsqu'elle vocalise
Que la salle en entier à sa voix s'électrise !

Même en fait de théâtre, on allait autrefois
Voir les Italiens comme on allait au bois ;
C'était de très bon ton, et si je n'exagère,
Bien des gens écoutaient qui ne comprenaient guère.
La mode de ce temps, si je me souviens bien,
Exigeait qu'une femme apprît l'italien.
Aujourd'hui c'est le grec, c'est le sanscrit peut-être
Que, grâces au progrès, nos filles vont connaître.
Leur parler, sans nul doute, en sera bien plus doux,
Mais ce sera gênant pour les futurs époux.
Supposons, en effet, que telle jeune fille,
De par le droit nouveau qui régit la famille,
Devienne bachelière, ou même simplement

Que, laissant de côté tous les arts d'agrément,
Elle apprenne à traduire à livre ouvert Homère
Et que sa destinée, à certains jours amère,
Lui donne pour époux un bel et bon garçon,
Mais ignorant du grec la première leçon :
Les voyez-vous, le soir, en tête-à-tête intime,
L'une lisant son grec et le trouvant sublime,
Et l'autre l'écoutant en se disant tout bas
Qu'il aimerait bien mieux de tout autres ébats?
Vous allez à coup sûr trouver que j'exagère
Et que mon hypothèse est assez mensongère.
J'admets avoir forcé l'image quelque peu
Et que ma jeune fille a pour vrai nom : bas-bleu ;
Mais vous voudrez aussi reconnaître, en revanche,
Que la femme toujours tombe dès qu'elle penche,
Et que le sexe faible a sur le sexe fort
Cet immense avantage ou cet immense tort
De ne point transiger avec sa conscience :
Que ce soit en amour, que ce soit en science,
La femme ne sait point s'engager à moitié,
Elle aime avec fureur, elle hait sans pitié.
Je crois donc que le jour où le doux privilège
D'user avec ses fonds les bancs noirs d'un collège
S'ouvrira pour la femme aussi bien que pour nous,
Les liens de l'hymen seront beaucoup moins doux,
Et je dis même plus : ils perdront de leur force.
Il est vrai qu'en ce temps nous aurons le divorce...
Mais la rime m'égare et j'aborde un terrain
Peut-être un peu glissant, si je n'y mets un frein.
Je laisse donc ici ma docte bachelière
En la livrant aux mains de notre vieux Molière,
Et je reviens bien vite à mon raisonnement.

Je disais que le son, le plus communément,
Pouvait, dans ses accords, trouver assez de charmes

Pour provoquer en nous le sourire ou les larmes,
Et j'ajoutais enfin que l'on pouvait fort bien
Goûter un opéra, même en italien.
S'il me fallait encore en donner un exemple,
Je pourrais vous citer et l'église et le temple.
Conduisez un aveugle au parvis du saint lieu,
Dans l'un de ces grands jours où meurt le Fils de Dieu,
Lorsque l'orgue pleurant à l'heure des ténèbres
Accompagne les chants de ses notes funèbres,
Ou bien lorsqu'au trépas d'un illustre mortel
On recouvre de deuil et les nefs et l'autel :
Demandez-lui l'effet de ces chants qu'il écoute,
Surtout d'un *Requiem* à l'heure de l'absoute.
Laissons, si vous voulez, d'aussi sombres accords;
Choisissons le moment où le pain devient Corps,
Où le peuple en entier se courbe sur la dalle,
Où l'orgue fait vibrer la vieille cathédrale
Sous des tons plus joyeux, je dirai plus divins,
Imitant pour nos sens la voix des séraphins :
Croyez-vous que ces voix ou joyeuses ou sombres,
Sur cet infortuné dont les yeux sont pleins d'ombres
N'auront point leur effet plus que sur nous encor?
Il n'est point comme nous sous l'attrait d'un décor,
Mais le son lui suffit; j'ai donc droit d'en induire
Que le son bien souvent peut charmer et séduire.

Je reviens à la rime et je dis qu'un lecteur
Peut faire à lui tout seul le succès d'un auteur.
Si son organe plaît et s'il scande à merveille,
Il enlève un public en charmant son oreille;
C'est, sous un autre habit, l'éternel argument,
La forme influençant chez nous le jugement;
Il est vrai pour les vers bien plus que pour la prose.
Je crois que j'ai plaidé suffisamment ma cause;
Vous ai-je convaincus? dois-je au moins l'espérer?

Mais je ne voudrais point pourtant exagérer,
Paraître soutenir qu'en toute poésie
Ce n'est que par le son que notre âme est saisie;
J'ai pour elle en mon cœur beaucoup plus de respect :
On peut la présenter sous un tout autre aspect.
Prenons des vers signés Musset ou Lamartine :
Il est clair que le fond sur la forme domine,
Car dans Musset surtout, vous aurez beau chercher,
Vous ne pourrez jamais certes lui reprocher
D'avoir sacrifié la pensée à la rime.
L'une n'est jamais riche et ce que l'autre exprime
Reste toujours gravé dans l'esprit du lecteur.
Pourquoi donc? d'où lui vient ce pouvoir séducteur?
C'est parce que toujours une muse l'inspire,
C'est parce que toujours, qu'il chante ou qu'il soupire,
C'est au fond de son cœur qu'il en puise l'accent,
Et tout ce qu'il nous dit, son âme le ressent.
Mais alors qu'il vivait, ce cher pays de France
Ne souffrait que du doute ou de l'indifférence.
Le mal est aujourd'hui plus âpre et plus cruel :
La croyance au néant est le vice actuel.
J'accepte bien le doute en plaignant qui l'éprouve;
L'indifférence même, au fond je la réprouve;
Mais vouloir soutenir que l'âme est un mot creux,
Ce que font aujourd'hui des esprits trop nombreux,
Me semble dépasser les bornes du possible.
Osez donc déclarer que ce monde invisible
Qu'entrevoit le poète est un mythe sans fond;
Que ses rêves dorés, ses organes les font;
Que la muse est un mot assez problématique,
Qu'elle doit succomber sous l'amère critique,
Que m'importe le mot? vous le pouvez changer,
Pour ma part je n'y vois pas le moindre danger.
Mais lorsque de mon cœur s'agite quelque fibre,
Lorsque chez moi je sens que quelque chose vibre

Et lorsque sous mes doigts, crayon, plume ou burin
Traduisent pour mes yeux cet émoi souverain,
Ne me soutenez point que tout n'est que matière,
Que seule elle régit notre pensée entière.

Mais d'où me vient ce ton acerbe et virulent ?
Je comptais cheminer d'un pas modeste et lent
En vous disant des riens sous la forme plaisante,
Et ma Muse soudain, que je croyais absente,
A voulu se jeter en travers de mes pas ;
Elle vient un peu tard, je ne l'écoute pas,
D'autant que je pourrais *dépasser la mesure*.
Si vous permettez donc, d'un mot je vais conclure.
J'ai souvent entendu dans des carrés de bord
Discuter un sujet simple au premier abord.
Il est vrai que sur mer aussi bien que sur terre,
On parle quelquefois lorsqu'on devrait se taire.
Vaut-il mieux du brouet servi sur plat d'argent
Que sur un plat d'étain un mets plus engageant ?
Le sujet, vous voyez, est simple en apparence.
Chacun juge pourtant selon sa préférence,
Et, selon que chacun est plus ou moins gourmet,
L'un préfère le plat, l'autre ce qu'on y met.
Je puis en dire autant ce soir de ma lecture :
Comme je suis assez gourmet de ma nature,
J'aurais voulu pour vous un mets plus savoureux ;
Je ne vous sers pourtant qu'un brouet bien difforme ;
Peut-être un autre jour serai-je plus heureux.
Veuillez, en attendant, l'agréer... pour « la forme. »

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE

Séance du 3 mai 1882

Présidence de M. NOBLE.

Présents : MM. Albert, Bianchi, Divol, Domezon, Gimelli, Ginoux, Istria, Jaubert, Lambert, Ollivier, Thomas et les membres du bureau.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Compte rendu financier.

Communications de M. le Président au sujet de l'ouverture des conférences de l'Académie et proposition d'une collecte au profit de l'œuvre des victimes de Toulon-le Havre. A l'unanimité, l'Académie décide que cette collecte sera faite le 10 mai, au cours d'une conférence de M. le docteur Félix Thomas, et que le produit en sera versé entre les mains de MM. les maires de Toulon et du Havre.

Compte rendu fait par le secrétaire général des publications reçues dans le mois d'avril.

Rapports de MM. Jaubert et Ginoux, professeurs, délégués par l'Académie à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, sur les travaux de cette réunion.

Rapport de M. le Président sur l'ouvrage de M. Charles Richard, intitulé : *la Prostitution devant le philosophe.*

Lecture d'une poésie de M. Blanc : *Être et paraître.*

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Séance du 7 juin 1882

Présidence de M. NOBLE.

Sont présents : MM. Albert, Bianchi, Divol, Domezon, du Pin de Saint-André, Gimelli, Istria, Lambert, Moulard, Olivier, Thomas et les membres du bureau.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance et exposé de la situation financière.

Communication de M. le Président sur le résultat de la quête au profit de l'œuvre de Toulon-le Havre, et lecture des lettres de remercîment adressées à ce sujet à l'Académie par M. le Maire du Havre et M. le Maire de Toulon.

Réponse de M. le Ministre de l'instruction publique à une demande de M. le Président tendant au rétablissement de la subvention accordée autrefois à l'Académie du Var. Sur le désir exprimé par M. le Ministre, envoi du dernier ouvrage de M. le docteur Lambert, *le Régime municipal en Provence au moyen âge*, et du premier fascicule du Bulletin de 1882.

Circulaire ministérielle invitant la Société à faire connaître les questions qu'elle désirerait spécialement voir figurer dans le programme du congrès des sociétés savantes de 1883.

Compte rendu des publications reçues pendant le mois de mai.

Discours de réception de M. Divol, professeur d'histoire : *De la vraie manière de comprendre et d'écrire l'histoire.*

Lecture d'une poésie de M. Fabié : *la Couveuse.*

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Séance du 5 juillet 1882

Présidence de M. NOBLE.

Sont présents : MM. Blanc, Divol, Domezon, du Pin de Saint-André, Ginoux, Grégoire, Jaubert et les membres du bureau.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Exposé de la situation financière.

Communication de la Société Philotechnique annonçant l'ouverture d'un concours poétique en l'honneur de la science et sur une grande découverte scientifique. Prix fondé par Auguste Martin.

Présentation d'une étude de M. le docteur Piche, membre de l'Académie, sur la *Question sociale*, et d'un ouvrage intitulé : *Hyères ancien et moderne*, par M. Denis, ouvrage complété par M. le docteur Chassinat et offert par lui à l'Académie. La réunion décide qu'un rapport sera fait sur chacune de ces œuvres.

Compte rendu, par le secrétaire général, des publications reçues dans le courant du mois de juin.

M. du Pin de Saint-André lit un fragment d'un poème sur Constantinople.

Fixation de la réunion suivante au second mercredi d'octobre.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Le Secrétaire des séances,

L. LAURE.

L'ŒUVRE
DE LA
RÉDEMPTION DES CAPTIFS
A TOULON

CHAPITRE III

L'œuvre du Très Saint Sacrement. — La Rédemption de 1644 par les PP. de la Merci. — Son organisation à Toulon et son départ pour Alger. — Rachat de 157 esclaves. — Le P. Brugières laissé en otage pour la somme de 11,644 piastres. — Retour de la Rédemption à Toulon. — La procession des esclaves. — Fondation à Toulon d'un couvent de l'Ordre de la Merci. — Démêlés des PP. de la Merci avec les Prieurs de l'Hospice du Saint-Esprit. — Transaction. — Transaction avec le Chapitre de la Cathédrale relativement aux droits temporels et libertés spirituelles du couvent. — Etat du couvent sept ans après sa fondation.

Au cours des siècles précédents, les ordres des Trinitaires et de Notre-Dame de la Merci avaient accompli de nombreuses rédemptions sur les côtes de Barbarie et dans l'Archipel. La plus ancienne que nous connaissions se trouve ainsi sommairement indiquée dans un vieux manuscrit provençal du XIVe siècle: « Le 22 janvier 1391, rachat fait de la personne » de Thomas Hélie, de la main des Sarrasins, à la prière de » Bertranda Riboli, sa femme, du lieu de Berre, par le » R. P. Galbertus, de l'ordre de la Merci, moyennant 5 florins » d'or (1). » Ces œuvres, fort délaissées en France pendant la longue durée des guerres de religion, avaient repris une activité nouvelle dans les dernières années du XVIe siècle.

(1) *Titres des terres de Provence,* manuscrit de PIERRE LAMANI, f° 3.

Les PP. rédempteurs reparurent à cette époque dans nos villes et s'appliquèrent à populariser leur apostolat en concourant, parallèlement à l'action des communes, à un grand nombre de rachats des captifs. J'ai déjà dit que je n'avais pas la prétention d'écrire l'histoire des ordres rédempteurs; je reste donc dans les limites que j'ai assignées à mon modeste travail, en n'étudiant leur intervention dans l'œuvre du rachat des captifs qu'en tant qu'elle avait Toulon pour objectif.

Rien ne semble indiquer l'intervention religieuse dans l'œuvre des captifs de notre ville, pendant la première moitié du XVII[e] siècle, et cependant la marine provençale avait dû subir pendant cet espace de temps des crises cruelles. Le P. Dan raconte que de 1629 à 1634, les Algériens firent subir au commerce français une perte de 4,752,000 livres, en lui capturant 80 vaisseaux et 1,331 marins ou passagers, dont 149 abjurèrent et se firent musulmans (1). L'effroi s'était mis dans tous les bourgs de la côte, et le roi ordonna, le 7 mai 1635, de former une escadre pour garder le littoral, en même temps qu'il autorisait les populations à organiser des milices et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à des débarquements dont on se croyait menacé. En réalité, quoique les barbaresques eussent abandonné ces traditions de leurs aieux, trouvant plus lucratif de courir après les navires de commerce, qui leur offraient par leur cargaison une riche proie, il est certain que plusieurs fois des galères croisant sur la côte avaient atterri, soit pour faire de l'eau, soit pour enlever quelques bestiaux nécessaires à la subsistance des équipages. Dans ces occasions, lorsqu'ils avaient pu piller quelques fermes et emmener quelques habitants, ils n'avaient négligé de le faire, et un jour même ils avaient été

(1) Le P. DAN. *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, p. 286. Paris, 1637.

sur le point de capturer Mgr Jacques Danès, évêque de Toulon. Au mois de février 1649, trois galères ayant jeté leurs équipages à terre, entre Bormes et Brégançon, ceux-ci marchèrent contre la chartreuse de l'Argentière, où ils espéraient s'emparer du trésor et aussi de l'évêque de Toulon, qu'ils savaient s'y trouver en ce moment en tournée pastorale. Prévenu à temps, le prélat put s'enfuir, avec les chartreux, à l'exception de trois d'entr'eux qui furent conduits en esclavage.

La première tentative faite à Toulon par la Religion en faveur des esclaves, est due à une confrérie étrangère aux ordres rédempteurs. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas de leur rachat, mais seulement de faciliter leur correspondance avec leurs familles Au commencement du XVIIe siècle, il s'était formé à Paris et dans plusieurs autres villes, des associations pieuses qui avaient pris le nom de *Compagnies du Très Saint Sacrement.* Celle de Marseille avait été fondée en 1639 par Godeau, évêque de Vence, et à son tour elle avait fondé celle de Toulon. L'évêque de Marseille, J.-B. Gaut, eut le premier l'idée de mettre ces associations en rapport avec les Religieux rédempteurs, comme intermédiaires pour l'échange des lettres entre les captifs et leurs familles. Le Bienheureux Gaut étant mort sur ces entrefaites, en 1642, la Compagnie du Très Saint Sacrement de Paris, poursuivit son dessein. Elle écrivait en janvier 1643 à celle de Marseille: « Nous avons loué et béni Dieu de ce » qu'il veut estre honoré par l'intercession de vostre Bienheu- » reux évesque, lequel vous a encore laissé pour marque de sa » saincteté l'exécution du pieux dessein qu'il avoit entrepris de » se charger des lettres qui sont envoyées par les esclaves du » Levant et de la Barbarie, pour les faire tenir à leurs parents » et en tirer les responses; ce que nous avons jugé digne de » l'emploi de vostre Compagnie. Nous avons pour cela conféré » avec les PP. de la rédemption des captifs, afin d'aviser aux

» moyens d'obtenir l'exemption du port des lettres. » Cette affaire donna lieu à une correspondance où le juge Chautard, président de la Compagnie du Très Saint Sacrement de Toulon, prit une part active; il écrivait, le 17 juillet, à M. Moullat escuyer à Marseille, « pour lui proposer l'établissement d'un » bureau général à Marseille, ayant sous sa direction des » bureaux à Tholon, Antibes, Fréjus, la Ciotat, etc. » Comme il fallait des fonds pour organiser l'œuvre, on ouvrit une souscription, et l'évêque de Marseille s'inscrivit pour cent livres. J'ignore quelle suite eut ce projet, sur lequel on pourrait peut-être trouver des renseignements plus complets dans les archives, s'il en existe encore, des Compagnies du Très Saint Sacrement des villes maritimes de la Provence (1)

Vers la fin de cette année, l'ordre de Notre-Dame de la Merci, dans une réunion tenue à Paris et composée de tous les PP. Provinciaux, décida qu'une rédemption aurait lieu à Alger, et que le port de Toulon serait choisi comme point de départ et de retour. Le 3 janvier 1644, en effet, les PP. François Faure, François Faizan et Sébastien Brugières, désignés pour l'accomplissement de cette mission, arrivèrent à Toulon; ils étaient accompagnés du R. P. Jehan Duprat, Provincial de Toulouse, ayant seul, aux termes de la Règle, le pouvoir et l'autorité d'engager l'ordre dans les transactions et actes nombreux qu'exigeait la mise en œuvre d'une rédemption. Pendant que les PP. se préparaient par la prière et le recueillement à supporter les outrages et les périls qui accueillaient ordinairement les rédempteurs parmi les Barbaresques, le R. P. Duprat nolisait le navire *Jésus-Maria-Sainte-Anne-et-Saint-Joseph-*

(1) Nous devons la communication des documents qui précèdent à l'obligeance de feu M. L. de Crozet, de Marseille, qui possédait l'original de la correspondance à laquelle donna lieu cette affaire en 1643.

Bonaventure, capitaine Audibert, dit Lombardon, de Toulon, « dressoit le rôle » des captifs du diocèse, et se mettait en relations directes avec les familles qui, par leur situation de fortune, pouvaient contribuer dans une certaine mesure au rachat de leurs proches esclaves (1). La convention, sans con-

(1) Ces sortes de transactions, librement consenties et stipulées par actes notariés, sont peu connues, et je n'en ai jamais rencontré, pour ma part, ni dans les relations imprimées des PP., ni dans les travaux plus récents sur les rachats des captifs publiés dans divers recueils. Je crois donc utile, à titre de document, de donner ici un de ces actes, en faisant remarquer cependant par avance, que les cent livres versées par le sieur Mège entre les mains du R. P. Duprat pour le rachat de son gendre Louis Julien, de la commune d'Ollioules, ne représentaient pas la moitié de ce que coûta le rachat de chaque esclave dans cette rédemption: « L'an » mil six cent quarante quatre, et le onziesme jour du mois de janvier, » après midy, feust en personne, par devant moy notaire, et témoings » soussignés, Jehan Duprat, Religieux de l'Ordre de Nostre-Dame de la » Mercy, rédemption des captifs francois esclaves en Barbarie, procureur » spécialement fondé dans l'estendue de ceste province pour le faict de » la dite rédemption, lequel de son gré a confessé avoir reçu comptant de » Honoré Mège, du lieu d'Ollioules, la somme de cent livres tournois en » pièces de huit réaulx, laquelle somme le dit P. Duprat promet faire » employer au rachapt et délivrance de Louis Julien, du dit lieu » d'Ollioules, fils de Laurent, beau-fils du dit Mège, debtenu esclave en » la ville d'Alger, et au pouvoir de Mohammed Chéleby, dudit Alger, » pour l'avoir pris avec deux galères sur un vaisseau de l'armée » navale du Roy commandé par le capitaine Boyer, d'Ollioules, la » campaigne derniere; et ayant rachepté le dit Julien, ledit P. le fera » embarquer pour s'en revenir en son pays sur la barque nommée » *Jésus-Maria-Sainte-Anne-et-Saint-Joseph-Bonaventure*, patron Jehan » Audibert, que les dits RR. PP. ont nolisée pour aller rachepter » les esclaves français qui sont au dit Alger, et dont le dit Mège en courira » les risques; et s'il ne pouvoit estre rachepté, le dit R. P. Duprat lui » fera rendre la dite somme de cent livres après le cours de la dite » rédemption. Et pour l'observation des présentes, il a obligé les biens de » la dite religion.

» Faict et publié au dit Tollon, dans ma boutique, en présence du patron » Melchior Alphant, de la Seyne, et Guillaume Lagier, meusnier du dit » Tollon, témoings requis et soussignés à l'original, et de moy Laurent

tredit la plus importante qu'il souscrivit, fut celle par laquelle le marquis de Brézé lui remit mille piastres, pour le rachat de quelques-uns de ses serviteurs esclaves à Alger, en même temps qu'il l'autorisa à traiter de l'échange d'un certain nombre de marins de son escadre contre des mahométans naufragés aux îles d'Hyères et détenus en ce moment dans les prisons de Toulon.

Le duc de Fronzac, Armand de Maillé, marquis de Brézé, qui s'honorait déjà de quelques succès sur mer et devait bientôt mourir glorieusement, tué à l'ennemi à l'âge de 28 ans, avait quitté Toulon l'année précédente avec une flotte, pour aller faire une croisière sur les côtes méditerranéennes de l'Espagne. Il avait, peu de temps après, rencontré la flotte ennemie à la hauteur de Carthagène, et, quoiqu'elle fût supérieure en nombre, il n'hésita pas à l'attaquer. Le succès couronna son audace et la valeur de ses équipages ; il la défit dans un combat très glorieux pour lui, où les Espagnols perdirent, avec le vaisseau amiral, huit autres vaisseaux, coulés ou brûlés. Ce fut à la suite de cette action que le jeune amiral renvoya à Toulon un de ses bâtiments de convoi, sur lequel il mit quelques-uns de ses

» Blancard, notaire royal au dit Tollon. » *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

Ces archives appartenaient au port de Toulon et faisaient partie des *Archives du bureau des travaux de l'Arsenal ;* j'ai le regret de dire que depuis l'époque où je les ai consultées, elles ont été vendues au poids comme papiers inutiles. J'ai eu l'occasion d'acheter sur la voie publique, et pour une somme plus que modique, plus de cent actes du couvent, et mon savant ami, M. O. Teissier, plus heureux que moi encore, a pu acquérir de la même manière plusieurs registres et un grand nombre de dossiers. Je n'ai pas à juger l'utilité pour l'administration de la marine au port de Toulon, de se débarrasser de papiers qui l'encombraient peut-être; mais au moins pourrai-je me demander pourquoi l'idée n'est pas venue à ceux qui ont pris cette décision, que la place de ces documents était aux Archives de la Mairie et non dans la hotte du chiffonnier.

domestiques et plusieurs malades ou blessés, en tout, semble-t-il, soixante-quatre personnes. Le bâtiment était commandé par un sieur Boyer, d'Ollioules; c'était évidemment une barque de commerce, comme les escadres qui prenaient la mer, en emmenaient un assez grand nombre avec elles, et qui leur servaient de dépôts de vivres, de munitions et de rechanges. A peine ce bâtiment, que les documents que je citerai tout-à-l'heure appellent l'*Hôpital*, sans contredit à cause des blessés qu'il portait, eut-il perdu la flotte de vue, qu'il fit la rencontre de deux corsaires algériens, qui s'en emparèrent et le remorquèrent à Alger. Il ne paraît pas que l'autorité politique se soit préoccupée du sort des serviteurs de l'Etat, traînés en captivité dans des circonstances si malheureuses, et il est au moins consolant de voir le vaillant marquis de Brézé venir à leur aide dans la mesure de son pouvoir. L'autorisation de rachat et d'échange donnée aux PP. rédempteurs était telle : « Le duc de Fronzac, » marquis de Brézé, pair, grand-maistre, chef surintendant » général de la navigation et commerce de France, gouverneur » et lieutenant général pour le Roy ès ville et gouvernement » de La Rochelle, Brouage, pays d'Aunis et isles adjacentes, » certifions avoir donné ordre et pouvoir aux PP. François » Faure, François Faizan et Sébastien Brugières, religieux de » l'ordre de la Mercy, de traiter en Algers pour le rachapt de » quelques-uns de nos domestiques qui sont esclaves, et d'em- » ployer pour cet effect jusqu'à la somme de mil piastres sy » besoing est, laquelle somme leur sera remise ès mains par le » sieur Picquet, gouverneur du Bastion de France, lorsqu'ils » auront conclud le rachapt, pour la facilité duquel nous avons » donné auxdits PP. un turc nommé Mohammed, de ceux pris » cette campaigne par l'armée navale de Sa Majesté, pour n'être » pas de rachapt et incapable de servir aux galères. Comme » aussi donnons pouvoir auxdits PP., étant audit lieu d'Algers,

» de traiter pour l'échange de quelques officiers et matelots de » ladite armée, qui sont aussi esclaves avec nos domestiques, » contre partie des Turcs que nous tenons en cette ville.

» En témoignage de quoy nous avons signé ce présent cer- » tificat et pouvoir, et à iceluy faict apposer le scel de nos » armes.

» A Tholon, le 12 janvier 1644.

» ARMAND DE MAILLÉ, DUC DE BRÉZÉ. » (1)

Les PP. Rédempteurs quittèrent Toulon, le 9 février, sur le *Jésus-Maria-Sainte-Anne-et-Saint-Joseph-Bonaventure*. Leur œuvre ne semble pas avoir rencontré de grandes difficultés, car l'acte de rachat est à la date du 12 avril; espace de temps bien court, si on tient compte de la traversée, et bien inférieur à celui qu'exigeait ordinairement une rédemption. Le rôle des esclaves rachetés comporte 157 noms, dont 99 appartenant à la marine du commerce et 58 à l'équipage du bâtiment-hôpital (2). Je ne possède pas de documents sur le rachat des 99 marins du commerce, à l'exception d'un contrat passé devant le chancelier

(1) *Archives du couvent de la Merci, de Toulon.*

(2) Il est probable que le nombre des hommes pris sur le bâtiment-hôpital était plus grand, et on peut supposer que plusieurs avaient succombé, depuis un an, aux suites de leurs blessures et par défaut de soins. Dans la liste nominative que je donne plus bas des esclaves provençaux rachetés, ne se trouvent ni Louis Julien, ni le capitaine Boyer, d'Ollioules, dont les noms sont mentionnés dans l'acte souscrit par Honoré Mège et le P. Duprat. On y trouve, il est vrai, un Julien Boyer, d'Ollioules; mais outre que ce nom ne pourrait être dédoublé pour en faire deux personnalités, qui alors se trouveraient désignées sans prénoms, ce qui n'existe pour aucun des 58 esclaves, ce dédoublement porterait le chiffre des rachetés à 59, tandis qu'il est bien spécifié dans l'acte consulaire que j'ai sous les yeux, qu'il ne fut que de 58, tous désignés nominalement. Il est regrettable que le rôle ne donne pas les grades ou positions sur la flotte des esclaves rachetés; on n'y distingue, sous ce rapport, qu'un religieux, probablement aumônier sur l'Hôpital.

du consulat à Alger, par lequel Antoine Séguier, né à Marseille, mais domicilié à Toulon, s'engage à payer aux PP. Rédempteurs, à son arrivée en France, la somme de 175 piastres, soit environ 376 livres (1). D'autre part, une note mise en marge d'un registre des dépenses du couvent de la Merci de Toulon, constate que ce rachat coûta 17,523 piastres, ce qui mettrait en effet le prix de chaque esclave à 177 piastres en moyenne. Les 58 esclaves provenant de la prise du bâtiment-hôpital furent tous achetés à un Turc du nom de Cheleby-Ali-Pichenin, que l'acte de vente qualifie de général des galères (2), pour la somme totale de 8,990 piastres, soit 155 piastres par esclave, non compris la remise des musulmans donnés par le marquis de Brézé pour faciliter la rédemption (3).

La Rédemption dut traverser au point de vue financier des crises difficiles. Les PP., plus riches de dévouement que d'argent, venaient de s'engager à verser une somme totale de

(1) La piastre valait 2 livres 33 en monnaie française.

(2) Pichenin, Pichinin, Pichnin, le Piccinino, car les PP. Rédempteurs lui donnent ces différents noms dans leurs relations, était amiral des galères et chef de la Taffa. Ses richesses étaient considérables. Il avait deux somptueuses habitations, l'une dans la haute ville et l'autre à la marine ; il avait fait construire à ses frais une vaste mosquée, aujourd'hui église de Notre-Dame-des-Victoires, dans la rue Bab-el-Oued, à laquelle touchaient ses bagnes, qui ne renfermaient jamais moins de 500 esclaves, sans compter ceux qui ramaient sur ses galères et ceux qui cultivaient ses nombreuses terres.

(3) Je n'ai pu trouver le nombre exact des Turcs conduits par les PP. à Alger, qu'on ne voit apparaître nulle part et qui furent probablement acceptés gratuitement par le Divan. Je pense cependant qu'il était de dix-huit. On lit, en effet, dans un dossier des *Archives du couvent de la Merci, de Toulon,* intitulé : « Inventaire des papiers que jé (j'ai) mis dans » le dépost du couvent..... nº 13. Plus, la liste des Turcs qui estoient à » Tollon et qui nous avoient estés donnés..... nº 14. Plus, un passe-port » pour recevoir dix-huit Turcs à Algers..... nº 21. Plus, le désembarque- » ment de nos Turcs à Algers. »

26,513 piastres pour le rachat des 157 esclaves, quand, en réalité, tous frais payés, ils ne pouvaient disposer que de 14,874 piastres. Ils payèrent en acompte aux différents maîtres des 99 marins du commerce 12,874 piastres, ce qui les laissait débiteurs de 4,654 piastres (1), et au Turc Cheleby Pichenin, 2,000 piastres seulement sur 8,990 qu'ils lui devaient; encore furent-ils obligés pour parfaire cette somme, d'emprunter à un capitaine marseillais, du nom de Maillan, 440 piastres, dont celui-ci poursuivait encore le paiement en décembre 1645 (2). Ce fut pour accomplir le quatrième vœu de son Ordre: *Et in Saracenorum potestate in pignus, si necesse fuerit ad redemptionem Christi fidelium, detentus manebo*, que le P. Brugières resta en ôtage entre les mains des Barbaresques, comme garant sur sa liberté et sa vie, de l'engagement que prirent les Rédempteurs d'acquitter leur dette de 11,644 piastres. C'est ce qui résulte de l'acte suivant passé devant le chancelier du consulat à Alger.

« L'an mil six cent quarante-quatre et le jour 12 du mois » d'avril, avant midy, constitués en leurs personnes par devant » moy François Constant, chancelier pour la nation française au » consulat de ceste ville d'Alger et coste de Barbarie, soussigné, » et les témoings cy-après nommés:

DU DIOCÈSE DE LA VILLE DE TOLON.

« Esprit Burles, Gaspard Sénez, François Doudon, de la

(1) « Rolle des sommes dont nous sommes reliquataires aux patrons des nonante-neuf esclaves dont les noms suivent ». *Archives du couvent de la Merci, de Toulon.* On peut se demander pourquoi le couvent de Notre Dame de la Merci de Toulon, qui ne fut fondé que deux ans après, était responsable de cette dette?

(2) « Sommation faicte au R. P. Foullon, de la part du patron Maillan, de payer 440 piastres ». *Archives du couvent des PP. de la Merci, de Toulon.*

» ville de Tolon. Anthoine Dalmas, Michel Vidal, François » Fourquier, Honoré Fourquier, Jacques Audibert, Joseph » Boyer, Pierre Isnard, Augustin Martinenq, Jean Jullien, » Laurent Jullien, du lieu de Six-Fours. Julien Boyer, Pierre » Brisset, Louys Rouger, Pierre Marin, Denys Vidal, Jean » Jaulier, du lieu d'Ollioules. Marcelin Peys, du lieu de » Soulliers. Jean Girard, du lieu de Cuers. »

DU DIOCÈSE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

« Vincent Fournier, Pierre Audibert, de la Ciotat. Guilhem » Manoy, Christophe Gentillat, du Castellet. Cezar Aynaud, du » Beausset. Jean Ravel, de la Cadière. »

DE L'ÉVÊCHÉ DE LA VILLE D'AIX.

« Etienne Alanche, de Bras. Benoit Martelly, de Saint-Maxi- » min. »

DE L'ÉVÊCHÉ DE LA VILLE D'ARLES.

« Esprit Bardif, du Martigues. Jean Bernouin, de la ville de » Beaucaire. »

DU DIOCÈSE DE FRÉJUS.

« Anthoine Eiby, dudict Fréjus. Pierre Bertrand, Jean » Flache, du Luc. »

DU DIOCÈSE D'ORANGE.

« Jacques Courrant, religieux de l'ordre de Saint-François » de l'Observance, du lieu de Cignat (1).

» Estant le tout en nombre de cinquante-huict personnes » prises avec le vesseau de l'Ospital de l'armée navale, estant de » présent audict Alger, lesquels de leur bon gré, pure et

(1) Suivent les noms de 23 esclaves appartenant aux diocèses ou évêchés de Léon, de Montpellier, de Bordeaux, de Rouen, d'Oleron, de Saint-Malo, de Saintes, de Bayonne, etc.

» franche bonne volonté, sans aucune contrainte et chacun » pour leur part les concernant, ont cy-après déclaré et con- » fessé debvoir et estre tenus payer aux Révérends Pères : » François Faure, François Faizan, religieux de l'Ordre de » Nostre Dame de la Mercy, bacheliers en théologie, et Sé- » bastien Brugières, aussi religieux dudict Ordre, faisant tous » trois la rédemption des captifs, présens et stipulans, à sçavoir » la somme de cent cinquante-cinq piastres de réaux castillans, » chacune pour chacun d'eux, faisant en tout la somme de huict » mil neuf cent nonante piastres de réaux castillans, pour le » rachapt de leurs personnes, au sieur Chélébi de Ally Piche- » nin, général des galères dudict Alger, leur patron, qui les » détenoit esclaves. A compte d'icelle somme lesdicts Révérends » Pères lui ont payé comptant la somme de deux mil piastres » réaux.

» Et du restant, lesdicts Révérends Pères se sont obligés de » le payer dans la ville de Marseille ou Tolon, à l'homme qui » sera mandé par ledict sieur Chélébi avec eux, dans le terme de » quarante jours après leur arrivée, comme appert de l'acte par » eux sur ce passé rière la présente chancellerie, en date du jour » de hier Et les six mil neuf cent nonante piastres restans pour » le complément de la susdite somme de huit mil neuf cent » nonante piastres, lesdits Pères Faure, Faizan et Brugières, » créanciers, à ceste fin de pouvoir mener tous lesdicts debteurs » avec eux, les ont prises à intérest et charge, pour estre » payées audict Marseille ou Tolon, et pour assurance du » payement de ladicte somme, ledict Père Brugières demeure » en Alger. Déclarant lesdicts debteurs que sans les susdictes » sommes payées par lesdicts Pères, obligations et emprunts » qu'ils ont fait, ils ne pouvoient jouir de leur liberté, et que » pour le présent, moyennant icelle, ils sont francs et libres, et » hors d'esclavitude en laquelle ils estoient détenus, et prest à

» passer, Dieu aydant, audict Tolon, sur la barque appelée » *Sainte-Anne-et-Saint-Joseph Bonaventure*, patron Jean Audi- » bert, dict Lombardon, dudict Tolon..... (1) »

L'acte de rachat des 99 marins du commerce n'existe pas dans ce qui nous reste des archives du couvent de la Merci à Toulon. Il devait comporter la même responsabilité pour le P. Brugières, comme on peut, du reste, en tirer la preuve d'une ordonnance de Louis XIV, dans laquelle il est dit que ce religieux est resté entre les mains des Barbaresques pour le rachat général de 164 esclaves. Que devint le P. Brugières après le départ de la Rédemption ? On l'ignore, et je ne crois même pas que nos consuls à Alger, dont la nombreuse correspondance existe aux archives de la Chambre de Commerce de Marseille, parlent jamais de lui (2). Tout ce que nous savons, c'est que trois ans après, le 15 février 1647, Louis XIV adressait une ordonnance aux évêques de France pour prescrire des quêtes dans tous les diocèses, à l'effet de rendre à la liberté ce jeune martyr de la charité évangélique. « ..... Les » religieux de Nostre Dame de la Mercy, disait-il, firent une » rédemption en l'an 1644, dans la ville d'Alger en Barbarie, » d'où ils retirèrent et menèrent en ma ville de Toulon cent » soixante-quatre français, mes sujets, desquels soixante-quatre » avaient été pris sur un vaisseau de mon armée navale (3);

(1) « Obligé pour les RR. PP. Faure, Faizan et Brugières, contre 58 personnes de la prise de l'Ospital de l'armée navale de France ». *Archives du couvent de la Merci, de Toulon.*

(2) M. O. Teissier, bien connu en Provence pour ses travaux d'érudition historique, et qui vient de classer les archives de la Chambre de Commerce de Marseille, a bien voulu revoir la correspondance des consuls de 1644 à 1652 et m'a confirmé ce que j'avance ici.

(3) Il y a là une erreur. On sait que l'acte passé devant le chancelier du consulat n'en mentionne que 58. Peut-être pourrait-on y voir le chiffre réel de l'équipage du bâtiment-hôpital au moment de la prise.

» et parce que lesdits religieux n'avaient en main la somme » requise pour le rachat d'un si grand nombre d'esclaves, ils » laissèrent en ôtage audit Alger un de leurs religieux, nommé » le P. Brugières, pour la somme de 37,500 livres, laquelle » n'étant encore payée, les Turcs d'Alger font souffrir beaucoup » de tourmens audit religieux, pour la délivrance duquel j'ay » cherché plusieurs moyens. Mais comme il n'en a pas esté » proposé de plus facile que de permettre une queste extraor- » dinaire par toutes les villes de mon royaume, je vous écris » celle-ci, par l'avis de la Reyne régente, madame ma mère, » pour vous dire que vous avez à faire exhorter par les curés et » prédicateurs, les peuples de vostre diocèse, et particulièrement » aux villes principales, de contribuer à cette bonne œuvre, et » commettre quelque personne pieuse en chaque ville pour » colliger les aumônes, lesquelles ils mettront entre nos mains, » pour estre remises aux religieux de la Mercy ; et m'assurant » de vostre piété que vous contribuerez de tout ce qui dépen- » dra de vous pour faire réussir la délivrance de ce bon reli- » gieux, je prie Dieu, M. l'évêque..... etc.» Cet appel du roi n'eut pas le résultat sur lequel on comptait, soit que les quêtes eussent été insuffisantes, soit qu'il y ait eu, ce qui est plus dans les choses probables, mauvaise foi de la part des créanciers de l'Ordre à Alger, le P. Brugières ne recouvra pas encore sa liberté. Un document que je citerai tout à l'heure, nous apprend que ce religieux ne rentra en France qu'en 1652, après huit ans de captivité, ou du moins de dépendance des Barbaresques, et s'arrêta au couvent des PP. de la Merci, de Toulon, où il était encore en 1653, rétablissant dans le calme et le repos, sa santé gravement compromise par son long séjour dans la Régence.

On pourrait rechercher à ce propos quelles étaient les sources où puisaient les Ordres Rédempteurs pour subvenir à leurs

dépenses si considérables. Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, ces dépenses ne consistaient pas seulement dans la rançon des esclaves, mais aussi dans l'acquittement des frais accessoires énormes, tels que ceux dits des Portes, que les gouvernants Barbaresques, assimilant les esclaves rachetés à une marchandise frappée d'un droit d'exportation, exigeaient pour laisser sortir les chrétiens de leurs ports (1); ceux des présents ou *donatives* à faire à tous les fonctionnaires ou agents subalternes par les mains desquels passait une rédemption, depuis le Pacha jusqu'au dernier geôlier des bagnes; le nolisement des navires pour rapatrier les captifs, et mille autres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Les fonds employés aux achats provenaient des dons et constitutions de rentes consentis en faveur des Ordres rédempteurs, avec cette affectation spéciale; du tiers des revenus propres de ces Ordres; des quêtes publiques autorisées par les puissances politiques ou ecclésiastiques; des subventions votées quelques fois par les Conseils municipaux sur l'invitation ou l'ordre du roi; enfin des sommes souscrites par engagement, soit, avant la rédemption, par les familles, soit, en Barbarie, par les captifs eux-mêmes. Mais on comprend tout ce que ces derniers engagements avaient d'aléatoire, et les mécomptes qui attendaient les religieux, lorsqu'après avoir ramené les esclaves, ils se trouvaient en face de misères augmentées encore par la longue captivité des soutiens de famille. Les 58 marins du bâtiment-hôpital s'étaient tous engagés à payer dès leur arrivée en France, 155 piastres entre les mains de leurs rédempteurs : « .... Laquelle somme » de 8,990 piastres, promettent et s'obligent lesdits debteurs, » et chacun pour la somme de 155 piastres, de les payer aux

(1) Les 58 captifs du bâtiment-hôpital avaient coûté 1,740 piastres de droit de Portes.

» dits PP. Faure, Faizan et Brugières, à l'un d'eux ou à qui » par eux, aux villes et villages qui bon semblera aux dits » PP. et que par eux sera advisé à leur volonté (1). » Mais combien de ces malheureux purent-ils tenir leur engagement ? Peut-être aucun ; et la longue captivité du P. Brugières doit nous apparaître comme une conséquence inévitable de ces illusions généreuses dont les PP. supportaient, en réalité, tou le poids.

Les PP. Faure et Faizan, partis d'Alger sur la barque *Jésus-Maria-Sainte-Anne-et-Saint-Joseph-Bonaventure*, arrivèrent à Toulon le 22 avril. Après une quarantaine de huit jours, ils débarquèrent et promenèrent processionnellement dans la ville les 157 esclaves rachetés par eux. C'est peut-être une des plus anciennes manifestations de ce genre faite par les Ordres Rédempteurs. L'acte du 12 avril comportait l'obligation pour les esclaves de se soumettre à cette cérémonie : « .... et en récompense des donations faictes, et dépenses » qu'ont faictes lesdits Pères en leur voiage, nolizement de » barque et des intérêts qu'il leur faut payer, lesdits debteurs » seront tenus, comme promettent et s'obligent, de suivre et » aller avec lesdits PP., ou l'un d'eux, par toutes les villes, » lieux et villages que bon leur semblera et qui les voudront » mener avec eux, aux frais et despens desdits Pères, faire » toutes les processions que besoin sera, et ne les pourront » quitter que ne leur donnent leur congé par escrit, signé de la » main de l'un d'eux et boulé du boul et scel dudit Ordre (2). » Nos archives ne fournissent aucun détail sur la procession des

(1) « Obligé pour les RR. PP. Faure, Faizan et Brugières..... etc. » *Archives du couvent de la Merci, de Toulon.*

(2) Obligé pour les RR. PP. Faure, Faizan et Brugières.... etc. *Archives du couvent de la Merci, de Toulon.*

esclaves à Toulon, laquelle ne se trouve indiquée que par les deux notes suivantes :

« Despense faicte pour les esclaves, despuis l'arrivée au » port de Toulon, le 22 avril 1634 :

» Lesdicts esclaves conduits par les religieux de Nostre-Dame » de la Mercy despuis Alger jusques à Tolon, estoient au » nombre de 157, et ont despensé, argent déboursé despuis » ladicte arrivée à Tolon, durant huict jours de quarantaine et » trois jours de séjour dans la ville, la somme de cent piastres, » oultre ce qui se trouva aux bassins portés à la procession par » diverses personnes de ladicte ville. »

« Rolle des deniers amassés à la procession :

» Tous les bassins portés durant la procession, icelle achevée, » furent videz dans un, et iceluy porté chez Maître Ch. Ferry, » docteur en médecine ; luy-mesme a dict y avoir de la valeur » dix-huit escus. »

» F. Faure. (1) »

Plus tard, ces exhibitions pieuses prirent un grand développement. Les évêques, les représentants de l'autorité royale, les corps municipaux, se firent un devoir d'en augmenter la solennité par leur présence. La vue de nombreux captifs, auxquels on faisait recouvrir, pour la circonstance, les sordides haillons de *l'esclavitude*, comme on disait à cette époque, liés les uns aux autres par des chaînes, portant des palmes dans leurs mains

(1) J'ai vainement cherché quel rôle jouait dans cette rédemption ce Ch. Ferry, docteur en médecine, qu'on voit apparaître comme témoin dans l'acte de rachat passé le 12 avril devant le chancelier du Consulat à Alger. « Faict et publié audict Alger et dans nostre maison d'habitation, en pré- » sence du sieur Charles Ferry, docteur en médecine..., etc. », et qu'on retrouve à Toulon ayant fait la traversée avec les PP. et continuant à s'associer à eux dans leur manifestation publique.

et chantant le psaume : *In exitu Israël de Egypto*, frappait vivement l'esprit des populations et excitait la charité des fidèles. En Provence surtout, où on aime et se passionne pour tout ce qui parle à l'imagination, les processions des captifs étaient l'occasion de démonstrations naïves que la Religion tolérait en faveur de l'esprit de foi qui les inspirait.

« J'arrivai à Aix, dit un P. rédempteur, et quelques jours » après nous fîmes notre procession, où il y avoit de petits » garçons habillés à la turque, avec la moustache, les bras nuds » jusques au coude et le sabre à la main, et de petites filles » vêtues en reines et en religieuses ; enfin, c'étoit la plus jolie » chose du monde (1). »

Tous les captifs ne se prêtaient pas de bonne grâce à ces cérémonies, et l'obligation de paraître aux processions fut quelquefois la cause de conflits ; il n'est pas probable que les humbles et les pauvres s'y soient soustraits, mais ceux qui appartenaient aux classes plus élevées de la société, n'hésitaient pas, après avoir tiré parti des bons offices des PP., à refuser de tenir leurs engagements les plus formels sous ce rapport. Louis de Castellane d'Esparron, de la noble famille des Castellane de Provence, et chevalier de Malte, pris par un corsaire, après avoir vaillamment combattu, avait été racheté en 1717 par les secours réunis des PP. Trinitaires et de la Merci. Son rachat avait coûté la somme énorme de 22,000 livres, dont 12,000 fournies par les Trinitaires et 10,000 par l'Ordre de la Merci. En arrivant à Marseille, il refusa de paraître à la procession. Le P. Giraud, supérieur du couvent des Trinitaires dans cette ville,

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de l'Ordre de Nostre-Dame de la Mercy, ont faits dans les Etats du Maroc, pour la rédemption des captifs, en 1704, 1708 et 1712.* Paris, 1724. p. 391.

le somma par huissier d'exécuter son engagement ; le chevalier persista dans son refus et le fit, à son tour, signifier par voie d'huissier au P. supérieur. Cette affaire passionna pendant quelques jours la population ; il y eut de part et d'autre bien des actes extra-judiciaires, mais, rien ne put vaincre la résistance du gentilhomme, et le Général des Trinitaires, d'accord avec le Général de la Merci, finit par le dispenser de paraître à la cérémonie.

La rédemption de 1644 avait produit sur la population de Toulon une impression profonde, qui n'avait pas échappé aux PP. Faure et Faizan. Sur le rapport qu'ils en firent, l'Ordre, qui avait un grand intérêt à multiplier ses maisons dans les centres maritimes, entra en pourparlers avec l'autorité municipale pour obtenir l'autorisation de fonder un couvent dans la ville. Les PP. de la Merci appartenant à un ordre mendiant ou *besacier*, il semble qu'il y eut d'abord quelques difficultés soulevées par le Conseil pour admettre dans la ville une nouvelle congrégation conventuelle ne vivant que d'aumônes, laquelle viendrait s'ajouter ainsi à celles fort nombreuses qui existaient déjà. C'est, du moins, ce qu'on pourrait inférer du soin que mirent les consuls, à ne les autoriser à s'établir à Toulon qu'à la condition qu'ils renonceraient à tout droit de quête ou de besace. Les PP. acceptèrent et réduisirent leur demande à la libre disposition des bâtiments abandonnés depuis longtemps de l'ancien hôpital de Saint-Lazare, s'engageant à vivre à leurs frais et dépens au milieu de la famille toulonnaise. La délibération du Conseil municipal qui admet les PP. de l'Ordre de la Merci à s'établir conventuellement à Toulon, est à la date du 12 mars 1646. Elle porte : « Le consul Garnier dit que les » RR. PP. de Nostre-Dame de la Merci, qui ont ceste province, » désirent, sous le bon plaisir du conseil, avoir permission de » s'establir à l'hospital de Saint-Lazare, où il n'y habite per-

» sonne, afin qu'estant sur les lieux ils puissent avoir mieux » moyen d'exercer leur charité ordinaire touchant la rédemp- » tion des esclaves. Le conseil accorde, attendu que plusieurs » habitants font estat de négocier sur la mer, et que par ce » moyen lesdits RR. PP. sont utiles et pourroient à l'advenir » rendre un grand service au public; et à cest effet, il sera per- » mis auxdits PP. de s'establir dans ledit hospital Saint-Lazare, » où ils célébreront la sainte messe et feront les autres exer- » cices de leur religion, à la condition que ladite communauté » ne sera obligée de leur rien fournir en quelque temps que ce » soit, et soubz la réserve d'une partie du logement dudit hos- » pital et jardin pour les pauvres lépreux de la ville, suivant la » disposition de MM. les consuls; et soubz ceste condition que » lesdits PP. ne pourront faire la queste de la besace par la » ville, pour quelque prétexte que ce soit, et en cas que s'in- » gérassent la vouloir faire, ils ne demereuroient qu'autant » qu'il plaira auxdits consuls et conseillers, sans qu'ils puissent » prétendre à aucunes aumônes dudit hospital (1). »

L'hôpital Saint-Lazare, construit on ne sait à quelle époque pour y recevoir les lépreux, est désigné dans les actes les plus anciens de la commune sous le nom d'hôpital de Saint-Ladre. Lorsque la lèpre eut disparu de nos contrées, les Religieux qui se dévouaient aux malheureux lépreux se retirèrent dans la ville, où ils firent bâtir un couvent (2). C'est ce que nous apprend

(1) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB. Art. 59.

(2) Les Religieux qui desservaient l'hôpital de Saint-Ladre appartenaient à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. En 1674, l'Ordre éleva je ne sais quelles prétentions sur les revenus du couvent de la Merci, lesquelles ne me sont connues que par un acte du 13 mars de cette année. Par cet acte, l'Ordre « délaisse et fait abandon en » faveur du couvent de Nostre-Dame de la Mercy de Toulon, de la maison » et enclos de l'hospital de Saint-Lazare » moyennant deux messes basses,

une délibération du conseil de ville, en date du 2 juillet 1560, par laquelle fut ordonnée « la transmutation du couvent de » Saint-Ladre, du lieu où il estoit au lieu et place de Saint- » Sébastien, suyvant le testament de Pierre Pavès, et le vouloir » et intention d'iceluy. » Le couvent de la rue Saint-Sébastien a disparu, sans que rien nous indique, dans nos archives, le lieu précis de son emplacement.

A partir de cette époque l'hôpital de Saint-Ladre prit le nom de Saint-Lazare, du nom d'un cimetière qui l'avoisinait, et qui a subsisté jusqu'en 1830, où il a disparu sous les glacis des remparts, à droite en sortant de la porte d'Italie. Il était situé à peu de distance de la ville, sur le chemin qui menait et mène encore au Pont de l'Eygoutier (1). Sa position précise est déterminée dans un procès-verbal d'estimation dressé en 1781 par M. de Bleschamp, ingénieur de la marine, et Me Ferrand, notaire : « ... Confrontant de Midy, le chemin allant à l'égorgerie et à » l'Eigoutier ; de Ponant, où le terrain vient en pointe, la place » Saint-Lazare ou du cimetière, et de Septentrion, le chemin » royal de La Valette. » En réalité, les terrains de la léproserie, et plus tard du couvent des PP. de la Merci, formaient un triangle dont le sommet était vis à vis la fontaine du Champ-de-Mars, et dont les côtés s'étendaient, d'une part, jusqu'à la propriété Raoulx, sur la route de La Valette, et d'autre part jusqu'aux abattoirs, sur le chemin du Cap-Brun. Ce fut dans les bâtiments abandonnés depuis cent ans environ et fort délabrés de l'antique hôpital, que les consuls de Toulon installèrent, le 13 mars 1646, le R. P. Honoré Toullon, commandeur de

le jour de Notre-Dame du Mont-Carmel, 16 juillet, de Saint-Lazare, 17 décembre, et une pension annuelle de 6 livres.

(1) Le cadastre de 1409 place les biens d'un sieur Blanqui : *ad pontem Esgoterii, ad hospitale, juxta ferrugium capituli.*

l'Ordre de Notre-Dame de la Merci, et six religieux qui l'accompagnaient. Les registres de la commune rendent compte en ces termes de cette cérémonie : « Nous, Jean Garnier, Anthoine » Martinenq et Anthoine Gavot, consuls de la ville de Tholon, » seigneurs de la Val-Dardennes, lieutenants pour le Roy au » gouvernement de ladite ville; attestons que le 13 mars de la » présente année 1646, suyvant délibération du conseil de la » commune, qui a jugé très nécessaire et utile d'establir dans » la ville les RR. PP. de Nostre-Dame de la Mercy, de la ré» demption des captifs chrétiens, pour estre la plus grande par» tie du peuple adonnés et subjets à la navigation et commerce » maritimes, dont aucuns tombent bien souvent dans les mains » des Turcs, qui les font esclaves et les traitent fort mal, nous » estre transportés à la mayson Saint-Lazare, où nous avons » mis et installés lesdits RR. PP. en la réelle et actuelle pos» session de ladite mayson, église et jardin, conformément à » ladite délibération, et ce, en présence des recteurs dudit » Saint-Lazare, pour y estre lesdits PP. demeurer, exercer le » ministère de leur ordre, et faire les fonctions du rachat des » esclaves chrétiens captifs (1). . . . . .

Les PP. de la Merci jouissaient à Toulon d'une grande popularité, et ils avaient été reçus avec des marques non équivoques de sympathie et de gratitude. La foule avait été grande à la cérémonie de leur prise de possession de l'hôpital, et les puissances de la ville, comme on appelait à cette époque les personnages officiels, s'étaient empressées d'y assister. Mais les PP., qui s'étaient engagés, imprudemment peut-être, à vivre dans leur couvent aux dépens de leur Ordre, ne tardèrent pas à se trouver aux prises avec les nécessités de la vie. L'Ordre était pauvre et

(1) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB. Art. 59.

ne venait que peu ou point à leur secours, si bien que, deux ans à peine après leur installation, leur couvent, qu'ils n'avaient pu faire réparer, menaçait de les ensevelir sous ses ruines, et qu'ils en étaient réduits à vivre de la charité publique, qu'il leur était interdit de solliciter. Le premier pas qu'ils firent pour s'affranchir de leurs obligations, fut la demande qu'ils adressèrent en 1648 au conseil de ville, afin de pouvoir entrer en jouissance des revenus afférens à l'hôpital Saint-Lazare qu'ils occupaient.

A l'époque où l'hôpital Saint-Lazare recevait les lépreux, des habitants de Toulon, mus par l'esprit de charité, avaient institué en faveur de la léproserie des legs pieux, dont les rentes annuelles s'élevaient encore, au moment de la prise de possession par les PP. de la Merci, à 200 livres. Plus tard, quand l'hôpital fut abandonné, par suite de la disparition de la lèpre dans nos contrées, les recteurs de la maison furent très empêchés pour faire de ces revenus une application conforme au vœu des donateurs. Après bien des embarras et des tentatives, dont le récit ne m'appartient pas, ils finirent par passer, en 1639, une convention avec les recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit, par laquelle ils s'engageaient à verser entre leurs mains les rentes de la léproserie, à charge par eux de subvenir au traitement et à l'entretien des lépreux, s'il s'en présentait, ainsi qu'aux réparations de l'ancien hôpital. Cette transaction avait été toute à l'avantage de l'hospice du Saint-Esprit, car il n'avait jamais eu à soigner un lépreux et ne s'était jamais préoccupé de réparer les ruines que le temps faisait dans les bâtiments de Saint-Lazare. On conçoit facilement combien les PP. de la Merci devaient avoir hâte de faire revenir à la maison qu'ils occupaient, des rentes qui, disaient-ils, en avaient été injustement détournées; mais il n'était pas facile de faire consentir les recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit à reverser à Saint-Lazare

une somme annuelle qu'ils s'étaient habitués depuis près de dix ans à considérer comme leur appartenant. Il y eut de nombreux pourparlers suivis de pénibles tiraillements, à la suite desquels le Conseil de ville appelé à se prononcer, trancha la question dans sa séance du 23 novembre 1648. Il décida que : « Attendu que ladite mayson s'en va en ruyne et a besoin » d'estre promptement réparée, qu'il est nécessaire d'y apporter » des remèdes convenables et pourvoir à sa conservation, lesdits » RR. PP. feront l'exaction des arrérages des revenus échus » jusqu'à présent et la continueront pour l'avenir tant qu'ils y » seront, et les employeront à la réparation de l'hospital, et s'il » arrivoit quelques malades lépreux, ils disposeroient également » desdites rentes pour leur guérison (1). »

Les recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit n'acceptèrent pas cette décision, qu'ils déclarèrent « entachée de nullité et d'injustice, » et en appelèrent au Parlement de Provence. Ils firent parvenir à la Cour un volumineux mémoire, dont toute l'argumentation roulait sur la convention de 1639. Les PP. de la Merci combattirent, à leur tour, et réfutèrent les conclusions de leurs adversaires dans un lourd mémoire, où ils opposaient la décision récente du Conseil de ville à la convention de 1639. Le procès suivit son cours, mais la justice ne marchait que d'un pas très lent au XVII^e siècle et se laissait facilement attarder dans des procédures interminables : sept ans après, le Parlement n'avait pas encore rendu son arrêt. Les passions que ces démêlés avaient soulevées s'étaient calmées, et le 15 janvier 1655, une transaction intervint entre l'économe du couvent et les recteurs de l'hôpital, par laquelle : « A l'advenir, l'économe feroit l'exac- » tion des pensions et légats dûs à l'hospital Saint-Lazare, tant » pour les arrérages que pour les pensions courantes; qu'à cet

(1) *Archives communales.* Registre des délibérations. Série BB. Art. 59.

» effet, le casernet contenant les débiteurs lui seroit donné, avec » pouvoir de contraindre les refusants par toutes les voies; que » les deniers exigés seroient distribués par les consuls, qui » auroient esgard aux peines et travaux de l'exaction, ainsi » qu'aux réparations à faire et au service des PP. dans » l'esglise, avec pouvoir auxdits consuls de distribuer l'argent, » s'il en restoit, à l'hospital Saint-Esprit (1). »

Cette transaction n'était en réalité qu'une pure abdication de la part des prieurs de l'hôpital du Saint-Esprit, et à partir de ce moment ils semblent avoir abandonné toute revendication des revenus de l'ancienne léproserie. Mais en même temps que les PP. de la Merci obtenaient gain de cause dans cette affaire, ils réclamaient auprès de l'autorité épiscopale les droits dont leur Ordre jouissait partout où il avait des établissements, tels que : acceptation de legs, de donations, de fondations de messe, avec liberté d'accomplir dans leur couvent toutes les fonctions du sacerdoce. Ces demandes soulevèrent de violents orages au sein du Chapitre de la Cathédrale. Après de longs et ardents débats entre les PP. et les chanoines, ceux-ci se pourvurent par devant Monseigneur l'évêque de Toulon « pour estre indemnisés des » droits temporels et libertés spirituelles accordés au couvent. » Ils demandaient entr'autres indemnités, la quarte des légats pieux et la quarte d'aube pour le sacristain. L'évêque proposa une transaction, qui fut acceptée et signée le 20 mars 1657, par le Chapitre (2) et les PP. de la Merci, représentés par Pierre

(1) Libvre dans lequel sont insérés les titres de l'establissement des RR. PP. de la Mercy pour la rédemption des captifs, dans l'esglise et mayson de Saint-Lazare de Tollon, ensemble les actes d'acheptz, réception de Religieux, obligations. cessions et autres, concernant le couvent. *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

(2) Les membres du Chapitre signataires de la transaction furent : « les » vénérables égreiges » : Guillaume Montagne, docteur en théologie,

Recadou, docteur en théologie, commandeur du couvent, et les RR. PP. Anne Dubreuil et Pierre Saphore.

Par cette transaction, le Chapitre renonçait à la quarte des legs pieux et autres redevances, moyennant une pension annuelle et perpétuelle de cinq livres. La somme était minime assurément, mais elle n'avait été acceptée par les chanoines qu'en retour de l'abandon exigé des PP., de certains droits ou libertés qu'ils avaient défendus avec énergie, sans pouvoir cependant les retenir. Les PP. étaient obligés de se trouver en corps à toutes les processions générales faites par le clergé de la Cathédrale, « à l'égal de tous les Ordres mendiants de la » ville, sous la croix de l'église, et cela sans refus. » Ils ne pouvaient officier ni dire la messe dans les églises et chapelles de Toulon et de son terroir, sans la permission du Chapitre. Il leur était défendu de faire aucuns actes curiaux, et notamment bénédictions de bagues, chapelets, bateaux, etc.; de relever les accouchées, ni administrer d'autres sacrements que ceux de la confession et de l'eucharistie, sans toutefois la porter hors de leur couvent aux malades. Ils étaient autorisés à donner la sépulture dans leur église, mais à la condition qu'ils avertiraient un des vicaires de la Cathédrale du nom du défunt et de l'heure de l'inhumation, afin que le clergé pût s'y trouver s'il le jugeait bon; dans ce dernier cas, si le vicaire délégué par le Chapitre n'arrivait pas à l'heure, les PP. devaient l'attendre le temps de

prévôt; Jean de Sinier, docteur ès-droit, archidiacre; Auguste Montan, docteur en théologie, sacristain; François Laugier, docteur en théologie, capiscol; Joseph Martinenq, docteur en théologie; François Garnier, docteur en théologie, chanoine théologal; Jean Isnard, docteur en théologie; Marc-Antoine d'Aymar, docteur en théologie; François Larmodieu, docteur en théologie; J.-B. Tassy et François Bonnegrâce, docteurs en droit canon. *Libvre dans lequel sont insérés les titres de l'establissement des PP. de la Mercy.*

trois *miserere*. La quarte funèbre des flambeaux et offrandes était réservée au sacristain pour tous les enterrements. Quand les membres du Chapitre, collectivement ou individuellement, iraient dans la chapelle du couvent pour dire la messe ou accomplir d'autres offices, les PP. devaient leur céder le pas et leur donner les places d'honneur, à l'exception cependant du R. P. Général et Provincial de l'Ordre, qui garderait la prééminence, sans toutefois que cette déférence pût lui donner aucune juridiction sur les membres du Chapitre ou leur église. Enfin, les PP. devaient payer la dîme des fruits de leurs terres, à l'exception de celles qui étaient attenantes au couvent.

Déjà, en effet, les PP. avaient acquis des propriétés rurales. Des habitants, mus par la reconnaissance ou de pieux sentiments, avaient constitué des rentes au couvent, soit par de purs dons d'argent, soit en fondation de messes, et les PP. purent acheter, le 2 juin 1654, du sieur Louis Augias, une première vigne située sur les bords de la rivière de l'Eygoutier. En même temps, ils se créaient des ressources en faisant, grâce à l'autorité royale, de nombreux appels à la charité publique. En juillet 1650, le roi renouvelant des privilèges déjà concédés aux PP. de la Merci par François I en 1517 et 1522, par Henri II en 1552, par Charles IX en 1566, par Henri IV en 1602 et par Louis XIII en 1618, leur avait accordé en juillet 1650 des lettres patentes portant privilèges et exemptions de tutelle, curatelle, séquestration, logement de gens de guerre, etc., en faveur de ceux que les Religieux de Notre-Dame de la Merci établiraient pour faire leurs quêtes. Le Parlement de Provence enregistra ces exemptions en faveur de Laurent Guibert, bourgeois de Toulon, sur la présentation du Commandeur du couvent (1). Plus tard,

(1) « Veu lesdites lettres patentes, etc. La nomination faite de la per» sonne de Laurens Guibert, bourgeois de nostre ville de Tholon, par le

les PP. obtinrent de nommer quatre prieurs-quêteurs, qui étaient remplacés toutes les années, le 30 août, fête de saint Raymond Nonat.

Grâce à cet état de prospérité relative, l'ancien hôpital Saint-Lazare avait été réparé et mieux approprié à sa nouvelle destination. Le compte-rendu de la première visite qui fut faite, en 1653, par le P. Provincial Thillol, nous donne une idée exacte de l'institution à Toulon, sept ans après l'arrivée des PP. (1). Le P. Provincial arriva le 24 septembre; il fut reçu sur la porte du couvent par la communauté, qui ne se composait en ce moment que de six religieux; un septième, le R. P. Duprat, venait d'être désigné par l'Ordre pour une rédemption à faire à Tunis et était parti depuis quelques mois (2). Les six religieux présents étaient : le R. P. Roux, docteur en théologie, commandeur; le R. P. Andoire, vicaire; le R. P. Raymond Lafond; le R. P. Jean-Baptiste; le R. P. Gabriel, et le R. P. Sébastien Brugières (3). Après avoir célébré la messe, le lendemain

» Supérieur de Nostre-Dame de la Mercy, audit Tholon.... Tout considéré, » dit, arreste : Que la Chambre a ordonné et ordonne que Guibert jouira » du fruit et effet des lettres patentes du Roy, du mois de juillet 1650, » tant et si longuement qu'il sera employé à la charge de marguillier et » questeur pour le rachapt des esclaves.... etc. » *Extrait des registres du Parlement.*

(1) Libvre des ordonnances faites en visite. *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

(2) « Le R. P. Duprat estant absent de la maison pour le rachapt des » captifs aux costes de Barbarie. »

(3) On retrouve à Toulon, en 1653, le P. Brugières, resté en otage à Alger à la suite de la rédemption de 1644. Une note mise en marge du registre des visites dit : « Le R. P. Sébastien Brugières est dans ce cou- » vent despuis son retour d'Alger, où il a demeuré en otage l'espace de » huit ans pour des sommes très grandes; dont estant enfin délivré par la » grâce de Nostre-Seigneur, il est ici pour restablir sa santé et moïenner » plus facilement la liberté de plusieurs esclaves. » Si on considère que le P. Duprat était en ce moment en Barbarie pour une rédemption, et que

25 septembre, le P. Provincial commença sa visite par la chapelle. Il y avait trois autels : le maître-autel, garni d'un rétable doré et surmonté d'un grand tableau représentant la résurrection de Lazare. Le tabernacle était de bois doré, orné de deux anges et des bustes de Saint Nolasque et de Saint Raymond Nonat (1), et renfermait le Très Saint Sacrement dans une custode d'argent; le devant d'autel était en toile peinte; les ornements consistaient en six chandeliers en bois doré. Les deux autres autels étaient dédiés, l'un à Notre-Dame de la Merci, avec un tableau de la patronne de l'Ordre, et l'autre à Notre-Dame d'Abondance, avec un tableau représentant la Vierge. La chaire était en plâtre. Les murs de la chapelle étaient ornés de six tableaux des Saints de l'Ordre, de huit pans (deux mètres) de haut sur quatre de large, et de seize petits tableaux représentant des sujets tirés de l'Evangile.

Le trésor de la chapelle se composait d'une aube en broderie, une autre de damas rouge avec passementerie d'argent, une de gros de Naple noir, d'un ostensoir d'argent pesant cinq marcs, d'un calice d'argent avec sa patène, d'un autre calice en cuivre doré, d'un ciboire d'argent, enfin d'un encensoir d'argent avec sa navette.

Le dortoir restauré récemment par les soins du R. P. Roux, dans les salles de l'ancien hôpital, occupait deux étages et avait

le P. Brugières ne résidait à Toulon que pour aider à cette œuvre, on s'assurera que le couvent ne restait pas inactif.

(1) L'église du Pradet, village dépendant de la commune de la Garde, près Toulon, est sous le vocable de Saint Raymond Nonat. Elle possède un buste fort ancien de son saint patron d'un travail habile et non sans mérite. On peut se demander si ce n'est pas là le buste dont il est ici question, d'autant mieux que la chapelle rurale primitive du Pradet fut élevée vers 1707, époque où, comme nous le verrons, le couvent de la Merci fut démoli et ses ornements dispersés un peu partout.

cinq chambres à chaque étage. Chaque chambre était ornée d'un tableau représentant un des Saints de l'Ordre. Outre ces dix chambres, le couvent en avait trois autres encore dans une aile mise à neuf de la léproserie.

Le rez-de-chaussée contenait le réfectoire, la cuisine, la lingerie et le cellier. Le réfectoire avait quatre tables de sapin, une table traversière en bois de chêne et une chaire en plâtre pour la lecture pendant les repas. La provision de linge du couvent ne consistait qu'en douze draps de lit, quelques nappes et serviettes, un tablier et douze torchons.

Le P. Provincial se fit présenter le livre des comptes et le livre des captifs. Il ressortait du premier que du 18 avril 1651 au 25 septembre 1653, les revenus de la maison avaient été de 3,390 livres 5 sols 3 deniers, et les dépenses de 3,538 livres 4 sols 20 deniers, d'où résultait un déficit de 147 livres 19 sols 6 deniers. La recette des captifs, du 30 mai 1651 au 25 septembre 1653, s'élevait à 7,096 livres 8 sols 6 deniers, et l'argent fourni pour rachat d'esclaves à 6,519 livres 15 sols 2 deniers, d'où résultait un excédant de recette de 507 livres 13 sols 4 deniers.

On devait au couvent 626 livres : 190 par un habitant du nom de Lesuge; 36 par le sieur Coqueret, pour pension de son fils, novice dans la maison, et 400 par une demoiselle Grenier, pour fondation d'une messe tous les samedis. Les Pères, de leur côté, devaient 173 livres : 115 à M. Bonneau, apothicaire, 13 à M. Barat, également apothicaire, 36 pour achat de trois boutes de vin, et 9 de menues dettes.

Il était d'usage que les PP. Provinciaux, avant de partir, laissassent des instructions qui étaient soigneusement enregistrées sous le nom de : *Ordonnances faites en visite.* Ces ordonnances sont aujourd'hui précieuses, car elles contiennent l'histoire de la vie intérieure du couvent.

Le R. P. Thillol n'eut qu'à louer; il prescrivit de dire tous les

samedis une messe en l'honneur de la Vierge, et tous les lundis une messe de mort pour les Frères trépassés ; il ordonna en outre de faire un relevé de tous les établissements dans lesquels le couvent avait un bassin pour la rédemption des captifs.

Ce n'est que l'année suivante qu'on trouve les premiers fondements d'une bibliothèque. Dans la visite que fit le R P. Provincial Jean Roux, en 1654, on lui présenta un catalogue de livres « appartenant quasi tous aux religieux, lesquels s'en » estoient agréablement despouillés en faveur du couvent. » On y remarque une bible in-folio latine et française, ornée de gravures et reliée en veau rouge. Le catalogue comprenait en tout 76 ouvrages en 118 volumes. L'histoire n'y était représentée que par l'*Histoire des Juifs*, de Josephe, et les *Recherches de la France*, de Pasquier (1).

Les PP. de la Merci s'étaient non-seulement attiré de nombreux protecteurs à Toulon, mais ils avaient encore recruté d'utiles et dévoués compagnons dans la population. Le 19 mai 1655, Barthélemi Daniel, fils d'un marchand de Six-Fours, et Gaspard Panon, fils d'un marchand de soie de Toulon, prenaient l'habit de l'Ordre. Six jours après, le 25 mai, Antoine Muradour, fils d'un conseiller du roi et receveur des domaines au siège et ressort de Toulon, se faisait recevoir novice. L'année suivante, Etienne Sicard et Antoine Barry, entraient au couvent, et en 1657, Thomas Ripert, fils de François Ripert, écuyer ; François Marot, Joseph Christian et J.-B. Garnier, fils d'un docteur en médecine, se vouaient également à la rédemption des captifs. Chacun de ces novices avait fait une donation au couvent : Antoine Muradour avait apporté 360 livres, Barthélemi Daniel 900 livres ; Gaspard Panon, 1,200 livres payables en huit ans ; Sicard, 900 livres ; Thomas Ripert, 1,350 livres, François Marot,

(1) *Libvre des ordonnances faites en visite.*

900 livres; Joseph Christian, 900 livres; J.-B. Garnier, 600 livres; Antoine Barry, 1,000 livres; et par cession nouvelle du 14 mars 1657, 500 livres, en même temps que son oncle, Jacques Barry, prêtre bénéficier à la Cathédrale, fondait 25 messes à perpétuité, avec une pension de 10 livres à la chapelle.

Les Pères de la Merci avaient dès cette époque ouvert dans leur couvent des classes de grammaire et de philosophie, et on peut supposer que les élèves étaient assez nombreux, car les PP. Provinciaux s'occupaient d'eux dans toutes leurs visites : « Défense à tous les religieux, disait le P. Jean Roux, de se » mêler, sous quelque prétexte que ce soit, de la conduite des » enfants pensionnaires, à l'exception de ceux commis à ceste » charge par le Supérieur. » Et l'année suivante : « Nous fai- » sons commandement au Supérieur de faire, par toutes les » voies possibles de douceur, que les escholiers de philosophie » emploient bien leur temps. Le R. P. Commandeur prendra » soin de disposer les divers offices du couvent pour que les » escholiers y assistent, et que les temps de leurs classes leur » soient sacrés. » En 1673, le couvent publia un ouvrage de polémique religieuse intitulé : *Le petit chien de l'Evangile aboyant contre les erreurs de Luther et de Calvin*, par les religieux de Nostre-Dame-de-la-Mercy, rédemption des captifs, du couvent de Tolon. — A Tolon, chez Claude du Tour, imprimeur du Roy et de la ville.

CHAPITRE IV

Rédemptions de 1651, 1652 et 1662. — Rachats d'esclaves Toulonnais en 1666 et 1667. — Les bienfaiteurs, les acquisitions et les revenus du couvent. — Les Ordonnances faites en visite. — La vie intérieure du couvent. — Le couvent est démoli pendant le siège de Toulon en 1707. — Les PP. de la Merci à la rue Sainte-Croix et au palais épiscopal. — Leur projet de fonder un couvent à la place Saint-Vincent. — Les Dominicains s'y opposent. — Ils s'établissent sur la place de la Fontaine de la Pyramide. — Suppression de l'Ordre de la Merci à Toulon. — Les Carmes déchaussés sont installés dans le couvent des PP. Rédempteurs. — Le dernier esclave Toulonnais à Alger.

Des Rédemptions assez nombreuses avaient été faites vers le milieu du XVII^e^ siècle, soit par les Ordres religieux de Notre-Dame de la Merci et des Trinitaires, soit par la puissance politique avec le concours financier des communautés. Il ne reste dans nos archives municipales que des indications très incomplètes sur ces actes. On trouve que le 4 décembre 1651, le Conseil délibéra que : « La communauté paiera à la demoiselle » Eléonore Baussier, femme du sieur Cordeil de Tamagnon, » la somme de quinze cents livres, en déduction et à bon » compte des sommes à elle dues par la dite communauté

» pour sa dot, pour estre employée au rachat de son dit mari » debtenu esclave aux costes de Barbarie, suivant l'ordonnance » rendue par le sieur lieutenant de l'amirauté dans ceste ville, » de l'advis des proches parents de la dite demoiselle. (1) » A quel titre la ville de Toulon devait-elle payer sa dot à Eléonore Baussier? C'est ce que nous ignorons. L'année suivante, le P. Duprat, du couvent de Toulon, fut désigné, par décision du conseil général de l'Ordre, pour une rédemption. Les seules indications que nous possédons sur cet acte consistent dans une note des Archives du couvent, constatant que ce religieux était en 1653 « aux costes de Barbarie, » et la mention faite cette année, pendant la visite du P. Provincial Thillol, de son absence « pour le rachapt des captifs. » Rien dans les documents du couvent ni dans les registres de la commune, ne nous fait connaître le port d'Afrique où se fit cette rédemption; néanmoins, les archives de la Chambre de Commerce de Marseille nous apprennent que les PP. de la Merci avaient fait à cette époque un rachat à Tunis; tout fait supposer que c'est dans cette régence qu'eut lieu la rédemption (2).

Au mois d'octobre 1662, l'Ordre de la Merci fit une rédemption pour laquelle le couvent de Toulon fournit une somme assez élevée. Il existe aux archives de la ville un placard qui contient les noms des esclaves rachetés, avec le lieu de leur naissance, leur âge et, pour beaucoup d'entr'eux, la durée de leur captivité. Le placard est intitulé : *Catalogue des esclaves chrétiens rachetés cette année 1662, au mois d'octobre, en la ville d'Alger et Barbarie, par les PP. de la Merci du royaume de*

(1) *Archives communales.* Registres des délibérations. Série BB. art. 69.

(2) *Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.* Registre des délibérations. Série BB. art. 1.

France, pour s'acquitter de leur quatrième vœu. Il contient les noms de 95 captifs, dont 6 appartenaient au diocèse de Toulon ; c'étaient : J.-B. Lombardon, de Toulon, âgé de 75 ans, trois ans d'esclavage; Antoine Brun, de Toulon, âgé de 38 ans, trois ans d'esclavage; François Provençal, de Toulon, deux ans d'esclavage; Nicolas Bernard, de Six-Fours, âgé de 40 ans, dix-huit ans d'esclavage; Barthélemi Sicard, d'Ollioules, âgé de 32 ans, quinze ans d'esclavage ; enfin un nommé Laurent Marcion, sans désignation de paroisse ni d'âge (1). Cette Rédemption s'accomplit au milieu des plus pénibles événements. Décidée en 1660, elle ne se termina qu'à la fin de l'année 1662. Les PP., pendant leur séjour à Alger, furent soumis à des exactions effroyables et plusieurs fois sur le point d'être massacrés. Partis enfin avec leurs captifs rachetés, ils rencontrèrent le lendemain deux corsaires tunisiens qui leur donnèrent la chasse. Une violente tempête les sauva, mais leur navire ayant éprouvé des avaries graves, ils furent forcés d'entrer à Barcelone, d'où ils vinrent en France par terre et à pied, suivis de leurs esclaves et vivant de la charité publique (2).

Le traité de paix signé le 26 novembre 1665 entre le duc de Beaufort, au nom de Louis XIV, et la régence de Tunis, rendit à la liberté 290 esclaves français, sur lesquels 205 étaient originaires de Provence. Un arrêt du Conseil d'Etat mit à la charge des communautés le rachat de leurs enfants captifs sur le prix de 175 écus pour chacun d'eux. (3) La ville de Toulon fut mise

(1) *Archives communales.* Assistance publique. Série GG, art. 52.

(2) Voir sur cette rédemption l'abbé ORSE : *Alger, pendant cent ans.*

(3) « ... Sa Majesté ayant ordonné de rachepter sur le pied de 175 escus » les esclaves de ceste ville debtenus au royaume de Thunis, sera fait » commandement à son de trompe à tous ceux qui ont des parents esclaves » de remettre leur déclaration des nom, âge, qualité des dits captifs, pour » lesquels les lieutenants de l'amirauté dresseront les rolles. .

en demeure, le 7 février 1666, de verser la somme de 2,275 écus pour le rachat de treize de ses habitants. Le Conseil réuni le même jour, adressa au roi une humble supplique dans laquelle montrant les finances municipales épuisées par la peste de 1664, il demandait à être exonéré de cette dépense, et le priait « de charger la province de ce rachat. » Ces sortes de moyens dilatoires en matière d'impôt ou de subvention étaient presque de règle aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Il ne faudrait pas en inférer que les Conseils qui les proposaient eussent le plus souvent la moindre espérance de les voir aboutir ; mais, gardiens vigilants des intérêts pécuniaires de leurs administrés, ils croyaient de leur devoir, selon les cas, de protester énergiquement ou de proposer des combinaisons moins dures pour le Trésor communal. En réalité, le roi passa outre, et le 7 mars le 1^er^ consul fit connaître au Conseil que : « M. le Président du Parlement » a donné l'ordre de se trouver à la ville de Marseille pour » assister à une conférence qui doit avoir lieu au sujet du » rachapt des captifs, et qu'il fallait se mettre à même de trouver » l'argent nécessaire. » En suite de cette communication, le Conseil chargea les sieurs Cabasson, consul, et Thomas Astours, conseiller, de se rendre à Marseille, « et veu qu'il n'y a pas » d'argent, d'emprunter dans cette ville la somme de 6,597 livres, » sauf à la communauté à se faire rembourser plus tard par les » familles. » Le 22 mars, en effet, les deux délégués donnèrent reçu de cette somme, qu'ils versèrent entre les mains de l'intendant des batteries de Marseille, chargé de centraliser les fonds.

L'année suivante, le roi ordonna à Meynier, baron d'Oppède, premier président du Parlement de Provence, de poursuivre auprès des communautés intéressées le paiement des sommes nécessaires pour le rachat des esclaves provençaux à Alger. Toulon fournit dans cette circonstance 9,975 livres, pour dix-

neuf de ses habitants captifs (1). Un peu plus tard encore, les registres des délibérations du Conseil de ville constatent un emprunt de 3,000 livres fait pour le rachat de sept nouveaux esclaves détenus aussi à Alger. D'autre part, les archives du couvent signalent son intervention financière dans trois rédemptions faites par l Ordre de la Merci en 1669, 1674 et 1675. Nous n'avons aucun document précis nous donnant le nombre ou les noms des captifs du diocèse de Toulon, à l'exception cependant de la rédemption de 1674, où une pièce égarée d'un dossier perdu pendant les nombreuses tribulations du couvent au XVIIIe siècle, nous donne les noms de Charles Vidal, Louis Nicolas, de Six-Fours, et de Michel Imbert, de la Valette, comme ayant été pris sur la barque *Le Temple de Salomon*, et rachetés en 1674 pour la somme de 1,603 livres.

Pendant ce temps, le couvent de Toulon prospérait et s'embellissait ; il avait reçu d'un grand nombre de bienfaiteurs des sommes d'argent ou des dons en nature d'une assez grande importance. Ces bienfaiteurs furent surtout : Jacques Danés, évêque de Toulon, nommé en 1640, et qui gouverna le diocèse usqu'en 1656, où il donna sa démission pour vivre dans les austérités d'un anachorète, après avoir distribué sa fortune aux pauvres (2) ; Elzéar de Sabran, Blanche de Forbin Solliès, Jehan de Noble, seigneur du Revest, Hyppolite Garnier, Pierre

(1) Rolle des esclaves de Tholon rachetés par la ville. *Archives communales*. Assistance publique. Série GG, art. 52.

(2) Je mets en tête des bienfaiteurs de l'œuvre de la rédemption des captifs a Toulon, le vénérable évêque Jacques Danés Une délibération du Bureau de la Miséricorde du 28 juin 1707, nous apprend que ce pieux prélat avait laissé une somme destinée à la délivrance des captifs toulonnais, et que le prieur de la Chartreuse de Montrieux était chargé d'en faire l'application, sur la presentation du Bureau de la Miséricorde : « Du » vingt-huitiesme jour du mois de juin mil sept cent sept, le Bureau de la » Miséricorde de cette ville de Toulon, assemblé dans la maison de M. Rey,

de Faucon, etc. Outre la propriété acquise de Louis Augias, les religieux acquirent encore en 1672, de demoiselle Decuers, une pièce de terre plantée de capriers et d'oliviers, au prix de 1,740 livres, et en 1683, de Honoré Beyle, une vigne qui leur coûta 1,560 livres. Grâce à la liberalité d'un Père, qui exerçait les fonctions d'aumônier à l'infirmerie royale de Saint-Mandrier, la chapelle s'était enrichie : le P. Sérapion Gillot avait donné un encensoir, une navette, un bassin et deux burettes d'argent, valant en tout 80 écus. En 1674, il donna une horloge, et fit construire un autel dédié à saint Raymond Nonat, avec un tableau de ce saint de l'Ordre prêchant à des Barbaresques. En 1676, il fit un nouveau don à la chapelle de huit grands tableaux représentant les quatre évangélistes et quatre docteurs de l'Eglise. En même temps, le couvent consacrait une salle à la bibliothèque, qui se composait de 488 ouvrages ; il remplaçait l'ancien clocher qui menaçait ruine, par un clocher plus élégant, et le nombre des novices augmentant, faisait construire un dortoir pour eux.

Dans la visite faite cette année 1676, par le R. P. Provincial Nolasque Malézi, il est fait mention pour la première fois d'une rente que la chapelle des Saintes Reliques, aujourd'hui chapelle de la Vierge à la Cathédrale, faisait à l'œuvre de la Rédemption des captifs : « De plus, chaque mois de septembre nous tirons » des mains du trésorier de la chapelle des Saintes Reliques,

» recteur et trésorier de cette confrérie, a représenté aux recteurs que » les parens et amis de Joseph Carbonnel, originaire de cette ville, esclave à » Miquenez, dans le royaume de Maroc, luy ont fait des instances pour » tirer ce pauvre homme de la servitude, et sur l'avis que le sieur Rey » en a donné au R. P. Dom de Ricon, prieur de la Chartreuse de Mon- » trieux, à qui appartient l'application des deniers destinés pour le rachat » des esclaves, par la fondation de feu Monseigneur Jacques Danés, évê- » que dudit Toulon, il lui aurait adressé une lettre en date du 15 cou- » rant, par laquelle il donne pouvoir aux sieurs recteurs de fournir jus- » qu'à la concurrence de 600 livres pour le rachat dudit Carbonnel..... »

» vingt livres pour être appliquées aux pauvres esclaves. » Le couvent se composait à cette époque de treize religieux. Le commandeur, qui n'avait peut-être pas toute la fermeté ou la rigidité que comportait sa haute situation, s'était laissé aller, semble-t-il, à autoriser d'une façon permanente la vente dans la maison de divers objets de piété, probablement des scapulaires, des chapelets et autres. Le P. Provincial intervint sévèrement : « Comme il n'y a rien de plus scandaleux, dit-il dans » ses ordonnances en visite, que les caquets dedans l'église ou » sur la porte du couvent, qui est un lieu de passage, défendons » à tous nos religieux de faire dorénavant de ce lieu de sainteté » une maison de commerce et de trafic, conviant tous les PP. et » directeurs de ne pas user de trop longues et fréquentes con- » versations, qui n'étant pas toujours des choses saintes, ne » peuvent être par conséquent que frivoles ou scandaleuses ; » et parce que les FF. avoient pris la même liberté, ordonnons » au R. P. commandeur, sous peine de privation de sa charge, » d'interdire tels caquets, et de punir par notre ordre ceux qui » auront assez de témérité de violer un précepte si justement » establi. » Ces sages recommandations furent incomplètement obéies. Les caquets, comme les appelait le P. Provincial, continuèrent, au point de devenir, après son départ, un véritable scandale, au moins de la part d'un religieux. Le P. Malézi, immédiatement prévenu, se hâta de revenir à Toulon. « Après » avoir pacifié les troubles, dit-il dans de nouvelles ordon- » nances, qui paraissoient dans cette maison, et travaillé avec » le secours du Saint-Esprit, à establir le bon ordre et main- » tenir la paix, ordonnons sous prétexte formel d'obéissance, » sous peine d'excommunication majeure, à tout religieux quel » qu'il soit, soit présent, soit de ceux qui pourroient venir, » d'avoir à parler, visiter, entretenir, ni avoir aucun commerce, » sous quelque prétexte que ce puisse être, avec une demoi-

» selle voisine et dont on tait le nom par charité, après les » confusions et scandales qui en sont arrivés aux religieux de » cette maison. Ordonnons au supérieur d'y veiller soigneuse- » ment et de nous donner advis si quelqu'un contrevenoit à la » présente ordonnance, leur apprenant que si c'est un prêtre, » il sera premièrement suspendu *à divinis*, et chassé honteu- » sement de cette maison pour estre relégué dans un coin de » la province; que si c'est un Frère clerc, la couronne lui sera » rasée et un mois de prison ; que si enfin un Frère lai avoit la » hardiesse de désobéir à nos ordres, il seroit non seulement » chassé de cette maison, mais encore dépouillé de l'habit et » capuchon, pour ne porter que le chapeau pendant le reste » de la trienne (1)... »

Il n'y a pas d'institution humaine qui n'ait son heure de défaillance. La sévérité des peines édictées en prévision des faiblesses des membres de la communauté nous donne la mesure de la rigidité apportée au maintien des règles de la vie monastique. Les fautes, comme les punitions qu'elles entraînaient, semblent avoir été rangées sous trois catégories. Pour péché déshonnête, falsification de lettre du R. P. Général ou Provicial, coups à son supérieur, pour avoir tiré quelque religieux de prison ou fourni des moyens de le faire évader : un an de prison, les fers aux pieds et aux mains. Les délits du second ordre étaient : la désobéissance à un ordre du commandeur, les contestations avec lui, le vol, la plainte d'un religieux à un séculier, la révélation d'un secret de l'Ordre, la diffamation d'un religieux ou de l'Ordre, l'appropriation de messes données au couvent; dans ces cas, la punition était de ne manger que du pain et ne boire que de l'eau, chaque mercredi, pendant deux mois, assis par terre, et la discipline tous les jours pendant deux

(1) *Libvre des ordonnances faites en visite.*

mois en présence de la communauté. Les fautes du dernier ordre étaient : bruit ou querelles, écrire, envoyer ou recevoir des lettres sans ordres du supérieur, jouer à des jeux de hasard, recevoir quelque chose en cachette, retenir des lettres non siennes, sortir du couvent sans permission, demeurer dehors au delà du temps accordé, murmurer contre la vie, les vêtements, la nourriture du monastère ; pour ces fautes, la punition était : trois jours de prison au pain et à l'eau, une correction temporelle ordonnée par le commandeur, et l'amende honorable faite devant la communauté assemblée.

Tout était grave et éminemment chrétien dans la constitution du couven. Les Matines se disaient à minuit et en commun ; la messe le matin après prime, à l'exception des dimanches et jours de fêtes, où elle était célébrée à neuf heures. Tous les samedis on disait une messe haute en l'honneur de la Vierge, avec présence obligée de toute la communauté. Depuis saint Denis jusqu'à l'Avent, chaque prêtre devait dire pour les religieux de l'Ordre, les bienfaiteurs et affiliés à l'Ordre, trois messes; chaque clerc, le Psautier; chaque Frère lai, 500 *Pater* et *Ave Maria*. Dans l'octave des Morts, chaque prêtre disait une messe, chaque clerc les sept psaumes, et chaque Frère lai 100 *Pater* et 100 *Ave Maria* pour les âmes des fidèles captifs qui étaient décédés en la foi catholique. Une méditation de deux heures avait lieu deux fois par jour.

Les repas se prenaient en commun; il était défendu, excepté à l'autel, de se servir d'aucuns meubles ou ustensiles d'argent. Les robes et manteaux étaient en commun, d'une étoffe grossière et blanche ; les religieux ne pouvaient porter ni ornements ne linge; ce dernier statut, qui appartenait à la règle de l'Ordre, était celui auquel les religieux de la Merci de Toulon se soumettaient le plus difficilement : les ordonnances faites en visite recommandent à chaque instant de revenir à cette règle, de

quitter les chemises de toile et les caleçons. Le linge était cependant autorisé et prescrit en cas de maladie, et il était du devoir du commandeur d'user d'autorité envers le malade pour le lui faire accepter, ainsi du reste que la nourriture ordonnée par le médecin, si, sous prétexte de religion, le Père avait refusé d'en faire usage ou avait voulu jeûner. Le silence le plus absolu devait régner dans la maison depuis la retraite jusqu'au matin ; le vicaire était chargé de faire des rondes fréquentes dans les dortoirs. Enfin, il était défendu aux religieux de rien posséder en propre, d'acheter ou de vendre.

Les jeunes Toulonnais qui étaient entrés au couvent comme novices quelques années après sa fondation, étaient revenus dans la maison pour y occuper des fonctions élevées : Antoine Muradour, pourvu des titres de bachelier de Sorbonne et docteur en théologie, fut plusieurs fois élu commandeur; Joseph Christian était commandeur en 1677 ; J.-B. Garnier, procureur des esclaves; Barthélemy Daniel, professeur de philosophie. La marine faisait souvent appel aux Pères de la Merci, qui étaient toujours aimés et honorés des matelots. Le P. Sérapion Gillot était aumônier à l'infirmerie de Saint-Mandrier, et quand le R. P. Grégoire Torride arriva pour sa visite, le 21 juin 1682, il ne put la commencer que onze jours après, le commandeur, Antoine Fanier, « estant occupé comme aumônier pour administrer les » sacremens aux malades qui sont arrivés sur les vaisseaux de » M. Duquesne. »

Mais le couvent des PP. de la Merci de Toulon touchait à ses dernières heures, et n'allait pas tarder à disparaître, emporté par des évènements de pure force matérielle. Le XVIIIe siècle s'ouvrit pour lui sur une catastrophe. Les puissances coalisées contre le vieux roi Louis XIV avaient résolu d'envahir la France par le Var. Une armée, commandée par le duc de Savoie, Victor Amédée II, ayant sous ses ordres le prince Eugène, le plus

illustre capitaine de son époque, et appuyée par une escadre anglaise, vint mettre le siège devant Toulon en 1707. On sait que la ville ne fut sauvée que par une marche rapide et hardie du maréchal de Tessé, qui, partant du Pas-de-Suze, où on croyait que les ennemis devaient déboucher, au moment où ils arrivaient sur les bords du Var, franchit en ligne droite les montagnes du Dauphiné et de la Provence, et parut, le 22 juillet, sur les hauteurs du Revest, quand les impériaux arrivaient à peine à Pignans.

Le marquis de Saint-Pater, gouverneur de Toulon, et le vieux comte de Grignan, gouverneur de Provence, avaient, en attendant l'armée de secours qu'amenait le maréchal de Tessé, fait travailler aux défenses de la place, et sur l'avis de l'ingénieur Niquet, fait raser les maisons du faubourg Saint-Lazare, pour dégager les abords des fortifications du côté de l'est. Le couvent des PP. de la Merci fut compris dans les démolitions, et dès les premiers jours de juillet, les vénérables murailles de la léproserie tombèrent sous le marteau des habitants, embrigadés pour exécuter eux-mêmes les travaux de défense (1).

Les religieux se réfugièrent dans la ville; quelques-uns, ne sachant où trouver un asile, se rendirent à Castellane, dans une maison de leur ordre, fondée en 1663 par le R. P. Duprat, commandeur du couvent de Toulon. Quand le duc de Savoie

(1) » Estant assurés que les ennemis venoient assiéger cette place et » prévoyant qu'ils formeroient leur principale attaque au front de la porte » Saint-Lazare, comme il est arrivé, nous avons cru qu'il falloit faire en » diligence en ce quartier la tout ce qui pouvoit retarder les approches, et » comme les maisons du faubourg, le couvent des PP. de la Merci et » quelques bastides des environs les auroient considérablement favorisés, » nous les avons fait démolir en vue de donner le temps au roy d'en- » voyer les secours nécessaires.

» Toulon, ce 20 septembre 1707.

» NIQUET. »

leva le siège, les PP. n'étaient plus que cinq, étroitement logés chez un de leurs anciens bienfaiteurs, dans la rue Sainte-Croix, vulgairement appelée : des Pénitents noirs. Ils étaient dans cette situation précaire et misérable, lorsque le R. P. Provincial Pascal Durand vint en 1709 les visiter et les consoler. « Le » jour de notre arrivée, dit-il, nous avons célébré la messe » dans la petite chapelle de Sainte-Croix des Pénitents noirs, » laquelle nous desservons par le bon plaisir de Monseigneur » l'évêque et avec l'agrément de la confrérie. » Les meubles et ornements du couvent de Saint-Lazare avaient été dispersés un peu partout : les grands tableaux, les rétables, avaient été déposés dans la chapelle des Bernardines; les tableaux des quatre docteurs et des quatre évangélistes chez un bourgeois du nom de Fournier; les boiseries du chœur, les ornements d'autel, dans le couvent du Refuge; les Capucins, les Minimes, toutes les communautés religieuses avaien reçu quelques débris du monastère. Une grande croix de marbre blanc, ornée de sculptures, et qu'on trouve désignée dans plusieurs pièces de nos archives communales comme fort belle, fut transportée et érigée après le siège dans le cimetière Saint-Lazare. Elle a subsisté jusqu'en 1793, où elle fut brisée en même temps que les tombeaux de M. de Chalmazel, commandant de la place de Toulon en 1707, et de plusieurs évêques.

Malgré leur état de détresse, les PP. remplissaient encore un rôle actif dans l'œuvre du rachat des esclaves. Les Ordres réunis de la Merci et des Trinitaires ayant décidé en 1711 une rédemption générale de tous les Français captifs au Maroc, le R P. Rouve, commandeur du couvent de Toulon, fut désigné pour en faire partie dans le chapitre qui fut tenu à Paris au mois de mai de cette année. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne put cependant s'y associer : « Nous arri- » vâmes à Marseille, dit le P qui nous a laisse une relation de

» cette rédemption, le mercredi 4 novembre. Les deux PP. » (Trinitaires) allèrent au couvent de leur Ordre, pour y loger » pendant le séjour en cette ville, et moy j'allay au couvent de » la Mercy, où le R. P Gubert, commandeur, me reçut par- » faitement bien. Le P. Rouve, commandeur du couvent de la » Mercy de Toulon, et second député pour sa province, arriva » quelques jours après, mais il ne fut pas du voyage, parce » qu'il luy vint un ordre de rester, pour ne point augmenter la » dépense par la multiplicité des Pères députez pour la rédemp- » tion, et parce que son collègue et premier député pour cette » province suffisait. Il eut le même sort qu'avait eu à Paris le » P. Germain Béguin, second député pour notre congrégation, » qui avait reçu un pareil ordre et pour la même raison (1) » Dans les deux dernières rédemptions faites au Maroc en 1708 et 1712, cinq esclaves du diocèse de Toulon recouvrèrent leur liberté, lesquels furent : Joseph Carbonnel, de Toulon, âgé de 33 ans, esclave depuis huit ans ; Jean Broquier, de Toulon, âgé de 35 ans, esclave depuis cinq ans ; Étienne Blanc, de la Ciotat, âgé de 40 ans, esclave depuis vingt ans ; Nicolas Brémond, de la Ciotat, âgé de 52 ans, esclave depuis trente-quatre ans, et Esprit Blanc, de la Ciotat, âgé de 61 ans, esclave depuis vingt-six ans.

Il semble que ce fut là la dernière intervention active du couvent de Toulon dans l'œuvre des rédemptions, et il est même douteux qu'il ait participé postérieurement à de nouveaux rachats, même par ses finances. A partir de cette époque, les PP. de Toulon ne firent plus que végéter misérablement dans cette ville qui les avait accueillis soixante ans auparavant avec un si vif

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de Nostre-Dame de la Mercy ont faits dans les États du roy de Maroc,* etc., p. 314.

empressement et une si profonde sympathie. Ils demeurèrent confinés pendant six mois dans la maison de la rue Sainte-Croix, d'où ils ne sortirent qu'en 1713, parce qu'elle menaçait ruine et qu'il fallut la réédifier.

L'évêque de Toulon, Louis de la Tour du Pin Montauban, les recueillit dans son palais épiscopal. Ils écrivaient à cette époque au R. P. jésuite Letellier, confesseur du vieux roi Louis XIV : « Le choix judicieux que Vostre Révérence a fait faire » au Roy, de monsieur l'abbé de Montauban pour remplir le » siège de Toulon, est une bénédiction du ciel sur cette ville » maritime, qui en rend tous les jours des actions de grâces à » Dieu, spécialement les pauvres religieux de la Mercy, qui se » trouvent quasi sans feu ny lieu depuis le démolissement de » leur couvent et église. Ils ont trouvé dans ce sage prélat un » père, un protecteur et un ami solide, lequel, jaloux de la » gloire de Dieu et compatissant à la peine qu'avaient ces » religieux de n'avoir pas de lieu propre ni fixe pour célébrer » les divins offices, a bien voulu leur céder son propre palais » et sa chapelle, et les a mesme comme forcés de l'accepter. » En sorte, que nous voilà présentement logés dans son appar- » tement et célébrant les divins mystères dans sa chapelle, » faveur si considérable dans le temps où nous sommes, et » si digne de remarque, que toute la ville en est dans l'admi- » ration, et le cœur de nos Pères pénétré d'une vive reconnais- » sance... (1). » Mais cette existence précaire et tourmentée n'était pas compatible avec l'œuvre que poursuivaient les PP. de la Merci ; ils tentèrent courageusement de se reconstituer en fondant un nouveau couvent. Leur entreprise ne devait pas aboutir, et leur histoire n'est plus, à partir de cette époque,

(1) *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

qu'une lutte incessante contre des embarras sans cesse renouvelés.

Au milieu de leurs tribulations, les PP. avaient vu leurs ressources financières diminuer rapidement Comme ils n'avaient plus de chapelle en propre, les revenus de la sacristie leur firent complètement défaut, et il leur fallut bientôt renoncer au recouvrement des sommes afférentes à l'ancien hôpital Saint-Lazare, les héritiers des bienfaiteurs refusant de les acquitter depuis la démolition de cet édifice. D'autre part, les dons et quêtes pour l'œuvre des rédemptions s'étaient taris avec leur dispersion, comme s'ils s'étaient écroulés avec les murailles du couvent. Néanmoins, l'État avait payé une assez forte indemnité aux Religieux, comme compensation de la démolition pour cause d'utilité publique de leur maison, et il résulte de l'enquête faite à la fin de l'année 1707 par Pierre Arnaud, notaire royal, et Philandre Gervais, marchand, experts commis par le sieur d'Albert Saint-Hippolyte, procureur du pays, que les pertes éprouvées par les PP. furent estimées 14,728 livres, que le roi leur fit remettre (1). C'est avec cette somme qu'ils voulurent réédifier leur couvent. Leur première pensée fut de relever les ruines de l'ancienne léproserie, mais au moment où ils croyaient pouvoir commencer leurs travaux, le roi promulgua en 1713, une ordonnance qui défendait d'élever des constructions dans un rayon de 250 toises autour des fortifications. Leur terrain étant compris dans ce périmètre, ils durent renoncer à leur dessein et chercher dans l'intérieur de la ville un emplacement propice à leur établissement.

Ce n'était là que la première épreuve que les PP. devaient

(1) Enquête sur la destruction des bâtiments de l'ancien hôpital de Saint-Lazare, couvent des PP. de Nostre-Dame de la Mercy. *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

subir dans la recherche d'un asile pour abriter leur œuvre défaillante. Ils paraissent s'être adressés d'abord à M. de Vauvré (1) qui leur aurait proposé, en dédommagement de leur expropriation, un terrain qu'ils refusèrent, si on s'en rapporte à un passage de leur correspondance, et dont il m'a été impossible de déterminer l'emplacement. Le R. P. Cazeneuve, général de l'Ordre, leur écrivait, en effet, de Paris, le 30 avril 1713: « ... Quant à ce qui est du vrai ou du faux de M. de Vauvré, je ne » vous inpugnerai pas là-dessus, il me suffit de savoir que l'endroit » qu'il vous indique ne vous est pas propre; mais cherchez-en » un autre qui puisse convenir à tous, et nous tâcherons après » cela de le faire agréer à la Cour et à ces messieurs, pourvu » que Monseigneur l'évêque l'approuve et qu'il veuille en » escrire à Monseigneur de Torcy ; il sera aysé d'y faire consentir » M. de Vauvré, qui sera après Pasques à Toulon, où ils en » pourront conférer ensemble, et y faire consentir de concert » les messieurs de ville, qui ont voix délibérative pour cela. » C'est là un fait qui regarde votre Révérence sur les lieux, » pour celuy de la Cour je m'en charge ensuite... (2) » L'intervention invoquée dans cette affaire de M. de Vauvré et de J.-B. Colbert, marquis de Torcy, semble indiquer que les PP. avaient jeté les yeux pour réédifier leur couvent sur un terrain appartenant à la marine. Toutes leurs démarches échouèrent. L'année ne s'était pas écoulée qu'ils avaient fait choix pour s'établir de la place Saint-Vincent, où un certain nombre de maisons en mauvais état, et par conséquent de peu de valeur, pouvaient leur donner une superficie de terrain suffisante pour y élever

(1) Louis Girardin de Vauvré, intendant de la marine à Toulon et intendant des fortifications de Provence ; il revint à Paris en 1713 comme conseiller de la marine et mourut en 1724.

(2) *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

leur construction. En l'état, ils n'avaient plus à se préoccuper de M. de Vauvré et de la marine, et il leur importait seulement d'obtenir de la municipalité l'autorisation de transporter leur association conventuelle dans l'intérieur de la ville, n'ayant jamais eu que celle de résider hors les murs. Le conseil, saisi de leur demande, décida, dans sa séance du 10 novembre 1713, que : « Considérant l'utilité des RR. PP. de Nostre-Dame de la » Merci pour le spirituel, et encore ceux en particulier qu'ils » ont rendu et rendent au rachat des pauvres esclaves de la » ville, volontairement et agréablement, consent que les dits » Pères s'establissent dans la ville (1). » Il semblait que rien ne s'opposait plus à la réalisation de leur légitime désir, lorsqu'ils vinrent se heurter à une ardente hostilité de la part des Dominicains, qui occupaient l'ancien palais dit de la *Reine Jeanne*, converti aujourd'hui en caserne, sous le nom de *Caserne du Grand Couvent*, et qui confinait par une de ses extrémités à la place Saint-Vincent.

Les Dominicains repoussaient les PP. de la Merci, à cause du trop proche voisinage de leur couvent. Leur opposition eut pour résultat immédiat d'arrêter les constructions projetées. En attendant que le procès eût parcouru toutes les juridictions, il y eut de part et d'autre des consultations demandées aux avocats les plus célèbres du barreau d'Aix, consultations très curieuses à étudier aujourd'hui au point de vue de la législation qui régissait les couvents, si nombreux à cette époque, dans l'intérieur des villes. Les Dominicains produisirent une consultation dans laquelle les avocats signataires prouvaient, en se basant sur la constitution de Clément VII et autres Souverains Pontifes, rapportées par Saint-Léger dans ses *Résolutions*

(1) *Archives communales*. Registre des délibérations. Série B. B., art. 77.

canoniques, qu'il est défendu aux Ordres religieux de s'établir dans une ville près d'un couvent d'un autre Ordre, parce que ne subsistant que du produit de la sacristie et des aumônes, il n'était pas juste que les nouveaux venus portassent préjudice aux anciens. A l'appui de cette thèse, qu'ils développaient avec un grand luxe d'érudition, ils citaient l'exemple des PP. Augustins déchaussés de Tarascon, qui, il y avait à peine quelques années, avaient été déboutés dans une demande pareille. Les PP de la Merci répondirent par une autre consultation, dans laquelle on établissait : qu'il n'y avait dans le royaume aucune loi ecclésiastique ni ordonnance royale qui admît un pareil principe ; que la déclaration de 1666 voulait, en effet, que les nouveaux établissements fussent autorisés par Lettres Patentes données par les évêques, mais que quand il s'agissait seulement de déplacer un couvent déjà existant et autorisé, quand ce couvent était déjà en possession de percevoir des aumônes et les droits de sacristie, il ne pouvait y avoir préjudice pour les autres couvents, et ils s'appuyaient sur saint Léger lui-même, qui déclarait dans le chapitre VII de ses *Résolutions canoniques*, que pour un simple changement de domicile les règles des constitutions n'étaient pas applicables. Du reste, ils prouvaient que saint Léger en avait décidé ainsi sur une contestation semblable entre Franciscains et Dominicains ; or, les PP. de la Merci existaient depuis soixante dix ans, et ils ne demandaient qu'à se déplacer; ils citaient encore un arrêt de la Cour de Provence, rendu le 21 octobre 1693, en faveur des PP. Servites de la Ciotat, qui avaient eu l'autorisation de s'établir à dix cannes du couvent des PP Minimes, et repoussaient la preuve tirée des Augustins de Tarascon, disant que ceux-ci n'avaient jamais pu produire le consentement de l'évêque ou de la communauté, et n'avaient jamais été, antérieurement à leur demande, que simples desservants d'hospices dans la ville.

En 1717, les contestations entre les PP. de la Merci et les Dominicains n'avaient pas encore reçu de solution, et rien n'indique dans ce qui nous reste des archives du couvent quelle fut la décision rendue dans cette affaire, qui s'était éternisée pendant plus de cinq ans. Il est probable que les PP. de la Merci succombèrent ; tant il y a que le 9 juin 1719, ils acquirent de César Aguillon, avec le consentement de l'évêque, du commandant de la ville, de l'intendant de la province et de tous les Ordres religieux, un terrain que celui-ci avait acheté le 26 mars 1696 de M. de Vauvré, auquel le roi l'avait concédé gratuitement dans l'enceinte agrandie de Toulon (1). Au mois de novembre 1720, le Régent les exempta, pour cette acquisition, des droits de lods et de vente (2). Cette même année, ils acquirent encore, au prix de 2,800 liv. de Claire Dasque, épouse de messire Nicolas de Sabran de Bandina, des comtes de Forcalquier et d'Ariane, capitaine de vaisseau, une maison contiguë au terrain de César Aguillon, qui est celle qui porte le n° 29 *bis* dans la rue Nationale et forme le coin nord-ouest de la place d'Armes, sur la petite place de la Fontaine dite de la *Pyramide*.

Les PP. élevèrent des bâtiments sur l'emplacement vide et transformèrent les deux immeubles réunis en une maison conven-

(1) Ce terrain est aujourd'hui occupé par la maison portant le n° 29 dans la rue Nationale.

(2) . . « A ces causes, après avoir fait voir à notre conseil... les lettres » dûment enregistrées portant consentement à l'établissement des reli- » gieux dans l'enceinte de la dite ville, pareil consentement de l'évêque, » celui donné par le sieur Dupont Rochefort, commandant pour notre » service dans la ville, tours et port de Toulon, celui du sieur Lebret, » commissaire pour l'exécution de nos ordres en Provence, ainsi que ceux » des chanoines de l'église de Toulon, du prieur des Frères Prêcheurs, du » gardien des Capucins, du recteur des Jésuites, du supérieur de l'Ora- » toire, du gardien des Recollets, du correcteur des Minimes, du prieur » des Augustins déchaussés et de celui des Carmes déchaussés ; avons » agréé, autorisé et confirmé, etc. »

tuelle. La maison était composée d'un rez-de chaussée contenant la chapelle, une petite cour, la cuisine et le réfectoire, et de deux étages, ayant : le premier, huit chambres, et le second, dix chambres. Au-dessus de la toiture, il y avait un pavillon portant une horloge et contenant en outre trois petites chambres ou cellules. A droite et à gauche de la porte d'entrée, qui s'ouvrait sur la place de la Pyramide, il y avait deux boutiques laissées à deux industriels, dont l'un, du nom de Laville, exerçait la profession de perruquier (1). Les PP. ne traînèrent dans cette obscure retraite qu'une existence ignorée, vivant pauvrement de quelques modiques revenus, et grevant leur actif de dettes qui allaient en augmentant toutes les années. La dernière visite faite par un Père Provincial eut lieu en 1728 : il y avait à cette époque dans le couvent six Pères, trois Clercs et trois Frères lais ; le commandeur était Nolasque Muradour, frère d'Antoine Muradour, mort au commencement du XVIII^e^ siècle.

L'Ordre de la Merci à Toulon allait s'éteindre dans l'indifférence publique, après avoir brillé d'un certain éclat et rendu à la population des services signalés. Le silence s'était fait autour de lui, et au milieu de leur pauvreté, les PP. forcés de s'occuper exclusivement des tristes nécessités de la vie, avaient presque complètement délaissé l'œuvre de la Rédemption des captifs. Depuis quelques années une commission, présidée par l'archevêque de Toulouse, avait été nommée pour donner son avis sur la suppression des maisons religieuses, où l'insuffisance des revenus et le petit nombre des moines faisait craindre que le service divin ne fût pas rempli avec la régularité qu'il exige. Cette commission proposa en 1750 de supprimer la maison de la Merci de Toulon.

(1) Procez-verbal des procedures faites pour la remise du couvent des religieux de la Merci de Toulon a la marine. *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

La marine, qui depuis le règne de Louis XIV avait pris dans ce port une extension considérable, se chargea de l'acquisition du couvent, et le 3 août 1773, en vertu d'un arrêt rendu en Conseil d'Etat le 1er juillet, M. de Guendreville, intendant de la marine, au port de Toulon, passa, au nom du roi, avec les religieux de la Merci, un acte par lequel ceux-ci lui cédaient, en retour de 400 livres de pension pour chacun des PP. et de 200 livres pour le frère, qui composaient la communauté, leur chapelle, maison et dépendances, ainsi que leurs meubles et propriétés rurales.

En ce moment, le couvent était desservi par sept religieux et un frère convers, lesquels étaient : Joseph Beaussier, de Toulon, commandeur, âgé de 48 ans; Joseph Gardanne, de Toulon, âgé de 81 ans; Joseph Rémany, de Toulon, âgé de 51 ans; François Février, de Fréjus, âgé de 45 ans; Annibal Fourré, de Toulon, âgé de 69 ans; Félix Madroux, de Besançon, âgé de 39 ans; Emmanuel Chaix, de Fréjus, âgé de 36 ans, et enfin, frère Marie d'Elmas, de Toulouse, âgé de 35 ans. L'état financier de la maison était déplorable. Les propriétés et revenus consistaient, outre le couvent, en deux boutiques louées, l'une 80 livres et l'autre 90 livres; en une maison de campagne désignée dans l'acte de cession sous le nom de *Cascine*, et en deux petits champs appelés *Caprières*, le tout produisant 272 livres par an; enfin de dix-sept parties de rentes montant ensemble à 119 livres, qui ne furent plus acquittées et que la marine ne poursuivit pas : en tout, 391 livres annuelles. Les dettes du couvent, que l'Etat prit à sa charge, s'élevaient à la somme énorme de 10,982 livres 10 sols (1).

(1) La valeur totale des immeubles fut estimée à 5,000 livres, les ornements et le linge de la chapelle à 655 livres, les vases sacrés à 1,059 livres, et la bibliothèque à 438 livres. Dans la longue et fastidieuse nomenclature des

Les PP. sortirent de leur maison l'âme pleine de tristesse. La marine, par les ordres du ministre, partagea entre les différents couvents de la ville les livres, les ornements d'autels et les ornements sacerdotaux ; les vases sacrés furent remis à l'évêque « pour servir à l'usage du séminaire royal et épiscopal, » qui sera rétabli dans la dite ville de Toulon. » Après quelques réparations rendues nécessaires par sa nouvelle destination, le rez-de-chaussée du couvent fut cédé à l'entrepreneur des Hôpitaux des armées navales, pour lui tenir lieu des magasins que l'Etat était obligé de lui fournir ; la chapelle fut transformée en atelier d'habillement et de cordonnerie pour les équipages de la flotte, et les dortoirs en école d'hydrographie.

Ces destinations ne pouvaient être que provisoires. On élevait à grands frais dans l'arsenal tous les bâtiments nécessaires pour y centraliser les diverses administrations maritimes. En 1780, l'ancien couvent de la Merci redevint libre et le roi en fit don à la municipalité. Il ne tarda pas à être rendu au culte; des

meubles ou ornements du couvent, il y a peu de chose à relever. L'autel était en bois peint couleur de marbre, les candélabres en *laiton* et le tabernacle en bois, moitié peint, moitié doré; quatre grands tableaux ornaient les murs, qui n'étaient pas ceux de l'ancien couvent de la Léproserie, à l'exception de celui représentant la résurrection de Lazare. La bibliothèque se composait de 466 volumes, dont 60 in-f° et 97 in-4°. Presque tous les ouvrages avaient trait à la théologie ou à l'histoire de l'Eglise; la littérature n'y était représentée que par les classiques latins, depuis Virgile et Cicéron jusqu'à Lucain. On y trouve quatre manuscrits du P. Muradour, de Toulon : *Tractatus de Trinitate.* — *Théologiæ patris* MURADOUR. — *Philosophia patris* MURADOUR. — *Historiæ ecclesiasticæ compendium,* ainsi qu'un volume intitulé : *Le Capucin charitable,* par le P. Maurice, de Toulon, du couvent des Capucins de cette ville. Par contre, le catalogue ne mentionne pas un seul exemplaire du *Petit chien de l'Evangile aboyant après les erreurs de Luther,* ouvrage écrit par les PP. de la Merci de Toulon et publié par eux. *Procès-verbal des procédures faites pour la remise du couvent des religieux de la Mercy de Toulon à la Marine.*

Religieux portant d'autres habits que ceux de la Merci vinrent chanter les mêmes cantiques et célébrer les mêmes mystères sous ces voûtes qui, depuis plusieurs années, ne retentissaient plus que des chansons profanes des ouvriers

Le roi avait gracieusement octroyé en 1700, à Monseigneur de Chalucet, évêque de Toulon, un emplacement considérable à prendre sur la *place d'Armes,* qu'on venait de tracer et de régulariser, pour y édifier une deuxième église paroissiale, sous le vocable de Saint-Louis, la ville ne possédant à cette époque que la Cathédrale pour les besoins religieux d'une population de 40,000 âmes. Les travaux ne furent commencés qu'en 1709, par suite de pénibles tiraillements financiers, et interrompus en 1712 par la mort du prélat, qui soutenait cette œuvre de tout son zèle et de tout son argent. A ce moment, l'église s'élevait à trois mètres au-dessus du sol. L'emplacement qu'elle occupait, avec la maison curiale qui y était annexée, est représenté aujourd'hui par l'allée Est de la place d'Armes et la partie attenante de cette place qui s'étend jusqu'à l'alignement environ de la rue de l'Ordonnance. L'église était orientée Est et Ouest, le chœur à l'Est, l'entrée à l'Ouest, en face de la Préfecture maritime actuelle, qui n'existait pas à cette époque. La municipalité ne s'était jamais montrée très favorable à la construction d'une paroisse sur les terrains de la place d'Armes ; elle profita de la mort de l'évêque pour refuser les fonds nécessaires à la continuation des travaux. Quarante ans après, en 1752, les constructions étaient dans le même état. Cependant, la commune, sortie à son avantage d'un long procès avec le Chapitre de la Cathédrale, qui, malgré la législation de l'époque, refusait de concourir pécuniairement à l'édification de la nouvelle paroisse, vota de nouveaux fonds et reprit l'œuvre si longtemps délaissée. Les chantiers commençaient à peine à se remplir d'ouvriers, lorsque la marine s'aperçut enfin que quand le monument serait achevé,

la place d'Armes n'aurait plus qu'une étendue insuffisante pour y faire manœuvrer les troupes, et demanda la démolition de l'église.

Je n'ai pas à raconter ici les phases que traversa cette affaire de 1752 à 1776. A cette époque, M. de Malesherbes, ministre d'État, prit une résolution définitive et revendiqua au nom du roi la totalité de la place d'Armes pour les besoins du service de la marine et de la guerre. Les consuls furent mis en demeure de faire démolir la nouvelle église, dont on posait en ce moment la toiture, et de choisir tout autre emplacement pour la faire réédifier; mais en même temps, le Ministre d'État leur faisait savoir officieusement qu'on tiendrait compte à la commune des 145,000 livres qu'elle avait dépensées pour les travaux. Cette assurance facilita singulièrement les transactions ; le clergé lui-même, qui commençait à comprendre que le voisinage d'une place sur laquelle les troupes de la garnison s'exerçaient tous les jours au maniement des armes troublerait la gravité et le recueillement inséparables des cérémonies religieuses, accepta la décision prise sans protester. Mais il fallait trouver un emplacement convenable pour la reconstruction de l'église, et ce fut alors qu'on jeta les yeux sur l'enclos du couvent des Capucins, qui occupait tout l'espace compris aujourd'hui entre les rues Saint-Louis, Larmodieu, du Canon et la belle façade de maisons qui borne la place d'Armes, à l'Est (1).

(1) Les Capucins, appelés à Toulon en 1588, s'étaient établis d'abord hors les murs, près d'une chapelle de Notre-Dame d'Entrevignes, située sur l'emplacement où on édifia en 1682 la boulangerie de la marine, dont les bâtiments existent encore, quoique avec une autre destination. Ils résidèrent dans ce local jusqu'en 1606, où on leur donna le terrain considérable dont j'ai indiqué les limites ci-dessus, et qui se trouva englobé dans la plus belle partie de la ville, à la suite de l'agrandissement de Toulon effectué sous Louis XIV. Ce terrain, sur lequel s'élèvent aujourd'hui

La ville venait de recevoir en pur don du roi, sans contredit pour faciliter ses combinaisons financières, l'ancien couvent de la Merci ; il fut convenu que les Carmes déchaussés, qui étaient peu nombreux, seraient transférés de leur couvent dans celui de la Merci, et que les Capucins les remplaceraient dans la maison qu'ils occupaient (1). Cette combinaison présentait cet avantage pour la ville que le terrain devenu vacant par le départ des Capucins étant trop étendu pour l'édification de l'église projetée, l'État l'avait autorisée à vendre les hors-d'œuvres en façade sur les rues Larmodieu, du Canon et place d'Armes, pour y élever des maisons. C'était, en réalité, dans cette vente que la ville devait trouver les 145,000 livres qu'elle avait dépensées en pure perte pour la construction de la première église. Mais les Capucins n'entrèrent pas dans ces considérations et refusèrent d'évacuer les lieux. Leur irritation avait été grande lorsqu'ils avaient appris que la commune revendiquait le terrain qu'elle leur avait cédé il y avait plus de 150 ans, pour les transférer dans le couvent des Carmes, plus petit, moins commode et n'ayant qu'une cour médiocre, au lieu du jardin spacieux dont ils jouissaient. Pour rendre leur cause populaire et se créer en même temps des amis puissants, ils inondèrent la ville et la

l'église Saint-Louis et les nombreuses maisons qui lui font une ceinture sur ses trois faces Est, Sud et Ouest, avait été occupé primitivement par les Dominicains ; mais en 1368, la reine Jeanne leur ayant donné son propre palais, transformé depuis le commencement du XIX^e^ siècle en caserne, dite *du Grand Couvent*, ceux-ci y transférèrent leur maison, tout en conservant la propriété de leur ancien enclos. L'Ordre ne s'en dessaisit qu'en 1606, moyennant finances et en faveur de la municipalité, qui y établit les Capucins.

(1) Le couvent des Carmes était situé dans la rue Nationale actuelle. Il sert aujourd'hui de caserne aux ouvriers d'artillerie de marine. Bâti pour les Carmes déchaussés lorsqu'ils s'établirent à Toulon en 1635, il devint propriété nationale à la Révolution et fut donné au département de la marine par décret de l'Assemblée constituante.

cour de nombreux *mémoires*, où leurs protestations se traduisaient en des termes d'une violence extrême. Ils rappelaient que l'ancien enclos des Dominicains leur avait été donné par acte régulier du Conseil, en 1606, et repoussaient la rétrocession exigée en invoquant la prescription acquise par une possession légitime et jamais contestée pendant près de deux siècles ; ils disaient que n'ayant trouvé que des ruines à l'époque de leur installation, l'église, le couvent et toutes les autres constructions qui existaient, avaient été édifiés par eux avec les aumônes des fidèles, envers lesquels ils étaient comptables (1) ; mais l'argument qu'ils faisaient valoir avec la plus vive indignation était celui du bénéfice pécuniaire qu'allait réaliser la municipalité dans la vente à des particuliers des hors-d'œuvres : « Ce seroit » une chose étrange, en vérité, écrivaient-ils, s'il falloit que » les communautés religieuses abandonnassent leurs monastères » et tous leurs établissements pour enrichir les corps de ville ! » Que deviendroit alors le clergé régulier ? »

Quatre années se passèrent en contestations ardentes entre la commune et les Capucins, la première ayant pour elle le Conseil d'Etat, le Parlement de Provence et l'évêque de Toulon, les Capucins ayant pour eux les droits acquis, quelques hauts personnages à la cour et, du moins le criaient-ils bien haut, une partie de la population. La lutte entre ces deux puissances locales fut pleine d'incidents passionnés ; alors même que le Conseil d'Etat eût rendu un arrêt, enregistré et rendu exécutoire par le Parlement, qui mettait le couvent à la disposition de la commune, les Capucins résistèrent avec énergie. Le P. Gardien recevant

(1) La chapelle des Capucins était grande et belle, et il fut un instant question de l'utiliser en l'agrandissant au lieu de construire une église nouvelle. Les consuls renoncèrent à ce projet à cause des difficultés d'appropriation, et surtout parce qu'elle s'ouvrait sur la rue Larmodieu, très étroite et d'un difficile accès.

l'huissier qui venait lui signifier l'arrêt du Conseil, refusa de l'entendre et le congédia en lui disant: « Que ceux qui l'en-» voyoient prendroient plutôt la province entière que le couvent. » Et le lendemain, dans une entreuve qu'il eut avec l'évêque, comme celui-ci lui montrait sur son bureau une ordonnance par laquelle il autorisait les consuls à pénétrer dans le couvent, *même par une brèche*, il osa lui dire : « Qu'il viendroit à bout » pour se défendre d'opposer la ville à la ville! » C'était une menace de guerre civile que la passion arrachait à un vieillard qui incontestablement n'était plus maître de ses paroles. L'évêque en fut tout troublé, mais ne perdant pas cependant sa dignité, il lui montra la porte de son cabinet de la main et le congédia sans lui répondre. Mais ces longs et pénibles tiraillements eurent un terme. Monseigneur de Vintimille avait envoyé aux consuls le 20 novembre 1781 l'autorisation de pénétrer par la force dans le couvent; au jour dit, ceux-ci, accompagnés de nombreux ouvriers munis de pioches et de marteaux et suivis d'une grande foule muette et anxieuse, firent faire une brèche au mur de clôture du jardin du couvent, du côté de la place d'Armes. Lorsque la muraille s'écroula, les consuls seuls et le procureur de la commune franchirent la brèche; ils s'avancèrent à travers le jardin désert, et ayant ouvert une petite porte latérale de la chapelle, ils trouvèrent la communauté entière, depuis le R. P. Gardien jusqu'au dernier F. lai, priant avec ferveur devant l'autel. « Nous avons fait brèche à la muraille de leur » jardin, hier à midi environ, écrivaient les consuls à leur collègue » Lantier de Villebranche, qui siégeait en ce moment à » l'Assemblée des communautés réunies à Lambesc. Le nombre » des spectateurs était très considérable. La satisfaction qu'ins-» pire cet événement éclate toujours davantage ; les Capucins ne » s'imaginaient pas que l'universalité fût si peu sensible à leur » malheur. »

On pourrait dire peut-être sans exagération que la municipalité avait vaincu, puisqu'elle avait emporté le couvent d'assaut, après avoir pratiqué une brèche ; néanmoins, elle avait gardé un amer souvenir des tracas et des chagrins que leur avaient suscités les PP. Le 6 octobre 1781, les Capucins dépossédés prirent possession du couvent des Carmes déchaussés, et ceux-ci, à leur tour, vinrent s'établir dans la maison des PP. de la Merci (1). Dans le procès-verbal de translation de ces deux Ordres, il est facile de saisir l'empressement que mirent les consuls à faire ressortir l'entière soumission des Carmes, en opposition, bien certainement, avec la résistance des Capucins : « ..... Nous, Maire-Consuls, lieutenans pour le Roy au gouver-» nement de la place, lieutenans généraux de police, seigneur » de la Val Dardennes, par acte du troisième du présent mois, » aurions fait intimer au R. P. Sous-Prieur des dits Carmes, » en l'absence du P. Prieur, et aux Religieux de son Ordre, » composant la conventualité de Toulon, que conformément aux » dispositions portées par l'article VII de l'arrêt du Conseil, » nous les interpellions de se retirer dans la susdite maison de la » Merci, pour en prendre possession et y établir leur conventua-» lité, et ces Religieux, toujours disposés à donner de nouvelles

(1) Il n'existait plus à cette époque que quatre Pères et un Frère. Voici une note que nous avons trouvée dans les *Archives du couvent de la Merci :*

Révérends Pères de la Mercy vivants au dernier mars 1781, à qui le Roy fait pension, savoir :

R. P. Joseph de Baussier, résidant à Toulon, commandeur, 100 livres

R. P. Joseph-Marie Remony, résidant à Toulon, 100 livres.

R. P. Antoine Ferrier, résidant à Toulon, 100 livres.

R. P. Charles-Emmanuel Chaix, 100 livres. S'adresser au sieur Brun, chirurgien de cet Arsenal, qui est chargé de retirer et lui envoyer la pension à Fréjus, lieu de sa résidence.

F. Jean-Marie Delmas, 50 livres. A Toulouse. Son procureur fondé était ci-devant le R. P. Fourré, du même ordre.

» preuves de leur soumission et de leur obéissance aux volontés » du Roy, et de leur empressement à concourir à l'utilité » publique, qu'ils reconnoissent devoir résulter de la prompte » exécution du projet qui donne lieu à leur translation, nous » ayant requis de leur faire la remise de la maison, Nous, » susdits Maire-Consuls... etc. (1). »

Toutes ces combinaisons n'avaient devant elles qu'un avenir de courte durée. Moins de dix ans après, les Carmes, installés dans le couvent des PP. de la Merci, en furent expulsés pendant la tourmente révolutionnaire, et leur maison fut vendue comme propriété nationale. L'ancien couvent des Carmes, devenu celui des Capucins, fut, à la suppression des Ordres religieux, réuni à l'arsenal, et il est encore du domaine de la marine (2). Quant au couvent primitif des Capucins, dont l'acquisition avait coûté tant d'efforts à la municipalité, la ville en tira un excellent parti, au double point de vue de ses intérêts moraux et financiers. Elle vendit à des entrepreneurs tous les confronts du terrain en façade sur les rues Larmodieu, du Canon et place d'Armes, sur lequel furent édifiées les maisons que nous y voyons encore aujourd'hui, et sur l'emplacement resté libre elle fit construire l'église actuelle de Saint-Louis. Cette église, dont les origines avaient été si tourmentées, devait traverser encore bien des épreuves avant d'être affectée définitivement au culte. Elle était à peine inaugurée lorsque la Révolution éclata. Elle fut fermée et utilisée comme magasin pour les subsistances de la guerre. Moins d'un an après, en 1794, elle fut évacuée et

(1) *Archives du couvent de la Merci de Toulon.*

(2) Ce bâtiment, vieux et mal disposé pour une caserne, situé, par suite de l'extension des remparts, au centre de la ville, n'est qu'un embarras pour la marine, qui traite depuis longtemps avec la commune de sa cession. sans avoir pu encore s'accorder avec elle sur le prix de vente.

devint le temple de la Raison; mais cette religion fut de courte durée et manqua bientôt de fidèles. L'église Saint-Louis fut fermée de nouveau. Le Directoire ayant fait descendre les esprits des régions terribles aux plus basses spéculations de l'idiotisme, l'église fut donnée quelques années plus tard aux Théophilanthropes, qui y célébrèrent des cérémonies payennes écloses dans le cerveau malsain de quelques hommes, dont l'un était cependant un des chefs de l'État en ce moment. Un peuple est destiné à mourir promptement lorsqu'il s'attarde dans des insanités pareilles; la vieille Gaule sanglante et mutilée sortit enfin de cet effroyable cauchemar! L'église Saint-Louis fit retour au clergé en 1803, sous le consulat, à la requête de l'archevêque d'Aix qui, l'année précédente, était venu à Toulon pour procéder à la réception et réconciliation de l'ancienne église cathédrale.

L'œuvre de la rédemption des captifs à Toulon avait rendu, de 1646 à 1720, d'incontestables services, et fourni des sommes importantes pour le rachat des esclaves. A partir de cette époque, il semble qu'elle succombât au milieu des embarras qui l'accablaient La Méditerranée était cependant toujours le théâtre des brigandages des Barbaresques, et plusieurs rédemptions furent accomplies au cours du XVIII^e^ siècle par les Ordres de la Trinité et de la Merci, qui rendirent à leurs familles un grand nombre de captifs toulonnais. L'apostolat si éminemment chrétien du rachat des esclaves ne fut réellement abandonné, pour être remplacé par la seule action politique, qu'à la Révolution, qui enveloppa dans une proscription générale et imméritée tous les Ordres monastiques et religieux. Sous l'Empire, surtout après le désastre de Trafalgar, la marine française n'exerça plus aucune surveillance sur les mers, et notre commerce fut livré sans défense à la piraterie africaine. Il y avait, hélas! des captifs français un peu partout, en Europe, à cette époque glo-

rieuse et lamentable. La Restauration eut l'honneur immortel de mettre un terme aux brigandages séculaires des forbans par la prise d'Alger. La dernière rédemption fut en réalité accomplie par notre armée, car prêtres et soldats sont éternellement associés dans notre histoire aux heures des grands sacrifices et des suprêmes abnégations. Au moment de la prise d'Alger, il y avait dans les bagnes 122 esclaves français, et, chose bizarre et qui semble faite pour clôturer mon travail exclusivement local, le plus avancé en âge comme le plus ancien dans la vie douloureuse de la servitude, était un toulonnais, du nom de Béraud. Cet infortuné, simple patron de barque, avait été pris en 1802, et comptait par conséquent 28 années d'esclavage. Ce fut un vaillant soldat, le colonel Boureuille, simple officier à cette époque, qui, ayant reçu l'ordre d'occuper le bagne de la marine, eut le bonheur, dont il parle avec une émotion attendrie dans son livre : *Alger tel qu'il était en 1830*, de briser les fers et de rendre à la liberté ce vétéran de l'esclavage et ses compagnons.

LES

IMPOTS EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

PAR LE Dr HENRI GRÉGOIRE

V

DENIERS DES COMMUNAUTÉS — RÊVES MONOPOLES MUNICIPAUX

Les charges auxquelles les communautés avaient à faire face étaient : 1° le paiement des deniers du roi et du pays; 2° les intérêts des dettes et le paiement des capitaux empruntés; 3° les dépenses ordinaires ; 4° enfin les dépenses extraordinaires.

Les revenus ordinaires consistaient dans le produit des propriétés communales, maisons, fours, moulins ou forêts, et dans la ferme des droits, rêves et monopoles municipaux.

Quand ces revenus suffisaient pour couvrir toutes les charges, les habitants, je l'ai déjà dit, n'avaient pas un denier d'impôt direct à payer, mais quand les revenus ordinaires ne suffisaient pas, il fallait alors que la communauté s'imposât, et cet impôt portait le nom de *taille*.

Les propriétés communales étaient affermées aux enchères publiques pour un temps plus ou moins long. Au Puget, elles

consistaient en moulins à huile affermés toutes les années après les élections consulaires. A Toulon, la caisse municipale percevait le produit de la seigneurie de la Val d'Ardennes, les concessions d'eau et la ferme des moulins.

Les *rèves* constituaient pour certaines communautés, et principalement pour les villes, un important revenu. Elles représentaient exactement nos octrois actuels. C'était une taxe mise sur telle ou telle marchandise. Elles étaient affermées en adjudication publique comme le sont aujourd'hui les octrois de la plupart de nos communes rurales. Rarement les rèves étaient administrées en régie.

Les communautés étaient libres d'imposer telles rèves qu'elles jugeaient convenables. Un statut de 1432 leur en reconnaissait formellement le droit. Julien (1) remarque que cette forme d'imposition « va au soulagement des terres. Elle est très » favorable aux cultivateurs, et toutes les communautés qui » peuvent payer leurs charges par ce moyen, en ressentent » l'utilité et les avantages. Ce sont les plus riches particuliers » qui font les plus grandes consommations; les étrangers qui » viennent dans le lieu et y consomment ou y achètent des denrées » et des marchandises sur lesquelles l'imposition est faite, y » contribuent comme sujets à temps de la cité où ils font cette » demeure passagère. » Le même auteur remarque, en outre, qu'à la différence des provinces appelées *pays d'octroi*, nos communautés provençales n'avaient pas besoin de la permission préalable du prince pour établir ces sortes d'impositions. Leurs conseils délibéraient souverainement à cet égard. Les denrées généralement imposées étaient la viande, le vin, l'huile, la farine, etc.

Les seigneurs possédant des biens nobles avec juridiction ne

(1) Ouvrage cité.

devaient pas les rêves établies pour suppléer aux tailles dont ils étaient exempts. Mais lorsqu'ils possédaient des biens roturiers, ils devaient la rêve pour ces biens, et alors ces propriétés roturières payaient une imposition particulière qui la remplaçait.

Les droits de *mouture*, de *piquet* et de *souquet* peuvent être rangés parmi les rêves.

Le droit de mouture était exigé pour tous grains et blés moulus et convertis en farine. Le piquet était une imposition qui portait aussi sur les farines consommées dans le pays. « En vertu de » la perception du droit de piquet, on pesait le blé avant de le » porter au moulin, et au retour la farine qui en sortait était » vérifiée au moyen d'expériences comparatives de son poids à » celui du blé (1). » En 1773, le droit de mouture était à Toulon du 20e en nature sur tous les grains convertis en farine, et le droit de piquet de 25 sous par quintal sur tous les blés et grains consommés dans la ville et son terroir. En 1715, ce droit de piquet était de 16 sous 8 deniers par quintal. Je donne à l'appendice, renvoi B, quelques articles d'un bail de piquet.

Le *souquet* portait sur les cabarets, cafés et tavernes. Ce droit était ordinairement payé par abonnement. Il rentre évidemment dans la classe des impôts de consommation, et pour ce motif, il peut être rangé parmi les rêves avec le piquet et le droit de mouture.

Il existait un autre impôt qui avait également la plus grande analogie avec les rêves : c'était un droit d'octroi perçu, non plus sur les marchandises et denrées entrant dans le territoire municipal, mais bien sur celles qui en sortaient. Cette taxe était assez rare, j'en ai trouvé un exemple dans les archives de Puget-Ville ; le voici : « Le conseil met une imposition sur les fruits qui

(1) Statistique des Bouches-du-Rhône. Vol. 2, déjà cité.

» sortent du territoire : 5 sous par boute de vin; 6 sous par » barrique d'eau-de-vie; 1 sou par cartin d'huile; 1 sou par » quintal de figues; 1 sou par quintal de paille et de fourrage; » 2 sous par charge de noix; 1 sou par quintal de haricots verts » et autres fruits frais. Le conseil ordonne que ces impôts seront » affermés (1). »

Les *monopoles municipaux* consistaient dans le droit exclusif accordé à un individu de vendre privativement à tout autre une marchandise déterminée. Tel était le monopole de la boucherie, le monopole de l'eau-de-vie, celui du vin, de l'huile, de la boulangerie ou boulangerie close. Ces monopoles étaient affermés pour une ou plusieurs années. Mais il ne faudrait pas croire que les habitants fussent à la merci des fermiers. Ceux-ci étaient tenus de vendre les denrées dont ils avaient le monopole à un prix fixé par le contrat et délibéré par le conseil. Si par suite des vicissitudes commerciales ou de l'état des récoltes une modification du prix primitif était nécessaire, elle n'était valable qu'après avoir été approuvée par le conseil général de la communauté, composé des conseillers élus et d'un nombre plus ou moins considérable de chefs de maisons.

Dans mon *Histoire de Puget-Ville*, j'ai cité une délibération fixant le prix de la viande; en voici une du 6 décembre 1576 fixant le prix du pain :

« Lou panatier fera pan de deux liards et un liard pour les » manans dudict Puget, et les sieurs consuls visitaran ledict » pan. »

Il est regrettable que la délibération n'indique pas le poids du pain; on pourrait, si ce poids était connu, savoir quel était, à cette époque au Puget, le prix de la livre de pain, et établir ainsi une comparaison intéressante avec les prix actuels.

(1) Archives de Puget-Ville. Registres des délibérations. 31 juillet 1785.

Voici une délibération du conseil de Toulon, qui fixe le prix du poisson. Elle est du 15 juin 1443 :

« An ordenat que lo peyson si venda al pes en la maniera que » sen sec :

« Premierament lo ton, dos patases la livra ;

» Item lo pagel et lo mollet (rouget), dos patases la livra ;

» Item suverel, hublada, mujol, los aurada, et tot autre pey » comun, III deniers la livra ;

» Item filas et morenas, III deniers la livra ;

» Item jarret et gavaron, II deniers la livra (1). »

Cette délibération est très intéressante non seulement parce qu'elle nous donne le prix du poisson à cette époque reculée, mais encore parce qu'elle établit que les noms donnés alors par le peuple à nos diverses espèces de poissons étaient les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

Ce n'était pas la première fois que le conseil intervenait pour la fixation du prix du poisson. Le même fait s'était produit vers 1362. Voici comment le P. Isnard le raconte dans son histoire manuscrite de la ville de Toulon :

« Ce fut environ vers l'an 1362 que commença la cherté du poisson. Car quelques pescheurs et presque tous estant d'accord avec des revendeurs et revenderesses bruslant d'avarice et pensant plus à leur profit temporel et particulier, et à faire des acquisitions illicites qu'au bien public, vendoient leur poisson à ces revendeurs et revenderesses de Tollon, qui le revendoient aux habitants à un prix excessif, en sorte qu'ils le laissoient à beaucoup meilleur marché aux lieux circonvoisins esloignés mesme d'une journée qu'en cette ville.

» L'illustre et puissant seigneur, Roger de Saint-Séverin,

(1) Arch. de Toulon. Série BB. Analysé dans l'inventaire par M. O. Teissier.

comte de Milet et de Terre-Neusve, sénéchal de Provence et de Forcalquier, en estant duement averti et véritablement informé, voulant réprimer cet excès non accoustumé et ne souffrir l'abus des revendeurs et revenderesses au presjudice du public, par ses lettres patentes données à Aix le 18 janvier de l'an 1363, Indiction I, d'auctorité royale, commanda très expressement au Baillif de Tollon d'assembler le conseil de la mesme ville, ses susdites lettres reçues, et le faire procéder à l'élection de deux hommes de bien ; lesquels, après avoir presté serment de s'acquitter fidèlement de leur devoir en plein conseil, auroient la charge de taxer le poisson que l'on voudroit vendre à Tollon, modérément, eu esgard à la qualité du tems et du lieu comme ils verroient devoir estre faict selon l'équité et justice, promettant qu'il feroit garder par les remèdes du droict ce que par eux auroit esté bien ordonné.

» Ces lettres scellées du grand sceau de la Sénéchaussée, en cire rouge, furent présentées à Guillaume Dodé, Baillif de Tollon, tenant la Cour Royalle, par Pierre Finaris, en qualité d'exécuteur de la dicte Ville, requérant la publication et l'exécution du contenu d'icelles, l'an susdict le 6 du mois de febvrier.

» Le Baillif les fit publier à l'instant et dès la publication faicte, qu'il les acceptoit en toute révérence et qu'il estoit près à les mestre à exécution sellon sa forme et teneur, et en vertu d'icelles ensuite aussi de la délibération du conseil, il fit commandement au dict Pierre Finaris et à Jacques Rainaud, de la mesme ville, présents et oyants que de là en avant, sellon le bon plaisir desdicts Baillif et conseil et aussi sellon la qualité du tems et du lieu, ils eussent chasque jour aux heures convenables, à se rendre aux lieux propres pour y faire la taxe du poisson, modérément et raisonnablement comme ils jugeroint devoir estre faict en bonne conscience, sellon la teneur des lettres susdictes, suivant lesquelles ils prestèrent serment en plein conseil par

l'attouchement des Saints Evangiles, de le faire et s'en acquitter bien et fidèlement; et l'acte sus et requis fut expédié (1). »

J'ai tenu à transcrire complètement ce passage, parce qu'il indique très bien la marche que l'on suivait à cette époque, les droits que possédaient les conseils des communautés et le respect que les autorités suprêmes avaient pour ces droits. Il prouve aussi la sollicitude des pouvoirs publics pour le bien-être des habitants.

Dans le XVIe siècle, le droit de rêve sur le poisson perçu au profit de la ville était du huitième denier, ou soit un patac pour sol. Le patac valait donc les 2/3 d'un sou, autrement dit il fallait 8 patacs pour faire un sou.

Lorsque les rêves municipales n'étaient pas affermées, elles étaient exploitées en régie, mais ce dernier mode était plus rarement employé. Actuellement préférée dans la plupart des grandes villes, cette manière de faire était peu appréciée avant la Révolution. Nos ancêtres aimaient mieux se dégager de embarras de l'administration directe des rêves. Ils trouvaient plus d'avantages et surtout plus de commodité à toucher tous les ans une somme fixée et indépendante des fluctuations commerciales.

Au Puget, la communauté percevait les rêves de l'huile, de l'eau-de-vie, de la viande et du pain. La gabelle du pain produisait en moyenne 390 livres; les rêves de l'huile et de l'eau-de-vie réunies et affermées toujours à la même personne rendaient environ 350 livres. Quant à la rêve de la viande ou *banque de la boucherie*, elle ne produisait que 6 livres par an, mais cela tenait aux conditions imposées aux bouchers. Ils devaient s'approvisionner de bestiaux à leurs risques et périls, en tuer en

(1) Manuscrit du P. Isnard. *Histoire de la ville de Tolon.* — Livre V, folios 129 et 130.

suffisante quantité pour que la population ne manquât jamais de viande, et vendre cette viande aux prix fixés par le conseil et portés dans l'adjudication ; c'était un véritable monopole. En outre, l'adjudicataire était tenu de fournir un mouton qui devait figurer au repas annuel et traditionnel qui suivait l'élection du nouvel état, repas auquel prenaient part la municipalité sortant de charge et les nouveaux élus. Il est vrai que « duquel motton » ledict bouscher porra prandre sa part avec ung compaignon » sy bon luy semble. »

Cette clause était toujours insérée dans le cahier des charges.

Je donne à l'appendice, renvoi C, un acte de ferme de la boucherie du Puget.

Toulon percevait les rêves du vin, de l'huile, de la boucherie, un droit sur les câpres et jardins, la rêve de la boulangerie, avec un droit de mouture, et le droit du piquet. Tous ces droits réunis constituaient pour la commune un revenu considérable qui l'exonérait des tailles.

En 1667, la rêve du vin consistait dans un droit du 7e denier de tout le vin vendu ; en 1701, la même rêve rendait 12,000 liv. ; en 1722, 10,217 liv. 13 s. 11 d. ; en 1788, 30,755 liv. 2 s. 6 d. ;

La rêve du pain en 1591 était ainsi fixée : le 8e denier du pain vendu au poids pour 50 liv. et au-dessous, et 1 sou par franc pour 50 liv. et au-dessus. En 1705, cette rêve rendait 1,300 liv.

Le droit de mouture rendait en 1692, 49,000 liv. ; en 1713, 42,000 liv. Le droit de piquet rendait en 1695, 35,025 liv. ; en 1705, 70,000 liv., en 1714, 94,000 liv. ; cette année-là, le bénéfice du fermier avait été de 5,000 liv. Les deux droits de mouture et de piquet réunis s'élevèrent en 1788 à la somme de 268,718 liv.

La rêve de la boucherie comprenait : 1° le droit sur la viande ; 2° le droit sur les tombades et issues ; 3° le droit sur les graisses et suifs ; 4° la vente du fumier.

1° viande. Elle produisit en 1643, 9,600 liv.; en 1695, 48,000 liv.; en 1700, 34,000 liv.; en 1714, 28,000 liv.; en 1739, 30,000 liv.; en 1749, 45,500 liv.; en 1762, 51,200 liv.; en 1788, 39,173 liv.

2° Tombades et issues. Elles étaient affermées en 1724 au prix de 6 livres, 5 sols les grosses, et 11 sols les petites; le fermier avait le droit de les revendre où il voulait et au prix qu'il voulait;

3° Graisses et suifs. En 1693, le fermier payait à la commune pour cet article 27 livres, 10 sous le quintal; il était tenu d'en fabriquer des chandelles et de les vendre aux Toulonnais au prix de 6 sous la livre. Ces prix variaient peu, puisqu'en 1763 ils étaient de 25 livres, et 7 sous pour les chandelles (1).

Le tarif d'octroi le plus ancien, perçu à Toulon, porte la date du 26 novembre 1396. Il fut créé pour payer la paix avec la vicomtesse de Turenne et plusieurs autres dettes de la ville.

Le conseil général de la communauté vota, à cette époque, l'établissement de divers impôts, rêves, un florin par feu, un franc 1/2 par feu pour subvenir aux diverses charges de la ville et au paiement de la part qui lui était fixée dans l'indemnité votée par les États à la vicomtesse de Turenne. Voici comment il fut procédé. Le lecteur verra, avec le plus grand intérêt, de quelle façon nos pères s'administraient.

La décision du conseil général fut immédiatement soumise à l'avis des autres habitants honorables *(intentioni aliorum proborum hominum civitatis)*. Pour recueillir les suffrages, le notaire et le vice-bailli se rendirent aux portes de la ville, les

(1) Vers cette époque, en 1766, la viande de mouton valait 15 sous et les autres viandes 4 sous la livre. Il se consommait année commune 15 à 16,000 moutons, 1,000 bœufs et 2,000 brebis et *menons*, ou soit 11,000 quintaux de viande environ.

firent fermer, et se tinrent là pour enregistrer les réponses de tous les citoyens qui se présentaient pour sortir.

Le résultat de l'enquête fut favorable au vote du conseil et les impôts furent ordonnés (1).

Voici quelques articles du tarif qui fut mis en vigueur à la suite du vote dont il vient d'être parlé :

« ... Chaque fournée de pain..... 4 deniers.
» Par chaque propriétaire de moulin à farine .. 2 sous par mois.
» Pour chaque moulin à huile..... 2 — —
» Pour chaque livre de vin vendu au détail... 8 deniers.
» Pour chaque livre de fruits..... 8 deniers.
» Pour chaque livre d'huile..... 8 deniers.
» Par les bouchers pour chaque mouton..... 12 deniers.
» — pour chaque bœuf..... 2 sous.
» — pour chaque veau..... 2 blancs.
» — pour porc de plus d'un an. 2 blancs.
» — pr porc de moins d'un an. 12 deniers.
» — pour chaque agneau..... 4 deniers.
» Pour chaque livre de poisson au détail..... 8 deniers.
» Pour tout achat de terres, rentes ou cens.. 8 den. par liv.
» Pour tout loyer de biens, cens, rentes, etc.. 8 den. par liv.
» Tout habitant ayant boutique devait payer par mois une
» somme variant de 12 deniers à 2 sous suivant la nature du
» commerce (2)..... »

Je dois faire remarquer l'article concernant l'impôt mis sur les loyers des biens, maisons, cens, rentes, etc. Pour pouvoir percevoir cet impôt, la déclaration préalable de ces loyers devait être exigée. Qui ne voit dans cette disposition une analogie frappante avec la loi fiscale, qui, de nos jours, frappe les

(1) Notice sur les Archives communales de Toulon. — 1863. O. Teissier.
(2) Archives communales de Toulon. — Série CC. Art. 471.

loyers d'un impôt que doit précéder une déclaration faite soit par les propriétaires, soit par les locataires? Décidément, pour toutes ces choses, malgré notre fécondité, nous n'inventons rien.

Voici comment le P. Isnard raconte l'établissement de ce tarif de 1396 :

« Le 26 de novembre, le conseil fut assemblé au Palais Roial, auquel se trouvèrent les syndics, les conseillers, les adjoints de la ville de Tolon. Ils délibérèrent longuement et conclurent tous ensemble que les impositions sur le pain, vin, huile, chairs et poissons et autres telles choses qu'ils nommoient rêves « revas », qu'on avoit auparavant faict monter au double pour subvenir à d'aultres affaires, subsisteroient au mesme estat et seroient vendues.

» Les syndics et les conseillers sursirent l'exécution de ceste délibération et ne voulurent procéder à ladicte vente pour agir prudemment, qu'ils n'eussent eu l'avis des autres habitants de la ville qui ne s'estoient pas trouvés au conseil précédent. Le conseil ordinaire, composé des syndics et des conseillers, fut assemblé le 4 de dexembre pour délibérer là-dessus. Et il fut ordonné que les syndics, Maistre Pierre Siguier, notaire, et Maistre Guillaume Clapier, aussi notaire et vice-baillif, se tiendroient le lendemain 5 dexembre à l'une des portes de la ville, toutes les autres estant fermées, et là recevroient l'opinion de tous les habitants pour sçavoir d'eux s'ils trouvoient bon qu'on vendit les impositions susdites ou qu'on mît une taille sur les biens de tous les habitans pour subvenir aux dicts paiemens qui pressoient fort.

» Tout cela fut exécuté. Les opinions des 47 qui conclurent à la vente des impositions et non à la taille furent reçeues, qui faisoient avec les 40 qui s'estoient trouvés au premier conseil le nombre de 87, lequel nombre comprenoit sinon tous les habitans de la ville, au moins les plus aisés, puisqu'ils ne vouloient point

de tailles, estant évident que ceux qui la vouloient n'avoient pas de grands biens au soleil. Il fut donc arresté qu'on n'imposeroit point de tailles à cause de la pauvreté des habitans de ceste ville, si grande qu'ils n'avoient pas de quoi paier les tailles, mais qu'on vendroit lesdictes impositions : *quia gentes civitatis Toloni sunt valdè pauperes et destructæ et non habent unde de quo solvant tallias...*

» Elles furent vendues pour 18 mois pour le prix de 600 florins d'or de Provence, monnoie courante, un chasqu'un d'iceux valant 16 sols, lequel prix les syndics et les conseillers confessèrent avoir eu et reçeu, au nom de la communauté, des acheteurs des rèves. Et voilà, ajoute le P. Isnard, les fruicts de la guerre, la pauvreté, l'impuissance et la désolation des villes (1). »

(1) Même manuscrit, folio 150. — Je crois devoir ajouter ici la note suivante extraite du même manuscrit; elle est très intéressante au point de vue du prix de la valeur des denrées à Toulon en 1411 et en 1640, époque à laquelle le P. Isnard écrivait.

« Cette somme de 600 florins d'or n'estoit pas si peu de chose en ce tems qu'on pourroit croire. Car je treuve dans un petit cahier que Maistre Jean Isnard, notaire, l'un de mes prédécesseurs, nous a laissé l'an 1411 contenant les debtes actives ou qui estoient deues à Bertrand son feu père, que la mesure d'huile que nous nommons *quartin* qu'on vend aujourd'hui 6 livres, n'estoit vendue que 10 sols en ce tems; la paire de souliès, 3 sols, il en faut maintenant 40; la millerole de vin rouge, 28 sols; le cent, que nous nommons *quintal,* de foin, 3 sols, il en faut maintenant 40, voire qu'il vendit une vigne et un petit bois contigu pour le prix de 14 florins et 7 gros, se réservant 12 journées de l'acheteur pour fossoyer ses autres vignes. Un florin valoit alors 16 sols... »

Cette note est très intéressante, non seulement à cause du parallèle qu'elle établit entre le prix des diverses denrées, mais encore par la clause très singulière insérée dans l'acte de vente de la vigne de Bertrand Isnard, clause par laquelle l'acheteur s'obligeait à donner au vendeur 12 journées pour cultiver ses autres vignes. C'est un très curieux exemple de corvée imposée par un particulier à un autre particulier. Il est regrettable que le P. Isnard ne nous dise pas si la vente était définitive ou purement emphytéotique.

VI

TAILLES

Lorsque les revenus ordinaires de la communauté ne suffisaient pas pour couvrir les charges, les conseils avaient recours à l'imposition d'une taille (1).

Ils n'avaient pour cela besoin d'aucune autorisation. Ils agissaient souverainement et sous leur responsabilité ; seulement la taille devait être imposée non point par le conseil ordinaire, mais bien par le conseil général. Cette règle ne souffrait pas d'exception.

Ordinairement, soit dans la première réunion qui suivait l'élection du nouvel état, soit plutôt vers le mois de mai, la situation financière de la communauté était présentée au conseil. Cette situation indiquait d'un côté les charges à couvrir et de

(1) « On n'a commencé à l'appeler de ce nom (taille) que sous des temps » de grossièreté et d'ignorance, où l'usage de l'écriture était rare parmi » le peuple. Alors les collecteurs marquaient par une incision sur une » petite pièce de bois ce que les contribuables avaient payé, et c'est du » nom de cette pièce de bois appelée en latin *talea* qu'on a appelé le tribut » même. (Julien, ouv. cité). »

l'autre les revenus ordinaires ; la différence, en cas de déficit, était la somme que la taille devait fournir (1).

Dès lors, le calcul était simple. De même que par l'affouagement général (2) chaque communauté savait par le nombre de ses feux ce qu'elle devait payer, de même par l'affouagement particulier, le conseil répartissait sur tous les habitants inscrits sur le livre terrier l'impôt à percevoir, de telle sorte que chacun payait proportionnellement à sa cote.

Les tailles étaient de trois sortes : 1° *Les tailles en argent ;* 2° *Les tailles en fruits ;* 3° *Les tailles mixtes.*

Examinons-les toutes les trois.

1° Taille en argent. — La taille en argent était, comme son nom l'indique, payée en deniers comptants.

Voici comment l'on procédait : Le conseil, après avoir examiné la situation financière et constaté le déficit, calculait

(1) Voici quelques exemples tirés des registres de Puget-Ville :

Séance du 29 avril 1770 :	Revenus	1,800 livres.
	Dépenses	14,039 —
	Déficit à couvrir	12,239 livres.

Le conseil vote l'imposition d'un huitain pour quatre ans, et en ordonne la mise aux enchères.

Séance du 1er mai 1788 :	Revenus	1,332 livres.
	Dépenses	13,814 —
	Déficit à couvrir	12,482 livres.

Le conseil vote l'imposition d'une taille de 15 deniers sur chacune des 206,199 livres inscrites au cadastre, devant produire 12,900 livres environ.

« Bien que réel, c'est-à-dire ne portant que sur les biens et non sur » les personnes, ce mode de perception (la taille) déplaisait plus que les » autres en Provence. Il était exceptionnel à Toulon. On n'y avait recours » que pour le paiement de la taille royale ou du taillon. Tous les autres » impôts et le subside lui-même étaient prélevés sur les produits des » rêves. » (Note de M. O. Teissier. — Inventaire des Archives communales de Toulon).

(2) Voir chapitre I.

quelle était la somme qu'il fallait demander à l'impôt pour assurer les services divers du budget. Cette somme était divisée par le total des livres cadastrales inscrites sur le livre terrier, et le quotient représentait la part d'impôt qui revenait à chaque livre cadastrale.

Le conseil ordonnait, en conséquence, que les terres portées au cadastre paieraient 5, 8, 10, 15, 20, etc , livres par livre cadastrale.

L'impôt était exactement proportionnel à la valeur des propriétés qui devaient le supporter.

Si le lecteur veut bien se souvenir de ce qui a été dit lorsque j'ai parlé du livre terrier, de l'estimation des biens et de la valeur de la livre cadastrale, il comprendra facilement l'opération qui vient d'être décrite. Elle était excessivement simple et le répartement de la taille ainsi ordonnée aussi facile que vite fait.

Prenons un exemple. Les cotes conservées au cadastre de Puget-Ville ayant cours en 1715, s'élevaient à 210 livres 62 écus 45 sous cadastraux; par conséquent, si le conseil imposait une taille de 20 livres par livre cadastrale, le montant de cette taille était de 4,810 livres environ. Il suffisait alors de répartir cette somme sur chaque cote proportionnellement au nombre de livres cadastrales ou de fractions de livres que cette cote contenait. Le propriétaire dont le bien était estimé deux livres cadastrales 1/2, par exemple, devait payer 50 livres, l'imposition ayant été supposée de 20 livres pour chaque livre cadastrale. Chacun savait donc au juste ce qu'il devait payer, et, s'il était prudent, agissait en conséquence.

Le paiement s'effectuait en quatre quartiers aux époques déterminées par le conseil. Généralement ces époques coïncidaient avec la rentrée ou la vente des principales récoltes.

Les contribuables étaient simplement prévenus par voie de publications.

La taille en argent n'était généralement choisie par les conseils que lorsqu'il fallait promptement réaliser les ressources. A une époque où l'argent était rare on lui préférait la taille en fruits dont je vais maintenant parler.

2° Taille en fruits. — La taille en fruits, qu'il ne faut pas confondre avec les rêves ou impositions sur les fruits, présentait cette différence avec la taille en argent qu'elle était payée en nature.

La taille était payée en fruits, quand une communauté, pour acquitter ses charges, imposait un *sizain, huitain, douzain, quinzain, vingtain*, ou toute autre quotité des fruits qui croissaient sur son terroir, ou soit le sixième, huitième, douzième, etc., des récoltes.

Ce genre d'imposition était généralement préféré à la taille en deniers. Il était considéré comme plus égal et présentant moins d'inconvénients. Il était perçu sans frais au moment des récoltes, et sous une forme qui paraissait moins onéreuse aux contribuables. En effet, il était alors plus facile de donner une charge de blé, un cartin d'huile ou une boutte de vin qu'une somme en numéraire quelque faible qu'elle fût. Aussi la taille en fruits était-elle très ancienne. Julien cite une délibération de la communauté de Saignon du 2 septembre 1292, qui imposait un vingtain.

A notre époque, ce genre d'imposition serait considéré comme vexatoire. Nous ne verrions pas volontiers les agents du fisc inventorier nos récoltes et prélever leur part en nature. D'ailleurs, le numéraire est abondant, et le contribuable trouve plus facile, plus commode de payer le percepteur quand il le juge convenable, — pourvu, toutefois, qu'il ne soit pas trop en retard.

Le paiement en nature en usage autrefois nécessitait l'intervention perpétuelle du fermier; aucune récolte ne pouvait être enlevée sans qu'il fût là pour prendre son droit.

LES

IMPOTS EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

PAR LE Dr HENRI GRÉGOIRE

Le propriétaire était tenu de le prévenir. C'était incontestablement une gêne considérable que l'on supportait alors parce qu'on y était habitué, mais que nous ne supporterions certainement plus aujourd'hui.

La taille en fruits avait un autre inconvénient : c'est que les fermiers en faisant leurs offres calculaient nécessairement l'incertitude des récoltes, d'où pour eux des bénéfices qui étaient autant de perdu pour la communauté.

La taille en fruits était imposée, comme la taille en deniers, par le conseil général de la communauté. D'ailleurs, les règles qui s'appliquaient à l'une quelconque des tailles s'appliquaient également aux autres.

Lorsque l'imposition en fruits était décidée, les consuls faisaient publier la délibération dans les communes voisines. Ils faisaient en même temps connaître le jour de l'adjudication.

La perception de cette taille était toujours mise aux enchères publiques, et elle était adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur.

Il est facile, en effet, de comprendre qu'un pareil impôt ne pouvait être perçu que par un fermier. L'administration locale eût été entraînée dans une perte de temps considérable s'il lui eût fallu, elle-même, surveiller les récoltes, percevoir la part afférente à la communauté et vendre ensuite cette part.

Il était incontestablement beaucoup plus commode d'en charger

un fermier sur qui, d'ailleurs, retombait l'impopularité que pouvaient produire les poursuites à exercer contre les particuliers.

La ferme était ordinairement adjugée pour quatre années.

Le fermier, à l'époque des récoltes, percevait sur chaque contribuable la quotité fixée et payait à la communauté le prix de sa ferme.

En 1714, le conseil avait imposé un droit sur les câpres et les jardins. Ce droit était, pour les câpres, de 10 sous par quintal, et pour les jardins près du dixième du revenu. Ces deux droits furent affermés au prix de 5,000 livres. Le droit sur les jardins était plutôt une taille qu'une rêve.

Enfin, parmi les monopoles municipaux en usage à Toulon, on trouve la ferme de la glace et de la neige nécessaire à la consommation publique. En 1776, le fermier qui avait ce monopole, était tenu de vendre la glace aux habitants au prix maximum de 12 deniers, ou soit 1 sou la livre (1).

On doit ranger aussi parmi les monopoles, le pesage et le mesurage publics. Ce monopole était tantôt affermé comme il l'est encore de nos jours dans beaucoup de communes rurales, tantôt administré en régie. Souvent les communes avaient des mesureurs, peseurs, jaugeurs de vin et de l'eau-de-vie et de l'huile. Ils existaient au Puget, et ils étaient désignés toutes les années à la suite de l'élection consulaire; ils recevaient des « gages » comme on disait alors ; des étalons de toutes les mesures étaient disposés à la maison communale; les jaugeurs officiels en avaient la charge, et ils devaient de temps en temps, visiter les poids, barils et cartins des particuliers, les comparer aux étalons et les rectifier au besoin.

Enfin les municipalités avaient le droit, comme aujourd'hui,

(1) Pour tous ces détails, voir : *Archives Communales de Toulon*. série C. C., nº 473 et suivants.

de louer, moyennant un taux plus ou moins élevé, les places dans les foires et les marchés. On appelait cette taxe *droit sur les bancs*, ou *bancagium*.

M. Camille Arnaud cite le tarif de Forcalquier, dressé le 26 octobre 1297. En voici quelques articles : « Un corroyeur ou » cordonnier payait 12 deniers; le marchand de sel une émine » de sa marchandise; le mercier était taxé à un quarteron de » poivre; Artaud Peyronnet, avocat, qui possédait deux bancs » au marché, fournissait une demi-livre de poivre. »

Plus tard, le paiement en nature fut aboli et remplacé par le paiement en numéraire (Tarif de 1332) (1).

On trouvera, comme exemple, au renvoi D de l'appendice une analyse détaillée d'un bail de ferme de sizain imposé au Puget en 1770.

3° Tailles mixtes. — Les tailles mixtes tenaient à la fois, comme leur nom l'indique, des tailles en fruits et des tailles en argent. Elles tenaient des tailles en fruits en ce sens que l'imposition était mise sur une récolte, et elles tenaient des tailles en argent en ce sens qu'elles étaient fixées et perçues comme ces dernières et que les récoltes imposées étaient rachetables.

Je n'ai trouvé cette sorte de taille décrite nulle part. Les archives de Toulon ne la mentionnent que très rarement, mais elle était souvent employée au Puget, et sans doute aussi dans toutes les autres communes rurales.

On la rencontre surtout dans le courant du XVIe siècle. Elle présentait les avantages des tailles en fruits, c'est-à-dire commodité de perception, absence presque complète de frais, mais elle n'avait pas l'inconvénient de donner au fermier un bénéfice aux dépens de la communauté. En outre, elle était beaucoup moins vexatoire que la taille en fruits ordinaire, parce

(1) Camille Arnaud. — Ouv. cité, page 384, vol. 2.

qu'elle ne portait que sur une seule récolte, et qu'elle était essentiellement rachetable.

Les conseils imposaient généralement l'huile. Le blé, en sa qualité d'objet de première nécessité, et le vin alors peu abondant et de peu de valeur, échappaient ordinairement à cet impôt. L'huile, au contraire, qui était la récolte la plus rémunératrice, qui, sous un petit volume, avait une valeur considérable, que l'on pouvait aisément trasnporter à dos de mulet à une époque où les charrettes n'existaient pas et où les chemins étaient peu praticables, l'huile, dis-je, présentait toutes sortes d'avantages pour ce genre d'imposition, et c'est ce qui explique pourquoi elle était presque toujours préférée.

La taille mixte était perçue exactement comme la taille en deniers. La base était le cadastre. Les contribuables payaient en huile au lieu de payer en argent, voilà toute la différence.

En effet, tandis que pour la taille en argent on imposait un certain nombre de florins ou de livres par livres cadastrales, pour la taille mixte on imposait un certain nombre de cartins également par livres cadastrales.

On comprend, dès lors, facilement le mécanisme. Tel contribuable allivré pour une demi-livre cadastrale, je suppose, c'est-à-dire inscrit sur le livre terrier comme possédant une propriété estimée à ce taux, payait pour chaque livre autant de cartins que l'imposition en portait. Si l'imposition était d'un cartin par livre, il avait un demi-cartin d'huile à payer à l'époque de la récolte, et c'était tout.

Si, par exception le conseil avait imposé le blé, l'unité imposable était la charge avec ses divisions.

Mais la délibération qui imposait la taille mixte déclarait en même temps que les habitants étaient libres de retenir la denrée imposée, à la condition d'en payer la valeur fixée par le conseil d'après la mercuriale du moment. De cette façon, chacun avait

le choix du genre de libération qui convenait le mieux à ses intérêts.

Lorsque la part afférente à la communauté avait été perçue, elle était déposée en lieu sûr sous la garde d'un individu responsable, puis vendue par les consuls sur l'autorisation expresse du conseil, au fur et à mesure des besoins.

Les registres des délibérations du conseil du Puget renferment plusieurs exemples de ces sortes de tailles.

En voici un qui montrera comment on procédait:

Séance du 29 septembre 1582 « ..... Le dict jour les dicts » conseilhiers et chefs de mezons an hourdonat uno taillo d'ung » cartin d'oully, et sara dict à ung chascun que la vourra retenir » la retendra et la pagara ce que les marchans la pagaran, et » sy fara escrioure tout dimenge que sara au huict jours au » greffier du Conseilh. »

Séance du 18 octobre 1582 « ..... Le dict jour, les dicts » conseilhiers an hourdonat que aquelles que an retengut son » oully lanaran pagar à Pierre Brun, trezourier, tout dissato et » dimenge, et aquelli que non la auran paguat, la paguaran à » ung soult par flourin davantaïge, et le trezourier vendra estar » dissato à villo et dimenge aulx mezons (aux hameaux).... »

Séance du 20 novembre 1582. — Désignation des personnes qui devront percevoir l'huile (cuillidous per cuillir la tailho de l'oully); les divers quartiers ruraux et les moulins leur sont respectivement assignés, et la délibération ajoute, après leur avoir alloué un sou par florin de gages : « Les cuillidous » de l'oully quan auran cuilli une cargue d'oully la présen- » taran auldicts sieurs Consouls, et lesdicts Consouls saran » tengus la prendre vou la fare prendre aulx marchans que » l'an conprat..... »

En 1589, sous la trésorerie de Jehan Aycard, la ville de Toulon imposa une taille d'huile qui rendit :

L'huile payée en nature.....	6,904 écus.
L'huile payée en argent.....	8,501 —
TOTAL.....	15,405 écus (1).

J'ai dit que c'est surtout dans le courant du XVIe siècle que l'on rencontre la taille mixte; en effet, à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, on ne la trouve plus. Les conseils y ont renoncé, et c'est alors exclusivement soit la taille en deniers, soit surtout la taille en fruits qu'ils adoptent.

Le motif en est très probablement que, avec la taille mixte, les administrations municipales avaient à leur charge une quantité plus ou moins considérable de denrées qu'il fallait vendre, d'où chance de perte soit par suite de la baisse du prix, soit par suite de la détérioration de la marchandise; d'où aussi retards possibles dans le paiement des dépenses municipales, puisque au lieu d'une somme d'argent les consuls n'avaient par devers eux qu'une valeur sans utilité tant qu'elle n'était pas vendue.

Cet inconvénient n'existait pas avec les tailles en argent ou en fruits.

Il nous reste à examiner deux autres impositions. Elles étaient beaucoup plus rarement appliquées que celles qui viennent d'être étudiées; c'étaient : 1° *les capages;* 2° *la taille sur les bestiaux.*

1° Capages. — On appelait *capage* (de *caput*, tête) une sorte d'impôt personnel mis sur les chefs de maisons ou ménages. Cet impôt était excessivement rare. Dans la période de 250 ans que comprennent les registres des délibérations de l'ancien conseil du Puget, je ne l'ai rencontré que deux fois. En 1591, par exemple, le Conseil imposa douze sous par maison.

(1) Archives communales de Toulon, série CC. Comptes trésoraires, n° 205.

En 1589, la ville de Toulon imposa un capage. Voici l'article du compte trésoraire présenté par Jehan Aycard :

« Le 28 novembre me charge de cent escutz a seissante soubs » la pièce que je ay receue de Mestre Bertrand Castel, lesquels » cent escutz le dict Castel a exigés comme exatur du capage » que la ville a mis seus a une journée pour mezon a travailler » aulx fouces que se font à l'antour de la ville, laquelle journée » a esté apréciée par la ville à 7 soubs par journée » (1).

L'année suivante, nous trouvons un nouveau capage de « ung escut par mezon. »

Le 28 décembre 1616, le conseil ordonne un capage de 36 sous sur chaque habitant, et en 1632, un nouveau capage de 3 livres par feu « pour subvenir aux dépenses extraordinaires pour la contagion » (2).

Les capages répugnaient essentiellement à nos populations habituées au paiement collectif; ils étaient, d'ailleurs, en opposition formelle avec le principe universellement admis en Provence, à savoir que les tailles étaient réelles et payées par le sol.

Aussi à la différence des autres impositions qui étaient mises par les conseils sans autorisation préalable et librement, le capage ne pouvait être imposé sans l'approbation expresse de l'autorité supérieure de la province. Il était, d'ailleurs, assez peu productif, et pour tous ces motifs justement abandonné.

Le capage était établi par maison et non par tête. Le fils de famille marié, vivant avec son père, n'y était pas soumis. L'impôt était levé par portions égales sur chaque chef de maison, sans que l'on eût égard à la fortune et aux facultés de la famille.

« Quelques communes, dit Coriolis, ont commencé à donner

(1) Archives communales de Toulon, CC. nº 205.
(2) (Archives communales de Toulon, série BB. Déclaration).

» l'exemple d'une répartition plus équitable et par classe, que » la cour des Aides a autorisée » (1).

Les fonds provenant des capages ne pouvaient être employés que pour l'objet spécial porté dans la délibération qui demandait l'autorisation de les percevoir.

2° Taille sur les bestiaux. — Celle-ci était beaucoup plus usitée. On l'appelait quelquefois capage, parce qu'on imposait habituellement le bétail par tête. D'autres fois, c'était une véritable taille, et alors une quantité déterminée de bêtes équivalait à une livre cadastrale. Dans ce cas, la taille était imposée conformément aux règles suivies pour la taille en argent. En voici un exemple :

Registre des délibérations du Puget. — Séance du 6 juin 1591 : imposition d'un capage sur le bétail « tan gros que menu ; » chascune beste grosse pagara 12 soubs; chascune beste » saumine, 6 soubs; chascune beste lanade et cabrine, 1 soubs; » 1 soubs par beste pourcine. »

Séance du 16 février 1669. — « 20 sols par chaque trentenier » tant lanat que cabrun; 4 sols pour pourceau; 6 sols bœufs et » vaches; 3 sols pour bestail mulard, chevalin ou saumin. »

Séance du 8 septembre 1675. — « Délibéré que pour esviter » les contentions au subject du cappage des bestiaux, lesdicts » bestiaux seront mis à la taille à raizon: l'advérage, de 12 » trenteniers par livre cadastralle, et 100 pourceaux pour livre. »

Les anciens auteurs qui ont écrit sur la matière remarquent que, quoique les objets mobiliers fussent, en Provence, exempts des tailles, cependant les statuts permettaient d'en imposer sur le bétail. Ils en donnent cette raison que le bétail était censé faire partie du fonds sur lequel on le faisait paître; il était ce que nos lois actuelles appellent *immeuble par destination;* d'où

(1) Abbé de Coriolis. — Administration du pays de Provence.

la conséquence que le bétail suivait la nature du fonds, en d'autres termes que le bétail d'un champ taillable était sujet à la taille, et que celui d'un champ noble et exempt de tailles en était exempt « naturam prœdiorum subeunt animalia, ut prœdii » et agri tributarii grex tributarius sit; agri immunis animalia » etiam oneris nihil ferant. » (Philippi) (1).

Tous les habitants du lieu étaient soumis à la taille sur leurs biens roturiers; les biens nobles et privilégiés, de quelque qualité que fussent leurs possesseurs, étaient exempts de tailles.

Mais en vertu du principe qui voulait que les biens fussent cotisés et non les personnes, les étrangers payaient les tailles là où étaient leurs biens quand bien même il n'y habitassent pas. Un ancien statut l'ordonnait comme conforme aux usages de la province (2).

(1) Voir Julien, Ouvrage cité.

(2) REQUESTA.

« A la dicha maiestat supplican que li plassa ordenar et consentir que » touta persona, ount que iste, deia contribuir en lous luecs ount aura » bens juxta la valour d'aquellous. ausins comme aquellous que istan en » lous dichs luecs per tous les bens que y auran.

RESPONSIO.

» Placet juxta formam juris et consuetudinem observatam ac statuta » approbata et observata. »

AUTRE STATUT.

Estrangers pagan talhas à qui ount an bens, inquira que non y habitan.

REQUESTA.

Item, car y a pron de subjects dal Rey, Segnour nostre Provensals, que an bens en divers luecs, tant mouvables que immouvables, que par contribuir en las cargas occurens, et que occureran en tal luecs, si rendon difficils: per so supplican à la dicha Segnouria que tals bens contribuissan et sian talhables en lous luechs, en que son tals bens situas se non que y aia privilege en contrari.

RESPONSIO.

Quia requisitio conformitatem habet cum Statuto Provinciali et communi observantia in hac patria Provinciæ, fiat ut petitur. (Registre Potentia, fol. 203. — Cité par Julien).

De cette disposition naquit ce que l'on appela le *droit des forains.*

Les tailles étaient, en effet, divisées en deux grandes catégories suivant l'objet de l'imposition. Elles devaient être affectées à des dépenses relatives soit *à l'utilité des fonds,* soit seulement à *l'utilité des personnes.*

Les propriétaires fonciers qui n'habitaient pas la commune et que l'on désignait sous la dénomination de *forains*, prétendirent ne devoir pas payer les tailles mises pour l'unique utilité des personnes, parce qu'ils n'en profitaient pas. Un arrêt du conseil du roi, en date du 16 mai 1608, les confirma dans ce privilège.

Mais cette décision souleva dans les communautés provençales des protestations unanimes. Les réclamations furent pressantes, et l'exception accordée aux forains fut abrogée par l'arrêt du conseil du 23 juin 1666. Cet arrêt ordonna, en effet, « que » tous propriétaires d'héritages roturiers situés en Provence, » soit qu'il fussent ecclésiastiques, nobles, seigneurs ou consei- » gneurs, officiers des Cours souveraines, exempts et privilégiés, » domiciliés ou forains, contribueraient suivant leur allivrement » à tous tailles, taillon, crues, garnisons, etc., aux lieux où les » biens sont situés, soit que les propriétaires ou possédans » soient domiciliés ou non... (1). »

Seuls, les seigneurs ayant fiefs et juridictions se maintinrent, pour leurs terres roturières, dans l'exemption des tailles négociales mises pour la commodité des habitants. C'est cette immunité qui est connue sous le nom de *droit seigneurial de forain* et qui fut définitivement réglée par l'arrêt du conseil du 7 février 1702 (2).

Je ne connais qu'une seule exception à cette règle imposée

(1) Julien, Ouvr. cité.

(2) Voir mon étude sur les *Droits Seigneuriaux en Provence.* — Bulletin de l'Académie du Var 1879.

par nos vieux statuts de contribuer aux lieux dans lesquels les biens étaient situés. Cette exception concernait les habitants de Toulon.

Ce privilège des toulonnais datait de longtemps. Il avait été accordé par le roi Robert et il est inscrit dans le « Livre Rouge », qui conserve les principales immunités et franchises possédées par notre ville. Plusieurs fois il fut mis en question, toujours il fut confirmé, soit par les tribunaux ordinaires, soit par le souverain lui même.

En 1342, le conseil de la communauté avait imposé une taille. Hugues d'Ollioules, Aycarde Athanulphi de Six-Fours, refusèrent, quoique habitant Toulon, de payer les tailles pour les biens qu'ils possédaient, l'un à Ollioules, l'autre à Six-Fours, se fondant sur les statuts généraux. Guillaume de Mélisan, juge de Toulon, rendit une déclaration constatant qu'en effet ils ne devaient pas payer ces tailles. Le conseil demanda aussitôt à être entendu, il prouva par témoins et par pièces authentiques le privilège dont il réclamait le maintien, et le juge, déclarant qu'il n'avait pas été bien informé des privilèges, us, coutumes, franchises et libertés dont la ville était en possession, révoqua, cassa et annula la déclaration donnée en faveur de Hugues d'Ollioules, et le condamna, ainsi qu'Aycarde Athanulphi, à payer leurs tailles pour les biens situés dans le bailliage de Toulon, mais hors du territoire communal de la ville (1).

En 1351, le procès se renouvela, mais sous une autre forme. Le seigneur de la Garde et celui d'Ollioules mirent à la taille quelques habitants de Toulon qui possédaient des propriétés dans leurs seigneuries. Guillaume du Puget, lieutenant de sénéchal, faisait aussi contribuer la communauté de la Garde à la viguerie d'Hyères, quoi qu'elle fît partie du bailliage de

(1) Manuscrit du P. Isnard. Histoire de Tolon, liv. v, fol. 127.

Toulon. Le conseil se pourvut devant Raymond d'Agouts, sénéchal de Provence. Ce magistrat défendit expressément, d'autorité royale, de contraindre les habitants de Toulon de payer les tailles ailleurs que dans leur ville. Ces lettres furent lues solennellement à la cour royale de Toulon par le commandement de Jean de Châteauneuf, bailli (1).

En 1358, mêmes réclamations venant cette fois des exacteurs de la taille imposée à la Valette. Antoine Aymes, juge de Toulon, à qui la difficulté est soumise, commet Jean Pavès, notaire, lequel, par sa sentence du 14 août, condamne les habitants de Toulon de payer à la Valette la taille qui avait été imposée *avant qu'ils fussent habitants de Toulon*, et la décharge du payement de l'autre taille qui avait été imposée *après qu'ils eurent acquis le droit de citoyens toulonnais :* « Attendu, dit le » juge, que les citoyens de Toulon, quels qu'ils soient, ne sont » pas tenus de payer ces tailles, ni contribuer ailleurs pour » tous les biens qu'ils ont dans le bailliage de Toulon, mais » seulement celles qui sont communes à tous les habitants de » la même ville (2). »

Le même fait se reproduisait en 1367. Roustan de Murolis, coseigneur de la Garde, et Jacques de Valbelle, damoiseau du même lieu, mirent à la taille Hugues Récavi de la Garde, mais habitant Toulon, pour les biens qu'il possédait dans la première de ces localités. La communauté de Toulon se pourvut par devant Esprit Isoard, juge des cours royales de la cité de Toulon et du château d'Hyères, lequel rendit la sentence suivante :

« D'autant qu'il nous conste par les actes de ceste Cour, que ces jours passés, Noble Roustan de Murolis, coseigneur de La

(1) Manuscrit du P. Isnard. Histoire de Tolon, liv. v, fol. 127.
(2) Même manuscrit, fol. 127.

Garde, et Jacques de Valbelle, damoiseau de mesme lieu, de propre aucthorité, au mespris et énervation du droit, empeschans la jouissance des libertés, immunités et privilesges de la Communauté de Tolon, ont mis à la taille de La Garde nouvellement imposée et ont taxé Noble Hugues Récavi, habitant de Tolon, pour les biens qu'il possède audict lieu de La Garde et à son terroir, contre les libertés, immunités et privilèges de la communauté de la ville de Tolon, les habitants de laquelle, soit qu'ils y habitent continuellement, soit qu'ils habitent ailleurs dans le Bailliage de Tolon par intervales, principalement où ils ont des biens pour les cultiver et en retirer les fruits, ne sont tenus et ne peuvent estre contrains de paier les tailles et aultres charges ou subsides quelconques qu'à Tolon, et partant que lesdicts de Murolis et de Valbelle ont encouru les peines du droict. A ces causes, nous, Juge, condemnons un chasqu'un d'iceux en l'amende de vingt-cinq sols (1). »

En voilà assez pour établir pleinement ce privilège qui, je le répète, était spécial à Toulon et véritablement exceptionnel en Provence.

En résumé, les charges générales que la Provence avait à supporter, comprenant les deniers du Roi, ceux du pays et ceux des communautés, s'élevaient en 1698 à la somme totale de 6,285,800 livres.

En 1762, elles s'élevaient exactement à la même somme, la différence entre les deux comptes n'existant que dans la quotité en plus ou en moins de tel ou tel impôt (2).

En 1789, les charges étaient approximativement de 5,569,104 liv. 18 s. 4 d. (3).

(1) Manuscrit du P. Isnard. Histoire de Tolon, liv. v, fol. 133.
(2) Expilly, Dictionnaire Géographique des Gaules. Verbo, Aix.
(3) Statistique des Bouches-du-Rhône.

VII

PERCEPTION — AGENTS DU FISC
TRÉSORIERS DES COMMUNAUTÉS

Il convient, maintenant que nous connaissons l'assiette de l'impôt et l'impôt lui-même, de nous occuper du personnel chargé de le percevoir.

Au point de vue financier, la France ancienne était divisée en *généralités*. On appelait de ce nom les ressorts financiers, parce qu'à leur tête était placé un bureau dit « des *Trésoriers généraux de France.* »

La Provence formait la généralité d'Aix. Elle comprenait 23 vigueries ou recettes, plus une recette pour la vallée de Barcelonnette, une recette pour les terres adjacentes, et enfin une recette pour Marseille et ses dépendances, en tout 26 recettes. Elle était divisée par l'affouagement de 1733 en 3,032 feux, un demi et un tiers de feu.

Le bureau des trésoriers généraux était chargé de la direction des services financiers. Celui d'Aix était composé de 23 membres, dont le doyen président, d'un avocat, d'un procureur du Roi et de deux greffiers, un pour les finances, l'autre pour le domaine.

Il était chargé d'administrer le domaine royal et remplissait trois fonctions distinctes : direction des finances, juridiction du domaine et juridiction contentieuse de la voirie. Il avait

autorité sur tous les comptables. Après le décès des divers receveurs, il ordonnait la dresse des comptes lorsque ceux-ci n'avaient pas été rendus, et dépossédait les comptables déclarés insolvables.

En matière financière, il connaissait, en dernier ressort, jusqu'à 250 livres en capital. Il avait le droit de faire apposer les scellés et ordonner les ventes; enfin en 1626, les causes du domaine et celles de la voirie lui furent attribuées en première instance, sauf l'appel au parlement.

Le bureau des trésoriers généraux avait donc la direction des services financiers de la généralité, plus une certaine juridiction sur les causes relatives au domaine et à la voirie.

Ses membres, dans les actes officiels émanés de leur autorité, portaient le titre de *Trésoriers généraux de France, grands Voyers, Intendants du Domaine, Finances et Gabelle au bureau de la Généralité de Provence.*

Avant la réunion de la Provence à la couronne de France, c'est-à-dire lorsque les trésoriers généraux n'existaient pas, notre pays avait des fonctionnaires dont les attributions étaient en tout semblables à celles des trésoriers généraux.

Ces fonctionnaires portaient le titre de *Clavaires.* Dans l'origine, ils étaient tout simplement chargés, comme leur nom l'indique, de garder les clefs des villes. Plus tard, ils durent percevoir les deniers imposés pour le comte de Provence ou pour le pays. Ils étaient justiciables des maîtres rationaux auxquels ils rendaient compte de leur administration.

Le roi René leur donna le titre de *Commissaires des finances,* et après la mort de Charles III, c'est-à-dire après la réunion de la Provence à la France, ils devinrent trésoriers généraux.

A côté des trésoriers généraux, et même au-dessus d'eux pour ce qui concernait la juridiction et les préséances, venait la *Cour des Comptes, Aides et Finances.*

La cour des comptes constituait une cour souveraine. Elle possédait la juridiction contentieuse financière. Elle était pour la Provence, ce que la cour des comptes actuelle est pour la France entière, mais avec plus d'autorité et une sanction plus efficace pour l'exécution de ses arrêts.

Dans l'origine, elle s'appelait simplement *Chambre des Comptes*. Les sentences qu'elle rendait étaient portées par voie d'appel devant le parlement. Elle n'était donc alors qu'un tribunal subalterne.

En 1548 elle obtint un édit royal qui instituait une *Chambre neutre*, composée en nombre égal de conseillers au parlement et de juges des comptes. Cette nouvelle juridiction devait connaître en appel des sentences rendues par la chambre des comptes. C'était une première victoire remportée contre le parlement.

L'édit d'Ane, rendu en 1555, fut pour la chambre des comptes une nouvelle et décisive victoire. Cet édit enleva au parlement la juridiction *des Aides* et l'attribua à la chambre des comptes, qui profita de cette concession pour prendre le titre de *Cour*.

Enfin, par les déclarations royales de 1655 et 1708, elle fut autorisée à prendre régulièrement la qualification de *Cour des Comptes, Aydes et Finances* de Provence, qualification qu'elle a portée jusqu'en 1789.

En 1700, la cour des comptes était composée de quatre présidents, 23 conseillers, deux avocats généraux, un procureur général, huit auditeurs, cinq correcteurs, plus des substituts du procureur général, des greffiers, etc., plus tard un premier président fut mis à sa tête. En 1761, elle comptait : un premier président, cinq présidents, 35 conseillers, plus les gens du Roi, comme on désignait alors les magistrats du parquet.

La cour des comptes possédait la juridiction contentieuse financière. Elle était chargée de vérifier l'administration de

tous les comptables et d'apurer leurs comptes. Seule elle donnait contrainte pour le paiement des gages; elle connaissait des séditions et émotions populaires quand elles arrivaient *dans la maison commune sur la proposition de quelques taxes ou impositions.*

Elle connaissait des difficultés relatives aux droits de latte et d'inquant, quand une communauté en était débitrice ou garante ou quand ils étaient dus en exécution de ses arrêts.

Le parquet de la cour des comptes était, en outre, spécialement chargé de surveiller, au point de vue financier, l'administration des consuls, qu'il ne manquait pas de rappeler, quelquefois très durement, à leurs devoirs et à leurs obligations.

Les arrêts rendus par la cour des comptes, aides et finances étaient souverains.

Des édits et des ordonnances réglaient d'une manière minutieuse le rang et les préséances entre le parlement, la cour des comptes et le bureau des trésoriers généraux.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que la cour des comptes possédait la juridiction contentieuse et que le bureau des trésoriers généraux avait la direction des services financiers.

J'ai dit que la cour des aides avait été créée en 1555, et qu'avant elle, existait la chambre des comptes.

Cette chambre des comptes elle-même n'était pas la première institution créée dans nos pays pour régler le contentieux financier. Elle n'était que la transformation de la cour ou bureau des *Maîtres Rationaux.*

Les maîtres rationaux faisaient partie de la cour royale. Ils étaient chargés de vérifier les impositions et surveillaient l'emploi des deniers publics. Le roi Louis II, en 1415, leur attribua la connaissance de toutes les questions relatives au domaine. Le même souverain réduisit les maîtres rationaux au chiffre de deux et leur donna 300 livres de gages.

Quelque temps après, le tribunal des maîtres rationaux fut fondu dans la cour des comptes.

Les jugements étaient appelables devant le *Conseil Eminent*, qui devint plus tard le parlement de Provence (1).

Je ne parle pas de l'intendant de Provence, qui prenait cependant le titre d'*Intendant de Justice, Police et Finances.*

L'intendant possédait, sans doute, la surveillance générale, l'administration soit de la province soit des communautés, mais il n'avait aucune juridiction. Il était simplement l'agent du pouvoir exécutif, comme le sont aujourd'hui les préfets, mais avec plus d'indépendance et plus d'autorité.

Très souvent l'intendant était le premier président du parlement.

Sous le contrôle de la cour des comptes et sous l'autorité du bureau des trésoriers généraux, venaient les agents chargés de faire rentrer et de percevoir les impôts.

En tête de cette nouvelle hiérarchie, nous trouvons ce qu'on appelait la *Trésorerie du pays.*

Elle était mise aux enchères, et l'enchérisseur définitif prenait le titre de *trésorier du pays ou des Etats.* Le bail était ordinairement passé pour 7 ans. Le traitement variait de 16 à 14,000 livres.

Le trésorier des états était chargé de payer les frais de bureau et les appointements de ses commis. Il faisait la levée de tous les deniers imposés par les états et plus tard par les assemblées générales des communautés qui remplacèrent ces derniers. Il était tenu de réaliser tous les emprunts délibérés par les assemblées générales.

Il était nommé par les états, qui seuls approuvaient les baux relatifs à la ferme de la trésorerie.

« Nous avons toujours joui en Provence, dit Coriolis, de la

(1) Statistique des Bouches-du-Rhône.

» faculté de nommer les trésoriers des Etats, et les tentatives qui » ont été faites pour ériger cette place en titre d'office ont toujours » échoué. Dès l'année 1635, nos Etats, tenus à la Valette, » chargèrent les députés à la Cour de solliciter la révocation » d'un édit qui établissait en titre d'office les trésoriers des » communautés et du pays. Il en fut fait article dans le cahier » que présentèrent les Etats tenus à Fréjus en 1636. La réponse » fut conforme à ce que nous pouvions désirer et l'édit fut » révoqué... (1). »

Le trésorier des états était le premier officier financier du pays. Il centralisait dans sa caisse toutes les recettes opérées au profit de l'état et de la province. Il remplissait, en un mot, au point de vue de la perception des impôts, les fonctions actuellement remplies par nos trésoriers payeurs-généraux.

L'ordonnance de 1535 l'obligeait à rendre ses comptes devant une commission composée du gouverneur et des autres commissaires du Roi près des assemblées, de l'avocat-général et du procureur-général du parlement et de deux maîtres rationaux. Plus tard, la cour des comptes dut prononcer, mais en s'adjoignant deux députés des états ou des assemblées générales des communautés.

Au-dessous du trésorier des états étaient les *receveurs particuliers des vigueries*. Nous avons déjà dit que les bureaux de recette étaient au nombre de 26.

Les receveurs de viguerie n'étaient que les commis du trésorier des états; ils percevaient, dans leur viguerie, toutes les sommes dues soit à l'état, soit à la province, et les versaient, ordinairement en 4 quartiers, dans la caisse du trésorier des états.

C'était avec le trésorier de viguerie que les communautés

(1) Coriolis, Administration du Pays de Provence.

avaient à faire, puisque c'était à lui qu'elles devaient payer : or, comme seul responsable vis-à-vis du trésorier central, il était obligé de sévir contre les communautés en retard; le choix de ce fonctionnaire redoutable avait pour les communautés une très grande importance.

Il était nommé par les assemblées de viguerie. Ces assemblées se composaient des consuls du chef-lieu et d'un député nommé par le conseil de chaque communauté comprise dans la viguerie. Lorsque l'assemblée exerçait ce droit de nomination, les communautés répondaient solidairement de leur choix Mais, faute par les vigueries d'user de leur droit dans les trois mois de la date du bail, la nomination du receveur particulier appartenait au trésorier des états, qui répondait alors de son subordonné.

Je trouve dans les registres des délibérations du Puget que, le 10 mai 1705, le consul annonça à ses collègues que l'assemblée de viguerie était convoquée à Hyères pour « révoquer » le sieur Charles Couture, receveur des deniers du Roi et du » pays. »

Le conseil délibéra qu'il n'élirait pas de député pour cette assemblée, attendu que le but de la convocation n'avait aucun intérêt pour la communauté. Mieux instruit, le conseil se ravisa, et le 14 juin suivant il révoqua la délibération du 10 mai « à cause de la responsabilité que pourrait encourir la com- » munauté pour la solvabilité ou l'insolvabilité du sieur » Couture » et désigna le maire premier consul pour faire partie de l'assemblée de viguerie. Le 25 juillet, le conseil approuvait la révocation du sieur Couture « nommé receveur de » la viguerie par la communauté d'Hyères, *sans la participation* » *des autres communautés de la viguerie.* »

Le 12 février 1724, le premier consul Jacques Agarrat, est député par le conseil à la prochaine assemblée de

viguerie « avec ordre de passer le bail de recette au sieur Papety. »

Le receveur particulier rendait ses comptes devant une commission formée par le maire, premier consul du chef-lieu de viguerie, et par deux consuls, pris à tour de rôle dans les autres communautés. Les consuls du chef-lieu prenaient le titre de « *chefs de viguerie* », et ils servaient d'intermédiaires entre les Procureurs du pays et les autres consuls de leur ressort, comme aujourd'hui les sous-préfets servent d'intermédiaires entre les maires de leurs arrondissements et le préfet ; seulement les chefs de viguerie n'avaient aucune autorité sur les autres consuls.

Il ne faut point confondre le receveur de viguerie, chargé de percevoir les deniers du Roi et du pays dans sa recette, et dont il vient d'être parlé, avec un autre receveur, placé, lui aussi, au chef-lieu, et qui était chargé de percevoir les fonds particuliers de la viguerie.

Ce dernier fonctionnaire était complètement indépendant du receveur des Etats ; il était nécessairement nommé par l'assemblée de viguerie et était responsable vis-à-vis d'elle.

Les assemblées de viguerie avaient, en effet, le droit d'imposer les communautés du ressort pour certaines dépenses déterminées, et presque toujours relatives à la viabilité. Il existait alors des chemins royaux, des chemins de viguerie et des chemins appartenant aux communautés. Les chemins de viguerie et les ouvrages d'art nécessaires, tels que ponts, murs de soutennement, etc., devaient être construits et entretenus par la viguerie. Ils représentaient assez bien nos chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. Les vigueries s'imposaient pour cette dépense comme elles jugeaient convenable, et les sommes votées, après répartition faite sur les diverses communautés composant la viguerie, étaient perçues

par le receveur particulier dont il est question. Il rendait compte de son administration à l'assemblée de viguerie et ne dépendait que d'elle.

Enfin, au dernier degré de la hiérarchie financière, étaient *les trésoriers des communautés* qui peuvent être considérés comme les percepteurs ou plutôt les receveurs municipaux d'aujourd'hui

Le trésorier était choisi ordinairement parmi les habitants de la commune, quoiqu'il fût cependant permis de le prendre dans les communes voisines. Il était nommé par le conseil municipal extraordinaire après l'élection consulaire.

Il répondait de sa gestion sur ses biens propres, qui étaient frappés *ipso facto* d'une sorte d'hypothèque légale. Il recevait pour ses peines et soins tantôt un quantum pour cent sur les recettes déterminées par le conseil, tantôt, mais plus rarement, une somme fixe quelle que fût l'importance des recettes.

A la fin de sa gestion annuelle, il rendait ses comptes devant une commission particulière formée par des fonctionnaires annuels désignés sous le nom d'*Auditeurs des comptes.* Ceux-ci étaient, comme le trésorier, désignés par le conseil après l'élection consulaire. Ils étaient pris parmi les principaux allivrés de la commune et ne pouvaient refuser la fonction que les administrateurs de la communauté leur imposaient.

A la fin de l'exercice, ils se réunissaient; les consuls et le greffier du conseil se joignaient à eux, et le trésorier leur soumettait son compte trésoraire, au bas duquel les auditeurs inscrivaient leur décision. Celle-ci ne pouvait être attaquée que soit devant la cour des comptes, soit devant les tribunaux ordinaires, suivant les cas.

D'autres fois, la trésorerie était mise aux enchères par devant les consuls, et elle était adjugée à celui qui faisait les offres les plus avantageuses à la commune.

Le trésorier avait l'obligation : 1° de percevoir les divers impôts mis par le conseil ; 2° de payer au receveur particulier les deniers du Roi et du pays afférents à la communauté ; 3° de payer toutes les dépenses de la communauté sur mandats des consuls visant la délibération approbative du conseil.

Lorsque les trésoriers élus étaient régulièrement empêchés ou que les enchères n'amenaient aucun résultat, les conseils avaient le droit de nommer un *trésorier forcé*. La personne désignée n'avait pas la faculté de refuser les fonctions auxquelles elle était appelée, à moins qu'elle n'eût atteint l'âge de 70 ans (1).

Quand le conseil imposait une taille en fruits, il ne nommait point de trésorier.

Nous avons dit que cette sorte de taille était adjugée à un fermier, ordinairement pour le terme de quatre années. Le fermier remplissait alors les fonctions de trésorier. Il payait, par conséquent, sur les fonds de sa ferme, les sommes mandatées par les consuls pour les dépenses ordinaires et extraordinaires.

A la fin de chaque année, il présentait son compte à la commission des auditeurs dans les mêmes formes que les trésoriers ordinaires. Ce compte portait en recettes ou chargement le prix annuel de la ferme, et en dépenses ou déchargement tous les paiements effectués justifiés par les mandats ou les parcelles dûment autorisées et approuvées par le conseil.

Les trésoriers ou les fermiers étaient en outre chargés de percevoir les revenus ordinaires ou extraordinaires de la commune, tels que produits des rêves et monopoles, rentes des

(1) Délibération du conseil du Puget, en date du 5 août 1708. Le sieur consul donne avis au conseil que le sieur Ravel refuse de faire l'exaction de la taille comme trésorier forcé, attendu qu'il a 70 ans.

Délibéré que le sieur Ravel sera sommé de donner copie de « son baptistaire bien faict. » S'il a réellement 70 ans, le Conseil le décharge de l'office de trésorier forcé, mais s'il ne les a pas, sa nomination tiendra.

propriétés et usines communales. Ils en prenaient charge et en rendaient compte.

Lorsque par ses édits bursaux, Louis XIV mit la main sur nos vieilles franchises, et créa, pour les vendre au plus offrant, ce que l'on appela les offices municipaux, il n'eut garde d'oublier les trésoriers des communautés. Les conseils eurent donc la douleur de voir arriver parmi eux un fonctionnaire étranger et qui ne devait sa charge qu'à une finance plus ou moins considérable versée au trésor royal.

Les communautés demandèrent immédiatement l'autorisation de racheter tous ces offices pour leur compte, afin de conserver les prérogatives auxquelles nos pères tenaient tant.

A la séance du 18 juillet 1691, le premier consul du Puget communiquait au conseil un édit royal qui créait dans chaque communauté, un trésorier, à qui il était attribué 16 deniers, ou soit 14 sous par livre sur les fonds de sa recette.

Le conseil chargea les consuls de faire les démarches nécessaires. Le 20 juillet de l'année suivante, tout était fini, et le conseil approuvait le traité conclu, au nom de la communauté, entre le sieur Amic, son mandataire, et le sieur Hamellin, d'Aix, titulaire de l'office de trésorier créé au Puget. Hamellin cédait sa charge à la communauté moyennant la somme de 4,420 livres.

La somme était considérable, mais nos pères ne reculaient jamais devant un sacrifice quelque lourd qu'il pût être, dès qu'il s'agissait de sauvegarder leurs vieilles coutumes et les libertés municipales dont ils étaient si justement jaloux.

VIII

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS AU POINT DE VUE GÉNÉRAL.

Il est facile maintenant d'apprécier la différence très grande qui existe entre le mode de perception d'aujourd'hui et celui qui était suivi autrefois.

Autrefois, c'était le principe du paiement collectif qui était la règle, aujourd'hui c'est celui du paiement individuel. Autrefois, c'était le principe de la responsabilité collective qui était également la règle, aujourd'hui c'est celui de la responsabilité individuelle.

Les maires et les conseillers municipaux ont vu s'éloigner de leur tête la responsabilité fort lourde qui pesait sur celles de leurs prédécesseurs. Mais, en revanche, les particuliers, face à face désormais avec les percepteurs et les receveurs des deniers publics, doivent compter avec le fisc. Malheur au contribuable peu exact ! Il voit s'accumuler devant lui la série multicolore des avertissements et des sommations, jusqu'à ce que l'arrivée du porteur de contraintes l'avertisse que tout ceci n'est pas un jeu, et qu'il faut payer.

En somme, comme autrefois, les saisies et les ventes de mobiliers sont encore la sanction légale et la punition du contribuable récalcitrant.

Le système adopté par nos pères présentait le grand avantage de rendre les administrateurs prudents et économes ; et comme en définitive, les frais retombaient toujours sur les habitants par surcroît de tailles, ceux-ci étaient bien moins désintéressés qu'on ne pense à ce que les finances municipales fussent bien gérées, et les impôts régulièrement payés.

Je comprends que dans une société démocratique comme la nôtre le mode actuel vaille mieux. Chacun pour soi, c'est notre devise. Trouverait-on, d'ailleurs, beaucoup de maires aujourd'hui, s'il fallait assumer la responsabilité devant laquelle pourtant ne reculaient pas les consuls d'autrefois ?

Un autre avantage du système ancien consistait dans la présence d'un trésorier nommé par les contribuables et pris parmi eux. Il est facile de comprendre que les rapports qui existaient entre le premier et les seconds devaient être, comment dirai-je ? relativement amicaux. En effet, le trésorier ne devait pas oublier que la rigueur dont il avait le droit d'user pourrait très bien être retournée contre lui l'année suivante, et cela l'engageait à apporter dans l'exercice de ses fonctions annuelles tous les ménagements compatibles avec ses devoirs.

D'un autre côté, le contribuable pensait qu'il pourrait, lui aussi, devenir trésorier, et alors il faisait presque une question d'amour propre du paiement exact de ses impositions, afin de pouvoir, à son tour, les exiger des autres. De fait, si les poursuites des receveurs contre les communautés étaient fréquentes, celles des trésoriers contre les particuliers étaient beaucoup plus rares, preuve que l'impôt rentrait facilement.

Mais à côté de ces avantages réels, il existait des inconvénients sérieux.

Un des plus grands consistait dans le système des fermes alors généralement adopté. Au haut de l'échelle financière, les fermiers généraux ; plus bas, les sous-fermiers et les receveurs ;

plus bas encore, les simples fermiers des tailles municipales, après avoir versé dans la caisse de l'état, de la province ou de la commune le montant de leurs fermes, avaient le plus grand intérêt à faire rentrer les sommes dues par les communautés, d'où, des tracasseries sans nombre et des exécutions violentes quand le paiement n'avait pas lieu.

Les histoires de nos communautés provençales sont pleines de ces luttes contre le fisc, luttes qui contribuèrent largement, par les frais énormes qu'elles nécessitaient, à creuser le déficit dans lequel s'engloutissaient les finances municipales ; d'où l'état précaire dans lequel se trouvèrent nos communes après les guerres de religion et à la fin du règne de Louis XIV.

Le mode de fermage dont je parle avait donc le très grave inconvénient d'être oppresseur et tyrannique pour les communautés livrées à la rapacité d'un financier calculateur et intéressé, agissant pour son propre compte, en même temps que ce système était peu économique pour l'état, qui perdait les bénéfices quelquefois scandaleux réalisés par les traitants et les sous-traitants.

Les plus raisonnables se contentaient, quand une communauté était trop arriérée, de considérer comme emprunts les sommes qui leur étaient dues et d'en exiger les intérêts. Cette combinaison était sur le moment favorable à la communauté, mais elle escomptait trop l'avenir, et à la longue elle devenait ruineuse par l'accumulation des capitaux et quelquefois des intérêts difficilement payés aux époques calamiteuses (1).

(1) Dans son rapport sur la situation du royaume, Necker déclarait aux états généraux de 1789 que les arrérages d'impôts dus par les communautés s'élevaient à la somme de 80 millions environ.

« Il est dû par les peuples, disait le ministre, de grands arrérages sur la » taille, les vingtièmes et la capitation... Le Roi, Messieurs, avec votre avis, » voudrait faire remise entière à son peuple de tous ces arrérages qui » se montent à environ 80 millions, sous la condition nénamoins qu'à

Sans doute, la Provence échappait à la plupart de ces inconvénients ; et elle y échappait précisément par le mode de perception adopté par elle. Les agents du fisc, chez elle, étaient, à tous les degrés, ses propres commis. Le trésorier des états était nommé par les états, et depuis 1639 par les assemblées générales des communautés, c'est-à-dire par les députés librement élus de ces mêmes communautés ; les trésoriers de viguerie étaient nommés par les assemblées de viguerie ; enfin, les trésoriers des communautés étaient nommés par les conseils municipaux ; en d'autres termes, les agents du fisc chargés de percevoir les impôts étaient l'émanation directe des contribuables eux-mêmes. Qui ne voit l'immense avantage qu'une pareille organisation donnait au pays ! Il n'était pas la proie de ces traitants et de ces sous-traitants dont nous avons parlé, et qui étaient une des plaies les plus douloureuses de l'ancien régime, car c'était dans leurs caisses toujours avides que s'engouffrait la meilleure partie des richesses de la France.

Mais si cette organisation était pour la Provence un avantage considérable, un privilège auquel elle tenait essentiellement, elle présentait, considérée à un point de vue général, un inconvénient véritable.

Certes, la centralisation excessive qui nous étreint est une mauvaise chose : elle a tué la vie locale ; mais il y a entre la centralisation et l'uniformité une différence énorme, et j'estime

» l'avenir chaque année d'imposition serait payée dans le cours des douze » mois qui la composent ; en sorte que le sacrifice du trésor royal consis- » terait dans une renonciation à la faculté légitime qu'aurait le Souverain » d'user de ses droits à la rigueur, en faisant payer avec l'année courante, » une portion quelconque des arrérages.

» Vous examinerez, Messieurs, cette idée, et si vous la trouviez suscep- » tible d'inconvénients, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions » bienveillantes de Sa Majesté. » (*Moniteur universel,* Séance du 5 ma 1789).

que dans l'administration d'un grand pays comme la France l'uniformité est indispensable.

Eh bien ! l'uniformité n'existait pas, et tout variait d'une province à l'autre, non seulement dans le nombre et la forme des impôts, mais aussi dans le mode de perception. Certaines provinces avaient des privilèges que ne possédaient pas leurs voisines.

Ces privilèges, il faut bien le reconnaître, étaient très anciens, et par cela seul chers aux provinces. Lorsque le roi de France prit possession de la Provence, en vertu du testament de Charles III, il jura de la maintenir dans la possession de tous ses privilèges, et à leur avènement, les successeurs de Louis XI renouvelèrent tous le même serment. Toutefois, et malgré la longue possession des privilèges dont jouissaient ainsi certaines provinces, des impôts identiques pour tout le royaume, et un mode de perception unique présentaient de tels avantages à tous les points de vue, que la renonciation des pays d'États à leurs antiques coutumes était devenu indispensable. Il y avait là une mesure, non pas seulement d'égalité, mais encore et surtout d'ordre et d'économie.

Quant aux droits purement locaux, leur diversité n'avait aucun inconvénient. Cette diversité d'ailleurs n'était pas grande. En somme, c'était toujours une des trois tailles que j'ai décrites, ou les différentes rêves. Les communautés pouvaient librement choisir.

De nos jours encore les impositions locales ne sont pas les mêmes dans toutes les communes ; les plus riches et les mieux administrées sont les moins imposées. Il suffit, pour être convaincu du fait que je signale, de parcourir la liste, quelquefois trop longue, des objets de consommation soumis à l'octroi dans telle ou telle autre commune.

Le tarif lui-même n'est pas le même partout ; il varie suivant

la population, et il est d'autant plus élevé que le nombre d'habitants de la commune est plus considérable.

Mais, ainsi qu'on a pu le voir en parcourant cette étude, la grande et essentielle différence entre le système d'autrefois et celui d'aujourd'hui consiste dans le pouvoir qu'avaient les conseils de nos vieilles communautés d'imposer librement les habitants. Il importe de revenir sur cette disposition extrêmement importante, de l'étudier, de l'appesantir et d'en faire ressortir les avantages et les inconvénients, en la comparant avec la législation actuelle.

IX

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS AU POINT DE VUE DES COMMUNES

Pour bien comprendre la différence qui existe entre la législation actuelle et les anciennes coutumes, et pour établir clairement les avantages de l'une ou des autres, il convient d'exposer succinctement ce qui se passe aujourd'hui.

Les contributions sont de deux espèces : les contributions indirectes et les contributions directes. Nous n'avons pas à nous occuper des premières.

Les contributions directes sont au nombre de quatre : la contribution foncière, la contribution personnelle-mobilière, la contribution des portes et fenêtres et les patentes.

Les contributions directes sont votées pour un an par le parlement ;

Les conseils généraux font la répartition entre chaque arrondissement ;

Les conseils d'arrondissement la font entre les communes ;

Les répartiteurs, nommés chaque année par les sous-préfets, sont chargés de la répartition entre les contribuables (1).

Les contribuables acquittent la part qui leur revient entre les mains des percepteurs.

Le chiffre voté annuellement par le pouvoir législatif s'appelle

(1) Loi du 3 frimaire an VII, titre 3.

principal des contributions directes. C'est ce chiffre qui sert de base à la perception de ce que l'on désigne sous le nom de *centimes additionnels.*

Ainsi, lorsque l'on dit que telle commune s'est imposée 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, cela signifie que la commune percevra à son profit 20 centimes pour cent centimes en sus du chiffre qui a été mis à sa charge par le Conseil d'arrondissement.

Les centimes additionnels jouent un rôle important dans le budget des communes. On les divise en centimes additionnels ordinaires et centimes additionnels extraordinaires.

Les centimes additionnels ordinaires font normalement partie des recettes ordinaires des communes. On en compte quatre :

1° Les centimes ordinaires proprement dits;

2° Les centimes pour le traitement des gardes-champêtres;

3° Les centimes spéciaux pour le service vicinal;

4° Les centimes spéciaux pour l'instruction primaire.

Les centimes ordinaires proprement dits figurent toujours en tête des recettes. Ils sont perçus en nombre de 5 en sus des contributions personnelle-mobilière et foncière. Ils n'ont pas de destination spéciale et sont à la libre disposition des conseils municipaux.

Les centimes additionnels pour le salaire des gardes-champêtres ne sont pas obligatoires. Le Conseil peut payer le garde sur les revenus ordinaires de la commune.

Les centimes spéciaux pour le service vicinal sont au nombre de 5 au maximum.

Le maximum des centimes spéciaux pour l'instruction primaire était de 3; il a été porté à 4 dans ces dernières années. Les conseils municipaux ne sont pas tenus de voter le maximum des divers centimes spéciaux ordinaires.

Enfin, les communes peuvent s'imposer pour *insuffisance de*

revenus le nombre de centimes additionnels nécessaire pour combler le déficit.

Les centimes additionnels extraordinaires sont de trois sortes :

1° Les centimes extraordinaires pour le service vicinal ; leur maximum est 3 centimes ;

2° Les centimes extraordinaires pour le service de l'instruction primaire ; leur maximum est de 4 ;

3° Les centimes extraordinaires proprement dits. Ceux-ci ont pour but soit de rembourser un emprunt, soit de faire des dépenses extraordinaires, telles que constructions, conduites d'eau, etc. Ils peuvent être votés pour plusieurs années, et la loi recommande aux conseils municipaux de ne pas dépasser le maximum de 20.

Les centimes extraordinaires spéciaux ou généraux ne sont pas obligatoires.

Les conseils municipaux *seuls* votent les centimes ordinaires proprement dits et les centimes spéciaux.

Les conseils municipaux *assistés des plus imposés en nombre égal à celui des Conseillers municipaux en exercice*, votent les centimes pour le salaire des gardes-champêtres ; ceux qui ont pour but de remédier à une insuffisance de revenus et tous les centimes extraordinaires spéciaux et proprement dits, sont toujours votés par le Conseil municipal assisté des plus imposés.

Il faut remarquer ici que l'adjonction des plus imposés n'est obligatoire que pour les communes dont les revenus n'excèdent pas 100,000 francs. Pour celles dont les revenus excèdent cette somme, les conseils municipaux n'ont pas besoin de s'adjoindre les plus imposés, lorsqu'il s'agit de voter soit des emprunts, soit des centimes additionnels ordinaires ou extraordinaires.

Le législateur a, sans doute, pensé que dans les villes dont les revenus sont supérieurs à 100,000 francs, les conseils municipaux seraient composés de manière à présenter toutes

garanties, que les citoyens les plus imposés y siègeraient en majorité et que, par conséquent, les conseils ne se lanceraient pas en aveugles dans les aventures financières. Dans les petites villes, au contraire, il a pensé qu'il convenait de permettre aux plus imposés, c'est-à-dire aux plus intéressés, de donner leur avis dans le cas où les électeurs moins éclairés que dans les grandes villes, ne leur auraient pas confié le mandat municipal.

Le législateur a-t-il vu juste ? Je me borne à poser la question. Mais qu'il me soit permis d'ajouter, que, pour ce qui me concerne, je n'approuve pas ces distinctions, et j'estime que toujours et dans toutes les communes, Paris compris, les plus imposés devraient être appelés toutes les fois qu'il s'agit d'imposer extraordinairement les contribuables (1).

Pour ce qui regarde les octrois, les Conseils municipaux délibèrent d'abord leur établissement. Les délibérations sont transmises au ministre de l'intérieur, qui permet l'octroi ou renvoie aux Chambres, si une loi est nécessaire. Quant aux tarifs, ils sont également délibérés par les conseils municipaux, sans que le maximum établi par les règlements puisse être dépassé. Les tarifs ainsi dressés par les Conseils sont soumis au ministre des finances.

Tels sont les droits des conseils municipaux en fait d'impositions locales; mais ces droits quelque restreints qu'ils soient, sont loin d'être absolus. Nos communes sont mineures; elles sont placées sous la tutelle de l'administration supérieure, et aucun de leurs actes n'a de valeur s'il n'a reçu l'approbation, soit du ministre, soit du préfet, soit même d'une loi suivant le cas.

Le droit de contrôle de l'administration supérieure est entier. Le ministre et le préfet peuvent très bien refuser leur

(1) L'adjonction des plus imposés, au lieu d'être généralisée, vient d'être complètement supprimée. (Note de 1882).

autorisation à toutes délibérations, même prises avec le concours des plus imposés, alors même qu'elles ne concernent que les revenus ordinaires des communes. Pour le moment, je me borne à constater ce fait.

Revenons maintenant en arrière, et jetons un coup d'œil sur les droits et les privilèges des anciennes communautés en matière d'impôt. Il nous suffira de résumer ce qui a été développé dans les précédentes pages.

Je l'ai déjà dit et je dois le répéter, les conseils municipaux d'autrefois, surtout avant Louis XIV, étaient souverains. Ils délibéraient sans autorisations préalables, se réunissaient quand ils voulaient, et leurs décisions étaient immédiatement exécutoires. En matière d'impôts, leurs droits étaient des plus étendus. Ils avaient le choix entre les diverses taxes que j'ai énumérées aux chapitres traitant des *deniers des communautés*. Leur choix était absolument libre, et lorsque la taille, le capage ou la rêve avaient été imposés, le trésorier, sans autres formalités, percevait et agissait.

Sous Louis XIV, quelques restrictions furent apportées à des privilèges si étendus. Les délibérations les plus importantes, et principalement les procès-verbaux d'adjudication des rêves et des tailles en fruits, durent être soumis au contrôle de la cour des comptes et homologués par l'intendant.

En somme, comme les impositions royales et provinciales devaient être payées par les communautés, il suffisait que les conseils imposassent une taxe suffisaante pour payer ces impositions et pour faire face à leurs dépenses ordinaires et extraordinaires. Ils se mouvaient librement dans ce cercle, et rarement l'autorité supérieure intervenait activement, et en dehors de son droit de contrôle, dans les actes des communes. Celles-ci étaient libres et elles possédaient au plus haut degré le sentiment de leur dignité, l'amour de leur liberté.

Les conseils de nos anciennes communautés procédaient tous de l'élection. Ils étaient l'émanation directe de leurs administrés. Tous les ans, les électeurs renouvelaient la municipalité et constituaient ce que l'on appelait le « Nouvel État ».

Le conseil élu avait un nombre plus ou moins considérable de membres suivant l'importance de la localité. Toutes les affaires ordinaires de la commune étaient de sa compétence, et il les tranchait souverainement. Mais lorsqu'une délibération importante devait être prise, et principalement lorsqu'il s'agissait de « mettre fonds », c'est-à-dire d'imposer les habitants, le conseil extraordinaire était convoqué. On appelait alors pour délibérer *les chefs de maison* dans l'ordre de leur inscription sur le livre terrier et au nombre prescrit par les règlements. Enfin, lorsqu'il fallait prendre une décision entraînant les plus graves conséquences, tous les chefs de maison étaient convoqués sans exception et l'assemblée prenait alors le nom de *Parlament*.

Quant aux règlements qui déterminaient la composition de ces divers conseils, ils étaient faits par les conseils municipaux extraordinaires et soumis à l'approbation de l'autorité provinciale supérieure. Ils étaient très rarement modifiés, et dans la plupart de nos communautés ils étaient plusieurs fois séculaires. Nos ancêtres aimaient à s'en tenir aux coutumes de leurs pères, et ce n'était que lorsque la nécessité d'une modification était démontrée qu'ils se décidaient à l'étudier. A mon avis, ils n'avaient pas tout à fait tort.

Pour me résumer, *liberté municipale*, c'était la caractéristique de nos anciennes coutumes; *tutelle et tutelle étroite*, c'est la caractéristique de la législation actuelle.

Nos pères, très certainement, n'accepteraient pas la situation créée par les lois qui nous régissent. Jaloux de leurs privilèges municipaux, habitués à s'administrer librement, n'ayant presque points de rapports avec les autorités provinciales qui n'interve-

naient que dans des cas excessivement rares, sachant parler haut et sachant aussi résister, ils seraient singulièrement froissés de voir tant d'entraves mises à ces libertés dont ils s'étaient constitués les intraitables gardiens. Jamais ils n'auraient pu admettre que lorsqu'un conseil extraordinaire avait établi une taille, l'autorité supérieure eût le droit de la repousser et de tenir en échec la délibération du corps municipal. Quand l'intendant, le parlement ou la cour des comptes croyaient que le conseil communal s'était trompé, ils se contentaient de provoquer une étude plus complète et une nouvelle délibération.

On pensait, avec raison, que corriger les erreurs des conseils ou punir leur mauvaise administration, c'était le droit et le devoir des électeurs directement intéressés à ne mettre à leur tête que des personnes capables.

Il ne faudrait pas croire toutefois que cette liberté si grande dont nos pères jouissaient, et à laquelle ils tenaient tant, n'eût pas de frein. Le frein existait, au contraire, et il était puissant.

Je crois que nos mœurs publiques sont devenues telles que si, maintenant, un gouvernement véritablement libéral voulait nous rendre nos franchises municipales à la condition de nous soumettre au frein que nos pères trouvaient naturel, nous refuserions avec empressement et nous préférerions la tutelle administrative qui nous étreint.

Ce frein, c'était la responsabilité réelle et effective que supportaient nos anciens consuls et nos anciennes assemblées municipales.

On a pu voir dans le cours de cette étude que les receveurs de viguerie n'hésitaient pas à saisir les meubles et même à emprisonner les personnes des administrateurs communaux, lorsque les impôts royaux ou provinciaux n'étaient pas régulièrement versés. A ce simple point de vue de la rentrée des impôts, la responsabilité que supportaient nos pères était déjà

lourde, et cependant elle ne constituait que la minime partie de cette responsabilité. Nos prédécesseurs répondaient de tous les actes accomplis par eux en qualité d'administrateurs, et ils *en répondaient sur leurs biens propres*. Tant pis pour eux s'ils avaient mal géré les intérêts confiés à leur garde. Tant pis pour eux si, par leur faute, la communauté s'était engagée dans un mauvais procès ; tant pis pour eux si, par leur faute, les finances municipales étaient en déficit. Une loi que rien ne faisait fléchir les rendait responsables, et ils ne manquaient jamais de subir, et quelquefois jusqu'au bout, la sanction qu'ils avaient encourue.

Mais par qui pouvait être mise en mouvement l'action qui engageait la responsabilité des consuls et des conseils ?

Par tous ceux qui y avaient intérêt ; par conséquent, tout chef de famille allivré dans la commune, c'est-à-dire y payant des contributions, avait le droit de faire, à ses risques et périls, tous procès à des administrateurs qu'il jugeait incapables ou infidèles. Le procès s'engageait immédiatement et directement. Il n'était pas besoin de mémoire introductif à soumettre à une juridiction quelconque. Le contribuable qui se croyait mal administré ajournait l'administrateur devant le tribunal compétent et l'action se poursuivait.

Toutes les histoires de nos communautés sont pleines de ces procès qui passionnaient au plus haut point nos aïeux.

Voilà le frein. Il était réel, et cependant jamais nos communautés ne manquèrent d'administrateurs ; jamais les élections ne durent être refaites faute de candidats. Au contraire, les fonctions municipales étaient recherchées, et les obtenir était un honneur dont on se montrait fier. Mais alors aussi, chacun restait à sa place. Les premiers venus ne se présentaient pas pour obtenir ces charges si honorables et si enviées. Le corps électoral avait la dignité de ses choix et il savait se montrer prudent et ferme. Il ne désignait que des personnes connues, habitant depuis

longtemps la commune, y ayant des intérêts, et présentant assez de surface pour répondre de leurs actes. Les étrangers, les prodigues, les incapables étaient soigneusement exclus, et la plupart des conseils municipaux de notre vieille Provence pourraient servir de modèle à beaucoup de nos conseils actuels.

Est-ce à dire que tout y fût bon ? Que toujours l'intrigue fût absente? Que de mauvais choix ne surgirent jamais? Non, certes ! Les choses humaines sont ainsi faites, qu'elles ne sont jamais absolument bonnes, et nos vieilles institutions provençales ne font point exception à cette loi. Elles n'étaient point parfaites; mais elles présentaient un grand caractère. Ce caractère c'était la liberté ayant pour frein la liberté elle-même et la responsabilité.

Profondément partisan des franchises municipales, convaincu qu'elles doivent faire la base de nos institutions politiques et sociales, je n'hésite pas à déclarer que je préfère l'état ancien à l'état nouveau, à la condition, toutefois, de lui apporter les modifications que l'expérience a reconnues nécessaires, mais toujours établies sur le principe fécond de la liberté.

Quand cette réforme sera-t-elle possible? Je l'ignore, et j'avoue même que le moment n'en paraît pas venu. Beaucoup d'esprits, et des meilleurs, reculeraient devant la perspective de donner à certains de nos conseils municipaux les droits et les franchises dont nous jouissions autrefois. C'est qu'il y a d'autres réformes importantes à réaliser pour rendre possible celle dont je parle. Ces réformes, il faut les opérer à la base du système, c'est-à-dire à l'électorat municipal. Or, c'est là le point délicat. Les opèrera-t-on jamais? Il faut espérer que oui.

Quoi qu'il en soit de ces questions vitales que je n'ai pas la volonté de plus longuement exposer, ce qui vient d'être dit suffit, je pense, pour faire connaître les privilèges de nos anciennes assemblées municipales en matière d'impôts locaux, et ce qui se pratique de nos jours relativement aux mêmes objets.

Liberté pour nos ancêtres, *tutelle étroite* pour nous, ai-je déjà dit, j'ajoute *champ vaste* pour nos ancêtres, *limites resserrées dans quelques centimes additionnels* pour nous, enfin *responsabilité effective* pour nos ancêtres, *presque pas de responsabilité* pour nous, ou du moins *responsabilité très limitée.*

Il faut sincèrement regretter la liberté et la responsabilité, car l'une ne peut pas exister sans l'autre ; la liberté sans la responsabilité, c'est le despotisme ; la responsabilité est impossible sans la liberté. Nos pères avaient parfaitement compris cette loi. Toujours ils la pratiquèrent, et pour la conserver contre les tentatives d'usurpation du pouvoir central, ils allèrent quelquefois jusqu'à la révolte armée. Loin de nous, certes ! d'approuver un pareil mode de protestations, les doléances des grands corps de la province étaient bien plus dignes et aussi plus efficaces. Jamais le pouvoir royal, même à l'époque où il se rapprocha le plus de la dictature, ne les a repoussées.

Mais s'il faut désirer revoir la liberté et la responsabilité perdues, on doit moins regretter la délimitation de la compétence des assemblées municipales en matière d'impôts. Il ne serait pas prudent de permettre à nos conseils d'innover en pareil sujet. A plusieurs reprises, nous avons eu l'exemple de ce que peuvent inventer d'extravagant et d'immoral ces réunions locales surexcitées par les pires passions politiques, et composées, Dieu sait comment ! Il est donc nécessaire que la loi fixe invariablement les attributions des conseils municipaux, mais il faut que dans les limites légales les conseils soient libres et responsables ; responsables vis-à-vis des autorités supérieures qui devront toujours exercer leur droit de contrôle, mais responsables surtout vis-à-vis de leurs électeurs, qui sont, en définitive, les plus directement intéressés.

X

CONCLUSIONS.

Et maintenant faisons, en terminant, une simple comparaison : elle ne manquera ni d'intérêt ni d'à-propos.

En 1745, le Puget comptait environ 1,200 âmes. Cette même année, le conseil avait affermé un dizain qui avait produit, d'après le compte trésoraire, 7,330 livres. A cette somme, il convient d'ajouter 600 livres, bénéfice présumé et largement évalué du fermier, et 730 livres, moyenne de la capitation perçue individuellement, ce qui fait un total de 8,660 livres, représentant les *seules impositions directes* payées par les habitants, chiffre qui, pour 1,200 âmes, nous donne une moyenne de 7 livres 2 sous par tête.

En 1789, la population était de 1,600 habitants environ; les impositions payées par eux en une taille de 15 deniers par livre cadastrale, s'élevèrent à 12,887 livres, plus les 730 livres de

capitation (moyenne), ou soit en totalité 13,617 livres, c'est-à-dire 8 livres 10 sous pour chacun.

En l'an de grâce 1876, la population, d'après le recensement de 1871, était de 2,267 habitants.

La somme totale des quatre contributions directes, les centimes additionnels départementaux et communaux compris, s'est élevée au chiffre de 36,889 francs, auxquels il est juste d'ajouter 3,743, francs montant du rôle des prestations en nature, ce qui fait un total de 40,632 francs payés par les habitants, ou soit en moyenne 17 francs 80 (1).

Si à ces chiffres nous ajoutons, pour être complètement exacts, le produit des rêves en 1789, et celui de l'octroi en 1876, que nous avons légitimement le droit de comprendre dans nos calculs, puisque ces produits, quoique indirects, sortaient et sortent incontestablement de la bourse des habitants, nous verrons que les rêves rendant environ 750 livres, en 1789 les contribuables du Puget payaient en tout 14,367 livres, ou soit 8 livres 19 sous 6 deniers par tête, tandis qu'en 1876, en ajoutant aux 40,632 francs d'impôts directs, le produit de l'octroi, 2,420 francs, ils ont payé 18 francs 98, plus du double.

Et encore, est-ce bien là le vrai total? En 1789, oui; les contribuables ne payaient guère plus que les 8 livres 19 sous 6 deniers de moyenne, mais en 1876 le total ne se borne pas aux 18 francs 98 établis ci-dessus. Que deviendrait ce total, si l'on ajoutait la moyenne supportée par chaque Français, pour

(1) Je ne parle ici que des quatre contributions directes, auxquelles j'ajoute la prestation en nature. Je ne comprends pas dans le total de 40,632 francs l'impôt sur les chiens, les chevaux et les voitures, la taxe sur les cercles, billards, etc., etc., qui peuvent être considérés comme des impôts directs, mais qui ne sont pas payés par tout le monde. Compris dans mes calculs, ils élèveraient certainement la moyenne à 24 francs.

la part qui lui incombe dans le formidable chiffre qui constitue le plus fort revenu du budget national, je veux parler des contributions indirectes, enregistrement, mutations, droits de douane, etc., etc. ?

A Toulon, le résultat de cette comparaison sera plus frappant encore. Le dernier compte trésoraire, celui de 1788, énumère ainsi qu'il suit les ressources de la ville provenant des diverses rêves et taxes municipales :

Piquet et mouture.	218,000	livres.
Augmentation du piquet	50,718	»
6e denier par livre sur la viande de boucherie	35,473	»
Rêve du vin (produit brut)	34,565	»
Rêve de l'eau-de-vie	2,250	»
Rêve des veaux	1,100	»
Rêve des agneaux et chevreaux	2,500	»
Rêve de l'huile	712	»
	345,318	livres.

C'étaient là les seules ressources demandées à l'impôt, et au moyen desquelles la ville payait les contributions royales et provinciales, qui en 1788 s'élevèrent à 141,419 livres. Or, les rêves étant exactement notre octroi actuel et ne constituant, par conséquent, qu'un impôt indirect, il suit de là, qu'à cette époque, les Toulonnais ne payaient en fait d'impôts directs que la capitation qui était, à Toulon comme au Puget, perçue individuellement et non sur les recettes communales. Donc, en ajoutant aux 345,318 livres provenant des rêves, la capitation qui, pour 1788, fut de 26,514 livres, nous aurons pour chiffre total des impôts payés cette année-là 373,832 livres. Cette même année la population de Toulon s'élevait à 29,760 âmes ; c'est donc une moyenne individuelle d'impôt de 12 livres 10 sous 6 deniers.

Voici maintenant le chiffre exact des impositions payées par les Toulonnais en 1876. Ils pourront, en examinant les avertissements qui leur sont distribués chaque année, vérifier l'exactitude de nos chiffres.

Les quatre contributions directes se sont élevées à la somme de 972,329 fr. 20 ainsi décomposées :

Part afférente à l'Etat	636,100 fr. 43.
Part afférente au département . . .	117,937 fr. 05.
Part afférente à la commune	218,291 fr. 72.
L'octroi a rendu, pendant la même année.	1,269,230 fr. 75.
C'est donc un total de	2,241,559 fr. 95.

La population de la ville étant de 69,127 habitants, la moyenne individuelle est de 32 fr. 75, presque le triple du chiffre de 1788.

Et si nous ne considérions que les impôts directs payés personnellement, la différence serait bien plus grande; puisque d'une part, les Toulonnais ne payant en 1788 que la capitation, c'est-à-dire 26,514 livres, la moyenne individuelle n'étant que 0 fr. 88, et de l'autre, les impositions directes étant en 1876 de 972,339 fr. 20, la moyenne individuelle s'est élevée à 14 fr. 07.

En résumé, tout compris, les habitants du Puget payaient en 1789 chacun 8 liv. 19 s. 6 d. en moyenne; ils payent aujourd'hui 18 fr. 98; les habitants de Toulon payaient en 1789 chacun 12 liv. 10 s. 6 d. en moyenne; ils payent aujourd'hui 32 fr. 71.

Or, s'il est juste de tenir compte de la valeur de l'argent, plus considérable alors qu'actuellement, il est cependant difficile d'admettre que cette valeur ait baissé de près des deux tiers depuis 80 ans. Nous payons incontestablement plus d'impôts que nos aïeux.

Je termine. Dans cette étude, j'ai simplement voulu jeter un

regard en arrière. Ces évocations du passé, en nous faisant connaître les institutions séculaires sous lesquelles vécurent nos pères, n'eussent-elles que l'avantage de nous permettre de constater et de mesurer les progrès accomplis qu'elles seraient déjà très intéressantes, abstraction faite des enseignements, réels pourtant, qu'il est permis d'en retirer.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A. — Les registres de la capitation conservés à Toulon, quoique n'indiquant pas la classe à laquelle appartenaient les contribuables, nous permettent cependant de nous faire une idée assez juste du montant de la capitation individuelle.

Voici quelques cotes prises dans le registre de 1730. — *Archives Communales de Toulon*, Série C. C., n° 72.

Louis Aurran, maître savonnier	20	liv.	10	s.
Sa servante	1	»	—	»
Son fils Fournier	8	»	—	»
Joseph, son autre fils	3	»	—	»
Joseph Dubois, matelot	2	»	—	»
Jean-François Teissère, maréchal	7	»	10	»
Son compagnon	1	»	—	»
Suzanne Barbaroux, veuve	1	»	—	»
Charles Roustan, calfat	5	»	—	»
Jean Allibert, marchand	15	»	—	»

Sa servante	1	liv.	— s.
Antoine Audibert, négociant	25	»	— »
Pierre Rebouillon, messager	6	»	— »
Thomas, Baron de La Garde	35	»	— »
Joseph Martelly-Chautard, lieutenant-général	35	»	— »
Joseph Gairoard, notaire	16	»	— »
Joseph Fournier, bourgeois	16	»	— »
Le marquis de Corbière	35	»	— »
Son valet	2	»	— »
Sa servante	1	»	— »
François Cresty, bourgeois	40	»	— »
(C'est la cote la plus élevée du rôle)			
Pierre-Joseph Graugnard, toilier	36	»	— »
Joseph Garnier, maître apothicaire	30	»	— »
De Granville, major de la place	20	»	— »
Gabriel de Missiessy, bourgeois	36	»	— »

En 1707, le chiffre individuel de la capitation était beaucoup plus considérable. Ainsi :

Gabriel de Burgues de Missiessy y est coté 120 livres, tandis qu'il n'en payait que 36 en 1730. De même Louis Aurran, savonnier, est coté en 1707 45 livres ; il payait en 1730, 20 livres 10 sous.

Enfin, tandis que les servantes payaient 1 livre en 1730, elles en payaient 2 en 1707.

Louise de Bounadous, veuve du sieur de Raymondis.	65	liv.
Ses deux porteurs	2	»
Sa femme de chambre	3	»
Sa servante	2	»

B. — Voici quelques articles du bail des droits de mouture et de piquet en vigueur à Toulon en 1773. *Archives Communales*, Série C. C., n° 483.

« . . . Art. 3. — Le fermier lèvera le droit de piquet et de mouture sur toutes les farines, pains, biscuits, sons et reprises qui entreront dans la ville et son terroir, soit par terre, soit par mer, pour être consommés, et ceux qui voudront les faire entrer, seront obligés d'en avertir auparavant le fermier pour lui payer les droits, à peine de confiscation en cas de contravention, et d'une amende de 300 livres applicable moitié aux fermiers, moitié à l'hôpital Saint-Esprit.

» Art. 4. — Le fermier sera obligé de percevoir en sus sur les dites farines, pains, biscuits, le droit des meuniers, à raison de 9 deniers par émine qu'il remettra à MM. les Maire-Consuls ou au trésorier de la communauté, qui tiendra compte du produit de ce droit aux dits meuniers lors du paiement de leur ferme.

» Art. 5. — Nul habitant ne pourra cuire son pain aux fours forains sans prévenir le fermier qui pourra établir un garde pour suivre ledit pain allant ou revenant. Les journées du garde seront payées par le propriétaire du pain, à raison de 20 sous par jour... »

C. — Bail de la banque de la boucherie du Puget de 1770 :

« L'an mille sept cens soixante et dix et le quinzième jour du mois d'octobre après midy, constitués en leur personne par devant nous, greffier de la maison comune de ce lieu du Puget, et témoin à la fin només, sieur Jean-Pierre-Martin de Pontevès et Jean-François Meissonier, Maire et Consuls de la comunauté du dit Puget, lesquels de leur gré et ensuite du pouvoir à eux donné par délibération du Conseil de la dite comunauté, du dix-neuf aoust dernier, on baillé et affermé la banque de la boucherie à François Senés, aubergiste de ce lieu du Puget, icy présent, acceptant et stipulant pour une année tant seulement, à cette condition qui promet et s'oblige de livrer le moutton à

4 sols 9 deniers la livre toute l'année, la brebis à 3 sols 6 deniers la livre les dix premiers mois, les deux mois suivants à 3 sols 9 deniers, et le beuf à 3 sols 6 deniers les cinq premiers mois, et les sept mois suivans à 3 sols 9 deniers la livre ; sera obligé le délivrataire, ainsin qui s'oblige de tenir desdites viandes à sufisence pour le service des habitans et son terroir, laquelle sera bonne et de recette, et cest à peine de trois livres d'amende pour chasque fois qui en manquera, applicable en faveur des pauvres de ce lieu du Puget ; s'oblige encore le délivrataire de tenir la banque de la boucherie et livrer les dites viandes au présent bourg des Crottes, suivant l'usage, ny d'établir aucun coupadou ny même de remettre la banque et service de la boucherie à personne sans le consentement du Conseil de la comunauté ; s'oblige encore le délivrataire de laisser aux quatre quartiers des mouttons qui seront égorgés une marque ou enseigne à peine de confiscation ; il est prohibé audit délivrataire de donner pour tourne aux viandes qui livrera les polmons, tettes et pied, sauf à luy de les vendre ainsin et de la manière qui trouvera bon ; il est encore prohibé au délivrataire de donner une viande pour une autre, à peine de confiscation et de 25 livres d'amende applicable comme dessus ; s'oblige encore le délivrataire de livrer de la viande sy dessus expliquée et au même pris aux gens de guerre qui pourront être logés en ce lieu pendant la tenue de son bail ; s'oblige encore ce délivrataire d'ouvrir tous les jours la boucherie pour servir les habitans qui se présenteront, et notamment le samedy à deux heures après midy, s'oblige encore le délivrataire de livrer du moutton pendant le carême dans le cas où il y auroit des mallades pour la consumation de ce moutton, et sy la viande étoit permise pendant le carême et c'est au même pris que dessus avec cette condition qui luy sera permis de donner pour tourne la tette, pied et polmon ; il est prohibé aux habitans et autres de vendre

des dites viandes sy dessus en ce dit lieu et son terroir, à peine de confiscation et 20 livres d'amende applicable moitié au délivrataire et l'autre moitié aux pauvres de ce lieu; sera pourtant permis aux habitans et autres de vendre de viande de couchond et autre viande de lait, comme agneau, chevreau et veau, sans que le délivrataire les puisse empêcher ny troubler, comme encore il sera permis aux habitans et autres étrangers de vendre des viandes des bettes, ou ils pourront avoir quelque disgrâce de mort ou malladies; sera permis aux habitans qui ont du bétail lanat de tuer une bette pour son usage tant seulement dans le tems de la moisson sans abus... »

D. — Analyse de la ferme du huitain imposé au Puget en 1770.

(Le lecteur verra avec quelle minutie tout était réglé; il comprendra parfaitement aussi quelle gêne considérable un pareil mode d'imposition devait occasionner aux propriétaires).

« Les Consuls..., etc., ont baillé et fait vente au sieur André Castellen, négociant du lieu de Belgencier, icy présent, acceptant et stipulant la huitième partie de tous les fruits des biens roturiers et taillables..., etc., soubs les réserves, pactes et conditions sy après contenues; en premier lieu, le huitain des vins de quelle espèce qu'ils soyent sera peyé au ray de la cuve après la dixme prellevée, et attendu qu'il n'est pas possible que le fermier puisse être dans un même tems dans tous les hameaux du terroir pour recevoir son droit à cause de la diversité desdits hameaux et leur elloignement, il a été convenu pour faciliter tant les habitants que le fermier que le droit des dits vins, qui ne sera pas peyé au ray de cuve, sera peyé après que le vin aura été mis et reposé aux tonnaux sur le pied du jaujage qui en sera fait... Le fermier ne pourra prétendre aucuns droits de huitain sur les vins qui seront cuits ou bouillis, mais bien prendre

d'autre vin que le propriétaire luy donnera pour son droit desdits vins cuits et bouillis en ayant égard à la diminution. Le huitain des bleds et autres grains et légumes sera peyé à fruit net et purgé à l'yère, après touttefois que la dixme aura été prellevée et jusques aux grapiers. »

J'analyse le reste. Le huitain des foins était prélevé au pré. Le fermier était averti par les propriétaires, qui étaient tenus de porter le foin de l'impôt à l'entrepôt du fermier. Les fruits ne payaient pas le huitain, à la réserve de ceux qui étaient vendus. Le huitain était dû pour les herbes d'hiver, d'après le prix qui était retiré par les propriétaires qui les vendaient. Il était défendu aux propriétaires de faire manger ces herbes avant l'estimation. Les choux, porreaux, raves, navets, ne devaient pas le huitain quand ils étaient consommés par le propriétaire, mais le fermier avait le droit d'exiger le huitain de ce qui était vendu. Les pailles ne payaient le huitain que lorsqu'elles étaient portées hors du territoire de la commune. Les herbes mangées par les bêtes de travail ne devaient pas le huitain. Les pois, haricots, fèves devaient le huitain à l'état sec; verts, ils ne le devaient que pour ce qui était vendu. Les raisins mangés frais « *sans abus* » ne devaient pas le huitain; les feuilles de mûrier, les glands, les noix, les amandes devaient le huitain, sauf pour ces dernières, ce qui était consommé, toujours *sans abus*, par les propriétaires. Les oignons et le chanvre devaient le huitain. Quand toutes ces récoltes étaient en état, le propriétaire devait prévenir le fermier. Celui-ci avait huit heures pour les enlever; passé ce délai, les propriétaires pouvaient enlever leurs grains et fruits, après en avoir fait faire le mesurage et le partage en présence de deux témoins « dignes de foy. »

Le huitain des figues était payé après la récolte et les fruits secs; les figues mangées par les gens et les bêtes, sans abus, ne devaient rien. Le huitain des olives était payé au moulin en

huile; les fermiers et les propriétaires des moulins devaient payer le huitain de l'huile des « enfers et des bernardes. »

Les propriétaires pouvaient faire arracher et couper chez eux, mais sans abus, les arbres dont ils pouvaient avoir besoin. Enfin, prévoyant le cas où les propriétaires laisseraient leurs champs incultes, l'acte donnait au fermier le droit de faire ensemencer ces champs deux fois durant les quatre années de sa ferme.

NOTICE

SUR UN FRAGMENT D'INSCRIPTION ROMAINE

TROUVÉE A ANTIBES

Le fragment d'inscription que nous allons faire connaître a été découvert à l'Escarpe de la Courtine, qui réunit le bastion Dauphin à celui du Grand Cavalier à Antibes, et fait partie de notre collection.

La pierre était placée à 1 mètre environ à droite de la porte principale de la ville, à hauteur de la clé de son cintre, employée comme un simple moellon, heureusement les lettres en dehors. Elles ont 0m06 de hauteur; elles sont d'une bonne époque, et il en reste assez d'intactes et de lisibles, quoique mutilées, pour permettre de compléter l'inscription, ainsi que nous l'avons tenté et de l'attribuer à un monument important.

Nous les donnons ci-dessous aussi exactement figurées que nous l'avons pu. *(Voir en même temps la planche n° 1.)*

ЯARIC
ERIVS·C
Я·PATRC
ECIT·C

Et nous lisons :

A la première ligne, le mot AERARIO auquel nous ajoutons PVBLICO (ou PROPRIO);

A la seconde ligne, TIBERIVS-CLAVDIUS-NERO ;
A la troisième, CAESAR-PATRONVS-MVNICIPII ;
Et à la quatrième, FECIT-CONDERE.
Nous avons donc pour l'inscription entière :

AERARIO-PVBLICO
TIBERIVS-CLAVDIVS-NERO·
CAESAR-PATRONVS-MVNICIPII·
FECIT-CONDERE·

Rien n'indique l'espèce de monument auquel elle était appliquée, et n'autorise à le désigner. Mais les dimensions des lettres et celles de la pierre qui devait avoir 1m40 sur 0m55 de largeur, d'après les restes des moulures qui l'entouraient, nous la font rapporter à un monument public tel que : Théâtre, Amphithéâtre, Basilique, Bains, etc., construit par Tibère, protecteur d'Antibes municipe, et qui aurait été détruit comme tant d'autres dont les pierres ont servi plus tard, presque entièrement à la construction des deux tours carrées qui donnent à la vue d'Antibes un caractère tout particulier et dont l'une sert de clocher à la paroisse (1).

L'inscription dont notre fragment faisait partie daterait donc du règne de Tibère, qui eut lieu de l'an 14 à l'an 35 de J.-C.

Là se borne ce que nous avions à en dire. Mais la pierre présente une particularité singulière et curieuse que nous croyons ne pas devoir passer sous silence. On lit, en effet, entre la dernière ligne de l'inscription latine et les moulures qui existent encore, au-dessous du mot FECIT, la phrase : VIVE LE ROI ! gravée en lettres de 0m030 de hauteur. Elle se

(1) Elles seront décrites dans le volume du Congrès de la Société Archéologique de France, qui a eu lieu en 1882, à Avignon.

rattache à une circonstance, très honorable pour un sculpteur du pays, que la tradition assez récente et fidèle a conservée et que voici :

En 1725, lorsque le génie militaire voulut faire sculpter le fronton de la porte principale de la ville, la porte de terre dont nous avons déjà parlé, il ouvrit un concours et annonça que l'adjudication des travaux serait faite à celui dont la soumission serait la moins élevée ; plusieurs artistes étrangers se présentèrent et se tinrent entre 3,000 et 4,000 francs, lorsqu'un Antibois, Joseph Dolle, sculpteur en bois, soumissionna pour 1,200 francs et obtint la commande.

Il était évident qu'à ce prix le travail, loin d'être rémunérateur, devait au contraire être onéreux pour l'adjudicataire. Aussi, ses amis et les oisifs qui s'occupent des affaires des autres plus que des leurs propres, ne lui ménagèrent pas les observations et les plaisanteries pour lui prouver qu'il avait fait un marché de dupe.

Dolle le savait mieux qu'eux et, tout en le reconnaissant, il se contentait de répondre : « *Je n'ai pas voulu avoir la honte de voir exécuter par un étranger ce qu'un enfant du pays pouvait faire.* » Il y a dans ce peu de mots le sentiment d'amour-propre d'un véritable artiste soutenu par un patriotisme qui lui fait honneur.

Toutefois, il ne désarma pas la critique, et pendant la durée de son travail, Dolle dut entendre souvent les lazzis et les quolibets des égoïstes qui n'appréciaient pas son désintéressement. Il n'en poursuivit pas moins courageusement son œuvre, qui fut reçue à la satisfaction des officiers du Génie qui en avaient eu la surveillance.

On peut facilement se figurer quelle dut être aussi la satisfaction de notre artiste après avoir rempli avec succès les conditions que lui imposaient le dessin du fronton et le cahier

des charges. Aussi voulut-il la faire connaître non-seulement à ses contemporains, mais encore à leurs descendants. C'est à cette intention que nous devons l'étrange inscription de *Vive le Roi !* sur le fragment antique dont nous nous occupons.

D'après la position que nous avons fait connaître par rapport à la porte de la ville, on comprend qu'en descendant de son échafaudage, et avant de l'enlever, Dolle, poussé par sa valeur artistique, par son amour du pays et par le désintéressement dont il venait de donner la preuve, ait gravé sur notre fragment le cri national de l'époque comme étant un cri de triomphe et la meilleure expression de sa joie de vainqueur.

Mais il ne s'en tint pas là, et pour compléter sa pensée et répondre aux plaisanteries dont il avait été l'objet, son ciseau écrivit en très grandes lettres à l'intérieur du pied droit de la porte, la sentence philosophique : « *Plus de bien que de Vie,* » qu'on lit très bien encore.

En publiant les restes d'une inscription qui nous ont paru offrir assez d'intérêt et la possibilité de la compléter, nous avons voulu, en même temps, rappeler d'abord l'importance de l'*Antibes romaine* qui fut un municipe, c'est-à-dire une ville dont les habitants jouissaient des privilèges des citoyens romains, qui se gouvernait par ses propres lois, et dont l'étendue et les monuments publics ont laissé des traces nombreuses qui existent encore ; et en second lieu de tirer de l'oubli le nom d'un artiste distingué qui mérite d'être connu pour son talent et ses qualités morales et qui doit figurer sur le livre d'or de notre ville.

La paroisse d'Antibes possède, comme œuvres remarquables de Joseph Dolle, plusieurs beaux autels et la chaire.

Antibes, 1883.

Le Colonel GAZAN.

LES PASSIONS

OU

LES FRÈRES PIÉMONTAIS

(Scènes du Moyen-Age)

POÈME TRAGIQUE

Ire PARTIE

AVANT-PROPOS

Un auteur est le serviteur, mieux que cela, l'esclave du public; le public est son maître, son souverain juge; mais quelqu'un, Victor Hugo, je crois, a dit avec juste raison qu'il existe une chose pour laquelle l'auteur conserve son entière indépendance, c'est le choix du sujet. Que ce sujet lui paraisse bizarre, gai, triste, jeune, vieux, original ou commun, le public n'a pas à lui en demander compte; tel qu'il est, le sujet est-il bien ou mal conçu, bien ou mal rendu? L'œuvre intéresse-t-elle et touche-t-elle le lecteur? Est-elle lue volontiers? voilà toute la question. S'il en est ainsi, l'auteur aura raison; dans le cas contraire, il aura tort; il ne lui restera qu'à jeter son livre au feu et à faire en sorte d'être plus heureux une autre fois.

Certes, rien n'est moins original que le sujet de ce poème; deux frères aimant la même femme et cette jalousie s'ajoutant à celle que le droit d'aînesse a souvent occasionnée, rien n'est moins neuf que cela. Mais qu'est-ce qui est neuf, dans les

passions humaines? Rien. Il est certain que nous apprenons tous les jours quelque chose de nouveau, que nous voyons tous les jours du nouveau, mais il n'est pas moins certain que, dans l'homme en lui-même il n'y en a jamais; la forme seule varie suivant les temps et les circonstances, et cela seul suffit pour qu'un même sujet souvent traité, puisse cependant ne pas se ressembler absolument à lui-même et offrir un intérêt toujours nouveau.

Est-ce que le visage humain n'est pas toujours une même chose? Est-ce qu'un peintre de portraits ne traite pas toujours le même sujet, ne reproduit pas toujours un même objet? Et cependant que de différences le jeu seul de la physionomie établit entre les visages? C'est au point que nous en voyons chaque jour des milliers et que nous ne nous lassons jamais d'en voir, parce que dans chacun d'eux nous découvrons une physionomie nouvelle.

Ce sujet m'a paru dramatique et propre à la poésie; ma verve s'est portée là. Pourquoi? Je n'en sais rien. Les vers seront-ils trouvés passables, les caractères vrais et sympathiques, les situations émouvantes, mon procès sera gagné; dans le cas contraire, il sera perdu. Pour cela, c'est au lecteur à décider sans appel.

Mais, dira-t-on, un drame uniquement basé sur l'amour, une action simple où l'on ne voit aucun de ces évènements extraordinaires, de ces complications si savamment nouées et dénouées, de ces scènes tour à tour gaies, spirituelles ou pleines d'émotions, de ces dialogues variés, toutes choses que le dernier feuilletoniste, à l'époque actuelle, s'entend si bien à offrir au lecteur, avec un talent incontestable, un tel drame ne peut qu'être fort ennuyeux; certainement pour ceux qui ne lisent que pour s'amuser.

Mais ici je n'ai pas cherché autre chose qu'à peindre la

passion la plus commune, l'amour, celle qui cause peut-être le plus de maux dans le monde, à montrer à quels excès, à quels malheurs elle peut conduire celui même dont le cœur n'est pas perverti, lorsqu'il ne sait pas tenir en bride ses désirs par le frein des sentiments de droiture, de morale et de religion auxquels il n'est pas étranger, mais qu'il n'a pas la volonté ou la force de mettre en pratique. Sous ce rapport, cette œuvre ne peut avoir qu'un but et un effet d'une moralité incontestable. Le coupable est puni et la vertu récompensée.

L'amour est, en réalité, la seule passion qui pousse Albert, car sa jalousie contre son frère aîné n'est qu'accessoire et on voit assez qu'il l'eût facilement réfrénée, si la possession de la femme qu'il aime n'avait pas été en question.

I

Voyez, sur ce rocher, dominant les collines,
D'un antique château sommeiller les ruines;
Voyez, de murs géants, ces imposants lambeaux;
On y devine encore et la tour à créneaux,
Et la porte massive à la herse pesante,
Qu'ornait du Haut-Baron la bannière flottante.
A peine si le temps a respecté le seuil;
Tout n'est plus que silence et solitude et deuil.
Le seul cri des hiboux réveille ces tourelles,
Où jadis retentit la voix des sentinelles,
Et leur sourd froissement, quand ils prennent l'essor,
S'entend au lieu du bruit des armes et du cor.
Comme les anciens preux de ces vieilles murailles,
Leurs nouveaux habitants se livrent des batailles.
De la lune souvent, quand le pâle flambeau

Invite les esprits à quitter leur tombeau,
Au moment où la nuit laisse la troupe obscure
Des nocturnes oiseaux régner sur la nature,
Sur quelque vieille tour, avec des cris perçants,
S'appellent au combat deux rivaux menaçants.
Aussitôt, à l'entour de ceux qui vont combattre,
De leurs noirs compagnons la troupe vient s'abattre.
L'un sur l'autre chacun des rivaux s'est jeté;
Leurs serres font voler un sable ensanglanté
Et de leur sein gonflé s'échappe un cri sauvage.
Ils balancent d'abord un égal avantage;
Et, par la lutte enfin, dans leur rage affermis,
En un dernier effort, ces mortels ennemis,
Des ongles et du bec se pénètrent, s'unissent;
Bientôt leur sang ruisselle et leurs forces faiblissent;
Et, la pierre cédant sous tant de coups pressés,
Dans l'abîme tous deux roulent entrelacés.

II

Autrefois les splendeurs de la puissance humaine,
Environnaient d'éclat cet antique domaine;
Au lieu des jeux sanglants de quelques vils oiseaux,
C'étaient de beaux combats et de nobles travaux,
Qu'excitait du clairon la musique guerrière;
De vaillants chevaliers courant dans la carrière;
D'armes et de soldats les murs étincelants,
Et de gais ménestrels les cortèges galants.
Lorsqu'au sommet des monts apparaissait l'aurore,
La trompette sonnait la diane sonore,
Et sur le vieux donjon sorti de son sommeil
La bannière flottant, saluait le soleil.

III

Par un de ces beaux jours, abandonnant la plaine,
Un chasseur gravissait, d'une marche incertaine,
Les rochers escarpés et les ravins profonds
Que les chamois légers franchissent dans leurs bonds.
Il n'a pas cet aspect d'entière confiance
Qu'a tout jeune seigneur, ni l'air de défiance
D'un chasseur en défaut qui craint d'être surpris,
Lorsqu'il emporte un daim que par fraude il a pris.
Son large et pâle front accuse les tempêtes
Qui de son cœur brûlant à déborder sont prêtes.
Laissant les bouquetins bondir à ses côtés,
Ses pas de plus en plus se sont précipités,
Et les amers pensers qui tourmentent son âme,
Donnent à son regard une sinistre flamme.
Tournant vers le château ses yeux avec transport,
Il semble pour parler faire un pénible effort;
Mais ce n'est qu'un son faible, accompagné d'un geste
Il dit enfin ces mots :

IV

« Oh ! pourquoi, sort funeste,
» M'as-tu fait second fils d'une noble maison !
» Pourquoi m'as-tu versé dans le cœur ce poison
» Que distille l'envie et qu'aigrit plus encore
» Un amour méconnu dont le feu me dévore !
» Pourquoi sans cesse offrir à mes yeux éblouis
» Tant de biens, devant moi, par un autre cueillis !
» Sort injuste ! Faut-il que tout soit pour mon frère !
» Il fut le préféré toujours de notre père ;

» Presque autant que lui-même il commande au manoir:
» Richesses, honneurs, plaisirs, sur lui seul vont pleuvoir;
» Abandonné de tous, à l'écart je végète;
» Je suis compté pour rien; s'il survient quelque fête,
» On m'en laisse jouir, comme on laisse parfois,
» Le pauvre profiter de la table des Rois.
» Pourquoi donc? C'est qu'une heure après mon heureux frère
» Je suis né, me dit-on! Dérision amère,
» Car un même matin nous vit naître tous deux.
» Ma mère! que ta mort m'a rendu malheureux!
» Toi, tu m'aimais au moins; je pouvais sans alarmes
» Sur tes genoux bercé, laisser tomber mes larmes.
» Bien loin de me punir ou d'accuser mes pleurs,
» Tu pleurais en voulant consoler mes douleurs.

. . . . . .

. . . . . .

» Un jour, un doux rayon vint éclairer ma vie,
» Et je crus au bonheur et j'oubliai l'envie.
» Un ange, une beauté comme on en rêve aux cieux
» Vint enchanter mon cœur et séduire mes yeux.
» Mais cet éclair passa, fugitif météore;
» A l'espoir d'être aimé je me livrais encore,
» Quand Maria trompait mes pleurs, mes vœux jaloux,
» En acceptant Lucien pour son futur époux!
» Je l'aime avec transport, je l'aime avec délire.
» Vers elle, irrésistible, une force m'attire;
» Je meurs si je la perds... Et sa main, son amour,
» Mon frère a tout!... oui... mais... peut-être bien qu'un jour
» Aussi moi j'aurai tout!... Un frère! Affreux langage!...
» Mais puisque Dieu le jette ainsi sur mon passage,
» Il veut que je l'écarte!... Insensé! malheureux!
» Mon cœur aurait-il part à ce penser affreux! »

V

En achevant ces mots, il était sur la cîme
D'un rocher, s'élevant sur le bord d'un abîme,
Dont le fond, par les eaux, ravagé lentement,
Renvoyait aux échos un sourd mugissement.
Poursuivant le chamois, le chasseur téméraire
Parfois gagnait ce roc aride et solitaire,
Mais il tremblait lorsqu'il mesurait ce géant,
Et voyait à ses pieds cet abîme béant
Dont le bruit continu semblait une menace.
Rien que pour l'approcher, il fallait de l'audace.
Albert jette un regard sombre et désespéré
Sur ce gouffre qui plaît à son cœur ulcéré,
Et, tandis que debout, sans crainte il l'envisage,
Tout à coup dans ses yeux brille un éclat sauvage.
« Là, si l'un de nous deux!... Oh! mon frère, pardon!
» Jamais!... laisse-moi!... fuis, exécrable démon
» Qui jaloux et brûlant sans relâche m'obsèdes!...
» O mon frère! jouis de ce que tu possèdes!
» Hélas! l'ambition, le remords, puis l'amour,
» De mon cœur éperdu s'emparent tour à tour.
» Mais ne puis-je finir ici ma destinée?
» Mon âme au feu vengeur est-elle condamnée,
» Si je meurs, au bonheur lorsque je n'ai plus foi?
» Non!... non! .. mourons! Le ciel aura pitié de moi,
» Car il sait que je meurs pour m'éviter un crime;
» Mourons, mon désespoir est assez légitime;
» Trop faible pour dompter un coupable désir,
» Entre un crime et la mort il faut enfin choisir!

VI

« Albert! Albert! » surpris sur le bord, il s'arrête,
Il frissonne, il écoute... encor la voix répète :
« Albert! » Lucien paraît poursuivant un chamois.
« Frère, as-tu pu, dit-il, reconnaître ma voix,
» Tant j'étais agité par ma course rapide?
» Mais d'où vient sur ton front cette pâleur livide?
» Qu'as-tu? » — « Rien... la fatigue agite encore mon sein...
» En me sauvant par lui, Dieu, quel est ton dessein? »
« Oh! que ce gouffre, Albert, à nos yeux est horrible!
» Eh bien, fût-il cent fois plus profond, plus terrible,
» Je m'y serais jeté s'il l'eût fallu, joyeux,
» Sur un mot de *sa* bouche, un regard de *ses* yeux! »
Il entend comme un râle... une main frémissante
Le pousse; il disparaît dans la tombe béante...
Et l'écho d'alentour mêle un cri déchirant
Au monotone bruit qui monte du torrent.

VII

Déjà s'était levée au ciel plus d'une aurore,
Lucien, ce fils chéri, ne venait pas encore;
Le manoir si bruyant, naguère et si joyeux
Est toujours, maintenant, morne et silencieux.
Le vieux seigneur, pleurant le fils de sa jeunesse
Qui devait consoler et charmer sa vieillesse,
S'arrachait de cheveux quelques restes blanchis.
Ses lèvres ne pouvaient que murmurer « mon fils! »
Ses yeux avaient tari la source de leurs larmes
Et son cœur endurci aux combats, aux alarmes,

Succombait sous le poids de son mortel chagrin.
Comme lui, Maria ne mettait aucun frein
A sa douleur. Hélas! la triste fiancée
Etait veuve et sa vie à peine commencée.

VIII

Elle croyait d'abord, au milieu des sanglots,
Dans les pleurs qui coulaient de sa paupière à flots,
Quitter un monde où rien ne montrait plus de charmes;
Cependant elle vit diminuer ses larmes;
A sa douleur, sentit son cœur s'accoutumer,
Et bientôt sans objet, enfin, lasse d'aimer,
Elle oublia Lucien ou le vit dans son frère.
Elle se consola, tandis que le vieux père
Pleura toujours l'enfant que le ciel a repris.
Amour! que trop souvent du seul plaisir épris
Tu nais dans l'égoïsme et meurs dans l'inconstance!
La tendresse d'un père a plus de consistance;
Au-dessus d'elle il n'est que l'amour maternel;
Celui-ci ne tient pas du monde, mais du ciel.

IX

Rongé par le remords, voyez le fratricide,
Ses traits pâles, défaits, sa démarche rapide,
Les sinistres éclairs qui sortent de ses yeux,
Lorsqu'il lui semble entendre une voix dans les cieux
Lui jeter la menace, et voir près d'un abîme
Un doigt mystérieux lui montrer sa victime.
Combien de fois, pendant son sommeil agité
Un nom dans son oreille a-t-il été jeté!
Combien de fois aussi, pendant la nuit entière

N'a-t-il pas pu fermer sa brûlante paupière,
Tandis qu'il croyait voir, livide et teint de sang,
Le spectre déchiré de son frère innocent!
Et lorsque le sommeil lui promet quelque trève,
C'est pour recommencer toujours le même rêve;
C'est son bras qu'il soulève avec un soubresaut;
C'est un cri déchirant qui l'éveille en sursaut.
Ses cheveux, à ce cri, se dressent d'épouvante;
Il presse de ses mains sa couche palpitante
Et souffre chaque nuit l'horreur de mille morts.
Le plus grand châtiment du crime est le remords.
Le jour seul pouvait mettre un terme à ses souffrances;
Il allait retrouver ses douces espérances
Aux pieds de Maria, dont l'aimable candeur
Faisait rentrer un peu de calme dans son cœur;
Dont la voix sympathique et dont la seule vue
Dissipaient la pâleur sur son front répandue;
Et là, pour un moment, de son crime oublieux,
Il osait espérer et regarder les cieux.

X

Cependant, succombant sous le poids de sa peine,
Le père, qui bientôt sentit sa mort prochaine,
Un jour les appela tous les deux près de lui.
« Chers enfants, leur dit-il, mon dernier jour a lui.
» Je vais rejoindre, en haut, votre infortuné frère.
» O fille d'une sœur qui me fut toujours chère,
» Adieu .. Mon fils, adieu... Mon fils je te bénis;
» Mes enfants, en mourant, tous deux je vous unis.
» Et maintenant, Albert, à son heure dernière,
» D'un père malheureux exauce la prière;

» Jure que si l'on trouve un jour le meurtrier
» Qui m'a ravi mon fils, tu seras le premier
» A te charger du soin d'assurer ma vengeance :
» Que j'emporte au tombeau du moins cette espérance.
» Il faut punir son crime, et lui, je le maudis ! »
Il mourut. A ses pieds s'évanouit son fils.

XI

Pour faire au vieux seigneur de dignes funérailles,
De la gothique église on creusa les entrailles.
Tous, en voyant Albert, accablé de douleur
Disaient : « Comme il l'aimait ! bénissez-le, Seigneur ! »
Lui n'osait même pas prier Dieu, tant l'accable
Le poids de ses remords, tant il se sent coupable.
Il semble que son crime éclate à tous les yeux.
Pour les fuir il s'arrache à ces lugubres lieux,
Il veut la solitude et cherche un endroit sombre :
Il se couche, il s'endort ; mais aussitôt, dans l'ombre,
Il voit son père avec Lucien pâle et défait,
Et lui disant : « Ton frère, Albert, qu'en as-tu fait ? »

XII

Par le remords vaincu, le coupable se lève ;
Il s'éloigne au hasard, comme un horrible rêve.
Il voit dans chaque étoile un regard menaçant ;
Entend dans chaque bruit un cri d'agonisant,
Et croit qu'à chaque pas, vont s'entrouvrir dans l'ombre,
Prêts à le recevoir, des abîmes sans nombre.
Dans les sombres cyprès, par le vent balancés,
Il entend soupirer l'esprit des trépassés ;
Il les voit quand, des nuits, l'astre mélancolique

Donne aux tombeaux épars un aspect fantastique.
S'avançant à pas lents dans le champ du repos,
Il entre dans l'église adossée à l'enclos,
Et découvre bientôt la dalle funéraire
De la tombe récente où repose son père.
Tout tremblant, sur la pierre, il tombe à deux genoux.

XIII

« O mon père, dit-il, modère ton courroux;
» Ton fils est malheureux autant qu'il est coupable.
» Il est vrai, j'ai commis un crime épouvantable,
» Mais il me fait horreur, et son seul souvenir
» Empoisonne, à jamais, pour moi tout avenir.
» Au nom de ma mère, oh! pitié, grâce, mon père!
» D'un fils trop misérable éloigne ta colère!
» Ne me demande plus les restes de ton fils!
» Lorsque ta sombre voix me répète : « Où sont-ils? »
» Je me sens expirer. Si tu veux que je vive,
» Ne presse plus mon flanc de ta main convulsive.
» Père, frère, pitié! Je ne puis pas longtemps
» Vivre ainsi poursuivi par deux corps palpitants.
» O crime! ambition! envie! amour funeste!
» Brûlantes passions! succès que je déteste! »

XIV

Il voit alors sur lui, fixement arrêté,
Un regard dont l'éclat perce l'obscurité.
Pâle et défiguré, c'est, il n'est plus de doute,
C'est Lucien qui, debout, le regarde et l'écoute.
Ou plutôt, c'est son ombre. Albert pris de terreur
S'enfuit épouvanté loin du spectre vengeur.

XV

Lucien, sur le sépulcre, à son tour s'agenouille,
De son père invoquant la mortelle dépouille
Et de ses mains pressant la pierre avec amour :
« O mon père ! dit-il, je te prie à mon tour.
» Epargne, si tu peux, mon trop malheureux frère.
» Du meurtre, ce n'est pas la rage sanguinaire
» Qui poussa contre moi sa fratricide main.
» Non, c'est la passion, c'est un éclat soudain,
» Sans projet ; c'est l'amour, ce tyran de notre âme.
» Mais le ciel, de mes jours a préservé la trame.
» Passant près de ces lieux, aussitôt, par hasard,
» Un chasseur, promenant sur l'abîme un regard,
» M'aperçut retenu par une faible branche,
» Et respirant encor. Sur le gouffre il se penche,
» Il m'arrache à la mort, il me porte chez lui,
» Et grâce à ses bienfaits je respire aujourd'hui.
» J'ai pu me rapprocher hier de nos murailles ;
» O père ! on célébrait tes tristes funérailles.
» Alors, je m'arrêtai, le scandale et le bruit
» Répugnant à mon cœur ; en attendant la nuit,
» Ainsi qu'un vil larron, j'ai caché ma présence
» Aux lieux où m'appelait le droit de ma naissance.
» Et je viens en secret arroser de mes pleurs,
» Ta tombe, et dans ton sein épancher mes douleurs.
» Hélas ! de ton trépas mon malheur est la cause.
» Ai-je encore un espoir où mon cœur se repose ?
» Celle que dès longtemps j'aimais avec ardeur,
» Celle dont je croyais avoir touché le cœur,
» M'a bientôt oublié, pour mon meurtrier même !

» Hélas! trahi deux fois et par tout ce que j'aime
» Mais malgré mon amour, avec un soin pieux,
» Ton fils respectera le dernier de tes vœux.
» Qu'à mon frère bientôt Maria soit unie,
» Puisque leur union par ta main fut bénie!
» J'abandonne mes droits, je fuirai de ces lieux,
» Je fuirai loin, bien loin, et si je meurs, tant mieux!»

DU PIN DE SAINT-ANDRÉ

(A suivre).

UNE ÉPAVE

FRAGMENTS

DE

LA CONSPIRATION DU GÉNÉRAL MALET

Drame en 5 actes et en vers

PAR

M. FRANÇOIS FABIÉ

NOTA. — Le drame dont nous donnons ici une analyse et des extraits, a été lu par son auteur à l'Hôtel-de-Ville de Toulon, sous les auspices de l'*Académie du Var,* le 20 mai 1882, et volé en gare de Toulon le 10 août de la même année, sans qu'il ait été possible ni de le retrouver, ni de le reconstituer intégralement. Les fragments qu'on va lire sont tout ce que l'auteur a retenu de son œuvre.

Liste des Personnages

Le général MALET.
Le général LAHORIE.
Le général GUIDAL.
DEMAILLOT, ex-conventionnel.
BOUTREUX.
RATEAU, caporal.
L'abbé LAFON.
Le docteur DUBUISSON.
Le prince de POLIGNAC.
Le commandant LABORDE.
HULLIN, commandant de la place.
SOULIER, colonel.
SAVARY, duc de Rovigo.
PASQUIER, préfet de police.
Les membres du Conseil de guerre.
Autres officiers de la garnison de Paris, soldats, peuple, etc.
Madame MALET.
LOUISE, sa suivante.
SUZON, servante.

La scène est à Paris, en 1812.

UNE ÉPAVE

ACTE PREMIER

Le théâtre représente une salle dans la maison de santé du docteur Dubuisson. — A droite du spectateur, porte et fenêtre donnant sur la rue. — Au fond, porte vitrée donnant sur un jardin-préau. — A gauche, porte de l'appartement de Malet et porte donnant accès dans les appartements du docteur Dubuisson. — A gauche, une table chargée de livres et de papiers.

Au moment où la toile se lève, SUZON sort de chez Malet et traverse la scène pour aller au jardin.

RATEAU se lève et court après Suzon, qu'il cherche à embrasser.

BOUTREUX, entrant aussi à gauche.

Hé! caporal Rateau, qu'est-ce donc qui te prend?

RATEAU, surpris, à part.

Boutreux!

Haut, riant.

Ma foi! chacun aime selon son rang
Ici : le général Malet aime sa femme,
Une ci-devant; vous, la suivante à Madame,
La charmante Louise, une payse à vous;
Moi, simple caporal, j'ai de modestes goûts,
Et j'en tiens quelque peu pour la mine friponne
De Suzon.

BOUTREUX.

Quoi! tu veux épouser une bonne!
Et moi qui te croyais...

RATEAU, vivement.

Oh! vous auriez raison
Si je vous avais dit que j'épouse Suzon!...
Ambitieux, ma foi! je le suis, je l'avoue.
Le général Malet pour qui je me dévoue
M'a promis de me faire arriver officier.
S'il ne faut qu'un cœur chaud et qu'un poignet d'acier...

BOUTREUX.

Je connais ta bravoure, et ne doute point d'elle;
Je te sais énergique, intelligent, fidèle...

RATEAU, modeste.

Monsieur Boutreux!...

BOUTREUX.

Mais quoi! le général Malet
Est captif.

RATEAU.

Il serait libre, s'il le voulait.

BOUTREUX.

Mais il le veut depuis quatre ans, je m'imagine.

RATEAU.

Qui sait?

BOUTREUX.

Vous allez voir qu'il tient à la cuisine,
Ou bien au logement du docteur Dubuisson!

RATEAU.

Va-t-on jamais chercher les voleurs en prison?...
Ni les conspirateurs, n'est-ce pas?

BOUTREUX, vivement.

Qui conspire?

RATEAU.

Le Sénat et Malet, pour démolir l'Empire.

Voyant Boutreux qui joue l'etonnement.

Oh! j'ai tout mon bon sens... et je sais lire aussi.

Montrant les papiers sur la table.

Et je me suis instruit en copiant ceci.

BOUTREUX.

Que prouvent ces papiers?

RATEAU, ironique.

Rien.

Lisant.

Sénatus-consulte,

Ordre à l'armée...

BOUTREUX.

Eh bien! qu'est-ce qu'il en résulte?

RATEAU.

Allons! vous me croyez ou naïf, ou suspect?
Monsieur Boutreux, vous vous trompez, sauf le respect!
— D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi ce grand mystère;
Ce n'est pas un de ces complots qu'il faille taire.

BOUTREUX.

Que dis-tu, malheureux?

RATEAU.

Dam! puisque le Sénat
Est gardien des lois qui régissent l'Etat,
Si Bonaparte et lui ne font plus bon ménage,
Le Sénat renverra l'Empereur; c'est très sage.

BOUTREUX.

Ah! tu trouves!

A part.

Au fait, laissons-lui cette erreur.

Haut.

Oui, très sage! On peut bien défaire un Empereur
Quand soi-même on l'a fait. — Cependant, par prudence,
Je t'engage à garder sur ceci le silence.
Car, en mil huit cent huit, sur de légers soupçons,
On plongea brusquement dans le fond des prisons
Vingt hommes, dont aucun n'avait commis de faute
Que celle de porter toujours la tête haute,
De haïr le parjure, et d'avoir résisté
A l'homme qui nous a ravi la liberté.
Plusieurs dans les cachots sont encore à cette heure,
Lahorie et Guidal, et Demaillot, — qui pleure,
Non pas sa liberté, qu'on ne lui rendra plus,
Ni sa force détruite et ses membres perclus, —
Mais de voir que la France est si bas descendue,
Qu'elle n'ose chasser l'homme qui l'a perdue,
Qu'elle suit jusqu'au bout l'horrible aventurier,
Et laisse massacrer tous ses fils sans crier.

RATEAU, avec explosion.

Tonnerre! Tu vois donc qu'il faut que l'on conspire!
Le général le sait ce que tu viens de dire;
Il doit avoir à cœur de nous tirer de là!

BOUTREUX, regardant vers le fond, où passent les silhouettes de plusieurs personnes.

Rateau! Veux-tu ne pas crier comme cela?

RATEAU, confus.

Pardon, monsieur Boutreux! Oui, j'ai tort, je m'emporte,
Je vous ai tutoyé, je crois.

BOUTREUX.

Eh! que m'importe?

Montrant la porte de l'appartement de Malet.

C'est de lui qu'il s'agit, non de moi.

RATEAU.

Je comprends!

Caporal, on ne doit point parler dans les rangs!
Suffit. Je me tairai.

Vainement Louise, la fiancée de Boutreux, tâche de détourner ce jeune enthousiaste des dangers auxquels il s'expose; vainement Mme Malet, la Porcia de ce nouveau Brutus, s'efforce de faire abandonner au général ses projets. Malet la met en défiance contre le commandant Laborde, qu'il soupçonne n'être qu'un espion, et qui fait la cour à Mme Malet dans l'espoir de saisir les fils du complot.

L'un des principaux complices du général Malet est l'abbé Lafon, prisonnier comme lui pour avoir colporte indûment des bulles pontificales. Sa participation au complot devra rallier à Malet le clergé et les royalistes Il interroge Malet sur ses projets :

MALET.

Quoi de nouveau, l'abbé?

L'abbé LAFON.

L'Empereur est parti (1).

MALET, gaiement.

Donc, l'Empire est f...lambé.

L'abbé LAFON, à part.

Quel style!

Haut.

Le colosse est-il donc si fragile?

MALET, grave.

Oui; la tête est d'airain, mais les pieds sont d'argile.

Riant.

Vous voyez qu'au besoin on sait sa bible à fond.

(1) Il venait de partir pour la campagne de Russie (juin 1812).

L'abbé LAFON.

Sommes-nous sérieux?

MALET.

Certes, monsieur Lafon!
Comme un conspirateur qui sent approcher l'heure
Qu'il faudra qu'il triomphe, ou qu'il faudra qu'il meure.

L'abbé LAFON.

Avez-vous confié vos projets à Boutreux?

MALET.

Vaguement. Mais je vais vous instruire tous deux.
Après quoi, je verrai Demaillot.

L'abbé LAFON.

Pourquoi faire?
Un jacobin étroit, aigri par l'atmosphère
Des cachots où sa vie entière s'écoula,
Un terroriste, enfin...

MALET, vivement.

Oui, je sais tout cela;
Mais je sais bien aussi que ce paralytique
Dans un corps épuisé possède une âme antique,
Que son cœur est solide, à défaut de sa main,
Et que Brutus n'eût point dédaigné ce Romain.
Silence!

L'abbé LAFON.

Soit, prenez Demaillot : on peut vous le permettre!..
L'Empire renversé, que prétendez-vous mettre
A la place?

MALET, nerveux.

Moi? rien. La France parlera,
Et je ferai, l'abbé, ce qu'elle ordonnera.

L'abbé LAFON.

Sans doute. Mais enfin, on a ses préférences.
Vers quel gouvernement volent vos espérances?

MALET.

Je ne sais. Et, d'ailleurs, mes goûts importent peu.

L'abbé LAFON, a part.

Il biaise.

MALET, à part.

Il est gênant.

L'abbé LAFON.

Allons, jouez franc jeu!

MALET.

La République seule est, selon moi, de taille
Soit à pacifier, soit à livrer bataille.

L'abbe LAFON.

Un Bourbon seul, je crois, peut combler le fossé
Qui sépare à présent l'avenir du passé.

MALET, se levant.

Ah! vous voulez combler... La chose est très facile:
Il suffit d'y jeter les corps des cinq cent mille
Patriotes tués sur la Meuse ou le Rhin,
Pour défendre les droits du peuple souverain.

L'abbé LAFON, se levant aussi.

Quels droits? De jolis droits qui, rompant l'équilibre,
Ont fait le prince esclave, et la brute, homme libre!

MALET.

Quoi donc? N'aspirez-vous qu'à changer de tyran?

L'abbé LAFON.

Trouvez-vous Marat juste, et Robespierre grand?

MALET.

Non; mais on ne peut pas les bannir de l'histoire.

L'abbé LAFON.

Le sang qu'ils ont versé me souille votre gloire.

MALET.

Pour moi, la gloire cache un peu le sang versé.
Quel régime n'en a, d'ailleurs, sur son passé?
Je vous soutiens, l'abbé, que, si l'on y regarde,
Vos lys en ont encor plus bu que ma cocarde.

L'abbé LAFON, indigné.

Ainsi, ce qu'ils ont fait, vous le feriez encor?

BOUTREUX, entrant à gauche.

Suis-je indiscret?

MALET.

Non, viens; tu nous mettras d'accord.

BOUTREUX, surpris.

Moi? De quoi s'agit-il?

MALET.

Tu sais que je conspire
Avec monsieur l'abbé, pour renverser l'Empire.

Montrant l'abbé.

Or, il veut replacer sur l'Empire détruit
Le trône des Bourbons, avec Louis Dix-Huit!

L'abbe LAFON, montrant Malet.

Et lui voudrait rouvrir l'ère républicaine.
La terreur!

BOUTREUX, souriant.

Relisons ensemble La Fontaine.

Stupéfaction de Malet et de l'abbé. Boutreux va prendre un livre dans la petite bibliothèque qui est a droite, au premier plan.

Lisant :

Deux compagnons pressés d'argent
A leur voisin, fourreur, vendirent
La peau d'un ours encor vivant,
Mais qu'ils tueraient bientôt, du moins, à ce qu'ils dirent...

MALET, se levant, et montrant Boutreux.

Cet enfant a raison contre nous !

A l'abbé.

Agissons !
Agissons tout d'abord. Si nous réussissons,
Nous organiserons un pouvoir provisoire,
Où tout vainqueur aura sa part de la victoire.

. . . . . .

L'abbe LAFON, a Malet.

Exposez votre plan.

MALET.

Il est très simple, en somme.
Tout le pouvoir réside aujourd'hui dans un homme;
Bonaparte peut tout, fait tout. Nul contrepoids;
Le pays écrasé n'élève plus la voix;
Et, quand le maître a dit : « Je veux ! » Depuis Messine
Jusqu'à Lubeck se meut la terrible machine...
— Je fais courir le bruit que l'Empereur est mort.
(La chose est vraisemblable); et, faute de ressort,
La machine soudain se détraque et s'arrête.
— Je me présente au nom du Sénat; je lui prête
Un acte abolissant l'Empire parmi nous;
Et vous verrez soudain tomber à mes genoux,
— Eperdus, affolés, ivres de servitude, —
Tous ceux qui de ramper se sont fait une étude,

Et qui, ne sachant rien qu'obéir, ôteront
Leur livrée à la hâte, et la retourneront...
— Un colonel séduit me livre une cohorte.
J'arrête Savary, Pasquier; je me transporte
A la place Vendôme où commande Hullin;
Et l'astre impérial sera sur son déclin
Avant que le soleil se lève sur la ville.

L'abbé LAFON.

Et vous ne craignez point une guerre civile?
Le Sénat...

MALET.

Le Sénat n'est pas ce que l'on croit;
Plus d'un s'y tient courbé qui rêve d'être droit.
Et plus ils ont plié le dos sous le desposte
Et subi les affronts du sabre et de la botte,
Plus ils mettront d'ardeur, l'occasion s'offrant,
A renverser leur dieu, qu'ils nommeront tyran.

L'abbe LAFON.

Et quand agirons-nous?

MALET.

Seul, je choisirai l'heure.

Le prince de POLIGNAC, entrant par le fond et tenant un livre.

Apercevant Malet, l'abbe et Boutreux:

Bon! le triumvirat! On conspire, ou je meure!
Toutefois, suspendez un moment vos ébats:
Le docteur Dubuisson *dirige ici ses pas.*
Style des *Templiers,* dont, ma foi, je raffole.
Très fort, ce Raynouard! C'est un vrai chef d'école;
Bonaparte a trouvé son Corneille, à la fin.

DUBUISSON, entrant.

Bonjour, messieurs.

On ne lui répond rien.

POLIGNAC, à Dubuisson.

Docteur, écoutez, c'est divin!

Il veut lui lire les *Templiers*.

DUBUISSON, le repoussant.

Non, non, je n'aime pas les ouvrages tragiques!

POLIGNAC, riant.

C'est qu'il tient des discours vraiment démagogiques
Ce grand maître! Voyez!

Il veut encore lire.

DUBUISSON, le repoussant encore.

Non, dis-je!

POLIGNAC, l'arrêtant par l'habit.

Ecoutez-moi!

Il lit quelques vers.

N'est-ce pas que ce sont des vers d'un fier aloi?
Et ceux-ci...

DUBUISSON, suffoquant.

L'assassin!

Il s'échappe.

Au diable les poëtes!

POLIGNAC.

Et les docteurs!

DUBUISSON, furieux.

Assez! insolent que vous êtes!

POLIGNAC, narquois.

Là! ne nous fâchons point! Il faut bien rire un peu
Quand César va-t-en guerre, et que le ciel est bleu!

L'abbe LAFON.

Ce pauvre Bonaparte est, je crois, bien malade.

DUBUISSON, bondissant.

Comment?

L'abbe LAFON.

Un de ces jours, comme dans la ballade,
Nous verrons de Moscou quelque page accourir,
Tout de noir habillé...

DUBUISSON.

César ne peut mourir!

POLIGNAC, riant.

Certes, pour un docteur, la réponse est sublime!

DUBUISSON, furieux.

Prédire un tel malheur, en riant, est un crime!

MALET, avec emportement.

Un crime! Ah! taisez-vous! Il n'est pas en prison
Le crime en ce moment! Sous le libre horizon,
Là-bas, foulant aux pieds les moissons déjà mûres,
Au milieu des clameurs, des chants et des murmures,
D'un demi-million de soldats entouré,
Il s'en va, glorieux, triomphant, enivré,
Rêvant d'entrechoquer un peuple contre un autre,
D'éclabousser le ciel du sang russe et du nôtre,
D'égaler à lui seul Alaric, Attila,
Gengis et Tamerlan : le crime, le voilà!

DUBUISSON, hors de lui.

Misérable! Je suis.. Je vais à l'instant même
Prévenir Savary... Quel horrible blasphème!
Et peut-on écouter ces discours sans horreur?

POLIGNAC.

Détruisez-en l'effet par : Vive l'Empereur !

DUBUISSON, avec enthousiasme.

Oui, vive l'Empereur et Roi !

POLIGNAC.

Cela soulage !

Lui tendant les *Templiers :*

Tenez, pour vous calmer, lisez-en une page,
En vous mettant au lit.

DUBUISSON, lui faisant sauter le livre d'un coup de poing.

Le drôle !

POLIGNAC.

Le butor !
Demain, pour me venger, je lui fais lire *Hector*.

FIN DU PREMIER ACTE

ACTE II

Au deuxième acte, le commandant Laborde, amoureux de Madame Malet, la poursuit jusque dans la salle où se passe le premier acte. L'absence de Boutreux et de Rateau, et la fuite de Madame Malet, affolée par les obsessions brutales de Laborde, permettent a ce dernier de se saisir d'une pièce qui prouve clairement que Malet conspire.

Le soir même, 22 octobre, Malet et Lafon s'échappent de la maison de santé du docteur Dubuisson. A minuit, ils se trouvent reunis dans une maison du cul-de-sac Saint-Pierre, chez un prêtre espagnol, qui leur prête son appartement. Malet revêt l'uniforme de général de division, Rateau, celui d'aide de camp, et Boutreux celui de commissaire de police.

Madame Malet, a qui Laborde a écrit pour la sommer de se donner a lui, sous peine de voir son mari arrêté, accourt au rendez-vous des conjures pour les prevenir. Mais elle arrive trop tard. Malet, Rateau et Boutreux sont déja partis.

Ils vont d'abord à la caserne Popincourt, où le colonel Soulier, réveillé en sursaut, et déconcerte par la brusque nouvelle que l'Empereur est mort a Moscou, met sa legion à la disposition de Malet.

Les soldats crient : « Vive la Republique ! »

Malet, à la tête d'une partie de ces soldats, court à la Force delivrer Lahorie et Guidal, deux generaux républicains dont il se fait des auxiliaires. Il occupe, sans resistance, les Postes, la Monnaie, l'Hôtel-de-Ville, etc. Savary, ministre de la police, et Pasquier, prefet de police, sont arrêtes dans leur lit et conduits à la Force. Tout marche à merveille. Il ne reste qu'a déterminer Hullin, commandant de la place, a resigner ses fonctions aux mains du général Malet. Le 3e acte se passe à la place Vendôme.

ACTE III

La scène représente un vestibule, à l'hôtel de la place Vendôme, où habite le général Hullin, commandant la place de Paris. Au fond, une porte à deux battants donnant accès dans les appartements du général.

Le commandant LABORDE, très agité.

Viendra-t-elle? Ma lettre a-t-elle été remise?
Verrai-je l'orgueilleuse à mes désirs soumise,
Invoquant un amour jusqu'ici repoussé, —
Demander grâce pour son mari menacé?...
— Elle viendra... Je l'aime! il me faut cette femme!
Qu'on appelle cela lâcheté, piège infâme,
Je la veux... Pour l'avoir j'irai jusques au bout...
La raison ne peut rien lorsque l'artère bout;
Je l'aurai! — Si pourtant son mépris implacable...
— Eh bien! j'arrêterai Malet; c'est un coupable,
Après tout : il conspire, et je fais mon devoir...

Écoutant.

— J'entends des pas... mon cœur bondit! je vais la voir!

Entrent par la gauche : Malet en général de division, Rateau en aide de camp, Boutreux portant l'écharpe de commissaire.

Malet! Ici, déjà?

Il se cache derrière une colonne, à droite.

Pendant la scène qui suit, Laborde voit tout sans être vu.

MALET, à Rateau et Boutreux.

Voyons où nous en sommes.

BOUTREUX.

Tous les points dés'gnés sont aux mains de nos hommes;
Et le baron Frochot, préfet, a trouvé beau
De rappeler qu'il fut l'ami de Mirabeau,
Et de crier bien fort: « Vive la République! »

MALET, à Rateau.

Tu ris, pourquoi?

RATEAU.

Je ris parce que c'est comique;
Pasquier et Savary menés au violon!

MALET.

Voyons, raconte un peu.

RATEAU

Ça n'a pas été long,
Allez! Tous deux dormaient. On les jette en voiture.
Les soldats les auraient embrochés, je vous jure,
Si Boutreux ne les eût défendus, — bien à tort:
Un policier tué n'est pas un homme mort.
— Bref, on les a conduits, sains et saufs, à la Force.
Savary s'est donné seulement une entorse,
En voulant s'échapper de voiture. — Et voilà.

MALET, souriant.

Et Paris?

RATEAU.

Paris est enchanté de cela!
Gardes nationaux, lignards, tout fraternise;
Et, l'œil rond, les bourgeois en manches de chemise
Entr'ouvrent leur fenêtre en criant: « Liberté! »
— Bonaparte n'est pas autrement regretté...
On dirait une école en l'absence du maître.

BOUTREUX, joyeux.

Paris est donc à nous?

MALET.

Ou, du moins, il va l'être.

Montrant la porte des appartements de Hullin.

Mais il faut s'emparer de l'homme qui dort là,
De Hullin.

RATEAU, faisant un pas.

Général, s'il ne tient qu'à cela...

MALET, l'arrêtant.

Non, pas de bruit : ces murs sont pleins d'hommes en armes.
J'irai seul.

RATEAU.

Mais pourtant...

MALET.

Soyez donc sans alarmes.
J'ai chassé l'ours, jadis, dans les monts du Jura;
Et, sans être un Orphée, Hullin m'obéira...

Faisant le geste de porter la main à sa ceinture.

S'il résiste, je sais comment on le gouverne.
— A tout à l'heure, amis.

Rateau et Boutreux sortent.

Voici donc la caverne...
Entrons.

Il sort brusquement par la porte du fond qu'il referme derrière lui.

LABORDE, paraissant.

Entre, bandit! Quand tu voudras sortir,
Je serai là! — Voyons, si j'allais avertir...
Inutile : le poste accourra si j'appelle...
— Ah! je forcerai bien à plier la rebelle...

— Elle n'est pas venue!...

Montrant le poing à la porte par où est sorti Malet.

Ah! maudit!

Ecoutant.

Elle!

Courant les bras ouverts Mme Malet, qui entre par la gauche.

Enfin!

Mme MALET, reculant vivement.

A Laborde stupéfait, après un silence.

Quoi donc? Espériez-vous que la victime vînt
Se jeter dans les bras du tyran qui l'opprime?...
Je ne sauverai pas Malet au prix d'un crime;
Je viens savoir de vous seulement où courir
Pour le revoir encor, l'embrasser et mourir.

LABORDE, ironique.

Mourir? Mais il triomphe, il se couvre de gloire.

Mme MALET.

Vous ne seriez pas là, s'il avait la victoire.

LABORDE, de même.

Aussi ne l'a-t-il pas encore tout à fait.

Mme MALET.

Vous l'avez attiré dans un piège?

LABORDE.

En effet.
Ou, du moins, si je n'ai point préparé la trappe,

Montrant la porte du fond.

Le loup étant dedans, j'empêche qu'il n'échappe.

Mme MALET, vivement, allant au fond.

Malet est là! Je veux le voir!

LABORDE, l'arrêtant.

Vous le perdrez.

Mme MALET.

Il est donc encor libre?

LABORDE.

Oui; mais si vous entrez,
J'appellerai la garde.

Mme MALET, redescendant.

Oh! dites-moi, de grâce!...

LABORDE.

C'est très simple; en deux mots, voici ce qui se passe.
Malet est là-dedans qui cause avec Hullin;
Si pour le supplanter il est assez malin,
Son coup d'Etat est fait, et l'Empire est par terre;
— Mais, à condition que je veuille me taire,
Et consente à ne pas faire prendre au collet
Par quatre fusiliers le dictateur Malet.

Mme MALET.

Vous ne commettrez point cette action indigne.

LABORDE.

Œil pour œil, dent pour dent! Et, puisque sa main signe
L'ordre de m'arrêter, sans rime ni raison,
Je l'arrête à mon tour, en pleine trahison.

Mme MALET.

Un traître! lui qui veut faire la France libre!

LABORDE.

Des mots!

Mme MALET.

Et sous ces mots, ton cœur n'a rien qui vibre?

LABORDE.

Rien. Mon cœur ne contient qu'un amour méprisé;
N'invoquez pas ce cœur, vous qui l'avez brisé.

Mme MALET.

Non, non, je vous connais, et votre âme est plus haute.
Vous ne livrerez pas votre ancien chef, votre hôte!
— Car il le fut jadis, car c'est à son foyer...

LABORDE.

Vos mépris, dès longtemps, me l'ont fait oublier.

Mme MALET.

Vous évoquiez, hier encor, avec ivresse,
Le souvenir de cette époque enchanteresse,
Où tous les trois, le soir...

LABORDE, brusquement.

Vous m'avez défendu
De reparler jamais de ce bonheur perdu,
Madame.

Mme MALET, suppliante.

Eh bien! j'eus tort. Par cette époque heureuse,
Par tout ce que conserve une âme généreuse
De souvenirs émus d'une ancienne amitié,
Par mon destin nouveau si digne de pitié;
Par cette pauvre enfant à mon sort attachée,
Qui, si je meurs mourra, — douce fleur arrachée
De l'arbre sur lequel elle devait fleurir, —
Par ma Louise, qui n'a rien fait pour mourir,
Grâce! grâce!

LABORDE, froidement.

Un seul mot eût mieux valu, Madame;
Mais ce mot, je sens bien qu'il n'est pas dans votre âme.

Mme MALET, se relevant fièrement.

Il y serait, Monsieur, qu'il n'en pourrait sortir.
Certe, à vous implorer j'ai bien pu consentir,
Et mettre à vos genoux ma fierté légitime;
Qu'importe le bourreau? Je songe à la victime.
Mais vous vous méprenez étrangement sur moi,
Si vous avez compté me vaincre par l'effroi,
Et, qu'aimant mon époux, j'aurais l'âme assez basse
Pour quitter les sommets où son amour me place,
Pour tomber dans les bras d'un lâche suborneur,
Et sauver un héros, — en lui volant l'honneur.

LABORDE, hors de lui.

Madame!... mais vraiment c'était de la folie...
Quand je peux ordonner, bêtement je supplie?...
Que me font vos refus? je suis le maître ici.

Il cherche à la saisir.

Mme MALET, reculant et tirant un poignard de son sein.

La femme de Brutus porte un poignard aussi.

LABORDE, ironique.

Charmante!

Appelant.

Caporal!

Des soldats accourent.

Arrêtez cette femme.
Un bâillon, au besoin.

Mme MALET, se debattant aux mains des soldats.

O le lâche! ô l'infâme!

On l'entraîne par la droite.

Au moment où Laborde va la suivre, la porte du fond s'ouvre et Malet reparaît.

LABORDE, l'apercevant.

Encor?

Il se cache de nouveau.

MALET, étonné de ne voir personne.

Je croyais bien avoir ouï crier...
— Ce Hullin, par ma foi, se fait beaucoup prier !
Il est comte, cela rend lourd. Puis on s'enrhume,
En octobre, à quitter matin son lit de plume...
— Le voici cependant.

HULLIN, entrant par le fond, surpris

Hé quoi ! c'est vous ?

MALET, froidement.

C'est moi.
Tu me donnes du *vous* à présent? Libre à toi.

HULLIN.

Depuis le temps !...

Regardant plus attentivement Malet.

Ah ça ! mais nous montons en grade ;
Je vous croyais encor général de brigade,
Suspect, prisonnier même.

MALET.

Oui ! j'étais tout cela
Hier encor ; la roue a tourné ; me voilà
De nouveau général et divisionnaire.

HULLIN, a part.

On voit que Dubuisson l'eut pour pensionnaire :
Toujours fou !

MALET, imperturbable.

L'Empereur étant mort à Moscou...

A part.

Il ne sourcille pas?

HULLIN, à part.

C'est un sinistre fou!

MALET, continuant.

Le Sénat prévenu, vient de tenir séance:
Les Bonaparte sont frappés de déchéance.
Un pouvoir provisoire, ayant pour président
Moreau, gouvernera la France en attendant
Qu'on puisse réunir une assemblée élue.

Lui tendant des papiers.

Voici le *Sénatus*.

HULLIN, stupefait, après avoir lu.

Ah ça! j'ai la berlue.

A part

Ce fou dirait-il vrai?

MALET, lui tendant encore un papier.

Lisez cet ordre aussi.

HULLIN, après avoir lu.

Quoi! c'est vous qui devez me remplacer ici?...

Malet fait un signe affirmatif. — Moment de silence.

— Sacredieu! citoyen Malet, je te soupçonne
D'être un imposteur.

MALET, à part

Tout est perdu, s'il raisonne.

Haut.

J'ai reçu l'ordre encor de m'assurer de toi.

HULLIN, se rebiffant.

Ah! vraiment! viens-y donc!

MALET, un peu décontenancé.

Hullin, écoute-moi.
Je veux bien rappeler notre amitié passée :
Pars, et sois libre.

HULLIN, ironique.

Oh! oh! la chose est si pressée?

MALET.

Rends la place, et va-t-en!

HULLIN.

Je ne la rendrai point,
Tant qu'un pouce de fer brillera dans mon poing.

MALET, entendant les acclamations et les chants des soldats dans la rue.

J'aurai donc le regret de la prendre de force,
Et de t'envoyer là d'où je viens, à la Force.
— Ecoute.

HULLIN, déconcerte.

Qu'est cela?

MALET.

Ce sont mes bataillons.

Soldats chantant dans la rue.

« Marchons, qu'un sang impur abreuve nos sillons! »

HULLIN.

La Marseillaise?

MALET.

Eh bien?

Les chants diminuent et paraissent s'éloigner.

HULLIN, s'obstinant.

Eh bien, je doute encore.

MALET, prenant son parti.

Et ton cœur ne bat point à cet appel sonore?
N'es-tu plus le Hullin du *Quatorze Juillet*,
Du *Vingt Juin*, du *Dix Août?* — Quand Paris tressaillait,
Et, pour la Liberté pris de saintes furies,
Emportait la Bastille, ou bien les Tuileries,
Ne te souvient-il plus que, contre le tyran,
Nous marchions, nous touchant le coude, au premier rang?

HULLIN, froidement.

Oui, comme un autre j'eus mes ardeurs de jeunesse.

MALET.

Veux-tu, grâce à nous deux, que ce passé renaisse?

HULLIN.

Je le hais, ce passé de trouble et de fureur.

MALET.

Vainqueur de la Bastille, et valet d'empereur!
— Ne veux-tu pas sortir de cette ignominie?
La liberté te tend les bras.

HULLIN.

Je la renie.
Il faut un maître fort pour mâter les pervers,
Et poser sur les lois un grand sabre en travers.

MALET, éclatant.

Les voilà tous : le corps repu, l'âme avilie!
— Un grand crime commun au despote te lie :
Le sang du duc d'Enghien, je l'aperçois encor
Sur ta main droite, et ta main gauche est pleine d'or.

Ces décorations, non d'honneur, mais de boue,
Sont autant de crachats qu'il faudrait sur ta joue...
— Rentre dans ton chenil, esclave chamarré ;
Dors et digère en paix dans ton habit doré ;
La République veut des consciences pures,
Et tu la souillerais, félon, de tes souillures.

HULLIN, furieux.

Ah! c'est trop à la fin! Je t'arrête.

MALET, tirant un pistolet.

Fort bien!

Il fait feu sur Hullin.

Moi, je te tue.

HULLIN.

A moi!

Il tombe à la renverse dans l'appartement du fond.

MALET, refermant la porte sur le blessé.

Crève là, comme un chien.

LABORDE, paraissant et se jetant sur Malet.

A l'assassin!

Ils luttent. La scène se remplit de soldats.

MALET.

Laborde ici?

LABORDE, ironique.

Je devrais être
Aux arrêts, mais on a négligé de m'y mettre.

Montrant Mme Malet, qui reparaît à droite.

D'ailleurs, un rendez-vous m'attirait en ces lieux,
Et je n'ai jamais su refuser deux beaux yeux.

A Mme Malet, montrant Malet garrotte.

Dites-lui que je vins, à votre appel fidèle,
En galant chevalier...

Mme MALET, vivement.

Il ment!

MALET, à Laborde.

Moi, douter d'elle!
Croire qu'elle aurait pu descendre jusqu'à toi!
Le coquin peut douter, l'honnête homme a la foi.

A sa femme.

Viens sur mon cœur meurtri dont tu fus toujours digne!

Il la tient embrassée.

Mme MALET, sanglotant.

Mon Dieu!

MALET.

Tout est perdu; que ton cœur se résigne.

Mme MALET.

Perdu? Mais tes amis ne paraîtront-ils pas?
Ils viendront! Entends-tu ce bruit?

MALET, aux soldats qui remplissent la scène à gauche.

A moi, soldats!
Votre Empereur est mort; la France est immortelle.
Vive la République! et levons-nous pour elle!

LES SOLDATS.

Vive la République!

LABORDE, aux soldats.

On vous trompe, soldats!
L'Empereur est vainqueur; il revient à grands pas.
Le récit de sa mort n'était qu'une imposture
De quelques scélérats rêvant la dictature.
Voyez ce qu'ils ont fait du général Hullin.

Il decouvre le corps mutilé de Hullin.

LES SOLDATS, avec horreur.

Oh! mort à l'assassin! Livrez-nous l'assassin!
— Vive l'Empereur! — Oui! Vive le Roi de Rome!
Vive l'Impératrice!

MALET, à Laborde.

O Laborde! ô grand homme!
O sauveur! — Quel concert! — Le docteur Dubuisson
Ne détonnerait pas dans ce bel unisson!
Tu seras fait baron, comte, peut-être pire.

On entend des chants au dehors.

LABORDE, à Malet.

Ecoute donc!

Voix de soldats chantant.

« *Veillons au salut de l'Empire!* »

FIN DU TROISIÈME ACTE

ACTES IV ET V

Malet pris, le complot avorte : Lahorie, Guidal, Soulier, Rateau, etc, sont arrêtés et conduits à la Force, dont on rouvre les portes à Savary et à Pasquier, qui reprennent leurs fonctions. En quelques heures tout est fini; et bien des parisiens, en s'eveillant, ne se doutent même pas qu'une révolution a failli s'accomplir pendant leur sommeil.

Reste à juger les malheureux arrêtes dans l'échauffourée. Un conseil de guerre, présidé par le général Déjean, se met a l'œuvre, et mène rondement la besogne. Les débats sont écourtes; on ne donne pas même aux accuses le temps de se choisir des defenseurs, tant la police et l'armee rivalisent de zèle pour noyer dans le sang un complot qu'elles n'ont pas su prévenir! En vain, Malet assume la responsabilite tout entière, en vain il répond fièrement au Président qui lui demande quels sont donc ses complices :

. . . . . Vous, si j'avais réussi,
Monsieur le Président! oui, vous, la France entière,
Et tout ce dont le Corse, hélas! a fait litière :
La Loyauté, l'Honneur, la Liberté, la Foi,
Et le cœur des aînés que je sens battre en moi,
Le cœur des grands tribuns, fils de Quatre-Vingt-Treize,
Qui, dans leur tombe ont dû, l'autre jour, frémir d'aise,
Et qui vont, maintenant, en me voyant venir
Vers eux, désespérer encor de l'avenir.

Quatorze de ces malheureux n'en sont pas moins condamnés à mort. Boutreux, qui n'a pas encore eté arrêté, a voulu assister au jugement de ses complices, malgré les efforts qu'a faits Louise, sa fiancee, pour l'en detourner. Mêle a la foule des curieux, il a plusieurs fois, par ses généreux *a parte*, failli se devoiler et se perdre. Au moment où la sentence est prononcée, il ne peut plus se contenir.

BOUTREUX, perdu dans l'auditoire.

. . . . . Savez-vous la nouvelle?
Cambacérès défend encor qu'on la révèle,

Mais bientôt, malgré lui, chacun la connaîtra,
Et c'est la France entière, hélas! qui pleurera...
L'Empereur est vaincu, son armée en déroute;
L'ennemi nous poursuit et nous barre la route.
Et la Bérézina, dans ses gouffres profonds,
Roule vingt mille corps tombés du haut des ponts.

Voix de femmes dans l'auditoire.

Mes enfants! mes enfants! Malheur à nous!

LE PRESIDENT.

Silence!

BOUTREUX.

Enfin, la vérité hors de son puits s'élance?
Vous chercheriez en vain à l'étouffer encor.
Ah! valets chamarrés de croix, galonnés d'or,
Qui, pendant que la France, inquiète et troublée,
Prête l'oreille au bruit lointain de la mêlée,
N'avez d'autre souci pressant que d'immoler
Quelques hommes encore au dieu qui va crouler!
Frappez l'arrière-ban de la France meurtrie,
Mais maudits soyez-vous, bourreaux de la patrie!

. . . . . .

Le dénouement du drame a lieu le lendemain, par une froide et pluvieuse matinée d'octobre, dans la plaine de Grenelle, où le peloton d'exécution, commandé par Laborde, attend les condamnés. — Boutreux, encore libre, mais désespéré, se porte sur le passage du cortège, fait feu sur Laborde, et le manque. — Il est arrêté. — Mme Malet vient vainement implorer la grâce de son mari. — Malet la console et lui fait promettre de servir de mère aux enfants du colonel Soulier, qui va mourir avec lui. — Ensuite, il encourage la jeunesse des écoles, présente sur le lieu de l'exécution, à défendre d'abord la patrie menacée et à ne jamais renier la liberté, pour laquelle il va périr.

L'avenir de la France, enfants, est dans vos mains.
Je meurs, mais ne suis pas le dernier des Romains.

LAHORIE (le parrain de Victor Hugo), garde devant la mort son scepticisme élégant et son amère ironie. Il dit à Laborde, en montrant la boue dont le sol est couvert :

Ne peut-on jusqu'au mur faire aller les voitures?
Je crains pour mon habit quelques éclaboussures.

MALET.

Le sang couvrira tout; il en faut à César
Pour boire sans daigner descendre de son char.

LAHORIE.

Et toujours de la pluie!

GUIDAL *(Il était de la Provence)*

Oui, ce mur est maussade.
Et je sais, en Provence, une claire façade,
Sous laquelle, parmi les fleurs et le soleil,
J'aimerais à dormir mon paisible sommeil...
Mais je n'entendrai plus, hélas! pas même en rêve,
Le murmure des pins et des flots sur la grève!...
O Corse! puisses-tu finir dans les tourments,
Quelque jour, loin des tiens, sous des cieux incléments!

. . . . . .

LAHORIE.

Horreur! tomber ainsi, la face dans la boue!

MALET.

Non, dans la gloire, ami! Vive la France!

LABORDE, au peloton.

Joue!

MALET, d'une voix forte.

Feu!

Tous tombent. sauf Malet.

Les frênes sont morts, le chêne a résisté !

LABORDE, l'ajustant de son pistolet.

Voici qui l'abattra.

MALET, tombant.

Vive la liberté !

FIN

UNE

GRANDE ŒUVRE IGNORÉE

DE

PIERRE MIGNARD

Communication faite à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1881
(Section des Beaux-Arts)

A part le dôme de l'église du Val-de-Grâce de Paris, que la reine-mère Anne d'Autriche fit peindre par Pierre Mignard vers 1663, l'*Assomption de la Vierge,* placée sous la coupole de la chapelle de Notre-Dame-des-Saintes-Reliques de la cathédrale de Toulon, est probablement la plus grande composition qu'ait exécutée cet illustre artiste, et, probablement aussi, le premier ouvrage qu'il ait peint en France à son retour d'Italie, en 1657. Cette toile, dont il ne m'a pas été possible d'avoir une reproduction, mesure 8 mètres de hauteur sur 6 de largeur, environ, et contient près de cent figures en comptant les chérubins sans corps. Voici sa description :

Dans la partie supérieure du tableau, le Père éternel et Dieu le Fils, suivis d'un nombreux cortège d'anges de tout ordre, sont accourus pour recevoir la reine du Ciel et poser sur sa tête la couronne symbolique de roses. Un ange lui apporte une palme en signe de sa victoire. La Sainte-Vierge est sur des nuages supportés par des séraphins. On voit, près d'elle, un archange portant un grand vase, renfermant sans doute les parfums qui

avaient été déposés dans son sépulcre. Un peu au-dessous, à droite et à gauche, des groupes d'anges tenant des instruments, tels que grande mandoline ou guitare de forme ovale, flûte, violon, clarinette, luth, alto, et des papiers de musique, chantent des hymnes en son honneur et font entendre une divine musique. Entre ces deux concerts d'anges, mais un peu plus bas, deux chérubins, posés sur un nuage, tiennent, l'un, une couronne de laurier et de roses, l'autre, des grappes de ces mêmes fleurs qu'il répand. Enfin, dans le plan inférieur, on voit les apôtres et d'autres personnages autour du sépulcre, dans lequel ils ne trouvent que le linceul et des linges parsemés de roses.

On remarque, dans cette œuvre, la richesse et la bonne ordonnance de la composition, le coloris harmonieux, l'excellente entente du clair-obscur. Avec plus de correction et de caractère dans le dessin, ce tableau, plein de jeunesse, mais qui, malheureusement, n'a pas été exempt de retouches ignorantes lors d'une restauration opérée dans un temps déjà éloigné de nous, serait d'ordre supérieur. De même que pour le grand morceau d'architecture et de sculpture en bois doré qui le touche presque et qui date de la même époque, sinon de la même année, jusqu'ici on n'a découvert de documents ni sur l'auteur, ni sur la provenance de cette toile magistrale. L'archiviste Henry, un chercheur s'il en fût, en lui consacrant quelques lignes dans un écrit publié en 1851, attribue cet ouvrage à Pierre Mignard. Il s'est basé, pour cette attribution, sur les majuscules M. R. apposées au bas du tableau, signifiant, selon lui, Mignard le *Romain*, et sur le retour en France de cet artiste, au mois d'octobre 1657, juste au moment où l'on terminait l'agrandissement de l'église cathédrale de Toulon, consacrée à la Sainte-Vierge. Bien que ces majuscules, invisibles à l'œil nu, soient disposées sur une pierre de forme parallélipipède et

enfoncée en terre comme celle que j'ai vue dans le tableau de *Jésus sur le chemin du Calvaire*, du même peintre, qui se trouve au Louvre, et sur laquelle il a signé et daté; et, bien qu'elles n'aient pour moi, en y comprenant la pierre, d'autre signification que celle de Pierre Mignard le *Romain*, j'ai attendu, néanmoins, pour me prononcer avec assurance sur l'authenticité de l'œuvre en question, de revoir le dôme de l'église du Val-de-Grâce.

Cette vaste et belle composition, qui, au point de vue des dimensions, et du nombre des personnages, n'a pas sa pareille au monde, représente le *Paradis*. Elle occupe toute la surface de la coupole et contient au moins deux cents figures, dont plusieurs ont cinq mètres de proportion. L'on sait qu'elle a été chantée par Molière, dans un poème intitulé : *La gloire du Val-de-Grâce*, et qu'elle a été admirablement gravée en six feuilles par le célèbre Gérard Audran. Dans la portion la plus élevée du dôme, on voit la sainte Trinité entourée d'une foule d'anges; au-dessous se trouvent des prophètes, des saints et des martyrs, entre lesquels sont des concerts d'anges. Plus bas, on remarque d'autres saints, des patriarches, la reine Anne d'Autriche et saint Louis. Ici, par suite de leur situation supposée dans l'espace et au zénith, tous les personnages devant être projetés plus ou moins obliquement sur leur plan de projection, qui est la surface de la coupole, l'artiste les a représentés en raccourci ou suivant leurs longueurs apparentes; ce qui n'empêche pas, tellement ils sont rendus avec art et science, ceux, même, qui ne sont pas plus longs que larges, de paraître tout comme s'ils avaient leur longueur réelle; tandis que dans l'*Assomption*, de Toulon, les figures, en étant disposées différemment, sont projetées parallèlement au tableau, c'est-à-dire qu'elles sont peintes dans tout leur développement ou suivant leur stature réelle. Sans vouloir établir un parallèle quelconque entre

les deux ouvrages, je dis qu'il y a entre eux un certain rapport quant à l'invention, et des analogies dans les détails, tandis qu'ils n'ont aucune similitude en ce qui regarde l'ensemble du coloris et le clair-obscur. Ainsi, l'œuvre de Paris, peinte à fresque et retouchée au pastel, a été tellement altérée par le temps, et, probablement, par d'autres causes, qu'elle ressemble à un grand dessin privé d'effets de clair-obscur, mais rehaussé de quelques tons pâles de couleur, ou à une aquarelle décolorée par suite de son exposition prolongée au soleil. Celle de Toulon, au contraire, qui est peinte à l'huile et renferme d'heureuses combinaisons de clair-obscur, s'est assombrie avec les années, et a perdu, dans bien des endroits, ses finesses et ses transparences de ton, lesquelles ont été absorbées par l'ocre rouge — généralement en usage pendant le dix-septième siècle, en France comme en Italie, pour la préparation des toiles — ou par l'huile, ou, encore, par les tons bruns employés dans l'ébauche. Il n'en est pas de même pour le reste. Dans les deux peintures, on voit, dans la partie supérieure, la sainte Trinité, dans sa gloire, entourée d'une foule innombrable d'anges; dans la partie moyenne, d'autres anges isolés ou disposés en groupes, et dont la plupart chantent ou jouent de divers instruments; et, dans le plan inférieur, des personnages différents. L'une et l'autre nous présentent le Père éternel assis sur des nuages, sa main gauche appuyée sur le globe terrestre surmonté d'une croix et que soutient un jeune ange planant. Dans celle-ci, on voit, entre les mains de quelques anges, des instruments de musique semblables à ceux dont se servent des anges de celle-là. Mais ce qui, surtout, saute aux yeux, quand, après avoir examiné la *peinture à l'huile*, on se trouve en présence de la *fresque*, c'est la répétition des deux anges violonistes qui tiennent, l'un, à l'*italienne*, c'est-à-dire devant l'abdomen, le manche en haut, le corps en bas, un alto ou grand violon,

l'autre un violon de dimension ordinaire contre l'épaule. Comme le tableau de Toulon est très haut placé et dans un mauvais jour, il faut, pour apercevoir ces derniers détails, qui sont autant de preuves de sa commune origine avec la fresque de Paris, le regarder avec une lorgnette lorsqu'il est éclairé par les rayons solaires qui, le matin, pénètrent par la fenêtre qui lui fait face. Si nous avions à côté l'une de l'autre les reproductions des deux ouvrages, il est bien certain que, malgré les variantes et les subterfuges, nous y rencontrerions d'autres points de ressemblance accusant leur fraternité.

La provenance de la toile de Mignard peut s'expliquer ainsi. Cet artiste, qui habitait Rome depuis plus de vingt ans, et qui avait visité les principales villes d'Italie, fut rappelé en France par Louis XIV, et y arriva au mois d'octobre de l'année 1657. Débarqua-t-il à Marseille ou à Toulon, ou, revenu par la voie de terre, s'arrêta-t-il d'abord dans la seconde de ces deux villes? Je ne saurais le dire. En admettant qu'il ait débarqué à Marseille, on ne doit rien trouver de surprenant à ce qu'il soit revenu sur ses pas pour se rendre à Toulon. Il dut y être attiré, soit par le désir d'y voir les nombreux vaisseaux qui, à ce moment, étaient ancrés dans la rade ou en réparation dans le port, et dont plusieurs, véritables musées flottants d'art décoratif, étaient richement ornés de peintures et de sculptures composées, et, en grande partie, exécutées, par le sculpteur Levray et le peintre De la Rose, sous l'impulsion morale de Puget, dont le génie s'était révélé, dès ses débuts à Toulon, dans la sculpture et la peinture, et dont ils furent maintes fois les collaborateurs; soit par celui d'y considérer les immortelles cariatides que ce dernier, qu'il avait peut-être connu à Rome, venait de terminer, et dont le succès eut du retentissement jusqu'au delà des Alpes-Maritimes. On peut penser aussi qu'il s'y rendit sur l'invitation qui lui en fut faite à l'occasion de

l'importante commande qui lui échut. Il n'en fallait pas tant pour exciter l'intérêt d'un artiste de retour, après une absence d'un quart de siècle, dans sa patrie qu'il avait laissée en pleine évolution artistique. Le célèbre cavalier Bernin, le favori, l'ami des rois et des papes, vint bien à Toulon, lorsque, en 1665, il fut appelé à Paris par Louis XIV; il ne dédaigna pas de s'y arrêter pour voir les dites cariatides. On n'a pas oublié qu'il eut la modestie de dire, après les avoir admirées, qu'il était étonné que le roi de France, possédant un artiste tel que celui qui avait produit ce chef-d'œuvre, l'eût appelé lui-même.

Ce fut dans le courant d'octobre 1657, que Mignard, qui avait quitté la France en 1635, parut à Toulon. Or, à ce moment, on terminait, sous la direction du *mestre d'œuvre* (1) Ribergue, l'important agrandissement de l'église cathédrale commencé en 1653, et l'on avait entrepris la décoration de la chapelle de Notre-Dame-des-Saintes-Reliques (chapelle de la Vierge), fondée depuis une année. On doit en conclure que ce fut pendant son séjour dans notre ville, que cet éminent peintre, surnommé le *Romain* pendant le dix-septième siècle, pour le distinguer de son frère Nicolas, dit l'*Avignonnais*, reçut des consuls de la ville ou du chapitre de la cathédrale, ou, que sais-je? des habitants, à la suite d'un vœu pour avoir été préservés de la peste, la commande du tableau qui nous occupe, et qu'il dut l'exécuter pendant les huit mois qu'il passa à Avignon auprès de ce même frère Nicolas, également peintre distingué. La ville de Toulon était riche, alors, par suite des nombreux armements maritimes qui s'y faisaient; et puis, l'édit qui, en accordant de nouveau, à Marseille, la franchise de port, devait plus tard

(1) La qualification d'architecte a été employée dès la seconde moitié du XVIe siècle. Néanmoins, dans les provinces, au XVIIe siècle, le nom de maître-d'œuvre était souvent appliqué à l'artiste chargé de la direction des travaux.

ruiner son industrie et son commerce avec le Levant, ne parut qu'en 1669, après lui avoir été refusée à elle-même en 1650 (1). Elle pouvait donc se payer des œuvres d'art de maîtres en renom pour embellir ses édifices civils et religieux. En effet, outre l'agrandissement très onéreux de la cathédrale et la construction du portique avec balcon supporté par des cariatides que Puget venait de terminer, ce dernier préparait ses projets de décoration pour la chapelle du Corpus-Domini, œuvre complexe d'architecture, de sculpture et de peinture, dont l'acte de prix-fait fut passé le 14 juin 1659, après qu'il eut achevé le buste du roi pour l'Hôtel-de-Ville. Tout ne se borna pas là. En 1660, année où Louis XIV, qui se rendait en Espagne pour son mariage, s'arrêta à Toulon (arrivé en février, il y passa douze jours) avec la reine-mère, le duc d'Orléans, son frère, et toute la cour, on plaça sous la coupole qui abritait ou qui allait abriter l'*Assomption*, de Mignard, l'immense machine en bois (en grande partie dorée, et mesurant environ 7 mètres de hauteur du cul-de-lampe au sommet du couronnement), où l'on voit dans une niche la Vierge tenant son divin enfant, et, autour de la niche, quatre anges adorateurs. Ce morceau d'architecture et de sculpture, qui porte, en gros caractères, la date 1660 et d'autres inscriptions, et qui est essentiellement décoratif, n'est pas seulement imposant par ses dimensions, il l'est aussi par sa grande tournure. Puis, en 1661, Rombaud-Languenu, un des meilleurs maîtres sculpteurs de l'arsenal, exécuta, après le départ de Puget pour Gênes, quatre grandes statues en bois de noyer, représentant un Ecce-Homo, une Notre-Dame-de-Pitié et deux anges, pour compléter la riche décoration que ce dernier venait de terminer dans la chapelle du Corpus-Domini, située

(1) En 1664, Dunkerque, Bayonne et Marseille furent déclarés ports francs. (V. Duruy. *Règne de Louis XIV*.)

au fond de la nef de droite, celle de la Vierge se trouvant au fond de la nef de gauche. Parmi les délibérations du conseil de ville de cette époque, on trouve les suivantes : « Le 15 août prochain, jour de la fête de la Vierge, la communauté fera un don de six cents livres à la chapelle des Saintes-Reliques, pour l'ornement de son autel, afin d'être préservée de la maladie contagieuse dont elle est menacée (6 août 1657). — Payement de six cents livres pour dorer l'autel et les autres sculptures de la chapelle de Notre-Dame-des-Saintes-Reliques. (18 août 1659.) » Ne se peut-il pas que la dorure du cadre, en partie sculpté, du tableau de l'Assomption placé au-dessus de cet autel, soit comprise dans ce payement?

Sans doute, Mignard dut se trouver heureux de cette commande, surtout en pensant qu'il allait laisser un souvenir durable de son passage dans une ville de France qui honorait les arts, et qui, pour fêter son retour et rendre hommage à son génie, avait dû lui faire un excellent accueil; en songeant aussi que sa création s'y trouverait en très-bonne compagnie. On ne doit pas être surpris que Mignard, au lieu de se rendre à Fontainebleau, où il était impatiemment attendu par la famille royale, ait séjourné sept ou huit mois en Provence pour y peindre des tableaux et des portraits. Alors, pas plus que de nos jours, les artistes ne revenaient d'Italie cousus d'or. On peut donc supposer que notre peintre, d'un caractère élevé, et instruit par l'expérience, ait voulu, avant de se rendre à la cour, se procurer des ressources suffisantes pour lui permettre de s'y présenter convenablement. Et, pour pouvoir se livrer au travail et prolonger son séjour à Avignon, qui nous dit qu'il ne simula pas une longue convalescence à la suite de la grave maladie dont on s'accorde à dire qu'il fut atteint en arrivant en France, mais qui n'eut pas de durée. N'eût-il été malade que la moitié du temps passé en Provence, que, malgré sa grande prestesse

de main et sa facilité à inventer, et en admettant l'aide de son frère, il lui aurait été impossible d'exécuter les travaux mentionnés par quelques biographes, tels que le *Saint-Véran terrassant le démon*, le portrait de la belle marquise de Ganges, et divers autres portraits, ainsi que la grande *Assomption* qui, bien que, à ma connaissance, elle ne soit citée nulle part, sera, je crois, après ce que je viens d'en dire, acceptée par tous comme une œuvre peinte à Avignon par Pierre Mignard, et dont, par conséquent, doit s'énorgueillir Toulon, qui lui en confia l'exécution. Ce grand ouvrage n'a pu être peint à Paris, puisque, dès son arrivée dans cette capitale, en 1658, après avoir fait, à Fontainebleau, le portrait de Louis XIV pour être envoyé à Madrid, son auteur exécuta des travaux considérables qui lui furent commandés par la famille royale et les grands seigneurs. S'il peignit en huit mois, aidé de son ami du Fresnoy, à la fois peintre et poëte, l'immense coupole du Val-de-Grâce, ce ne dut être qu'après avoir passé au moins autant de temps à faire des croquis et des esquisses peintes pour sa composition, et des dessins ou cartons pour servir de modèles dans son exécution.

L'*Assomption*, placée primitivement sous la coupole de la chapelle de la Vierge, et au-dessus de l'autel qu'on venait de terminer, en fut retirée lors du rétablissement du culte, en 1802, pour occuper le fond du sanctuaire de la grande nef, où elle fut privée de lumière, et en partie cachée par l'orgue qui s'y trouvait alors. On plaça, en même temps, contre les parois latérales de ce sanctuaire, les deux grandes toiles que Jean-Baptiste Vanloo et Achard, de Correns, avaient peintes, en 1718, pour la chapelle du Corpus-Domini, en remplacement de celles que Pierre Puget avait dû, d'après l'acte de prix-fait du 14 juin 1659, exécuter, et qui durent être dévorées par l'incendie de 1681. En 1851, ces trois tableaux se voyaient encore dans le

chœur, où les deux derniers, principalement, avaient tellement souffert, que le bas de la toile s'était détaché du châssis. Peu après, ils furent tous les trois restaurés avec soin, ainsi que leurs cadres, et retournèrent aux places pour lesquelles ils avaient été faits et où on les voit aujourd'hui. Dans ce même temps, on enleva le superbe maître-autel en marbre, ruiné par l'humidité, que Verdiguier avait composé et orné d'un grand bas-relief (bas-relief heureusement conservé), représentant la mort de la Vierge, sur la commande faite, en 1745, par les chanoines Brun et Imbert. On enleva aussi, outre la riche crédence en serrurerie d'art placée près de l'autel, la magnifique grille en fer forgé et embouti que, la même année, le chanoine prévôt d'Esparra avait fait exécuter et entièrement dorer à ses frais. Cette grille, qui séparait le chœur de la grande nef, fut, ainsi que l'autel, remplacée, et deux jeunes artistes, Calmets, de Bordeaux, et Bonifay, de la Seyne près Toulon, couvrirent de peintures toutes les parois et la voûte du sanctuaire.

CHARLES GINOUX.

LETTRE DE M. GABRIEL DE MORTILLET A L'AUTEUR

M. Paul GUILLABERT

Saint-Germain, le 15 Juin 1883.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Je vous retourne, par la poste, le manuscrit de votre *Note sur la Grotte sépulcrale de Gonfaron*. Recevez mes biens sincères compliments; ce travail est fait avec beaucoup de soin et une précision extrême. Il est bien fâcheux que vous ne soyez pas arrivé à temps pour sauver les ossements humains. J'espère que vous publierez cette *Note*. Vos observations méritent à tous égards d'être conservées à la science. Je vous avouerai même que j'en ai déjà pris un petit résumé. Votre grotte me paraît tout-à-fait distincte de celle décrite par M. de Bonstetten. Cette dernière a des proportions beaucoup plus grandes, mesurant 2 à 4 mètres de large et 5 à 6 mètres de hauteur près de l'entrée. En outre, elle est sur le versant ouest et non sud de la colline de la Roquette.

Il est inutile de m'envoyer le produit de vos recherches. Du moment où les ossements ont été examinés par Broca, notre maître à tous, je n'aurais rien à ajouter.

Seulement votre perle suffit pour établir que la sépulture date bien de l'époque robenhausienne. Vous êtes là en présence d'une grotte sépulcrale naturelle datant bien de cette époque. Vous pouvez affirmer le fait, sans hésitation. C'est le seul changement que je trouverais à faire à votre excellent travail.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

G. DE MORTILLET.

NOTE

SUR LA

GROTTE-CAVERNE

Naturelle, Sépulcrale, Préhistorique

DE GONFARON (VAR)

Dans le courant du mois de janvier de l'année mil huit cent soixante et quinze, je fus informé par M. Adrien Caors, propriétaire à Gonfaron, département du Var, qu'on venait de découvrir une grotte-caverne tout près de ce village.

C'était sur les hauteurs qui protègent celui-ci contre les vents du Nord.

Des ouvriers de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, occupés à faire du ballast, en rencontrèrent l'entrée.

Les gamins du pays avaient joué avec des têtes de squelettes trouvés à l'intérieur de cette excavation naturelle, jusqu'à ce qu'elles fussent réduites en petits fragments.

J'espérais avoir des renseignements sur cette curieuse trouvaille par les journaux soit politiques, soit littéraires. Mais un mois s'était déjà écoulé qu'ils gardaient encore le silence sur cet évènement.

Enfin, étonné de leur mutisme, pensant qu'une découverte,

importante peut-être, avait été faite dont la science ne pourrait profiter, je résolus d'aller visiter ces lieux.

Je brûlais de sauver de l'oubli, s'il en était temps encore, des objets et des faits qui pourraient aider à résoudre des problèmes ardus sur les époques préhistoriques; ou, du moins, apporter un appui de plus, soit aux hypothèses, soit aux certitudes qui sont du domaine de la préhistoire.

Je partis donc de Toulon le trois mars, et j'arrivai à Gonfaron. M. Adrien Caors m'attendait; il me conduisit à la caverne.

On avait déblayé devant celle-ci; de sorte qu'on se trouvait sur une petite terrasse, celle même qui existait à l'époque reculée où avait été enseveli le dernier cadavre; et sur laquelle des rites funéraires singuliers avaient été accomplis par les hommes de la nature, nos prédécesseurs sur le sol qui a été plus tard la Provence. Car on sait que certaines formes d'ensevelissement ou cérémonies funèbres avaient lieu en présence du corps du défunt avant de l'introduire dans le caveau, et devant l'ouverture de celui-ci.

J'examinai l'extérieur de la grotte-caverne et je me disposai à l'explorer.

L'entrée se trouve bien au-dessus du village : elle est de forme circulaire, avec un diamètre d'un mètre cinquante centimètres environ, et située au midi; elle est presque au sommet de la hauteur. Celle-ci est formée de terrain calcaire (1).

(1) Notes sur ce terrain, d'après des fragments à lui adressés, par M. Ferdinand Panescorse, géologue à Draguignan (Var). Ces échantillons ont été pris dans la grotte-caverne et aux alentours. Ils ne contenaient pas de fossiles. — « Deux échantillons de stalactite albâtre calcaire. — Deux échantillons de calcaire tertiaire formés par des débris de sable blanc quartzeux, agglutinés par de petits grains de grès quartzeux, ferrugineux, remplissant les fentes ou le fond d'une caverne. — Un échantillon de calcaire jurassique, marbre rose, veiné de gris. — Un échantillon de calcaire jurassique, marbre rose clair pâle, veiné de chaux carbonatée,

On pénètre d'abord dans un premier compartiment ou grotte, qui servait seul de tombeau à ces races aujourd'hui évanouies, dont l'étude offre tant d'attrait.

Je dus me courber un peu pour entrer (1); en continuant d'avancer, il fallut me baisser de plus en plus; et enfin je fus obligé de marcher à genoux, en m'appuyant sur les mains. Je pouvais demeurer assis non loin de l'entrée. Cette première division a de trois à quatre mètres environ de longueur sur deux mètres cinquante centimètres à trois mètres environ de largeur. Au fond, un peu à droite en entrant, on remarque une ouverture au ras du sol, d'un mètre de largeur environ et de cinquante à quatre-vingts centimètres de hauteur.

Je m'y engage en rampant sur les genoux, le ventre et le coude du bras droit, maintenant de la main gauche une bougie allumée. Je me transportai, de cette manière peu commode, le long de ce boyau qui peut avoir de deux à trois mètres de longueur, et qui s'agrandit quelque peu, graduellement, avant d'arriver dans la deuxième partie.

Celle-ci est à peu près ronde; le sol s'élève sensiblement à partir du fond de la première; je ne suis pas forcé, pour m'y tenir, de ramper comme pour y arriver; mais je ne peux non plus y demeurer assis. Elle peut avoir un mètre cinquante centimètres ou deux mètres de diamètre environ.

Au fond de celle-ci est une autre ouverture encore au ras du sol, un peu plus grande que celle du premier boyau et moins longue. Elle peut avoir un mètre de longueur. Elle conduit

cristallisée blanche. — Un échantillon de stalactite grossière, à concrétion calcaire, rougeâtre, qui tapisse ordinairement les parois des grottes dans les terrains calcaires jurassiques. Tous ces échantillons ont une grande analogie avec les roches de la grotte de Baoumé-Pouterri, à chauves-souris, dans les environs de Châteaudouble, près de Draguignan. »

(1) Ma taille est d'un mètre sept cent soixante et dix millimètres environ.

dans la troisième chambre, où le sol s'exhausse encore graduellement jusqu'au fond.

Ce troisième compartiment a de deux à trois mètres de longueur sur un mètre cinquante centimètres ou deux mètres de largeur. Vers le fond je puis demeurer assis, ce que je ne pourrais faire vers l'entrée. J'ai remarqué une espèce de rainure, formant cavité ou récipient, à peu près au niveau du sol, assez régulière, plus longue que large, le long et au bas de la muraille naturelle; je l'ai examinée : elle ne contenait rien. Il y a aussi des cavités étroites, irrégulières, dans lesquelles j'ai pu passer une de mes jambes, sans en toucher le fond.

Enfin, à droite de cette division, en y pénétrant, existe une ouverture qui est à un mètre environ au-dessus du sol. Ce trou conduit brusquement, sans boyau, dans la quatrième et dernière chambre.

Celle-ci, dont la direction fait un angle aigu avec celle de la troisième, a le sol plus élevé que celui de sa voisine. Elle peut avoir de deux à trois mètres de long, un mètre cinquante centimètres environ de haut et autant de large. J'essayai de passer par le trou; mais cela me fut impossible. Néanmoins j'introduisis le bras gauche armé de la bougie, et j'observai attentivement. Il n'y avait pas d'autre ouverture, et comme les autres compartiments, il était vide.

Dans ces divisions de la caverne, on ne voyait que le roc teinté çà et là par une mince couche d'argile. Les voûtes, les côtés, le sol n'étaient ni unis, ni polis, ni arrondis comme le sont quelquefois les parois des grottes; il y avait des anfractuosités, des angles et quelques stalactites. J'en ai recueilli une en forme de petit tube dans le deuxième ou troisième compartiment.

Je remarquai que la direction générale de la grotte-caverne entière était du sud au nord et de bas en haut.

Dès que je fus revenu dans la première chambre, je fixai mes observations sur le papier. Cependant, deux des ouvriers qui avaient vu la grotte, lors de sa découverte, vinrent me trouver et s'assirent auprès de moi.

C'étaient des italiens du Piémont, sans culture aucune, parlant un jargon bizarre où le provençal, le français et le piémontais se mêlaient horriblement.

J'écrivais avidement leurs réponses laborieuses. A force de questions et de circonlocutions dans une langue sans nom, voici ce que je parvins à obtenir d'eux :

L'entrée était obstruée de blocs de pierre pesant chacun deux cents à trois cents kilogrammes, qu'ils affirmèrent, à cause de leur disposition, avoir été portés là et arrangés par la main des hommes.

Au-dessus de ces blocs. il y avait un mètre ou deux de terre; et on n'eût pu, auparavant, soupçonner en rien qu'il y avait dessous un trésor scientifique.

Quant on les eut levés, ils virent des ossements qui jonchaient le sol de la grotte. Il y avait de vingt à vingt-cinq crânes humains parfaitement conservés; la face semblait avoir été posée à dessein contre le sol. Ils étaient placés suivant des lignes droites; il était visible que les cadavres avaient été disposés les uns à côté des autres, parallèlement, les pieds vers l'entrée et la tête vers le fond du compartiment. Quelques squelettes, de dix à douze environ, étaient ornés de colliers formés de petites boules rondes, percées, grosses à peu près comme de petits pois, les unes blanchâtres ou grisâtres, les autres noires ou noirâtres.

On n'a trouvé près d'eux aucune poterie, aucune autre parure, aucune arme, aucun instrument préhistoriques; du moins s'il y en avait, ceux qui ont déblayé le sol ne s'en sont pas aperçus.

On entassa les crânes et les autres ossements hors de la grotte; il fallut remplir plusieurs brouettes jusqu'au bord pour la vider.

Ensuite arrivèrent les petits enfants du pays, qui jouèrent avec ces débris d'êtres humains. Le reste dut, hélas! être mélangé avec les déblais.

Tel est le résumé de ma conversation avec eux.

Il y avait autrefois au quartier rural, du nom de la Carnalote, où était enfoui ce sépulcre étonnant, une forêt de pins énormes. La tradition, dans le pays, est muette; et rien, absolument rien, ne faisait soupçonner l'existence de cette grotte.

Espérant que quelques débris de ces squelettes auraient été ensevelis au cimetière du village, j'allai voir le vénérable curé, M. Aude. Cet aimable vieillard me reçut avec affabilité. Je lui exposai l'objet de ma visite; il me dit qu'il n'avait pas su si on avait transporté les ossements dans ce lieu. Je fis questionner le fossoyeur qui répondit n'avoir jamais enterré des os trouvés dans la grotte.

Dès mon retour, je fis part de ma découverte à l'illustre docteur en médecine et professeur d'anthropologie Paul Broca, que la science pleure aujourd'hui, ravi jeune encore à l'admiration du monde civilisé. J'eus l'honneur de recevoir de lui deux lettres. Dans la première, datée de Paris du 10 mars 1875, il écrit : « .....Il est déplorable que les précieux crânes et ossements trouvés dans la première partie de la grotte, aient été perdus..... »

Dans la seconde, du 3 juillet 1876 : « .. .. Et c'est avant-hier seulement que votre petite caisse s'est retrouvée Je vous la renvoie par le chemin de fer; et je ne puis y joindre que bien peu d'observations, car les fragments crâniens sont trop incomplets pour avoir une signification. Les deux principaux fragments (portion de frontal et portion d'occipital) proviennent

probablement d'un même crâne, qui est celui d'un homme, et qui paraît dolichocéphale. Les deux autres petits fragments proviennent de deux crânes différents, dont l'un avait une épaisseur plus que commune.

La couche de stalagmite qui recouvre les deux grands fragments n'est pas une preuve d'ancienneté. Mais les deux petits grains de collier indiquent une date assez reculée, qui pourrait remonter jusqu'à l'époque de la pierre polie... »

Or, voici ce que contenait la petite caisse mentionnée par l'illustre savant; c'est le peu d'ossements que j'ai pu recueillir; minces épaves sauvées de la destruction, particule infime d'un trésor considérable!

Quelques fragments de ces os ont été réunis par un ciment spécial; trois dents sur quatre sont ainsi fixées dans leur alvéole. Ces opérations ont été effectuées par la savante main de Paul Broca.

N° 1. — Un coronal ou frontal en deux fragments. — Quoique la voûte orbitaire manque, on peut facilement établir, malgré les incrustations calcaires, que cet os ne diffère de ses similaires de l'époque moderne, que par la prédominance de la substance compacte sur la spongieuse. Néanmoins il se pourrait que les incrustations calcaires blanches eussent envahi une partie de la substance spongieuse. Cette remarque peut s'appliquer aux autres parties de squelettes que je vais essayer de décrire.

L'os qui m'occupe présentement indiquerait un front large et droit, limité en bas par des sinus frontaux peu volumineux, ainsi que des arcades sourcilières peu accusées.

La glabelle n'est pas déprimée; elle offrirait plutôt un renflement qui s'élèverait jusqu'au point de plus grande saillie des crêtes sourcilières, de manière que l'extrémité interne des deux crêtes et la glabelle seraient sensiblement touchées par une ligne droite dirigée tangentiellement à ces parties, soit de

gauche à droite, soit de droite à gauche, par rapport au crâne supposé entier.

Dans l'orbite gauche à l'angle interne, intérieurement, près de la racine du nez, il y a une cavité qui n'existe pas dans l'orbite droit. Affectant des formes arrondies, elle est, pour ainsi dire, lisse, ayant environ un centimètre cube de capacité; à côté est une sorte d'alvéole de même nature qu'elle, plus petite, moins profonde, dont elle est séparée par trois crêtes réunies en un sommet commun. La partie symétrique de l'autre orbite présente au contraire une surface non lisse, continue, avec aspérités, produites, par exemple, par la dégradation de l'os; et cela tout le long de l'arcade intérieure. Tandis que l'autre orbite ne présente cet aspect, dans la partie similaire, que pour la surface non excavée.

N° 2. — Un occipital. — Le trou occipital, l'apophyse jugulaire, ainsi que l'apophyse basilaire manquent; crête occipitale externe et lignes courbes demi-circulaires, saillantes; dépressions à insertions musculaires, profondes entre les deux lignes courbes.

La protubérance occipitale interne a été arrachée; la gouttière des sinus est peu profonde, et étroite; et celle du sinus longitudinal est déviée à droite, et plus accusée vers le sinus latéral droit, ainsi qu'on l'observe pour l'homme moderne.

L'épaisseur des os sous les numéros un et deux est forte. Les saillies et cavités à insertions musculaires sont fortement accusées.

Le grand professeur écrit sous forme dubitative que les os susmentionnés appartiennent au même crâne. Or, c'est une vérité. Six jours environ avant ma visite à la grotte-caverne, un crâne entier était encore chez le contre-maître chargé des travaux. Ses enfants le brisèrent : leur mère leur ordonna d'enterrer les débris. Les numéros 1 et 2 sont les restes de ce

crâne, qui me parvinrent par l'intermédiaire de M. Adrien Caors. Broca ignorait ces détails.

Le crâne auquel appartenaient ces os avait déjà reçu des chocs ayant occasionné des brisures ; et cela avant sa découverte : car là où il y a eu cassure, des stalagmites mamelonnés la recouvrent.

N° 3. — Fragment de pariétal gauche recouvert d'incrustations calcaires blanchâtres. — Il est d'une épaisseur ordinaire et il offre encore la prédominance de la substance compacte sur la spongieuse. Il présente : 1° le commencement de la suture lambdoïde ; 2° l'articulation intacte avec la portion mastoïdienne du temporal ; 3° une portion de la jonction avec la portion écailleuse du temporal.

N° 4. — Fragment qui paraît être la portion centrale inférieure d'un occipital de femme ou d'un jeune individu. Car le relief des rugosités à insertions musculaires est peu prononcé, de même que son épaisseur. Sa face interne est recouverte d'incrustations calcaires très blanches.

N° 5. — Fragment d'occipital représentant la moitié de l'angle postéro-supérieur, et le commencement de la suture lambdoïde dont les dentelures bien conservées sont profondes ; « son épaisseur, dit Paul Broca, est plus que commune. » La coloration rouge-pâle est plus claire que celle des os sous les numéros 1 et 2.

N° 6. — Maxillaire inférieur, présentant les deux tiers de l'os avec la parabole du menton bien conservée ; celle-ci est franchement ovalaire, c'est-à-dire que la soudure antérieure des deux corps de la mâchoire représente une parabole analogue à celle de l'homme moderne et non un angle plus ou moins aigu. L'épaisseur de ce fragment d'os est forte. L'apophyse coronoïde ainsi que le condyle droits manquent. Mais la base de celui-ci existe encore. L'angle postérieur de la branche de

droite de ce maxillaire, ou gonion, me paraît être intact sur sa surface externe, c'est-à-dire tel qu'il se trouvait sur le vivant.

L'arcade alvéolaire est de forme parabolique ; et par son bord interne, c'est-à-dire la ligne formée par le bord de l'os contigu aux dents ; et par son bord externe, désigné de même.

La partie de la courbe interne où se trouvent les apophyses géni, est légèrement concave (d'une canine à l'autre, la concavité regardant vers la colonne vertébrale).

Il reste en place une canine, deux petites molaires contiguës et placées immédiatement après la canine ; et la troisième grosse molaire, toutes du côté droit. Le menton est peu proéminent, presque vertical, comme dans la mâchoire d'Arcy (époque magdalénienne) dont le plan du menton ne se projette pas encore en avant : car il est à peu près perpendiculaire. Je mentionne aussi que l'homme de Canstadt avait le menton très peu marqué ; et que sur la mâchoire de la Naulette l'effacement de cette partie est absolu.

L'apophyse montante de l'os s'articule avec le corps de la mâchoire en formant un angle effacé et fuyant en arrière, comme chez les carnassiers. Cette dernière disposition se trouverait-elle sur la mâchoire de Cro-Magnon (époque robenhausienne) ?

Néanmoins le méplat massétérin est peu accusé ; l'apophyse géni n'est représentée que par les deux tubercules supérieurs, tandis que les deux tubercules inférieurs sont remplacés par une crête saillante et verticale.

La fossette d'insertion du muscle génio-hyoïdien droit est plus profonde que celle du côté gauche.

Dents de la portion du maxillaire. — Elles sont déchaussées, coniques, à base supérieure, longues, à couronnes usées et plates, verticales, sans carie. Elles me paraissent au second degré d'usure établi par Paul Broca. Le sommet de la canine est plat et usé ; sa racine est franchement bicuspide, à pointes fines et

aiguës. Celle-ci est plus grosse que les petites molaires. La dernière grosse molaire de la mâchoire n'a plus qu'un vestige de tubercule; le reste est usé en creux.

En examinant le trou qui est près de la canine, on voit comme une arête ou crête de forme longitudinale se dirigeant en s'effaçant vers l'extrémité inférieure de l'alvéole occupée par la dent disparue. Celle-ci avait donc un sillon. On ne peut pourtant affirmer qu'elle était à racine bicuspide.

L'alvéole vide de la seconde incisive gauche ou de la canine gauche (je suis obligé à cette alternative à cause de la disposition et de l'aspect de ce maxillaire; j'opterais presque pourtant pour la canine) offre deux cavités qui recevaient chacune une racine. Ces trous sont fort distincts, nettement séparés par une cloison médiane.

Les deux petites molaires sont de petit volume; les places qu'occupaient la première et la seconde grosses molaires indiquent qu'elles étaient aussi de petit volume, à deux racines. La troisième grosse molaire semble avoir trois racines nettement dessinées au-dessus du bord du maxillaire. Celle qui est vers l'extrémité de la mâchoire est très développée comparativement aux deux autres.

Le volume et les caractères généraux de cet os se rapportent à celui d'un homme ou d'une femme modernes, de cinquante à soixante ans d'âge, ayant une taille de un mètre vingt-cinq centimètres environ.

Le sujet faisait de grands efforts avec ses dents. On remarque qu'elles sont plus profondément usées sur la moitié de la surface de la couronne, vers la joue.

N° 7. — Fragment indéterminé d'un os long.

N° 8. — Dent de sagesse à peine sortie de l'alvéole, recouverte d'incrustations rougeâtres calcaires, à émail très bien conservé.

N° 9. — Stalactite calcaire creuse, de forme tubulaire assez

régulière, de quatre centimètres de long sur six à sept millimètres environ de diamètre. Elle est percée, selon l'axe du cylindre qu'elle forme, d'un canal assez régulier, cylindrique, contre les parois duquel sont des incrustations; le diamètre de celui-ci est de trois millimètres environ.

Nos 10 et 11. — Deux perles de collier, en forme de grains, percées d'un trou. — Elles ont été faites probablement d'une section de stalactites. Elles seraient donc en calcaire.

Peut-être sont-elles en os. Je n'ai d'ailleurs pas touché à ces perles pour m'assurer de quelle matière elles sont composées. Une d'elles a été donnée à un habitant de Toulon. Elle est, par l'extérieur, de couleur, d'aspect et de forme semblables, quoiqu'un peu plus petite. Le trou de celle qui est demeurée en ma possession n'est pas exactement cylindrique. Le diamètre de cette perle, perpendiculairement à la direction du trou, est de huit millimètres environ; sa longueur, dans le sens de l'axe de celui-ci, de cinq à six millimètres; les grands diamètres du trou, de quatre millimètres environ; celui de l'étranglement du trou, de deux millimètres environ. Car, vers le milieu de sa longueur il y a comme un rétrécissement. La section par un plan passant par l'axe de la longueur du trou, dessinerait le profil de celui-ci en deux petits cônes tronqués, presque réguliers, coïncidant par leurs plus petites bases, à peu près ceci : proportion fort grossie.

J'ai acquis des ouvriers (ceux avec lesquels j'ai conversé), le même jour de ma visite à la grotte-caverne, les objets sous les numéros trois inclusivement à onze inclusivement, sauf la stalactite et la dent de sagesse. J'ai trouvé cette dernière dans le premier compartiment.

Je leur donnai, ainsi qu'au contre-maître, des indications pour reconnaître les armes ou instruments en os, en pierre taillée par éclat ou polie, ou en bronze, qu'ils auraient dû

remettre en cas de découverte à M. Caors. Je promis une forte récompense; mais je ne reçus plus rien.

J'ai donc en ma possession des fragments d'os ayant appartenu à des individus différents, trois au moins, dont un sûrement était du sexe masculin.

L'épaisseur de quelques-uns de ces os est forte ; « l'un, écrit Paul Broca, avait une épaisseur plus que commune. » Je rappellerai à ce sujet : que les ossements trouvés à Néanderthal étaient si épais qu'on s'est demandé tout d'abord si c'était bien des débris humains; que le crâne de Canstadt avait une épaisseur d'os considérable, comme le crâne de Néanderthal.

A quelle époque existaient ces hommes dont on a trouvé les squelettes près de Gonfaron?

C'est à l'époque robenhausienne, dite aussi première lacustre et des dolmens, période néolithique ou de la pierre polie, âge de la pierre, temps préhistoriques. Ces désignations correspondent en géologie aux temps dits actuels.

Voici sur quels arguments je fonde mon affirmation :

Cette sépulture n'est pas moderne. Dans le pays et aux environs, la tradition, qui d'ordinaire pourtant remonte haut dans les siècles passés, n'a jamais fait même soupçonner son existence. Il y avait autrefois là une forêt de pins énormes. Une couche de terre puissante recouvrait les blocs qui bouchaient l'entrée. On n'a trouvé aucun objet propre à la civilisation, ni même aucune médaille, aucune monnaie. Les ouvriers se seraient certainement aperçus de la présence de tels objets.

L'époque qui m'occupe a été la plus répandue; quoique non synchronique dans tous les pays, elle a laissé des traces dans le monde entier. Elle se trouve disséminée partout. En France, notamment, sa durée a été fort longue.

Dans le département du Gard, à Aubussargues, M. Aurès a

signalé une grotte sépulcrale naturelle, appropriée et fermée avec de grandes dalles, à la manière des dolmens du pays. Celle de Gonfaron est à peu près dans les mêmes conditions.

La sépulture robenhausienne de Cro-Magnon a donné des os robustes; le crâne était dolichocéphale. Or, les ossements que je possède ont de la robustesse; et la dolichocéphalie était le propre des races de cette époque.

Dans les diverses sépultures robenhausiennes, les os portent souvent des lésions; et les traces de blessures sont très fréquentes : ces dernières affectent surtout la tête. Les fragments numéros 1 et 2 portent des cassures qui remontent bien avant la découverte de la grotte.

L'homme robenhausien était sédentaire. De plus, il continuait à rechercher les grottes et abris. Or, il y a non loin de la sépulture qui fait l'objet de cet article, une grande grotte connue depuis un temps immémorial et qui était l'habitation.

M. de Bonstetten l'a fouillée (1); on y a trouvé une pointe de flèche et une petite scie en calcaire, taillée par éclat; cette dernière est de sept centimètres de long. A trente mètres de l'entrée et soixante et quinze centimètres de profondeur, on a rencontré un squelette d'homme et un celt en bronze de quatorze centimètres de longueur; à cinquante mètres de distance de l'entrée et à quelques centimètres de profondeur, on a recueilli un amas confus d'ossements d'hommes et d'animaux, des fragments de jarres et poteries grossières, paraissant se rapporter à l'âge de la pierre. On a reconnu des os de mouton et de chèvre. M. le docteur Uhlman, paléontologue à Berne, a donné des notes sur ces trouvailles. Nous avons donc et l'habitation et la sépulture.

On n'a pas trouvé, il est vrai, dans celle récemment décou-

(1) Voir le *Propagateur de la Méditerranée et du Var*, revue mensuelle imprimée à Draguignan; dixième année, avril 1876, page 107.

verte, de mobilier funéraire dont les objets étaient ordinairement des haches polies, des poteries, des pointes de lance et de flèche en silex. Mais il y avait des parures qui étaient des colliers et qui portaient des perles percées, en grains, de deux qualités différentes. Or, l'homme de l'époque robenhausienne se parait; et les colliers et ces perles caractérisent essentiellement cette époque; et de toutes les parures, les colliers à perles étaient les plus répandues. D'ailleurs les ustensiles et armes en pierre et en os ont pu ne pas être remarqués par les ouvriers. Peut-être même n'y en avait-il pas. Car ce n'est qu'habituellement que le corps était accompagné d'objets funéraires. Ce n'était pas une règle sans exception.

L'époque robenhausienne est dénommée l'époque par excellence des inhumations dans les cavernes. C'est alors seulement qu'on a commencé à enterrer les morts avec beaucoup de respect. Car l'homme des temps géologiques, c'est-à-dire jusqu'à la fin des temps quaternaires inclusivement, n'enterrait pas ses morts.

Je note aussi que plus tard, c'est-à-dire après l'époque robenhausienne, les grottes ou cavernes naturelles ont été à peu près abandonnées comme lieux d'ensevelissement.

Il serait intéressant de chercher une solution à ce problème : les hommes de *Baoussés-Roussés*, dits hommes de Menton, dont on a trouvé la sépulture de l'époque dans laquelle se trouve celle de Gonfaron, communiquaient-ils avec ceux dont on a découvert les restes en 1875 dans ce dernier village?

En résumé, et pour terminer ce petit travail, la sépulture qui fait l'objet de ces lignes est une grotte-caverne sépulcrale, préhistorique, de l'époque robenhausienne, créée par la nature dans un terrain calcaire.

Toulon, 23 mars 1875. — 10 novembre 1882.

PAUL GUILLABERT.

ÉTUDE HISTORIQUE

FÉNELON MISSIONNAIRE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

1685-1687

« Je m'adresse à vous, Monsieur, pour avoir quelques bons prédicateurs pour faire une mission que le Roi veut envoyer sur les côtes de Saintonge et du Poitou, pour donner aux nouveaux convertis de ce pays-là les instructions dont ils ont besoin pour vivre en bons catholiques. Je vous prie de vouloir en choisir quelques-uns, et de m'en faire savoir les noms, afin que je donne les ordres nécessaires pour leur départ (1). »

Cette lettre, datée du 5 novembre 1685, écrite du ministère de la marine, et signée par Seignelay, qui avait alors le portefeuille de ce département, fut envoyée à l'abbé de Fénelon. La mission qu'on voulait lui confier était difficile et délicate. La suite de ce travail fera voir comment il s'en acquitta. Du reste, ce choix n'avait été fait qu'après de mûres réflexions, et l'on avait déjà des preuves que personne, dans le clergé de France, ne pouvait en être plus digne.

(1) Ministère de la marine, dépôt des Archives, *Registre concernant l'année 1685*, p. 513.

La direction d'une maison créée pour l'éducation de jeunes filles protestantes converties au catholicisme, avait montré les talents de Fénelon comme administrateur. D'autre part, depuis quelques années, son cœur de prêtre avait été touché par le récit de plusieurs missionnaires, et brûlait du désir de se dévouer au salut des infidèles. Pendant quelque temps, ce furent l'Orient et surtout la Grèce, ces terres classiques dont le souvenir lui rappelait tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne, qui sourirent à ses désirs (1). Mais la Providence avait d'autres vues, et le champ qu'elle allait lui confier, moins vaste sans doute, était pourtant plus difficile. La fatigue d'un voyage long et périlleux était remplacée par des difficultés d'un genre bien différent, qui allaient mettre en jeu toutes les grandes qualités de son intelligence et de son cœur; c'étaient, cette fois, non plus des païens à qui il fallait indiquer la véritable voie, mais des chrétiens réformés que l'on devait ramener à Dieu par la douceur et la conciliation.

A cette œuvre participèrent les plus illustres représentants de l'Eglise de France. Bossuet avait compris que son devoir le retenait dans son diocèse pour extirper le protestantisme qui s'y était établi; aussi nous ne le voyons pas au nombre des missionnaires envoyés pour combattre l'erreur (2). Mais Bourdaloue, obéissant à l'ordre de ses supérieurs, fit entendre sa voix apostolique à Montpellier (3), où Fléchier l'avait précédé quelque temps auparavant. L'éloquence et le zèle de ces deux orateurs produisirent des fruits dans le Midi, témoin cette phrase de

(1) Card. de Bausset, *Vie de Fénelon*, livre I, § XVI.

(2) Card. de Bausset, *Histoire de Bossuet*, livre VII, § XVI.

(3) Feugère. *Bourdaloue, sa prédication et son temps*, p. 15, 1 vol. in-8°, Paris, librairie académique, 1874. — *Lettres de Mme de Sévigné.* Lettres du 28 octobre 1685, 3 avril 1686. Edition A. Régnier, de l'Institut. Paris, Hachette, 1862.

l'auteur des *Grands jours d'Auvergne :* « J'ai reçu sur ma route plus de neuf cents abjurations... » (1).

La mission de Fénelon dans l'Aunis et la Saintonge est peu connue. Le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon*, n'en parle que d'une manière sommaire, sans doute à cause de l'absence de documents sur cette partie de la vie de l'illustre archevêque de Cambrai (2). Les protestants ne l'ont mise en évidence que pour critiquer la dureté qu'ils lui reprochent (3); d'autres, au contraire, l'accusent de condescendance et de faiblesse pour les membres de l'Eglise réformée. Sans essayer pour ce grand homme une réhabilitation dont il n'a pas besoin, nous voulons le montrer tel qu'il fut en cette circonstance : l'impartialité est le premier devoir de l'historien qui veut mériter la confiance publique. Nous entreprenons d'autant plus volontiers cette *Etude*, que nous nous servons de documents inédits (4), et qui, sans aucun doute, feront tomber plusieurs préjugés sur cette partie, encore discutée, de la vie de Fénelon.

(1) *Mémoires de Fléchier sur les grands jours d'Auvergne en 1665*, 1 vol. in 8°, Paris, Hachette, 1865.

(2) « J'ai eu entre les mains, en 1786, les lettres du marquis de Seignelay, ainsi que les originaux des réponses de Fénelon; elles étaient alors au dépôt du Louvre. Il paraît qu'elles se sont perdues depuis les évènements qui ont amené tant de bouleversements dans les dépôts publics : au moins on n'a jamais pu les retrouver, malgré les recherches qu'on a eu la bonté de faire, à ma prière, aux Archives nationales, au dépôt des manuscrits, de la bibliothèque du Roi, et à la bibliothèque du Conseil d'Etat. Card. de Bausset, *Histoire de Fénelon*, livre I, § XXV, note. »

(3) Douen. *L'intolérance de Fénelon*, 1 vol. in-12, 2 édition, Paris, Sandoz, 1875.

(4) Bien que nous citions, dans cette *Etude*, plusieurs lettres contenues dans l'ouvrage que nous avons publié sous le titre : *Lettres inédites de Fénelon*, 1 vol. in-8°. Paris, Palmé, 1874, cependant nous nous sommes appuyé sur d'autres documents inédits.

I

Fénelon ne quitta Paris pour se rendre au poste que lui avait confié Louis XIV qu'un mois après sa nomination (1). Pendant ce temps, il choisit des prêtres éclairés qui devaient être ses auxiliaires, et partager avec lui les fatigues et les labeurs de l'apostolat. Les abbés de Langeron, Fleury, de Cordemoi, Bertier et Milon acceptèrent l'offre qui leur était faite. Unis ensemble par une amitié de plusieurs années, et surtout par la communauté des idées et des sentiments, ils s'estimèrent heureux de travailler sous la direction d'un prêtre qui avait déjà gagné leur sympathie par ses talents et ses vertus. Doués des plus grandes qualités de l'esprit et du cœur, ils secondèrent de tous leurs efforts le jeune chef de la mission; plus tard, ils reçurent, eux aussi, la récompense de leur dévoûment et de leur zèle : les deux premiers furent nommés sous-précepteurs du duc de Bourgogne, et les deux derniers furent appelés à la direction des diocèses de Blois et de Condom.

L'influence de l'abbé Tronson, alors supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, ne fut pas étrangère au choix que venait de faire Fénelon, car le même jour qu'il recevait, de la part de Seignelay, la lettre qui le nommait supérieur de ces missions, ce vénérable ecclésiastique en recevait une autre, signée également du même ministre, lui faisant part du projet de Louis XIV. Elle était conçue en ces termes : « Le Roi voulant

(1) A l'aide des lettres de Seignelay, contenues dans les *Registres de la Marine*, années 1685-1687, déposés aux archives de ce ministère, nous pouvons avancer d'une manière certaine que Fénelon partit pour sa mission le 5 décembre 1685, c'est-à-dire deux mois après la *révocation de l'Edit de Nantes*.

envoyer une mission particulière sur les côtes de Saintonge et du Poitou, pour donner aux gens de mer et aux autres habitants des dites côtes qui se sont nouvellement convertis, les instructions dont ils ont besoin pour vivre en bons catholiques, j'ai cru, Monsieur, ne pouvoir mieux faire que de m'adresser à vous pour avoir quelques bons prédicateurs capables d'exécuter, en cela, les intentions du Roi. Je vous prie de me faire savoir les noms de ceux que vous choisirez, afin que je donne les ordres nécessaires pour leur départ (1). »

Lorsque ces missionnaires arrivèrent dans l'Aunis et la Saintonge, on y comptait environ quarante-cinq pasteurs. Un siècle auparavant, il y en avait trente-huit. Dès 1546, ces provinces avaient participé au mouvement de la Réforme (2), et ce fut la ville de Saintes qui reçut les premières semences du protestantisme. Un pauvre ouvrier dont le nom devait passer à la postérité, non-seulement par les œuvres que son génie avait enfantées, mais aussi par une persévérance à la lutte qui se soutint pendant de nombreuses années, Bernard Palissy, l'immortel artiste, l'inventeur des rustiques figurines, l'ardent religionnaire, fut un des premiers habitants de cette ville qui se convertirent aux prédications des Pasteurs. Il raconte dans un de ses ouvrages, sans se nommer (3), la part qu'il prit lui-même à la fondation du premier temple qui y fut élevé.

« Quelque temps avant la prise dudit Philibert (4), il y eut en

(1) Archives de la Marine ; *Registre des dépêches,* année 1686, p. 514.

(2) *Bulletin de l'histoire du Protestantisme français*, t. IV, p. 321, 322, t. XV, p. 519.

(3) *Récepte véritable par laquelle tous les hommes de France pourront apprendre à multiplier leurs trésors.* La Rochelle, 1653. — A. Dumesnil. *Vie de B. Palissy,* 1 vol. in-16. — Douen. *L'intolérance de Fénelon,* p. 105. — Audiat. *Etude sur la vie et les travaux de B. Palissy,* 1 vol. in-12. Librairie Académique.

(4) Philibert Hamelin, arrêté à Arvert en 1556, fut brûlé à Bordeaux,

cette ville un certain artisan pauvre et indigent à merveille, lequel avait un si grand désir de l'avancement de l'Evangile, qu'il le démontra quelque jour à un autre artisan aussi pauvre que lui, et d'aussi peu de savoir, car tous deux n'en savaient guère; toutefois le premier démontra à l'autre que s'il voulait s'employer à faire quelque forme d'exhortation, ce serait la cause d'un grand fruit, et combien que le second se sentait totalement desnué de savoir, cela lui donna courage, et quelques jours après, il assembla, un dimanche au matin, neuf ou dix personnes, et parce qu'il était mal instruit ès lettres, il avait tiré quelques passages du vieux et du nouveau Testament, les ayant mis par écrit... Ils convinrent ensemble que six d'entre eux exhorteraient par hebdomade, savoir est, un chacun de six en six semaines, les dimanches seulement. »

L'ardeur que déploya Palissy pour défendre et pour propager cette nouvelle religion lui valurent l'emprisonnement à la Bastille, où il mourut après avoir échappé au massacre de la Saint-Barthélemy.

Le protestantisme profita de tous les privilèges qui furent accordés par Henri IV et Louis XIII aux prétendus réformés. De Saintes, il se répandit bientôt à Pons, à La Tremblade, à Marennes, à Rochefort, à La Rochelle, où devaient se déployer plus tard le zèle et l'activité de Fénelon. Jusqu'en 1685, époque de la Révocation de l'Edit de Nantes, les protestants de ces provinces ne furent soumis à aucune exaction de la part des gouverneurs; mais la situation changea à partir du jour où cette décision fut scellée par le vieux Le Tellier, et où Louis XIV entreprit de les convertir tous, pour qu'il n'y eût plus qu'une seule religion dans son royaume. La révocation de l'Edit de

par ordre du Parlement de cette ville. — Crosset, *Histoire des Eglises réformées de Pons.* Voir la *France protestante,* année 1556. — Douen. *L'intolérance de Fénelon.*

Nantes a été diversement jugée par les auteurs (1); bornons-nous à dire qu'il ne faut jamais oublier les personnes qui entouraient alors le Roi. Il est difficile d'admettre qu'un homme si intelligent, qui aimait son pays comme l'aimait Louis XIV, ait signé, sans motif, un acte dont les conséquences immédiates furent si discutées. Il est certain qu'il se contentait de résumer toutes les lois particulières promulguées dans les années précédentes; mais aussi il reprenait d'un coup et pour toujours ce que son père et son aïeul avaient accordé aux réformés.

Cette conduite fut-elle dictée par la politique ou inspirée par une conscience qui avait besoin d'étouffer des remords? Etait-ce une réponse aux persécutions que les protestants d'Angleterre faisaient subir aux catholiques? Quelque influence secrète l'a-t-il poussé à agir ainsi? S'est-il trompé lui-même sur la portée de son acte? A-t-il été trompé?

L'on a souvent reproché à Madame de Maintenon de n'être pas restée étrangère à la décision prise par Louis XIV à l'égard des protestants. Voici ce qu'elle écrit elle-même à ce sujet: « On est bien injuste de m'attribuer tous ces malheurs; s'il était vrai que je me mêlasse de tout, on devrait bien m'attribuer quelques bons conseils. Ruvigny (2) est intraitable; il a dit au Roi que j'étais née calviniste, et que je l'avais été jusqu'à mon entrée à la cour; ceci m'engage à approuver des choses qui sont fort opposées à mon sentiment... (3) ». Nous croyons, en

(1) P. Clément. *La police sous Louis XIV,* ch. XI, p. 265, 1 vol. in-12. — *Histoire de Colbert et de son administration,* t. II, ch. XXX, p. 408, 1 vol. in-8°. — Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV,* t. IV, p. 303, 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale. — C. Rousset. *Histoire de Louvois,* t. III, p. 506, 1 vol. in-12. — Bibl. Nat. mss. S. F., 7,050. *Révocation de l'Edit de Nantes,* 6 vol. in-folio.

(2) Gentilhomme protestant né en 1647, mort en 1720.

(3) T. Lavallée. *Correspondance générale de Madame de Maintenon,* ann. 1679.— De Noailles. *Histoire de Madame de Maintenon,* 2 vol. in-8°.

effet, que malgré son influence auprès du Roi, elle n'eut pas cette autorité malfaisante que ses ennemis lui ont attribuée. Sa conversion fut sincère : elle ne s'est jamais démentie un instant. Ame compatissante et charitable, elle a saisi toutes les occasions pour venir en aide aux malheureux. Dans une autre de ses lettres, elle ne craint pas de blâmer la conduite de son frère, qui maltraitait les réformés, et de l'engager à prendre en pitié ces gens, plus malheureux que coupables, qu'il fallait attirer par la charité; car, disait-elle : *Jésus-Christ nous a donné l'exemple, et telle est l'intention de Sa Majesté.*

Dès que les gouverneurs des provinces eurent appris par le secrétaire d'Etat chargé des affaires des protestants que le Calvinisme était une religion qui déplaisait au Roi, leur activité n'eut plus de bornes, et leur zèle les poussa souvent à déguiser la vérité. N'ayant en vue que de contenter la volonté de Louis XIV, peu leur importaient les moyens qu'ils employaient pour arriver à leur but. Aussi, quelle joie n'éprouvait-on pas à la cour, lorsqu'à l'arrivée des courriers, Louvois annonçait que plusieurs milliers de protestants s'étaient convertis à telle ou telle ville du Midi! Ceci dura jusqu'au jour où de Ruvigny, qui s'était fait l'avocat et le défenseur des Réformés, ne craignit pas de communiquer au Roi un rapport contenant les détails les plus précis sur tout ce qui s'était passé pour arriver à ces conversions en bloc. A cette nouvelle, les ordres les plus sévères furent envoyés aux gouverneurs pour qu'ils missent fin à cet excès de zèle, qui les avait poussés à dépasser les instructions reçues. Pour quelques-uns, cet avertissement ne suffit pas, et Louvois fut obligé, après bien des hésitations, de les éloigner dans d'autres provinces (1).

Telle était la situation de l'Aunis et de la Saintonge, lorsque

(1) C. Rousset. *Histoire de Louvois*, t. II. p. 325. 1 vol. in-12.

Fénelon y arriva, le 15 décembre 1685. Depuis quelques années, des relations très amicales s'étaient établies entre le futur archevêque de Cambrai et les Colbert. Elles se continuèrent durant toute la mission qu'il accomplit auprès des protestants; car son devoir et ses fonctions l'obligeaient de faire connaître à Seignelay, secrétaire d'Etat et chargé du département de ces provinces, le progrès des missions qui y étaient prêchées. Il y eut donc entre eux une correspondance suivie, dans laquelle Fénelon exposait sans détour ses craintes, ses espérances, la ligne de conduite qui lui semblait bonne, les difficultés qui se présentaient. Seignelay approuvait, le plus souvent, les décisions prises par le jeune chef de la mission, et la volonté du Roi fut ainsi presque toujours subordonnée à celle de Fénelon. Ces relations ne furent pas seulement officielles; l'amitié y eut sa part; aussi ne cessèrent-elles pas avec la mission. Seignelay continua jusqu'à la mort de voir Fénelon, et, lorsqu'il fut frappé par la maladie qui devait l'enlever, jeune encore, à l'affection des siens et à l'estime de la France, l'ancien missionnaire vint souvent lui apporter les consolations de la religion (1).

Mais si familière que soit une correspondance officielle, les affaires y occupent toujours la plus grande place. C'est dans sa correspondance avec Madame la duchesse de Beauvilliers que se montre le cœur de Fénelon. Cette sœur de Seignelay était digne de comprendre et d'aimer Fénelon. L'esprit sérieux des Colbert vivait en elle, ainsi que ce profond sentiment du devoir, qui dirigea toujours le grand ministre et qui était rehaussé par les grâces de l'esprit le plus cultivé, le plus délicat et le plus aimable. Etaient-ce les qualités de sa propre intelligence qu'elle trouvait, dans Fénelon, portées jusqu'au génie,

(1) *Correspondance de Fénelon*, t. I, p. 47 et 52, édition Gaume.

qui l'attachèrent, d'une façon si constante à l'illustre archevêque? Leur correspondance était intime, et pendant la difficile entreprise dont nous parlons, Fénelon donna toute sa confiance à cette dame, pour les enfants de laquelle il avait écrit, quelques années auparavant, le *Traité de l'éducation des filles*. Il lui adressa donc, de Marennes, le 28 décembre 1685, la lettre suivante :

« Vous m'avez ordonné, Madame, de vous rendre compte de notre conduite; il faut vous obéir. Nous voici à Marennes, lieu où il y avait, dit-on, cinq ou six mille huguenots. Dans cet endroit et dans les villages voisins, on comptait quinze à seize mille hérétiques. M. de Saintes (1) penchait à croire qu'il valait mieux aller d'abord à La Tremblade, qui est à peu près semblable à Marennes; mais M. l'Intendant de Rochefort (2) que nous avons vu le dernier a conclu qu'il était plus utile au service du Roi de commencer par Marennes. En bons politiques, nous avons pris ce dernier parti, et nous avons gardé toutes les mesures qu'il fallait pour le faire agréer à M. de Saintes. C'est un évêque plein de douceur et de bonne intention; il nous a gardés plusieurs jours chez lui avec une extrême bonté. Les peuples commencent ici à nous aimer; ils courent en foule à nos instructions; ils nous arrêtent dans les rues pour nous parler; « ils sont bonnes gens, disent-ils en parlant de nous; ils nous prêchent bien l'Ecriture Sainte ». Vous auriez du plaisir à nous voir embrasser ces marchands et ces matelots. Les

(1) Guillaume de la Brunetière, évêque de Saintes, du 30 novembre 1677 au 2 mai 1702.

(2) L'intendant de Rochefort dont il est question dans cette lettre est le nommé Arnoul, qui occupa ce poste jusqu'en 1697. Fénelon, dans sa correspondance, en parle souvent comme d'un homme intelligent, actif et dévoué. *Correspondance de Fenelon*, t. I, p. 47. 52, édit. Gaume. — P. Clément. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. III, 2e partie. Imp. Nationale.

applaudissements qu'ils nous donnent leur sont utiles et ne nous font point de mal ; ils servent à les rendre dociles, et la grossièreté de ces gens-là est un assez bon préservatif contre les tentations de vaine gloire, quand ils nous donnent des louanges... (1) ».

Fénelon revint bientôt de ce premier élan d'enthousiasme. Le mal était plus profond et plus difficile à guérir qu'il n'avait pensé au commencement ; aussi, dans une autre lettre, écrite quelques jours après le 16 janvier 1683, il fait part à la même personne des déceptions qu'il rencontre et de tout ce qu'il voit ; il avait pensé trouver l'ouvrage déjà bien avancé ; il s'aperçoit que tout est encore à commencer, car, dit-il, comme la persuasion ne se fait point par commandement, il ne faudra ni se hâter, ni faire superficiellement ces conversions.

« Mes lettres ont pris leurs cours, Madame, elles ne sauraient plus s'adresser qu'à vous. Aussi aurez-vous le principal mérite de notre mission, pour en avoir eu souvent la tête rompue. Voici ce que je vous supplie de faire lire à M. le marquis de Seignelay en secret :

« Nous avons trouvé dans tous les esprits un attachement incroyable à l'hérésie ; ils paraissent néanmoins frappés de nos instructions jusqu'à verser des larmes et à paraître quelquefois persuadés ; mais la cabale qui est entre eux, et les lettres envenimées qu'ils reçoivent souvent des ministres qui ont passé en Hollande, renversent, bientôt après, toutes ces bonnes dispositions.

« D'ailleurs, ils nous disent sans cesse : « Nous serions volontiers d'accord avec vous, mais vous n'êtes ici qu'en passant ; dès que vous serez partis, nous serons à la merci des moines qui ne nous prêcheront que du latin... » Pour remédier à de si

(1) Bibl. Nat. Fr., nouv. acq. 507, p. 2.

grands besoins, il faudrait donc, si je ne me trompe, employer des jésuites. Si l'on donne ainsi à cette affaire des prédicateurs qui gagnent peu à peu l'estime et la confiance des peuples, ils feront qu'on oubliera les ministres; ils trouveront que nous leur aurons préparé les cœurs des peuples et ils achèveront ce que nous ne pouvons que commencer... La seconde chose qui vous paraîtra peut-être d'abord peu importante, et que je crois capitale, c'est de leur accorder le chant des psaumes; ils demandent instamment la paraphrase de Godeau (1) en vers français; il faudrait les noter de manière que le chant en fût simple et facile à tout le peuple. On leur permettrait de chanter le dimanche dans l'église, avec les catholiques, quelques psaumes avant la messe et après les vêpres. Ne pourrait-on pas faire pour les psaumes ce que les missionnaires font, à la campagne, pour certains cantiques pour les mystères, qu'ils font chanter aux paysans après l'office? Si nous pouvions, pendant que nous sommes ici, leur donner cette consolation, ils seraient charmés, ils courraient en foule à l'église, ils s'accoutumeraient à notre culte, ce qui fait la plus grande difficulté; et cela, joint à des instructions solides et insinuantes, achèveraient à leur faire oublier toutes leurs controverses. Il leur faut quelque chose qui frappe les sens, qui les console, et qui semble nous rapprocher d'eux pour les accoutumer à nous. Sans cela toutes nos instructions ne sauraient prendre racine... (2)».

Jusqu'ici Fénelon n'ose pas entrer directement en correspondance avec Seignelay; aussi prie-t-il Mme de Beauvilliers de vouloir bien faire lire ses lettres à son frère; plus libre avec elle, il se permet certaines réflexions qui, peut-être, adres-

(1) Evêque de Vence. Voir dans la *Revue du Monde catholique,* 25 août 1878, l'article ayant pour titre: *Les Évêques à l'Académie française.*

(2) Bibliot nat. Fr., nouv. acq., 507, p. 5.

sées directement au ministre de Louis XIV, auraient été mal reçues. Tout en reconnaissant la difficulté de ramener à Dieu ces âmes fortement attachées à l'erreur, Fénelon suggère des moyens à prendre : l'envoi des Jésuites pour l'aider dans le rude labeur de l'apostolat, la permission accordée aux protestants de chanter les psaumes paraphrasés par Godeau, la création de plusieurs écoles pour les deux sexes, et dirigées par des instituteurs catholiques, voilà les armes qu'il désire employer, et non pas la force brutale, comme on a voulu le lui reprocher. Après avoir démontré la nécessité d'agir ainsi, au point de vue religieux, Fénelon démontre, en terminant, qu'il est de la politique du Roi de ne pas abandonner les choses telles qu'elles sont. Enfin, plus sûr de lui-même, il laisse de côté la timidité, et s'adresse directement à Seignelay. Dans une lettre écrite en date du 28 janvier 1686, il lui raconte longuement tout ce que les missionnaires avaient fait depuis leur arrivée dans ce pays, et lui explique pourquoi, au commencement des premières allocutions faites aux réformés, ils avaient supprimé l'*Ave Maria*. Cette explication était d'autant plus nécessaire, que plusieurs personnes l'en avaient blâmé publiquement.

« La bonté avec laquelle vous me faites l'honneur de m'avertir de ce qu'on a dit sur notre mission me fait espérer que vous voudrez bien rendre à Sa Majesté un compte exact de notre conduite. J'ai fait, le premier jour de l'an, dans l'église des Jésuites de Marennes, un sermon dont la plus grande partie fut employée à expliquer tout ce que l'Eglise enseigne sur l'invocation des Saints: MM. les abbés de Langeron, de Bertier et de Cordemoy ont fait diverses conférences publiques pour établir de même cet article de notre religion; on n'a pas eu moins de soin de prouver le culte des images et des reliques. Nous n'avons fait aucun sermon où nous n'ayons fait entrer toutes ces vérités

pour les imprimer fortement dans les esprits par de fréquentes répétitions. M. notre Intendant m'a entendu parler plusieurs fois dans un seul sermon, pour montrer l'erreur grossière et pernicieuse des hérétiques sur tous ces points. De plus, Monsieur, nous faisons, le soir et le matin, une prière courte en foule, et dans laquelle sont l'*Ave Maria*, les litanies des Saints et d'autres oraisons. Quand nous avons reçu des abjurations, nous n'avons souffert aucun adoucissement sur cette matière, car nous avons refusé de les recevoir, à moins qu'on ne nous promît une croyance entière et distincte de tout ce que le Concile de Trente enseigne sur ces articles. Ainsi nous avons été plus exacts et plus fermes que les autres qui ont reçu des abjurations, car ils se sont contentés, presque toujours, que ceux qui abjuraient promissent en gros de croire ce que croit l'Eglise, quoiqu'ils ne crussent point encore en détail plusieurs articles de notre foi. Nous avons répété mille fois, et en public et en particulier, qu'il est d'une absolue nécessité pour le salut de croire qu'il est très saint et très utile d'invoquer les Saints, et de rendre un culte religieux aux images. C'est parler précisément comme le Concile de Trente; jamais théologien catholique n'en a dit davantage... Il est vrai, Monsieur, que nous n'avons pas cru devoir dire l'*Ave Maria* dans nos premiers sermons; mais nous ne l'avons fait qu'après avoir écrit à M. de Saintes, à qui nous avons rendu compte des moindres circonstances de notre travail. De plus, nos sermons ne sont que des prônes; ni les missionnaires, dans leurs conférences et dans leurs prières, ne disent point d'*Ave Maria*. Quand nous avons fait des sermons en forme, aux jours solennels, comme, par exemple, quand je prêchais aux Jésuites de Marennes, l'*Ave Maria* n'y a point été omis. Enfin, Monsieur, cette pratique même n'a été retardée de peu de jours, que pour y préparer incessamment les peuples par tous nos discours publics et particuliers, en sorte

qu'elle fût établie avec une plus grande autorité et une plus parfaite persuasion... (1). »

Avant que Fénelon eût écrit cette lettre, l'évêque de Saintes avait déjà fait connaître à Seignelay le résultat obtenu par les nouveaux missionnaires. Il n'avait pas oublié de lui mentionner la douceur, le zèle, la pureté de la doctrine de Fénelon et de ceux qui l'accompagnaient. Dans la réponse qu'il reçut quelques jours après de la part du Ministre de la Marine, il lui était dit : « Bien que le Roi n'ait jamais douté un instant de la doctrine et de la douceur de M. de Fénelon, cependant il est bien aise d'en être encore assuré par vous (2). »

II

Le chef de la mission était dans la vérité lorsqu'il écrivait à l'un des ministres de Louis XIV que l'on devait tout faire pour conserver à la France tant de matelots et de marchands tout disposés à prendre la route de l'exil. Seignelay, digne fils de Colbert, dut lire avec joie l'expression des sentiments de Fénelon; car il savait mieux que personne que le commerce et l'industrie étaient nécessaires pour assurer la prospérité et le développement d'un Etat. Après un voyage qu'il avait fait en Italie, en Hollande et en Angleterre pour achever son instruction, il avait écrit, à la demande de son illustre père, un rapport très détaillé sur toutes ses observations (3). L'on comprend que Seignelay, à son retour, ait voulu faire profiter son pays de ce

(1) Bibliot. nat. Fr., nouv. acq. 507, p. 11.

(2) Archives de la Marine. *Registre concernant l'année 1686*, p. 131.

(3) P. Clément. *L'Italie en 1671. Relation d'un voyage du marquis de Seignelay*, 1 vol. in-12. Librairie académique. — *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. III, 2e partie.

qu'il avait vu chez d'autres peuples, en apportant dans l'administration des modifications nécessaires pour que la France occupât toujours un des premiers rangs parmi les nations commerçantes. Heureux aurait été Louis XIV, s'il avait toujours eu de pareils conseillers; mais il n'en fut pas ainsi, et un grand nombre de familles durent aller à l'étranger pour y chercher un refuge; elles y emportèrent avec elles le secret de plusieurs de nos industries; et, dans ces derniers temps, nous avons vu encore dans l'armée allemande beaucoup de noms dont l'origine française rappelle trop bien la Révocation de l'Edit de Nantes.

Des trois faveurs demandées par Fénelon pour les missions, seule la traduction des psaumes de Godeau fut refusée. Voici en quels termes Seignelay lui écrivit à ce sujet le 4 février : « ... Après avoir bien examiné les raisons qui ont été alléguées de part et d'autre pour permettre aux nouveaux convertis de chanter les psaumes de Godeau, S. M. a trouvé un tel inconvénient de leur accorder cette demande, qui est entièrement contraire à l'Eglise, que, non-seulement elle n'a pas voulu le permettre, mais qu'elle a fait écrire à tous les évêques pour le défendre... (1). » Louvois avait été au devant du désir de Fénelon, en écrivant à Foucault, intendant du Poitou, le 28 octobre 1685 : « Vous pouvez faire imprimer le Nouveau Testament et les psaumes de M. Godeau, en français, pour les donner aux nouveaux convertis, à condition d'en prendre tous les exemplaires pour le Roi, et de faire rompre ensuite les planches... (2). »

Les lettres pastorales de Jurieu nous apprennent également que, après la révocation de l'Edit de Nantes, l'archevêque de Paris donna l'ordre d'imprimer plus de cinquante mille exem-

(1) *Mémoires de Foucault,* p. 518.

(2) Ministère de la Marine. *Registre des dépêches concernant l'année 1686,* p. 73.

plaires du Nouveau Testament et des psaumes. Comment concilier avec tous ces ordres la décision que venait de prendre le Roi, si ce n'est, comme l'écrit Seignelay à Fénelon, que cette demande était entièrement contraire à l'Eglise.

Louvois écrivait le 7 octobre à l'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, son frère : « Par les lettres que j'ai reçues de M. de La Trousse, du 2 de ce mois, il paraît que les trois quarts des habitants de la R. P. R. du Dauphiné se sont convertis, et par celles du Languedoc, que Castres, Montpellier, Lunel, Aigues-Mortes, Sommières, Bagnols, et pour le moins trente autres petites villes, du nom desquelles je ne me souviens pas, se sont converties en quatre jours de temps... (1) ». Dans une autre dépêche qu'il adressait vers la même époque au contrôleur général, il lui disait : « La nouvelle que je reçus hier soir est trop considérable pour ne vous en pas faire part. Elle porte que, depuis le 15 août jusqu'au 4 de ce mois (novembre), il s'est fait soixante mille conversions dans la généralité de Bordeaux, et vingt mille dans celle de Montauban. » Devant de pareils résultats, et si inattendus, l'on comprend combien le Gouvernement était impatient de voir la conversion entière de l'Aunis et de la Saintonge. Aussi Seignelay ne craignit pas d'engager Fénelon à se hâter. C'est, sans doute, pour répondre à cette invitation que le futur archevêque de Cambrai, n'obéissant qu'à son cœur de missionnaire et laissant de côté toutes préoccupations humaines, écrivit au fils de Colbert une lettre datée du 29 mars. Nous donnons in-extenso ce passage qui voit le jour pour la première fois, et où Fénelon explique avec dignité et sans détour, pourquoi, dans l'Aunis et la Saintonge, les conversions se faisaient lentement.

« Je vois de plus en plus, Monsieur, qu'il n'y a qu'une longue

(1) *Histoire de Louvois,* par C. Rousset, t. III, p. 475, in-12, 4e édition.

habitude qui puisse changer les têtes dures de ce pays. Il leur faut un long régime et peu de remèdes prompts pour les guérir. Des missions, dans un an et dans les autres années suivantes, feraient beaucoup plus de bien que la nôtre. Pour rapprocher des esprits si éloignés et si aigris, nous ne pouvons que les étonner, que les jeter dans le doute et dans le trouble; que leur faire sentir une force accablante dans une religion où ils ne croyaient trouver que superstition et faiblesse; enfin que les édifier et nous faire aimer d'eux, quoique nous leur disions des vérités qui doivent les remplir de confusion et de remords. Quand il n'est question que d'étourdir un peuple par des menaces pour lui arracher une abjuration d'un moment, rien ne résiste; mais quand il faut changer les cœurs et renverser, dans des esprits grossiers, esclaves de toutes leurs coutumes, tout ce qu'ils ont cru depuis leur enfance, la force ne peut rien. *J'ose vous dire, Monsieur, qu'on ne doit pas croire que les conversions soient plus retardées ici qu'ailleurs. Je crois qu'à tout prendre, elles sont mieux ici que dans les lieux où elles semblent aller si vite. La persuasion, qui est la seule conversion véritable, se forme ici sur de bons fondements, au lieu qu'en d'autres lieux on se contente d'établir à la hâte un culte forcé, sans aller au cœur.* Si nous avions voulu éblouir de loin, nous aurions fait communier tout Marennes et toute la Tremblade; mais nous aurions, par cette précipitation, fait des scélérats, et serions indignes du ministère qu'on nous a confié... (1). »

Le zèle de Fénelon pour l'Eglise ne se fait pas moins sentir, lorsqu'il parle de l'administration des Sacrements aux nouveaux convertis. Il ne cesse, dans toute sa correspondance avec Seignelay, de démontrer que l'on ne devrait jamais trop faire lorsqu'il s'agit d'un acte qui, accompli sans les dispositions

(1) Biblict. Nat. Fr., nouv. acq. 507, p. 17.

nécessaires, entraîne au sacrilège; aussi il ne craint pas de condamner la conduite de plusieurs missionnaires qui, cherchant plus l'éclat que le fruit, forçaient tous les nouveaux convertis à s'approcher des Sacrements; car, disait-il, si on les presse d'aller tous se présenter au confessionnal, comme on parle de le faire, ils voudront tous passer à l'examen : chacun craindra de satisfaire moins son confesseur que son voisin, et de s'attirer, par un retardement de communion, quelque logement de soldats; il leur paraîtra plus court et plus sûr de mentir (1). Seignelay répond à cela que S. M. n'a pas l'intention de forcer les nouveaux convertis à se confesser et à communier, qu'il allait en faire part aux évêques de Saintes et de La Rochelle; car ce serait une chose sujette à de grands inconvénients de les obliger de s'approcher des Sacrements sans préparation (2). Quelques jours après, le Ministre de la Marine, écrivant au premier des deux évêques, lui fait connaître que l'intention du Roi est que l'on ne doit pas condamner les Réformés à l'amende pour ne pas assister à la messe ni ne s'être pas confessés. Dans une autre dépêche, il lui ordonne d'interdire la chaire aux prédicateurs qui, dans leur trop grand zèle, menacent en prêchant les nouveaux convertis; car une pareille conduite est capable de causer beaucoup de mal (3). Ayant appris en outre que, malgré les nombreux avertissements, l'intendant Arnoul continuait à maltraiter les nouveaux convertis, il lui écrivit le 30 juin : « ... Votre principale application doit être d'empêcher l'évasion des nouveaux convertis, mais *vous devez observer de ne les contraindre par aucune sorte de rigueur à faire leur devoir de catholiques*, et vous devez même empêcher ceux qui ont de l'autorité dans le pays de les y forcer

(1) Bibliot. Nat. Fr., nouv. acq. 507, p. 17.
(2) Ministère de la Marine. *Registre de l'année 1686*, p. 311.
(3) Ministère de la Marine. *Registre de l'année 1686*, p. 860.

par aucun mauvais traitement. Je vous ai si souvent expliqué les intentions de S. M. à cet égard, que je vous avoue que je suis surpris qu'il faille encore vous le répéter... (1). »

Comment expliquer ce revirement dans l'esprit de Louis XIV? Avait-il fini par comprendre qu'il devait tenir, à l'égard des protestants, une autre conduite que celle de la rigueur? Très certainement Fénelon n'y fut pas étranger; nous voyons, en effet, par ses lettres, qu'il ne cesse de démontrer à la Cour, que l'on ne devait employer, pour les convertir, que la douceur, la prudence et la persuasion. Mascaron est également de cet avis, et suit cette ligne de conduite. Plus heureux que Fénelon, il n'est pas traité, comme ce dernier, de prêtre intolérant par les membres de l'Eglise réformée; au contraire, Jurieu le considère comme un prélat politique, qui a une conduite conciliante, et qui se ménage; comme preuve à l'appui, il cite une lettre écrite par l'évêque d'Agen à un moine qui avait commis, dans des sermons, plusieurs imprudences. Mascaron écrivit en effet à ce religieux inconsidéré : « J'eusse souhaité, tout bon et tout catholique que soit votre sermon, comme je n'en doute pas, que vous ne l'eussiez point prêché. Il faut, pour le présent, s'en tenir aux barrières étroites que le Concile nous a marquées sur l'invocation des Saints : qu'il est bon et utile de les invoquer, qu'ils entendent nos prières, que nous recevons plusieurs grâces par leur intercession... Je viens d'apprendre que vous aviez dit qu'il fallait donner tout son cœur à Marie pour lui en faire un emple; que le Père éternel avait conféré avec elle pour le sacrifice de Jésus-Christ; que vous avez donné à entendre à votre auditoire que Marie était une quatrième personne dans la Trinité... Je vous prie de vous rendre à la vérité, et de demander pardon à Dieu de votre imprudence, car elle est inexcusable.

(1) Ministère de la Marine *Registre concernant l'année 1686,* p. 494.

Parce que vous aviez ce sermon, il a fallu mettre toute une église en combustion (1). »

Partagés en deux compagnies, dont l'une avait pour chef Fénelon et l'autre l'abbé de Cordemoy, les missionnaires partis de Paris au mois de décembre 1685, n'avaient pas cessé de travailler sans relâche à la conversion des villes de l'Aunis et de la Saintonge. La résistance se faisait surtout sentir dans les grands centres. La campagne et les petits hameaux confiés à la sollicitude des Jésuites, qui avaient été envoyés par le P. de la Chaise, sur la demande de Fénelon, se convertirent facilement ; aussi ces religieux vinrent-ils apporter leur secours aux infatigables apôtres qui annonçaient l'Evangile à la Tremblade, à Marennes ou à Rochefort. Les îles de Ré et d'Oléron furent également évangélisées. Un homme étant mort sans Sacrements dans la première de ces îles, son corps fut traîné sur la claie. Fénelon, annonçant ce fait à Seignelay, ne put s'empêcher de lui manifester ses craintes et son indignation. Il redoutait que chacun ne reçût les Sacrements en hypocrite, pour se sauver de la voirie, et que cet exemple n'eût qu'une suite fâcheuse.

On était arrivé au mois de juillet; déjà six mois s'étaient écoulés depuis le jour où le chef de la mission s'était montré pour la première fois dans la chaire de Saintes. Bien qu'il sût mieux que personne qu'il n'était pas encore arrivé au terme de son apostolat, il cessa la mission, dès le commencement de l'été, pour la reprendre l'année suivante. La moisson et la vendange, qui occupent une grande partie des paysans, engagèrent Fénelon à quitter ce pays; car, écrivait-il en faisant part à Seignelay de sa résolution : « C'est perdre mon temps que de continuer à habiter ici pendant que le peuple est à la campagne,

(1) *Correspondant*, juin 1870. *Mascaron*, d'après des documents inédits, par l'abbé Blampignon.

où il demeure plusieurs semaines pour moissonner et vendanger. Pendant tout ce temps, nos églises sont désertes (1).» Outre ces raisons, la santé de Fénelon demandait des ménagements. Dès le mois de mai, il avait dû, pendant plusieurs jours, suspendre la prédication. Louis XIV agréa sa demande, et lui permit de prendre du repos; dans la lettre écrite à cet effet par le Ministre de la Marine, il était dit qu'on espérait le revoir l'année suivante à la tête de la même mission, que le Roi était très satisfait du résultat obtenu, que la conversion serait plus générale, que les semences jetées allaient produire un bon effet, et qu'à son retour les difficultés contre lesquelles il avait lutté pendant plusieurs mois se lèveraient.

Le 1 juillet, il quitta l'Aunis et la Saintonge, qui venaient d'être témoins de son zèle et de sa charité. Il laissait le soin de la mission à des prêtres qui devaient y rester jusqu'à son retour. Il fit ses adieux aux nouveaux convertis, qui dans leur affection et leur reconnaissance pour le pasteur qui leur avait été un vrai père, voulurent l'accompagner pendant une partie de la route qu'il allait faire pour arriver chez son oncle l'évêque de Sarlat.

C'était là que Fénelon comptait restaurer ses forces affaiblies et se préparer à supporter de nouvelles fatigues. La prière, l'étude l'occupaient plusieurs heures pendant la journée. Quatre ans auparavant, il avait dû interrompre pour quelques semaines ses fonctions de supérieur des Nouvelles Catholiques, pour faire également un voyage à Sarlat. Son oncle lui avait résigné son prieuré de Carénac (2); aussi, pendant ce voyage,

(1) Bibl. Nat. Fr., nouv. acq. 507, p.

(2) Voici la lettre qu'il écrivit à la marquise de Laval, lui racontant sa prise de possession de ce prieuré :

« Oui, Madame, n'en doutez pas, je suis un homme destiné à des entrées magnifiques. Vous savez celle qu'on m'a faite à Bellac, dans votre gouver-

il n'oublie pas de visiter cette église et d'évangéliser la population qui conservait encore l'impression qu'elle avait ressentie lorsqu'elle l'avait vu pour la première fois, le jour de son installation. Le site de l'église, bâtie sur une colline dont le pied est baigné par une rivière aux eaux fraîches et limpides, des montagnes élevées et couvertes de neige pendant plusieurs mois de l'année, de vastes forêts, une population de laboureurs intelligents, actifs et honnêtes, tout ce spectacle gracieux et noble avait dû frapper l'imagination de Fénelon qui, écrivant quelques jours après sa prise de possession à son ami de cœur l'abbé de Langeron, lui adressait l'ode :

Montagnes, de qui l'audace
Va porter jusques aux cieux
Un front d'éternelle glace...

Après plusieurs mois passés dans le Midi, il alla à Paris, se disposa à continuer les missions, et eut avec Seignelay plusieurs conférences. Il communiquait au ministre de vive voix ce qu'il est difficile de dire, soit dans une lettre, soit dans un rapport même très détaillé. Ancien élève de M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, Fénelon, depuis sa sortie de ce séminaire, s'était éclairé sans cesse des bons conseils de ce pieux et savant ecclésiastique. Les lumières, les exemples, la piété tendre et

nement, je vais vous raconter celle dont on m'a honoré en ce lieu..... Je marche accompagné majestueusement de tous ces députés; j'arrive au port de Carénac, et j'aperçois le quai bordé de tout le peuple en foule. Deux bateaux, pleins de l'élite des bourgeois, s'avancent, et, en même temps, je découvre que, par un stratagème galant, les troupes de ce lieu les plus aguerries s'étaient cachées dans un coin de la belle île que vous connaissez. De là, elles vinrent, en bon ordre de bataille, me saluer avec beaucoup de mousquetades. L'air est déjà tout obscurci par la fumée de tant de coups, et l'on n'entend plus que le bruit affreux du salpêtre. Le fougueux coursier que je monte, animé d'une noble ardeur, veut se jeter dans l'eau, mais moi, plus modéré, je mets pied à terre...

« Me voilà à la porte déjà arrivé, et les consuls commencent leur harangue par la bouche de l'orateur royal. A ce nom, vous ne manquez pas de

affectueuse de ce sage directeur (1) avaient semé en lui le goût de ces vertus vraiment sacerdotales, dont il offrit ensuite le modèle le plus accompli au milieu de tous les emplois qu'il eut à remplir. Pendant la mission qu'il venait de prêcher, il lui avait fait part de ses travaux et de ses fatigues; aussi, lors du voyage qu'il fit dans la capitale en 1686, il revit avec plaisir celui qui n'avait cessé d'être son père et son guide.

Les abbés Desmarais, Brétaut et deux ecclésiastiques de la communauté de Saint-Sulpice furent joints, sur leur demande, aux missionnaires qui avaient bien voulu accompagner Fénelon lors de son premier voyage dans l'Aunis et la Saintonge. Il partit en décembre, de Paris, avec cette nouvelle recrue nécessaire pour porter un coup décisif. Dès son arrivée à la Tremblade, Fénelon s'aperçut bien vite que les conversions, au lieu de se multiplier pendant son absence, étaient restées stationnaires et même que la foi des nouveaux convertis s'était affaiblie. Il attribuait ce relâchement à ce que ses auxiliaires s'étaient contentés de ne prêcher que le dimanche et dans les villes seulement. Il n'ignorait pas non plus les lettres que les nouveaux convertis ne cessaient de recevoir de la part des membres de l'Eglise réformée, réfugiés en Hollande, et occupés à retarder, par tous les moyens, la conversion générale.

vous représenter ce que l'éloquence a de plus vif et de plus pompeux. Qui pourrait dire quelles furent les grâces de son discours? Il me compara au soleil; bientôt après, je fus la lune; tous les astres les plus radieux eurent ensuite l'honneur de me ressembler; de là nous vînmes aux éléments et aux météores, et nous finîmes heureusement par le commencement du monde. Alors le soleil était déjà couché; et pour achever la comparaison de lui à moi, j'allai dans ma chambre pour me préparer à en faire autant.

« ABBÉ DE FÉNELON. »

Bourg-du-Guercy sur la Dordogne.

(1) *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, t. I, liv. I, p. 3, édition Gaume, Paris 1852.

Toujours avec son cœur plein de charité et de conciliation, Fénelon se remit au travail, le reprenant complètement à la base, comme il l'avait écrit à Seignelay au moment de quitter la Rochelle l'année précédente : « Je vois bien, lui disait-il dans cette lettre, que l'ouvrage, non seulement est loin d'être terminé, mais ce qui est fait n'est même pas très solide; rien ne m'étonnera si, à mon retour, je dois recommencer. » Aussi voyant la nécessité d'établir une œuvre stable, pour que tous ces efforts de plusieurs mois ne fussent pas entièrement perdus, il créa, avec l'autorisation des évêques de la Rochelle et de Saintes, une maison pour la formation de jeunes clercs qui continueraient après son départ l'œuvre des missions. Il fit part de cette détermination au Ministre de la Marine, dans une lettre qu'il lui adressa, le 26 mai 1687, en ces termes : « ..... Nous éprouvons de plus en plus chaque jour qu'il ne faut guère espérer de gagner les peuples par le raisonnement et par les efforts passagers d'une mission. C'est la confiance, la coutume et l'édification qui attireront insensiblement les nouveaux convertis. Dans cette vue, nous commençons à instruire quelques jeunes ecclésiastiques pour continuer l'œuvre après nous; nous leur faisons faire avec nous des catéchismes où la jeunesse vient en foule, et nous y avons beaucoup plus d'auditeurs que nous l'eussions espéré. Nous tâchons d'éviter, dans nos sermons, l'air contentieux des controverses. Seulement nous faisons couler les preuves par voie de simples explications et en y joignant des mouvements affectueux pour leur faire goûter l'esprit doux et humble de l'Evangile. Ainsi nous insinuons tout ce qu'il faut pour faire de vrais catholiques, en ne paraissant travailler qu'à faire en général de bons chrétiens... (1). »

Dès le commencement de la mission, Fénelon avait porté sa

(1) Bibl. Nat. Fr., nouv. acq. 507, p. 37.

sollicitude sur les enfants des deux sexes dont les parents appartiennent à la religion réformée. Il avait obtenu de Louis XIV la permission de créer des écoles, comme nous l'avons dit plus haut (1). Lorsqu'il eut vu que le zèle qu'il déployait dans la ville de la Rochelle n'était couronné que par un faible succès, il redoubla ses soins pour faire donner à ces jeunes âmes l'enseignement chrétien que leurs parents refusaient d'écouter. Seignelay, toujours fidèle interprète des sentiments du Roi, lui répondit sur ce sujet la lettre suivante, datée du 25 juin : « J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'endurcissement des nouveaux convertis de la Rochelle. Il est fâcheux qu'il y ait aussi peu de disposition dans cette ville à suivre la vérité; cependant la résolution dans laquelle ils paraissent être de laisser élever leurs enfants dans la religion catholique, sera un bon effet un jour, et c'est la chose à laquelle on doit s'appliquer avec le plus de soin, comme celle dont on doit attendre le plus de fruit... (2). »

La date précise de la fin de cette seconde mission nous est connue; elle cessa à la même époque et pour les mêmes raisons que la première. En quittant la Rochelle le 30 juillet, Fénelon écrivit la lettre suivante, qui termine cette correspondance

(1) Avant de donner suite a la demande que Fénelon avait faite quelques mois auparavant au sujet des instituteurs catholiques, Seignelay s'était éclairé comme toujours des lumières du vénérable M. Tronson. Il lui avait adressé à cet effet la lettre suivante : « ... M. Arnoul, intendant du pays d'Aunis, m'a écrit qu'il y a un Père Minime à Paris qui dresse des maitres d'écoles et qui les rend très propres pour enseigner les enfants, et il prétend qu'on peut avoir de ces sortes de gens à bon marché pour les envoyer dans les provinces; comme il me marque qu'on m'en donnera des nouvelles plus précises au séminaire de Saint-Sulpice, je m'adresse à vous et vous prie de me faire savoir ce qui en est, afin que je voie si ces gens conviennent à ce à quoi S. M. destine ces maitres d'écoles... Ministère de la Marine. *Registre concernant l'année 1686,* p. 498. »

(2) Ministère de la Marine. *Registre concernant l'année 1687,* p. 438.

intéressante, et qui nous montre la figure du futur archevêque de Cambrai sous un jour qui nous était encore inconnu : « En partant de cette ville, nous reconnaissons plus que jamais que l'ouvrage des conversions s'avance par des voies insensibles plus qu'il ne paraît. Comme nous avons tâché, dans cette fin, de les attendrir, nous avons vu les moins persuadés nous venir dire adieu les larmes aux yeux, et, en nous avouant qu'ils n'étaient pas encore catholiques dans le cœur, ils ajoutaient qu'avec un peu de temps ils le deviendraient. Il ne faut pourtant pas se fier à ces bonnes dispositions, car elles s'évanouissent en deux jours, si on les abandonne à eux-mêmes. Mais on en doit conclure, ce me semble, qu'avec des prêtres qui aient le talent de prêcher affectueusement et de se faire aimer, tout le reste viendra assez promptement. Deux curés achèveront l'œuvre; pour moi, Monsieur, je serais ravi de revenir voir ces bonnes gens quand l'ouvrage sera plus mûr. Je crois que dans un an et demi ou deux au plus, on pourra effacer, dans la Rochelle, tous les restes de l'hérésie, si on entretient ces bons commencements... (1). »

Si Fénelon, après deux ans de fatigues, n'avait pas entièrement converti l'Aunis et la Saintonge, l'on ne peut pas nier qu'il n'y eût accompli de nombreuses conversions et que les moyens qu'il employa pour arriver à ce but n'aient été toujours la patience, la douceur, la conciliation. Si quelquefois, dans ses lettres, l'on croit entendre une voix sévère et menaçante, il ne fait qu'obéir à un mouvement d'impatience bientôt dissipée. Bossuet, tout en approuvant en principe la révocation de l'Edit de Nantes, ne fut jamais partisan non plus de certaines violences que d'autres évêques regardaient comme nécessaires; témoin une discussion très vive sur l'utilité d'une mesure adoptée par

(1) Bibl. Nat. Fr., nouv. acq. 507, p. 43.

les évêques du Languedoc, et qui consistait à forcer les protestants à aller à la messe (1). Arnauld, le grand Arnauld lui-même, était du même avis que Bossuet; mais, quelque temps après, il n'hésite pas d'écrire au Landgrave de Hesse que c'était une matière sur laquelle les catholiques même peuvent être partagés.

Les récriminations que les protestants adressent à Fénelon ne peuvent-elles pas plutôt se retourner contre eux? N'applaudissaient-ils pas aux violences que le roi d'Angleterre et le roi de Suède exerçaient à l'égard des catholiques? N'ont-ils pas approuvé la mort de Servet, condamné au feu par Calvin lui-même? Il nous semble que les lettres, encore inédites, sur lesquelles s'appuie notre travail, nous autorisent à leur répondre que la douceur de l'illustre archevêque de Cambrai s'est étendue jusqu'à eux, et que jamais Fénelon n'oublia les nobles et généreux sentiments qu'il exprima, à trente-huit ans, dans la plénitude de son génie, et qui demeurent comme la profession sublime de sa grande âme, dont toute l'énergie et toute l'éloquence étaient inspirées par la tendresse.

« De quoi s'agit-il, dans le ministère apostolique? Si vous ne voulez qu'intimider les hommes et les réduire à faire certaines actions extérieures, levez le glaive : chacun tremble, vous êtes obéi. Voilà une exacte police et non une sincère religion. Si les hommes ne font que trembler, les démons tremblent autant qu'eux et haïssent Dieu. Plus vous userez de rigueur et de contrainte, plus vous courrez risque de n'établir qu'un amour-propre masqué et trompeur. Où seront donc ceux que le Père cherche, et qui l'adorent en esprit et en vérité? Souvenez-vous que le culte de Dieu consiste dans l'amour : *Nec colitur ille*

(1) *Memoires et Journal de Bossuet,* par l'abbé Ledieu, t. I. Introduction, p. CXVII.

nisi amando. Pour faire aimer, il faut entrer dans le fond des cœurs, il faut en avoir la clef, il faut en remuer tous les ressorts, il faut persuader et faire vouloir le bien, de manière qu'on le veuille librement et indépendamment de la crainte servile... (1). »

L'abbé V. Verlaque,

Docteur en théologie.

(1) Discours sur le sacre de l'Electeur de Cologne.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Séance Publique du 12 Décembre 1883

MESDAMES, MESSIEURS,

Je vous remercie de votre gracieux concours à nos réunions. Sans doute, notre Académie ne saurait outre mesure tirer vanité d'un pareil empressement, quelque flatteur qu'il paraisse; elle y voit surtout la preuve de votre goût naturel pour les choses de l'esprit; mais il lui est bien permis d'estimer avec joie que ses modestes travaux y ont contribué pour une certaine part.

Pourquoi d'ailleurs dissimulerions-nous le plaisir que nous éprouvons à voir tant de sympathiques auditeurs se grouper attentifs autour de nous? Nos séances publiques aujourd'hui n'ont presque plus lieu qu'entre membres de notre Société, et par conséquent entre collègues. Ce sont des séances agrandies; et en étant ici, vous êtes vraiment chez vous. Membres résidents et membres associés, nous formons une compagnie déjà nombreuse, et nous espérons bien conquérir de nouvelles adhésions. « *Sparsa colligo.* »

Fût-il jamais un endroit plus propice à pareille propagande? Tout contribue à faire de Toulon un milieu favorable aux travaux intellectuels. L'armée, la marine, l'école de médecine, notre lycée, glorieux successeur de notre ancien et vaillant collège, le tribunal nous amènent constamment les esprits les plus variés et les plus versés dans les études de toute nature. A côté de l'activité féconde du commerce et de l'industrie, une population d'élite, venue des points les plus divers de la France pour une série de fonctions publiques, fait à notre ville une situation exceptionnelle et lui donne son cachet particulier de ville de guerre et de port maritime, quelque chose comme une patrie en réduction.

Aussi notre Société eut-elle pour berceau vers la fin du siècle dernier l'hôpital de la marine et pour fondateurs des officiers de marine et des chirurgiens de marine. Elle s'appela *Société d'Emulation*. Raynouard y fit sa première lecture des *Templiers*, et bien des noms illustres depuis lors y furent inscrits.

En 1811, notre Société prit, sous le nom d'*Académie de Toulon*, un nouvel essor, grâce à l'impulsion de deux de ses membres, MM. Hernandès et Textoris, officiers de santé en chef de la marine.

Le 2 octobre 1817, l'Académie de Toulon reçut du Ministre de l'Intérieur l'autorisation qui lui assura une existence reconnue du Gouvernement, et fut appelée *Société des Sciences, Arts et Belles Lettres* du département du Var. L'on s'y occupait de toutes les branches des sciences, des arts et des lettres. A côté de M. Pellicot père, médecin en chef de la marine, et qui traitait des grandes questions philosophiques, M. Pellicot fils, l'agronome, préludait à ses études magistrales sur l'agriculture.

L'agriculture n'est plus depuis longtemps de notre ressort. Deux Sociétés à côté de nous ont fusionné en une seule, nombreuse, active et d'une haute autorité.

En 1819, pour répondre à une invitation de M. le comte Decases, ministre de l'intérieur, la Société des *Sciences, Arts et Belles Lettres* faisait le relevé de tous les vestiges des monuments celtiques, gaulois et romains, des ruines d'anciens édifices religieux, civils ou militaires et des débris des établissements attribués aux Maures ou aux Sarrasins dans notre département.

A partir de 1832, elle obtint une subvention annuelle du département; elle en obtint une aussi et de notre Municipalité et de l'État.

Hélas! tous ces secours lui ont été supprimés.

Dès l'instant que nous étions ainsi abandonnés, il fallait faire appel à l'initiative privée. Un homme d'esprit, écrivain de grand talent, le commandant Richard, eut une large part dans notre nouvelle constitution. Nous prîmes le nom d'*Académie du Var*, avec les deux classes de sociétaires: les titulaires et les associés. Et c'est ainsi que vous êtes devenus nos collaborateurs en acceptant d'être nos associés. Notre *fara da se* a complètement réussi.

Mais le ministère de l'Instruction publique n'a point rompu avec nous, d'une façon absolue. Sans doute il a renoncé au système des subventions annuelles, autrefois accordées indistinctement à toutes les Sociétés de province, et à peu près sans contrôle. L'État n'a point fermé sa bourse, mais il n'a plus consenti à l'ouvrir qu'à bon escient. Il a voulu que la subvention fût utilement dépensée à des travaux et à des recherches dont la science profitât; que tous les efforts se consacrassent à faire surgir de tous les points du sol national et des ruines du passé de la France, l'histoire de notre patrie. C'est là une noble ambition! Tous les bulletins, tous les mémoires sont centralisés dans les bureaux du grand Maître de l'Université. Ils y sont soigneusement examinés. Ils sont ensuite analysés dans la *Revue des Travaux Scientifiques*. Par ce moyen, la France

entière se sent vivre comme à l'aide d'artères et de vaisseaux intellectuels qui circulent dans tout son être. C'est là une centralisation bien entendue, et qui ne rencontrera point de contradicteurs. Désormais, tout savant, tout écrivain, tout penseur intéressé à la recherche d'un document n'a qu'à tendre la main pour l'avoir à sa disposition. C'est la grande ligue des Sociétés savantes. Autrefois chacune travaillait isolée et sans autre profit qu'une satisfaction égoïste. Aujourd'hui, c'est tout le monde occupé ensemble au grand œuvre commun avec le contrôle de tous. Les réunions annuelles des Sociétés savantes resserrent encore entre tous les groupes les liens d'une confraternité laborieuse.

J'éprouve un double plaisir à signaler, même rapidement, la méthode de ce grand travail national, d'abord pour remplir un devoir de gratitude et de justice, et ensuite pour constater avec une certaine fierté, que notre Académie a fait bonne figure à côté de ses compagnes.

Oui. Le ministère de l'Instruction publique, sous l'impulsion de M. Jules Ferry, est parvenu à utiliser et à exciter l'émulation des Sociétés de province. Ici, nous sommes en dehors du terrain brûlant de la politique; et s'il est difficile, hélas! d'être équitable partout, il n'en coûte rien de savoir rendre une justice méritée aux intelligents et opiniâtres efforts du grand Maître de l'Université. Les subventions sont accordées aux pionniers de l'histoire; ce sont les salaires des mineurs du monde intellectuel.

Et bien, nous avons eu notre part de salaires, parce que nous avons eu d'intrépides et vaillants champions. Nous avons obtenu une somme de cinq cents francs, qui nous a été value par les travaux si complets, si érudits et si attrayants du Dr Lambert; les études si sûres et si autorisées de M. Charles Ginoux, un artiste profond et un savant des plus distingués, dont le talent

n'est égalé que par la modestie; les récits exhumés de la poussière de nos archives avec une aimable sincérité par le Dr Grégoire, et d'autres productions, que leurs auteurs me permettront de ne point citer, pour ne pas attarder nos lecteurs de ce soir.

Mais, ce n'est pas tout, les moissons faites et mises en greniers. Ce sont les moissons mûres qui nous offrent de nouvelles et abondantes récoltes au profit du Trésor commun de la Science et qui nous préoccupent. Nous avons dans l'ordre même des études fixées par le ministère, et qui constituent un vaste programme, nous avons des œuvres finies et prêtes à être livrées à l'impression, notamment une histoire de Toulon par le Dr Lambert. Chose étonnante : notre ville est née en pleine lumière, sur les bords de notre mer bleue, au sable d'or, aux caresses d'une brise chaude et chantante, aux parfums embaumés qu'exhalent les pins d'Alep, aux flots jadis transparents et purs... Elle fut sous les Romains un centre important d'activité. Des *castra* et des villas de patriciens ont laissé dans ses alentours les marques de leurs imposants vestiges. Elle fournit des huîtres et de la pourpre aux maîtres du vieux monde. Il semblait que dans un pareil lieu notre ville ne pût se fonder sans qu'on s'en aperçût; et bien, non, ses origines sont noyées dans les énigmes d'une obscurité profonde, comme si dans les temps où Rome dominait, rien n'eût pu intéresser l'histoire en dehors des éblouissements du berceau de la Ville Éternelle. Rome, à tous les temps, sacrée pour l'éternité : Rome, et c'était assez, puisque Rome était tout. Le Dr Lambert, avec la patience d'une critique scrupuleuse et sévère, a scruté toutes les hypothèses émises jusqu'à ce jour sur notre histoire locale. Toutes nos archives ont été fouillées, et tous les problèmes discutés. Jusqu'ici nous avions eu des détails détachés de nos chroniques par les anciens de notre compagnie : MM. Pons, Lauvergne, Henry, Laindet

de La Londe, Teissier, etc. Nous aurons désormais des annales achevées et finies, un ensemble d'un contexte complet qui sera de la bonne histoire.

A côté de cette histoire de Toulon par le Dr Lambert, d'autres manuscrits de valeur sollicitent, nombreux, l'hospitalité de notre bulletin.

Vous le voyez donc. Notre bulletin devient par cela même l'histoire de notre région, sans que rien y soit négligé des questions purement littéraires. Aussi la sollicitude ministérielle nous est acquise. Mais là où nous travaillons au dépouillement des archives et du département et de la commune, il nous paraît difficile, et disons-le hardiment entre nous, puisque nous sommes en famille, il nous paraît impossible que la commune et le département ne contribuent point aux frais nécessaires pour conduire à bonne fin ce dépouillement. Il ne s'agit plus d'une subvention purement gracieuse, mais d'un échange de services rendus dans le sens indiqué avec la plus haute autorité par M. le Ministre de l'Instruction publique. Il est donc impossible que l'exemple du grand Maître de l'Université ne soit point suivi et par le département et par notre municipalité.

Certes, il serait malséant, dans cette salle splendide, gracieusement mise à notre disposition, d'offenser nos hôtes par un doute ou un découragement hors de saison, et qui pourrait être injurieux. Nous sommes à l'Hôtel-de-Ville, où Le Puget sculpta ses immortelles cariatides; près de cet arsenal maritime, où notre Michel-Ange dirigea une véritable école maritime des Beaux-Arts; au moment où l'Administration municipale construit un musée-bibliothèque, pour combler la plus regrettable des lacunes dans une grande cité comme la nôtre, qui n'a point encore son palais des Arts; et quand se trouve à la tête de notre Administration un lettré familier avec toutes les choses les plus

délicates de l'esprit. Tout donc est de nature à nous rassurer, et nous sommes complètement rassurés.

Et bien non; nous ne serons pas encore absolument satisfaits. Il nous faut un concours de plus, j'allais dire le meilleur. Nous comptons sur *tout le monde;* ce *tout le monde,* qui avait plus d'esprit que Voltaire; ce *tout le monde* qui fait les succès solides. Vous viendrez à nous comme associés, vous tous qui n'êtes pas encore inscrits dans nos rangs. Et à nous tous, nous inspirant du vieil esprit de nos ancêtres, et pleins de foi dans l'avenir et dans l'esprit moderne de notre France, chacun, dans la mesure de ses forces, nous contribuerons à la glorification de notre pays et à l'exaltation de notre chère Provence.

Merci donc encore une fois, Mesdames. Merci... et pardon. Dans nos grandes séances, comme celle-ci, nous n'avons pour programme que de ne vous point ennuyer, si nous n'arrivons pas à vous charmer, comme nous le voudrions toujours. Ce que je vous ai dit paraît donc un hors-d'œuvre penaud dans le programme. Mais songez que je suis président, et qu'en cette qualité, je n'ai pas le droit de ne point vous parler de nous et de nos intérêts. Pardonnez-moi donc! Mes Collègues, vous l'allez voir, vont tout racheter en rentrant en plein dans le plan de la soirée. Mais, il me fallait, coûte que coûte, même dût-il, hélas! en coûter de l'ennui, vous convier à la complicité de notre entreprise.

Belle entreprise en vérité que de vouloir reconstituer en pleine lumière les archives de la France, *Gesta Dei per Francos.* C'est vous dire, Mesdames, que nous comptons sur vous.

N. NOBLE, avocat.

LE SULTAN MAHMOUD II

ET

LES JANISSAIRES

POÉSIE (1)

Lue à la Séance publique de l'Académie du Var, le 12 décembre 1883.

Dans un site admirable où la nature et l'art
Ont tout fait de concert pour charmer le regard,
Où le Bosphore aux eaux rapides et profondes
Par elles joint deux mers et sépare deux mondes,
La reine d'Orient, la reine des cités,
Constantinople ajoute à ces bords enchantés
Tout le magique éclat que son aspect leur prête.
Un jour que du *Beiram* on célébrait la fête (2),
Que le peuple marchait dans ses plus beaux habits,
Que les Pachas couverts d'armes, d'or, de rubis,
Passaient caracolant en longues cavalcades,
A la voix du canon se mêlant aux aubades (3).

(1) Cette poésie n'est qu'un extrait du 3me chant d'un poème inédit intitulé : *Constantinople et le Sultan Mahmoud II,* extrait que l'auteur a arrangé pour la circonstance et auquel il a fait des coupures nombreuses afin de ne pas dépasser les bornes d'une courte lecture.

(2) Le Beiram est la fête solennelle qui termine le *Ramazan;* celui-ci est le carême des musulmans, et le Beiram en est la Pâques.

(3) En Turquie, pour les grands, comme pour le peuple, la vie journalière commence à l'aube, c'est-à-dire à la prière qui accompagne le lever du soleil.

Pendant que je suivais mon caprice, au hasard,
Un funèbre palais m'apparut, à l'écart (1).
J'en admirai de près la noble architecture,
Simple, elle n'a voulu, pour unique parure
Qu'un marbre dont l'éclat est le seul ornement.
Le temps n'a pas encore, au front du monument
Imprimé de son cours les vénérables marques;
Stamboul y voit briller le sceau de ses monarques (2).
Sur trois portes d'airain, où l'arabesque d'or
Se courbe, se redresse et se recourbe encor.
A travers les réseaux de leur grille élégante,
On voit des fleurs, des fruits, un ruisseau qui serpente,
Un bois que tous les ans le printemps rajeunit,
Où l'homme vient rêver, où l'oiseau fait son nid;
Là respire la paix, là règne l'espérance;
Rêvant au Paradis, dont il a l'assurance,
Le croyant, dans le deuil, n'admet pas de douleur;
Allah! c'était écrit! dit-il, et sans un pleur,

(1) Ces chapelles sépulcrales qui renferment les tombes des sultans et des membres de leur famille se nomment des *Turbès;* tantôt elles sont isolées, et tantôt comprises dans l'enceinte des mosquées. Celle-ci est consacrée au sultan Mahmoud II.

(2) *Stamboul.* Les Turcs nomment Constantinople *Stamboul*, par corruption de *Istamboul* et *Islamboul;* le premier terme est lui-même une corruption de εἰς τὴν πόλιν qui veut dire *vers la ville* ou *à la ville*, que les Turcs étaient habitués à entendre fréquemment sortir de la bouche des Grecs; le second veut dire *Ville de l'Islamisme, ville de la foi.* L'usage du mot Stamboul a prévalu, bien qu'il ne réponde à aucune des deux acceptions d'où il procède.

Le sceau de ses monarques : l'Islamisme interdit toute représentation d'hommes ou d'animaux comme pouvant conduire à l'idolâtrie. Aussi l'effigie du sultan ne se voit-elle nulle part, ni sur les monnaies, ni sur les édifices, ni sur le sceau de l'Etat; on n'y fait figurer que son chiffre, c'est-à-dire le nom et les titres du souverain tracés en caractères élégants.

Ce chiffre officiel se nomme la *Toughra.*

Toujours calme et serein, à la mort, à la vie,
A la perte des siens, il se résigne et prie.

Un pavillon d'abord se présente à nos yeux;
Le style en est sévère et pourtant gracieux;
Hexagone parfait, il porte une coupole
Où brille de l'Islam le redouté symbole;
Une large ouverture offre à chaque côté
Le soleil de l'hyver, la brise de l'été,
Et laisse pénétrer, en liberté complète,
Le coup d'œil qu'en passant tout musulman lui jette.
On y voit une salle où les murs colorés
Sont couverts d'ornements et de lambris dorés;
Un superbe tapis en recouvre les dalles;
Là s'élève un cercueil; ses formes colossales (1)
Attirent les regards de l'étranger surpris.
Tels, des temps primitifs témoins et vains débris,
Apparaissent parfois à l'horizon des plaines
Ces imposants tombeaux, œuvres cyclopéennes
Où l'homme qui vivait trois âges d'aujourd'hui
Enfermait son orgueil plus durable que lui.
Imprégnés d'un parfum d'eau de rose et de myrrhe,
Les tissus les plus fins, venus de Cachemyre
Comme un juste tribut d'hommage et de regrets,
En recouvrent le bois de cèdre et de cyprès.

(1) Ce n'est qu'une caisse en bois offrant la représentation du cercueil, et placée sur l'emplacement de la tombe elle-même; cette caisse est recouverte de magnifiques châles de Cachemyre qui pendent jusqu'à terre. Dans ces chapelles sépulcrales, la tombe du sultan est au centre; celles des membres de sa famille sont disposées à l'entour. Celle du sultan se distingue par la dimension colossale du cénotaphe et par l'aigrette enrichie de diamants qui est, à Constantinople, l'emblème de la souveraineté. Les turbans des princes sont ornés de plumes de héron; les tombes des femmes n'ont ni turban, ni aucune marque distinctive.

Au sommet du cercueil, l'impériale aigrette
Sur un riche turban étincelle et projette
Aux rayons du soleil les feux du diamant.
Un fragile rempart, autour du monument,
S'élève et s'arrondit, légère balustrade
Où le cèdre aminci se découpe en arcade,
Où la nacre étincelle, où l'ivoire incrusté
Mêle à l'éclat de l'or son reflet argenté.
Près du livre sacré de la foi musulmane
Duquel tout, dans l'Islam, lois, mœurs, pouvoir, émane,
Un *Iman* décrépit, tourné vers l'Orient (1),
Egraîne un chapelet et s'incline en priant.

O princes, que vous font ces tombeaux magnifiques!
Que font aux morts la fange ou les riches portiques?
Qu'il fût esclave ou roi, qu'il fût nain ou géant,
Un cadavre peut-il échapper au néant! (2)

(1) *Iman,* desservant d'une mosquée ou de tout autre édifice religieux.

(2) Le mot *néant* ne doit s'entendre ici qu'au figuré, et dans tous les cas il ne concerne que le corps et non l'âme immortelle. On sait bien que la matière ne s'anéantit jamais, mais qu'elle se transforme. Tout ce que je veux dire dans ce vers, c'est qu'on a beau faire pour conserver les restes des mortels qui ont marqué dans le monde, vient un moment où ils ont disparu; nul n'en retrouve la trace; ils sont pour nous comme s'ils n'avaient jamais été; c'est ce que j'appelle *le néant.* Où est le corps de Mausole, malgré son tombeau monumental? Où sont les corps d'Alexandre, de César, de Constantin le Grand, de Théodose, etc., etc.? Combien d'hommes savent seulement où reposent les cendres de leurs ancêtres rapprochés, et, s'ils le savent, un jour viendra où leurs descendants l'ignoreront. Y a-t-il donc une vanité plus grande que celle des tombeaux? Certes, c'est une consolation pour ceux qui nous ont connus et aimés, c'est un pieux devoir en même temps que de venir visiter notre tombe et d'y prier: mais eux disparus, qui s'en souciera? Il suffit donc qu'elle dure autant qu'eux, même car dans la suite un délaissement inévitable l'attend. Quelle est donc la folie de nos jours qui fait que tout homme si humble que soit sa position, si obscure que soit sa vie, veuille avoir un

A quoi bon ce cercueil étonnant par sa masse,
Comme si dans la tombe il fallait plus de place
Aux restes adulés de celui qui régna
Qu'à ceux du malheureux que chacun dédaigna.
O Mahmoud ! que t'importe un si beau mausolée?
Fera-t-il que ton ombre en soit moins désolée?
Que le poids de ta vie, hélas ! lui soit moins lourd?
Que le juge éternel devienne aveugle ou sourd?

Ton peuple jusqu'ici te poursuit et t'accable,
Novateur malheureux, lutteur infatigable,
De revers en revers conduit jusqu'au trépas,
Et vainqueur seulement de tes propres soldats.
Entends-tu ce vieillard qui se fait l'interprète
Des sentiments secrets de la foule muette?
« O Khalife infidèle, on te maudit ! Par toi (1)
» Stamboul a vu déchoir sa puissance et sa foi;
» Ami des *giaours*, ta nation trahie (2)
» Te confond, dans sa haine, avec leur race impie,

tombeau de famille capable d'aller à la postérité? Bientôt il n'y aura plus assez de place autour des villes pour satisfaire à nos immenses nécropoles, ni assez de plomb sur la terre pour faire des cercueils, en attendant que, dans le lointain des âges, lorsque les vicissitudes des époques auront fait de nos Babylones modernes ce qu'elles ont fait de celles de l'antiquité, viennent de nouveaux barbares qui bouleverseront nos cimetières, afin d'y trouver des pierres pour bâtir leurs édifices et du plomb pour leurs besoins.

(1) Les sultans de Constantinople sont devenus *Khalifes*, c'est-à-dire vicaires de Mahomet et chefs religieux et politiques de l'Islam comme successeurs du dernier représentant des Khalifes Abassides Mahomet XII (Mottawakkel) qui, en 1517, céda au sultan Sélim Ier, conquérant de l'Egypte, les droits du Khalifat et lui en remit les insignes, à savoir : le drapeau, le glaive et le manteau du Prophète, avec les clefs du Temple de la Mekke.

(2) *Giaour*, nom injurieux donné aux chrétiens par les musulmans.

» Et du pont *d'Al-Sirat* déjà précipité (1),
» Tu tiens le châtiment de ton iniquité ! »
Il dit : et, s'élevant de la foule assemblée,
Un écho menaçant pénètre au mausolée (2).

Ainsi, puissants du jour, exaltez vos héros,
Elevez des palais, pour abriter leurs os ;
Consacrez par le marbre et les vers et la prose
Et même par le sang leur vaine apothéose ;
Que votre gratitude, ou plutôt votre orgueil
Les déifie encor sous le plomb du cercueil,
Pour qu'un jour, sur le seuil de leurs superbes dômes,
Une voix populaire abatte ces fantômes
Et, clouant leur mémoire au fer du pilori,
A la postérité jette leur nom flétri !

Pour que ton peuple ainsi contre toi se déchaîne,
Pour qu'auprès de ta tombe, il garde encore sa haine,
Qu'as-tu fait, ô sultan ! quel fatal souvenir,
Quel passé douloureux pèse sur l'avenir ?

L'Ottoman n'offrait plus qu'une race affaiblie,
Sans gloire, sans ressort, ignorante, amollie.
Pour lui rendre sa force et son premier niveau,
Il fallait lui tracer un horizon nouveau.

(1) *Al-Sirat*, pont aussi étroit que le fil d'une lame de couteau, jeté au-dessus de l'enfer, et sur lequel les musulmans doivent passer pour arriver au paradis : les justes seuls conservent leur équilibre et passent ; les réprouvés chancellent et sont précipités dans les abimes.

(2) Le fait de la foule amassée auprès du tombeau du sultan Mahmoud II et d'un des assistants se livrant à l'imprécation exposée ci-dessus, n'est pas le produit de l'imagination de l'auteur ; cette circonstance lui a été affirmée par des témoins dignes de foi, sur les lieux mêmes.

Jaloux de revenir à la gloire passée,
Avant toi, deux sultans en eurent la pensée (1);
Mais aucun d'eux n'avait pour un si grand effort
Ou l'esprit assez haut, ou le bras assez fort.
Tu voulus le tenter; changeant de politique,
Et le premier osant, d'un peuple fanatique
Braver les préjugés, les coutumes, la foi,
Tu forças le Prophète à fléchir devant toi,
Et lorsqu'il s'opposait à ces nouveaux usages,
De son livre sacré tu déchiras les pages;
Affrontant les surnoms d'impie et d'apostat,
Jusqu'en ses fondements tu remuas l'Etat.

Le but où tu tendais était noble, sans doute,
Mais en le poursuivant, tu trouvas sur ta route
Un obstacle terrible, et, pour le renverser,
C'est par des flots de sang qu'il te fallut passer.
Tu sus t'y préparer en profond politique,
Et tu montras à l'œuvre un courage héroïque.

Des guerriers d'Amurath, odieux successeur (2),
Le Janissaire était à la fin l'opresseur,

(1) Mustapha III, qui régna de 1757 à 1774, et son fils Sélim III, qui régna de 1789 à 1807, et périt victime de l'union des Oulémas avec les Janissaires, pour empêcher les réformes tentées par le sultan.

(2) Le corps des Janissaires, composé d'abord d'un *odjak* (régiment) de mille jeunes soldats, fut créé par Orkhan, 2me sultan des Turcs, mais c'est le fils de celui-ci, Amurath Ier, qui lui donna l'importance et l'organisation qui le rendirent si redoutable.

Au moment de sa révolte, ce corps comprenait 150,000 hommes, dont 40,000 à Constantinople et 110,000 répartis sur les frontières de l'empire et dans les provinces. La moitié seulement était apte à un service actif; le reste, par un abus né de la faiblesse du pouvoir, n'était janissaire que de nom et en touchait la solde.

Plutôt que le soutien du trône et de l'empire;
Le meilleur des soldats en devenait le pire;
Sur le prince et le peuple il levait des tributs;
Fier de sa multitude, il créait des abus;
Tout devait se courber devant son arrogance,
Pour le *Nizam*, soldat de nouvelle ordonnance,
Il nourrissait surtout une âpre aversion
Qui, pour se déclarer, cherchait l'occasion.
L'ordre d'en imiter les leçons la fit naître (1).

(1) Ces troupes de nouvelle ordonnance, ou *Nizam*, constituent l'armée régulière et permanente. Le noyau, sous le nom de *Nizam-Geditles*, avait été formé et instruit sous la direction du général français Aubert-Dubayet, ambassadeur du directoire exécutif auprès du sultan Sélim III, en 1796. Ce corps subit de nombreuses vicissitudes; il prospéra néanmoins, malgré l'hostilité des Oulémas unis aux Janissaires, jusqu'à la chute de Sélim, le 29 mai 1807. Supprimées alors, puis rétablies sous des formes plus ou moins déguisées, les troupes du *Nizam* reçurent leur organisation définitive après la destruction des Janissaires.

La réforme des Janissaires, décrétée par le sultan, approuvée par le grand conseil des dignitaires de l'Empire, consacrée par un *fetwa* (mandement) du grand Muphty et favorisée par le pacha d'Egypte, Méhémet Ali, dont l'agent à Constantinople appuya le sultan dans cette circonstance, commença le 12 juin 1826. Ce jour là on vit quatre instructeurs musulmans, provenant du corps des *Nizam-Geditles*, enseigner le maniement d'armes et la marche aux officiers inférieurs des Janissaires. Ce fut trois jours après, le 15 juin, avant le lever du soleil, que le soulèvement des Janissaires éclata aux cris de « Mort aux donneurs de *fetwas!* » et débuta par la mise à sac du palais du grand-vizir et de celui de l'agent du pacha d'Egypte, dont les troupes s'unirent à celles restées fidèles au sultan. Apres avoir mis le feu à ces édifices, les mutins se réunirent sur la place de *l'At-Meidan* (place aux chevaux), la plus vaste de Constantinople, et ancien hippodrome du Bas-Empire. Elle est bordée d'un côté par la mosquée d'Achmet et ses dépendances, et de l'autre par les casernes des Janissaires qui, saccagées et incendiées à cette occasion, sont restées longtemps depuis lors et sont probablement encore à l'état de ruines. Telle est l'apathie turque. Les murailles même de Constantinople ont été laissées dans l'état où les a mises le siège de 1453.

Aussitôt, au moment où le jour va paraître,
Armés et furieux s'assemblent les Odas (1);
Le *Grand Seigneur* accourt, ses fidèles soldats
Cernent sur tous les points la phalange rebelle.
Le sultan dont l'ardeur dans les yeux étincelle,
Se porte à cheval, seul, jusque sur les mutins,
Rendus par son aspect un moment incertains.
Leur montrant déployé l'étendard du Prophète,
De vingt mille insurgés affrontant la tempête,
Mahmoud, dans le devoir leur prescrit de rentrer,
De mettre bas leur arme et de se retirer.
La majesté du trône et celle du courage,
Réveillent le respect et répriment l'outrage;
Leurs glaives devant lui s'abaissent à la fois;
Mais il leur parle en vain; son impuissante voix
Se perd dans la rumeur d'un murmure farouche.
Alors l'ordre fatal s'échappe de sa bouche,
Il commande le feu, pour dernier argument.
Mais ses soldats qu'agite un sourd frémissement
Hésitent.... tant est grande encor dans tout l'empire
La peur que le nom seul de Janissaire inspire;
Rebelles et nizams, fantassin, canonnier,
Nul ne peut se résoudre à tirer le premier.
Déjà le sultan songe à mourir sans faiblesse,
Lorsqu'un brave officier s'approche d'une pièce (2),
Et tirant sur l'amorce un coup de pistolet,
Couche un rang d'insurgés sous le premier boulet.

(1) L'*Odjak*, s. m., mot qui veut dire famille désignant le corps des Janissaires, *Orta*, s. m. et *Oda*, s. m. en étaient les divisions. L'Oda (chambre) était la réunion de ceux qui, formant une compagnie, logeaient et mangeaient ensemble.

(2) Kara Djehennen bey.

Ce coup sauve Mahmoud et perd ses adversaires.
A l'instant, de partout, contre les Janissaires
L'Eclair luit, l'airain tonne, et mille feux croisés
Frappent ces malheureux par le nombre écrasés.
N'importe, leur colère a doublé leur vaillance.
Ils combattent d'abord dans un sombre silence;
En vain de toutes parts ils tombent foudroyés;
En vain leurs bataillons, à peine déployés,
Pour se développer n'ont pas assez de place;
Rien ne paraît d'abord étonner leur audace.

Mais contre le canon qui décime leurs rangs,
Qui les frappe à la fois en tête et sur les flancs,
Que peuvent-ils? Le sang dont leur arme est couverte (1)
Est celui qui jaillit de leur poitrine ouverte.
Tous vont périr, à moins que, le fer à la main,
A travers la mitraille ils n'ouvrent un chemin.
D'une arme vaine alors se faisant une lance,
Comme à l'assaut, chacun sur l'ennemi s'élance.
Mais celui-ci résiste et garde le terrain ;
Ils rencontrent partout un double front d'airain,
Qui porte au milieu d'eux la mort et l'épouvante;
Ils rencontrent partout la muraille vivante,
Où se brisent toujours leur rage et leur effort.
C'en est fait, la victoire appartient au plus fort.

Alors au désespoir toute fermeté cède;
Une terreur panique à leur ardeur succède ;
Conjurant des bourreaux les dédaigneux refus,
Et remplissant les airs de mille cris confus,

(1) Les Janissaires n'ayant pas de canons, ne pouvaient attendre leur salut et la victoire que de la défection des artilleurs qui, après avoir hésité, les combattirent avec d'autant plus de zèle.

Rejetant leur turban dont l'odieux emblème (1),
Hier marque d'honneur, aujourd'hui d'anathème,
Les désignait aux coups des soldats irrités,
Leur foule se disperse et fuit de tous côtés.
Tout ce qui résista périt sous la mitraille ;
La moitié succomba ; sur le champ de bataille
Lorsqu'au milieu des morts nul ne resta debout,
Les vainqueurs pour mener leur tâche jusqu'au bout,
Courant de rue en rue et d'asile en asile,
S'en allèrent traquer aux champs et dans la ville
Le reste infortuné d'un corps dont les exploits
Avaient fait la grandeur des sultans d'autrefois (2).

(1) Cet emblème était une petite cuiller en bois.

Au moment de leur institution et en reconnaissance de ce qu'ils étaient nourris et élevés par le sultan, les Janissaires prirent pour signe de ralliement la marmite (Kasan), qui servait à la distribution des vivres. Aussi dans toutes leurs séditions commençaient-ils par renverser leurs marmites, indiquant par là qu'ils secouaient le joug du sultan à moins que leurs réclamations ne fussent accueillies. Cette marmite était pour eux un objet sacré, comme le drapeau pour nos soldats. Poursuivant cette idée, ils donnèrent à leurs officiers des titres culinaires. Leur chef s'appela le *Tchorbadgi-Bachi*, ou premier faiseur de soupe ; après lui vint l'*Archi-Bachi*, ou premier marmiton, puis le *Sakka-Bachi*, ou premier porteur d'eau, et ainsi de suite.

Ces usages bizarres se sont conservés jusqu'à la destruction de cette milice turbulente.

(2) Les historiens varient d'une incroyable façon dans l'évaluation du chiffre des Janissaires qui périrent dans cette occasion ; on comprend que sous un régime d'arbitraire absolu aucun renseignement officiel n'ait été livré à la publicité, et l'eût-il été, qu'il n'aurait pu inspirer aucune confiance.

Lamartine, dans son *Voyage en Orient*, porte à 40,000 le nombre des Janissaires qui prirent part à la sédition, et il ajoute que, dans la capitale seulement, *120,000 hommes enrôlés dans ce corps, sont la proie de la fureur du peuple et du soldat ; que les eaux du Bosphore coulent leurs cadavres dans la mer de Marmara ; que le reste est relégué dans l'Asie Mineure et périt en route.* Cela supposerait cent mille victimes, ce qui est excessivement exagéré.

D'autres au contraire (Ch. Lavallée) portent le nombre des morts à

Le sultan triompha; tel fut le premier acte
Du drame par lequel Mahmoud rompit le pacte
Qui liait jusqu'alors le présent au passé;
Le second acheva l'ouvrage commencé.

Le valeureux Orkhan, sachant tout l'avantage (1)
Que la religion peut donner au courage,

un chiffre insignifiant; ils disent que les Janissaires ayant pris la fuite aux premiers coups de canon, très peu succombèrent dans la lutte, mais qu'aussitôt et en vertu de jugements sommaires rendus séance tenante par le grand-vizir (Mohammed-Selin-Pacha) et par le séraskier (Hussein-Pacha), cinq ou six cents environ, reconnus comme les plus mutins, furent exécutés, après quoi le sultan prononça la dissolution du corps entier. Cette version est en désaccord avec la croyance générale et avec les affirmations des témoins oculaires, elle est la contre-partie de la précédente. La vérité se trouve entre ces deux termes.

Il ne faut voir dans les exécutions, à la suite de jugements sommaires, qui suivirent la défaite des mutins, qu'un acte destiné à donner une sorte de sanction judiciaire à la punition des coupables, mais non leur châtiment tout entier. J'adopterai donc la version de Sicard, et celle de Pierre Larousse, parce qu'elles sont en concordance avec ce qui m'a été affirmé 14 ans après l'événement sur les lieux mêmes, par un grand nombre de personnages Turcs, Rayas, étrangers, qui avaient assisté à cette sanglante tragédie. Je dirai donc que le 15 juin 1826, 20,000 insurgés environ se réunirent sur la place de l'At-Meidan ou aux alentours. Ils furent cernés par environ 60,000 hommes, partie de troupes turques, de troupes égyptiennes et de peuple armé par l'ordre du sultan; ils étaient dépourvus d'artillerie, et le sultan, au contraire, en avait une nombreuse et bien servie à sa disposition. La moitié fut mitraillée; le feu fut mis aux casernes où s'étaient réfugiés une grande partie des autres; beaucoup furent massacrés isolément ou exécutés après les jugements sommaires dont nous avons parlé. Le reste fut licencié ou incorporé dans les troupes du *Nizam*, qui seules constituèrent dorénavant l'armée régulière.

(1) Voici dans quelle circonstance Orkhan, 2me sultan des Turcs, fut amené à créer les Janissaires. Vers l'an 1334, Khalil-Dgendereli, un des généraux d'Orkhan, lui proposa de rassembler tous les enfants chrétiens ou autres que la guerre ferait tomber entre ses mains, de les élever dans l'Islamisme et d'en former un corps d'infanterie. Orkhan suivit le conseil; on enleva d'abord chaque année mille enfants chrétiens pour les enrôler;

Désira qu'un santon vînt bénir et nommer (1)
Les nouveaux fantassins qu'il venait de former.
Le Saint les appela du nom de Janissaire,
Leur promit le succès contre leurs adversaires
Et fit toucher sa robe à ces jeunes soldats.

plus tard, le nombre des enfants enrôlés s'éleva à 12,000, 20,000 et jusqu'à 40,000 dans une année. Cela explique comment les sultans ont, en maintes circonstances, pu réunir si facilement jusqu'à 5 à 600,000 soldats en campagne. Depuis Orkhan jusqu'à Mahomet IV (1327-1648), les Janissaires ne se recrutèrent pas autrement, de sorte qu'on peut évaluer à cinq millions au moins le nombre des enfants chrétiens qui, pendant l'espace de trois siècles, ont été ainsi convertis par la force et sacrifiés à la politique barbare des sultans. « C'est, dit Lavallée, le plus épouvantable tribut de » chair humaine qui ait jamais été levé par une religion victorieuse sur une » religion vaincue. Il donne la mesure de l'abrutissement profond où étaient » tombées les populations chrétiennes sous la domination tyrannique des » conquérants; il justifie l'exécration dont les Ottomans ont été l'objet de » la part des Européens pendant des siècles. »

L'éducation de ces enfants exigeait plusieurs années; lorsqu'elle était terminée, on les répartissait dans les Odas.

Le Janissaire, armé en campagne du sabre et du mousquet, puis du fusil, portait habituellement hors du service, une canne à la main et des pistolets dans sa ceinture.

Les Derviches Begtachis (du nom de leur fondateur Hadji-Begtach), ordre auquel les Janissaires étaient affiliés, avaient toujours quelques-uns des leurs marchant avec les Janissaires; en diverses circonstances, ils contribuèrent à la victoire en excitant les courages, et même quelquefois en courant sur l'ennemi pour entraîner les soldats.

En abolissant cet ordre de Derviches, qui comptait parmi les principaux, Mahmoud II respecta les autres, qui sont environ au nombre de soixante-dix dans les pays musulmans, dont trente-six dans l'empire Ottoman; de ces derniers, trente-quatre de ces ordres remontent à l'origine de l'Empire.

(Lavallée).

(1) Ce santon fut le Derviche Hadji-Begtach qui vivait aux environs d'Amasia; il devint le patron des Janissaires, qu'il avait bénis et nommés; l'ordre des Derviches qu'il créa et qui s'appelèrent Begtachis, voyaient dans les Janissaires des frères affiliés à leur ordre. Les Janissaires furent détruits le 15 juin 1826 et les Derviches Begtachis furent abolis et dispersés le 10 juillet suivant; en poésie, on peut dire qu'ils finirent dans la même journée.

Il créa pour les suivre au camp, même aux combats,
Ces Derviches fameux voués à la prière,
Qui devaient seconder la phalange guerrière
En donnant au soldat, en soufflant dans son cœur,
L'irrésistible élan qui le rendra vainqueur.

Le soldat le plus brave est le soldat qui prie;
Lorsqu'à l'amour ardent qu'il porte à sa patrie
Se joint l'espoir en Dieu, dans un cœur convaincu,
Le soldat tombe et meurt avant d'être vaincu.
A l'Empire Ottoman rien ne fut impossible
Tant que la foi rendit son armée invincible;
Mais quand la foi déchut de son autorité,
Gloire, force, grandeur, tout a périclité;
Le géant décrépit se coucha dans la fosse,
Où l'Europe à son gré dépeça le colosse.

Janissaire et Derviche, affiliés entre eux,
Nés ensemble, attachés par de semblables vœux (1),
Devaient finir aussi dans la même journée
Et partager en tout la même destinée.

En voyant massacrer leurs frères abattus,
Les moines Begtachis ne se retiennent plus;
De toute part leur foule au nom d'Allah s'ameute,
Cherchant parmi le peuple à provoquer l'émeute.

(1) Les Janissaires étaient voués au célibat et à l'obligation d'habiter en commun, dans leurs odas respectifs, mais on déliait de cette double obligation ceux qui, à la suite d'honorables services reconnus impropres à faire campagne, recevaient le titre d'*oturak* (vétéran) avec une haute paie de trois aspres (monnaie dont la valeur a beaucoup varié) à la charge par eux de prier pour la conservation du Prince et la prospérité de l'Etat.
(CH. LAVALLÉE.)

Mais le sultan vainqueur du glaive et du mousquet,
Ne reculera pas devant le chapelet.
Il se saisit des chefs et fait tomber leur tête,
Abolit l'ordre entier, le disperse ou l'arrête,
Ferme tous ses couvents, et sans autre répit
Proscrit son nom, sa règle et jusqu'à son habit.

On voit la tyrannie agir partout de même;
Elle érige toujours sa pensée en système,
Et du temps ne sachant attendre jamais rien,
Exclut tout sentiment qui ne soit pas le sien.

Si tu n'avais ainsi terminé cette lutte,
Peut-être de ton trône aurais-tu vu la chute,
N'étant pas d'un génie ou d'un tempérament
A pouvoir étouffer la discorde autrement;
Mais, en ce jour fatal, ô Sultan! l'on peut dire
Qu'en sauvant l'Empereur tu mutilas l'empire;
Frapper du même coup le prêtre et le soldat,
Ce n'est pas le moyen de relever l'Etat (1).

Au moins, à tes projets tu peux donner carrière;
Tu n'as plus devant toi la milice guerrière
Dont le renom terrible a rempli l'Univers,
Alors qu'elle suivait chez cent peuples divers
Et toujours en vainqueur, les Sultans redoutables
Qui de la commander se montrèrent capables,
Et qui la conduisant en personne aux combats,
Dans les mers de Stamboul ne se confinaient pas (2).

(1) Une note trop longue pour figurer dans cet extrait, montre qu'à la suite de la destruction des Janissaires et comme conséquence, l'Empire Ottoman a failli être renversé.

(2) Une autre note explique comment jusques et y compris le règne de

De l'Empire à ton gré tu peux changer la face
Puisqu'il n'a pas semblé trop cher à ton audace,
Pour l'accomplissement de tes vastes desseins,
De leur sacrifier ces vaillants fantassins.
Mais tes regrets sauront les venger ; bientôt même,
Lorsque tu sentiras pencher ton diadème,
Qu'humilié, vaincu, tu verras à la fois,
Le Czar, du premier choc, te réduire aux abois,
L'Egypte t'échapper, et la Grèce au supplice
Se forger de ses fers l'arme libératrice.

DU PIN DE SAINT-ANDRÉ,

Contre-amiral en retraite, Membre de l'Académie du Var, Membre correspondant de la Société philotechnique de Paris.

Soliman le Magnifique, les Janissaires avaient le privilège de n'entrer en campagne que sous le commandement direct du sultan et comment l'abolition de cette règle fut funeste aux sultans, aux Janissaires et à l'Empire Ottoman lui-même.

LA REINE DES FOURMIS

Légende Roumaine traduite de Carmen Sylva

PAR M. ÉMILE GIMELLI (1)

Il y avait une fois une jeune fille très belle qui s'appelait Viorica.

Ses cheveux avaient la couleur de l'or, ses yeux la couleur du ciel, ses joues la couleur de la rose, ses lèvres la couleur de la cerise. Son corps avait la souplesse d'un jonc. Aucune créature humaine ne pouvait l'apercevoir sans être transportée d'admiration; et quiconque l'admirait pour sa beauté l'admirait encore davantage pour les merveilles de son industrie.

Elle allait seule, avec sa cruche sur la tête, puiser de l'eau à la source voisine; avec sa quenouille à la ceinture, elle filait le long du sentier. Parlait-on de tisser ou de coudre, elle tissait et cousait comme une fée.

Ses chemises, les plus belles du village, étaient brodées de noir et de rouge, avec de larges plissés. Le jupon et les bas qu'elle portait le dimanche étaient brodés de fleurs. Ses gracieuses petites mains n'étaient jamais en repos, actives au milieu

(1) Cette gracieuse légende est empruntée à un recueil de Nouvelles que la reine Elisabeth de Roumanie, très connue pour ses goûts littéraires et son talent d'écrivain, vient de publier sous le pseudonyme de *Carmen Sylva*.

des champs et dans le jardin comme dans la maison. Aussi les jeunes gens ne cessaient-ils de contempler la belle Viorica.

Tous avaient deviné en elle une ménagère accomplie.

Malgré tout, ses yeux dédaignaient les jeunes gens, et, pour ce qui regarde le mariage, elle ne voulait pas même en entendre parler. Elle se contentait de dire qu'elle devait tous ses soins à sa mère et que le temps lui manquait pour s'occuper du reste. Sa mère alors, fronçant les sourcils, disait : « Ah ! tu ne sais pas quel appui serait pour nous un gendre robuste ! » Ce langage attristait la jeune fille : elle demandait alors à sa mère pourquoi celle-ci doutait de son zèle au point de souhaiter un homme dans la maison.

« — On a bien plus à faire, ajoutait Viorica, quand on a des hommes avec soi... C'est toujours pour eux que nous devons coudre... tisser et filer pour eux... et nous ne pouvons plus suffire aux travaux des champs ! »

Mais la mère poussait un gros soupir en pensant au fils qu'elle avait perdu, à ce fils pour lequel elle avait tissé tant et de si belles chemises ! Elles étaient si blanches que toutes les filles du village l'auraient voulu pour époux ! La pauvre femme ignorait ce que pouvait être la fatigue, tout en travaillant sans trêve ni repos. Est-ce que l'amour d'une mère a jamais connu des défaillances?

Cependant l'heure vint où Viorica commença à voir que sa mère n'avait pas tort de désirer un gendre. La bonne femme semblait avoir eu le pressentiment qu'elle ne devait pas rester encore longtemps sur cette terre.

Elle commença à s'affaiblir, et tout l'amour de sa fille ne réussit pas à la retenir un jour de plus parmi les vivants.

L'adorable fillette eut la douleur de fermer ces yeux qu'elle avait tant aimés et, depuis ce moment, Viorica se vit seule dans la maisonnette.

Ses bras, pour la première fois, restèrent croisés sur sa poitrine : pourquoi donc travailler maintenant? Elle n'avait plus personne au monde.

Un jour, elle était sur le seuil de sa porte, les regards perdus dans l'horizon infini.

Tout-à-coup, elle vit s'avancer vers elle, à terre, quelque chose de long et de noir : cette interminable queue n'était composée que de fourmis.

Qui aurait pu dire d'où elles venaient?

Mais voici que la légion s'arrête et forme un cercle autour de Viorica. Quelques fourmis sortent des rangs et lui parlent en ces termes :

« — Nous te connaissons, Viorica; nous avons souvent admiré ton activité qui ressemble tant à la nôtre et que l'on rencontre si rarement parmi les hommes. Nous savons aussi que tu es seule, absolument seule au monde. Nous sommes donc venues pour t'adresser cette prière : Viens avec nous et sois notre reine. Nous te bâtirons un palais plus grand et plus magnifique que la maison la plus grande que tu aies jamais vue. Mais il faut que tu nous fasses une promesse, c'est de ne jamais retourner parmi les hommes et de demeurer toute ta vie avec nous. »

« — Je ne souhaite rien de mieux, répondit Viorica, que de demeurer avec vous. Je ne suis plus retenue ici que par la tombe de ma mère. Permettez-moi donc de m'y rendre encore une fois pour y porter des fleurs et la *Coliva* (1); je viendrai ensuite vous retrouver. »

« — Va donc à la tombe de ta mère; mais garde-toi bien de parler à une créature humaine, quelle qu'elle soit, que tu pourrais rencontrer sur ton chemin; car tu deviendrais infidèle, et terrible serait notre vengeance! »

(1) Sorte de gâteau que l'on dépose sur la tombe des morts.

Viorica et les fourmis partirent ensemble. Elles suivirent une longue route et arrivèrent finalement à un endroit qui semblait très favorable à la construction d'un palais.

Là, Viorica dut reconnaître combien les fourmis étaient plus habiles qu'elle.

Comment aurait-elle pu, en si peu de temps, élever, comme ses industrieuses compagnes, une construction pareille?

Là se voyaient des galeries superposées qui conduisaient à des réduits profonds dans lesquels les œufs des fourmis, après être restés exposés aux rayons du soleil, étaient mis à l'abri de la pluie. Les chambres étaient artistement tapissées de feuilles et de fleurs qui étaient fixées contre les murs avec des aiguilles de sapin. Viorica s'exerçait à tisser des fils d'araignée dont elle faisait ensuite des tapis et des rideaux.

L'édifice s'élevait toujours plus haut.

La chambre destinée à Viorica défiait tout ce que l'imagination, tout ce que le rêve peut concevoir. Divers appartements conduisaient dans l'intérieur du palais: Viorica pouvait ainsi être renseignée promptement sur ce qui intéressait ses sujets.

Le parquet des salles était fait en fleurs de pavot, pour que les pieds de la reine ne marchassent que sur des tapis de pourpre.

Les portes étaient en feuilles de rose reliées ensemble par des fils d'araignée, afin que leurs mouvements eussent lieu sans bruit.

Le sol était tout recouvert d'un tapis moelleux fait avec la violette, fleur de la reine, dans lequel disparaissaient les pieds de l'adorable Viorica.

Ces gracieux petits pieds, dépourvus de toute chaussure, pouvaient ainsi le fouler sans en altérer les fleurs.

Les murs étaient tapissés de roses, de muguets et de chrysanthèmes habilement rassemblés et qui étaient renouvelés sans

cesse : toujours fraîches, ces fleurs exhalaient un parfum enivrant.

Le plafond était composé avec des feuilles de lys qui prenaient la forme d'une tente.

Les fourmis infatigables avaient travaillé plus d'une semaine pour préparer le lit de Viorica. Ce lit, formé avec le fragile duvet des fleurs, était couvert de tissus de même espèce, ouvrage de Viorica. Quand elle était couchée, elle paraissait si belle que les étoiles auraient voulu descendre du ciel pour la contempler.

Mais les fourmis étaient tellement jalouses de leur reine adorée qu'elles avaient placé sa chambre dans l'endroit le plus reculé du palais et l'entouraient de la plus grande surveillance. Elles n'osaient pas même la regarder pendant son sommeil.

Sa vie, au milieu de cette légion de fourmis, était la plus heureuse et la plus tranquille.

Toutes mettaient la plus grande ardeur au travail afin de faire plaisir à la reine.

Ses ordres, toujours donnés avec mesure et intelligence, étaient exécutés avec la rapidité de l'air. Sa douce voix ne se faisait entendre que pour donner de sages conseils ; son regard qui répandait la lumière et la chaleur était une faveur pour ceux qui obéissaient à la reine. Souvent les fourmis, exaltées de tant de bonheur, croyaient posséder dans leur maison les propres rayons du soleil.

Elles avaient préparé à leur chère reine une terrasse où, lorsque Viorica se trouvait à l'étroit dans sa chambre, elle pouvait faire sa promenade, jouir de l'air frais de la montagne ou des rayons chauds du soleil. De là, elle pouvait contempler les dimensions de son palais, qui avait la hauteur d'une petite montagne.

Un jour Viorica se trouvait dans sa chambre, occupée à broder avec les fils d'une chenille que lui avaient apportée les

fourmis; elle embellissait son travail avec les ailes des papillons qu'elle prenait au vol. Tout-à-coup on entendit autour de la colline un bruit mêlé à des voix humaines. L'épouvante se répandit aussitôt dans le petit royaume, et toutes les fourmis, anxieuses, envahirent la chambre de la reine, criant: « — On démolit notre maison! les hommes malfaisants la creusent en dessous... deux, trois galeries se sont déjà effondrées... la quatrième menace ruine!... que faire?...

« — C'est là tout? dit tranquillement Viorica; je vais mettre fin à pareil désordre et, dans un ou deux jours, les galeries seront reconstruites. »

Viorica parcourut à la hâte le labyrinthe de ses salles et apparut soudainement sur la terrasse. Là, elle aperçut un jeune homme d'une remarquable beauté; le jeune homme et ses compagnons, descendus de cheval, étaient occupés à fouiller avec leurs épées et leurs lances le monticule élevé par les fourmis.

Tous demeurèrent en extase à la vue de Viorica. Comme aveuglé par une lumière trop intense, le jeune homme se couvrit les yeux avec les mains, et il put ainsi contempler avec admiration cette lumineuse créature enveloppée dans ses habits resplendissants.

Les cheveux d'or de Viorica tombaient en serpentant jusqu'à ses pieds; la timide rougeur de l'innocence lui couvrait le visage, et ses regards se troublaient à la vue du jeune étranger. Mais bientôt elle leva les yeux avec résolution et, ouvrant ses lèvres roses, elle fit entendre ces brèves paroles, prononcées d'une voix sonore : « — Qui êtes-vous donc, vous dont le bras téméraire ose violer mon empire? »

« — Pardonne-moi, adorable enfant, répondit le jeune homme. Sur mon honneur de fils de l'Empereur, je jure d'être dorénavant ton fidèle chevalier. Jamais je n'aurais supposé que ce royaume appartînt à une fée. »

« — Recevez mes remercîments, dit alors Viorica. Je ne réclame de vous que ce qui peut contribuer au bonheur de mes sujets. J'exige donc que jamais un pied humain ne vienne fouler le sol de mon empire. »

A ces mots, elle disparut comme si elle avait été engloutie par la montagne, et ceux qu'elle avait laissés au dehors ne pouvaient se lasser de contempler les innombrables légions de fourmis qui baisaient les pieds de la reine et lui faisaient cortège jusqu'à son appartement. Arrivée là, comme oublieuse de ce qui venait de se passer, elle reprit tranquillement son travail.

Cependant le jeune prince restait immobile devant le monticule comme absorbé dans un rêve, et ses compagnons tentèrent vainement pendant plusieurs heures de le faire remonter à cheval. Il espérait encore que l'adorable reine viendrait se représenter à sa vue; il l'espérait, dût-il ne rencontrer dans ses yeux que la colère, dans sa bouche que la sévérité! Hélas! il n'aperçut que des troupes innombrables de fourmis qui s'occupaient à réparer les dégâts causés par son ardeur juvénile. Irrité de les voir impassibles devant les demandes qu'il leur adressait, il les eût volontiers écrasées sous ses pieds; mais les fourmis semblaient si assurées de leur sécurité qu'elles couraient sans souci et joyeuses entre ses jambes.

Le jeune prince se décida enfin à remonter sur son cheval, plein de mélancolie, ne pensant qu'aux moyens de conquérir la plus charmante fille qu'il eût jamais vue.

Jusqu'à la tombée de la nuit, il parcourut la forêt en long et en large, au grand mécontentement de ses compagnons qui, dans leur âme, envoyaient volontiers au diable la montagne des fourmis, la belle jeune fille, et soupiraient après le repas du soir et les libations si longtemps attendues.

Viorica se coucha plus tard que ses sujets; c'était son habitude d'inspecter elle-même les œufs de fourmi, d'en éprouver

la finesse, de faire entrer l'air sous chacune des tentes de fleurs, et, à la lumière d'un ver luisant qu'elle portait au doigt, de contempler avec amour les jeunes vermisseaux. Cette fois, à peine rentrée dans sa chambre, elle donna la liberté à tous les vers luisants qui l'éclairaient pendant son travail. Un seul demeura auprès d'elle jusqu'au moment où elle se mit au lit.

Viorica, d'habitude, avait un sommeil profond : cette nuit-là elle fut pleine d'agitation, nouant et dénouant ses cheveux dans les doigts, se retournant sur sa couche sans pouvoir trouver un moment de repos; tantôt, comme suffoquée par la chaleur, elle se levait, puis elle se recouchait pour se relever ensuite de nouveau. Jamais, comme dans ce moment, elle n'avait trouvé que l'air lui manquait à ce point dans son empire.

Elle aurait bien voulu en chercher au dehors, mais elle craignait d'être entendue de son entourage et de donner ainsi un mauvais exemple.

Suivant le conseil de ses fourmis, elle avait donné des ordres sévères contre celles qui s'absentaient illégalement : cette faute entraînait pour les coupables l'exclusion de la communauté. Elle en avait même dû condamner quelques-unes à mort, et elle avait assisté avec courage aux cruelles piqûres qui finissaient par tuer les coupables.

La reine fut levée avant toutes les fourmis qui ne furent pas peu surprises de voir, à leur réveil, une des galeries déjà reconstruite par les mains de Viorica.

Cependant Viorica, sans y prendre garde et tout en travaillant, tournait toujours vers la forêt ses yeux pour voir, ses oreilles pour entendre.

Elle était à peine rentrée dans sa chambre que plusieurs fourmis la suivirent précipitamment et lui dirent avec épouvante : « — L'homme méchant de hier est revenu ici avec son cheval : il trace des cercles autour de notre montagne! »

« — Laissez-le en paix, répondit tranquillement la reine; il ne fera aucun mal! »

Et pourtant le cœur de Viorica, l'adorable jeune fille, battait fortement et semblait vouloir sauter hors de sa poitrine.

En proie à une agitation extraordinaire, elle parcourait continuellement les salles de son palais; puis, remarquant que les œufs des fourmis manquaient de soleil, elle les sortait elle-même avec ses mains pour les reporter de suite dans la maison. Les ordres qu'elle donnait avaient souvent quelque chose de contradictoire, et les fourmis multipliaient leurs efforts pour arriver à satisfaire la reine.

C'est ainsi que Viorica eut un jour la surprise de voir une nouvelle et magnifique voûte construite par les fourmis à son insu; mais ce travail ne leur valut qu'une attention distraite et des éloges insignifiants.

Plusieurs fois par jour on entendait résonner le trot des chevaux autour de la montagne; mais, pendant quelque temps, Viorica se garda bien de se montrer à l'extérieur du palais.

La nostalgie de ses semblables s'empara pour la première fois de son âme.

Elle se rappelait son village, leur danse populaire, la *hora*, sa maisonnette, et enfin sa mère et la chère tombe qu'elle n'avait plus revue.

Quelques jours s'écoulèrent, et Viorica annonça à ses sujets l'intention où elle était d'aller visiter la tombe de sa mère. Frappées de terreur, les fourmis lui demandèrent si elle ne se trouvait pas contente au milieu d'elles, puisqu'elle se ressouvenait de son village.

« — Oh! non, dit Viorica... C'est une absence de quelques heures seulement. Avant la nuit, je serai de retour. »

Elle demanda à n'être point accompagnée; malgré cela, et à son insu, plusieurs fourmis la suivirent à une certaine distance.

Que le monde lui parut changé! et, en vérité, il y avait si longtemps qu'elle avait quitté sa maison! Elle calcula que de nombreuses années avaient dû passer pour permettre aux fourmis d'élever la montagne qui lui servait de résidence. Il lui fut impossible de retrouver la tombe de sa mère adorée; les plantes et les herbes l'avaient envahie; elle la cherchait tout en larmes, rendue plus triste par la pensée qu'elle n'était plus en ce lieu qu'une étrangère.

La nuit commençait à descendre, et Viorica cherchait encore, mais en vain, la tombe de sa mère. Tout d'un coup, elle entendit près d'elle la voix du jeune prince.

Elle chercha à fuir; il la retint et employa des paroles si douces, si émouvantes, pour lui révéler son amour, qu'elle baissa les yeux et demeura immobile à l'écouter.

Il lui était si doux d'entendre encore une voix humaine et une voix qui lui parlait d'amitié et d'amour!

Mais les ténèbres envahissaient tout. Viorica se souvint qu'elle n'était plus une pauvre orpheline abandonnée, mais bien une reine; elle se souvint qu'elle avait des devoirs à remplir, et qu'il lui avait été défendu par les fourmis de revoir aucune créature humaine. Elle échappa au jeune prince; mais celui-ci la poursuivit de ses ardentes déclarations jusqu'au pied de la montagne. Arrivés là, Viorica le pria et le supplia tant qu'il finit par se soumettre à sa volonté; mais il lui fit promettre de retourner près de lui le lendemain.

Viorica s'insinua doucement, très doucement, dans les salles de son palais, non sans se retourner beaucoup, car il lui semblait entendre le trot des chevaux et, autour d'elle, mille petits murmures. Peut-être, après tout, n'étaient-ce que des hallucinations dues à l'épouvante qui lui faisait battre le cœur: en effet, à peine s'arrêtait-elle que tout rentrait dans le calme accoutumé.

Arrivée enfin dans sa chambre, elle tomba sur son lit, épuisée de fatigue; mais le sommeil refusait de lui prodiguer ses faveurs et de venir clore ses paupières.

Elle avait conscience d'avoir violé ses promesses et elle se demandait, à part elle, si, à l'avenir, elle serait respectée, du moment que sa parole n'était plus sacrée.

Dans son émotion elle continuait à s'agiter, à se tourner, à se retourner de tous les côtés; son orgueil se révoltait contre la séquestration qui lui était imposée, et cependant elle n'ignorait ni la passion exclusive de ses fourmis, ni leur cruauté à punir.

De temps en temps elle s'asseyait sur son lit et appuyait la tête sur son bras. Il lui semblait alors entendre remuer d'innombrables petits pieds autour d'elle. On aurait dit que le monticule était animé.

Cependant, aux premières lueurs de l'aube, Viorica écarta les rideaux de rose pour pouvoir respirer l'air du dehors en toute liberté.

Mais quelle ne fut pas sa surprise de voir une des portes fermée avec des feuilles à pointe de sapin!

Elle courut à la seconde, à la troisième, enfin à toutes... Vains efforts!... Toutes étaient également fermées de haut en bas. Alors elle appela à voix haute, et aussitôt toutes les légions des fourmis, arrivant par des chemins innombrables et inaccessibles, vinrent se réunir autour de leur reine.

« — Je veux sortir à l'air libre! dit alors Viorica avec un accent énergique.

« — Non, répliquèrent les fourmis; nous ne vous laisserons pas sortir d'ici, car vous seriez perdue pour nous.

« — Vous ne voulez donc pas m'obéir?

« — Oui, en toutes choses; mais en celle-ci, non! Punissez-nous! écrasez-nous sous vos pieds! Nous sommes prêtes à

mourir pour le bien de la communauté, pour le salut et l'honneur de notre reine! »

Viorica courba la tête et ses yeux se remplirent de larmes.

Elle supplia les fourmis de lui laisser la liberté; elle n'obtint aucune réponse et, soudain, se vit complètement seule dans cette sombre demeure.

Alors elle se mit à gémir et à pleurer amèrement; ses mains arrachèrent sans pitié ses magnifiques cheveux. Avec ses petits doigts si faibles, elle tenta vainement de s'ouvrir un passage. Hélas! tout se refermait à l'instant... Viorica se laissa tomber à terre en proie au désespoir.

Les fourmis lui portèrent les plus belles fleurs, du nectar, des gouttes de rosée pour apaiser sa soif, mais elles demeurèrent insensibles à ses prières. Par crainte que ses cris fussent entendus au dehors, elles décidèrent d'élever encore plus haut leur construction, plus haut que le *Vir-ful-cu-dor*, une des plus hautes montagnes des Carpathes de Valachie. Elles donnèrent à leur montagne le nom de *Furnica* (la fourmi).

Le fils de l'Empereur ne parut plus autour de la montagne; mais, pendant la nuit, quand le silence règne partout, on entend encore les soupirs de Viorica.

EXCELSIOR

TRADUIT DE LONGFELLOW PAR M. ÉMILE GIMELLI (1)

A la sombre clarté d'un soir triste et neigeux
Un jeune homme gravit les Alpes rocailleuses.
Il porte un étendard qui fait briller aux yeux
Ces syllabes mystérieuses :
Excelsior !

Sous son front élevé le regard étincelle,
Luisant comme l'épée, et triomphant comme elle,
Et les mâles éclats de son cor argenté
Font résonner un cri vibrant, plein de fierté :
Excelsior !

Au tranquille foyer d'une maison voisine
Brille une flamme amie... et, là-haut, se dessine
La montagne terrible aux formes de géant...
Le fleuve roule, en bas, son sourd mugissement...
Excelsior !

Un pâtre l'interpelle : « O voyageur ! prends garde...
» Sur le bord du torrent si ton pied se hasarde,
» Le gué n'est pas très sûr et l'abîme est devant. . »
Mais, toujours plus hardi, l'homme pousse en avant...
Excelsior !

(1) Longfellow, poète américain de grande valeur, né en 1807, mort en 1882. La pièce intitulée *Excelsior* est une de ses poésies détachées le plus justement célèbres.

« O pèlerin d'amour égaré sur ta route,
» Arrête et viens dormir sur notre cœur!... Ecoute
» Les supplications tendres de notre voix!... »
Il soupire, et répète encore une autre fois :
Excelsior!

« Pauvre fou! Tentateur du Dieu puissant! Arrête!...
» N'entends-tu pas hurler les loups et la tempête? »
Ainsi dit le vieillard au jeune audacieux...
Mais déjà retentit le cri mystérieux :
Excelsior!

Et, le matin venu, quand le pieux ascète
Quitte du Saint-Bernard la paisible retraite,
Sur les plus hauts sommets éclate cette voix
Que le pâtre entendait tout au fond de ses bois :
Excelsior!

Et le grand chien fidèle a trouvé sous la neige
Le pauvre pèlerin couché... Dieu le protège!...
Il serre étroitement le drapeau dans sa main,
Et le drapeau toujours montre son mot divin :
Excelsior!

Au plein soleil, parmi la blancheur éternelle,
Resplendit la dépouille inanimée et belle
Du noble voyageur, et des cieux éclatants,
Une voix sur son front passe de temps en temps :
Excelsior!

LE ROUGE-GORGE

Lu par M. VICTOR PIÉTRA

Sous les marronniers, dans les Tuileries,
J'errais, triste et seul, en proie aux regrets;
Le vent qui prenait les feuilles flétries
Faisait dans mon cœur chanter nos forêts.

Et je revoyais nos soleils d'automne,
Et, dans le couchant, les beaux hêtres d'or,
Où le vent éveille un bruit monotone
Vague comme un rêve, et plus doux encor.

Et les blonds enfants, jouant près des mères,
— Au lieu de m'ôter du cœur le souci,
Remplissaient mes yeux de larmes amères,
Car ma fille est loin et sa mère aussi ;

Lorsque, tout à coup, des rameaux du lierre
Qui voile le mur du morne jardin,
Sortit une voix douce et familière,
Comme d'un ami retrouvé soudain.

C'est toi, rouge-gorge? O, fils de la ferme
Et des grands bois sourds où tu fuis l'été,
Dans ce parc banal qu'une grille enferme
Tu peux donc chanter comme en liberté?

Tu peux donc troquer contre une charmille
Les fourrés profonds et le val ombreux?
N'as-tu pas laissé là-bas la famille?
Pour avoir la joie il faut être heureux.

C'est toi, c'est bien toi! c'est ta chansonnette...
C'est ton poitrail rouge aussi que je vois;
L'un est toujours vif, l'autre toujours nette:
Tu n'as pas changé d'habit ni de voix.

Dis, pourrai-je aussi, loin de mes grands arbres,
Et de mes genêts et de mes ruisseaux,
Chanter comme toi, sous l'ombre des marbres
Dont nul vent jamais ne tord les arceaux?

Serai-je, à Paris, le poète agreste
Dont le seul talent était la candeur;
Et, — mes bois perdus, — crois-tu qu'il me reste
Un peu de leur sève et de leur verdeur?

Crois-tu que ma muse, à courir l'asphalte,
Ne rougira pas d'avoir les pieds nus?
Et ne crains-tu pas qu'elle ne s'exalte
Pour de faux atours aux champs inconnus?

Qu'en voyant passer, mise en courtisane,
Sous les falbalas, la poudre et le fard,
La muse du jour, — elle, paysanne,
N'aille préférer l'artifice à l'art?

Ah! si je pensais!... mais j'ai tort sans doute;
Même ici, mes vers seront francs et vrais;
Et, si je quittais par hasard la route,
Rouge-gorge ami, tu m'y remettrais.

Car j'irai souvent te voir et t'entendre,
Et te demander d'évoquer encor
Ce que tous les deux aimons d'amour tendre :
Le pays du chêne et de la fleur d'or.

Puis, quand près de moi, j'aurai ma couvée,
Et que le bonheur me rendra la voix,
Tu m'inspireras l'œuvre tant rêvée,
Et nous serons deux à chanter nos bois.

FABIÉ.

Paris, 8 octobre 1883.

L'ÉVANGÉLISTE

DE

M. Alphonse DAUDET (1)

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre époque est pressée de vivre, ou plutôt de vieillir. Les impressions, les engoûments, *comme les morts*, vont vite. En littérature, en politique, *et dans les magasins de modes,* on court aux nouveautés, qui ne sont pas toujours gracieuses. L'incident, le monsieur, le costume qui nous intéressaient vivement, ou nous plaisaient l'année dernière, ont passé aux vieux accessoires, et conviendraient à nos grands'mères. A ce compte, l'*Evangéliste*, de M. Daudet, cette actualité *vibrante d'hier*, pourrait bien provenir, malgré les anachronismes et sa « jeunesse » de style, *de l'époque des Pharaon*, ou, tout au moins, de quelque vigoureux pamphlétaire du XVIe siècle. Quoi qu'il en soit, secouons cette poussière sacrée, et faisons *de cet antique roman* une nouvelle du jour.

Aussi bien, des œuvres comme celle-là, prises sur nature, d'un art délicat, dédaigneux des fioritures, des chinoiseries et des procédés inférieurs de nos dandys littéraires, des œuvres où l'observation consciencieuse, l'intensité du travail et la force intellectuelle rappellent la méthode des maîtres, et où la langue, malgré quelques néologismes malheureux, s'éclaire et s'ennoblit du relief même de la pensée, ces œuvres ont le don du cœur et

(1) Certains passages ont été mis en italique afin de faciliter la lecture en séance publique.

de certaines organisations privilégiées : *elles ne vieillissent pas.* C'est dire, dès à présent, que Daudet n'est pas un ciseleur ou un réaliste dans le goût du jour.

Il ne nous convie pas à des mystères tourmentés et rebattus, vus au feu de la rampe, ou dans le chassé-croisé, dans le remous banal de la vie factice et mondaine. Lui, procède, si vous me permettez ce terme barbare, d'une manière plus subjective. Il s'est enfermé avec son sujet : *l'homme*, et surtout dans l'*Evangéliste*, il l'a fouillé, étudié, *sans pitié*, et peut-être sans parti-pris, s'enivrant de l'austère jouissance du savant qui *constate*, sans s'inquiéter des résultats ou *des colères*.

Cet « *Evangéliste* » *qui est très attachant* (et voilà pourquoi je vous en parle ce soir) n'est donc pas un livre frivole : raison de plus pour vous en parler! Mais aussi, reconnaissons-le, s'il a fait beaucoup de bruit à cause du nom de l'auteur, il n'a pas eu auprès du grand public, toute la vogue qu'il méritait. Une banalité capiteuse, *violemment écrite*, eût mieux réussi. Je le regrette, moins pour le brillant romancier dont la réputation n'est plus à faire, que pour nombre de lecteurs qui auraient certainement gagné à apprécier sa nouvelle manière. Quant aux intentions du livre, elles pourraient bien ne pas être aussi *méchantes* qu'on l'a cru, ou feint de le croire. Et même, en relisant ces pages, nous nous sommes demandé, ce qui n'est pas modeste assurément, si nous n'en aurions pas trouvé la clef *mystérieuse*, et si Daudet, obéissant à une fantaisie d'artiste et à son horreur des sentiers battus, n'avait pas voulu, par une sorte de gageure plus originale que prudente, découvrir le fanatisme et l'intolérance là où généralement on ne s'*avise* pas de les chercher.

L'œuvre d'art en tout cas nous a émus et *charmés* plus que le pamphlet ne pouvait nous atteindre; et dans cette modeste étude qui ne sera *ni l'apologie d'un culte, ni une sorte de réfu-*

tation doctrinale, nous resterons sur le terrain *très académique* de la critique purement littéraire. Il faut dire cependant, car l'auteur s'en est expliqué dans des entretiens particuliers et dans sa correspondance, que l'*Evangéliste* est moins une satire du protestantisme qu'un réquisitoire *fort intéressant* contre le fanatisme et l'orgueil religieux qui sont, dans toutes les églises, le fléau de la véritable piété. Sans ces réserves absolues *(et ma parole, je n'ai pas de parti-pris!)* le livre, évidemment, frapperait fort plutôt que juste, car il sera difficile à quiconque connaît tant soit peu les sectes protestantes, les plus âpres au gain des âmes, de croire à la vérité objective du drame et à la réalité du péril social qu'il semble dénoncer. A dire toute ma pensée, il me paraît que le charmant conteur, s'il avait voulu à tout prix, mettre *l'embargo* sur l'influence de telle ou telle secte réformée, aurait dû mieux trouver qu'un enlèvement de mineure ou la création plus ou moins fantaisiste du personnage de Jeanne Authemann. Certes, il n'y a pas de doctrine qui puisse prétendre à l'infaillibilité, et la critique ne perd jamais ses droits, mais elle a le devoir, *surtout en ces délicates matières*, d'être respectueuse, *équitable au moins*, et, pour me servir d'une expression familière, de ne pas se tromper d'adresse, en reprochant à Paul les iniquités ou les erreurs de Pierre.

Je passe rapidement sur le fond des idées, et j'affirme que si l'apparition du beau livre de M. Daudet et l'émotion qu'il a provoquée ont réussi à démasquer certaines hypocrisies, à mettre en garde contre les exagérations d'une piété fausse et sans entrailles, les cœurs sincèrement touchés par la simple doctrine de l'Evangile, toute de douceur, de charité, d'intimité domestique, de vaillance dans le devoir journalier; qui ne tolère d'autre violence *que la sainte violence* de l'homme contre lui-même et contre ses passions dégradantes; si ce livre, dis-je, a produit cet effet; s'il a fait crier, en les flagellant, les faux

dévots protestants, comme Molière et notre grand Pascal faisaient crier... les autres..., nous serons satisfaits, nous y applaudirons tout les premiers. Mais, en sera-ce le résultat, sans parler de ce que nous avons déjà constaté? Est-ce telle ou telle secte religieuse, est-ce même le protestantisme qui pâtira le plus de la satire de Daudet? N'est-ce pas plutôt l'Evangile même, le Christianisme tout entier que l'acteur défigure, sans peut-être en avoir conscience? Pensez-vous que le danger du siècle soit dans la mysticité, dans les austères folies du renoncement, dans le mépris excessif des satisfactions terrestres, dans le fanatisme des espérances d'outre-tombe? C'est un danger, si vous voulez, mais nous en aurions *d'autrement graves* à vous signaler, avant de songer à celui-là. Je n'insiste plus. J'ajoute simplement, avec un judicieux critique, que lorsque le lecteur aura savouré toutes ces descriptions chastement enivrantes; « quand, en parodiant les grandes vertus chrétiennes, vous aurez » fermé son cœur à tout enthousiasme dérangeant, à toute » conviction gênante; quand vous l'aurez lancé dans le feu ou » dans la glace des insanités religieuses; que vous lui aurez » montré des intérieurs paisibles désolés, des cœurs doux » torturés au nom du Dieu de la Bible, » *vous ne pourrez plus circonscrire les ravages;* s'il lui restait encore un peu de respect, vous le lui aurez enlevé, et, *chez vous comme chez nous*, la famille n'en sera pas plus unie, l'homme n'en sera pas meilleur, le monde ne s'en portera pas mieux. *Ah! ce n'est pas Dieu qui nous gêne aujourd'hui!*

Vous vouliez pétrir l'homme à votre fantaisie,
disait un poète qui n'est pas suspect,
Vous vouliez faire un monde. Eh bien! vous l'avez fait.
Votre monde est *superbe* et votre homme est *parfait!*

Je déclare, pour ma part, que si je ne connaissais la doctrine de Jésus que par les commentaires et les pratiques de Jeanne

Authemann, je me ferais bouddhiste, anarchiste, *tout, plutôt que d'invoquer ce nom!*

Quelle femme, en effet, que cette Jeanne Authemann, l'Evangéliste, une entité religieuse, une vraie machine à broyer les âmes, se mouvant inexorable dans sa vie correcte et agitée de grande dame dévote; serrée et froide comme son lieutenant Anne de Beuil; sans le moindre attrait, malgré sa beauté aristocratique; sentant elle aussi la révolte et les persécutions sous l'éclat de son luxe puritain et l'ascendant tyrannique de son immense fortune. Et cependant qui le croirait? Cette femme avait aimé jadis! Il est vrai que ce fut *dans l'Oberland bernois*, « au bord de la mer de glace », avec un étudiant en théologie de Genève, qui, *pendant le tête à tête*, relevait son collet, *parce qu'il grelottait!* Ce coup de crayon à la Daudet est *joli*, mais *excessif*. Ah! j'aurais voulu vous y voir, grand fantaisiste malicieux, causant *avec n'importe qui*, près de la mer de glace, de l'hérésie d'Arius ou des fausses décrétales. Après tout, ce garçon n'a pas fait de mal. Qui sait? La mer de glace et la vertu n'empêchent pas une certaine sollicitude. *C'est peut-être la jeune fille* qui a eu la bonne pensée de relever le collet de l'autre ou de l'y faire songer. Car je connais bien Genève, j'y ai passé de belles années, et les étudiants en théologie y sont comme le commun des martyrs, bien vus d'ailleurs de leurs camarades des autres Facultés et positivement reçus dans le meilleur monde où, sans manquer d'austérité, ils ne relèvent leur collet, *que quand il y a lieu*.

Quoi qu'il en soit de ce malencontreux collet, l'aventure ne tourna pas au bonheur de notre héroïne. Déçue dans ce premier amour, elle en garde le souvenir, comme une plaie envenimée, pour ne voir désormais dans les sentiments les plus naturels et les plus doux, que des faiblesses ou des crimes. Ainsi, cette épreuve et son enfance d'orpheline, sans caresses, sans chauds

baisers, font de sa nature déjà austère et concentrée, une âme froidement mystique, qui finira *par trouver sublime* de détester les hommes, *en Dieu*, et d'épouser Authemann, le banquier *hideux* et millionnaire dont la fortune suspecte sera *sanctifiée* par la conversion du monde et l'écrasement de Satan!

Ah! si nous avons critiqué le fond même du roman, et fait quelques réserves sur sa valeur dramatique, hâtons-nous de reconnaître que la psychologie en est profondément vraie, profondément humaine, et que, sous ce rapport, *jamais* les qualités de l'éminent écrivain n'avaient atteint un tel degré d'intensité et de force. Sous l'éclat soutenu du style, tout palpitant de la pensée intérieure, sobre néanmoins et d'une séduction sévère à la façon d'un marbre antique, avec des mouvements d'insouciance hautaine pour certaines conventions timorées, sa peinture du cœur humain est *suave*, *attendrissante* de vérité et de douleur.

L'émotion jaillit, *et c'est là une qualité qu'on n'a pas assez remarquée*, non du mouvement des épisodes ou du rapprochement des personnages, mais des profondeurs mêmes des luttes intérieures, *entrevues* ou mystérieusement voilées par une sorte de discrétion délicate, — *coquetterie d'artiste, sans doute!* — qu'on a reprochée à M. Daudet, et qui, à mon avis, est le comble de l'art et le côté personnel et séduisant de son individualité littéraire.

Combien a dû souffrir, en effet, « l'héroïne » du roman, en tout cas celle qui en est la figure la plus attachante, cette pauvre Eline Ebsen, si douce, si aimante, heureuse de se dévouer et de vivre au beau soleil printanier, dans la pure atmosphère aux senteurs de violettes, de se consacrer à des devoirs précis et doux, d'affectionner des orphelins que Dieu avait placés sur sa route, de sourire, peut-être mélancoliquement, dans ses rêves attendris de jeune fille, à la pensée qu'un jour... il

pourraît se faire... qu'elle devînt pour eux une seconde mère. Combien surtout elle a dû souffrir de rompre brusquement et pour jamais avec cet infortuné Loric Dufresne, *qu'elle aimait* plus que ne le croit certainement M. Daudet, car j'ai surpris, *sans le chercher*, *sans être vu*, un de leurs entretiens intimes, et dans cette chaste étreinte, dans cette âme innocente, généreusement attirée par la destinée douloureuse et brisée du pauvre fonctionnaire *au rebut*, j'ai lu tout un long poème d'amour discret et héroïque. Ah! oui, *elle aimait tout de bon*, Eline! Il paraît que ces natures douces, d'une sensibilité aussi vive que discrète, concentrées et loyales, *aiment difficilement*, *lentement*, *mais pas à demi!* Pauvre femme, qu'elle a dû souffrir!

Et sa mère, elle ne l'aimait pas, elle l'idolâtrait, comme disait Mme Authemann dans son pathos sacré; cette pauvre mère, si touchante, si vraie dans sa bonté un peu animale, dans ses expansions bruyantes, dans sa douleur, méritait bien d'ailleurs toute la tendresse de son enfant, à qui elle disait dans les larmes : « Aimons-nous bien, ma Linette, et ne nous quittons jamais, jamais! » Et la jeune fille répétait : jamais! *jamais!* le cœur débordant, enlacée de sa voix musicale et tremblante d'ange gardien.

Infâme Authemann! Eh bien, *oui!* Elise Ebsen brisera ce cœur, tous ces liens sacrés. En proie à une sorte de délire des sens et de l'âme *(M. Daudet ne s'est pas trompé dans son diagnostic et a bien fait de soumettre le cas à un aliéniste!)* elle abandonnera, elle foulera, *elle torturera* tout ce qu'elle a aimé, et, dans le calme enivrant du sacrifice, elle répondra pieusement, *cruellement* par des lambeaux falsifiés ou *mutilés* de l'Evangile, aux prières, aux larmes, aux appels désespérés de celle qui lui a donné la vie *et toute sa tendresse...* et qu'elle tue *en revanche!*

C'est justement ici que s'accentue la qualité *suprême* de M. Daudet, ce que j'ai appelé sa puissance psychologique. Oserais-je dire qu'il semble parfois ne pas la soupçonner lui-même, cette puissance, puisque, *pour expliquer le cas pathologique d'Eline*, il a recours à je ne sais quel incident pharmaceutique, à des drogues, à des maléfices, à des breuvages stupéfiants.

Ce procédé d'un dramaturge aux abois, *vulgaire et démodé*, est indigne du talent de Daudet. Quand on *joue* avec une telle virtuosité des passions et des ressorts les plus cachés de l'âme, et qu'on sait en faire vibrer si puissamment, *si douloureusement* toutes les cordes, a-t-on besoin de fioles et de formules chimiques? *Ah! vous ne connaissez pas encore, vous qui en parlez si éloquemment, la puissance infernale du fanatisme*, qu'il s'appelle... (mais je ne cite pas de nom propre; gardien jaloux de la pondération académique, M. le Président m'arrêterait!) qu'il s'appelle... comme vous voudrez... ou Mme Authemann! Mettez donc simplement, encore une fois, telles que vous les avez faites, Eline Ebsen et l'Evangéliste en présence l'une de l'autre, et, par un enchaînement psychologique inéluctable, vous verrez la pauvre âme lentement, *mais sûrement attirée, puis enserrée à mort dans ce redoutable filet!*

C'est le lendemain du décès de grand'mère, l'aïeule dont la douce image plane sur ce modeste intérieur, qu'Eline, *par malheur*, entend pour la première fois la parole dure, mais remuante et pleine d'onction de l'Evangéliste. « *Celle qui vient de disparaître a-t-elle au moins connu le Seigneur avant de mourir?* »

Le coup est bien porté et frappe droit. Mme Authemann aura sûrement *pour complices*, dans ce cœur naïf, la religion des souvenirs, la pitié tendre pour grand'mère, la pensée angoissante que la morte souffre sans doute, et par la faute de son

enfant. Ah! ce cauchemar ne cessera de hanter l'esprit d'Eline. Son cœur aussi se trouble, et peu à peu une pensée tenace, respectable en soi, pure de tout calcul et de tout égoïsme, *mais devenue idée fixe,* pénètre comme une écharde empoisonnée jusqu'aux profondeurs de l'âme, et la prédispose aux mélancoliques retours, à l'effarement moral et à je ne sais quelle voluptueuse et *morbide* exaltation de sa propre indignité. C'est la marche fatale, le second degré de cette terrible affection dont le pronostic est grave, mais non désespéré. Malheureusement, sous l'influence de Mme Authemann et de ses notions sur le salut, le mal change de nature, les dispositions premières se pervertissent, et bientôt le sentiment de la supériorité personnelle, l'orgueil spirituel, le mépris des attachements légitimes, la fièvre d'un prosélytisme sans scrupules, flétrissent cette fleur de jeunesse et de bonté, compriment ce cerveau, épuisent enfin la sève généreuse *de ce cœur de femme que Dieu avait prédestiné à l'apostolat du sacrifice et aux saintes joies du foyer!*

Eline Ebsen est morte. *C'est une chose!* C'est la proie d'un vampire, de Jeanne Authemann, *dit* l'Evangéliste, qui la mènera sur le honteux chemin de l'abdication morale... jusqu'au bout! *jusqu'au parricide!*

Oh! je n'insiste pas sur les péripéties de ce drame, *tant il est douloureux;* et j'en arrive vite au dénoûment qui, après tout le reste, nous surprend encore par sa sobre et tragique beauté.

Eline Ebsen, après sa première désertion, est revenue chez elle, peut-être, comme le croit l'auteur, par une manœuvre de l'Evangéliste qui veut prouver que sa victime n'est pas séquestrée. En tout cas, la malheureuse mère se reprend à espérer, *mais pas longtemps.* En rentrant, elle trouve sa fille « plus blanche sous le ruban noir de son chapeau de voyage, avec les menus objets, la valise, prête à partir. »

« *Eline, qu'est-ce?* »

« Dieu m'appelle, ma mère, *je vais à Lui!* »

Je renonce à décrire cette scène. Daudet lui-même n'y suffit pas, sauf la fin qui est frémissante, superbe de concision et de vérité.

« Machinalement, les joues des deux femmes se frôlèrent; un baiser glissant et froid *comme la dalle d'un temple!* mais en ce court contact, la chair s'émut, *cria*, et tout au fond d'Eline, dans ce qui restait de son enfant, la mère entendit *le soulèvement avorté* d'un sanglot. »

« *Reste, alors!* »

« Non, *non!* pour ton salut, pour le mien, *je te sauve en te déchirant!* »

« Madame Ebsen, immobile à la même place, entend le pas léger qui s'éloigne sur l'escalier. Et sans que la fille se penche à la portière, sans que la mère soulève le rideau pour l'échange d'un dernier adieu, la voiture cahote, tourne la rue, se perd entre mille autres voitures dans le grondement de Paris. Elles ne se sont plus revues... *jamais!* »

Voilà « l'Evangéliste! »

Pour le style, j'en ai parlé incidemment et je n'y reviens pas, *de peur de me répéter*. Vous connaissez le *Nabab*, *Les Rois en exil*, *Numa Roumestan*. Eh bien, Daudet s'est surpassé dans l'*Evangéliste*. Classique au sens moderne. Etincelant d'une verve *contenue;* sans solennité redondante; sans prétention au pontificat littéraire. La phrase courte, incisive de Paul-Louis Courrier, et, *selon le cas*, quelque chose de lapidaire, *l'énergie Cornélienne* ou la *pompeuse* simplicité des périodes de Bossuet. Je pourrais justifier cette apparente hyperbole par de nouvelles citations, mais, faute de temps, j'aime mieux vous signaler, *en terminant*, quelques portraits secondaires, groupés dans une gradation savante, autour des deux principaux personnages,

et auxquels cette sorte de *pénombre* donne *un relief saisissant.*

Tel, par exemple, Loric Dufresne, le sous-préfet révoqué. Certes, avec ses favoris administratifs, son lorgnon sautillant au bout des doigts et sa présomption officielle, *il ferait sourire,* s'il n'était *sacré* par sa misère, son cœur et ses enfants; sacré surtout par un souvenir qu'il évoque, en faisant, selon sa vieille habitude, « *un peu de classement* », en relisant quelques lettres, *soupir d'une morte,* de sa femme qui s'est éteinte loin de lui, minée par le chagrin et la misère et qui, *en l'appelant*, éclairant ses dernières heures *du doux sourire de ses souvenirs,* comprenant qu'il était jeune et ne garderait pas éternellement sa mémoire, lui parlait avec des mots entrecoupés, des fragments de phrases, des cassures, *d'un mariage possible,* plus tard, et lui disait *dans la résignation navrante* et la lucidité de l'agonie : « Seulement, mon ami, *choisis-la bien,* et donne *à nos petits* une mère qui soit vraiment mère. »

Ce passage seul *me ferait aimer Daudet !*

Et Magnabos, un grotesque parfait, qui pontifie aux enterrements civils et dans les cabarets, cruel *à la religion* comme à la langue française, et qui, tout de même, *à l'insu des frères et amis,* travaille dans le sacré, *en collant,* comme il le dit dans son argot sacrilège, des auréoles aux saints et aux madones.

Et le pasteur Aussandon, *un honnête homme au moins,* sinon un grand homme comme vous l'appelez malicieusement, qui, malgré le danger, la vieillesse, le désir bien naturel de garder « le haut de la côte » qu'il a eu tant de peine à gravir, malgré sa femme, ce petit être tout d'intérêt qui a du bon, cependant, (et elle le prouve bientôt) se dresse seul pour défendre la malheureuse mère que l'administration, la magistrature, le barreau, la haute société protestante, tout le monde enfin a

abandonné... parce que... que voulez-vous... dame! Ces Authemann sont très riches, *très riches... et n'oublient pas!*

C'est peut-être le plus beau chapitre du livre que celui où nous voyons apparaître *le vieux justicier*, à la tête puissante, à la grande voix, dans ce temple de l'oratoire, habitué (je cite textuellement), « aux phrases arrondies, patinées du cliché ecclésiastique, et qui n'avait jamais entendu pareils accents hardis et simples, pareilles images de nature; secouant, dans la nef, des arômes balsamiques, des murmures de frondaisons qui ramènent l'Ecriture, *le livre des nomades et du plein air*, à sa grâce, à sa splendeur *initiales*. »

Citons encore, dans cette riche galerie, Romain l'éclusier; Sylvanire, sa vaillante femme, la servante fidèle du malheur; la sœur Octavie, « l'air aimable, les joues débordant la mentonnière, les mains potelées, l'assurance carrée de sa guimpe, protégée ordinaire de la richesse; Anne de Beuil, le prototype contraire, *le « second »* de Mme Authemann; enfin le curé du Petit-Port, débonnaire et sympathique. J'en passe, *et des meilleurs*, car, *en cette matière si finement traitée*, et sous le burin de l'artiste, les comparses mêmes, je l'ai dit, prennent un relief saisissant. Chacun d'eux tient parfaitement sa place *et son rôle*, et, sous cette variété de personnages et d'épisodes, tout tend à l'unité, tout converge au but et prépare le dénoûment que vous connaissez.

A la fin de cette étude, *je ne forme qu'un vœu:* c'est que vous lisiez ou que vous relisiez le roman de M. Daudet, *pour en admirer sans réserve les vives beautés*. Cette admiration ne vous empêchera pas, *j'en suis sûr*, de souhaiter avec nous qu'à l'avenir, l'auteur de l'*Evangéliste* fasse un plus juste, ou, tout au moins, *un plus utile emploi des ressources de son merveilleux talent*.

CH. PAGÈS.

RELIQUAIRE

Je suis un vieil enfant qui des jeux de la muse
S'amuse
Et que, du désespoir, un souvenir d'enfant
Défend.

I

Je ne vis plus pour ma Charlotte
Puisqu'elle est morte maintenant;
Mais dans mon vieux cœur qui sanglotte
Son culte reste permanent.

Ma joie au cercueil l'a suivie.
— N'ayant plus que son souvenir,
J'ai tout arrangé dans ma vie
Pour que rien ne pût l'y ternir.

Dans ma chambre d'anachorète,
Où je lui parle à haute voix,
N'importe où mon regard s'arrête,
C'est toujours elle que je vois.

D'abord, à la place première,
Sa chère image, son portrait,
Sur le mur, en pleine lumière,
Comme un *fiat lux* apparaît.

D'un second coup d'œil, j'y rencontre,
Sans pulsations comme lui,
La gentille petite montre
Qui sur son pauvre cœur a lui.

Ce bijou ne marque plus l'heure.
L'aiguille, avec mon deuil d'accord,
Immobile, à jamais demeure
Sur la minute de sa mort.

Ses petits cahiers d'écriture,
Les alphabets qu'elle épela,
Les beaux livres dont la lecture
La charmait plus tard, sont tous là.

Au-dessous d'eux, sont alignées,
— Et de leur nombre on est surpris —
Les couronnes qu'elle a gagnées,
Si jeune, à la fête des prix.

Mais de ce navrant héritage,
Tout ne s'étale point aux yeux,
Car, pour en jouir sans partage,
J'ai caché le plus précieux.

Lorsque arrive un anniversaire
De mes bonheurs brisés sitôt;
Quand la douleur féroce serre
Mon cœur, comme dans un étau;

Ou bien lorsque la nostalgie,
Le regret de ne plus la voir
Ont abattu mon énergie,
Et ramené le désespoir;

J'ouvre, pieux, le reliquaire
De l'enfant que Dieu me ravit,
Et tout autour de moi s'éclaire;
Tout mon heureux passé revit.

II

Vous voici mes tristes reliques :
Médaillon de vermeil fané,
Tresses de cheveux magnifiques
Dont son front était couronné;

Gants si mignons, sachets suaves,
Bracelets d'or, croix de rubis,
Que je sauvai, chères épaves,
Du naufrage où je la perdis;

Charmant trousseau de sa poupée,
Qu'elle se hâtait d'achever
A l'heure même où l'a frappée
Le mal qui vint me l'enlever;

Chapeau coquet de ses dimanches,
Simplement garni de satin,
Où s'enroulaient deux plumes blanches,
Fraîches comme l'air du matin;

Mouchoirs de batiste, dentelles,
Collier de corail, diamants
Moins lumineux que ses prunelles
Qui m'éblouissaient par moments;

Chemisettes de mousseline,
Rubans moirés, roses ou bleus,
Dont les nœuds sur sa taille fine
Semblaient des ailes à mes yeux;

Lilas blancs cueillis sur sa tombe,
Fleurs au parfum évaporé,
Parlez-moi tous de ma colombe,
Parlez-moi de l'ange adoré!

Trésors de ma joie exhumée,
Ne fût-ce que pour un moment,
Ressuscitez ma bien-aimée
Que je pleure éternellement!

III

Cette amère ivresse a son terme,
Comme toute chose ici-bas;
Et, jaloux, le soir je referme
Ces lugubres legs du trépas.

Mais ainsi, mon cœur épris d'elle,
Qui semblait flétri sans retour,
Se retrempe et se renouvelle
Dans son deuil et dans son amour.

Avec cette âme immaculée
Mon esprit ainsi correspond;
Et quand mes cris l'ont appelée
J'entends sa voix qui me répond.

Nos projets d'avenir, poème
Que j'édifiais sans répit,
Nous les reprenons au point même
Où sa mort les interrompit.

Nous évoquons les douces choses
Dont nous aimions tant à causer;
Et ses lèvres à jamais closes
Chuchotent des bruits de baisers.

Et cet ange de ma tendresse
Et de mes souvenirs fervents,
Morte, console ma détresse
Des turpitudes des vivants.

Cette communion intime
Qui tient nos âmes en rapport,
De l'amour est l'œuvre sublime:
Par l'amour j'ai vaincu la mort!

CHARLES PONCY.

L'ANGE GARDIEN

NOUVELLE

PAR LE Dr FÉLIX THOMAS

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est dans notre ville, Toulon, en plein quartier vieux, dans la maison portant le numéro 19 bis de la rue des Trois-Oliviers, et au quatrième étage, que se passe notre très simple et très touchante histoire. Modeste en est le cadre, modestes en sont les acteurs, et cependant ce que je vais vous raconter est une action presque sublime. Si elle est sublime, vous avez déjà deviné, Messieurs, qu'une femme a dû l'accomplir, et vous vous apprêtez à mettre une sourdine à votre admiration, familiarisés que vous êtes avec ces récits journaliers qu'à défaut de journaux la voix publique nous apporte sur le courage et le dévouement féminins; je crois pourtant que vous allez enlever votre sourdine !

Il s'agit bien, en effet, d'une femme ; mais cette femme est une enfant de neuf ans, une bambine à qui la robe dépasse à peine les genoux.

La famille de cette fillette se compose : du père, un brave ouvrier du Port à l'atelier des embarcations ; de la mère, une vaillante ménagère ; d'un fils aîné, Auguste, qui a onze ans et de notre héroïne, Claire.

Le père étant à l'arsenal, gagne peu, mais ne chôme jamais, ce qui compense. Il sera retraité plus tard, ce qui est une richesse. Il a, sans doute, déjà choisi l'emplacement où il

construira son cabanon du dimanche. Aux Améniers? Non... — Aux Darboussèdes? Pas davantage... — Peut-être à Sainte-Anne, face à la mer, le dos au massif du Faron! Oui.

Pour le moment, il ignore les joies équivoques du lundi de l'ouvrier du Nord. Il ne boit pas. Il ne joue jamais; je me trompe! En mars, cette année, le dimanche avant Pâques, il a joué et perdu huit fois, sur le cours Lafayette, au moment des *Rameaux;* il regrette cette faiblesse. — L'on n'est pas parfait! Mais Auguste et Claire le sollicitaient si vivement de tenter la fortune! Il a, donc, quatre fois pour l'un et quatre fois pour l'autre, misé d'un sou; puis il a laissé leur petite main droite pénétrer, à demi-tremblante d'émotion, dans le sac rempli de grosses olives de buis creuses et sonores dans lesquelles une petite carte est enroulée. Huit fois le marchand impassible a poussé la chevillette de bois dans le trou, a déroulé la carte qui n'a jamais correspondu! Pour cette folie, sa femme l'a d'ailleurs grondé, après avoir directement acheté, elle-même, chez le confiseur Toucas, les deux petits rameaux convoités.

La mère est de l'âge du père, chose commune ici. Elle ne sait pas lire, tandis que son mari dévore le *Manuel de la Santé* de François-Victor Raspail. Elle travaille à son ménage avec ardeur. La première levée, la dernière couchée. A l'aube elle éclaire la petite lampe à huile en verre et, à sa clarté, allume le sarment traditionnel pour faire le café qu'elle partage avec son mari, la petite nichée dormant encore. Le jour est venu, la lampe est soufflée et le *grand* train de la *petite* maison commence. Un mot à ce sujet. Toulon est une ville de proverbiale malpropreté urbaine. Malgré de très sérieux efforts, nous souffrons tous de cet état de choses, effet direct de l'imprévoyance de nos aïeux, et nos vieilles rues étroites des quartiers populaires sont et seront longtemps encore, peut-être, nos égoûts. Quittez la rue, pénétrez avec moi dans ces maisons, vous assisterez, non sans surprise,

à un changement radical de tableau. Je déclare, en effet, qu'il n'y a pas de ferme hollandaise — le classique de la propreté — qui approche du logement de nos ouvriers autochthones. L'escalier en pas de vis, dont une corde est à la fois l'axe et la rampe, a ses marches propres et bien lavées. La chambre est une merveille; le parquet en briques rouges hexagonales en est ciré; vous ne trouverez pas un grain de poussière; la petite cuisine attenante est brillante; à la fenêtre les rideaux sont blancs; au lit les draps sont de neige; la petite glace est polie; l'armoire a de bons reflets lumineux; pas une tache sur le marbre de la petite commode... Depuis six ans j'admire, sans me lasser, ces intérieurs ouvriers.

Le fils va à l'école municipale de la rue Pomme-de-Pin. Il travaille volontiers. C'est un espiègle; il use beaucoup! Le père, le soir, cloue parfois quelque talon ou des bouts de semelle à ses souliers, pendant que sa mère gronde, tout en tirant l'aiguille pour rapprocher des déchirures. Cet Auguste donne du souci! L'été dernier, il vint, un soir bien tard de la Rode, où, au sortir de la classe, il était allé prendre son bain de mer près de la Porte Neuve! Mais il fut excusé et non battu — on bat rarement les enfants dans nos familles d'ouvriers. — C'est lui dont le *Petit Var* a parlé; il sauva, ce jour-là, en lui tendant la main, accroché lui-même à une roche, le petit Marius Arferand qui se noyait. Auguste nage comme un poisson, en véritable enfant du quartier vieux. Il est bon dans sa turbulence. C'est en chantant qu'il dégringole, à midi, ses quatre étages avec une grosse cruche verte qu'il va remplir à la borne-fontaine du coin; c'est en chantant qu'il les remonte.

La fillette... ah! la fillette! Vraiment je voudrais être poète pour vous la présenter. Sachez qu'elle est châtaine foncée avec des yeux bleus! Vos jeunes fils, Mesdames, lui lanceront, je crois, plus d'une œillade dans dix ans d'ici. Claire aide sa

mère, fait gentiment les petites commissions auprès des petits fournisseurs. Sa poupée est bien habillée et par elle-même. A l'âge où sa mère excellait à tricoter des bas elle excelle aux travaux du crochet. Elle joue beaucoup, mais sans bruit, tout en animant la maison. Les voisins en raffolent. Un jour elle s'enfonça le crochet dans le doigt et on me l'amena. Sa mère pleurait à chaudes larmes; le père avait déjà mis un linge imbibé d'eau sédative, fidèle en cela à ses doctrines médicales. L'enfant pleurait aussi en sanglotant, mais pour sa mère qu'elle cherchait à consoler et à rassurer, la petite mignonne, de son mieux. De ce jour je jugeai cette enfant et, le crochet enlevé, je l'embrassai de tout cœur pour sa vaillance. Un mois plus tard je l'embrassais pour son héroïsme. Voici pourquoi: c'est justement mon histoire.

Nous sommes en mai. Auguste allait en classe, en seconde d'école primaire. Ils sont, là, cinquante-deux petits garçons, lourd fardeau pour l'instituteur! Son voisin de droite, Antonin Reboul, venait d'être malade de la variole et farinait même encore un tant soit peu. Auguste, fort, vigoureux, quoique maigre, absorba du virus émané de son jeune camarade. — C'est là le danger constant des écoles publiques, véritables accumulateurs des maladies contagieuses. Coqueluche dans les écoles maternelles; croup dans les crèches; variole, rougeole, scarlatine dans les collèges, lycées et pensionnats, sont les pendants de la fièvre typhoïde des casernes, de la phthisie aiguë des jeunes soldats, des ophtalmies granuleuses de nos vaisseaux-écoles.

Le 11 mai Auguste se plaint de la tête, en classe. Il n'écoute que d'une oreille distraite la leçon du professeur. Il sort, paresseusement, le dernier, de son banc et descend, en s'appuyant à la rampe de fer, le large escalier dans lequel il se précipitait

d'ordinaire. Il titube comme un homme ivre. Les reins lui font mal. Arrivé chez lui, il dit en tombant sur une chaise :

— Maman, je suis malade; j'ai mal au cœur; l'estomac me fait mal.

— Qu'est-ce que tu sens, dis-le moi bien ?

— J'ai froid ; j'ai un gros mal de tête ; je ne puis plus marcher, j'ai envie de me coucher.

— Couche-toi, dit la mère, n'aie pas peur ! ça te passera, ce n'est rien ; tu as pris un *chaud et froid.*

— Je te ferai du tilleul, dit Clairette toute saisie ; va, je sais le faire, demande à maman...

Le soir venu, Auguste n'est pas mieux. Il dort mal, lui, un morceau de plomb une fois dans son lit !

Le 12 mai, notre garçon a le corps brûlant et sec. Il vomit. Il ne tient plus en place. Les yeux sont larmoyants, la figure est rouge. La nuit s'annonce fort mauvaise et l'est en effet.

Le 13 mai, les illusions de la mère cessent ; bien sûr, c'est plus qu'un simple refroidissement ! Les voisines sont venues, empressées, remplissant la chambre, les mains pleines de conseils et de recettes. Dans l'après-midi, de petites taches rouges apparaissent sur la figure et sur tout le corps. Les voisines partent aussitôt, une à une, pour ne plus revenir. La mère me fait appeler, en souvenir du petit crochet sans doute ! A quoi tient la confiance ? Au bout d'une aiguille !... J'arrive et reconnais la variole.

— C'est bien la petite vérole, monsieur ?

— Parlez plus bas, plus bas. Hélas ! oui.

— Ce n'est pas la noire, au moins !

— Oh ! non.

— Il en échappera ?

— Certainement.

— Cela se prend ?

— Beaucoup, vous le savez, malheureusement!

— Il faut donc que la petite parte?

— Absolument.

— Alors je vais la donner aux Maunier, nos voisins d'en haut, du cinquième, de bien bonnes gens qui s'en chargeront.

— Envoyez-la tout de suite chez les Maunier et qu'elle ne paraisse plus ici...

Ces ordres donnés, je me retire.

Le 14 mai, les boutons ont doublé de volume et pris leur aspect caractéristique. Auguste a bien la variole. La mère me raconte que Clairette ne fait que pleurer.

— Elle se mange le sang cette petite. Pour sûr elle va tomber malade. Elle veut voir son frère. Deux fois, hier, elle est descendue, et il a fallu se fâcher et la pousser pour qu'elle remontât chez les Maunier.

Je monte à mon tour chez ces derniers pour la raisonner. Je lui montre les dangers auxquels elle s'expose: « Elle est trop jeune, du reste, pour être de quelque utilité; elle gênera dans la chambre ». Ici, dénégation de tête:

— Je ne ferai pas de bruit, répond-elle.

Je reprends mon argumentation peu victorieuse pour le moment et la renforce par les réflexions suivantes: « Sais-tu bien à quoi tu t'exposes, dis, Clairette? Tu seras bien avancée quand tu auras le même mal qu'Auguste et que vous serez couchés tous les deux. Ta mère est déjà bien fatiguée, tu veux donc qu'elle se tue. Voyons! Qu'est-ce que tu diras quand tu auras la figure couverte de boutons; ces boutons te feront des trous sur le front, sur le nez, au menton. Il t'en viendra dans les yeux. Tu pourras être borgne, peut-être aveugle! Tu seras laide, toi qui es si gentille! Tu feras peur à tout le monde, personne ne voudra se marier avec toi!...» Il me semblait que je tenais et faisais enfin vibrer la corde sensible, car même à

une enfant de dix ans la perfection et la beauté du visage ne sont pas choses indifférentes. Erreur !

— Ça ne me fait rien, répond-elle. Je veux aider maman; allez, monsieur, je n'ai pas peur. Papa m'a dit que j'ai été bien vaccinée, que j'ai de grosses marques au bras et que je ne risquais rien.

On le voit, tous mes discours étaient perdus; il fallait baisser pavillon devant cette obstination fraternelle. Restait la coërcition imposée par les circonstances. Il fut donc décidé qu'on maintiendrait, par la force, au cinquième, la petite récalcitrante. Madame Maunier, que l'asthme retient toujours à la maison, la surveillerait de son fauteuil, près de la fenêtre. L'on compléta, séance tenante, son petit déménagement. On transporta là haut ses livres d'images, ses cahiers, sa poupée, sa laine, son coton, son dé... son petit lit en fer.

Le 15 mai, la figure d'Auguste est blanche comme de la cire, gonflée, léonine. Les paupières tuméfiées interceptent la vue. Il y a de l'agitation, un véritable délire. L'enfant saisit ses couvertures, les repousse. La gorge remplie de boutons le brûle; il ne veut que de l'eau fraîche, celle de la cruche! La nuit a dû être bien mauvaise, je m'en informe.

— Il a été bien tranquille, me dit sa mère; j'ai même dormi de une heure à quatre heures toute habillée: il n'a pas crié, n'a plus demandé de l'eau. J'étais tout près de lui, sur une chaise, contre son lit.

Ce calme de la nuit me surprend, sachant que si, chez un varioleux, la journée est agitée, la nuit l'est toujours doublement.

Le 16 mai, le mal est à son paroxysme. C'est un jour critique. La face est énorme, les yeux sont couverts. Ce n'est pas une figure humaine; c'est le masque hideux de cette épouvantable maladie. Le thermomètre, pourtant, ne marque à ma grande joie, que 40°,3; hier, à ma visite du soir, il avait donné 41°,4.

L'enfant échappera peut-être à la mort. L'agitation ne cesse pas d'ailleurs. Le petit lit est dans un affreux désordre, un pêle-mêle de draps, de couvertures, de coussins, de châles. Auguste crie, appelant sans cesse maman et, chose assez bizarre, très souvent Claire. M'informant de la nuit, on m'apprend qu'elle a été remarquablement calme; le père ne s'est pas réveillé; la mère a encore sommeillé quelques heures à partir d'une heure du matin, sans être dérangée. Ma surprise augmente : ce n'est pas l'allure nocturne d'une variole confluente.

Le 17 mai, l'enfant est sauvé; le précieux témoin, le thermomètre, n'a marqué que 39°. Çà et là de petits points jaunâtres remplacent les gouttes de cire des jours précédents. Le petit malade s'agite moins. Il prend du bouillon, car sa gorge va mieux. Les mains se sont gonflées à leur tour, tandis que la face diminue. C'est dans l'ordre régulier. Auguste me regarde, il paraît content. Je m'informe de la nuit. Pour le coup, nous sommes en présence d'un cas exceptionnel! L'enfant n'a-t-il pas dormi tout le temps! La mère s'est même étendue vers minuit et demi sur le grand lit de l'alcôve, tout habillée. Ce n'est que vers cinq heures qu'Auguste a demandé à boire.

Le 18 mai, la face est en voie de dessication. La fièvre est tombée. Mais si le délire a cessé, l'agitation recommence. L'enfant souffre d'insupportables démangeaisons. Il est nerveux, agacé, irrité au plus haut point. On le menace de lui attacher les mains qui cherchent sans cesse à fouiller le visage. Tout cela n'est rien d'ailleurs. C'était prévu.

— Comment a-t-il dormi?

— Mieux que jamais, m'est-il répondu.

C'est bien étonnant, pensai-je!

Le 19 mai, le danger est bien loin maintenant; mais nous sommes obligés d'entraver les mains de ce terrible petit garçon

qui, furieux, se fait saigner le visage. Je fais humecter toutes ces surfaces irritantes.

— Comment la nuit ?

— Il a dormi tout le temps.

Tout cela était bien extraordinaire, en vérité !

Le 20 mai, vers une heure du matin, je suis mandé en toute hâte dans la rue de Gars pour un jeune enfant de cinq ans, pris de convulsions... une méningite qui l'a emporté, hélas ! en trois jours. Je passe deux heures auprès de lui. A trois heures, en revenant par la rue Laminois, à la hauteur de la rue des Trois-Oliviers, je pense tout-à-coup à Auguste, mon malade du nº 19 bis. Soudain, me rappelant ce curieux calme de la nuit, une idée frappe mon esprit, et je me surprends à dire tout haut dans la rue silencieuse : « C'est cela ! Oui, c'est cela ! Elle en est bien capable ! Oh ! certainement... Ah ! quel courageux petit monstre ! » Et tournant aussitôt à gauche, je descends la rue, m'arrêtant à la porte ronde et surbaissée, que je connaissais si bien. Elle n'est que poussée ; sans doute Maunier vient d'aller chez son patron, M. Autran, de la rue Merle. Je pèse doucement, très doucement sur elle, la repousse encore plus doucement. J'étais sorti hâtivement, en pantoufles, heureusement pour mon voyage de découvertes ! Je gravis les quatre étages, comme un voleur, à pas de loup. Me voici sur le palier. Un peu de lumière rayant le chambranle de la porte m'indique qu'elle n'est, elle aussi, que poussée. De nouveau, j'appuie, comme un malfaiteur, mon épaule sur cette porte. Lentement, bien lentement, avec des précautions inimaginables, je passe la moitié du corps et toute la tête par l'entrebâillement opéré, et je vois..... vous avez tous deviné ce que je vois..... ! J'avoue ma faiblesse... J'ai senti mes yeux s'humecter devant ce tableau : Claire était là, tenant dans ses mains les mains de son frère qu'elle avait délivrées des serviettes qui les attachaient. Elle sommeillait elle-même, sur

une petite chaise basse, la tête appuyée sur la petite barre ronde du lit de fer... On ronflait là-bas, au fond, dans l'alcôve. Le petit malade dormait paisiblement avec une expression de confiance heureuse... Ma foi, vous me croirez, je redescendis non plus comme un voleur, mais comme toute une bande de voleurs.

C'était un cas curieux de moins pour la science!

A dix heures, ce même matin, toute agitation véhémente avait cessé chez notre jeune garçon. Je n'avais plus à venir que de temps en temps.

— Et la nuit, demandai-je, elle a été encore bien calme, sans doute?

— Oh! monsieur, je me suis couchée. Auguste m'avait dit qu'il dormirait bien, même avec ses mains attachées. Il ne s'est réveillé qu'à sept heures.

— Très bien, répondis-je, et que fait Clairette là haut; elle n'a plus reparu, au moins?

— Oh! non, elle a été bien sage. Elle n'a plus bougé. Elle a dit que vous lui aviez fait peur; qu'elle ne veut pas être *marquée*. Nous n'avons pas eu besoin de la gronder. Elle a été bien raisonnable.

— Je vais un peu la voir, dis-je.

Je montai, j'entrai très vite, ému, je vous assure, et, à la grande stupéfaction de maman Maunier, haletante près de la fenêtre; à la grande surprise de Claire, toute troublée par mon mouvement, j'enlevai cette dernière dans mes bras. — « Petite coquine, petite rusée, lui dis-je à l'oreille tout en l'embrassant, je sais tout. Je t'ai vue... Je te dis que je t'ai vue !... Tu as veillé toutes ces nuits-ci. Ne dis pas le contraire... Dis-moi vite ça... Comment as-tu fait? Ne pleure pas! Maman, papa n'en sauront

rien. Je ne dirai rien à personne... Tu m'entends?... Raconte-moi tout, doucement, tout bas. »

Or, voici le mystère fort simple, d'ailleurs.

Maunier, avons-nous dit, est ouvrier boulanger. Il fait ses fournées de une heure à cinq heures du matin. Sans enfants, il gâte comme un brave homme qu'il est, sa gentille petite voisine qui l'accable à son tour de mille câlineries. Chargé de la surveiller, il ne sut pas résister aux supplications de l'enfant. Il trempa dans la petite conspiration ourdie par Clairette. A une heure du matin il réveillait celle-ci. A ces hauteurs d'étages, on ferme peu sa porte; du reste Maunier, passé aux insurgés, avait dit: — « Voisine, laissez votre porte poussée, ma femme ou moi nous serions tout de suite là, s'il vous arrivait quelque chose. » Donc Maunier descendait et Clairette à sa suite. Elle pénétrait chez elle. La première nuit, elle mit vite Auguste au courant: « Je suis là, c'est moi. Ne dis rien; ne réveille pas maman. Je te ferai boire; ne crie pas; maman est fatiguée; ne dis rien. A une heure, je viendrai toutes les nuits... Va... tu verras! »

Et les choses se passèrent ainsi.

N'avais-je pas raison de dire que ce fait est simple, touchant, disons le mot, sublime.

Mesdames, Messieurs, ma nouvelle n'en est pas une! La courageuse enfant dont je viens de vous parler n'est pas la première en date dans les annales du dévouement féminin; elle ne sera pas la dernière! Je connais des jeunes filles qui ont noblement conquis de glorieuses cicatrices en soignant un père, un frère, du chevet desquels on voulut en vain les arracher,

et qui ont accompli cet incomparable sacrifice à l'âge de seize ans, en pleine connaissance de l'affreux péril qu'elles allaient affronter! Celles-là, je ne me contente pas de les respecter, je les vénère.

Un mot encore :

Si, dans quelques années, quelque jeune, brave et intelligent ouvrier de votre connaissance, vous exprimait le désir d'épouser une jeune fille bien aimante et bien dévouée, envoyez-le moi... Je lui livrerai le nom de mon petit *Ange Gardien*.

UNE CHASSE A SIX-FOURS

C'était le sept octobre, à Six-Fours,
Ville morte aujourd'hui, car ses antiques tours
Ne domineront plus la riante vallée
Qui s'étend à ses pieds; l'heure s'est envolée
Où des pays lointains on venait l'admirer.
Maints critiques jaloux ont pu la dénigrer,
De ses bons habitants raconter à la ronde
L'esprit traditionnel, l'immortelle faconde;
Mais il est une chose impossible à nier,
Chose qu'on ne saurait jamais trop envier :
C'est son bois si touffu, c'est sa forêt obscure
Aux retraits ténébreux, où jamais un murmure
Ne vient d'un couple heureux arrêter les ébats,
Les caresses, les jeux, les amoureux combats.

Je vais donc vous conter, si vous voulez m'en croire,
D'un chasseur Six-Fournain la véridique histoire.
C'était jour de repos, un dimanche, partant,
Car, pendant la semaine, un labeur fatigant
Retient notre héros; l'aube était près d'éclore,
La Nature attendait le baiser de l'Aurore,
Pour renaître à la vie, et le coq matinal
Lançait à son voisin son cri clair, guttural.

Au moment où notre homme a quitté sa demeure
Ecoutez : le clocher lentement pique l'heure.
Cinq coups ont retenti : Tudieu ! s'écria-t-il,
Je vais être en retard. C'est ce maudit fusil
Que je ne trouvais plus à sa place usuelle !...
Enfin, doublons le pas.

Et ma chienne *Fidèle,*
Où donc est-elle? Ah ! bien, je la vois, en avant,
Courir dans les fourrés ; il ne faut pas pourtant
Qu'elle s'éloigne trop. Reviens, ici, Fidèle.
Attention ! un cri, puis un battement d'aile ;
C'est le cri d'une grive ; essayons d'avancer.
Fidèle, doucement ; laisse-là se poser.
Ah ! je l'ai, je la vois là-haut qui se balance...

De bonheur palpitait le cœur du Six-Fournain.
Car, malheureusement, jamais pour lui la chance
N'avait été si grande ; un fusil dans la main
Se trouver un matin en face d'une grive,
C'était trop ! Il fait feu ! Les échos de la rive,
Hélas ! n'ont renvoyé qu'un bien faible bruit :
Le fusil a raté ! les éclairs de sa foudre
N'ont pas pu déchirer les ombres de la nuit.
La capsule est partie, oh ! oui, mais c'est la poudre
Qui n'a pu s'enflammer. Mon héros soucieux
Semblait de son malheur prendre à témoin les cieux.
Il se calme pourtant ; la perte est si légère !
Une capsule ! Un rien ! Dérision amère !
Il a beau fureter, tourner et retourner
Les coins et les recoins de son vaste carnier,

Point de capsule! Il cherche encor, peine inutile!
Le plus simple sera de courir à la ville.
Il y va, puis revient. Un lièvre dans les champs
N'aurait pu le gagner : il mit trop peu de temps.

Il devait être heureux! Le sort, dans sa clémence,
En dédommagement, gardait à sa vaillance
De poursuivre un lapin, un vrai lapin de champ,
Un lapin, roux de poil, presque un lièvre, vraiment!
Fidèle l'aperçoit, le poursuit, le ramène,
Après un long détour lui fait quitter la plaine,
Le rabat vers son maître : Allons, encore un bond
Dit-il, et tu verras si je manque d'aplomb.

Il dit, vise et fait feu! Le coup part. Ah! victoire!
L'animal est touché, plus que touché, *rasé!*
Telle est bien, en effet, la fin de cette histoire
Que le lapin partit; le chasseur avisé
S'avance haletant pour saisir sa conquête!...
Horreur! rien que des poils! Hélas! la pauvre bête
(Le lapin, ça s'entend) dans son terroir roulé
Devra vivre longtemps pour réparer sa perte.
Et le soir, au Café, sous la tonnelle verte,
On voyait le chasseur abîmé, désolé.
Les quolibets pleuvaient, et ses amis, de rire!
Certes, c'en était trop! Muet dans son délire,
De rage, de douleur, le chasseur se mourait
Et le lapin courait.

Paul ALBERT.

Toulon. — Imp. du Var, rue Picot, 48.

BULLETIN DE L'ACADÉMIE DU VAR

TOME XI

1882 — 1883

TABLE DES MATIÈRES

Liste générale des membres honoraires, titulaires et associés de l'Académie du Var au 1er janvier 1882.. V

Compte-rendu sommaire des séances de l'Académie en janvier, février, mars et avril 1883..... XIII

Pages.

L'Œuvre de la Rédemption des Captifs à Toulon, par le Dr Gustave Lambert..... 1

Le Docteur L. Turrel, par M. N. Noble..... 63

Les Impôts en Provence avant la Révolution, par le Dr Henri Grégoire..... 70

Allocution de M. N. Noble, lue en séance publique le 22 mars 1882..... 113

Un Sauvetage sur la Rade de Toulon, poésie, par le contre-amiral du Pin de Saint-André..... 119

Frère et Sœur, poésie, par M. Charles Poncy..... 125

La Décadence d'Athènes, par M. D. Jaubert..... 127

La Bûche de Noël, par M. Fabié..... 147

Pages.

Sully Prud'homme, par M. Emile Gimelly..... 151
La Légende de Sibille, par le Dr Henri Grégoire..... 175
Etude sur Théodore Aubanel, par M. S. Reynaud..... 187
La Forme, Être et Paraître, poésie, par M. Blanc..... 199
Compte-rendu sommaire des séances de l'Académie en mai, juin et juillet 1882..... 207
L'Œuvre de la Rédemption des Captifs à Toulon, chapitre III, par le Dr Gustave Lambert..... 211
Les Impôts en Provence avant la Révolution (suite), par le Dr Henri Grégoire..... 274
Notice sur un Fragment d'Inscription Romaine trouvé à Antibes, par le colonel Gazan..... 347
Les Passions, poème tragique, 1re partie, par le contre-amiral du Pin de Saint-André..... 351
Une Épave, poésie, par M. François Fabié..... 367
Une grande Œuvre ignorée de Pierre Mignard, par M. Charles Ginoux..... 401
Note sur la Grotte-Caverne de Gonfaron, par M. Paul Guillabert..... 411
Fénelon Missionnaire, par l'abbé Verlaque..... 429
Allocution du Président à la séance du 12 décembre 1883, par M. N. Noble..... 459
Le Sultan Mahmoud II, poésie, par M. le contre-amiral du Pin de Saint-André..... 467
La Reine des Fourmis, par M. Emile Gimelli..... 483
Excelsior, poésie, par le même..... 495
Le Rouge-Gorge, poésie, par M. François Fabié..... 497
L'Évangéliste, par M. le Pasteur Pagès..... 501
Reliquaire, poésie, par M. Charles Poncy..... 513
L'Ange Gardien, par le Dr Félix Thomas..... 519
Une Chasse à Six-Fours, poésie, par M. Paul Albert... 531

ERRATA

Page 470, note 2, ligne 16e.

Lisez *qu'eux mêmes* au lieu de *qu'eux, même.*

Page 472, note 2, ligne 2e.

Lisez *de l'un* au lieu *d'un.*

Page 473, vers 4e.

Lisez deux fois *soit* au lieu de *ou.*

Soit l'esprit assez haut, *soit* le bras assez fort.

Page 474, vers 5e.

Mettez après *arrogance* un point-virgule.

Page 481, dernier vers.

Lisez *murs* au lieu de *mers.*

(Mahmoud II et les Janissaires).

Imp. du Var, rue Picot, 48. Toulon.